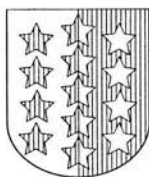


BULLETIN
des
séances du Grand Conseil
du
Canton du Valais



Session ordinaire d'avril 2004

55^e législature (2001-2005)

VOLUME 51



2004/R

BUREAU

BÜROS

Membres du Bureau :

Président	M. DUROUX Jean-Paul	PDCB
Premier vice-président	M. CLIVAZ Patrice	PDCC
Deuxième vice-président	M. MANGISCH Marcel	CVPO
Présidents de groupe	M. ABGOTTSPON Beat	CVPO
	M. HUBER Fredy	CSPO
	M. LUYET Grégoire	PDCC
	M. TORNAY Maurice	PDCB
	M. W François	PRD
	M. VENETZ Christian	FDPO
	M. ECOEUR Yves	PS
	M ^{me} HUGO-LÖTSCHER Susanne	SPO
Scrutateurs	M. RODUIT Johnny	PRD
	M ^{me} ZUFFEREY Jeanine	PDCC
	M. SOLLIARD Serge	PS
	M ^{me} ZIMMERMANN Aurelia	CSPO

SERVICE PARLEMENTAIRE

PARLAMENTSDIENST

Chef du service parlementaire	M. BUMANN Claude
Adjointe	M ^{me} MELLY-FUX Fernande
Chef informatique	M. PETITJEAN Daniel
Mémorial	M ^{me} MANNI Françoise
	M ^{me} SCHMID Helen
Secrétaire	M ^{lle} RITTER Claudia
Apprenties	M ^{lle} ZUMBERHAUS Melanie
	M ^{lle} MARIETAN Délia

LISTE DES COMMISSIONS PERMANENTES

nommées par le Grand Conseil

LISTE DER STÄNDIGEN KOMMISSIONEN

welche durch den Grossen Rat ernannt wurden

Commissions de surveillance

Aufsichtskommissionen

COMMISSION DES FINANCES / FINANZKOMMISSION

(nommée par le Grand Conseil le 26 mars 2001 et renouvelée le 8 mai 2003)
(durch den Grossen Rat am 26. März 2001 ernannt und am 8. Mai 2003 erneuert)

URSPRUNG Louis, CVPO, **président**
PIGNAT Daniel, PDCB, **vice-président**
BETRISSEY Albert, PRD
BRENNER Norbert, CSPO, **rapporteur**
BÜRGIN Christoph, CVPO
CRETENAND Patrick, PS
EPINEY Dominique, PDCC
ES-BORRAT Philippe, PDCB
FOLLONIER Gérard, PDCC
PERRUCHOUD Christophe, PRD
QUINODOZ André, PDCC
SAVIOZ Dominique, PaCS / CSPO
TORNARE Gilbert, PRD, **rapporteur**

COMMISSION DE GESTION / GESCHÄFTSPRÜFUNGSKOMMISSION

(nommée par le Grand Conseil le 26 mars 2001 et renouvelée le 8 mai 2003)
(durch den Grossen Rat am 26. März 2001 ernannt und am 8. Mai 2003 erneuert)

JACQUEMOUD Bernard, PDCB, **président**
DISERENS Brigitte, PRD, **vice-présidente**
BOURBAN Pierre-Olivier, PRD
CATTIN Alain, PS
EYER German, SPO
LAUBER Christian, CSPO,
MAYTAIN Antoine, PDCC
MONNET Charles, PRD
NANZER-HUTTER Edith, CVPO
PICON-FURRER Margrit, PDCB
ROSSIER Jean, PDCC, **rapporteur**
TRUFFER Markus, CVPO, **rapporteur**
VIANIN Gabriel, PRD

COMMISSION DE JUSTICE / JUSTIZKOMMISSION

(nommée par le Grand Conseil le 26 mars 2001 et renouvelée le 8 mai 2003)
(durch den Grossen Rat am 26. März 2001 ernannt und am 8. Mai 2003 erneuert)

TURIN Alexis, PRD, **président**
BRUNNER Thomas, CSPO, **vice-président et rapporteur**
CARRON Roland, PDCB
COPT Jean-François, PRD
DUBUIS Edouard, PDCC, **rapporteur**
ECOEUR Yves, PS
FAUCHERE Bernard, PS
FAVRE Christian, PDCC
HUTTER Hans, CVPO
LUYET Jean-Marie, PRD
LAGGER Werner, CVPO
MAYOR Daniel, PDCB
ZEN RUFFINEN Marie-Christine, PDCC

**LISTE DES COMMISSIONS THEMATIQUES NOMMEES
PAR LE BUREAU DU GRAND CONSEIL**
**LISTE DER THEMATISCHEN KOMMISSIONEN, ERNANNT
DURCH DAS BÜRO DES GROSSEN RATES**

Mise à jour en séance du Bureau le 10 juin 2003
Aktualisierung durch das Büro am 10. Juni 2003

Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures
Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

MARIETAN Georges, **président**
WAEBER-KALBERMATTEN Esther, **vice-présidente**
ANTONIN Alexandre
BENDER Gabriel
CRETENAND Narcisse
GAUYE Pierre
GRAND Erno
LEHNER Thomas
NANCHEN Fernand
PERRAUDIN-BERTHOLET Karin
RITZ Ambros
WITSCHARD Ernst
ZUFFEREY Jeanine

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports
Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

BONVIN Vincent, **président**
SCHWESTERMANN Hans, **vice-président**
CARRON Roland
CONSTANTIN René
COPT Jean-François
CRETOL-VALMAGGIA Bénédicte
CUTRUZZOLA Francine
DUROUX Jean-Paul
HUGO-LÖTSCHER Susanne
IMBERDORF René
NANZER-HUTTER Edith
ROTHEN Michel
SCHMID Jean-Marie

Commission de la sécurité publique
Kommission für öffentliche Sicherheit

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

SOLLIARD Serge, **président**
GRENON Vincent, **vice-président**
ARLETTAZ Albert
FAGIOLI André
IMSENG-MARGELIST Renata
LAGGER Werner
MARIETHOZ Claude
MAYOR Christian
MAYOR Daniel
NANZER Louis
RUPPEN Felix
TORNAY Maurice
ZEN RUFFINEN Marie-Christine

Commission de l'équipement et des transports
Kommission für Bau und Verkehr

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

OREILLER Claude, **président**
ANDENMATTEN Anton, **vice-président**
ALBRECHT Peter
BESSE Christian
CLIVAZ Jean-Yves
DUBUIS Edouard
EYER German
FONTANNAZ Innocent
IMBODEN Ignaz
LEGER Laurent
LUYET Grégoire
MARTIG Konrad
RICHARD Claude-Alain

Commission de l'économie et de l'énergie
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

ZURBRIGGEN Felix, **président**
ROUX Paul-André, **vice-président**
BRUNNER Thomas
COUDRAY Jacques-Roland
CRETZAZ Simon
CRITTIN Daniel
HERREN Pierre-André
IMBODEN Beat
MONNET-TERRETTAZ Marcelle
MORARD Jeanny
RODUT Johnny
SCHMIDHALTER Claude-Alain
VEUTHEY Alphonse-Marie

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

SARBACH-BODENMÜLLER Verena, **présidente**
MOULIN Pascal, **vice-président**
BAGNOUD Yves
BUMMAN Erich
CORDONIER Nicolas
FUX-SUMMERMATTER Emmy
GAUCHAT Marc-Henri
GIANADDA François
METRAILLER Laurent
SCHMALTZRIED Patrick
TRUFFER Markus
ZIMMERMANN Aurelia
ZUFFEREY Jean-Marc

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement
Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt

(nommée par le Bureau du Grand Conseil le 29 avril 2002)
(durch das Büro des Grossen Rates am 29. April 2002 ernannt)

CABALLERO Enrique, président
WYDEN Andreas, vice-président
BETRISEY Georgy
BORGEAT Olivier
CLIVAZ Patrice
EMERY Georges
FONTANNAZ RICHARD Jacqueline
FOURNIER Nicolas
GIROUD Willy
LORETAN Gilbert
LUISIER Gabriel
VENETZ Christian
ZURBRIGGEN Patrick

**LISTE DES COMMISSIONS NOMMEES PAR
LE GRAND CONSEIL**

**LISTE DER KOMMISSIONEN WELCHE DURCH
DEN GROSSEN RAT ERNANNT WURDEN**

**COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIERE D'IMPÔT
KANTONALE STEUERREKURSKOMMISSION**

(nommée par le Grand Conseil le 16 mai 2001)
(ernannt durch den Grossen Rat am 16. Mai 2001)

BÜTZBERGER Joseph, **président**
MEICHTRY Arthur, **vice-président**
FOURNIER Henri, **vice-président**

Membres :

SCHMIDT Laurent
SCHNYDER Philipp
TURIN Alexis
TORNAY Maurice

Membres-suppléants :

RUDAZ Charles-Henri
KÄMPFEN Victor
BRESSOUD Armand
PLANCHE Stefan
FAVRE Christian
DAL PONT Pierrot
WITSCHARD Ernst

**COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIERE DE REMEMBREMENT
ET DE RECTIFICATION DE LIMITES
KANTONALE REKURSKOMMISSION FÜR LANDUMLEGUNG
UND GRENZREGULIERUNG**

(nommée par le Grand Conseil le 16 mai 2001)
(ernannt durch den Grossen Rat am 16. Mai 2001)

Membres :

BURGEAT Raymond
STEINER Alwin
DARBELLAY Jean-Marcel
DUC Jean-Pierre
FOURNIER Daniel
ZUMTAUGWALD Armin
CLIVAZ Pascal

Membres-suppléants :

BERTHOUSOZ Alain
SALAMIN Jean-Paul

**COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIERE D'AMELIORATIONS FONCIERES
KANTONALE REKURSKOMMISSION FÜR BODENVERBESSERUNGEN**

(nommée par le Grand Conseil le 16 mai 2001)
(ernannt durch den Grossen Rat am 16. Mai 2001)

Membres :

IMHOF Anton
BRUNNER Thomas
JAEGER Lukas
SEPPEY Catherine
DELESSERT Frédéric
BONJEAN Michel
BROCCARD Christian

**COMMISSION CANTONALE DE PROTECTION DES DONNEES
KANTONALE DATENSCHUTZKOMMISSION**

(nommée par le Grand Conseil le 6 décembre 2002)
(ernannt durch den Grossen Rat am 6. Dezember 2002)

Membres :

BIONDO Sergio
CRETENAND Narcisse
ITEN Grégoire
LUTZ Norbert
SALAMIN Jean-Paul

**COMMISSION PARITAIRE CANTONALE (RELATIONS EGLISES-ETAT)
KANTONALE PARITÄTISCHE KOMMISSION (BEZIEHUNGEN KIRCHEN-STAAT)**

(nommée par le Grand Conseil le 16 mai 2001)
(ernannt durch den Grossen Rat am 16. Mai 2001)

Pour l'Eglise catholique romaine :

Für die römisch-katholische Kirche :

Abbé CLAVIEN Hervé

Abbé MARGELIST Stefan

Pour l'Eglise réformée évangélique :

Für die evangelisch-reformierte Kirche :

BLASER Heinz P.

Membres :

VEUTHEY Pierre-André, **président**

METROZ André

OBERHOLZER Joseph-Marie

CINA-EGGO Anita

TRIBUNAL CANTONAL

KANTONSGERICHT

Juges cantonaux :

Kantonsrichter :

EMONET Jérôme, **président**
MURMANN Hermann, **vice-président**
BALMER FITOUSSI Françoise
FOURNIER Jean-Bernard
LEIGGENER Erwin
LUGON Jean-Claude
BERTHOUSOZ Jacques
DAYER-SCHMID Eve-Marie
DERIVAZ Jean-Pierre
SPAHR Stéphane
SEEBERGER Lionel

Juges cantonaux suppléants :

Stellvertretende Kantonsrichter :

MAILLARD Jean-Michel
PONT VEUTHEY Marie-Claire
BERCLAZ Geneviève
FUX Roland
VOUILLOZ François
KALBERMATTER Uli
ADDY Frédéric
DAYER Bertrand
NEYROUD DUBUIS Béatrice
NÄPFLI Philipp

MINISTERE PUBLIC
STAATSANWALTSCHAFT

GROSS Jean-Pierre, procureur général

ARNOLD Martin

BRUTTIN MOTTIER Liliane

ELSIG Olivier

MORAND André

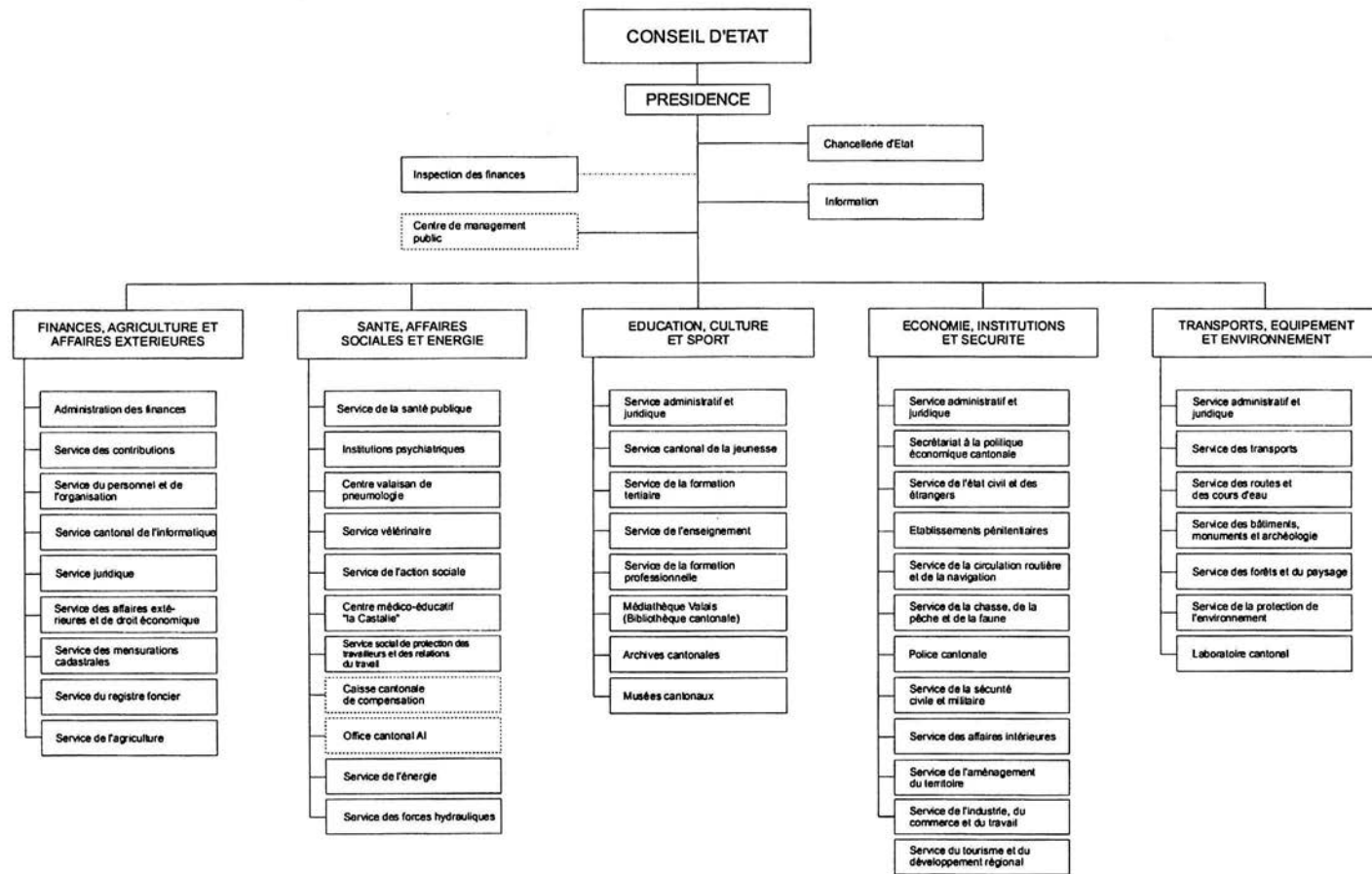
SCHALLER Ferdinand

PITTELOUD Jo, juge d'instruction cantonal



Organigramme de l'Administration cantonale

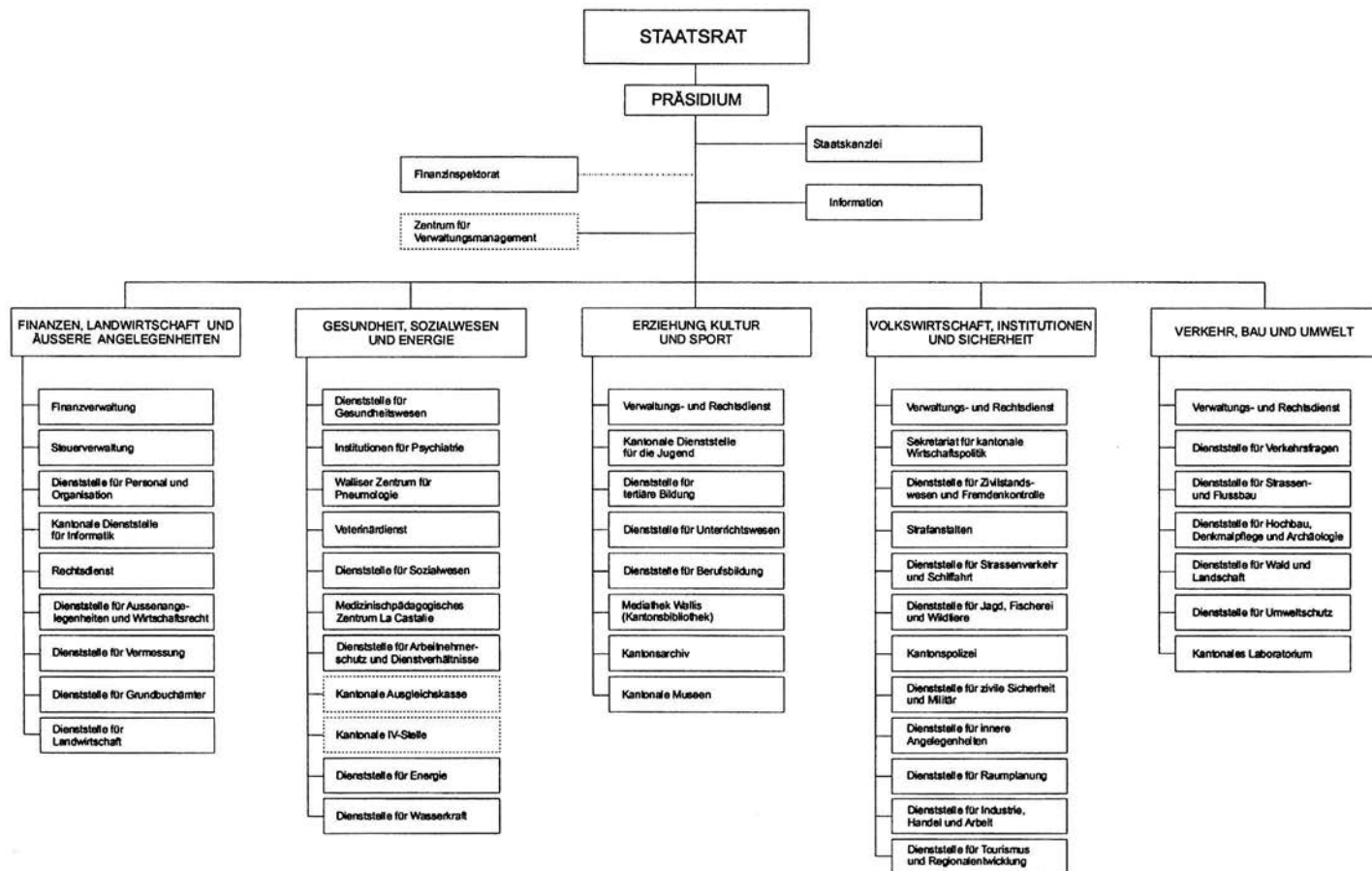
pour la période législative 2001 / 2005





Organigramm der Kantonsverwaltung

für die Verwaltungsperiode 2001 / 2005



GRAND CONSEIL

Session ordinaire d'avril 2004

Séances des 6 et 8 avril 2004

Séance du mardi 6 avril 2004

Présidence: M. le député Jean-Paul Duroux.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le 6 avril 2004, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Jean-Paul Duroux prononce l'allocution inaugurale suivante:

Monsieur le président du Gouvernement,

Messieurs les conseillers d'Etat,

Chers collègues députés,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse et des médias,

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur d'ouvrir cette session du mois d'avril 2004 en vous invitant à entendre un petit message introductif.

Le 8 mars 2004, à l'occasion de la Journée de la femme, quelque 200 Valaisannes ont défilé dans les rues de la capitale pour, ensuite, pacifiquement investir la salle du Parlement afin de crier leur colère.

Ces revendications légitimes se sont manifestées sur fond rouge, une couleur que généralement l'on n'associe pas à la bonne humeur...

Cela dit, en qualité de président du Parlement et à lire le Nouvelliste, j'ai regretté que les organisatrices aient jugé bon de masquer par deux T-shirts rouges le crucifix suspendu à la paroi qui fait face à la salle, le Christ, si j'en crois la Bible, ayant été en son temps un ardent défenseur de la femme dans une société qui ne semblait pas trop la respecter!

Le 11 mars 2004, soit 19 mois jour pour jour après le geste terroriste qui a frappé et détruit les tours du World Trade Center, une série d'attentats ont ensanglanté Madrid, fauchant sans distinction plus de 200 personnes et en blessant plus d'un millier, toutes des pendulaires qui se rendaient à leur travail.

Ce carnage, cette violence aveugle ont évidemment provoqué une immense émotion à travers le monde, lequel semble, malheureusement, une nouvelle fois engagé dans un engrenage à donner le vertige, celui de l'horreur absolue et abstraite.

En hommage aux victimes innocentes de ces violences et en sympathie avec la nombreuse communauté espagnole qui réside dans notre canton, j'invite le Parlement à se lever et à respecter quelques instants de silence.

(...)

Merci.

Après un événement de cette ampleur, il est évidemment difficile de relater le quotidien de nos activités qui paraît bien superficiel.

Je tiens pourtant, dans un autre registre, à saluer le ski-club de Val-d'Illiez qui, malgré un temps plus que maussade durant une bonne partie de la semaine, a organisé à la perfection les Championnats suisses de ski alpin 2004 aux Crosets sous la présidence de notre collègue député Philippe Es-Borrat. Je félicite, au nom du Parlement, les skieurs valaisans qui ont raflé la majorité des médailles: Didier Défago et Daniel Albrecht, respectivement revêtus d'or et d'argent en slalom géant, Lilian Kummer, médaillée d'or dans la même discipline pour

dames, Fränzi Aufdenblatten, médaillée d'or en super-G dames, Daniel Albrecht et Silvan Zurbriggen, respectivement or et argent en combiné.

Je salue enfin la performance du HC Sierre qui, bien que finalement vaincu, a porté haut les couleurs valaisannes dans la finale des play-offs de LNB.

Bravo à tous.

Ordre du jour:

	Pages
1. Communication	
Liste des questions déposées	210
2. Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), première lecture	
Entrée en matière	18
3. Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture	
Entrée en matière	28
4. Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, première lecture	
Entrée en matière	37

1. COMMUNICATION

Liste des questions déposées

Cf. Annexes p. 210 ss.

2. PROJET DE MODIFICATION

**de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
(gestion par mandats de prestation), première lecture**

*MESSAGE ET PROJET DE MODIFICATION
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION DE GESTION
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
cf. Annexes p. 216 ss*

Le président:

Avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière, je donne la parole à M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder qui a une communication à faire.

Hr. Staatsrat Wilhelm Schnyder, Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten:

Im Auftrag der Walliser Regierung möchte ich hier, bevor wir uns zur Sache äussern, eine kleine Erklärung abgeben, da dieses Gesetz über die Verwaltungsführung und den Finanzhaushalt des Staats heute die Leistungsaufträge und die neue Verwaltungsführung zum Thema hätte.

Wir haben festgestellt, dass im Anschluss an die Sitzungen der GPK bzw. der Kommission, die sich mit dem Geschäft auseinandersetzt, unter dem Präsidium von Bernard Jacquemoud, welche aufgrund ihrer Sitzungen vom 30. Januar und 10. Februar 2004 einen Bericht an den Grossen Rat gerichtet hat, von dieser Kommission einstimmig Eintreten beschlossen worden ist. Die Finanzkommission hat dann am 22. März 2004 ihrerseits den Bericht abgegeben und sie ist zum gegenteiligen Schluss gekommen. Aufgrund dieser Sachlage möchte Ihnen die Walliser Regierung beliebt machen, dass wir heute die Eintretensdebatte führen, dass wir nach Ihren Voten diese Eintretensdebatte unterbrechen und dass Ihnen dann anschliessend auf die gestellten Fragen der beiden Kommissionen und auf die hier von den Gruppensprechern dargelegten Problematiken, eine schriftliche Antwort der Regierung erteilt wird. Es würde dann, zu einem späteren Zeitpunkt, diese Debatte fortgesetzt bzw. zu dieser Debatte der Schlusspunkt gesetzt. Sie würden aufgrund der neuesten Unterlagen, die Sie dann von der Regierung bekommen, ja oder nein entscheiden. Das wäre die erste Mitteilung.

Ich kann Ihnen noch mitteilen, dass wir eine Arbeitsgruppe bestimmt haben, welche den Auftrag hat, eben die Antworten umfassend an die Finanzkommission, aber auch an jene, die sich heute hier in der Eintretensdebatte äussern, zu richten. Diese Arbeitsgruppe wird geführt von Herrn Staatsrat Claude Roch, welcher ja auch Präsident der Reformdelegation des Staatsrats ist, und folgende Vertreter sind in der Kommission: Staatskanzler, Chef des Finanzinspektorats, Direktor des Zentrums für Verwaltungsmanagement, Vorsteher des Personalamtes sowie Herr Pierre Bonvin. Dann wollen wir auch einen Dienstchef im Bereich der «unités pilotes» haben, Herr Dr. Dupuis, und dann ist noch Herr Bertelletto dabei, welcher ja auch die Kommission betreut.

Ich hoffe, dass Sie diesem Vorgehen zustimmen können. Wir hätten dann die Möglichkeit aufgrund Ihrer Voten, die Sie heute hier abgeben und auch des ergänzenden Berichts, der durch die Arbeitsgruppe von Staatsrat Claude Roch erarbeitet wird, die Debatte vernünftig zu beenden. Damit Sie sich dann schlussendlich entschliessen können, Eintreten ja oder nein.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, de nous avoir rappelé la décision du Conseil d'Etat qui, en fait, rejoint l'article 87, alinéa 2, de notre règlement, selon lequel, au lieu de refuser l'entrée en matière, le Grand Conseil peut décider de l'ajourner.

Sur ce principe de procéder à l'entrée en matière et de surseoir au vote, est-ce que quelqu'un veut s'exprimer?

Non!

Alors, j'ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

M. le député Grégoire Luyet:

Le président de notre Haute Assemblée clôturerait les débats sur l'opportunité de poursuivre les réformes introduites en 1996 par les mots suivants, que je cite: «Je constate qu'il y a une large concordance entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sur cette nécessité de poursuivre ces réformes, évidemment avec un appel bien marqué à la transparence et sous un certain nombre de réserves qui devront se retrouver dans le texte législatif qui nous sera soumis durant le premier semestre 2004» (BSGC de décembre 2003, p. 83).

Le groupe DC du Centre, à la lecture aussi bien du message du Conseil d'Etat que du rapport de la commission de gestion, a comme l'impression que le débat du mois de décembre n'a été, en définitive, qu'un débat pour rien puisque les différentes interventions des groupes n'ont eu que peu d'échos, voire aucune réponse, que ce soit dans le message ou dans le rapport de la commission.

Le rapport de notre commission des finances a d'ailleurs aussi contribué à ajouter un peu de flou à un dossier qui n'en avait d'ailleurs pas besoin.

Le débat, que l'on a alors qualifié d'opportunité et qui soulevait un grand nombre d'inquiétudes à l'incompréhension de la manière d'aborder la nouvelle gestion publique, aurait dû pour le moins permettre au Conseil d'Etat de préparer son message avec plus de pertinence. Les neuf pages et demie qui nous sont présentées comme base à notre discussion ne sont que peu en relation avec l'importance du sujet traité. La question s'est posée au sein de notre groupe: est-ce que le Conseil d'Etat veut vraiment faire avancer ce dossier?

Lors du débat du mois de décembre 2003, M. le conseiller d'Etat Claude Roch nous disait, je le cite: «C'est dans ce sens que nous allons vous donner les informations sur les coûts. En 1996, on avait, sauf erreur, un budget de 5 millions et quelques. Quatre millions et quelques ont été dépensés à ce jour. Pour le reste, les budgets habituels devront englober cette organisation.»

Pour notre part, nous pensions recevoir une véritable information sur les coûts de la nouvelle gestion publique ou plutôt sur les économies que cette gestion allait pouvoir engendrer dans le message du Conseil d'Etat qui suivait nos débats. Il semble, cependant, que les seules informations sur les coûts qui seront données aux députés sont une phrase évasive prononcée au plenum et le renvoi au budget ou à la planification financière. Cela est largement insuffisant pour nous permettre de nous forger une opinion financière en toute connaissance de cause.

Pour mémoire, le message accompagnant le projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle fait 35 pages et de nombreux tableaux et récapitulatifs, mais il est vrai que, dans ce cas, les enjeux politiques sont moins importants et que l'on peut jouer la transparence puisque tous les acteurs semblent satisfaits avec la nouvelle.

La nouvelle gestion publique doit apporter plus de transparence; eh bien!, que cela soit au moins déjà le cas dans la présentation des divers documents qui doivent fonder notre décision.

Nous n'allons pas revenir sur tout ce que nous avons dit sur la nouvelle gestion publique. Nous invitons à ce sujet la commission et le Conseil d'Etat à se référer au bulletin des séances du Grand Conseil de la session de décembre 2003, pages 71 et 72, pour les remarques déjà exprimées par notre groupe, ainsi que diverses interventions faites au sein de ce Parlement à chaque fois que nous avons discuté des projets pilotes, soit lors des discussions portant sur le compte ou sur le budget. Néanmoins, comme nos remarques déjà émises et répétées touchent de nombreux points qui peuvent être traités soit dans l'ordonnance, soit dans la loi, nous demandons et exigeons d'être en possession des ordonnances déjà lors du débat de première lecture. Cela devrait simplifier notre travail de compréhension du sujet et surtout nous permettre d'examiner quel degré de précision doit être contenu dans le cadre légal.

Les remarques faites par la commission des finances nous semblent pour la plupart tout à fait opportunes, sauf à dire que nous ne devrions pas exiger du Conseil d'Etat qu'il prenne l'avis des chefs de service de l'Administration ou de tout autre fonctionnaire pour forger son opinion. L'Administration doit rester au niveau de simple exécutant avec tout ce que comporte ce terme de beau et de grand, si on se réfère aux qualités de service, de fidélité et de confiance, et non représenter un cinquième pouvoir. Le Conseil d'Etat est ainsi libre de choisir les experts qu'il estime utiles pour préparer son message. Ainsi, en plus des réponses aux interrogations des divers groupes politiques ou intervenants lors du débat de décembre 2003, le rapport de la commission de gestion dit également tenir compte des remarques émises par notre commission de haute surveillance, la commission des finances.

La nouvelle gestion publique doit être avant tout un nouvel état d'esprit. La lecture actuelle des budgets et des comptes est difficile en raison de l'opacité de leur présentation. Le groupe DC du Centre réclame d'ailleurs une modification de leur présentation. Le Parlement peine aujourd'hui à avoir une vue d'ensemble, peine à définir des priorités par méconnaissance de l'action étatique. Le public se perd aussi dans les méandres de l'Etat. Aussi, quand une affaire est révélée au grand jour, plusieurs ont-ils l'impression que l'opacité des tâches étatiques est maintenue pour permettre tout et n'importe quoi. La nouvelle gestion publique doit servir à donner une nouvelle image de l'Administration.

Brièvement, en l'état du dossier, le groupe DC du Centre émet les remarques suivantes qui complètent les remarques déjà faites lors des interventions précédentes au Grand Conseil sur le même sujet:

1. La nouvelle gestion publique doit permettre une gestion plus efficace du personnel. Les services ne doivent pas pouvoir engager du personnel auxiliaire en cours de projet, ni même modifier leur organigramme. Ainsi, lors de l'élaboration de chaque contrat, le personnel nécessaire doit être clairement mentionné. Sur ce point, le projet de loi présenté ne nous semble pas satisfaisant.
2. Le Parlement vote le budget. Il est donc nécessaire que le Parlement dispose de tous les éléments nécessaires pour décider en connaissance de cause. Le Parlement doit ainsi avoir un droit de regard sur les contrats de prestations jusqu'au niveau du service, même s'il ne négocie pas directement

ceux-ci puisqu'ils sont négociés entre département et services. Le budget deviendra ainsi l'acte législatif par excellence. Les députés seront bien plus impliqués qu'aujourd'hui. Cela aura quelques conséquences sur notre mode de fonctionnement et sur notre engagement de députés de milice. De plus, le mélange des genres entre Législatif et Exécutif risque de devenir flou. La loi doit définir les cautions pour que le principe de la séparation des pouvoirs soit néanmoins respecté.

3. Les reports de crédits sont avant tout une question de confiance dans l'Administration. Plusieurs commissaires ont relevé que l'Administration devait voir un avantage à une gestion plus efficace des deniers et des projets publics. Si les services, qui gèrent au mieux les budgets reçus, se voient pénalisés lorsqu'il s'agit de trouver des économies, cela n'est pas très motivant. Aussi ces services devraient-ils recevoir une prime à l'indépendance lorsque leur gestion est si efficace pour la caisse publique. Cependant, pour d'autres députés, le report des crédits non utilisés doit pour le moins faire l'objet d'une décision du Parlement lors de l'approbation du compte afin de garder un œil sur la maîtrise des dépenses publiques, même si dans certains cas, comme en cas de crise des finances publiques, cela revient à pénaliser les meilleurs, mais une saine gestion publique impose ce mode de faire.
4. Enfin, je le répète pour mémoire, les critères de qualité doivent être dans de nombreux cas mieux définis et dans tous les cas estimés. Notre groupe a fait, depuis de nombreuses années, des remarques à ce sujet sans qu'aucune modification n'ait été apportée à la présentation des contrats.

En conclusion, est-ce que la nouvelle gestion publique apportera un plus à la gestion de l'Etat? Est-ce que les services de l'Etat seront plus sensibles aux facteurs d'efficacité, d'économies avec la nouvelle gestion publique? Est-ce que les contrôles du Parlement, par la coordination du travail entre commissions thématiques et commissions permanentes, seront plus efficaces? Est-ce que ce travail de contrôle trouvera enfin une définition en français plutôt que l'emploi d'un terme anglais qui maintient le flou sur un sujet pourtant central de la gestion publique? Le New Public Management est enfin remplacé par nouvelle gestion publique; à quand un terme français pour controlling?

L'introduction de la nouvelle gestion publique est une question de volonté, d'engagement et, pour les députés, de temps disponible. Le Parlement doit sortir renforcé de la modification de la LGCAF; il en va de la pertinence de notre système démocratique qui repose sur l'équilibre des pouvoirs.

Le groupe DC du Centre attend une réponse à toutes les questions émises depuis l'introduction de la période expérimentale avant de se prononcer sur l'entrée en matière de la présente loi.

Hr. Grossrat Ernst Witschard:

Die CSPO-Fraktion ist sich bewusst, dass die Leistungen, die der Kanton heute zu erbringen hat, aber auch die Probleme, die er bewältigen muss, in den letzten Jahren immer komplexer wurden.

Es scheint uns daher sinnvoll, dass sich Regierung und Parlament Gedanken darüber machen, wie die Verwaltung effizienter geführt werden kann.

Wir von der CSPO weisen darauf hin, dass ein Führen über Zielvorgaben und das Erstellen von Globalbudgets, aber auch ein verstärktes Controlling von Dringlichkeit ist. So gesehen sind Reformen angebracht. Gleichzeitig ist es auch unerlässlich, die anstehenden Kosten des Reformprojekts zu kennen.

Die Meinungsbildung in dieser sehr komplexen Materie und deren Umfang sind nicht nur in unserer Fraktion, sondern auch in beiden ständigen Kommissionen der Geschäftsprüfungs- und der Finanzkommission uneinheitlich und sehr schwer verständlich. Sie sind so unterschiedlich und widersprüchlich, dass für uns ein Leistungsauftrag zum Reformprojekt praktisch unmöglich ist. Und dass das Chaos noch perfekt wird, geht daraus hervor, dass die thematische Kommission im März in zweiter Lesung bereits über eine Gesetzesänderung zu diesem Gesetz zu befinden hatte. Also eine verwirrende Situation.

Die CSPO findet es angebracht, dass uns der Staatsrat zunächst Bericht über die offenen und aufgeworfenen Fragen der Verwaltungsführung abgibt, bevor wir das Geschäft weiter beraten oder das Gesetz gar in Eile oder Übereifer ändern.

So gesehen können wir uns mit dem Vorschlag des Staatsrats einverstanden erklären.

Ich danke.

M. le député Jean-Yves Clivaz:

Le groupe radical s'est penché sur le message du Conseil d'Etat et le projet de modification de la LGCAF soumis au Parlement pour permettre l'extension de la gestion des prestations à l'ensemble des services de l'Etat.

Il admet que le système de nouvelle gestion publique est un processus irréversible adopté par la Confédération et une majorité de cantons. Aucune solution autre ne nous donne à ce jour une meilleure transparence dans la conduite de la chose publique ainsi qu'une planification aussi élaborée des engagements à moyen et long termes.

Au terme de la période expérimentale, nous devons objectivement reconnaître que la méthode testée apporte une nette amélioration par rapport à la gestion traditionnelle. L'avis des services concernés est unanime en la matière. Personne ne souhaite faire marche arrière.

Par-delà la technique des mandats de prestations, bien maîtrisée, mais encore perfectible, il y a certes quelques problèmes fondamentaux à résoudre dans la finalisation du concept avant que nous ne puissions valablement légiférer. Nous pensons en particulier:

- à l'adéquation totale et transparente qu'il doit y avoir entre les éléments financiers contenus dans les mandats de prestations et le compte général de l'Etat;
- à la nécessité impérieuse de régler la question récurrente des reports de crédits budgétaires de façon claire, systématique et cohérente, à la lumière, nous pensons, des règles prévues par le plan comptable harmonisé;
- à la surveillance pointue du système par un organe permanent dépendant du Gouvernement et du Parlement pour prévenir tout gaspillage dans l'engagement des ressources humaines et dans l'utilisation des instruments et systèmes informatiques, pour évaluer aussi constamment la qualité et la rationalité des procédures de gestion. Nous rappelons à ce sujet la motion déposée par notre groupe et transformée en postulat en juin 2003. Tout comme la commission des finances, nous constatons à regret qu'il n'en a pas été tenu compte pour l'instant.

Le groupe radical, qui de tout temps a réclamé une meilleure transparence dans les affaires publiques, souhaite que les réformes en cours aboutissent aussi rapidement que possible. En effet, fidèles à nos principes, nous voulons tout savoir et le faire savoir, même si certains d'entre nous y sont contraints au saut du lit!

Compte tenu de l'importance et de la complexité de la tâche, le groupe ne saurait accepter de légiférer sans que toutes les incertitudes soient préalablement levées.

Il lance, en outre, un appel unanime aux commissions des finances et de gestion pour qu'elles agissent ensemble et de façon active, constructive et concordante dans la finalisation du projet. Nous attendons de leur part un rapport commun apportant des réponses claires aux multiples questions sans réponse à ce jour.

Pour ne pas freiner l'aboutissement du projet, le groupe radical peut accepter cette entrée en matière à condition que le projet soit retravaillé par les parties avant d'aborder la discussion de détail.

Le président:

Peut-être une petite observation avant de poursuivre ce débat d'entrée en matière.

Le Conseil d'Etat souhaite que les intervenants laissent leurs textes au Service parlementaire pour faciliter le travail du Gouvernement dans l'approche de ce problème.

Merci.

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan:

Die raschen Veränderungen in den ökonomischen, technologischen, sozialen und ökologischen Umwelten haben dazu geführt, dass die Staats- und Verwaltungstätigkeit in den letzten Jahren stark ausgebaut wurde und die Problemkomplexität zugenommen hat. Diese Entwicklungen bewirken, dass die Staats- und Verwaltungstätigkeit für Nicht-Spezialisten nicht mehr durchschaubar ist. Es ist deshalb dringend nötig, die Staats- und Verwaltungstätigkeit zu modernisieren und Leistungstransparenz für alle Beteiligten, nicht zuletzt auch für die Bürgerinnen und Bürger zu schaffen. Die Ausgangslage ist seit Jahren bekannt. Die siebenjährige Experimentierphase im Kanton hat zu einem Nebeneinander von zwei unterschiedlichen Prozessen geführt. Deshalb begrüsst

die CVPO den Willen des Staatsrats ein einheitliches Verwaltungs- und Führungsinstrument zu schaffen und die Leistungssteuerung auf alle Dienststellen auszuweiten.

In diesem Saal werden wohl wenige die Meinung vertreten, dass das heutige System transparent ist. Es fehlen klare Zielsetzungen, Prioritäten und Kriterien der Leistungserstellung. Also wichtige Voraussetzungen für die Leistungsbeurteilung. Die Leistungssteuerung ist ein Führungsinstrument, das in einer siebenjährigen Testphase erprobt und auch evaluiert wurde. Ein Instrument ist immer abhängig vom Anwender. Kann dieser mit dem Instrument nicht umgehen, so bleibt die erhoffte Wirkung aus. Dies hat sich auch in der Experimentierphase gezeigt. Einige Pilotprojekte haben das System sehr gut umgesetzt und andere weniger. Fest steht aber, dass in allen Piloteneinheiten durch die Zielsetzungen, Bekanntgabe der Prioritäten und Leistungskriterien, die Leistungsbeurteilung ermöglicht wurde. Ein Leistungskontrakt, in dem die Ziele und Prioritäten unklar und die Leistungskriterien nicht messbar sind, spricht für sich und ist bereits ein Leistungsausweis der jeweiligen Piloteneinheit oder Dienststelle. Fest steht, dass auch die Parlamentarier gefordert sind. Es liegt nämlich an uns das Steuer in die Hand zu nehmen und durch die politischen Leistungsaufträge die Richtung bekannt zu geben. Nicht das Instrument allein erzielt die Wirkung, sondern die Handhabung. Wir sind dem System nicht ausgeliefert, sondern können es aktiv mitgestalten, also agieren statt reagieren. Die Experimentierphase hat dies klar aufgezeigt.

Das Projekt e-DIKS unter allen Umständen in allen Dienststellen gemäss festgelegtem Zeitplan umzusetzen, ohne das System der Leistungssteuerung einzuführen, ist nicht sinnvoll. Die operative Ebene muss die Zielsetzungen, Prioritäten, Leistungskriterien sowie die personellen und finanziellen Ressourcen kennen. Leistungssteuerung und e-DIKS müssen zusammen eingeführt werden. Die Instrumente für die Zielerreichung sind vorhanden, sie müssen jedoch auf die Leistungssteuerung ausgerichtet werden. Deshalb braucht die Leistungssteuerung keine eigene Gesetzgebung.

Die von der GPK geforderten Verordnungen müssen zur Verfügung gestellt werden und auch die im Bericht der Finanzkommission auf Seite 9 festgehaltenen Punkte müssen entsprechend berücksichtigt werden.

Die von der FIKO geforderte Debatte über die Experimentierphase kann Klarheit über das weitere Vorgehen schaffen.

Die CVPO spricht sich jedoch dafür aus, dass noch in dieser Legislaturperiode der Entscheid für die flächendeckende Einführung der Leistungssteuerung in allen Dienststellen gefällt wird.

Wir können so weiterfahren wie bis anhin, die Experimentierphase um weitere Jahre verlängern, evaluieren und debattieren. Das Grundproblem der mangelnden Effizienz und Transparenz wird sich weiter verschärfen. Nach einer so langen Testphase kann man nicht mehr von plötzlicher Eile sprechen.

Im Grundsatz ist die CVPO vom System der Leistungssteuerung überzeugt und ist für eine rasche Einführung. Von einer weiteren Ausdehnung der Experimentierphase ist jedoch abzusehen. Wie bereits gesagt, genug der Evaluation und Debattenführung. Schreiten wir zur Tat, sprich Umsetzung oder Abbruch des Systems.

Es ist zudem auch ein bisschen befremdend wenn zwei Oberaufsichtskommissionen eine so unterschiedliche Auffassung haben. Es wäre eben durchaus wünschenswert, wenn diese zwei Kommissionen sich zusammensetzen würden und eine einheitliche Stellungnahme abgeben würden.

Die CVPO erklärt sich mit dem Vorschlag des Staatsrats einverstanden.

M. le député Alain Cattin:

Après décryptage de la décision du Conseil d'Etat qui nous demande en gros de surseoir au vote sur l'entrée en matière, le groupe socialiste du Valais romand est d'avis que ce temps de réflexion pour certains et de travail important pour d'autres permettra de faire la lumière sur les zones d'ombre qui nuisent encore à ce dossier.

Mesdames et Messieurs, Chers collègues, les objectifs et les attentes de notre groupe sur cet objet sont divers.

Tout d'abord, nous avons encore pas mal de doutes sur la paternité de ce projet. En effet, avant d'aller plus loin, nous aimerions avoir la confirmation que l'intégration du New Public Management et les modifications des compétences dans la LGCAF sont bien des objectifs du Conseil d'Etat et non pas les objectifs de technocrates idéalistes en mal d'expérimentation. Nous attendons également que le Conseil d'Etat nous dise que sa décision d'étendre systématiquement la gestion des prestations à l'ensemble des services de l'Etat est réaliste et que ces

changements sont applicables à tous les services. Sur ce point, nous doutons franchement de la capacité de changement de certains chefs de service et autres dinosaures à l'Etat du Valais. Il faudra dissiper ce doute, Messieurs les conseillers d'Etat, avant de nous demander d'accepter cette révision de loi.

Il est clair, par contre, que l'instauration d'un seul système de direction et de gestion pour l'ensemble des acteurs, à ce terme, sera un plus pour l'efficacité de la gestion publique.

Sur le fond, nous ne remettons pas en question l'introduction proprement dite de la gestion par mandats de prestations, ni l'apparition des ressources humaines dans les budgets. Pour nous, la mise en place d'e-DICS est une bonne piste.

Par contre, le cloisonnement psycho-rigide lié aux divers mandats politiques, stratégiques et opérationnels devra être revu. La perte de transparence dans la vision que nous aimerions obtenir perd de sa splendeur. Autre danger selon nous: la planification intégrée pluriannuelle qui va nous priver en l'état du projet de fonds importants; ce que nous regrettons vivement.

Dans le même chapitre, nous rappelons que les diverses ordonnances promises lors du dernier grand show du 4 février n'ont pas encore trouvé leur place dans les ordinateurs des responsables de ce projet.

En résumé, nous sommes quand même à la veille de devoir prendre la bonne décision. Trois voies sont possibles:

- le sens interdit: on plante les freins et on fait marche arrière;
- le sens obligatoire: on adapte le projet et on avance à notre rythme;
- le sens unique: on fait les cobayes et on se plante lamentablement.

Messieurs les conseillers d'Etat, seule une adaptation de l'ambition du projet à nos attentes pourrait nous faire changer d'avis. Nous comptons sur vous pour une modification de cap.

Cela dit, c'est avec intérêt que nous prendrons connaissance des réponses du Conseil d'Etat à nos demandes et à nos interrogations. Nous vous remercions d'avance.

M. le député Georges Mariétan:

Selon la commission des finances, le Conseil d'Etat aurait mis en pâture ce projet sans répondre à de nombreuses questions pendantes.

A ceux qui sont déçus ou même contrariés par ces carences, mais aussi par le fait que les deux commissions permanentes se soient fendues d'un rapport chacune – rapports contradictoires de surplus – et sans même en débattre comme le veut notre règlement du Grand Conseil avec le Conseil d'Etat, le groupe DC du Bas-Valais recommande de ne pas s'inquiéter outre mesure de cette valse-hésitation. Il est normal, somme toute, que l'introduction de la gestion des prestations bouscule certaines habitudes et certains services en particulier. Cependant, il est vrai aussi qu'il faut relativiser ce changement et qu'il s'agit essentiellement d'adapter les instruments actuels à la gestion des prestations.

Le groupe DC du Bas-Valais est donc d'avis que nous ne devons pas reprendre à notre compte le scepticisme, voire la méfiance de la commission des finances. Nous ne partageons pas cette impression de précipitation ou d'empressement, ni cette mise en doute de la neutralité des audits, ni l'exigence d'un coût exact, ni le refus du fonds spécial, ni même ce sentiment de contradiction signalé à l'article 22, alinéa 3. A nos yeux, il y a trop d'a priori dans la position de la commission des finances.

En revanche, nous admettons que cette commission a raison quand elle demande que le Grand Conseil se prononce clairement sur la phase expérimentale et qu'il est effectivement préférable aussi de boucler la première révision de cette loi sur la modification des compétences qui est agendée pour la session de mai.

En conséquence, il nous paraît effectivement préférable de suivre le Conseil d'Etat qui a fait preuve de sagesse en souhaitant que la discussion de détail soit reportée à plus tard, mais en l'occurrence si possible pas au-delà de la session de juin, car il nous paraît important que tout cela soit sous toit pour l'entrée en vigueur de cette révision au début janvier 2005.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Ambros Bumann:

Die FDPO begrüsst grundsätzlich das Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt mittels Leistungsaufträgen.

Wir haben bereits mehrmals darauf hingewiesen, die Einführung von Leistungskontrakten einzuführen. Nur so können die maroden Kantonsfinanzen erfolgreich ins Lot gebracht werden. Es muss eine Transparenz hergestellt werden, damit die Wirkungen, Resultate und Prioritäten jederzeit klar ersichtlich sind. Diese Transparenz führt dazu, dass Prioritäten, Entscheide, Ziele und Mittelvorgaben ständig angepasst werden können.

Wir schliessen uns aber der Meinung der Finanzkommission an, dass vor der Einführung des Gesetzes ein detaillierter Bericht über die Erfahrungen mit den Experimentierklauseln hinterlegt werden muss. Auch sind die Berichte über die verschiedenen Anfragen der Finanzkommission, der Geschäftsprüfungskommission und diverser Kommissionen vorzulegen. Nur unter Berücksichtigung aller gemachter Erfahrungen im neuen Gesetz, kann ein effizienter und guter Vorschlag unterbreitet werden.

Die FDPO ist gleicher Meinung mit der Finanzkommission, dass die Ausführungsverordnungen endlich vorzulegen sind. Auch sind die von der Geschäftsprüfungskommission verlangten Unterlagen und Dokumente bereit zu stellen und der parlamentarischen Kommission vorzulegen.

Der Vereinfachung des Budgetierungsprozesses bei gesprochenen, aber nicht verwendeten Krediten, stimmt die FDPO ebenfalls zu.

Die Verbuchung mittels eines Spezialfinanzierungsfonds führt zu Unklarheiten und zu einer erneut, nicht erwünschten Manövriermöglichkeit, die in keiner Weise akzeptiert werden kann. Eine einfache Möglichkeit des Übertrags eines eventuellen Budgetkreditsaldos soll von der parlamentarischen Kommission ebenfalls erarbeitet und vorgestellt werden. Auch sind von der Kommission Vorschläge betreffend eines effizienten Controllings auf allen Leistungsstufen zu erarbeiten.

Die FDPO begrüsst die Verschiebung der Behandlung dieses Geschäfts in erster Lesung bis die verschiedenen offenen Fragen geklärt sind.

Ich danke.

Hr. Grossrat German Eyer:

Zuerst eine kleine Korrektur an Herrn Staatsrat Wilhelm Schnyder.

Die Geschäftsprüfungskommission war nicht einstimmig für diese Gesetzesrevision, sondern mindestens zwei Vertreter der GPK waren gegen Eintreten und somit besteht zumindest eine kleine Übereinstimmung zwischen einer Minderheit der GPK und der FIKO.

Die SP-Fraktion hat sich immer sehr kritisch zu diesem New Public Management geäussert. Wir haben vordergründig immer drei Punkte hervorgehoben. Wir haben gesagt, dieses New Public Management wird nicht zu mehr Transparenz führen. Wir haben zweitens gesagt, dieses New Public Management ist ein unheimlicher Papierkrieg, in dem Leute vor allem damit beschäftigt sind, einander Sachen und Berichte abzuschreiben und drittens haben wir immer gesagt, dass die Handhabung dieses New Public Managements für uns als Milizparlamentarier unheimlich schwierig ist und das zeigt sich auch mit den Controllingberichten, die wir jetzt in den letzten Jahren verfasst haben.

Wenn wir jetzt auf die letzten sieben Jahre zurückblicken, stellen wir fest, dass sich diese Befürchtungen bewahrheitet haben. Wir stellen fest, dass dieses New Public Management eine unheimliche Zangengeburt ist. Das mag zum einen daran liegen, dass dieses neue System von der Verwaltung, von den Verantwortlichen unheimlich kompliziert aufgegleist wurde, aber es liegt vor allem auch daran, weil es ein theoretisches und technisches Konstrukt ist, das irgendwo über unseren Köpfen schwebt und das noch niemand so richtig begriffen hat.

Zum Vorschlag des Staatsrats eine Arbeitsgruppe einzusetzen und einen neuen Bericht zu verfassen, sind wir dagegen. Wir sagen, dieser Papierkrieg ist nicht mit neuen Papieren zu retten und darum sind wir für Übungsabbruch dieses Systems.

Noch etwas formelles an Herrn Staatsrat Roch.

Ich bin leider nicht imstande meine Ausführungen schriftlich abzugeben. Ich habe kein Papier verfasst, sondern ich habe nur ein paar Stichworte aufgesetzt und darum bin ich nicht in der Lage, diese Ausführungen schriftlich abzugeben.

Danke schön.

M. le député Pierre-Christian de Roten:

Les élus libéraux se sont penchés sur ce projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.

Les élus libéraux ne discutent pas de l'opportunité de la modification de cette loi. Celle-ci est un élément indispensable de ce puzzle que nous tendons depuis si longtemps de rassembler pour rationaliser la gestion de notre appareil étatique et surtout pour en faciliter la transparence et la lisibilité. Cette loi doit être un écran fidèle d'une Administration, que la commission Luyet a la rude tâche aujourd'hui d'essayer d'alléger.

Mais que savons-nous en fait des expériences engrangées jusqu'à aujourd'hui par les unités pilotes? Où en sont les répercussions financières? Si l'on en croit l'Inspection des finances, très peu. Pourquoi le canton de St-Gall a-t-il interrompu son expérience? On n'en sait rien.

Il devient alors logique, plutôt que de se jeter tête baissée dans un projet dont nous ignorons les répercussions éventuelles, que nous attendions. Toutefois, après les assurances que nous a données M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, nous acceptons l'entrée en matière.

Et comme a dit, tout à l'heure, mon collègue German Eyer, j'hésite à transmettre cette «ordonnance» à votre secrétariat étant donné que c'est un médecin qui l'a rédigée!

Je vous remercie.

M. le député Cyrille Fauchère:

Les graves affaires financières qui avaient secoué le canton à la fin des années septante avaient incité le Grand Conseil à légiférer afin d'assumer un meilleur contrôle de la gestion et des finances de la république, d'où la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980.

La situation financière du canton, telle qu'elle apparaît actuellement, ne permet pas de conclure à l'efficacité de cette législation. En effet, le canton connaît un endettement formidable. Des dysfonctionnements apparaissent d'année en année et le dernier scandale qui a défrayé la chronique ces derniers jours n'est que la confirmation des graves défaillances dont est affectée la gestion des finances publiques.

C'est certes dans l'intention proclamée de remédier à cette situation que le Conseil d'Etat a élaboré son message du 4 janvier 2004 ainsi que son projet de modification de la loi du 24 juin 1980.

L'extrême complexité du projet ne peut qu'engendrer la crainte de graves difficultés dans son application. Ne serait-il pas temps de se demander si, au lieu de multiplier des règlements, il ne serait pas plus urgent de mieux choisir les personnes chargées d'assumer une saine gestion des finances publiques?

Quoi qu'il en soit, je dois constater que le rapport de la commission des finances contient de sévères remarques dûment motivées et aboutit à la conclusion que l'utilisation faite pour distiller les pouvoirs et les compétences ne saurait garantir la maîtrise des finances publiques, que la simplification doit rester de mise et la prolifération des papiers être bannie.

Je ne puis que me rallier à ses conclusions qui vont dans le même sens que mes réflexions préliminaires et je vous propose de refuser l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Louis Ursprung, Präsident der Finanzkommission:

Gott hat die Erde in sechs Tagen erschaffen. Dies aber in einer Zeit, in welcher es noch keine Politiker und noch keine Beamten gab. Dies in einer Zeit, in welcher noch nicht politisiert und experimentiert wurde. Nein, in einer Zeit, in welcher noch geschaffen wurde.

Der Kanton Wallis hat es auch geschafft, innerhalb sechs Jahren es nicht zu schaffen, Entscheidungsvorlagen vorzulegen, in welchen die Entscheidungskonsequenzen für alle klar und absehbar sind. In dieser Folge hat die GPK in ihrem Bericht den vorgegebenen Terminplan im Vordergrund. In der gleichen Folge hatte die FIKO in ihrem Bericht die zweifelhafte und damit gefährdete Umsetzung im Vordergrund.

Die FIKO hat schwere Zweifel an der plötzlich so eiligen Umsetzung und an der nachhaltigen Machbarkeit. Die FIKO will nicht verhindern, sondern helfen. Die FIKO will nicht später reagieren, sondern heute agieren.

Aus diesem Bedürfnis und aus diesem Grund hat die FIKO sich erlaubt und sich bemüht, nach Absprache mit dem Präsidenten der GPK ihren Bericht zu verfassen. Wir wollen diesen Bericht hier nicht wiederholen. Erlaubt uns einige zusätzliche Gedanken zur vorgeschlagenen Einführung der Leistungssteuerung:

1. Das Projekt ist nicht reif

Vorurteilen der involvierten, direkt betroffenen Stellen liegen nicht vor.

2. 6-7 Jahre Experimentierphase - keine sichtbaren Resultate

Nach sechs bis sieben Jahren Experimentierphase herrscht plötzlich überstürzte Eile, ohne dass konkrete Resultate vorliegen. Erforderliche Direktiven der Dienststelle für Personal und der Dienststelle für Information liegen immer noch nicht vor.

3. Kritische Evaluation fehlt

Piloteinheiten haben bisher Stärken und Schwächen der Experimentierphasen nicht mit einem Bericht dargelegt. Den externen Audits fehlt die notwendige Distanz.

4. Flächendeckende Einführung der NPM: Kosten/Nutzen

Zukünftige Kosten der flächendeckenden Einführung sind nicht bekannt, zum Beispiel beim zusätzlichen Personalaufwand. Zu erzielende Mehrwerte - nie dargelegt.

5. Vertragsniveau auf drei Stufen zu schwerfällig

Politisch: Grossrat und Staatsrat

Strategisch: Staatsrat und Departement

Operativ: Departement und Dienststellen

Die gegenseitige Abstimmung dieser Verträge ist zu aufwendig. Politische Führung durch das Parlament erfolgt vorwiegend über Gesetzgebung und das Budget.

6. Erfahrungen anderer Kantone

Der Kanton St. Gallen als Hochburg der Institute der neuen Verwaltungsführung hat das Projekt abgebrochen. Warum?

Und, und, und so weiter...Fragen über Fragen.

Mit in unserem Bericht dargelegten und jetzt hier ergänzten Sorgen will die FIKO verhindern, dass die Einführung der Leistungssteuerung ein Abenteuer von heute ist, sondern ein wirkungsvolles Führungsinstrument für morgen wird.

Gestern und heute sollten uns genügend Beweis sein, dass der Kanton Wallis für morgen ein wirkungsvolles und zuverlässiges Führungsinstrument dringend nötig hat.

Gott hat uns die Zeit gegeben, von Eile hat er nichts gesagt!

Nützen wir diese Zeit!

Hören wir auf zu politisieren und zu experimentieren und beginnen wir das zu schaffen, was den Kanton Wallis vorwärts bringt.

Gehen wir mit dieser wichtigen Gesetzesänderung nochmals über die Bücher.

Dies fordert die Finanzkommission einstimmig und begründet.

Ich danke Ihnen.

La discussion est close.

M. le député Bernard Jacquemoud, président de la commission de gestion:

La commission de gestion s'est vue confier le traitement des modifications de la LGCAF concernant les mandats de prestations.

Le 30 janvier 2004, M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder et le chef du CMP ont eu le plaisir de nous présenter le projet.

Le mercredi 4 février 2004, la commission de gestion ainsi que tous les députés et les députés-suppléants ont eu le loisir de participer à la présentation e-DICS.

Enfin, la commission de gestion s'est réunie le 10 février 2004 pour délibérer des modifications de la LGCAF.

Comme le souligne notre message, sous Débat d'entrée en matière, nous avons soulevé l'ambiguïté du traitement simultané des modifications de compétences financières et des mandats de prestations de la LGCAF, et l'absence des ordonnances dont fait référence le message.

Notre rapport sur la prorogation des clauses expérimentales de septembre 2003 prévoyait un débat en juin 2004. En outre, le débat sur les options retenues par le Conseil d'Etat au terme de la phase expérimentale «Administration 2000» de décembre 2003 analysait déjà les principales préoccupations liées à l'ensemble du projet.

Fort de ce constat que personne n'avait remis en cause et respectueuse de la décision du Parlement, la commission de gestion a retenu l'option de l'entrée en matière.

C'est avec un certain étonnement que nous avons pris connaissance de la volonté de la commission des finances de remettre en cause la démarche que nous avons adoptée. Je tiens quand même à remercier son président de m'avoir invité à leur séance du 17 mars dernier et constate quand même qu'elle a su entendre quelques arguments présentés.

La commission de gestion prend acte du rapport de la commission des finances et émet une observation concernant la NGP et les expériences d'autres cantons. Nous devons porter à votre connaissance que la commission de gestion par son président et son rapporteur de langue allemande accompagnés par le chef de l'Inspection des finances et son adjoint se sont rendus en date du 25 juillet 2003 à Lucerne pour prendre connaissance de leur situation dans ce projet. A cette occasion, il y a eu un échange très enrichissant non seulement sur les travaux de Lucerne, mais également sur la pratique alémanique de la NGP, notamment sur la situation de St-Gall. Deux comptes rendus ont été établis et communiqués aux membres de la commission de gestion. Une présentation de ces deux comptes rendus a été faite à M. le conseiller d'Etat Claude Roch en date du 14 août 2003. A ce stade, il y a lieu de préciser que la commission des finances a été invitée à cette séance et qu'elle y a délégué deux membres qui ont également reçu les documents.

La commission de gestion relève la lecture sélective des différentes expériences cantonales. Pour notre part, seul l'avancement du projet valaisan compte.

Merci de votre attention.

Le président:

Ce débat d'entrée en matière est clos puisque le Conseil d'Etat ne semble pas vouloir s'exprimer maintenant.

Tout le monde n'étant pas d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat de surseoir à la décision pour lui permettre de répondre aux questions soulevées lors de ce débat d'entrée en matière, nous allons procéder à un vote de principe.

Par 101 voix contre 7, les membres de la Haute Assemblée sont d'accord de suspendre la procédure d'entrée en matière dans le sens proposé par le Gouvernement.

3. LOI

sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture

LOI

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

cf. Annexes p. 308 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Ecoutez-nous, s'il vous plaît! Ce cri de désespoir envoyé le 1^{er} avril – une manière peut-être de noyer le poisson – par GastroValais à tous les députés n'a pas laissé indifférent le groupe radical, qui a analysé comme il se doit le texte issu de la deuxième commission parlementaire.

Il faut rappeler ici que notre groupe, comme d'autres d'ailleurs, mais pas pour les mêmes raisons, n'a pas donné son aval au projet issu des premières délibérations, principalement pour des problèmes relatifs à la formation et à l'amélioration de la qualité de l'accueil. A notre sens, le maintien d'une législation spéciale réglementant l'hôtellerie et la restauration ne se justifie que dans le but de renforcer la formation professionnelle et la qualité des prestations servies dans ces branches. Or, le premier projet, tout comme le second d'ailleurs, va exactement dans le sens inverse. C'est la raison pour laquelle nous avons rencontré les responsables de GastroValais et de l'Association hôtelière du Valais pour parler concept de formation et possibilité de reconnaissance des formations jugées équivalentes. Nous déposerons à ce sujet des propositions de modification aux articles 6 et 8 pour fort justement renforcer la formation là où cela est nécessaire et s'en tenir au minimum pour des exploitations n'atteignant pas un chiffre d'affaires soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Notre deuxième objectif prioritaire de la révision de la LHR consiste à alléger la législation et les entraves administratives dans l'idée d'un renforcement de notre économie touristique. Cette simplification doit également être introduite dans les législations apparentées. Compte tenu que la loi constitue une dérogation au principe de la liberté de commerce, nous prôtons une législation empreinte de souplesse. Nous soutiendrons donc l'abandon de la taxe sur le commerce de détail des boissons alcoolisées, l'obligation de s'abonner au Bulletin Officiel, l'abaissement de la redevance annuelle ainsi que tout autre proposition allant dans le sens d'une amélioration des procédures.

Nous saluons le fait que cette nouvelle loi contienne exactement la moitié moins d'articles que celle du 17 février 1995 en vigueur actuellement. Espérons qu'il en sera de même avec l'ordonnance d'application qui aurait dû, par mesure de clarté, nous être présentée simultanément.

Dans la mesure où le principe de maintenir une loi sur l'hôtellerie et la restauration est acquis, cette loi doit veiller à garantir une égalité de traitement entre toutes les formes d'exploitation. Par contre, l'offre dans les cantines d'associations ou autres lieux à but non lucratif – et j'insiste sur les termes «à but non lucratif» – doit être exemptée. Nous déposerons à l'article 3 un texte allant dans ce sens.

Les espaces non-fumeurs dans les établissements publics ont fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps. Si le groupe radical ne peut se rallier aux récentes exigences entrées en vigueur dans les pubs irlandais qui interdisent toute fumée, il nous paraît tout de même possible de réintroduire le texte issu de la première lecture demandant d'aménager, dans une mesure correspondant aux besoins et aux possibilités, des espaces appropriés aux non-fumeurs.

Voilà les principales remarques du groupe radical qui, comme vous l'aurez compris, entre en matière, mais conditionne l'acceptation de cette loi à un concept de formation adapté et renforcé, faute de quoi les émoluments et redevances n'auraient plus lieu d'être encaissés.

M. le député Simon Cretaz:

Entre la session de décembre et celle d'avril 2004, quatre mois de grandes discussions dans la république, de menaces de référendum par les milieux concernés contre une loi qui, soi-disant, nivelle le tourisme par le bas et laisse ouverte la responsabilité des établissements publics à des personnes plus soucieuses de leur propre bonheur que du service public, quatre mois à une nouvelle commission pour réanalyser un texte jugé trop libéral par certains, et que constatons-nous? Cette commission chargée de la deuxième lecture, composée par un bon nombre de professionnels de la branche de la restauration et de l'hébergement, a tourné et retourné le problème pour finalement arriver à une solution très proche de la commission thématique de la première lecture. Le mérite de cette analyse revient certainement à la clarification de la répartition des tâches entre l'Etat et les associations professionnelles en ce qui concerne la tenue d'une exploitation et la formation dans la profession. C'est bien là le cœur du débat. La solution proposée reçoit l'aval du groupe DC du Centre. Si vous me permettez la comparaison, l'Etat règle les conditions d'obtention du permis de conduire et les associations professionnelles se chargeront de donner les cours de perfectionnement de conduite. On réussit ainsi à trouver une égalité de traitement entre valaisans, confédérés et étrangers qui, grâce aux reconnaissances intercantionales ou accords bilatéraux, seront soumis aux mêmes conditions pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter un établissement public. La formation doit devenir une affaire de la profession qui, avec un montant de plus de 700'000 francs, aura les moyens

financiers de l'organiser. Que l'on cesse de parler de formation au rabais sur 8 jours, chiffre d'ailleurs qui n'a jamais existé dans la loi. Nous faisons confiance au Conseil d'Etat qui fixera dans l'ordonnance le contenu des cours préparatoires et de l'examen obligatoire.

Le groupe DC du Centre souhaite toutefois apporter quelques modifications au texte proposé par la deuxième commission:

1. Le champ d'application.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'exclure du champ d'application les établissements gérés par des associations à but sportif, social ou culturel qui réalisent un chiffre d'affaires de faible importance. Songeons à toutes les buvettes de clubs ou de théâtres qui tiennent plus du bénévolat que du professionnalisme.

2. La protection de la jeunesse.

Notre groupe souhaite réintroduire les textes de la première lecture qui semblent plus clairs, plus applicables pour les responsables d'établissements publics. En effet, comment demander au personnel de juger si un jeune de 16 ans est censé être autorisé par son représentant légal à se trouver au bistrot après 20 heures? De plus, la suppression de l'obligation de proposer un choix de boissons non alcoolisées moins chères que les boissons alcoolisées ne nous paraît pas adéquate; nous demanderons sa réintroduction dans la loi.

3. Le contrôle des hôtes.

Nous ne contestons pas du tout la nécessité de contrôler l'identité des personnes hébergées dans notre canton. Cependant, cette opération administrative devrait se dérouler rapidement, sans encombrement au guichet de réception des hôtels. Nous ferons également une proposition dans ce sens.

4. Espaces non-fumeurs.

La suppression de l'article concernant les mesures à prendre pour protéger la clientèle de la fumée ne nous convient pas et nous demanderons son maintien.

5. Le Bulletin Officiel.

Nous pensons qu'un café est un établissement public, dans lequel tout citoyen peut consulter l'organe de publication officiel. Tout le monde ne veut pas ou ne peut pas s'abonner au Bulletin Officiel. Par contre, chacun a le droit à l'information. Nous déposerons une proposition allant dans ce sens.

6. La redevance annuelle et son utilisation.

La deuxième commission a fortement bouleversé les pourcentages d'affectation de la redevance annuelle. Ainsi, entre la loi issue des premiers débats et la nouvelle proposition, les différences sont assez marquées. Le canton passe de 980'000 à 500'000 francs, les communes de 780'000 à 208'000 francs et le fonds quant à lui de 390'000 à 730'000 francs. A croire qu'il y avait autant de présidents de commune dans la première commission que d'hôteliers dans la deuxième! Nous déposerons une proposition pour atténuer un peu la perte communale.

7. Boissons alcoolisées ou boissons distillées.

La deuxième commission propose de ne plus soumettre le commerce de détail de boissons alcoolisées à autorisation et à émoluments. Pour notre part, nous pensons qu'il faut revenir aux dispositions de la première lecture. Une grande partie de ces ressources financières est versée par les grandes surfaces également sur tous les produits alcoolisés provenant de l'étranger. De plus, il semblerait que l'argument de la suppression de la taxe perçue sur les vins valaisans ne soit pas une revendication expresse des milieux concernés. Au résultat du vote, l'on s'aperçoit que la deuxième commission était largement partagée. Nous demanderons, par contre, d'abaisser quelque peu le pourcentage de la redevance.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les réflexions du groupe DC du Centre qui, naturellement, accepte l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Erno Grand:

Im Grundsatz befürwortet die CVPO das neue Gesetz. Die Ausbildung beschränkt sich auf die wesentlichen Aufgaben des Gesetzgebers, diese sind der Erhalt und die Förderung der Gesundheit der Bürger.

Die heutige Ausbildung - sie dauert einige Monate - veranlasste manch einen zu glauben, er würde in diesen Monaten ein guter Wirt und Hotelier werden. Viele mussten sich, bereits nach kurzer Zeit, eines besseren belehren lassen und bezahlten dies nicht nur mit hohen Kurskosten, viele verloren dabei einen Teil von Hab und Gut.

Wirt und Hotelier zu sein heisst Gastgeber sein, was nicht nur ein Beruf, sondern vielmehr eine Berufung ist, die nicht so schnell einmal nebenbei erlernt werden kann.

Die CVPO hat sich eingehend mit dem Gesetz befasst und wird einige Abänderungsanträge stellen. So verlangen wir, dass die unnötige Formulierung im Gesetz „das vorliegende Gesetz“ zumindest im deutschen Text gestrichen wird.

In Artikel 1 schlägt die zweite Kommission vor, «alkoholische Getränke» durch «gebrannte Wasser» zu ersetzen. Wir sind der Meinung, dass diesem Gesetz alle alkoholischen Getränke unterliegen sollen und werden einen entsprechenden Abänderungsantrag stellen.

In Artikel 6 wird die Möglichkeit geboten, die Wirtstätigkeit vor der obligatorischen Prüfung aufzunehmen. Wir sind der Meinung, die verlangte Ausbildung ist kurz und sollte auf jeden Fall vor der Aufnahme der Tätigkeit absolviert werden.

Artikel 12 befasst sich mit dem Jugendschutz.

Mit Buchstabe c) in Absatz 1 wird dieser Jugendschutz ernsthaft in Frage gestellt. Der Jugendschutz verkommt zur Alibiübung. Die CVPO steht für vermehrten Jugendschutz und beantragt Buchstabe c) zu streichen.

Artikel 20 - jährliche Abgaben

Administration und Polizeikontrollen verursachen den Gemeinden hohe Kosten, die durch höhere Rückhalte und Abgaben entschädigt werden müssen. Auch hier werden wir einen entsprechenden Abänderungsantrag stellen.

Ich komme damit zum Schluss.

Wir beraten ein zeitgemässes und modernes Gesetz. Es entspricht den heutigen Bedürfnissen, ohne dabei Gefahr zu laufen, jegliche Kontrolle und Oberaufsicht zu verlieren.

Noch eine Bemerkung.

Wir stellen einmal mehr fest, dass Teile der deutschen Übersetzung kompliziert und schwer verständlich sind. Wir bitten den Staatsrat dafür zu sorgen, dass Gesetzestexte in einer leichten, für den Bürger verständlichen Sprache vorgelegt werden.

Die CVPO ist für Eintreten.

Danke.

M. le député Roland Carron:

La révision de la LHR est la conséquence notamment de deux interventions parlementaires, dont l'une exigeait l'application stricte de la loi en vigueur alors que l'autre en demandait la suppression pure et simple.

Les travaux de première lecture avaient réussi à harmoniser des positions qui, au départ, paraissaient diamétralement opposées.

Les aménagements de la deuxième commission ne semblent pas aussi pertinents et n'ont pas tous rencontré l'aval des députés DC du Bas-Valais.

Dans le titre, tout d'abord, nous aimerions réintroduire la notion de boissons alcoolisées, les remises consenties par cette modification profitant surtout aux grands commerces de la distribution plutôt qu'aux consommateurs ou aux producteurs.

Pour assurer une plus grande professionnalisation des tenanciers d'établissements publics et garantir une meilleure qualité de l'accueil, nous pensons qu'il est nécessaire d'être plus exigeants sur les conditions liées à la personne et sur la formation.

La protection des jeunes doit rester une priorité, tout comme la protection de la santé des clients contre les méfaits du tabagisme.

Le montant et l'utilisation des redevances annuelles doivent être revus. On ne peut demander toujours plus de services aux communes et, dans un même temps, leur en ôter les moyens financiers.

Suite aux remarques qui précèdent, les députés DC du Bas-Valais déposeront plusieurs propositions de modification qu'ils défendront jeudi lors de la lecture de détail. D'avance, ils vous remercient de les étudier avec bienveillance.

Les députés DC du Bas-Valais acceptent d'entrer en matière.

Hr. Grossrat Christian Lauber:

Im Namen der CSPO-Fraktion nehme ich zum neuen Gastgewerbegesetz Stellung.

Die CSPO unterstützt das neue Gesetz. Es weist gegenüber dem geltenden Gesetz einige Verbesserungen auf. Im Geltungsbereich werden nun alle Betriebe mit gewerbmässiger Tätigkeit dem Gesetz unterstellt. Diese Vereinheitlichung der Betriebsformen ist zweckmässig und somit soll auch die immer wieder leihweise Überlassung des Fähigkeitsausweises unterbunden werden.

Einer der Kernpunkte dieser Gesetzesrevision ist das neue Ausbildungsmodell. Der Gesetzesentwurf sieht eine kurze, fakultative Grundausbildung vor, die es erlaubt, die obligatorische Prüfung zu bestehen. Unserer Meinung nach muss diese Prüfung auch vor der Übernahme eines Betriebes erfolgen. Wir begrüßen dieses Modell, sind aber der Meinung, dass für die Aus- und Weiterbildung seitens Kanton und Berufsverbänden alles unternommen werden muss, um im Gastgewerbe keinen Qualitätsverlust zu erfahren. Im Gegenteil, als Tourismuskanton müssen wir alles daran setzen um die Qualität zu steigern.

Was die Gebühren betrifft ist klar, dass es für eine Bewilligungserteilung eine einmalige Gebühr zur Deckung der dafür notwendigen administrativen Kosten der Gemeinden braucht. Bei den jährlichen Gebühren ist aber zu sagen, dass es eigentlich unverständlich ist, dass das Gastgewerbe als einzige Branche diese jährliche Abgabe entrichten muss. Aber wenn wir im neuen Gesetz die Grundausbildung auf ein Minimum verkürzen und dafür grossen Wert auf die Aus- und Weiterbildung setzen, brauchen die Berufsverbände für diese Aufgabe Geld. Nach dem neuen Gesetzesentwurf soll ja der Fonds für Aus- und Weiterbildung mit 70 Prozent der jährlichen Gebühren gespiesen werden. So würde der grosse Teil dieser Gebühren dem Gastgewerbe wieder zugute kommen. Einzig und allein dieser Verteilungsschlüssel zu Gunsten der Aus- und Weiterbildung rechtfertigt eine jährliche Gebühr.

Die CSPO-Fraktion ist für Eintreten, behält sich aber das Recht vor, gewisse Abänderungsvorschläge zu hinterlegen.

Ich danke Ihnen.

M. le député (suppl.) Benoît Curdy:

Je dois, en préambule, vous avouer que je suis très content de l'attitude des autres groupes. Avant d'entendre ce qui vient d'être dit, j'étais quand même en souci quant au contenu du texte. Il semble que l'on pourra faire un bon travail lors de la lecture de détail.

Le groupe socialiste reste, cependant, partagé quant au sort à donner à la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, et j'insiste sur le terme «alcoolisées». Si nous ne nions pas l'utilité de changer la loi pour tout ce qui a été dit, quant au système des patentes, etc., eh bien!, certains dans notre groupe continuent pourtant à trouver cette loi superflue.

La majorité d'entre nous, suite aux modifications de la deuxième commission, était inquiète à juste titre quant à l'irresponsabilité en matière de santé publique qui transparaissait du projet en termes évidemment de tabac et d'alcool. Il nous semble que si l'on calcule les coûts induits par le tabac et l'alcool, il ne faut en tout cas pas supprimer les articles non-fumeurs et exempter de redevance les boissons fermentées. Par conséquent, certaines propositions allant dans ce sens ont été déposées.

Concernant la formation, notre groupe est aussi partagé. Certains s'allient au système proposé par GastroValais; d'autres pensent que la formation doit être faite en amont et qu'un module sur plusieurs semaines ne sera de toute manière pas suffisant pour assurer la qualité. En effet, comment s'assurer que les responsables d'un établissement public connaissent les droits de leur personnel et les respectent, assurent leurs responsabilités en matière de santé publique et sachent comment intégrer leur établissement dans un cadre touristique qui dépasse justement leur établissement. Le débat là encore reste à faire et peut-être certains d'entre nous changeront-ils d'avis.

En fin de compte, suite aux diverses propositions qui ont déjà été mentionnées, le groupe socialiste en appuiera un bon nombre.

Pour le reste, nous nous réservons le droit de refuser, le cas échéant, cette loi.

Merci.

Frau Grossrätin (Suppl.) Juliana Eyholzer:

Der Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebranntem Wasser, den wir heute auf dem Tisch haben, hat gegenüber der ersten Lesung einige Verbesserungen erfahren. Allerdings hat es auch in diesem Gesetzesentwurf einige Schwachpunkte, die die FDPO bekämpfen wird.

Das leidige Thema Steuern. Denn etwas anderes ist es nicht, was die Wirte und Hoteliers als jährliche Abgabe bezahlen sollen. Die Zeiten ändern sich schnell, dementsprechend auch die Anforderungen im internationalen Markt und im Gastgewerbe. Damit diese Branche auch in Zukunft die Wettbewerbsfähigkeit im internationalen Markt verbessern kann, ist es höchste Zeit solche Wettbewerbshindernisse wie die jährliche Abgabe darstellt, nicht aufzubauen, sondern abzubauen. Für die geforderte jährliche Gebühr an den Staat erhält das Gastgewerbe keine Gegenleistung und demzufolge beantragen wir deren Streichung.

Es gibt keine andere Branche, die solche Steuern kennt, um im Beruf selbständigerwerbend zu sein. Jeder Coiffeur kann einen Salon eröffnen ohne dem Staat eine jährliche Abgabe zu entrichten. Jeder Metzger kann ein Geschäft eröffnen, ohne dem Staat eine jährliche Abgabe zu entrichten. Warum nicht auch das Gastgewerbe und die Hotellerie?

Es ist nicht Aufgabe des Staats die Fach- und Weiterbildung der Berufsverbände zu finanzieren oder zu organisieren. Wir haben einen guten Berufsverband, der durchaus fähig ist, dies selber in die Hand zu nehmen. Alle anderen Berufsverbände, wie zum Beispiel Baumeisterverband, Metzgermeisterverband, Coiffeurmeisterverband etc. fördern die Fach- und Weiterbildung ihrer Leute auch selbständig. Und dies wohl sehr gut, ansonsten hätten wir in der Schweiz kaum ein so hohes Niveau in der Fach- und Weiterbildung dieser Berufe. Der Staat ist im Moment und in Zukunft sicherlich in anderen Bereichen gefordert.

In diesem Sinne ist die FDPO für Eintreten.

Danke für die Aufmerksamkeit.

Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster:

Das vorliegende Gesetz soll Anpassungen erhalten; das ist unbestritten. Dies hat sich bereits aus der ersten Lesung gezeigt. Das neue Gesetz ist übersichtlicher, einfacher zu handhaben und besser den Bedürfnissen der heutigen Zeit angepasst. Das umstrittene Thema der Ausbildung wird bis auf wenige obligatorische Tage zusammengestrichen. In einer freien Marktwirtschaft macht es auch wenig Sinn, einen Wirtschaftszweig mit «Muss» Ausbildungen zu besserer Qualität zu zwingen. Gerade im Gastgewerbe zeigt sich nach kurzer Zeit ob die Qualität eines Hauses stimmt oder nicht. Die gute Nase der Kunden führt in die Gasthäuser, die etwas zu bieten haben. Sei es gutes Essen, guten Wein, freundliche Atmosphäre oder gepflegte Sauberkeit. Griesgrämige Schmuddelwirte werden wohl kaum das grosse Geschäft mit Kunden machen.

Die Argumentation für ein straffes Gastroggesetz ist die, unser Kanton sei ein Tourismuskanton und müsse sich deshalb gegenüber den Gästen von seiner besten Seite zeigen. Aber auch hier ist zu sagen, die Gäste wissen schon wo sie auf Qualität und Gastfreundschaft treffen. Es gibt einige positive Beispiele in diesem Kanton, die mit einer gezielten Publizität im In- und Ausland, mit persönlicher Gästebetreuung, viel eigenem Engagement und immer wieder neuen Ideen auf sich aufmerksam machen. Diese Betriebe florieren und sicher nicht wegen der vorgeschriebenen Wirtausbildung, die sie einmal gemacht haben.

Wenn schon ein Gesetz für die Gastwirtschaft nötig ist, soll es sich auf Arbeitnehmer- und Jugendschutz konzentrieren. Durch den anhaltenden Druck auf den Wirtschaftszweig Tourismus werden gerade hier oft die billigsten Löhne bezahlt, an Arbeitnehmende, die ungelernt aus dem Ausland rekrutiert werden.

Betriebe, die ums Überleben kämpfen, dürfen dies nicht allein auf dem Buckel ihrer Angestellten tun. So sehen wir es als notwendig, dass das Gesetz in dieser Hinsicht einen minimalen Schutz gewährt.

Ebenfalls soll der Jugendschutz enthalten sein, gibt es damit eine erhebliche Steuerungsmöglichkeit dem jugendlichen Alkoholmissbrauch entgegenzutreten.

Neben einigen Abänderungsanträgen, die wir zuhänden der zweiten Kommission einreichen, können wir uns soweit mit dem Gesetz einverstanden erklären.

Die SPO ist für Eintreten auf die Vorlage.

M. le député Pierre-Christian de Roten:

Pour la deuxième fois, les élus libéraux se sont penchés sur le projet de loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées... ou, pour faire plaisir à la deuxième commission, de boissons distillées.

Lors de la première lecture, les élus libéraux, bien que tentés par une libéralisation totale, avaient estimé qu'un certain contrôle s'imposait non seulement au niveau de la protection de la jeunesse bien entendu, mais aussi au niveau de la formation de ceux dont le devoir et la responsabilité étaient de garantir une qualité de service (quelle devait être la durée de formation, à qui devait incomber le devoir de cette formation).

Les élus libéraux ont étudié avec attention les propositions de la deuxième commission. Ils estiment que ses conclusions et ses propositions vont dans le sens d'une raisonnable et juste libéralisation puisque en chargeant les organisations faïtières de la formation et de la formation continue, elles les responsabilisent, tout en préservant leur indépendance.

Les élus libéraux estiment, par contre, qu'exiger des connaissances d'hygiène, de gestion de base de tous ceux qui désirent une autorisation d'exploitation d'un établissement public est indispensable et que ces exigences doivent être contrôlées par un examen.

Les élus libéraux appuient la baisse de 1 à 0,8 o/oo des redevances et saluent la nouvelle répartition qui augmente à 70% la part dévolue aux associations qui auront ainsi la garantie de fournir une excellente formation.

La deuxième commission soutient la simplification de l'article 12. C'est une adaptation judicieuse à notre temps. Les élus libéraux la soutiendront, car elle va dans le sens d'une simplification sans pour autant constituer un relâchement dans notre souci de protéger notre jeunesse.

Les élus libéraux regrettent, cependant, la suppression par la deuxième commission de l'article 15bis concernant les espaces non-fumeurs. Ils estiment que donner la possibilité à ceux qui le désirent de réserver des zones non-fumeurs et même d'interdire aux fumeurs certains établissements doit être garantie. Nous proposerons une modification de l'article 15bis allant dans ce sens.

Voilà les quelques remarques que nous voulions faire.

Pour le reste, nous acceptons l'entrée en matière.

M. le député Cyrille Fauchère:

Dans le projet de loi qui nous est présenté, l'UDC s'est focalisée uniquement sur la question de la formation et constate avec déception la brièveté de celle-ci. Dans quels domaines, aujourd'hui, voit-on la durée de formation diminuer? Ce n'est pas en quelques jours qu'une personne pourra maîtriser les rouages de la gestion d'un établissement. Les compétences en matière de gérance tant matérielle et financière que de gérance du personnel requièrent une formation pointue. Les finesses de la comptabilité ne s'apprennent pas en une semaine. Ce manque de formation risque d'engendrer de sérieux problèmes de gestion et de devenir la source de conflits avec les employés. En effet, comment exiger le meilleur de ses collaborateurs quand soi-même on est mal formé. La brochure de GastroValais, que chaque député a reçue, confirme cet état d'esprit et nous pensons qu'elle cible avec justesse le problème des compétences influençant la qualité de l'accueil, atout de notre tourisme.

C'est pourquoi, dans une mesure salubre et préventive qui découle du bon sens, nous refusons d'entrer en matière et regrettons que la première proposition de la commission de fixer la formation à 30 jours n'ait pas été suivie.

Cependant, si les modifications apportées lors de la deuxième lecture sont satisfaisantes, l'UDC se réserve le droit de changer son vote.

Merci de votre attention

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Interessant zu sehen wie das Gastgewerbegesetz wiederum sehr hohe Wellen wirft, weil doch jeder Bürger irgendwo und irgendwann mit diesem Gesetz konfrontiert wird, nota bene als Kunde und nicht als Wirt oder Hotelier. Es freut mich als Kommissionspräsident, dass die Mehrheit für Eintreten stimmen wird.

Ganz ehrlich...haben wir eine andere Wahl? Denn die Alternative ist wiederum das jetzige, bestehende Gesetz und das will nach den Voten der ersten Lesung wirklich niemand mehr.

Ich möchte mich für die kritischen Anmerkungen bedanken und kann Ihnen versichern, dass wir die Abänderungsanträge genauestens prüfen und abwägen werden.

Was wir in der zweiten Kommission ganz einfach wollten, ist, ein Rahmengesetz schaffen, welches für alle verständlich und welches - und das ist noch viel wichtiger - auch umsetzbar wird. Das jetzige Gastgewerbegesetz ist dies leider nicht mehr und die Betonung liegt auf «nicht mehr», weil sich die Zeiten rasant verändert haben. Europa rückt näher ob wir wollen oder nicht. Es ist heute dank den bilateralen Verträgen für gewisse Ausländer viel einfacher in der Schweiz Fuss zu fassen, sei dies als Mitarbeiter oder eben auch als Gastgeber. Wir dürfen aber die Schweizer gegenüber diesen Ausländern nicht benachteiligen und müssen daher alle gleichstellen.

Aus diesem Grund beschloss die Kommission die Reduzierung der Ausbildungsdauer. Die Ausbildung soll in Zukunft nur noch ganz wichtige Elemente wie Hygiene, Sozialabgaben, Rechte der Mitarbeiter usw. beinhalten und nicht wie man serviert oder sogar wie man kocht. Mit dieser Reduzierung soll aber im Gegenzug jeder, der einen Betrieb führt vor einer Betriebseröffnung eine Prüfung ablegen und auch bestanden haben. Dies würde den Gemeinden viele Probleme ersparen, weil bis heute mit Ausleihen und Gefälligkeiten von Fähigkeitsausweisen immer wieder Handel betrieben wird.

Bei der Abgabe der Gebühren scheiden sich noch immer die Geister. Eines war aber der Kommission ganz klar: Gebühren nur, wenn der Grossteil für die Aus- und Weiterbildung verwendet wird. Alles andere sind versteckte Steuern und Abgaben vom Gastgewerbe und würden sicherlich nicht akzeptiert.

Am Schluss kurz zusammengefasst kann ebenfalls erwähnt werden, dass die Kommission auch mit kleinen Artikeln und Hindernissen wie den Sirupartikel, wie die Nichtraucherische oder das Zwangsabonnement für das Walliser Amtsblatt, der Meinung ist, dass solche Auflagen nichts in einem Rahmengesetz zu suchen haben. Die beiden Verbände GastroWallis und der Walliser Hotelierverein haben wir angehört und die Mitglieder konnten sich ein Bild ihrer Meinungen machen. Fairerweise muss erwähnt werden, dass GastroWallis mit dem neuen Gesetzesentwurf nicht sehr glücklich ist, hingegen kann der Walliser Hotelierverein durchaus damit leben.

Dies war eine kleine Wiedergabe unserer Kommissionsarbeit und ich möchte den Mitgliedern der zweiten Kommission auf diesem Weg mitteilen, dass wir anderthalb Stunden nach Beendigung dieser Sitzung hier im 2. Stock für die Abänderungsanträge zusammenkommen.

Werte Damen und Herren, für das Eintreten und Ihre Mitarbeit in der Detailbearbeitung und Ihre Aufmerksamkeit recht herzlichen Dank.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

J'aimerais, tout d'abord, remercier les groupes politiques puisque les représentants de tous les groupes politiques qui ont pris la parole ce matin se sont exprimés en faveur de l'entrée en matière. Je suis persuadé que jeudi, lorsque les 129 députés présents dans cette salle et le Conseil d'Etat qui s'occupe du dossier auront traité de façon intelligente et précise la lecture de détail, tous ensemble, nous arriverons à convaincre le représentant de l'UDC qu'il faut effectivement accepter cette loi.

Le fait que tous les groupes politiques dans cette salle se soient exprimés en faveur de l'entrée en matière démontre déjà la reconnaissance finalement par tout un chacun de la nécessité de modifier la loi actuellement en vigueur.

Le texte qui vous est présenté en deuxième lecture, plusieurs intervenants l'ont rappelé, est une simplification par rapport au dispositif légal actuellement en vigueur puisqu'il comporte déjà moins de la moitié des articles. Toutefois, le texte présenté en deuxième lecture a surtout l'avantage, tout d'abord en élargissant l'assiette des assujettis, d'assurer beaucoup plus d'équité à l'intérieur de la branche que ce que l'on connaît aujourd'hui. Il permet aussi de donner la chance à la profession de se mettre aussi en ligne avec ce qui se passe autour de nous puisque, à la suite des accords bilatéraux - comme l'a justement rappelé le président de la commission -, il était nécessaire d'adopter un nouveau texte de loi de manière à ne pas péjorer dans l'esprit concurrentiel des ressortissants suisses, valaisans ou autres qui désirent travailler dans notre canton et exploiter un établissement public.

Ensuite, le problème de la formation. J'aimerais rappeler ici que, dans l'esprit de la deuxième commission, l'article 8 ne s'intitule pas «formation», mais «examen obligatoire». Le député Simon Crettaz a justement rappelé tout à l'heure qu'il n'était fait mention nulle part des fameux 8 jours que l'on a vus dans toute la presse, mais qu'il s'agit bien ici d'abord de fixer les conditions dans le but d'obtenir une autorisation d'exploiter, ce qui est fort différent de la formation. Je suis très curieux maintenant, puisque je ne connais pas encore les propositions du groupe radical, mais connaissant l'auteur qui s'est exprimé tout à l'heure, je suis d'ores et déjà persuadé, compte tenu du respect que le député Jacques-Roland Coudray accorde au sens des responsabilités des branches, notamment du bâtiment, mais certainement aussi de l'hôtellerie et de la restauration, qu'il voit l'Etat comme un organisateur de la réception des fonds et que cette formation ne sera pas étatisée, mais bien confiée à la branche professionnelle qui en assumera la parfaite responsabilité. C'est effectivement dans ce sens-là que le texte de loi a été construit, c'est-à-dire des exigences minimales légales pour obtenir une autorisation d'exploiter, mais à une assiette d'assujettis la plus large possible pour assurer l'équité. Le Conseil d'Etat reste ouvert d'ailleurs aux propositions d'exceptions qui ont été faites dans cette salle en ce qui concerne les associations sans but lucratif, mais en même temps confier la formation professionnelle aux branches concernées, l'Etat n'étant là que pour «organiser» – entre guillemets – la récolte des fonds.

En ce qui concerne la partie financière, vous devez savoir que le Conseil d'Etat ne partage pas, pour des raisons justement de situation financière de l'Etat, toutes les propositions qui ont été émises par la deuxième commission.

J'aimerais rappeler à la députée (suppl.) Juliana Eyholzer, qui tout à l'heure s'est exprimée en disant que ce sont des taxes sans aucune contre-valeur ou contre-prestation de l'Etat, qu'en ce qui concerne la répartition des redevances dans la deuxième commission, c'est toujours 10% alors que le nombre d'assujettis sera nettement augmenté et qu'il y aura ainsi plus de travail pour le service qui devra donner les autorisations, mais là l'Etat n'a pas été gourmand, et en ce qui concerne la proposition de la deuxième commission de supprimer la taxe ou redevance sur les boissons fermentées, le Conseil d'Etat s'y oppose, comme d'ailleurs certains groupes dans cette salle, pour des raisons financières certes, mais je reviendrai, dans le cadre de la discussion de détail, pour vous démontrer que selon qui paie la taxe et sur quels produits, nous n'avons certainement pas intérêt à la supprimer, mais là encore, Madame la députée (suppl.) Juliana Eyholzer, il y a une contre-prestation parce que bien sûr la recette n'est pas affectée et entre dans le compte de l'Etat. Les montants que nous versons chaque année pour soutenir des institutions ou la Ligue valaisanne contre les toxicomanies, ce sont des montants affectés et ils constituent des multiples de cette taxe que nous encaissons à ce titre sur les boissons alcoolisées.

Voilà, grosso modo, la philosophie de cette deuxième lecture.

Le Conseil d'Etat a donc donné son accord aux modifications présentées par la deuxième commission à l'exception des modifications qui touchent l'aspect financier. Bien sûr, c'est au Parlement d'en disposer, mais je vous remercie déjà pour le bien de la branche, pour la qualité de l'accueil, mais aussi pour sa capacité concurrentielle, de bien vouloir accepter l'entrée en matière et surtout d'avoir une discussion constructive article par article jeudi à l'occasion du traitement de détail de ce texte.

Merci beaucoup.

Le président:

Avant de clore ce débat, je demande au député Cyrille Fauchère s'il accepte l'entrée en matière ou s'il la refuse parce qu'il a laissé paraître une ambiguïté.

M. le député Cyrille Fauchère:

L'ambiguïté que j'ai laissée portait sur le vote final en deuxième lecture.

Vu les bonnes paroles de M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, je m'abstiendrai lors du vote sur l'entrée en matière.

Merci.

Le président:

Monsieur le député Cyrille Fauchère, cela veut dire que vous demandez le vote!

Non!

Alors, nous pouvons considérer que l'entrée en matière n'est pas contestée et qu'elle est ainsi acceptée. Merci, on s'économise un vote... pour rien.

(Suite de l'examen de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture, p. 47.)

4. PROJET DE LOI

**sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle,
première lecture**

MESSAGE ET PROJET DE LOI

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE .

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE

cf. Annexes p. 390 ss

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Charles Monnet:

Nous traitons d'un projet de loi sur l'harmonisation d'un financement. On recherche donc à réunir des clés de répartition des charges entre canton et communes.

La contribution cantonale de 61% et la contribution communale de 39% sont parfaitement respectées.

La quadrature du cercle de ce projet, c'est la simplification des calculs et des décomptes. Il n'est ainsi plus nécessaire pour les partenaires concernés d'entreprendre une course à la solution la plus favorable et de se perdre ainsi dans les méandres improductifs de l'incertitude.

Par contre, le groupe radical est plutôt sceptique d'ancrer une forme de péréquation intercommunale à l'intérieur de cette loi d'harmonisation. Le projet déposé par la commission extraparlamentaire ne prévoyait d'ailleurs pas de préciput. Avec le préciput, on modifie sans une analyse approfondie les transferts intercommunaux. Nous ne sommes pas sûrs que les liens entre le degré d'urbanisation et le déplacement des personnes en difficulté vers ces centres de coûts soient bien pris en compte.

En revanche, cette loi d'harmonisation peut présager l'ouverture à réflexions pour d'autres domaines où les systèmes de calculs sont hétéroclites avec évidemment des clés de répartition différentes.

Pour le surplus, Monsieur le chef du département, nous souhaiterions savoir si le montant des dépenses d'aide sociale pour les personnes de passage, précisé au fond de la page 5 du message, de 1,2 million est en lien avec celui qui se trouve dans le tableau de la page 6 d'environ 1,7 million. Si c'est le cas, pourquoi a-t-on une différence de quelque 500'000 francs entre ces deux montants?

Par ailleurs, pour quelles raisons la commission extraparlamentaire nommée par le Conseil d'Etat était-elle composée de six députés sur onze membres alors que, étymologiquement parlant, les commissaires auraient dû être choisis en dehors du Parlement?

Voilà quelques remarques que nous voulions vous transmettre. Cependant, le groupe radical accepte l'entrée en matière.

M. le député Grégoire Luyet:

Harmoniser le financement des régimes sociaux et d'insertion professionnelle est une excellente idée: moins de contraintes administratives, plus d'efficacité, des mesures choisies en faveur des personnes en fonction de leur adéquation et non de leurs coûts selon les débiteurs de la prestation.

La voie choisie nous semble bonne et devrait être suivie par d'autres dans les domaines les plus divers: en faveur des PME, de la jeunesse, des citoyens de manière générale..., nous pouvons rêver. Le jour où le directeur d'une petite ou d'une moyenne entreprise n'aura qu'un seul formulaire à remplir pour les différentes prestations à sa charge ou à son profit, alors nous aurons fait un grand pas en avant dans l'utilisation efficiente des impôts de nos concitoyens.

Le projet présenté nous semble si limpide que certains pourraient penser qu'une seule lecture pourrait être suffisante pour l'adopter. Le groupe DC du Centre, bien qu'il ne propose aucune modification du texte légal, demande cependant qu'une deuxième commission parlementaire examine ce projet de loi.

En adoptant le projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, nous fixons donc la répartition des frais entre canton et communes sur de nombreux axes de l'aide sociale. Nous sommes également d'avis que cette nouvelle répartition uniforme ne doit pas entraîner de transfert de charges, ni en direction des communes ni en direction du canton.

Au regard de la nouvelle répartition et des évolutions futures probables de certains postes pris en compte et qui sont déjà aujourd'hui fort importants, nous nous posons la question suivante: est-ce que la loi ne devrait pas contenir un mécanisme d'ajustement automatique en fonction de divers critères objectifs? Exemple: aujourd'hui, les communes participent à raison de 30% pour l'AVS et l'AI. Quelles sont les projections faites en cette matière pour les vingt prochaines années? N'y a-t-il pas un risque avec le vieillissement de la population que les charges cantonales et communales s'alourdissent de manière importante pour ces deux postes? La deuxième commission devrait ainsi réfléchir à un mécanisme de correction automatique qui modifie le taux à charge du canton et des communes aussitôt que les éléments de base, qui ont valu à l'adoption de la présente loi, sont modifiés de manière permanente et ce dans une grande mesure. Ainsi, pour reprendre l'exemple de l'AVS et de l'AI, les dépenses qui en découlent comptent aujourd'hui à raison de 40, 41% dans les montants retenus pour la répartition des charges entre canton et communes. Si, dans dix ans, les dépenses en faveur de l'AVS et de l'AI augmentent de 10%, on en tiendra compte en péjorant le taux en faveur du canton qui pourrait alors passer à 65, 66 ou 67% contre 35, 34, voire 33% à charge des communes. Par contre, si les dépenses de l'AVS et de l'AI diminuent en pourcentage et passent ainsi à 30% des dépenses totales, cela signifie que ce sont les autres prestations sociales qui prendront alors l'ascenseur et c'est le taux en faveur des communes qui sera alors péjoré.

Dans cet esprit, la nouvelle répartition entre canton et communes pourrait être revue soit lors de chaque période législative, soit lors de l'adoption du plan financier, et être fixée ainsi pour les quatre années suivantes. Ce point devrait être étudié quant à son opportunité et à sa faisabilité par une deuxième commission parlementaire et pourrait être repris lorsque nous discuterons de la révision de la loi sur la santé et le financement des EMS et CMS.

Avec cette réserve, le groupe DC du Centre accepte l'entrée en matière.

Frau Grossrätin Aurelia Zimmermann:

Das heute angewandte System betreffend die Finanzierung der Sozialsysteme sowie die Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung weist einige Schwachstellen auf.

So bestehen heute zwischen dem Kanton und den Gemeinden verschiedene Verteilschlüssel. Sicher ist es für die Verantwortlichen der Gemeinden nicht immer einfach zu eruieren welcher Verteilschlüssel nun in welchem Fall zur Anwendung kommt. Die Verteilung sieht eine Abrechnung zwischen ein Drittel, zwei Drittel bis hin zu je 50 Prozent zwischen dem Kanton und den Gemeinden vor. Die vom Staatsrat eingesetzte ausserparlamentarische Kommission hat gute Arbeit geleistet. Der von der Kommission vorgeschlagene Gesetzesentwurf, welcher in die Vernehmlassung ging, wurde mehrheitlich von den Gemeinden und den politischen Gruppen als gut betrachtet. Wie mir bekannt ist, konnten sich einige Oberwalliser Berggemeinden mit dem neuen Verteilschlüssel nicht einverstanden erklären. Man muss aber bedenken, dass damals bei der Vernehmlassung zwar der Verteilschlüssel 61 Prozent Kanton und 39 Prozent Gemeinden bekannt war, nicht aber der Sockelbetrag, der uns in der heutigen Version vorgeschlagen wird. Anhand des uns nun vorliegenden Entwurfs gehen wir davon aus, dass sich auch diese Gemeinden mit dem neuen Modell einverstanden erklären könnten. Der im Gesetzesentwurf vorgeschlagene Verteilungsmodus sieht eine Harmonisierung der verschiedenen Systeme vor.

Der zentrale Punkt für die Harmonisierung der Sozialausgaben besteht darin, den jetzigen Verteilschlüssel durch einen einzigen zu ersetzen.

Die CSPO-Fraktion unterstützt den Gesetzesentwurf, der einen Verteilschlüssel von 61 Prozent für den Kanton und 39 Prozent für die Gemeinden anhand der Bevölkerungszahl und der Finanzkraft mit einem Vorauszahlungsanteil, einem Sockelbetrag der Gemeinden von 12 Prozent vorsieht.

Die CSPO begrüsst die Vereinheitlichung zur Anwendung eines einzigen Verteilschlüssels und ist für Eintreten.

Ich danke.

M. le député Jean-Marc Zufferey:

Le groupe socialiste du Bas a analysé le projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

Ce projet tend à supprimer la multiplicité et la complexité des clés de répartition actuelles et, de ce fait, à harmoniser le financement des régimes sociaux et d'insertion professionnelle. Il tend à mieux identifier les montants nets à charge des communes et du canton, à préserver l'équilibre de la répartition des tâches entre canton et communes, à maintenir l'équilibre dans la répartition intercommunale.

Du point de vue technique, il apparaît à notre groupe que ce projet de loi donne des réponses adéquates à la nécessité de l'équilibre de la répartition des charges entre canton et communes en retenant la clé de répartition de 61 % à charge du canton et de 39 % à charge de la commune.

La répartition intercommunale du taux de 39%, puis affiné par un préciput et prenant en compte un critère de population et de force financière, permet le maintien presque total de l'équilibre dans la répartition intercommunale. Les indications du message du Conseil d'Etat ainsi que les tableaux de la commission en annexe du rapport mettent en évidence que l'équilibre parfait n'est pas accessible, mais que la formule et les taux retenus sont des plus équitables dans la répartition intercommunale.

Du point de vue de la politique sociale, il ne faut pas s'en cacher, dans le système actuel, l'utilisation de telle ou telle base législative pouvait être choisie en fonction de son incidence sur les charges incombant au canton ou à la commune plutôt que sur son opportunité vis-à-vis des besoins de la personne concernée. Cette harmonisation du mode de financement des régimes sociaux supprimera la multiplicité et la complexité des clés de répartition et éliminera les choix douteux basés plus sur l'avantage financier que sur le bien-fondé du choix de la base législative.

Notre groupe, vous l'avez compris, accepte l'entrée en matière.

Frau Grossrätin Edith Nanzer-Hutter:

Die Umsetzung der Sozialversicherungen und der beruflichen Eingliederung hängt von Gesetzen und dementsprechenden administrativen Organisationen ab. Auch wenn die betroffenen Dienststellen sich bemühen, ist es fast unmöglich hier einen Überblick zu haben. Die Vorgabe des Staatsrats, nämlich die derzeitige Umverteilung der Kosten zwischen dem Kanton und den Gemeinden nicht zu ändern, wurde im vorliegenden Entwurf eingehalten. Die Umsetzung der Aufteilungsmethode aufgrund der Kriterien Bevölkerung, Finanzkraft und Sockelbeitrag von 12 Prozent, hat eine Verlagerung der Lasten von gesamthaft 0,8 Millionen Franken innerhalb der Gemeinden zur Folge, meines Erachtens eine durchaus vertretbare Lösung.

Grössere und mittlere Gemeinden stellen immer wieder fest, dass die Sozialausgaben zunehmen. Dies hängt unter anderem auch damit zusammen, dass beispielsweise Sozialhilfeempfänger in die Anonymität der Zentren ziehen oder dass die Anzahl der Wohnungseigentümer in den grossen Gemeinden kleiner ist, was wiederum Auswirkungen auf die Ergänzungsleistungen hat, an die auch die Gemeinden einen Beitrag leisten.

Der vorliegende Entwurf zur Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme kann gesamthaft die Sozialausgaben selbstverständlich nicht vermindern. Die Abwicklung jedoch, wird für alle Betroffenen transparenter und einfacher, was wir durchaus unterstützen.

Die CVPO ist für Eintreten.

Ich danke.

M. le député Stéphane Marquis:

Le groupe DC du Bas-Valais salue l'excellent message accompagnant ce projet de loi ainsi que le rapport de la commission thématique y afférent.

L'harmonisation des taux est bienvenue et la décision de ne pas inclure les prestations collectives dans ce projet de loi nous paraît judicieuse à l'heure où leur financement par la Confédération est fortement remis en question. La clé unique choisie pour la répartition des charges entre canton et communes repose en outre sur des éléments irréfutables.

À l'instar du Conseil d'Etat, notre groupe est d'avis que l'utilisation des seuls critères de population et de force financière pour la répartition de la part des dépenses à charge des communes, tel que retenu par la commission «quasi» parlementaire, n'est pas satisfaisante. Ce mode de répartition supprime, en effet, le lien direct qui existe entre la décision d'octroi prise par une commune et les coûts assumés par cette commune du fait de sa décision.

Le correctif introduit par le Conseil d'Etat sous la forme d'un préciput nous paraît fort judicieux puisqu'il permet en l'occurrence de limiter très sensiblement le montant des transferts intercommunaux, tout en maintenant la responsabilité de la commune sur les dépenses engagées sur son territoire. Il favorise par ailleurs la transparence et la prévisibilité des coûts.

En ce qui concerne la part à charge des communes, notre groupe est d'accord avec la proposition de la commission de fixer le préciput à 12% des dépenses totales réparti proportionnellement aux montants engagés pour les personnes domiciliées dans chacune d'entre elles. Ce préciput paraît, en effet, plus judicieux que celui de 15% proposé par le Conseil d'Etat puisqu'il réduit de manière optimale les transferts entre les communes, de telle manière qu'une période transitoire pour l'introduction du mode de contribution des communes n'est plus nécessaire.

Le message fait ressortir de grandes disparités entre les communes s'agissant des dépenses d'aide sociale par habitant. A cet égard notre groupe se demande si quelque chose est entrepris au niveau du Conseil d'Etat en vue d'harmoniser les critères d'octroi de l'aide sociale.

Au vu de ces éléments, notre groupe accepte l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Emmy Fux-Summermatter:

Die Fraktion der SPO hat sich mit dem vorliegenden Geschäft über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung eingehend befasst.

Nachdem verschiedene Studien die Schwächen des heutigen Systems mit seiner Vielzahl von Verteilungsschlüsseln und mit dem Mangel an Transparenz aufgezeigt haben, ist die angestrebte Harmonisierung ein absolutes Muss. Das Gesetz kann dazu beitragen den heute praktizierten Sozialtourismus, wenn nicht ganz zu verhindern so doch weitgehend einzudämmen. Die im neuen interkommunalen Verteilungsschlüssel befolgten Kriterien der Bevölkerungszahl und der Finanzkraft gewährleisten eine ausgeglichene Lastenverteilung unter den Gemeinden.

Die SPO begrüsst auch den Sockelbetrag von 12 Prozent für die Wohnsitzgemeinde.

Wir erwarten, dass man mit diesem neuen Instrument die Handhabung der Unterschiede in den Ausgaben für Sozialhilfe in den verschiedenen Regionen des Kantons in den Griff bekommt, welche, wie in der Botschaft vermerkt, nicht überall gleich grosszügig gehandhabt werden.

Die SPO ist für Eintreten.

Ich danke.

Hr. Grossrat (Suppl.) Louis Bortier:

Die FDPO-Fraktion unterstützt den vorliegenden Gesetzesentwurf. Zum einen wird der Lastenverteilungsschlüssel zwischen Kanton und Gemeinden vereinheitlicht und zum andern wird eine ausgewogenere Verteilung der Kosten zwischen Kanton und Gemeinden, unter Mitberücksichtigung der Finanzkraft, erreicht.

Die FDPO-Fraktion ist für Eintreten.

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

La discussion est close.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Dieser Gesetzesentwurf scheint auf den ersten Blick kompliziert und eine Zahlenschieberei. Um so mehr bin ich erfreut, dass hier alle Fraktionen - so wie ich es mitbekommen habe - diesem Gesetzesentwurf zustimmen. Drei Grundsätze waren der Kommission absolut wichtig:

1. Der Prozentsatz des Kantons und der Prozentsatz der Gemeinden an den totalen Kosten sollen für die AHV und IV, die Unterhaltsvorschussbezahlung, die Sozialhilfe und die berufliche Wiedereingliederung gleich sein. Bis jetzt gab es für jedes System eine andere Berechnung. Diese Vereinheitlichung erleichtert vor allem auf den Sozialämtern und den Gemeinden einiges und die Sozialarbeiter warten schon lange auf diese Gesetzesänderung.

2. Die Harmonisierung der Sozialsysteme bringt keine Kostenverschiebung vom Kanton auf die Gemeinden. Bei einem Satz von 61 Prozent Kanton und 39 Prozent Gemeinden entspricht dies genau dem Durchschnitt der letzten vier Jahre.

3. Nachdem die Kommission den Sockelbetrag von 12 Prozent festgelegt hat, gibt es auch keine wesentliche Verschiebung der Kosten zwischen den Gemeinden. Durch diesen Sockelbetrag werden die Gemeinden auch in Zukunft Interesse haben, Personen, die einen Antrag auf Sozialhilfe stellen, abzuklären und jedem nur das zu geben was ihm zusteht. Nur so kann man die Ausgaben bei der Sozialhilfe auch in Zukunft im Griff behalten.

Ich denke, wir haben hier einen Gesetzesentwurf, der Erleichterungen im Alltag bringt, der die Gemeinden und den Kanton belastet wie bis anhin.

Die Kommission wird noch einen Abänderungsantrag hinterlegen. Nachdem der Gesetzesentwurf in der Kommission verabschiedet war, stellte man fest, dass im Gesetz über die Eingliederung und die Sozialhilfe vom 29. März 1996 Artikel 18, Absatz 1 und 2 noch aufzuheben sind, sonst stimmt es mit diesem Gesetzesentwurf nicht überein.

Ich denke, wir werden nicht sehr viele Abänderungsanträge erhalten und die thematische Kommission wird sich im Anschluss an diese Debatte hier treffen um festzulegen, ob noch irgendwelche Sachen zu besprechen sind oder nicht.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je veux, tout d'abord, remercier tous les groupes politiques qui sont prêts à entrer en matière sur le projet de loi concernant l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

Vous avez tous constaté que, dans le système actuel, il y a au moins 9 différents taux qui répartissent les charges entre le canton et les communes. Le but de cette loi, vous l'avez aussi constaté, est d'harmoniser ces taux et de trouver un taux unique pour le canton et pour les communes valaisannes.

Nous avons mis sur pied une commission extraparlamentaire présidée par votre collègue Albert Arlettaz. Je prends acte de la critique concernant la composition de cette commission extraparlamentaire. En ce qui concerne les représentants des communes, nous avons pris contact avec la Fédération des communes valaisannes qui nous a indiqué les noms. Vous devez savoir que, par exemple, la députée Esther Waeber-Kalbermatten est également municipale de Brigue; il en est de même pour la députée Edith Nanzer-Hutter qui est présidente de Naters. Quant au député Nicolas Cordonier, il a été pendant des années président de commune. Je pense que c'était bien, car c'est effectivement un projet qui touche le canton et les communes et qu'il faut nommer des personnes qui ont une connaissance aussi des prestations et du financement dans le secteur social.

Il est important de souligner que cette loi ne charge pas les communes et ne charge pas le canton. Nous avons dit, die Vorgabe, c'est la ligne claire que le Conseil d'Etat avait donnée au niveau des coûts; ce doit être une opération neutre.

La commission, en s'appuyant sur des chiffres donnés par les services de l'Etat, a déterminé les taux: 61% pour le canton et 39% pour les communes, sur la base des chiffres réels des années 1998-2001.

En plus, nous avons également essayé de limiter les décharges et les surcharges entre les communes, cela en introduisant un préciput – ce qui, dans la première phase, n'était pas prévu par la commission extraparlémentaire.

Les effets positifs de cette loi sont multiples. Il y a, d'une part, une transparence qui sera augmentée et, d'autre part, une simplification administrative. Cela est important pour les services de l'Etat, mais je pense surtout que cela facilite la tâche pour les communes, surtout pour les petites communes qui n'ont pas de grands effectifs au niveau administratif. Ensuite, nous avons constaté que, de temps en temps, des communes, mais aussi le canton, éventuellement accordaient des mesures à des personnes non pas en fonction de leurs besoins, mais en fonction de la réponse à la question: qui paie? Alors, si c'est la commune qui paie moins, on choisit un instrument où l'Etat paie plus. Par conséquent, si on a partout le même taux, je pense que c'est aussi bon pour les personnes qui ont besoin de ces prestations sociales, y inclus bien sûr les prestations dans l'intégration professionnelle.

Le nouveau système permettra aussi de mieux «piloter» tout cela. On détectera tout de suite où il y a des augmentations, où il y a des réductions. On devrait, comme le député Grégoire Luyet l'a dit, revoir toujours si le taux est encore le bon, de sorte que l'on n'ait pas d'une manière quelque part tacite une charge supplémentaire, soit pour le canton, soit pour les communes. Je pense que c'est une bonne idée. La deuxième commission va réfléchir pour voir si l'on peut introduire dans la loi un cadre pour voir comment on pourrait adapter le taux au fur et à mesure parce qu'il peut changer, pas de 5 ou de 10%, mais de 1 ou de 2%, et sur ces sommes, au total, c'est quand même important.

En ce qui concerne les différents intervenants, je vais essayer de répondre de manière très brève.

Monsieur le député Charles Monnet, en ce qui concerne le préciput, vous avez dit, si je vous ai bien compris, que l'on n'aurait pas dû l'introduire parce que, maintenant, on fait les charges et les décharges entre les communes. Si je prends le tableau annexé au rapport de la commission, je constate que, par exemple, la ville de Sion, si on avait pris la proposition de la commission extraparlémentaire qui ne prévoyait pas un préciput, aurait «gagné» – entre guillemets – presque un million par année vis-à-vis des chiffres réels des quatre années précédentes, tandis qu'avec la proposition de la commission thématique, c'est plus ou moins équilibré. Dans le rapport, un graphique démontre avec quels pourcentages du préciput, il y a le moins de charges et de décharges entre les communes. C'est le taux de 12% qui était la meilleure des solutions.

J'ai déjà répondu au député Grégoire Luyet en ce qui concerne son souci selon lequel, dans les années à venir, les taux pourraient changer.

Frau Aurelia Zimmermann hat zu Recht darauf hingewiesen, dass aufgrund der Konsultation, die wir durchgeführt haben, basierend auf dem Vorschlag der ausserparlamentarischen Kommission, gewisse kleine, aber auch mittlere Gemeinden beunruhigt waren weil sie gesehen haben, dass ihr Anteil an den Sozialkosten insgesamt eher steigen würde. Ich denke, dass durch die Einführung eines Vorausanteils der Gemeinden, diese Sorgen plus/minus ausgemerzt werden. Man muss allerdings wissen, dass in einer kleinen Gemeinde, wenn ein oder zwei gravierende Sozialfälle auftreten, das Budget relativ stark auf den Kopf gestellt werden kann und dass der Vorausanteil von 12 Prozent auch für diese Gemeinden relativ wichtig sein kann.

Le député Jean-Marc Zufferey souligne l'importance de cette loi. Il salue aussi l'harmonisation des taux.

La même chose, wie das Frau Edith Nanzer für die CVPO gemacht hat. Es trifft effektiv zu, Frau Nanzer - das habe ich damals als Sozialvorsteher der Gemeinde Visp auch festgestellt -, dass Personen oder Familien, die in finanzielle Nöte gelangen, die Tendenz haben sich in den Agglomerationen im Tal anonym niederzulassen. Also nicht ganz anonym, aber nicht mehr im kleinen Dorf der sozialen Kontrolle ausgesetzt sind.

Durch die Einführung des Vorausanteils von 12 Prozent will man aber auch gerade die Eigenverantwortung der Gemeinden und der Regionen stärken. Wenn wir diesen Vorausanteil nicht hätten, würden sich viele Gemeinden sagen, wir zahlen einen Prozentsatz des gesamten Kuchens, es kommt nicht darauf an, ob wir etwas mehr oder etwas weniger geben. So gesehen werden auch künftig die Sozialmedizinischen Zentren und auch die Gemeinden, die für die Entscheide selber verantwortlich sind, schauen, dass mit den öffentlichen Mitteln korrekt umgegangen wird.

Le député Stéphane Marquis, pour le groupe DC du Bas-Valais, a aussi salué la clé unique et a soulevé l'importance d'avoir introduit un préciput parce qu'il est vrai que si l'on avait pris seulement les habitants et la force financière des communes, cela aurait peut-être quelque part déresponsabilisé les communes, les centres médico-sociaux et les régions. Vous avez constaté à juste titre qu'il y a de fortes différences dans les communes en ce qui concerne l'aide sociale. Je peux vous dire que les normes sont les mêmes pour tous les centres médico-sociaux et aussi pour les communes. Ce sont les normes de la CSIAS, c'est une association qui définit pour la CDAS (conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires) ces taux pour voir combien d'argent est attribué à des personnes ou à des familles qui en ont besoin. S'il y a de fortes disparités, cela peut aussi avoir un lien direct bien sûr avec la situation différente au niveau économique d'une région à l'autre.

Frau Emmy Fux-Summermatter unterstützt das Eintreten, ebenfalls Herr Jean-Lous Borter. Ich danke allen, die sich für Eintreten auf dieses Gesetz ausgesprochen haben und je nach dem, wenn noch Abänderungsanträge kommen, werden wir die im Anschluss an diese Sitzung heute Vormittag mit der Kommission besprechen können.

Ich möchte schon jetzt auch der Kommissionspräsidentin, allen Mitgliedern der Kommission für die gute Arbeit danken. Ebenfalls all jenen, die in meinem Departement, aber auch aus anderen Departementen, dort mitgearbeitet haben.

Danke.

Le président:

Personne ne s'opposant à cette entrée en matière, elle est acceptée.

(Suite et fin de l'examen du projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, première lecture, p. 128.)

Je clos cette matinée en vous remerciant et en signalant aux membres de la commission de gestion qu'évidemment la séance qui avait été agendée cet après-midi à 14 heures tombe, puisque l'examen de détail de cet objet se fera lors d'une autre session.

Bon appétit à tous et rendez-vous jeudi matin à 9 heures.

La séance est levée à 11 h 15 pour permettre aux divers groupes politiques de siéger.

Séance du jeudi 8 avril 2004

Présidence: M. le député Jean-Paul Duroux.

Ouverture de la séance: 9 h 05.

Ordre du jour:

	Pages
1. Assermentation	46
2. Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture, suite	
Débat	47
3. Urgences/Dringlichkeiten:	
4. Interpellation urgente du groupe DC du Bas-Valais, par le député Alphonse-Marie Veuthey, concernant la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel enseignant (06.04.2004), (3.269)	77
5. Interpellation urgente du député Cyrille Fauchère (UDC) concernant la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE) (06.04.2004), (3.270)	78
6. Dringliche Motion der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Fredy Huber, betreffend Einführung einer PUK für die Lehrerpensionskasse (06.04.2004), (6.053)	78
7. Motion urgente du groupe socialiste du Bas-Valais, par le député Patrick Crettenand, concernant: débâcle financière de la CRPE: création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) (06.04.2004), (6.054)	79
8. Dringliche Motion der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat German Eyer und den Grossrätinnen Susanne Hugo-Lötscher, Emmy Fux-Summermatter und Christine Kuster (Suppl.), betreffend Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK) in Zusammenhang mit dem Debakel rund um die Lehrerpensionskasse (06.04.2004), (6.055)	81
9. Heure des questions/Fragestunde	89

Le président:

J'ai le plaisir d'ouvrir cette matinée de la session d'avril 2004 en vous saluant tous bien cordialement et en espérant que nous arriverons dans des délais raisonnables au terme de l'ordre du jour.

1. ASSERMENTATION

Le président:

Nous procédons à l'assermentation du remplaçant de la députée (suppl.) Liliane Eggel M. **Philipp Matthias Bregy**, étudiant en droit, qui vient de Naters.

Je cède la parole au premier vice-président pour la lecture du serment.

(...)

Monsieur le député-suppléant, je vous remercie, vous félicite et vous souhaite la bienvenue dans ce Parlement

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, la parole est demandée par le député Hans Hutter qui a l'intention de faire une brève déclaration.

Hr. Grossrat Hans Hutter:

Am Dienstag hat unser Landeshauptmann die Leistungen der Walliser Sportwelt gelobt, unter anderem auch die des HC Siders. Und das ist auch gut so. Die Mannschaft hat es verdient. Gestern Abend hätte das Eishockeyländerspiel Schweiz-Schweden in Siders stattfinden sollen, ein grosser Werbeauftritt für unseren Kanton. Eine erfreulich grosse Zuschauerkulisse von 4'000 Personen war in der Grabenhalle anwesend, um dieses vielleicht einmalige Spektakel miterleben zu dürfen. Unter den Zuschauern war auch der Sprechende und auch die Regierung habe ich gesehen. Nach langem Hinausschieben des Spielanfangs durch Verschulden des Organisators - Eisprobleme - wurde dieses Länderspiel definitiv abgesagt. Eine Blamage für die Schweiz und das Wallis über die Landesgrenzen hinaus. Als Tourismuskanton Wallis kann man sich solche Fehlritte schlichtweg nicht leisten. Die Weltcuprennen von Veysonnaz diesen Winter standen aus organisatorischen Gründen auch nicht unter einem guten Stern und unser Kanton glaubt immer noch, dass wir sportliche Grossanlässe durchführen können, wenn wir nicht einmal imstande sind kleinere Aufgaben professionell zu lösen. Bei solchen Anlässen soll und muss das Wallis als Randgebiet Stärke zeigen.

Nach dem Pensionskassenskandal ist heute unser Kanton wieder in den Negativschlagzeilen in den Medien. Wenn wir in der Schweizer Presse als Bananenrepublik dargestellt werden, wundere ich mich nicht mehr. Wir brauchen mehr denn je ein besseres Image für unseren Kanton und an dem müssen wir Walliser alle arbeiten, alle.

Ich habe mich gestern Abend in der Grabenhalle geschämt, nicht für den Organisator, nein, sondern als Walliser.

Liebe Landsleute, wacht auf, das Manna kommt nicht mehr vom Himmel!

Danke.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Cette déclaration générale s'adresse à ceux qui veulent bien l'entendre. Il est clair que le Parlement n'est pas directement impliqué dans cette affaire. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir d'ici à quelques sessions.

2. LOI

sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture

(Suite de la p. 37.)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

cf. Annexes p. 324 ss

Titre

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron (pas développée):

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz (pas développée):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand (nicht entwickelt):

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 341 ss

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Titre

La commission ayant décidé, à l'article 22, de réintroduire la patente sur les boissons fermentées, toutes les propositions visant à changer les termes «boissons distillées» par «boissons alcoolisées» ont été acceptées dans toutes les modifications demandées.

Titre, adopté avec la proposition du groupe DC du Bas-Valais, du groupe DC du Centre, du groupe CVPO et des groupes SPO et PSVR, tel que précisé par le rapporteur, la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch.

Considérents, adoptés.

Article premier

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron (pas développée):

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy (nicht entwickelt):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 342 ss

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article premier

La proposition du groupe DC du Bas-Valais et des groupes SPO et PSVR est acceptée.

En ce qui concerne la proposition du groupe CVPO, qui concerne le texte allemand uniquement, comme le Service parlementaire nous a donné l'explication qu'il s'agit de l'uniformisation des lois, elle a été refusée.

Article premier, adopté avec la proposition du groupe DC du Bas-Valais et des groupes SPO et PSVR, tel que précisé par le rapporteur, la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch.

Article 2, adopté.

Article 3

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray:

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 343 ss

Discussion à l'article 3:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 3, alinéa 2, lettre e nouvelle

Dans le but de soumettre tout le monde à la loi, les cantines et les buvettes étant déjà soumises actuellement, la TVA, le but non lucratif ainsi que la gérance par l'association étant difficilement contrôlables, la commission a refusé les propositions d'ajout d'une lettre e.

M. le député Simon Crettaz:

Le groupe DC du Centre est en accord avec l'esprit de cette loi qui vise à mettre sur un pied d'égalité tous les prestataires de services qui sont liés à la restauration et à l'hébergement, comme nous l'avons déjà déclaré dans l'entrée en matière.

Cependant, nous considérons qu'il y a toute une série de petites buvettes notamment liées aux clubs sportifs, aux clubs culturels ou à d'autres associations qui ne devraient pas être soumises à cette loi. Nous pensons notamment aux clubs de football, aux théâtres qui utilisent des bénévoles pour tenir ces buvettes. Nous pensons que si l'on demande encore à ces gens de trouver quelqu'un qui fasse l'examen et qui obtienne l'autorisation, avec toutes les difficultés que ces gens ont déjà pour trouver des entraîneurs, même des arbitres ou autres, nous pensons que c'est une difficulté supplémentaire qu'on leur impose.

Nous demandons, par conséquent, le vote à ce niveau-là.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Je ne vais pas répéter ce que vient de dire notre collègue Simon Crettaz. Le groupe radical demande également le vote sur cet article puisque nous sommes pratiquement en phase avec la proposition du groupe DC. Pour nous, ce sont les mêmes raisons qui font que nous voulons passer au vote sur cet article. En effet, les cantines d'associations ou autres à but non lucratif, on pourrait discuter sur le texte si c'est «assujetties à la TVA» ou «à but non lucratif», mais je pense que les deux textes se rejoignent et on pourrait les mettre ensemble pour une seule décision et remodeler le texte par la suite.

Le président:

Merci, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray.

Pour le texte, nous verrons tout à l'heure comment nous allons procéder.

M. le député Roland Carron:

Après ce que nous avons entendu, le groupe DC du Bas-Valais se rallie à la proposition du groupe DC du Centre et la soutiendra au vote.

Le président:

Il nous reste ainsi deux propositions: celle du groupe radical et celle du groupe DC du Centre.

Est-ce que les deux propositions peuvent se rejoindre? L'une va un peu plus loin que l'autre..., enfin, il y a une nuance.

Si vous maintenez les deux propositions, je vais devoir les opposer. Je propose ainsi que l'un se rallie à l'autre pour éviter finalement un vote interne.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

On peut se rallier à la proposition du groupe DC du Centre.

«Non assujetties à la TVA», c'est un chiffre d'affaires de l'ordre de 75'000 francs; donc, on rejoint un petit peu les associations à but non lucratif et on va même plus loin, je dirai, que la proposition défendue par le député Simon Crettaz.

Le président:

La proposition du groupe radical est ainsi retirée au profit de celle du groupe DC du Centre.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Man muss natürlich schon wissen wie es zu diesem Entschluss kam. Dies liegt stark im Zusammenhang mit der Ausbildung. Wenn man die Ausbildung heruntersetzt und auf dieses Mass heruntersetzt wie es die Kommission beschlossen hat, sind wir der Meinung, dass alle diesem Gesetz unterstellt werden müssen. Ob wir wollen oder nicht, auch ein Fussballverein übt eine gewisse Konkurrenz gegenüber einem Wirt aus und auch ein Fussballverein will Gewinn machen, sonst würde er ja keine Kantine betreiben.

Alinéa 2, lettre e nouvelle

Par 88 voix contre 23 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe DC du Centre, défendue par le député Simon Crettaz.

Article 3, adopté avec l'ajout d'une lettre e à l'alinéa 2, tel que proposé par le groupe DC du Centre.

Article 4

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron (pas développée):

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 344 ss

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 4, alinéa 1

Il s'agit toujours de la modification par rapport à la décision prise à l'article 22 concernant les boissons alcoolisées. La proposition du groupe DC du Bas-Valais et des groupes SPO et PSVR est ainsi acceptée.

Je tiens ici à préciser que toutes les décisions prises en commission concernant ces propositions de modification l'ont toutes été à une faible majorité.

Article 4, adopté avec la proposition du groupe DC du Bas-Valais et des groupes SPO et PSVR, tel que précisé par le rapporteur, la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch.

Article 5, adopté.

Article 6

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:

Proposition des députés Alexandre Luy (suppl.) et Gabriel Luisier (par le député (suppl.) Alexandre Luy):

Propositions du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray:

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand (nicht entwickelt):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Christian Lauber (nicht entwickelt):

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 345 ss

Discussion à l'article 6:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 6

Alinéa 1

Pas de commentaire.

Alinéa 2, lettre a

Pas de commentaire.

Le président:

Si ce n'est que la proposition du groupe radical à la lettre a été acceptée par la commission avec une nouvelle formulation!

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

A l'article 6, alinéa 2, la lettre a, modifiée par le groupe radical, a été acceptée par la commission avec la nouvelle formulation suivante: «...connaissances élémentaires». C'est en rapport avec les articles suivants.

M. le député Roland Carron:

A l'article 6, alinéa 1, le groupe DC du Bas-Valais demande de revenir à cinq ans. Après deux ans, certaines contraventions sont effacées du casier judiciaire, de même que certaines condamnations. Il est donc nécessaire de pouvoir remonter plus loin dans le temps afin de garantir l'intégrité du futur tenancier d'un établissement public. La même remarque peut s'appliquer aux personnes d'origine non suisse, mais vivant chez nous depuis au moins deux ans. Il est nécessaire de connaître leur passé vécu hors de nos frontières. C'est une garantie de probité et une sécurité pour le monde de la restauration et du tourisme.

Je demande donc que cette proposition soit mise au vote.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Die ganze Diskussion betreffend Leumund ist vor allem - und das habe ich gemerkt - im Unterwallis ein Riesenthema. Ich weiss nicht warum, ich habe noch keine Erklärung gefunden. Wir haben diese Zeit auf zwei Jahre gesetzt, weil die meisten Sachen tatsächlich nach zwei Jahren gelöscht werden, nur die ganz schlimmen Sachen erst nach fünf Jahren. Wir waren auch der Meinung, dass man um europakompatibel zu bleiben, diese Frist auf zwei Jahre festsetzen muss.

Alinéa 1

Par 78 voix contre 40, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe DC du Bas-Valais, défendue par le député Roland Carron.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 6, alinéa 2

La proposition des députés Alexandre Luy (suppl.) et Gabriel Luisier est de supprimer totalement l'article 6 ainsi que l'article 8, étant donné que ces deux articles sont liés.

M. le député (suppl.) Alexandre Luy:

Je précise qu'il s'agit de supprimer uniquement l'alinéa 2 et pas l'alinéa 1, comme cela est écrit justement dans la proposition.

L'alinéa 2 est lié aux conditions pour exercer la profession, notamment réussir un examen et tout ça. C'est la seule profession en Valais où l'on exige un examen et où l'Etat se mêle du niveau de formation des gens avant de pouvoir exploiter une entreprise. Je suis informaticien moi-même; si, demain, j'ouvre une entreprise informatique, je ne vais pas demander à l'Etat de me donner un certificat sur mes capacités en programmation.

A partir de ce moment-là, nous considérons avec le député Gabriel Luisier que, dans une économie libérale, cet article n'a pas lieu d'être.

Alinéa 2

Par 101 voix contre 9 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition des députés Alexandre Luy (suppl.) et Gabriel Luisier.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Alinéa 2

Lettre a

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la proposition déposée par le député Jacques-Roland Coudray a été acceptée avec une nouvelle formulation. A la place de «connaissances de base», la commission propose «connaissances élémentaires».

Lettre b

Les groupes CVPO et CSPO proposent de supprimer la lettre b. Cette proposition est acceptée par la commission.

Pas de commentaire.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Bei diesem Artikel 6, Absatz 2, Buchstabe b) wollen wir verhindern, dass jemand wieder ein Restaurant oder einen Betrieb übernehmen kann und dann sechs Monate warten muss bis er zur Prüfung zugelassen werden kann. Wir sind der Meinung, dass diese Prüfungen vermehrt durchs Jahr stattfinden müssen und dass man vom ersten Tag an, an dem man einen Betrieb übernimmt, auch den Fähigkeitsausweis besitzen sollte.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Alinéa 2

Lettre d nouvelle

La demande du député Jacques-Roland Coudray a été tranchée par la voie présidentielle.

Le président:

Merci de cette concision dans la réponse!

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Je suis heureux d'apprendre que le vote a été très partagé puisque c'est le président de la commission qui a dû voter une deuxième fois pour départager la proposition.

Notre proposition vient en complément de la lettre c qui parle des devoirs du requérant, c'est-à-dire «soit être au bénéfice d'une formation ou expérience professionnelle reconnue». Pour notre part, ce que nous

aimerions, c'est que l'on fixe les exceptions notamment concernant ces requérants dans l'ordonnance. Je crois que cela est beaucoup plus facile. Il ne doit pas y en avoir beaucoup.

Je demande ainsi aux députés de suivre notre proposition qui a d'ailleurs été acceptée par cinq députés lors de la discussion dans la commission.

Alinéa 2, lettre d nouvelle

Proposition du groupe radical, défendue par le député Jacques-Roland Coudray: le tableau d'affichage indique 59 oui et 59 non.

(Brouhaha dans la salle.)

Le président:

Voici le résultat officiel: par 60 voix contre 59, vous avez accepté d'insérer ce nouvel alinéa.

La discussion est close.

Article 6, adopté, à l'alinéa 2, avec la nouvelle proposition de la commission à la lettre a, la suppression de la lettre b, tel que proposé par les groupes CVPO et CSPO, et l'ajout d'une lettre d, tel que proposé par le groupe radical.

Article 7

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy (durch Hrn. Grossrat German Eyer):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 347

Discussion à l'article 7:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 7

Pas de commentaire.

Le président:

Pas de commentaire, bon, mais cette proposition des groupes SPO et PSVR est quand même refusée par la commission.

Est-ce que l'on peut savoir pourquoi?

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

La proposition des groupes SPO et PSVR était d'introduire dans cet article «d'autres dispositions légales», sous-entendant qu'il fallait protéger..., inclure dans la loi la possibilité de ne pas..., je suis désolée, mais je ne sais pas comment l'expliquer.

L'explication a également été très faible et très floue en commission.

Le président:

Bien! Alors, je vais donner la parole au député German Eyer.

Hr. Grossrat German Eyer:

Werte Berichterstatterin, es ist relativ einfach diesen Antrag zu verstehen. Was verstehen wir unter diesen Bestimmungen, die eingehalten werden müssen. Wir meinen damit die arbeitsrechtlichen Bestimmungen

und wir meinen ganz konkret die Schwarzarbeit. Es ist in diesem Kanton ein offenes Geheimnis, dass in den Kurorten hunderte von Menschen schwarz angestellt sind, zu Dumpinglöhnen angestellt sind, die keine Sozialversicherungen haben, die in menschenunwürdigen Lokalisationen wohnen und wir sagen, der Arbeitgeber, der solche unwürdige moderne Menschenklaverei betreibt, dem soll die Betriebsbewilligung entzogen werden. Das meinen wir mit diesen Bestimmungen. Also wer die arbeitsrechtlichen Bestimmungen nicht einhält, dem soll die Bewilligung entzogen werden.

Das ist mit dem gemeint gewesen, Frau Berichterstatterin.

Danke.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Je vous remercie d'avoir éclairé ma lanterne!

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Ich wollte meiner Berichterstatterin zu Hilfe kommen, aber Herr Eyer hat es jetzt ausgelegt und es geht genau um das Arbeitsrecht. Wir waren der Meinung, dies gehört nicht in ein solches Gesetz und es gibt in unserer Branche schwarze Schafe wie wahrscheinlich in Ihrer Branche auch, German Eyer, wo es solche moderne Sklaverei, wie Sie es betiteln, hat. Mir ist keine bekannt und wir sind dagegen, dass dieser Absatz ins Gesetz kommt.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

J'interviens ici pour dire que cette proposition qui est faite sur la base de motivations qui étaient d'ailleurs aussi à l'origine de la proposition qui avait été faite, par exemple, dans la loi sur l'ouverture des magasins avait été refusée ici par le Parlement parce que justement on n'introduit pas dans un texte de loi qui veut «régir» – entre guillemets – une profession ou une branche d'activité ce genre de mesures de protection des travailleurs, celles-ci devant figurer dans des textes légaux qui sont prévus pour cela.

J'aimerais attirer ici l'attention du Parlement sur le fait qu'en mettant simplement «d'autres dispositions légales», on crée un danger latent puisque l'on pourrait faire régner l'arbitraire. Il est suffisant que quelqu'un ne respecte pas, par exemple, la législation sur les chiens pour que l'autorité, je vais à l'extrême, mais pour vous montrer que les textes légaux sont très nombreux et que l'on peut contrevenir à ces textes à de nombreuses reprises, et qu'ici, ce serait vraiment la porte ouverte à l'arbitraire dans les décisions prises par les autorités communales.

Je vous invite ainsi à suivre la commission parlementaire qui refuse cette proposition.

Merci.

Alinéa 1

Par 95 voix contre 20 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition des groupes SPO et PSVR, défendue par le député German Eyer.

Article 7, adopté.

Article 8

Proposition des députés Alexandre Luy (suppl.) et Gabriel Luisier (pas développée):

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:

Propositions du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 348

Discussion à l'article 8:

Le président:

La proposition des députés Alexandre Luy (suppl.) et Gabriel Luisier a déjà fait l'objet d'un vote à l'article 6. Elle est liquidée.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 8, alinéa 2

La volonté de la deuxième commission était de n'avoir que les cours élémentaires, c'est-à-dire gestion, hygiène, bases légales et charges sociales. Celle-ci a considéré que la formation professionnelle est du ressort des associations et a donc refusé les propositions présentées.

M. le député Roland Carron:

L'on ne peut tout au long de nos discussions insister sur la professionnalisation des métiers de l'hôtellerie et du tourisme et être minimaliste dans les exigences des cours et des examens. Le Valais ne peut plus se permettre d'avoir des exploitants à peu près formés. Si nous exigeons la qualité du service, nous devons aussi exiger la qualité de la formation. Cette volonté du Parlement doit être exprimée dans la présente loi.

C'est pourquoi je vous invite à suivre le groupe DC du Bas-Valais et à accepter cette proposition.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

A cet article 8, alinéa 2, nous sommes vraiment, je crois, au cœur de la loi.

Nous l'avons dit lors de l'entrée en matière, à notre sens, le maintien d'une législation spéciale réglementant l'hôtellerie et la restauration ne se justifie que dans le but de renforcer la formation professionnelle et la formation continue.

Raison pour laquelle nous demandons à cet article 8, alinéa 2, qui est la suite de la proposition du groupe DC que vient de développer le député Roland Carron, que le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance et d'entente avec les associations professionnelles concernées le contenu de ces cours.

On a associé les associations professionnelles lors de la commission extraparlamentaire; on les a associées en première lecture; on les a associées en deuxième lecture. Tout le monde ici dans cette salle dit: ce sont les associations professionnelles qui ont le rôle de donner la formation et la formation continue.

Je suis quand même étonné que le Conseil d'Etat, puisque je suppose que c'est M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier qui est intervenu pour faire refuser cette proposition, ne fasse pas confiance à des dirigeants d'associations professionnelles, des gens qui s'occupent à journée faite de formation continue. Alors, si on comprend la loi comme elle est actuellement, on va demander à des fonctionnaires du Service de l'industrie, du commerce et du travail de s'occuper du programme des cours.

Je crois que c'est un minimum, et surtout par respect pour le travail d'une corporation qui est celle des hôteliers et des restaurateurs, de les associer au moins pour fixer les cours de base et les cours de formation continue.

Raison pour laquelle je vous demande de soutenir notre proposition, qui est vraiment un peu le cœur de la loi parce que, je le répète encore une fois, sans formation professionnelle, nous dirons en tout cas non à cette loi au vote final.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Wir haben uns in der Kommission für diesen Kurs ausgesprochen und für die obligatorische Prüfung. Aber nur für die Fächer Betriebsführung, Hygiene, Gesetzesgrundlagen und Soziallasten. Alle weiteren Fächer wie Service, Küche usw. oder Empfangsqualitäten und solche Sachen sehen wir als Grundvoraussetzung, um einen Betrieb zu führen und das alles kann man auch nicht in drei Monaten lernen.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

J'aimerais m'exprimer sur les deux propositions présentées.

Tout d'abord, concernant celle du député Roland Carron pour le groupe DC du Bas-Valais, si la commission et le Conseil d'Etat ne peuvent accepter cette proposition relative à la croissance de la qualité de l'accueil par ces «cours» – entre guillemets – nécessaires à la préparation de l'examen, c'est tout simplement parce que cela n'entre pas dans la philosophie de la loi actuelle. Ce n'est pas la négligence de qualité professionnelle que l'on aimerait atteindre dans ce canton puisque ce que nous désirons faire, c'est confier à la branche et à la profession le rôle formateur spécifique de la branche cafetier-restauration, y compris, et nous l'espérons bien, avec un système de labellisation, etc. C'est la raison pour laquelle, dans cette loi, l'Etat joue le rôle de perception des taxes et des redevances pour mettre, ensuite, la grande majorité de ces taxes et redevances à disposition de la profession qui organise, elle, sa formation. L'examen et la préparation de l'examen, cela consiste uniquement à donner aux candidats, qui désirent obtenir l'autorisation d'exploiter, les connaissances de base suffisantes. Par connaissances de base, il faut entendre, comme l'a dit le président de la commission à juste titre, les notions qui existent dans la loi en ce qui concerne la sécurité publique, l'hygiène, etc. C'est vraiment la base même de ce que chacun qui veut ouvrir un établissement public doit connaître.

Ensuite, en ce qui concerne la proposition défendue par le député Jacques-Roland Coudray, tout d'abord, je voudrais le remercier puisqu'il m'accorde une telle influence sur la commission, que j'aurais fait à moi seul pencher la balance pour refuser cette proposition, mais je veux démontrer une incohérence crasse puisque, à l'entrée en matière, Monsieur le député, je vous ai dit le souci du Conseil d'Etat de bien confier à la profession, en laquelle nous avons toute confiance, aux organisations professionnelles, le rôle de formation continue. C'est la raison pour laquelle je n'abonde bien entendu pas sur ses conclusions.

Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat est aussi jaloux de ses prérogatives. Lorsqu'on lit: «Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance et d'entente avec les associations professionnelles concernées», si cet ajout est à comprendre «les associations concernées entendues», je veux bien. Cependant, «d'entente avec», c'est une codécision et là je tiens à ce que le Conseil d'Etat et le chef du département qui vous cause gardent la mainmise sur l'organisation des examens obligatoires.

Alors, si vous convenez avec moi que «d'entente avec les associations professionnelles concernées» veut bien dire «ces associations entendues», je veux bien abonder dans votre sens parce que je ne pensais pas ex nihilo pondre un règlement d'examen sans consulter bien sûr la profession.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

J'ai effectivement un petit peu provoqué M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier à dessein pour qu'il fasse cette déclaration!

Je le remercie ainsi d'avoir fait cette déclaration. C'est la raison pour laquelle je suis prêt à suivre sa proposition.

Le président:

Tout cela, c'est pour le mémorial.

Alors, nous allons voter sur ces deux propositions puisqu'elles sont maintenues.

Je vais opposer, tout d'abord, la proposition du groupe DC du Bas-Valais à celle du groupe radical.

Après quoi, je ferai un second vote avec la position de la commission.

Le député Roland Carron demande la parole.

M. le député Roland Carron:

Je trouve profondément dommage de devoir opposer les deux propositions alors que, dans le fond, ce sont deux propositions complémentaires.

Mais, étant donné les circonstances, nous maintenons notre proposition.

Le président:

Vous savez comme moi que l'on ne peut pas modifier les textes maintenant; on ne peut pas faire une compilation, à moins de faire une troisième lecture, ce que personne ne souhaite.

Nous votons.

J'oppose donc la proposition du groupe DC du Bas-Valais à celle du groupe radical.

(...)

Par 81 voix contre 38 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe DC du Bas-Valais, défendue par le député Roland Carron.

Nous passons au second vote, un vote qui va opposer la position de la commission à la proposition du groupe radical.

Par 73 voix contre 46 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe radical, défendue par le député Jacques-Roland Coudray.

Article 8, adopté.

Article 9

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 349

Discussion à l'article 9:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 9

La commission a refusé la proposition du groupe FDPO.

Pas de commentaire. Il s'agit d'une notion subtile de changement.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Die FDPO-Fraktion vertritt die Ansicht, dass der Staat nicht verpflichtet werden sollte, die Aus- und Weiterbildung zu fördern, da dies nicht zu den Kernaufgaben des Staates gehört. Mit der Änderung von Artikel 9 in eine Kann-Bestimmung, wie dies die FDPO-Fraktion vorschlägt, hat der Staat weiterhin die Möglichkeit die Aus- und Weiterbildung zu fördern, er ist aber nicht mehr dazu verpflichtet. Diese Kann-Bestimmung genügt unseres Erachtens vollkommen.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Die Kommission war ganz gegenteiliger Meinung und wollte das Wort «der Kanton fördert», was ja viel stärker ist als die Kann-Formel, damit der Kanton in Zusammenarbeit mit den Verbänden endlich etwas für die Aus- und Weiterbildung macht.

Par 86 voix contre 31 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe FDPO, défendue par le député (suppl.) Matthias Eggel.

Article 9, adopté.

Articles 10 et 11, adoptés.

Article 12

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz:

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand (nicht entwickelt):

Vorschläge der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy (nicht entwickelt):

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 349 ss

Discussion à l'article 12:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 12

La commission a choisi de conserver le texte de la loi qui est actuellement en vigueur en l'adaptant. Elle a donc refusé la proposition du groupe DC du Centre de revenir au texte de la première lecture.

M. le député Simon Crettaz:

Le groupe DC du Centre propose, à l'article 12 traitant de la protection de la jeunesse, de revenir au texte issu de la première lecture.

Pourquoi cela? Parce que le texte de la première lecture nous paraît beaucoup plus clair que celui qui est proposé par la deuxième commission. Tout d'abord, il y a, au niveau de l'âge minimal requis pour fréquenter les établissements publics, beaucoup plus de clarté dans le texte de la première lecture où l'on a les jeunes jusqu'à 12 ans qui peuvent y aller jusqu'à 18 heures, donc toujours en étant seuls, non accompagnés d'un représentant légal ou d'un parent, jusqu'à 16 ans 22 heures et ensuite des dispositions pour les 18 ans concernant notamment tout ce qui est striptease, sex-shows et vidéos-sex.

La deuxième commission ne parle plus du tout des jeunes de 12 ans. Si l'on comprend bien, les jeunes de 12 ans peuvent y aller jusqu'à 20 heures, la même chose que les jeunes de 16 ans. On pense qu'il y a quand même une différence à faire entre ces différences d'âges.

Ensuite, la deuxième commission propose, à l'alinéa 1, lettre c, jusqu'à 16 ans ne peuvent pas être dans les établissements publics après 20 heures «sauf si l'on peut admettre qu'ils sont autorisés par le représentant légal». Nous pensons que cela est inapplicable. Je vois mal dans une ville comme Sion le titulaire d'une autorisation d'exploiter juger si un jeune qui a 12 ou 16 ans est autorisé par ses parents, si lui-même peut juger que le jeune est autorisé à le faire. Cela pourrait éventuellement jouer dans un petit bistrot de village; à la sortie de la répétition de la fanfare, le patron peut juger si le jeune est autorisé par ses parents qu'il connaît. Cependant, cela ne me paraît absolument pas applicable à travers le canton de manière générale.

Il y a également d'autres aspects qui ont été tronqués entre la première et la deuxième lectures, notamment ce que l'on appelle l'article sirop. Si l'on veut faire de la protection de la jeunesse, c'est un minimum que l'on propose des boissons non alcoolisées qui soient moins chères ou à prix égal de boissons alcoolisées. Il y a d'ailleurs d'autres propositions qui vont dans ce sens, notamment celles du groupe DC du Bas et du groupe socialiste.

Il y a un dernier aspect: l'alinéa 6 du texte de la première lecture qui responsabilise le titulaire de l'autorisation justement face à ces dispositions qu'il faut mettre en place vis-à-vis de la protection de la jeunesse.

C'est pour ces raisons que, in globo, nous pensons que le texte de la première lecture est beaucoup plus clair, plus applicable que le texte de la deuxième commission. Nous vous demandons donc de le maintenir.

M. le député Roland Carron:

Après les explications qui viennent de nous être données, le groupe DC du Bas-Valais retire sa proposition et soutiendra celle des députés DC du Centre.

Le président:

Nous votons sur le principe de l'article 12, c'est-à-dire soit nous acceptons le texte modifié par la deuxième commission, soit nous revenons au texte bleu.

Est-ce que le président de la commission veut s'exprimer?

Non.

Je cède la parole à M. le chef du département.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Tout d'abord, il faut se poser une question de philosophie: voulons-nous, oui ou non, dans ces dispositions légales traiter d'un aspect de protection de la jeunesse? Une fois que l'on a répondu par oui à cette question, je pense qu'il est de mon devoir de vous dire que la formulation de la première commission nous paraît d'une façon claire beaucoup plus facilement praticable, contrôlable. C'est là que finalement doit se faire le choix.

Je répète: ou bien on dit non et, à ce moment-là, toutes les dispositions tombent, qu'elles soient de la première ou de la deuxième lecture; par contre, si on répond oui et si on veut être conséquent, il faut prendre des mesures qui soient applicables et contrôlables et, à ce moment-là, le texte de la première lecture est certainement le meilleur.

Merci.

Par 90 voix contre 34 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe DC du Centre, défendue par le député Simon Crettaz.

Le président:

Vous êtes ainsi revenus au texte de la première lecture; ce qui, évidemment, entraîne ipso facto l'abandon de toutes les autres propositions faites aux différents alinéas de l'article 12 modifiés.

La discussion est close.

Article 12, adopté tel que ressorti de la première lecture.

Articles 13 et 14, adoptés.

Article 15

Proposition de la députée Brigitte Diserens:

Propositions du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 351

Discussion à l'article 15:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 15

La proposition de la députée Brigitte Diserens demandant la suppression totale de cet article a été refusée pour permettre, entre autres, à la police cantonale de continuer son travail de recherche.

M. le député Simon Crettaz:

Il s'agit ici, à l'article 15, du contrôle des hôtes.

Le groupe DC du Centre est tout à fait conscient et d'accord qu'il faut avoir un certain contrôle des hôtes, notamment pour des raisons de police par exemple où certaines informations pourraient être utiles pour le contrôle des gens qui transitent à travers notre canton.

Cependant, on doit bien admettre que c'est certainement plus de 99% de citoyens et de touristes tout à fait honorables qui viennent chez nous. Toutefois, on voudrait simplifier la procédure et plutôt que d'avoir toute une série de papiers à remplir à l'arrivée dans un hôtel, on aimerait qu'il y ait une simplification. La proposition que nous présentons va dans ce sens, je la cite: «Le titulaire d'une autorisation d'exploiter, qui héberge des hôtes, doit tenir un registre de contrôle de ses hôtes qui doivent décliner leur identité par la présentation d'une pièce officielle», c'est-à-dire que les gens arrivant à l'hôtel déposent leur carte d'identité ou leur passeport; on fait une photocopie et on leur rend leurs papiers. Ainsi, on n'a pas à remplir toute une série de formulaires.

C'est plutôt dans le sens de faciliter l'accueil des hôtes que nous faisons cette proposition qui concerne l'alinéa 1.

A l'alinéa 2, nous ne voulons pas non plus avoir trop de formalités pour les gens qui viennent en groupe. Nous allons dans le sens qui est prévu par la commission en ne faisant que de petites différences au niveau du texte.

En principe, ces deux propositions du groupe DC du Centre devraient remplacer l'article 15 présenté par la deuxième commission.

M^{me} la députée Brigitte Diserens:

Il s'agit, par la suppression de cet article, d'éviter pour les hôteliers des tracasseries administratives supplémentaires.

La plupart des pays européens ne pratiquent plus cette manière de faire et, sans aller si loin, les clients en appartement ne doivent pas se soumettre à la pratique de cette fiche. Il y a une disparité entre la para-hôtellerie et l'hôtellerie. Apparemment, dans le Haut-Valais, on le fait, mais, dans le Valais central et dans le Bas-Valais, ce n'est pas une pratique courante.

Quand on parle de l'accueil, s'il faut donner tout son pedigree, je trouve que, pour le client, c'est une notion de l'accueil vraiment limitée.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Wie Kollegin Diserens sagt, im Oberwallis muss man für die Parahotellerie diesen Meldeschein auch ausfüllen, im Unterwallis anscheinend nicht. Das habe ich nicht gewusst. Wir haben Polizeikommandant Geiger angefragt um einen Bericht. Die Kripo bat uns diesen Artikel so zu belassen, da es bei der Verbrechensaufklärung immer wieder vorkäme, dass gesuchte Leute aufgrund dieser Meldescheine gefunden würden. In der Praxis, da bin ich einverstanden, ist das sehr umstritten, weil man die Daten nicht mehr kontrolliert - vor allem bei den Schweizern - da kann praktisch jeder ausfüllen was er will. Aber bei den Ausländern wird immer ein Ausweis verlangt. Aus diesem Grund ist die Kommission und aufgrund der Aussagen von Herrn Kommandant Geiger der Meinung, dass man diese Meldescheine drin lassen sollte.

Hr. Grossrat (Suppl.) Ambros Bumann:

Ich möchte doch noch einen Aspekt bei diesem Artikel einbringen. Es ist keine Auseinandersetzung zwischen der Antragstellerin und mir. Es mag eine Differenz geben zwischen Ober- und Unterwallis. Ich bin nun einfach der Meinung, nebst den polizeilichen Kontrollen und Vorteilen, die das Ausfüllen und diese Gästekontrolle mit sich bringt, ist es zumindest für uns im Oberwallis - und ich spreche da auch als Präsident einer Tourismusorganisation - auch eine Kontrolle über die Kurtaxe. Es gibt nicht sehr viele Möglichkeiten der Kurtaxenkontrolle und eine davon, die wohl beste, die wir im Moment haben, ist einfach der Meldeschein. Im Tourismusgesetz von 1996 wollten ja damals die Tourismusorte die Kurtaxe abschaffen, weil es ein alter Zopf ist

und die Einnahmen der Kurtaxe über eine Steuerpauschale über den ganzen Kanton einführen, was leider abgelehnt wurde. Wir haben die Kurtaxe immer noch, wir brauchen die Kurtaxe in unseren Orten und der Meldeschein ist ein wichtiges Kontrollinstrument für uns und ich möchte Sie doch bitten, diesen Artikel 15, wie er vorgeschlagen wird zu belassen und anzunehmen.

Ich danke.

Par 84 voix contre 23 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition de la députée Brigitte Diserens.

Alinéa 1

Par 57 voix contre 53 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe DC du Centre, défendue par le député Simon Crettaz.

Le président:

Concernant l'alinéa 2, est-il encore nécessaire de procéder à un vote?

Non!

Article 15, adopté.

Article 15bis ancien

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz:

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:

Proposition des élus libéraux par le député Pierre-Christian de Roten:

Proposition du député François Gianadda:

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray:

Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 352

Discussion à l'article 15bis ancien:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 15bis ancien

La deuxième commission a estimé qu'il existe déjà actuellement la possibilité pour ceux qui le désirent de créer des espaces non-fumeurs dans leurs établissements. Elle n'a pas jugé utile d'en faire une obligation et de l'inscrire dans la loi.

M. le député Simon Crettaz:

En ce qui concerne les espaces non-fumeurs, le groupe DC du Centre estime qu'il est nécessaire, qu'il est en tout cas fortement conseillé dans les établissements publics de réserver un coin non-fumeur.

On est conscient qu'il y aura des endroits où il ne sera pas possible de le faire, que l'on ne pourra pas imposer à tous les restaurants, à tous les cafés d'installer une nouvelle ventilation, mais en tout cas de pouvoir mettre à disposition au moins un coin et quelques tables non-fumeurs.

Cette proposition est également défendue par le groupe DC du Bas-Valais, par les élus libéraux, par le groupe radical ainsi que par les groupes socialistes.

J'aimerais savoir pourquoi la commission n'est pas entrée en matière sur cet article-là.

M. le député Pierre-Christian de Roten:

J'aimerais, tout d'abord, **apporter une petite modification au contenu de la proposition** que je présente à l'article 15bis ancien. C'est une modification qui est très importante puisque à la place du mot «doivent», j'avais demandé de mettre **«peuvent»**; donc, cela change tout à fait l'esprit de la loi.

Si les élus libéraux demandent le maintien de cet article et même d'ajouter la possibilité pour les propriétaires d'interdire leurs locaux aux fumeurs, c'est qu'ils essaient de suivre une certaine logique médicale. La seule façon d'éviter le tabagisme passif est d'empêcher la fumée dans l'ensemble du local auquel les gens ont accès. Le faire à moitié, c'est clair, a une portée symbolique, mais aucune efficience pratique médicale.

Sans tomber dans l'excès américain et irlandais de ces derniers jours, cet article donne la liberté de le faire à tous ceux qui le désirent, tout en donnant une assise législative au propriétaire de l'établissement. Donc, on donne la possibilité de le faire.

Si ma demande est refusée, il est clair que je me mettrai de façon symbolique du côté des gens qui demandent de réserver une partie du local aux non-fumeurs.

Pour une vraie efficacité, sans attaquer la liberté de chacun, lui donner l'autorisation d'interdire l'accès de son établissement est, je pense, quelque chose de tout à fait supportable.

Je vous remercie.

M. le député Roland Carron:

En complément de ce qui a été dit avant moi, je ferai simplement une petite remarque.

Les clients de nos établissements publics sont sensibles aux offres non-fumeurs. Ils apprécient que quelques tables leur soient réservées, même si c'est dans une seule pièce.

Il est clair que l'efficacité de telles mesures peut se discuter, mais la loi doit exprimer la volonté d'aller avec le temps vers des salles ou des établissements non-fumeurs.

Alors, il faut absolument réintroduire cet article dans la loi.

Hr. Grossrat Peter Albrecht:

Ihr müsst mir mal sagen wie ihr das kontrollieren möchtet, wie man das im ganzen Kanton kontrollieren will, dass jedes Restaurant ein Nichtraucherabteil hat. Das müsst ihr mir mal sagen. Wollt ihr Leute anstellen, die das kontrollieren oder muss das die Gemeinde machen oder wer? Ich finde das wirklich einen Blödsinn, dass man so etwas in dieses Gesetz rein nimmt. Wenn einer ein Restaurant hat mit 300 Sitzplätzen, kann der vielleicht schon ein Nichtraucherabteil machen, aber wenn einer ein kleines Restaurant hat - ich bin selber auch in diesem Gewerbe tätig - wo will der so eine Nichtraucherernische machen. Ich glaube, das sollte man dem Betreiber selber überlassen ob er so eine Nichtraucherernische machen will, aber wenn man das im Gesetz verankern will, also für mich ist das wirklich ein Blödsinn. Wenn ich diese Wintersaison zurückblicke, gab es nicht ein Prozent, die fragen, habt ihr eine Nichtraucherernische. Für die meisten ist das überhaupt kein Thema. Überlasst das dem Betreiber selber, ob er das machen will.

Also ich bin der Meinung, dieser Artikel gehört nicht in dieses Gesetz.

M. le député Marc-Henri Gauchat:

Dans l'élaboration de cette loi, nous sommes en train de prendre la mauvaise direction, en tout cas du point de vue de la santé publique.

Selon une étude de l'Université de Neuchâtel mandatée par l'OFSP, le coût total du tabagisme en Suisse était de 10 milliards en 1995, soit nettement plus que le coût total des accidents de la route qui se montait alors à 6,7 milliards de francs. Le coût total du tabagisme représente 2,7% du produit intérieur brut. Les coûts directs occasionnés par le traitement médical des maladies causées par le tabac se montent à 1,2 milliard. En outre, 60% des fumeurs sont en vie à 70 ans contre 80% des non-fumeurs; ce qui représente 6'000 à 8'000 décès par année, dont 2'500 de moins de 65 ans. Le tabagisme est responsable de 16'000 cas d'invalidité déclarée. Rien que pour la population professionnellement active, un total de 4 millions de journées de travail sont perdues annuellement.

Si nous voulons agir de manière responsable, il nous faut entreprendre quelque chose pour tenter d'endiguer ce fléau.

Je pense que les non-fumeurs ont le droit d'avoir des locaux sans fumée. Je pense également que les fumeurs ont peut-être besoin d'un certain nombre de contraintes pour pouvoir arrêter de fumer, car 65% des fumeurs aimeraient arrêter de fumer.

Alors, quelle que soit la solution, je pense qu'il y a lieu quand même de laisser des locaux non-fumeurs dans nos établissements si l'on veut une certaine cohérence avec notre politique de santé publique.

Je vous remercie.

Frau Grossrätin (Suppl.) Juliana Eyholzer:

Als Inhaberin eines Restaurants möchte ich doch dazu kurz ein paar Worte sagen.

Wenn Sie als Praktikerin in diesem Gewerbe arbeiten und in einem Ferienort arbeiten, dann sind das noch zwei Paar Schuhe oder ob Sie in einer Stadt arbeiten. Ich kann begreifen wenn man in einem Café in Sion oder in Martigny eine Nichtraucherrecke einrichtet, weil da sicher ein Bedürfnis da ist. Aber wenn Sie die ganzen Kurorte nehmen, wo Sie auch grössere Gruppen manchmal zum Essen haben abends, vielleicht 10 oder 15 Personen, wie wollen Sie denen erklären, wenn vier darunter rauchen, Sie müssen sich entscheiden ob sie in die Raucher- oder in die Nichtraucherrecke gehen. Dies ist in meinen Augen ein Verhältnisblödsinn wenn man solche Bestimmungen in diesem Gesetz aufnimmt. Es ist ganz automatisch wenn Sie ein grosses Lokal haben und wenn das Bedürfnis da ist vom Markt, dass dies auch bereits heute gemacht wird. Das sehen Sie in anderen Kantonen oder auch schon bereits hier in unserem Kanton.

Wenn man den gesundheitlichen Aspekt betrachtet, bin ich auch der Meinung, dass man das eigentlich verbieten müsste. Aber dann müssen wir gesetzliche Grundlagen erlassen, dass in allen öffentlichen Räumen nicht geraucht wird. Unter diesen Bedingungen wäre ich einverstanden, aber sonst nicht.

M. le député François Gianadda:

Etre député, c'est parfois faire oeuvre de pionnier – c'est ce que je souhaite faire ce matin – pour rappeler, tout d'abord, que j'avais déposé, à l'époque, une motion intitulée «fumeur passif – tumeur active» qui reprenait la loi tessinoise réservant un tiers de l'espace aux non-fumeurs. Nulle trace de cette motion pourtant acceptée par le Parlement, acceptée par le Conseil d'Etat, dans le message, ni ailleurs.

Finalement, je me rallie à l'avis de la commission qui dit que seule une interdiction totale serait efficace.

Je rappelle les chiffres brièvement. Le tabac tue 13 fois plus que la route: 8'000 morts contre 549. Je rappelle également que les établissements publics sont publics, que bon nombre de personnes les fréquentent par obligation, que ce soient les gens qui y travaillent, que ce soient également des jeunes qui accompagnent leurs parents. Toutes ces personnes n'ont pas choisi de se faire enfumer, d'autant plus que l'on sait, en matière de tabac, contrairement à l'alcool, que toute consommation est nuisible à la santé. Ensuite, les touristes étrangers apprécieraient cette mesure.

Concernant les bistroquets, je rappelle qu'à New York, leur chiffre d'affaires depuis l'interdiction a augmenté de 14%. Je rappelle que l'Irlande s'y est mise. La Norvège va suivre. Je rappelle également que cette mesure resterait gratuite quant à sa mise en œuvre et occasionnerait, comme l'a dit notre collègue député Marc-Henri Gauchat, d'importantes économies à l'Etat.

Enfin, dire oui à cette proposition, ce n'est pas faire preuve d'audace, c'est simplement faire preuve de bon sens, c'est sauver des vies à coup sûr.

Merci.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

In der zweiten Kommission waren natürlich mehr Wirte und Hoteliers als Ärzte.

Dies ist aber nicht der Entscheid wieso wir das abgelehnt haben. In der zweiten Kommission waren sehr viele Praktiker drin und es wurde hier jetzt ein paar Mal gesagt, dass es in der Praxis unmöglich ist,

Nichtraucherecken oder Nichtrauchertische zu haben, ausser man würde eine von beiden Gruppen vielleicht noch hinter eine Glaswand stellen oder was immer. Sonst ist das nicht möglich. Es soll doch jedem Restaurateur selber überlassen werden ob er solche Sachen machen will oder nicht, da muss auch der Markt spielen.

Wirksam ist nur und auch in der Kommission war man da einhelliger Meinung, etwas was nützen würde wäre nur ein Verbot wie zum Beispiel in Irland.

M. le député Simon Crettaz:

Je précise que le groupe DC du Centre retire sa proposition en faveur de la proposition des élus libéraux.

M. le député Roland Carron:

J'abonde exactement dans le même sens que le député Simon Crettaz et je retire la proposition du groupe DC du Bas-Valais pour soutenir la proposition du député Pierre-Christian de Roten avec le «peuvent» introduit dans l'article.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Idem!

M. le député (suppl.) Benoît Curdy:

Au vu de ce qui a été dit par mes préopinants, le groupe socialiste fait de même et se rallie également à la proposition libérale, telle qu'elle a été formulée ce matin.

Le président:

Il reste ainsi la proposition des élus libéraux, défendue par le député Pierre-Christian de Roten, et la proposition du député François Gianadda.

J'oppose ces deux propositions.

(...)

Par 79 voix contre 37, vous avez refusé la proposition du député François Gianadda.

Vous avez ainsi accepté la proposition des élus libéraux que j'oppose maintenant à la proposition de la commission qui consiste donc à biffer cette disposition.

Par 90 voix contre 22 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition des élus libéraux, défendue par le député Pierre-Christian de Roten.

Article 15bis ancien, réintroduit avec la proposition des élus libéraux (cf. compléments p. 101).

Article 16 ancien

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:

Vorschlag von Hrn. Grossrat Andreas Wyden:

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 354 ss

Discussion à l'article 16 ancien:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 16 ancien

Cet article contient l'obligation d'être abonné au Bulletin Officiel

La commission a estimé qu'il ne faut pas imprimer dans une loi l'obligation pour une seule catégorie de profession de s'abonner au Bulletin Officiel.

C'est pour cela qu'elle a refusé la réintroduction de cet article dans la loi.

M. le député Roland Carron:

De nombreux citoyens ne sont pas abonnés au Bulletin Officiel. C'est pour eux une excellente excuse de se rendre au café. Alors, tout le monde (cafetiers et clients) y trouve son compte.

Par conséquent, pourquoi supprimer une vieille tradition valaisanne alors que rien ne nous y oblige?

En outre, nul n'est censé ignorer la loi. Le Bulletin au bistrot permet d'en prendre connaissance. Maintenons donc l'obligation de le mettre à disposition des clients dans nos établissements. Le coût de l'abonnement n'est, par ailleurs, pas trop prohibitif.

De plus, notre proposition n'oblige pas tous les établissements publics à disposer du Bulletin Officiel, mais seulement ceux qui seront mentionnés dans l'ordonnance.

Alors, réintroduisons cet article.

Hr. Grossrat Andreas Wyden:

Dass in den Wirtshäusern ein Exemplar des Amtsblattes aufliegt ist ein Stück Tradition, das von vielen Einheimischen und auch von Gästen geschätzt wird. Die Belastung für den einzelnen Gastwirt ist äusserst bescheiden, der Kanton aber auf der andern Seite hat mit dieser Lösung eine günstige Plattform für die Verbreitung seiner offiziellen Mitteilungen und Bekanntmachungen. Es nützt auf der einen Seite sehr wenig eine Kommission einzusetzen, die nach Einsparungen im Staat sucht und parallel dazu Gesetze zu beschliessen, die traditionelle Einnahmen des Staates wieder aufheben.

Weiter gilt es anzumerken, dass sehr viele auswärtige Wohnungsbesitzer gerne die Möglichkeit nutzen in Gaststätten die für sie relevanten Mitteilungen zu lesen.

Aus diesem Grund stelle ich den Antrag, die Verpflichtung das Amtsblatt zu abonnieren und aufzulegen, wieder einzuführen.

Danke.

M. le député Simon Crettaz:

Naturellement, le groupe DC du Centre se rallie aux avis des préopinants. Nous sommes particulièrement sensibles à l'excuse pour chacun d'aller lire le Bulletin Officiel pour se rendre au bistrot!

Par contre, nous faisons confiance au Conseil d'Etat qui, dans l'ordonnance, fixera les gens qui devront s'abonner au Bulletin Officiel. Il est clair qu'il n'est pas nécessaire de trouver le Bulletin Officiel dans chaque kebab, dans les restaurants sur les pistes, dans les cabanes du CAS, mais nous lui faisons pleinement confiance.

Nous demandons la réintroduction de cet article.

Hr. Grossrat Peter Albrecht:

Ihr müsst mir nur mal sagen, ob zum Beispiel der Coiffeur oder sonst eine Berufsgattung auch obligatorisch ein Amtsblatt auflegen muss. Also scheinbar ist das nur bei der Gastronomie, wo man das Amtsblatt auflegen muss. Man sagt hier, das sind kleine Gebühren, die man bezahlt. Aber viele solche Gebühren kosten auch Geld und genau unsere Branche betrifft das auch. Man bezahlt immerhin dem Staat 60 Franken und er kann das Amtsblatt wahrscheinlich nur drucken, weil es obligatorisch ist, dass alle Restaurateure und Hoteliers das Amtsblatt nehmen müssen. Ich bin der Meinung, das Amtsblatt soll im Restaurant aufliegen wenn ein Restaurateur das wünscht, denn die Nachfrage regelt den Markt. Also kann er vielleicht das Amtsblatt auflegen, aber man soll das freistellen ob jemand das Amtsblatt haben will oder nicht. Ich bin der Meinung, dass man das jedem einzelnen überlassen muss, ob er das Amtsblatt will oder nicht.

Wir sind dagegen.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Die Kommission war der Meinung, dass dieser Amtsblattartikel gestrichen werden muss, weil er völlig unnötig und blödsinnig ist. In der Kommission waren vor allem Leute aus den Tourismusstationen. Es ist möglich, dass in den kleineren Orten diese Tradition vom Amtsblatt lesen noch wichtig ist. Auf jeden Fall ist sie für uns nicht sehr wichtig.

Ich nehme an, dass schon mancher Japaner wahrscheinlich ein Problem hätte, dieses Amtsblatt zu lesen. Auch hat man gesagt, dass man in den Arzt- und Zahnarztpraxen vielleicht das Amtsblatt auflegen sollte. Dort haben die Leute auch Zeit dieses Amtsblatt zu lesen. Der einzige, welcher wirklich von diesem Artikel profitieren würde, wäre wahrscheinlich der Verlag des Amtsblatts oder der Kanton.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Le Gouvernement s'est aussi prononcé sur cet aspect du Bulletin Officiel pour demander au Parlement de réintroduire l'obligation aux établissements publics de s'abonner et cela pour deux raisons: d'abord pour une toujours meilleure diffusion des décisions prises par les pouvoirs de ce canton – même si, aujourd'hui, on est à l'heure d'Internet, il y a encore beaucoup de citoyens qui s'informent d'après ce moyen – et ensuite, il faut le reconnaître, pour des raisons financières également. Je rappelle qu'il y a actuellement, en Valais, 2'446 établissements publics qui sont «soumis» – entre guillemets – à l'obligation de s'abonner. Il y en a 1'969 qui le sont effectivement. Tout cela pour vous dire qu'il y en a 477 qui recevront, si la décision du Parlement est positive dans ce sens, un rappel de leur obligation de s'abonner au Bulletin Officiel.

Je précise aussi que cet abonnement est contrôlable puisque certains, en première lecture, avaient prétendu qu'il était impossible de contrôler si, oui ou non, les établissements publics étaient abonnés au Bulletin Officiel.

Je vous demande ainsi, au nom du Gouvernement, de bien vouloir réintroduire l'obligation d'abonnement au Bulletin Officiel.

Merci.

Le président:

Toutes les propositions déposées demandent le retour au texte de la première lecture.

Nous votons.

Propositions du groupe DC du Bas-Valais, du député Andreas Wyden et du groupe DC du Centre Par 70 voix contre 33 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent ces propositions et maintiennent ainsi l'obligation de s'abonner au Bulletin Officiel.

Article 16 ancien, réintroduit.

Article 16

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 354

Discussion à l'article 16:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Le député Jacques-Roland Coudray présente une proposition globale de suppression des articles 16 à 21. Etant donné qu'il s'agit d'une des bases de la loi, la commission l'a refusée.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

J'interviens ici concernant les articles 16 à 21, ce qui fait que je n'interviendrai pas chaque fois puisque nous avons demandé la suppression totale de la section 4 pour la simple et bonne raison que nous ne voulons pas donner une place prioritaire à la formation qui requiert un financement important. Nous estimons ainsi que les émoluments et les redevances n'ont plus lieu d'être encaissés. Cela d'autant plus que selon les nouvelles propositions de la deuxième commission qui une fois de plus revient sur une décision antérieure, on propose 70 francs sur 100 francs pour la mise en application de la loi et seulement 30 francs pour la formation, nous estimons que cela n'est pas suffisant. C'est une autoflagellation des cafetiers-restaurateurs, ni plus ni moins.

Le président:

Si j'ai bien compris, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, il s'agit de la suppression de la section 4. Cela signifie que si le Parlement suit votre proposition, on devra biffer toute la section 4 qui est intitulée «Émoulement et redevance», c'est-à-dire les articles 16 à 21 compris.

Tout le monde est au clair.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Wir gehen jetzt nur auf Artikel 16 ein. Wir haben in der Kommission die Artikel jedes Mal einzeln behandelt 16, 17 bis 21. Jeder wurde einzeln behandelt und ich verlange, dass diese einzeln behandelt werden und ich gehe jetzt hier nur auf Artikel 16 ein. Oder verlangen Sie zuerst die Grundsatzabstimmung über den 4. Abschnitt?

Le président:

Il est clair que le texte que nous avons sous les yeux parle de l'article 16 et non pas de la section 4. Il y a quand même une nuance même si l'article 16 fonde les articles suivants. Formellement, nous n'avons pas de proposition concernant la suppression de la section 4.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

J'ai ici le texte du dépôt: articles 16 à 21 supprimés; ce qui veut dire section 4.

Le président:

Le président de la commission n'a pas l'air d'accord!

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Die Streichung von Artikel 16 bis 21 heisst für mich, dass diese Artikel einzeln behandelt werden müssen, sonst hätte Herr Kollege Coudray den 4. Abschnitt streichen sollen.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Ich bin der Meinung, dass das getrennt abgestimmt werden muss, da die FDPO beispielsweise Artikel 16, die Erteilungsgebühr, nicht in Frage stellt, sondern die jährliche Abgabe. Von daher ist es meines Erachtens notwendig, dass die Erteilungsgebühr und die jährliche Abgabe separat behandelt werden.

M. le député Alphonse-Marie Veuthey:

La section 4 forme un tout; tout devrait être réglé en un seul bloc sur le principe.

Si cela pose un problème de procédure, je propose par **motion d'ordre** qu'il y ait une décision préliminaire de principe: est-ce que l'on veut voter l'abrogation totale de ces articles, comme le souhaite le député Jacques-Roland Coudray?

Ensuite, en cas de refus, que toutes les propositions du député Jacques-Roland Coudray soient retirées.

Le président:

Une motion d'ordre est déposée sur la base de l'article 108 du règlement.

Cette motion d'ordre doit être discutée préalablement si quelqu'un veut s'exprimer.

La question est claire: je vais vous demander simplement si nous votons sur la proposition du député Jacques-Roland Coudray portant sur la section 4 ou pas.

Personne ne demande la parole.

Nous faisons ce vote procédural.

(...)

Par 78 voix contre 28, les membres de la Haute Assemblée acceptent que la proposition du groupe radical, défendue par le député Jacques-Roland Coudray, porte sur la section 4 de la loi.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Also der Kommissionsvorschlag kommt ja immer vor den andern. Ich weiss nicht, ob in diesem Saal alle richtig verstanden haben und ob diese Abstimmung richtig verstanden wurde.

Le président:

Je crois que le résultat du vote est assez clair: 78 voix contre 28. Je pense que l'on ne va pas poursuivre la discussion sur le principe, Monsieur le président de la commission.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Je n'aimerais pas ajouter à la confusion, mais j'aimerais quand même intervenir avant que le Parlement ne décide sur le fait de maintenir ou pas une redevance en faveur du canton pour l'organisation de ces examens et du contrôle des autorisations, et des communes pour le devoir qu'elles ont d'assurer la tranquillité publique et les différentes prestations qu'elles fournissent aussi dans le cadre de l'ouverture d'un établissement public et pour la formation de la profession.

J'aimerais intervenir pour dire que bien sûr le Gouvernement est pour le maintien de cette redevance et qu'il paraîtrait absolument illogique que l'on confie à des collectivités publiques, qu'elles soient communales ou cantonales, des missions et que, en face, la perception de redevances leur soit refusée.

Alors, si vous votez sur l'abandon de la section 4, il faut savoir que vous votez sur le maintien d'une redevance ou sur l'abandon de tout le système.

Je vous demande de maintenir la section 4 dans la loi.

Merci.

Le président:

Nous faisons un vote de principe sur le maintien ou non de cette redevance.

(...)

Par 69 voix contre 31 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe radical, défendue par le député Jacques-Roland Coudray (suppression de la redevance).

Vous avez ainsi suivi la commission et maintenu la section 4.

Article 16, adopté.

Article 17

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray (pas développée):

Vorschläge der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 355 ss

Discussion à l'article 17:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 17

Le groupe FDPO propose la suppression de cet article.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Wie ich bereits vorher gesagt habe, die Erteilungsgebühr stellen wir nicht in Frage, jedoch die jährliche Abgabe.

Der Abänderungsantrag der FDPO-Fraktion zu Artikel 17 sowie die folgenden Abänderungsanträge meiner Fraktion beschäftigen sich alle mit der jährlichen Umsatzabgabe, weshalb sie zusammengefasst behandelt werden können.

Die zentrale Frage bei der jährlichen Abgabe lautet: Wie hoch muss diese sein?

Die erste parlamentarische Kommission hat sich für 1,2 Promille entschieden.

Der Grosse Rat hat während der ersten Lesung diesen Satz auf 1,0 Promille gesenkt und damit einen ersten Schritt in die richtige Richtung gemacht.

Die zweite parlamentarische Kommission hat die jährliche Abgabe weiter auf 0,8 Promille gesenkt und damit den zweiten Schritt in die richtige Richtung gemacht.

Und da aller guten Dinge drei sind, muss nun auch dieser dritte Schritt in die richtige Richtung gemacht werden. Eine weitere Senkung muss her; aber um wie viel?

Da Autofahrer in naher Zukunft nicht mehr 0,8 Promille Alkohol im Blut haben dürfen, sondern nur noch 0,5 Promille, wäre auch eine Senkung der jährlichen Umsatzabgabe auf 0,5 Promille eine Möglichkeit. So würde für Autofahrer und Gastwirte der gleiche Satz gelten, nämlich 0,5 Promille.

Die FDPO-Fraktion möchte aber noch einen Schritt weitergehen. Wir sind für eine Senkung der jährlichen Abgabe auf 0,0 Promille, oder anders gesagt: Wir sind für die Abschaffung der jährlichen Abgabe. Das Gastgewerbe ist die «einzige Branche», die eine jährliche Umsatzabgabe kennt. Die FDPO-Fraktion vertritt aber die Ansicht, dass dies ungerechtfertigt ist. Wir verlangen, dass das Gastgewerbe gleich behandelt wird wie andere Branchen, weshalb die jährliche Abgabe abzuschaffen ist.

Ich danke Ihnen.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Diesen Artikel haben wir natürlich lange diskutiert und er war sehr, sehr umstritten, wie man jetzt hier auch hört. Ob man eine jährliche Abgabe leisten soll oder nicht, haben wir gestern anhand von Artikel 20 Verwendung diskutiert. Das hängt natürlich sehr stark zusammen. Wenn nicht der grösste Teil in die Aus- und Weiterbildung ginge, hätte die Kommission diese jährliche Abgabe ebenfalls abgelehnt. Aber da wir diesen Artikel ja nicht vorziehen können und jetzt zuerst Artikel 17 machen müssen, kommen wir dann bei Artikel 20 darauf zurück. Sollte Artikel 20 nicht unseren Prozentsätzen entsprechen werden wir zurückkommen beantragen.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Le Gouvernement s'oppose à cette proposition et constate quand même, pour la gouverne du député (suppl.) Matthias Eggel, qu'il est encore moins généreux que certains qui donnent au moins un franc pour le tourisme..., vous, vous nous donnez 0,0, c'est un peu sévère!

Merci.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Ich habe nicht gesagt es müsse kein Franken in den Tourismus gehen. Ich bekämpfe die jährliche Abgabe vom Grundsatz her wegen der Gleichbehandlung mit den anderen Branchen. Der Coiffeur muss auch keine Umsatzabgabe leisten und wenn man das mit der Aus- und Weiterbildung begründet: dies ist Sache der Berufsverbände und nicht des Staats. Also muss das nicht über den Staat geregelt werden, sondern wie das bei den anderen Branchen auch ist, direkt über die Verbände.

Daher bekämpft die FDPO die jährliche Abgabe.

Par 72 voix contre 29 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition de suppression présentée par le député (suppl.) Matthias Eggel au nom du groupe FDPO.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 17, alinéa 2

La proposition du groupe DC du Bas-Valais a pour but d'augmenter la redevance annuelle. La deuxième commission l'a descendue à 0,8 o/oo et le groupe DC du Bas-Valais propose 1 o/oo.

La deuxième commission refuse de réaugmenter cette redevance.

M. le député Roland Carron:

Si je défends le 1 o/oo, ce n'est pas parce que je suis partisan du 1 o/oo du taux d'alcoolémie au volant!

Le montant de la redevance est le résultat d'une âpre discussion ou d'une surenchère. Au départ, la proposition était de 1,4 o/oo. Puis, au fil des discussions, elle a passé à 1,3, puis à 1,2, puis à 1,1 et, dernièrement, à 0,8 o/oo.

Je pense que 1 o/oo, c'est beaucoup plus facile à calculer! Ainsi, le montant à partager entre l'Etat, les communes et les cafetiers-restaurateurs sera légèrement plus important. A la fin, tout le monde sera satisfait..., d'accord, certains plus que d'autres, n'est-ce pas, Messieurs les cafetiers-restaurateurs?

Je défends le 1 o/oo.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Eine kleine Berichtigung.

Ich glaube es ist einfacher mit 0,0 zu rechnen als mit 1,0. Von daher hätten Sie meinen Vorschlag unterstützen müssen.

Danke.

Le président:

Ni le président de la commission ni le chef du département ne désirent s'exprimer.

Nous votons.

Alinéa 2

Par 73 voix contre 31 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe DC du Bas-Valais, défendue par le député Roland Carron.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 17, alinéas 3 et 4

Etant donné que la redevance est calculée sur le chiffre d'affaires réalisé, sous-entendant annuel ou au prorata de l'année, la commission a accepté de supprimer les alinéas 3 et 4, tel que proposé par le groupe FDPO.

Le président:

Personne ne demande la parole. Cette proposition de la commission est ainsi acceptée.

Article 17, adopté avec la suppression des alinéas 3 et 4 proposée par le groupe FDPO, tel que précisé par le rapporteur, la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch.

Article 18

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray (pas développée):
Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 356

Le président:

Comme à l'article précédent, la proposition du groupe radical devient caduque.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 18, alinéa 2

La proposition du groupe FDPO a été retirée.

Article 18, adopté.

Article 19

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray (pas développée):
Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 357

Le président:

La proposition du groupe radical tombe et celle du groupe FDPO est retirée.

Article 19, adopté.

Article 20

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray (pas développée):
Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):
Propositions du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:
Propositions du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz (pas développées):
Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 357 ss

Discussion à l'article 20:

Le président:

La proposition de suppression de cet article déposée par le groupe radical tombe et celle du groupe FDPO est retirée.

Nous passons à l'alinéa 1 où il y a plusieurs propositions.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 20, alinéa 1

Cet article concerne la redistribution de la redevance annuelle et a été fortement discuté en commission. Celle-ci s'est décidée par vote d'une proposition contre l'autre. La redevance est ainsi distribuée pour 60% au fonds, 30% aux communes et 10% au canton. **La proposition du groupe DC du Centre a ainsi été acceptée.**

M. le député Roland Carron:

Le groupe DC du Bas-Valais propose de revenir au texte bleu. Pourquoi?

Les cours de cafetier seront raccourcis; ils coûteront donc forcément moins cher.

En outre, le fonds cantonal dispose déjà d'une réserve assez importante.

Nous pouvons en déduire que 70% des redevances ne sont pas indispensables. Les communes, elles, sont toujours tenues de remplir les mêmes charges (police des établissements publics, charges administratives diverses, surveillance des heures de fermeture, de la fréquentation des établissements par les jeunes, campagnes de prévention, résolution des problèmes liés à l'alcoolisme ou au tabagisme, et j'en passe). Il est donc normal de leur attribuer la plus grande part du gâteau.

C'est pour cela que je propose de revenir à une distribution de 30, 10 et 60%.

Hr. Grossrat (Suppl.) Ambros Bumann:

Ein Grundsatz dieser Gesetzesvorlage ist die Verkürzung der Ausbildung. Darin enthalten auch - und das ist in der Kommission immer klar gesagt worden - in Zukunft sind die Berufsverbände (Walliser Hotelierverein, GastroValais) gefordert die Aus- und Weiterbildung zu betreiben. Es ist nicht mehr Aufgabe des Staates. Aber in diesem Moment muss man halt diesen Berufsverbänden die notwendigen finanziellen Mittel zuschiessen und der Fonds - das ist nicht ein Fonds für den Kanton, er wird vom Kanton verwaltet - muss zu den Berufsverbänden gehen und diese müssen mit diesem Fonds die Aus- und Weiterbildungsangebote bestreiten und ausarbeiten.

Es gibt Aufgaben der Gemeinden und des Kantons und wenn man argumentiert, dass die Polizeiaufgaben vorwiegend für die Wirte und die Hoteliers da sind, so stimmt das schlichtweg nicht. Wir müssen die Berufsverbände dazu bringen, dass sie eine vernünftige, qualitativ hochstehende und gute Aus- und Weiterbildung betreiben. Es ist Aufgabe der Berufsverbände und wir müssen ihnen die notwendigen finanziellen Mittel geben und das ist entgegen dem Vorschlag der Kommission nicht zu 70 Prozent, sondern zu 60 Prozent. Aber diese 60 Prozent müssen wir dem kantonalen Fonds zuschiessen.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Je voudrais juste apporter une rectification matérielle par rapport aux propos que j'ai tenus tout à l'heure.

Comme la proposition venait du député Simon Crettaz, président de commune, j'ai cru que ce 60% était destiné aux communes.

Je m'en excuse et c'est bien volontiers que je soutiendrai cette proposition de 60% pour le fonds.

Hr. Grossrat Erno Grand:

Den Gemeinden erwachsen immer mehr Aufgaben. Es sind neue Aufgaben, sie werden überwälzt und die Gemeinden sind in finanziellen Nöten.

Die CVPO ist der Meinung, dass die Abgaben wie auf dem ursprünglichen Text (dem blauen Text) verteilt werden müssen. Also 60 Prozent der Abgaben zugunsten der Gemeinden für ihre polizeilichen Aufgaben und Kontrollen und 30 Prozent für den Fonds.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Ich möchte mich den Worten von Ambros Bumann anschliessen. Die Begründung für dieses 70, 20, 10 hat er bereits gegeben. Ich muss das nochmals betonen, das ganze System mit der Ausbildung, dass man mit der obligatorischen Prüfung runterfährt, aber auf der andern Seite die Weiterbildung stark gefördert werden muss.

Wir haben explizit überall erwähnt, dass die Aus- und Weiterbildung durch diesen Fonds gespiesen wird. Wenn ich von der Ausbildung spreche, so meine ich zum Beispiel die HGA, die eine dreijährige Lehre anbietet im Hotel- und Gastgewerbe und diese wird aus diesem Fonds gespiesen. Dass heute soviel Geld in diesem Fond ist, ist weil für die Weiterbildung in den letzten Jahren nichts gemacht wurde. Wir möchten, dass da in den nächsten Jahren viel mehr gemacht wird und da brauchen die auch Geld. Also 70, 20, 10 ist der Antrag der Kommission.

Le président:

Non, Monsieur le président de la commission, la proposition de la commission maintenant est à 60%; que l'on s'entende bien!

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Puisque la part du canton de 10% ne fait l'objet d'aucune proposition, ni de diminution ni d'augmentation, malgré certainement une augmentation des prestations qu'il faudra faire puisque l'assiette des assujettis a été quand même très élargie, j'aimerais rendre attentif le Parlement avant ce vote que si l'on désire, dans la philosophie de cette loi telle que vous l'avez décidée jusqu'à maintenant, transférer la responsabilité de la formation et surtout de la formation continue aux associations professionnelles, il faut aussi leur donner les moyens clairs au niveau financier de pouvoir assumer cette formation et cette formation continue.

Par conséquent, la proposition retenue par la commission en deuxième lecture, en tenant compte des soucis des communes, est une solution qui est bien pondérée actuellement. Le Conseil d'Etat peut la faire sienne, surtout lorsque l'on sait qu'il sera possible, puisque l'on donne les compétences à ce Parlement, de pouvoir encore une fois modifier si, à l'usage, il s'avère que soit la profession n'a encore pas suffisamment de moyens pour assumer une bonne formation et la financer, soit, au contraire, qu'elle n'utilise pas les moyens à disposition pour financer la formation et la formation continue.

Le Gouvernement appuie également la proposition telle qu'elle ressort de la commission parlementaire et émise par le député Simon Crettaz au nom du groupe DC du Centre.

Par 64 voix contre 46 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent les propositions du groupe DC du Centre, défendues par le député Roland Carron, et celles du groupe CVPO, défendues par le député Erno Grand.

Le président:

Vous suivez ainsi la commission, soit 60% pour le fonds cantonal, 10% pour le canton et 30% pour les communes.

Article 20, adopté avec les propositions du groupe DC du Centre aux alinéas 1 et 2 admises par la commission.

Article 21

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray (pas développée):

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 359

Le président:

La proposition du groupe radical est caduque et celle du groupe FDPO est retirée.

Article 21, adopté.

Chapitre 3: titre

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron (pas développée):

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz (pas développée):

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 360

Le président:

Ces propositions sont liées à des décisions déjà prises.

Le titre du chapitre 3 est ainsi modifié.

Chapitre 3: titre, adopté avec la proposition du groupe DC du Bas-Valais, du groupe DC du Centre et des groupes SPO et PSVR, tel que précisé par M. le président Jean-Paul Duroux.

Article 22

Propositions du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron (pas développées):

Propositions du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz (pas développées):

Vorschläge der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 360 ss

Le président:

Il s'agit des mêmes propositions que celles présentées au titre 3; toutes sont acceptées par la commission.

Article 22, adopté avec les propositions du groupe DC du Bas-Valais, du groupe DC du Centre et des groupes SPO et PSVR aux alinéas 1 et 3, tel que précisé par M. le président Jean-Paul Duroux.

Article 23

Vorschläge der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray:

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 362 ss

Discussion à l'article 23:

Le président:

A l'alinéa 2, la proposition du groupe FDPO est retirée, d'après ce que me dit le député (suppl.) Matthias Eggel.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 23, alinéa 3

La proposition du groupe radical, étant donné que la commission, à l'article 22, a accepté le principe de réintroduire la patente sur les boissons fermentées, est refusée.

M. le député Simon Crettaz:

A l'alinéa 3 de cet article, notre proposition tendant à abaisser le taux de la redevance pour la vente de boissons alcoolisées de 1,3 à 1% tient simplement du fait que, auparavant, la commission s'était penchée uniquement sur les boissons distillées.

Maintenant, on élargit la palette des produits qui seront imposés, nous pensons qu'il est raisonnable de baisser ce taux à 1%.

C'est notre seul souci. Nous vous demandons donc d'accepter notre proposition.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Je crois que la commission m'a mal compris. Je m'explique.

Si on appliquait le texte tel que proposé, par exemple, une grande surface ou un grand distributeur paierait la redevance sur l'ensemble de son chiffre d'affaires. Que ce soient des boissons alcoolisées ou distillées – maintenant, il s'agit des boissons alcoolisées puisque cela a été le vœu du Parlement tout à l'heure –, il la paiera également sur les autres articles vendus dans le magasin. Raison pour laquelle j'ai fait cette proposition et cet éclaircissement. Il s'agit du chiffre d'affaires relatif au commerce de détail et non pas le chiffre d'affaires global du magasin.

Le président:

Merci de cette précision, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray.

Est-ce que le président de la commission veut s'exprimer?

Non.

Monsieur le chef du département?

Non plus.

Nous votons.

Alinéa 3

Par 65 voix contre 41 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe radical, défendue par le député Jacques-Roland Coudray.

Le président:

A l'alinéa 3, la proposition du groupe FDPO est retirée. Le député (suppl.) Matthias Eggel a un geste très significatif depuis le fond de la salle..., à la romaine!

Je vais donc opposer la proposition du groupe DC du Centre à celle de la commission.

Alinéa 3

Par 57 voix contre 31 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe DC du Centre, défendue par le député Simon Crettaz.

Le président:

A l'alinéa 4, la proposition du groupe FDPO est également retirée.

La discussion est close.

Article 23, adopté avec la proposition du groupe DC du Centre à l'alinéa 3.

Articles 24 à 26, adoptés.

Article 27

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy (nicht entwickelt):

Propositions du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 363 ss

Discussion à l'article 27:

Le président:

La proposition des groupes SPO et PSVR est retirée, d'après ce que l'on est venu nous dire ici au perchoir.

Nous passons à l'alinéa 1.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 27, alinéa 1

La commission a refusé la proposition présentée par le groupe DC du Centre estimant que le texte présenté en deuxième lecture était suffisant.

M. le député Simon Crettaz:

Il s'agit ici d'une modification purement rédactionnelle et je vous garantis que si elle ne passait pas la rampe, on n'en ferait pas un fromage.

Nous proposons de remplacer «conseil de formation» par «commission de formation», au même titre que l'on connaît les commissions paritaires, les commissions syndicales, les commissions arbitrales.

Il nous semble ainsi que le terme «commission» est mieux adapté plutôt que «conseil» qui a une connotation un peu pompeuse pour ce genre d'activité.

Merci.

La discussion est close.

Alinéa 1

Par 67 voix contre 35 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe DC du Centre, défendue par le député Simon Crettaz.

Le président:

A l'alinéa 2, la proposition du groupe DC du Centre va dans la même direction. On peut ainsi admettre la correction proposée de remplacer «conseil» par «commission» comme à l'alinéa précédent.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Ich wollte nur bei Artikel 27, Absatz 1, über den wir abgestimmt haben, darauf hinweisen, dass es im deutschen Text heisst...«Kreise und Organisationen gleichermaßen vertreten sind», das heisst paritätisch. Das ist ja nicht der Sinn. Im französischen Text ist der Sinn nicht gleich. Ich wollte nur darauf hinweisen, aber der Grossratspräsident hört mir ja nicht zu, also ich rede hier gegen die vier Wände.

Danke.

Le président:

C'est vrai, je n'écoutais pas l'intervention du député Beat Abgottspon puisque de petites questions de procédures se posaient!

Article 27, adopté avec les propositions du groupe DC du Centre aux alinéas 1 et 2.

Article 28

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 364

Discussion à l'article 28:

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch, rapporteur:

Article 28, alinéa 1, lettre c

Le groupe DC du Bas-Valais propose de rajouter l'attestation de bonnes mœurs.

La commission ayant défini à l'article 6 ce que veulent dire les bonnes mœurs et considérant que celles-ci dans la pratique sont attestées par le biais de l'extrait du casier judiciaire, elle a refusé la réintroduction de ce certificat.

M. le député Roland Carron:

Cette proposition est retirée.

La discussion est close.

Article 28, adopté.

Article 29

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 365

Le président:

La proposition du groupe FDPO est retirée.

Article 29, adopté.

Articles 30 à 34, adoptés.

Le président:

Nous avons ainsi terminé la lecture de détail de cette loi en deuxième lecture.

Comme il est 11 heures, je suspends l'examen de cet objet.

Contrairement à l'ordre du jour, nous allons commencer par le traitement des urgences concernant la Caisse de pension du personnel enseignant. Ensuite, si nous avons le temps, nous prendrons l'Heure des questions. Et seulement après, j'ouvrirai le débat final sur cette loi.

(Suite et fin de l'examen de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture, p. 99.)

3. URGENCES / DRINGLICHKEITEN

4. INTERPELLATION URGENTE

du groupe DC du Bas-Valais, par le député Alphonse-Marie Veuthey, concernant la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel enseignant (06.04.2004), (3.269)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 149

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/Beilagen p. 161 ss.)

M. le député Alphonse-Marie Veuthey:

La semaine dernière et suite à un point de presse du Conseil d'Etat, la presse s'est fait l'écho de graves problèmes de gestion à la Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant de l'Etat du Valais (CRPE).

Cinq interventions urgentes ont été logiquement déposées mardi dernier et l'urgence a été admise.

Si le sujet est brûlant d'actualité, c'est aussi l'ampleur de l'événement qui laisse songeur et perplexe. Toute la lumière doit être faite sur cette affaire et toutes les responsabilités doivent être établies, que ce soit par la justice pénale, par la justice civile ou par toutes autres instances existantes ou à mettre en place.

Faut-il une commission d'enquête parlementaire? Notre groupe ne le pense pas, du moins en l'état de sa connaissance actuelle du dossier. Il est, cependant, prêt à suivre les propositions allant dans ce sens selon les réponses qui seront données à la présente interpellation.

Rappelons à ce sujet que la création d'une commission d'enquête parlementaire ne peut être décidée qu'en présence de faits graves à l'intérieur de l'Administration, selon notre règlement.

Le groupe DC du Bas-Valais se doit, cependant, de saluer la célérité des réactions du Gouvernement cantonal une fois connus les premiers soupçons de malversations effectuées par des organes de la CRPE. Il s'étonne du manque de contrôle des instances chargées de cette tâche, ainsi que la façon dont les placements de la CRPE semblent avoir été effectués. Qui sont ces spéculateurs qui se moquent des assurés et des contribuables valaisans? A quels mobiles ont-ils obéi? Avaient-ils la compétence de gérer cet argent semi-public? Dans une caisse de prévoyance et de retraite, nous n'avons pas besoin de Martin Ebner de pacotille ou de Rambo de la finance.

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions posées dans l'interpellation et les citoyens de ce pays ont droit à des réponses claires.

Quelle est la structure de contrôle de la CRPE aussi bien en interne qu'en externe, y compris en ce qui concerne le rôle de l'Etat, la caisse LPP étant gérée de façon paritaire?

Quels sont les dysfonctionnements constatés dans la gestion directe de la caisse et dans son contrôle?

Quelle est la perte supputée de la caisse liée à une gestion hasardeuse des fonds déposés et celle liée à des infractions pénales?

Quelle est la procédure de désignation des membres de la commission de gestion et celle de la commission de placement?

Le président:

Comme il y a une unité de matière, je vais donner la parole aux différents intervenants.

Après quoi, le Gouvernement répondra soit par son président, soit par le chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport.

5. INTERPELLATION URGENTE

du député Cyrille Fauchère (UDC) concernant la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE)
(06.04.2004), (3.270)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 151

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/Beilagen p. 165 ss.)

M. le député Cyrille Fauchère:

Le texte de l'interpellation urgente étant assez explicite, je me contenterai seulement de mettre l'accent sur le rôle de la BCV. En effet, celle-ci a commis des transactions qui sortent du cadre légal selon la OPP2 au nom de la politique de gestion de la CRPE.

Or, ce que nous aimerions savoir aujourd'hui, c'est de quelle manière l'Etat se porte garant des actions de la BCV ou si la BCV elle-même a engagé sa responsabilité civile ou pénale.

Merci de votre attention.

6. DRINGLICHE MOTION

der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Fredy Huber, betreffend Einführung einer PUK
für die Lehrerpensionskasse (06.04.2004), (6.053)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 153

ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/Beilagen p. 171 ss.)

Hr. Grossrat Fredy Huber:

Das Wallis hat wiederum einen Skandal und die Schweiz zeigt wiederum mit Fingern auf uns - typisch Wallis! Einmal mehr leidet unser Image. Die Ungereimtheiten der Pensionskasse des Lehrpersonals lagen seit Monaten in der Luft und alle wussten, dass es um den Deckungsgrad dieser Kasse schlecht bestellt war. Wie das Finanzinspektorat in einem umfassenden Bericht nun aufzeigt, war die Geschäftsführung und die Verwaltung der Kasse katastrophal. Die Verantwortlichen haben miserabel gewirtschaftet und durch tollkühne Spekulationen rund 112 Millionen Franken in den Sand gesetzt. Gesetze und Reglemente wurden missachtet, Rechnungen doppelt bezahlt und Geld in die eigene Tasche gesteckt.

Wo war aber die Aufsicht? Wie war es möglich, dass die internen und externen Kontrollen völlig versagten und der Direktor und der Präsident alle hinters Licht führten. Mit allem Respekt für das rasche Handeln des Staatsrats, aber warum hat das vom Staatsrat beauftragte Erziehungsdepartement nicht früher reagiert?

Die CSPO verlangt, dass die gravierenden Fehler der Geschäftsführung, der Anlagekommission und der Verwaltungskommission, der internen und externen Kontrollorganen sowie den Beratern und Experten lückenlos aufgedeckt werden. Ferner muss abgeklärt werden, ob auch die Oberaufsicht durch das zuständige Erziehungsdepartement versagt hat. Die versicherten Lehrpersonen dürfen für diese Fehler in der Geschäftsführung nicht gebüsst werden. Die strafrechtlichen Aspekte müssen von der Justiz untersucht und die Schuldigen zur Rechenschaft gezogen werden.

Es braucht eine parlamentarische Untersuchungskommission (PUK), die alle gravierenden Fehler lückenlos aufzeigt und konkrete Massnahmen zur Wahrung der Interessen des Kantons vorschlägt.

Auf folgende Fragen erwarten wir eine Antwort:

1. Wie kommt es, dass die Verwaltungskommission, in der auch Vertreter des Kantons sitzen, ihre interne Kontrollfunktion nicht sachgerecht ausgeübt haben?
 2. Wie steht es mit der Verantwortung der externen Kontrollorgane?
 3. Bestehen Unterlassungen oder Nachlässigkeiten der politischen Oberaufsicht? Muss sich das zuständige Departement nicht zumindest den Vorwurf der «fehlenden Neugierde» gefallen lassen?
 4. Welche Vorkehrungen sind zu treffen, damit der Staatsrat die Oberaufsicht wiederum wirksam wahrnehmen kann?
 5. Welche zivilrechtlichen Schritte muss der Kanton aufgrund der Staatsgarantie gegen den ehemaligen Präsidenten, den früheren Direktor, die Mitglieder der Anlagekommission und der Verwaltungskommission, die Kontrollorgane, Berater, Experten oder Dritte unternehmen?
 6. Welche Massnahmen müssen kurzfristig getroffen werden, um die Unterdeckung von zirka 600 Millionen Franken aufzufangen?
 7. Welche Massnahmen sind notwendig, um die Pensionskasse zu sanieren? Muss allenfalls das Leistungsprimat durch das Beitragsprimat ersetzt werden?
 8. Bis wann legt der Staatsrat einen Gesetzesentwurf zur Sanierung der Pensionskasse vor?
- Herren Staatsräte, sehr geehrte Abgeordnete, Damen und Herren. Wir danken für die Beantwortung dieser Fragen in Form einer PUK.

7. MOTION URGENTE

du groupe socialiste du Bas-Valais, par le député Patrick Crettenand, concernant: débâcle financière de la CRPE: création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) (06.04.2004), (6.054)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 155

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/Beilagen p. 171 ss.)

M. le député Patrick Crettenand:

Nous voici une fois de plus aux prises avec un scandale financier, dont l'écho déborde largement les frontières de notre canton et, une fois de plus, il faudra expliquer au citoyen valaisan qu'il va devoir payer la note parce que des personnages indélicats ont usé de leurs prérogatives à des fins personnelles.

Ainsi, si l'on en croit le rapport de l'Inspection cantonale des finances, il manque, à ce jour, 112 millions de francs dans les caisses de la CRPE, un montant colossal en soi et qui prend d'autant plus d'importance si l'on sait qu'il représente pas moins du quart des actifs propriété de la caisse puisque ceux-ci s'élevaient à 407 millions au 31 décembre 2002.

Par ailleurs, on ne peut s'empêcher de frémir à la lecture des divers organes de contrôle, dont celui de la fiduciaire ECSA qui concluait dans son rapport daté du 28 mars 2003, soit moins d'une semaine avant les premières investigations de l'Inspection des finances, à la conformité à la loi suisse et aux statuts des comptes annuels de la gestion et des placements. Permettez-nous d'émettre de profonds doutes sur le sérieux de ces gens lorsque l'on constate qu'il a suffi de trois jours, soit du 3 au 5 avril 2003 à l'Inspection des finances pour produire un rapport aboutissant à l'ouverture d'une enquête pénale.

Mais le comble est atteint lorsque l'on consulte le rapport de gestion de la CRPE pour 2002 cosigné par M. Ignace Rey, rapport dont je ne peux me retenir de vous livrer quelques morceaux choisis. Je cite: «L'année 2002 n'a, à nouveau, pas répondu aux attentes de rendements escomptés par les marchés financiers. La déception vient en premier lieu des performances de placements consécutivement à la forte baisse des places boursières. Malgré les nombreuses mesures prises par les banques centrales pour relancer les économies, les marchés boursiers ont sombré progressivement dans un climat de morosité, accentué encore par des facteurs tels que les nombreux scandales financiers et les menaces de guerre en Iraq.» Ou encore: «Les médias ne cessent de critiquer

de façon acerbe les degrés de couverture insuffisants, l'absence de provisions de fluctuation de titres, l'absence de transparence et réclament des mesures pour rétablir une bonne situation financière des caisses de pension.»

Voir ce Monsieur se plaindre des scandales financiers ou de devoir assurer la transparence prêterait presque à rire si la situation n'était pas si grave. On confine à l'ubuesque. Nous nous retrouvons face à des personnages sans scrupule qui se sont allègrement servis des fonds qui leur étaient confiés pour pratiquer des effets de levier et autres montages financiers destinés à leur enrichissement personnel au détriment des intérêts qu'ils étaient censés sauvegarder et avec les conséquences que l'on connaît.

Pourtant, il n'est aujourd'hui pas question, pour nous socialistes, de charger encore plus M. Rey. Une procédure pénale est ouverte contre lui. Laissons la justice suivre son cours sans s'immiscer dans son travail. Que l'on nous comprenne bien: nous ne voulons pas fabriquer un bouc émissaire, responsable de tous les maux et qui porterait seul le chapeau. Au contraire et au vu de la grossièreté de certains des mécanismes utilisés ainsi que de l'importance des sommes en jeu, nous nous demandons comment tout cela a pu échapper aux divers organes de surveillance. Dès lors, nous nous posons un certain nombre de questions:

1. Les représentants du Conseil d'Etat auprès de la CRPE possédaient-ils les compétences requises pour l'exercice de leur mandat et de quelle manière ont-ils été sélectionnés par le Conseil d'Etat?
2. Etaient-ils clairement et suffisamment informés de leurs attributions et de ce que l'on attendait d'eux dans le cadre de cette activité de gestion?
3. L'attitude de ces personnes fut-elle adéquate? Ont-elles été aveuglées par les écrans de fumée tendus par le président de la commission de gestion?

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, notre propos n'est pas d'instruire le procès d'une seule personne, mais de nous attacher aux éventuelles failles d'un système.

Ainsi, après chacune des grosses affaires qui ont entaché le monde politico-économique valaisan des 30 dernières années, on nous avait assurés que toutes les mesures avaient été prises afin que de tels dérapages ne se reproduisent plus. Malheureusement, les faits sont têtus et force est de constater que, dans ce dossier, le Gouvernement n'a pas été en mesure de jouer correctement son rôle d'autorité de haute surveillance tant par le DECS, directement responsable de la CRPE, que par le DEIS, à qui incombe la surveillance générale des fonds de pension.

Dès lors, comment aujourd'hui pouvons-nous être encore crédibles vis-à-vis des citoyennes et citoyens valaisans?

Afin de préserver cette crédibilité, nous, socialistes, souhaitons également savoir:

1. De quelle manière les informations ont-elles circulé entre les organes de la CRPE et le ou les départements concernés?
2. Les informations ont-elles été correctement relayées par les départements en direction du Conseil d'Etat?
3. Quelles sont les raisons des défaillances du système de haute surveillance?
4. Le Conseil d'Etat dispose-t-il des moyens suffisants pour exercer son rôle et pouvons-nous avoir l'assurance que d'autres bombes à retardement du même type ne sont pas activées à ce jour?

Dans ce cadre, nous ne nous satisferons pas de propos lénifiants nous assurant que les garde-fous ont d'ores et déjà été posés, mais souhaitons aller au plus profond de l'information et non seulement être informés des conséquences et des remèdes, mais comprendre les causes du mal.

C'est ainsi que nous demandons la création d'une commission d'enquête parlementaire afin que les Valaisannes et les Valaisans, à qui il incombera, quoi qu'il advienne, de régler l'addition, soient informés dans la plus grande transparence possible.

C'est pourquoi je vous demande, Chers collègues, d'ores et déjà de bien vouloir soutenir notre requête au moment du vote.

Je vous remercie.

8. DRINGLICHE MOTION

der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat German Eyer und den Grossrätinnen Susanne Hugo-Lötscher, Emmy Fux-Summermatter und Christine Kuster (Suppl.), betreffend Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK) in Zusammenhang mit dem Debakel rund um die Lehrerpensionskasse (06.04.2004), (6.055)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 157

ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/Beilagen p. 171 ss.)

Hr. Grossrat German Eyer:

Vor ziemlich genau zwei Jahren haben wir hier eine Motion behandelt, beredet, die wir eingereicht haben. Wir haben vor zwei Jahren verlangt, dass eine externe Expertengruppe eingesetzt wird, die Lehrerpensionskasse kontrolliert und die uns auch Lösungsvorschläge unterbreitet wie dieser Deckungsgrad erhöht werden kann. Uns ist seinerzeit mitgeteilt worden in der schriftlichen Antwort, erstens, dass wir offenbar den Unterschied zwischen einer öffentlichen Kasse und einer privaten Kasse nicht verstünden. Mit solchen Vorwürfen können wir leben. Aber zweitens - und das ist wichtiger - ist uns mitgeteilt worden, dass die Kontrollmechanismen genügen und es keine zusätzlichen Kontrollen bräuchte. Das sei alles paletti. Und heute sieht alles ein bisschen anders aus.

Die 112 Millionen Franken, die in den Sand gesetzt wurden, sind ein Debakel. Aber ich sage euch, die meisten haben noch nicht genau begriffen wo das Grundproblem dieses Debakels liegt. Das habe ich gesehen wenn ich die Medien gelesen habe, wenn ich die Reaktionen gehört habe. Das Grundproblem ist ein versicherungstechnisches, ein mathematisches Problem und nicht ein politisches Problem oder was auch immer.

Ich versuche das vielleicht kurz zu erklären, wobei dies ziemlich schwierig ist.

Wenn in der Lehrerversicherungskasse ein Kapital von 1 Milliarde drin sein müsste und eine Rendite von 4 Prozent herausgewirtschaftet werden müsste, müssten pro Jahr 40 Millionen Rendite heraus schauen. Wenn aber in dieser Kasse nur 400 Millionen drin sind bei einem Kostendeckungsgrad von 40 Prozent und man müsste diese 40 Millionen herauswirtschaften, ist das schlicht unmöglich. Man müsste eine Rendite von 10 Prozent erzielen und das liegt nicht drin. Deshalb habe ich schwer die Vermutung, dass die Verantwortlichen dieser Kasse gesagt haben, die Situation ist relativ aussichtslos, diese 40 Millionen zu erwirtschaften und sie haben eine halbsbrecherische Strategie gewählt und haben gesagt, wir setzen auf alles oder nichts. Verlieren wir, tant pis, gewinnen wir, um so besser und sie sind mit dieser Strategie voll auf die Nase gefallen. Das ist das Grundproblem dieses Debakels und darum haben wir in unserer Eingabe auch verlangt, dass - selbstverständlich müssen diese Vorkommnisse auch durch eine PUK untersucht werden, was strafrechtlich ist muss durch den Richter untersucht werden - aber neben diesen Fragen auch die Unterdeckung dieser Kasse angeschaut werden muss und eine PUK - und das kann sie auch - soll auch Lösungen ausarbeiten, sozialverträgliche Lösungen für die Rentner, aber auch im Interesse der Steuerzahlerinnen und Steuerzahler. Das haben wir beispielsweise bei der PUK Leukerbad auch gehabt. Die PUK Leukerbad hat ebenfalls Vorschläge unterbreitet wie man aus diesem Desaster herauskommen kann.

Ich werde jetzt nicht die ganzen Fragen zitieren oder ablesen, die wir dort eingegeben haben auf diesen drei, vier Seiten, aber ich gehe davon aus, dass wir im Grundsatz eine PUK einsetzen müssen und dass es dann am Grossratsbüro ist, wo auch die Fraktionschefs vertreten sind, einen Auftrag zu formulieren, welchen die PUK wahrnehmen muss und welche Fragen geklärt werden müssen. Das scheint mir das richtige Vorgehen zu sein.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

Le président:

Je vous rappelle que nous sommes dans la phase du développement des urgences et que si les motions ne sont combattues ni par les députés ni par le Conseil d'Etat, elles sont réputées acceptées.

La parole est demandée par plusieurs personnes, d'abord par le député (suppl.) Ambros Bumann. Monsieur le député, que l'on s'entende bien, la parole vous est donnée si vous combattez les motions qui ont pour but de mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire (CEP).

Hr. Grossrat (Suppl.) Ambros Bumann:

Über den Inhalt der geforderten PUK betreffend die Pensionskasse des Lehrpersonals brauche ich nicht mehr einzugehen. Es ist alles gesagt worden. Den Inhalt dieser Forderungen können wir auch unterstreichen. Es ist ein leidiges Thema, ausser Frage.

Ich möchte mich nur über den Nutzen oder Unnutzen einer PUK äussern. Herr Eyer hat auch gesagt es sei kein politisches Problem. Also heben wir es nicht auf die politische Ebene. Wir haben die Erfahrung der PUK gemacht im Fall von Casino Saxon. Wir hatten eine PUK im Falle von Leukerbad. Unserer Meinung nach mit sehr grossem personellem und finanziellem Aufwand, aber mit nicht überragendem Erfolg.

Die FDPO vertritt die Meinung, dass der Fall aufgedeckt werden muss. Wir vertreten aber die Meinung, dass dies nicht über eine PUK geschehen sollte, eher sollte das Finanzinspektorat damit beauftragt werden. Wir vertreten auch die Meinung, dass dies die Stelle ist, die die notwendigen beruflichen Kompetenzen mit sich bringt. Selbstredend müsste man klar definierte Leitplanken und Auflagen vorgeben.

Wir beantragen also, dass man die geforderte PUK ablehnt und die Aufgabe eher dem Finanzinspektorat und unter Umständen unter Beizug der Finanzkommission überträgt.

M. le député Pierre-Christian de Roten:

Une fois de plus, un parfum de scandale flotte dans le ciel valaisan. Ce parfum nauséabond s'échappe cette fois-ci de la Caisse de pension des enseignants valaisans et plus particulièrement du bureau de deux de ses ex-dirigeants.

Cette affaire, où se mêlent malhonnêteté et incompétence, est lamentable et porte bien sûr une fois de plus ombrage à notre canton qui, ces jours-ci, n'en avait vraiment pas besoin.

Les élus libéraux, cependant, se refusent à tomber dans le piège facile de la politisation de cette affaire. Ils aimeraient, toutefois, exprimer certaines réflexions d'ordre général.

L'homme, quelle que soit sa couleur politique, reste prisonnier de ses démons, démons que même le sens du devoir et de l'éthique ne peut canaliser. A une époque où s'enrichir à la bourse est plus facile que de gagner sa vie par le travail, à une époque où la responsabilité et la solidarité s'effacent devant la vanité et les intérêts personnels, il n'est pas étonnant qu'il existe, dès lors, des individus prenant le risque de violer la loi.

Dans l'affaire qui nous concerne aujourd'hui, le fait d'appartenir à une majorité et d'avoir l'impression, par conséquent, que rien ne peut arriver, ce fait a-t-il pu influencer les actes de ces gens-là? Peut-être. Il est indiscutable que tous les systèmes majoritaires qui s'installent trop durablement accumulent des pouvoirs trop importants et qu'ils donnent à certains de leurs partisans ce sentiment d'impunité, celui d'être au-dessus des lois. Appartenir à une majorité résulte parfois plus d'un opportunisme personnel que d'une conviction politique. Il devient, dès lors, clair qu'un véritable pluralisme de parti et qu'une alternance de pouvoir restent la meilleure garantie pour préserver une certaine indépendance des intérêts.

Voilà les quelques réflexions que les élus libéraux voulaient vous faire partager.

Ils s'opposent bien entendu à la création aujourd'hui d'une commission et encouragent la justice dans sa recherche en toute indépendance de la vérité.

Je vous remercie.

Le président:

Comme les motions sont combattues, selon l'article 137, alinéa 2, de notre règlement qui s'applique aux développements comme aux traitements selon notre pratique, **la discussion générale est ouverte à tous les députés.**

M. le député Paul-André Roux:

Je prends la parole en mon nom personnel, mais également au nom de quelques députés DC du Centre.

Nous ne sommes pas favorables, à ce stade de la situation, de mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire (CEP). Nous préférons, aujourd'hui, faire confiance à l'enquête pénale et à la justice qui a maintenant pris cette affaire en main.

Je pense que le jour où les conclusions seront tirées par rapport à l'enquête pénale, eh bien!, on aura déjà passablement d'éléments.

Comme le disait un de mes collègues, je pense que le problème de la Caisse de prévoyance des enseignants a été victime d'amateurisme. La nomination d'une CEP de 13 députés dans une affaire aussi complexe, spécialisée, ne va pas apporter grand-chose au règlement de cette affaire.

C'est pour cette raison que nous nous opposons à la mise sur pied d'une CEP.

Par contre, nous sommes tout à fait ouverts, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue député Pierre-Christian de Roten, à charger l'Inspection des finances, voire la commission de gestion d'examiner si la structure et le système de contrôle ont failli dans cette affaire.

Mais, à ce stade, je répète que nous nous opposons avec quelques collègues DC du Centre à la mise sur pied d'une CEP.

M. le député François Gianadda:

Le Parlement valaisan est-il donc condamné à se retrouver régulièrement confronté à des scandales financiers qui éblouissent les institutions, scandalisent la population et fragilisent nos finances?

Notre canton est-il condamné à faire la une de l'actualité dans des domaines en relation avec l'Etat et faire perdurer ainsi une image négative pour l'ensemble de sa population?

L'affaire qui nous occupe aujourd'hui semble démontrer que oui, qu'une fois encore, une fois de plus, une fois de trop, nous avons l'un de ces rendez-vous dont nous semblons manifestement et malheureusement coutumiers.

Il reste que plusieurs points démontrent que, fort heureusement, la comparaison avec certaines affaires passées doit s'arrêter au constat douloureux qui précède.

Tout d'abord, là où partis politiques et affaires étaient étroitement liés en un mariage inqualifiable, on retrouve aujourd'hui dans cette affaire des actions, certes tout aussi inqualifiables, mais qui sont à mettre au fait et au seul fait des personnes qui les ont commises.

En ce sens, nous nous retrouvons désormais devant un choix: celui d'agrémenter l'affaire d'une sauce «politicarde» qui voudrait imputer à des partis politiques la responsabilité des manquements – pour ne pas utiliser d'autres termes – qui sont imputables à des personnes ou organismes.

Oui, que l'on soit clair, le président de la caisse notamment a une appartenance politique. Il a même siégé dans cette Noble Assemblée.

Oui, derrière le sigle de la société fiduciaire dont il est question, on retrouve un membre de notre parti qui fut, lui aussi, assis dans ces travées.

Certains ne se sont déjà pas privés d'oser l'indécence du raccourci électoraliste en transformant cela en une magouille PDC-radical.

La politique qui prend l'image du rat ou le comportement du vautour peut plaire aux médias, conquérir des électeurs, mais, à coup sûr, elle nuit aux intérêts du Valais, défait encore un peu plus le lien de confiance entre les citoyens et la politique, et ne correspond en aucun cas à la réalité.

L'autre volet essentiel, qui devra permettre de démarquer cette affaire de celles qui l'ont précédées, est sans aucun doute le traitement que lui réservera la justice. L'autorité politique a – il faut le relever – informé le juge dès que le constat d'une éventuelle infraction pénale a été fait. De ce point de vue, les méandres du passé semblent bel et bien s'éloigner. Reste, cependant, il est inexplicable que le juge informé le 5 avril 2003 n'ait ouvert une instruction qu'en juillet alors que, d'emblée, la gravité de l'affaire était patente.

Le groupe radical, quant à lui, souhaite que soient très clairement évoqués les moyens dont dispose le juge en charge de ce dossier et, si de besoin, que l'on n'hésite pas à les renforcer.

Par motion, il est souhaité l'instauration d'une commission d'enquête parlementaire (CEP). Nous pouvons sans autre nous rallier à cette proposition.

Nous souhaitons que les travaux de cette commission se déroulent sur un laps de temps rapide.

Partant du principe que la justice doit s'appliquer, la connaissance des dysfonctionnements doit avant tout permettre la mise en place d'une organisation et d'un système nouveaux pour que les conseils de gestion puissent instaurer le plus vite possible des indicateurs clairs et fiables, dont notamment ceux relatifs aux taux de rendement ou à la liste des placements par catégorie.

Nous tenons, cependant, à relever qu'il est essentiel que les institutions proches de l'Etat soient placées sous un régime permettant une surveillance adéquate. On ne saurait voir des personnes gérer en stand by des millions alors que l'Etat et donc l'ensemble des citoyens en garantissent la couverture.

Nous osons espérer ici que cette affaire soit la dernière, mais nous nous prenons néanmoins à souhaiter que les actions à venir de notre canton ne soient pas au porteur, mais tel et bien porteuses d'une image dynamique et constructive. En effet, à l'avenir, il s'agira pour notre canton, d'éviter, à l'instar du lion de La Fontaine, d'être pris à nouveau dans de tels rets.

Merci.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Die Probleme der Unterdeckung der Pensionskassen der Lehrer und der Staatsangestellten sind nicht neu, sondern wurden in diesem Saal bereits seit vielen Jahren diskutiert. Vorab der sehr tiefe Deckungsgrad gab seit langem zu Besorgnis Anlass, ohne dass jedoch einschneidende Massnahmen getroffen wurden.

Auch die CVPO verlangte bereits 1998 unter anderem durch Grossrat Beat Zurschmitten, dass dieses Problem endlich rasch und gründlich untersucht wird. Damals verwies Grossrat Zurschmitten auf eine Studie, die der Kanton Bern in Auftrag gegeben hatte und die zum Schluss kam, auch die Pensionskassen der öffentlichen Hand sollten einen Deckungsgrad von zirka 80 Prozent haben. Auch die Finanzkommission, meine Damen und Herren, in der ich damals selbst sass - unter Präsident Yves Bagnoud - hat sich des Problems der Unterdeckung der Pensionskassen angenommen. Auch das Finanzinspektorat wusste um die Problematik der technischen Unterdeckung der Kassen. Das Problem, da müssen wir ehrlich sein, wurde jedoch vor sich her geschoben. Kleinere Vormassnahmen wurden zwar eingeleitet, ohne dass sich entscheidendes an der Situation der Unterdeckung geändert hätte. Die Tatsachen sind also bekannt. Das Problem liegt auf dem Tisch. Es geht unserer Ansicht nach eigentlich um zwei Fragen, die wir auseinanderhalten sollten und die wichtig sind.

Erstens geht es um die Frage, ob wir eine PUK zu den Vorkommnissen bei der Pensionskasse der Lehrer einsetzen wollen oder nicht. Die CVPO ist der Auffassung, dass eine PUK angesichts des Ausmasses der Affäre berechtigt ist. Es gibt zahlreiche Fragen, insbesondere bezüglich der Aufsicht über die Pensionskassen der Staatsbeamten und des Lehrpersonals. Ich denke, dass dieses Parlament immer noch die Kapazitäten besitzen und aufbringen sollte um gerade diese Fragen der Aufsicht, der Kontrolle, der Oberaufsicht beurteilen zu können bzw. feststellen zu können, ob diese Aufsicht, diese Kontrollen wahrgenommen wurden oder nicht. Ich glaube, für diese Fragen brauchen wir keine Spezialisten, externe Experten, das können wir selbst beurteilen.

Es geht anderseits um die zweite Frage, die Frage der Sanierung der Pensionskassen. Dies ist eine andere Frage. Diese Fragen hat dann vermutlich nicht die PUK zu beantworten (das ist natürlich dann im Auftrag noch festzulegen), diese Fragen haben unserer Ansicht nach eben dann die Experten zu beantworten, die wir beiziehen müssen, weil es sich bei Pensionskassenfragen um sehr komplexe Fragen handelt und da wäre ich beispielsweise persönlich überfordert, wirklich diese Fragen beantworten zu können. Ich glaube es geht sehr vielen in diesem Grossen Rat ebenso.

Die CVPO widersetzt sich deshalb einer PUK nicht, die vorab die Frage der Kontrolle und der Aufsicht behandeln soll.

Ich danke Ihnen.

M. le député Georges Mariétan:

Comme la plupart d'entre vous et surtout comme la plupart de la population valaisanne, le PDC du Bas-Valais a été profondément choqué par ce nouveau scandale. Il a fait valoir son indignation notamment par l'interpellation urgente déposée et présentée tout à l'heure par notre collègue Alphonse-Marie Veuthey.

Compte tenu des informations actuellement à notre disposition, nous ne sommes pas convaincus qu'il y ait nécessité de créer une commission d'enquête parlementaire (CEP). Dans ce sens, nous partageons le raisonnement présenté par notre collègue Pierre-Christian de Roten qu'il ne faut surtout pas chercher à politiser une situation où les fautes commises ont déjà été identifiées en l'occurrence autour de personnes nommément désignées, mais après aussi les déclarations faites par le député Pierre-Christian de Roten, nous pensons qu'il s'agit de prendre avec beaucoup de précaution l'ensemble de ce dossier et de ne pas dissimuler quoi que ce soit. Dans ce sens, le commentaire évoqué par le député Pierre-Christian de Roten sur le pluralisme ou le rôle des partis doit être ici clairement expliqué et tout malentendu doit être dissipé.

Nous pensons donc que nous sommes dans une situation où il vaut mieux donner un accord à la création d'une CEP pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté à ce sujet et que le Bureau ait bien soin de définir le cahier des charges qui convient parce qu'il faut être conscient que, à l'heure actuelle, ce cahier des charges peut être difficilement rédigé dans la mesure où nous devons attendre d'autres informations complémentaires dans le cadre de l'enquête pénale.

Avec toutes ces précautions, mais avec la détermination de mettre toute la transparence dans cette affaire, le groupe DC du Bas-Valais est favorable à cette CEP.

La discussion est close.

Le président:

Comme nous sommes aux développements, nous allons voter pour savoir si ces motions doivent être transmises au Gouvernement pour traitement ou non. Puisque nous sommes dans l'urgence, nous faisons les deux opérations l'une après l'autre.

Par 105 voix contre 9 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent de transmettre les motions urgentes 6.053, 6.054 et 6.055 au Conseil d'Etat pour traitement.

Nous passons ainsi immédiatement à la phase du **traitement**.

Je cède la parole au président du Gouvernement pour la détermination du Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Cinq interventions parlementaires urgentes ont donc été décidées pour traitement maintenant à l'occasion de cette session.

Ces cinq interventions sont de deux natures différentes: certaines sont des motions; j'y répondrai. D'autres sont des interpellations; le Conseil d'Etat y répondra par l'intermédiaire du chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport.

Les trois motions parlementaires urgentes, qui ont été déposées le 6 avril dernier, soulèvent diverses questions et interrogations, et elles demandent, pour l'une d'entre elles en tout cas, au Conseil d'Etat la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) dans cette affaire de la Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant, CEP qui serait appelée à répondre aux questions posées.

Il faut d'emblée constater qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'instituer une CEP. En effet, selon l'article 28, alinéa 2, de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les Pouvoirs, le Grand Conseil désigne lui-même les membres de la CEP, ainsi que son président et son vice-président, et fixe les attributions de la CEP.

En raison des inquiétudes manifestées par les assurés et d'une certaine confusion régnant dans l'esprit des citoyens, le Conseil d'Etat comprend le sens des interventions urgentes déposées par les groupes politiques.

Il rappelle que la connaissance des faits aujourd'hui communiqués a été rendue possible par les décisions du Conseil d'Etat d'il y a juste une année, c'est-à-dire en avril 2003, qui ont déclenché les investigations de l'Inspection cantonale des finances et les procédures judiciaires.

Toujours guidé par une ferme volonté d'apporter toute la transparence sur tous les dossiers et de lever la confusion qui règne, le Gouvernement ne s'oppose en aucun cas à la constitution d'une CEP.

Il conclut, toutefois, qu'il appartient au Grand Conseil de choisir, parmi les instruments à sa disposition, à savoir:

- l'Inspection cantonale des finances,
 - une commission ad hoc,
 - la commission de gestion éventuellement investie de pouvoirs étendus ou
 - une commission d'enquête parlementaire,
- l'instrument qu'il estime le plus approprié en la circonstance.

D'ores et déjà, le Conseil d'Etat s'engage à fournir à l'instrument que choisira le Grand Conseil tout l'appui nécessaire, ainsi que toutes les informations dont il dispose.

Merci de votre attention.

Je peux ainsi passer la parole, pour la suite des réponses du Conseil d'Etat, au chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je précise, tout d'abord, que la traduction en allemand des réponses du Conseil d'Etat vous sera distribuée dans la journée.

En ce qui concerne l'interpellation urgente présentée par le député Alphonse-Marie Vuthey au sujet de la structure et du contrôle de la Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant, voici la réponse du Conseil d'Etat.

Les organes de la caisse sont définis à l'article 77 des statuts. Ils comprennent:

- l'assemblée des délégués,
- la commission de gestion,
- le bureau de la caisse composé des directeur, président et vice-président,
- des réviseurs des comptes.

Les organes de contrôle, définis par l'article 86, sont l'organe officiel de contrôle (la fiduciaire ECSA) et les réviseurs des comptes désignés par l'assemblée des délégués.

De plus, l'expert technique (art. 87), agréé en matière de prévoyance professionnelle et désigné par la commission de gestion (PRASA Hewitt) est chargé de contrôler périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes à la loi.

L'article 89 des statuts attribue la haute surveillance au Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du DECS.

Le DECS exerce la haute surveillance. Il n'a pas une mission de contrôle. Les tâches de haute surveillance consistent principalement, et c'est l'avis de droit fourni par le professeur Pfitzmann:

- à approuver toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée des délégués;
- à désigner les représentants de l'employeur au sein de la commission de la caisse;
- à fixer les objectifs en matière d'équilibre financier;
- à définir les moyens pour les atteindre et surveiller le degré de couverture envisagé, communiquer les instructions aux représentants de l'Etat au sein de la commission de gestion pour la réalisation des objectifs fixés.

S'agissant de l'autorité de surveillance LPP, le Service administratif et juridique du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité ne devait pas «contrôler l'organe de contrôle» prévu par la LPP. Ce n'est pas son rôle. Sa mission est clairement définie par la LPP. Elle consiste à:

- exiger de la caisse un rapport périodique;
- prendre connaissance des rapports des organes de contrôle financier et actuariel;
- prendre les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

En d'autres termes, l'autorité de surveillance LPP est le « bras armé » de l'organe de contrôle pour éliminer les irrégularités qui lui sont signalées.

Dysfonctionnements constatés

Le rapport de l'Inspection des finances met en évidence les dysfonctionnements actuellement connus des organes de la caisse qui ont amené cette situation déplorable et le Conseil d'Etat s'y réfère. L'enquête en cours déterminera le caractère des agissements constatés.

Perte supputée de la caisse

Les 112 millions déterminés par l'Inspection des finances sont un manque à gagner. La part liée à une gestion hasardeuse et la part imputable à des infractions ne pourront être connues qu'une fois les procédures judiciaires terminées.

Procédure de désignation

Pour les 6 représentants des employés, par l'assemblée des délégués et, pour les 6 représentants de l'Etat, par le Conseil d'Etat sur proposition du DECS.

La commission de gestion se constitue elle-même et désigne son président.

La commission de placement n'est pas un organe statutaire. La commission de gestion a décidé de déléguer la gestion de la fortune mobilière à une commission de placement, conformément aux dispositions OPP2. Ses membres ont été désignés par la commission de gestion. Les membres du bureau en font partie d'office. La commission de placement s'est entourée de conseillers externes en placement.

Concernant la réponse du Conseil d'Etat à l'**interpellation urgente du député Cyrille Fauchère**, tout d'abord Cybel Management et rapport de performance.

La commission de placement (composée du président, du vice-président et du directeur de la caisse et pouvant s'appuyer sur un ou plusieurs experts) a reçu de la commission de gestion la mission opérationnelle de gérer les fonds de la caisse.

Les dispositions de la LPP ne prévoient pas l'obligation de fournir le détail des performances réalisées sur les opérations et transactions. Dès lors, la performance totale en Suisse et par monnaie a été donnée en information à la commission de gestion, ce qui apparaît au rapport de gestion annuel.

Ainsi, les très mauvaises performances enregistrées par Cybel Management étaient apparemment difficilement perceptibles et décelables, car dissimulées dans l'ensemble des chiffres relatifs à la fortune mobilière, selon le rapport de l'Inspection des finances.

Par ailleurs, aucune remarque ou réserve n'a été émise par l'organe de contrôle en ce qui concerne les faits révélés par l'Inspection cantonale des finances. Les autorités de surveillance (LPP et haute surveillance) ne pouvaient en conséquence intervenir.

Autorités de surveillance

Je vous laisse le soin de reprendre ce que j'ai dit en réponse à l'interpellation urgente précédente concernant l'article 89 des statuts et les attributions du DECS ainsi que de l'autorité de surveillance LPP.

Responsabilité de la BCVs

En l'état des procédures, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur une responsabilité éventuelle de la BCVs.

Repas offerts

Le chef du DECS actuel n'a bénéficié d'aucun repas offert par un membre de la caisse.

Moyens de la justice et de la police

Suite à la dernière révision du code de procédure pénale, la justice pénale a été renforcée au 1^{er} janvier 2001 par trois juges d'instruction et deux procureurs.

Un juge d'instruction, spécialisé dans les affaires économiques, se consacre prioritairement aux dénonciations concernant la caisse. Il dirige une équipe formée de six policiers spécialisés appartenant à la brigade financière. Ce juge a encore la possibilité de mandater un ou plusieurs experts disposant de connaissances spéciales en matière de marché boursier.

L'instruction concernant les délits économiques est l'affaire de spécialistes. Tous les spécialistes dont disposent la justice et la police valaisannes sont déjà engagés dans différentes affaires financières. Ne disposant

d'aucun réserviste, un renfort immédiat est pratiquement exclu. Le Conseil d'Etat donnera néanmoins une suite positive à toute requête de l'Autorité judiciaire de nature à accélérer le jugement et l'instruction de cette cause.

Législation sur la prévoyance professionnelle

Le développement et la complexification du domaine de la prévoyance professionnelle nécessitent une clarification des dispositions en la matière.

Cette nécessité est reconnue, sur le plan fédéral, par l'élaboration de nouvelles ordonnances et, sur le plan cantonal, par la volonté d'édicter une législation sur les caisses de pension publiques du canton.

S'agissant des autres questions soulevées, celles-ci nécessitent des investigations plus détaillées et le Conseil d'Etat y reviendra au plus tard à la prochaine session.

Le président:

Merci à M. le chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, ainsi qu'à M. le président du Gouvernement pour leurs déterminations.

Est-ce que les interpellateurs s'estiment satisfaits?

Cela a l'air d'être le cas.

Je passe aux motions urgentes.

Je pose une question aux personnes les ayant combattues lors du développement: est-ce que ce combat porte à la fois sur le développement et le traitement?

Hr. Grossrat (Suppl.) Ambros Bumann:

Ich bin lediglich der Meinung, dass es die PUK nicht braucht. Wir möchten anstelle der PUK eine andere Institution, sei das einerseits das Finanzinspektorat und selbstverständlich auch die Gerichte müssen involviert werden. Wir stellen uns lediglich gegen die Schaffung einer PUK.

M. le député Paul-André Roux:

Je ne vais pas plus loin à ce stade, car je crois que le vote est relativement clair.

On va se rallier à la majorité évidemment.

Hr. Grossrat German Eyer:

Es geht hier um die Frage, kam es in der Verwaltung zu schweren Versäumnissen, ja oder nein. Es geht hier um mehr als 100 Millionen Franken. Die Oberaufsicht sitzt in diesem Saal. Das ist eine politische Behörde. Für die 100 Millionen Franken müssten die Steuerzahler aufkommen. Und jetzt zu sagen - wie es die FDPO macht - das Finanzinspektorat soll das kontrollieren. Ja so, meine Damen und Herren, geht das nicht. Das Finanzinspektorat hat schon die Kontrolle über die Pensionskasse, d.h. ein Kontrollorgan soll sich selber kontrollieren. So geht das nicht. Vielleicht die politische Strategie, die ich ein bisschen herausspüre. Man will jetzt zwei, drei Typen, die tatsächlich strafrechtlich verfolgt werden müssen, ins Schaufenster stellen und die politisch Verantwortlichen können sich dann dahinter verstecken. Und das ist, meine Damen und Herren, politisch nicht redlich. Es ist nicht redlich gegenüber den Versicherten, den Lehrpersonen, aber es ist vor allem auch nicht redlich gegenüber den Steuerzahlerinnen und Steuerzahlern, die letztlich die Zeche bezahlen müssen. Darum braucht es - vor allem auch um die politischen Fragen zu klären - eine PUK.

Danke schön.

Hr. Grossrat (Suppl.) Ambros Bumann:

Es ist schlichtweg eine Unterstellung wenn der Abgeordnete Eyer sagt, dass wir die politisch Verantwortlichen in diesem Falle schützen wollen. Darum geht es nicht. Es geht lediglich darum, wer soll den Fall behandeln. Wir hatten eine PUK in Casino Saxon, eine PUK in Leukerbad, was unseres Erachtens nicht in allen Teilen befriedigend war und wir werden uns der Mehrheit auch anschliessen. Wenn die Mehrheit des Parlaments entscheidet, dass es eine PUK braucht, dann akzeptieren wir das. Wir sind der Meinung, es gäbe andere Möglichkeiten. Aber keine Unterstellungen dieser Art, Herr Eyer, das geht nicht.

Le président:

La parole n'étant plus demandée, nous allons voter.

Nous votons évidemment sur le principe posé par les trois motions qui consiste à nommer dans une session à venir une commission d'enquête parlementaire (CEP), dont il faudra évidemment élaborer un cahier des charges, le Bureau devrait s'en occuper, avant de le soumettre au Parlement pour approbation, selon la procédure en vigueur.

Par 84 voix contre 23 et 12 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent les principes développés dans le cadre de ces motions urgentes.

9. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

QUESTION 5

de la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB), au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant H144 / H21 - ne restera-t-il qu'un projet?

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 212

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Le tronçon Rennaz – Les Evouettes jusqu'au raccordement à la route cantonale valaisanne RC302 figure au programme financier 2004-2007 de l'Office fédéral des routes.

Par lettre du 30 mars 2004, l'office fédéral nous a confirmé que ce projet n'est pas touché par le moratoire sur les nouveaux engagements de la Confédération pour les routes principales suisses.

(Le président: Pardon, Monsieur le président du Gouvernement, mais, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, je veux comprendre que vous avez besoin de vous relaxer, mais faites-le en silence jusqu'à ce que vous soyez dans la salle des pas perdus! Merci.)

La relaxation est valable également pour le Conseil d'Etat, mais puisqu'il s'agit d'une question très importante, je pense effectivement qu'il y a un intérêt à en entendre la réponse.

Je rappelle donc que le tronçon Rennaz – Les Evouettes figure bel et bien et est maintenu au programme de l'Office fédéral des routes.

Les 7,5 millions de subventions prévues pour notre canton pour un coût total devisé à 10,8 millions seront étalés essentiellement sur trois ans de travaux de 2005 à 2007. Un crédit d'étude est disponible déjà pour l'année en cours.

Conforté par le vote unanime du Grand Conseil valaisan du 3 octobre 2002, ce projet figure également dans les priorités du Conseil d'Etat.

Le canton de Vaud dispose d'un crédit voté par le Grand Conseil l'année dernière et, selon nos informations, les restrictions financières ne touchent pas ce projet.

Sous réserve de l'achèvement des procédures et du traitement des recours, les travaux pourraient – je dis bien «pourraient» – commencer l'année prochaine.

J'en viens maintenant à la déviation proprement dite des Evouettes. Celle-ci est devisée à 62,5 millions. Elle n'est pas acceptée dans l'actuel programme de la Confédération et ne pourra pas être introduite avant le programme suivant, c'est-à-dire à partir de 2007. Ce futur programme comporte une grande inconnue liée au résultat de la votation fédérale de septembre prochain sur la nouvelle répartition des charges entre les cantons et la Confédération. J'ajouterai également qu'un certain nombre d'inconnues résident dans le nouveau plan sectoriel routes que la Confédération est en train de mettre sur pied.

Force est de constater que la Confédération tient le couteau par le manche et que, malgré la bonne volonté du canton, Gouvernement et Parlement réunis, le domaine des routes principales suisses souffre plus que de raison des mesures d'économies fédérales.

Je vous remercie de votre attention.

FRAGE 3

von Hrn. Grossrat Andreas Wyden (CVPO), an das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend Gemeindefusion Ernen, Mühlebach, Steinhaus, Ausserbinn

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 212

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Le député Andreas Wyden s'inquiète de l'état d'avancement du dossier des fusions des communes de la vallée de Conches de Steinhaus, Mühlebach, Ernen et Ausserbinn.

Il faut dire ici que le département a déjà préparé un message, que ce dernier a déjà fait l'objet d'une discussion détaillée au sein du Gouvernement et que le Gouvernement a demandé des informations et des renseignements complémentaires, notamment en ce qui concerne aussi la situation de la commune de Binn.

J'aimerais rassurer le député Andreas Wyden dans le sens que, bien sûr, le Conseil d'Etat est conscient des échéances qui s'approchent, notamment des élections communales du mois de décembre. Nous avons bien sûr l'intention de prendre une décision rapide permettant aussi la mise en œuvre par le Parlement des décisions nécessaires avant les élections du mois de décembre.

QUESTION 7

de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, au Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, concernant: quelles mesures d'accompagnement pour les requérants déboutés?

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 212

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Les mesures entrées en vigueur au 1^{er} avril dernier, en ce qui concerne la problématique des requérants déboutés, outre l'effet d'économies visé, ont pour but de réduire l'attrait de la Suisse aux yeux des requérants d'asile dont la demande est manifestement infondée et qui abusent ainsi du droit d'asile.

Les personnes faisant l'objet d'une décision de non entrée en matière seront désormais considérées comme des étrangers en situation irrégulière, et seront tenues de quitter la Suisse et exclues du régime de l'aide sociale de l'asile. Jusqu'à leur départ de Suisse, elles devraient subvenir elles-mêmes à leurs propres besoins.

Il ne faut pas considérer d'entrée de cause que ces mesures sont un transfert de charges au canton qui devraient héberger ainsi et assister les personnes concernées, comme s'il s'agissait de requérants ordinaires.

Les nouvelles normes légales partent du principe que les intéressés quitteront la Suisse ou n'y viendront tout simplement pas, dès lors qu'aucun soutien n'est prévu.

Ce n'est donc que dans des cas exceptionnels que l'aide d'urgence hors du domaine de l'asile devrait être octroyée.

Le canton du Valais entend suivre une approche pragmatique de cette nouvelle situation. D'ailleurs, un groupe interdépartemental doit se réunir tout prochainement et régler les modalités de la mise en place de ces mesures dans notre canton.

Un système de monitoring sera réalisé conjointement par les cantons et par la Confédération afin d'évaluer le véritable impact de ces mesures. A partir des données recueillies dans les cantons, l'Office fédéral des réfugiés publiera des rapports trimestriels ainsi qu'un rapport annuel.

Actuellement, aucune personne n'est concernée puisque notre canton n'a pas encore été chargé par la Confédération d'exécuter des renvois dans le cadre de ces nouvelles mesures. Les premiers cas devraient arriver au alentours du 15 avril 2004. S'agissant des personnes ayant déjà fait l'objet d'une non entrée en matière sous l'ancien système, celles-ci pourront encore bénéficier de l'aide jusqu'au 31 décembre 2004 et 93 personnes en Valais sont concernées par cette échéance.

Pour rassurer aussi la députée Marcelle Monnet-Terretaz un tant soit peu, nous en avons encore discuté ce matin au Gouvernement, il est bien sûr pour nous exclu de prendre des mesures qui iraient gravement à l'encontre de notre notion humanitaire, notamment en ce qui concerne les mineurs.

FRAGE 8

der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Thomas Studer, betreffend Präfektenwahl Bezirk Leuk

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 213

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Cette question avait été posée par la députée Susanne Hugo-Lötscher que je ne vois pas dans les travées, mais je pense que, certainement, un ou une de ses collègues-collègues reprendra volontiers la paternité – soyons épicènes – et la maternité de cette intervention.

Les circonstances, en ce qui concerne la nomination, et non pas l'élection, de ce préfet puisque, pour l'instant, c'est encore le Conseil d'Etat qui nomme les préfets, qui ont amené le Conseil d'Etat à surseoir à la nomination du préfet du district de Loèche sont évidemment connues de tous, en particulier celles qui concernent la personne du sous-préfet en fonction.

Le Conseil d'Etat, suivant son habitude, n'entend pas préjuger des décisions judiciaires lorsque la fonction elle-même n'est pas mise en cause.

Toutes les communes du district ont été informées du fait que le Conseil d'Etat s'est accordé un moratoire et qu'il allait aussi prochainement procéder à cette désignation.

Même si le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile d'élargir cette information, il s'étonne quand même que Madame la députée ne connaisse pas encore ces faits, largement répandus dans le district de Loèche et, bien sûr, si Madame est encore candidate au mois de mars, je lui suggère gentiment de refaire un petit tour de la base comme cela elle aura tous les échos des décisions aussi du Conseil d'Etat.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat a pris et prendra les dispositions nécessaires pour que la fonction préfectorale, en particulier celle concernant les élections du Grand Conseil, soit ou sera pleinement assurée.

FRAGE 9

der CSPO-Fraktion, durch Frau Grossrätin (Suppl.) Maria Oester-Ammann, an das Departement für Erziehung, Kultur und Sport, betreffend Studie: Einelternfamilien im Wallis

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 213

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

La recherche susmentionnée par la députée (suppl.) Maria Oester-Ammann a été menée par la Haute école valaisanne sur mandat du Bureau et du Conseil de l'égalité, en collaboration avec le Service de l'action sociale.

En soi, cette recherche est déjà une mesure prise suite à l'étude menée en 2000 sur la pauvreté et les femmes, qui concluait à une surreprésentation des familles monoparentales parmi les bénéficiaires de l'aide sociale.

Il est important de saisir les objectifs de cette nouvelle recherche, rendue possible par la participation financière également de la Confédération:

- mieux connaître la situation de vie des familles monoparentales (aspects qualitatifs);
- mettre en évidence les problèmes auxquels elles sont confrontées, les ressources auxquelles elles ont recours ces familles monoparentales pour y faire face.

Cette analyse a décrit les besoins des familles monoparentales en faisant l'état des lieux et de leur situation.

Cette première phase d'inventaire sera suivie d'une seconde étape, soit la mise en œuvre de mesures concrètes suivant deux axes bien déterminés: tout d'abord, des mesures correctrices. Ces mesures seront élaborées et proposées par des professionnels et spécialistes des domaines concernés (l'action sociale, les CMS, les associations, etc.) lors d'un colloque en novembre de cette année. Des propositions concrètes de mesures seront alors élaborées sur la base des résultats de la recherche que je viens de citer. Elles seront, ensuite et selon leur nature, directement mises en œuvre ou proposées aux instances compétentes.

En ce qui concerne l'information (deuxième axe d'actions), trop de familles méconnaissent les ressources auxquelles elles pourraient avoir recours, et c'est la raison pour laquelle nous avons l'intention d'améliorer dans cette direction aussi les informations de manière à ce que ces familles monoparentales connaissent les possibilités de trouver une réponse à leurs besoins dans les différentes associations ou dans les services de l'Etat.

Je rappelle ici qu'une étude a aussi démontré au niveau national que parmi ces familles monoparentales, qui disposent d'un revenu très bas, le Valais – c'est peut-être la consolation du pauvre – se trouve en excellente situation par rapport aux autres cantons suisses puisque ce qui resterait à ces familles après déduction des charges ordinaires serait un montant plus élevé en moyenne dans notre canton que dans les autres cantons suisses.

Merci de votre attention.

QUESTION 10

de la députée Marie-Christine Zen Ruffinen (PDCC), au Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, concernant le problème de salubrité des établissements publics

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 213

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

La députée Marie-Christine Zen Ruffinen, que je remercie déjà, pose une question concernant la salubrité des établissements publics en Valais. Cette question touche essentiellement bien sûr le domaine de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires. C'est la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 21 mai 1996 qui règle les compétences au niveau cantonal. Selon cette législation, ce sont les communes qui sont responsables d'effectuer les contrôles en la matière, étant entendu qu'elles peuvent également déléguer ce contrôle ou demander l'assistance de l'Etat.

Affirmer, comme on le fait dans la presse, que 11% des établissements publics du canton devraient être fermés pour cause d'insalubrité est largement exagéré. En effet, les motifs de non-conformité, relevés par le Laboratoire cantonal à l'occasion des interventions effectuées, sont très variés et ne concernent pas que la salubrité. L'absence ou l'insuffisance de l'autocontrôle, le non-respect de la chaîne du froid, le dépassement de dates, le manquement dans les désignations des produits, l'insuffisance de formation du personnel, la tromperie, etc. sont également compris dans ce 11%.

Selon le Laboratoire cantonal, les raisons principales de ce constat de non-respect des prescriptions posées par la législation sur les denrées alimentaires sont, d'une part, le manque de formation des responsables d'entreprise et, d'autre part, le fait que beaucoup de communes ne saisissent pas l'importance de ce contrôle.

Dans ce contexte et pour répondre à la question, le Conseil d'Etat rappelle que le projet de loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail, qui est encore aujourd'hui et, pour l'instant, jusqu'à après-midi, sur le métier du Grand Conseil, cherche à donner une réponse en donnant, dans la formation – entre guillemets – de «base» élémentaire, les notions suffisantes et nécessaires pour que chaque exploitant futur ait le sens des responsabilités en matière notamment d'hygiène.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis que le maintien d'un examen obligatoire, ainsi que des contrôles optimisés sont certainement propres à améliorer encore la situation actuelle.

QUESTION 6

du député Simon Crettaz (PDCC), au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant les opérations de sauvetage par hélicoptère (en collaboration avec le DEIS)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 213

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Le Conseil d'Etat et le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie veillent à garantir une prise en charge de qualité efficace et économique dans le domaine des secours.

La compagnie que le député Simon Crettaz mentionne est la société Hélicoptère Service, à Sion. Cette entreprise est aujourd'hui déjà au bénéfice d'une convention la liant avec Air Glaciers et l'OCVS. Elle fait donc partie à ce titre de la planification cantonale des secours. En effet, en février 2001 déjà, le département a approuvé cette convention passée entre les partenaires.

L'entreprise Hélicoptère Service, à Sion, ne dispose pas à ce jour d'une autorisation d'exploiter à titre individuel. Cependant, le département examinera cette éventualité sur la base d'un rapport de l'OCVS. C'est justement ces jours que des lettres s'échangent et que nous travaillons sur ce dossier.

Comme toutes les entreprises engagées dans le domaine des secours, il va de soi que cette société devrait dans tous les cas respecter les directives du département concernant les conditions à remplir par une entreprise de secours.

Finalement, l'examen de la nécessité d'intégrer définitivement cette entreprise dans la planification cantonale devra tenir compte, d'une part, du besoin et, d'autre part, de la qualité des prestations.

Dans ce contexte, la qualité des secours est tributaire non seulement d'un nombre suffisant d'intervenants – bien sûr, c'est important –, mais aussi d'une masse critique minimale de cas par fournisseur de prestations.

QUESTION 1

du député Cyrille Fauchère (UDC), à la Présidence, concernant les votations fédérales du 16 mai 2004

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 214

FRAGE 2

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (FDPO), an das Departement für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend 200'000 Franken Steuergelder für Abstimmungskampagne

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 214

Hr. Staatsrat Wilhelm Schnyder, Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten:

Am 10. Dezember 2003 hat der Staatsrat entschieden dem Komitee „Nein zum Steuerpaket“ beizutreten. Er hat gleichzeitig auch den Entscheid getroffen, den Abstimmungskampf des Referendumskomitees grundsätzlich finanziell zu unterstützen. Am 28. Januar hat dann der Staatsrat diesen Entscheid bestätigt und folgendes beschlossen. Es wird ein Beitrag von 200'000 Franken geleistet. Dieser Betrag wird unter der Rubrik 361.00 verbucht und da dieser Betrag nicht im Budget vorgesehen werden konnte, wird sich eine Kreditüberschreitung ergeben. Die grundsätzliche Frage, sowohl jene von Herrn Grossrat (Suppl.) Eggel als auch jene von Herrn Grossrat Fauchère bezieht sich auf die Berechtigung eines Kantons einen solchen Beitrag zu sprechen.

Einleitend ist festzuhalten, dass andere Kantone ebenfalls solche Beiträge gesprochen haben. Das Kantonsreferendum ist ein verfassungsmässiges Recht. Im Zusammenhang mit dem Steuerpaket 2001 ist erstmals

in der eidgenössischen Abstimmungsgeschichte ein Kantonsreferendum zustande gekommen und der Grosse Rat des Kantons Wallis hat dabei als verfassungsmässiges Organ am 3. September 2003 der Ergreifung des Kantonsreferendums mit 82 zu 43 Stimmen zugestimmt. Hier gibt es einen interessanten Rückblick in der Geschichte.

Meine Damen und Herren Abgeordnete, das Kantonsreferendum ist 1871 ersonnen worden und zuerst in der Totalrevision von 1872 gescheitert, aber ist dann 1884 verankert worden. Das Institut verdanken wir den guten und jahrhundertelangen Erfahrungen, die die beiden einzigen in sich wiederum föderalistischen Staaten, nämlich der Kanton Wallis mit dem Zehndenreferendum und dem Bündner Gerichtsgemeindereferendum gemacht haben. Es ist ein ursprüngliches Institut, das auf die Verfassung des Kantons Wallis und dann auch auf die Drei Bünden zurückgeht. Hinsichtlich der Intervention eines Gemeinwesens im Abstimmungskampf zu Vorlagen eines andern Gemeinwesens, also die vertikale Reihe, hat sich das Bundesgericht in seinem Entscheid 114.1a 433 Erwägung 4c wörtlich wie folgt ausgedrückt:

«Das Bundesgericht hat in seiner Rechtsprechung zu Fällen behördlichen Eingreifens im Abstimmungskampf über eigene Vorlage wie auch zu solchen betreffend Intervention einer Gemeinde in einem kantonalen Abstimmungskampf Stellung genommen. Es hat dabei ein solches behördliches Eingreifen nur als Ausnahme zugelassen und auf Fälle beschränkt, in denen triftige Gründe für eine Tätigkeit der Behörden sprechen. Für den Fall des Eingreifens von Gemeindebehörden in den kantonalen Abstimmungskampf hat es angenommen, dass triftige Gründe jedenfalls dann vorliegen, wenn eine Gemeinde und ihre Stimmbürger am Abstimmungsergebnis ein unmittelbares und besonderes Interesse haben, das jenes der übrigen Gemeinden bei weitem übersteigt.»

In einem zweiten Entscheid 119.1a 278 Erwägung d) bemerkt das Bundesgericht - und ich zitiere wieder: «In der Lehre wird die Praxis des Bundesgerichts, welche die Einflussnahme der Gemeinde im Abstimmungskampf um kantonale Vorlagen auf Fälle direkter Betroffenheit einschränkt, im allgemeinen gebilligt.» Also auch die Lehre ist mit der Ausrichtung des Bundesgerichts über weite Strecken einig.

Was nun einer Gemeinde, die lediglich über eine vom Kanton zu definierende Autonomie (Artikel 50, Absatz 1 der Bundesverfassung) verfügt, zugestanden wird, muss in der Tat a fortiori auch einem Kanton zugestanden werden, der aufgrund der Bundesverfassung souverän ist. Was nützte ein Kantonsreferendum wenn man dem Referendumsanton das Recht absprechen wollte, die erforderlichen angemessenen Mittel zur Darlegung der Gründe im Abstimmungskampf bereitzustellen.

Diese rechtlich doch breite Erklärung zeigt, dass der Walliser Staatsrat mit gutem Grund diesen Betrag gesprochen hat.

QUESTION 4

**du groupe radical, par le député Willy Giroud, au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures, concernant les accords OMC pour l'agriculture:
où va-t-on?**

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 214

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

Le Département des finances, le chef du département, mais aussi le service concerné partagent absolument les soucis exprimés par les arboriculteurs et les maraîchers valaisans et suisses face aux premiers résultats des négociations sur l'agriculture qui ont repris, vous le savez, à la fin mars à Genève au sein de l'OMC.

Actuellement, l'Office fédéral de l'agriculture étudie l'effet d'une baisse de 36% qui devrait toucher l'ensemble des positions douanières de la production agricole suisse avec des variantes pour certains articles, notamment maraîchers, allant jusqu'à 90%.

Les conséquences de telles négociations pour l'agriculture valaisanne sont claires. Les prix des produits valaisans seraient plus élevés que ceux des marchandises étrangères une fois dédouanés, c'est-à-dire additionnés du taux hors contingent ainsi réduit.

Cette situation mettrait – et je le souligne – en péril la viabilité et donc l'existence de quelque 320 exploitations de production et 25 commerces dans notre canton.

Rappelons que les fruits et légumes représentent le 22% de la production agricole valaisanne, soit aussi le 32,2% de la production fruitière suisse. Si vous faites la comparaison, le secteur viticole, c'est 50% du revenu intérieur brut de ce canton.

Le Conseil d'Etat ne peut et ne veut rester passif face à une telle situation qui aura des effets très négatifs sur l'ensemble d'un secteur important de notre canton.

Cette initiative, qui est aujourd'hui discutée à Genève, ne donnerait plus aucune issue à la filière de production des fruits et légumes et engendrerait des coûts sociaux et environnementaux inestimables.

Le canton du Valais s'engage donc à soutenir toutes les démarches collectives pour intervenir auprès des autres cantons romands aussi, mais également au niveau de l'OFA pour présenter nos soucis.

Nous demanderons aussi plus d'informations et de transparence dans la communication et nous aurons aussi avec les autorités fédérales les discussions nécessaires – on les a déjà eues – pour les sensibiliser aux soucis qui sont existentiels, je le souligne, pour ce secteur.

Nous défendons surtout les arguments suivants:

- la prise en compte des revendications des arboriculteurs et des maraîchers afin que la diminution des tarifs douaniers ne soit pas répartie de manière déséquilibrée;
- nous demanderons aussi aucun bradage des conditions tarifaires du secteur agricole au profit d'autres secteurs de l'économie nationale. En effet, là, il y a le grand danger, comme on l'a déjà vécu ailleurs, qu'il y ait des effets bénéfiques pour certains autres secteurs, mais pas pour les nôtres.

Dans un premier temps, nous interpellons, avec les autres cantons romands, l'Office fédéral de l'agriculture pour la prise en compte de tous ces éléments que vous, Monsieur le député, et votre groupe avez soulevés et auxquels nous portons évidemment aussi tout notre soutien et notre attention.

FRAGE 11

von Hrn. Grossrat Konrad Martig (CVPO), an das Departement für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend Steuererklärung - EDV Verarbeitung

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 215

Hr. Staatsrat Wilhelm Schnyder, Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten:

Herr Grossrat Konrad Martig, Sie haben eine Frage namens Ihrer Fraktion gestellt, die sich auch Bürgerinnen und Bürger in diesem Land stellen. Es trifft zu, dass in der grossen Mehrheit der Schweizer Kantone die Steuererklärungen auf dem PC ausgefüllt werden können. Die Einreichung erfolgt jedoch gleichwohl mittels einer Steuererklärung in Papierform. Einzig in den Kantonen Bern und St. Gallen besteht heute die Möglichkeit der Einreichung via Internet. Aber wie unsere Erhebungen gezeigt haben, wird von dieser Möglichkeit sehr wenig Gebrauch gemacht. 2003 muss die Steuererklärung erstmals nach neuem Recht, d.h. nach dem System der einjährigen Gegenwartsbesteuerung ausgefüllt werden. In diesem Zusammenhang mussten sämtliche Veranlagungsprotokolle angepasst werden. Zudem hat die kantonale Steuerverwaltung die klare Weisung sämtliche hängigen provisorischen Einschätzungen auf das tiefste Minimum zu beschränken. Hier ist im Bereich der Rückstände eine gewaltige Arbeit geleistet worden und diese beiden Punkte stellen für die Steuerverwaltung eine grosse Priorität dar. Der Entscheid für 2003 nicht gleichzeitig noch ein Programm zum Ausfüllen der Steuererklärung auszuarbeiten wurde in Berücksichtigung dieser Prioritäten gefasst. Es ist aber nicht so, dass wir dies auf den St. Nimmerleinstag verschoben haben.

Die Steuerverwaltung hat im übrigen den Auftrag erhalten, den Steuerpflichtigen für das Ausfüllen der Steuererklärung 2004 ein Informatikprogramm zur Verfügung zu stellen. Verschiedene sich bereits auf dem Markt befindende Produkte wurden inzwischen evaluiert, nächstens soll eine öffentliche Ausschreibung dieser Arbeiten bzw. Lieferungen erfolgen und ich hoffe, dass Sie dann im nächsten Jahr feststellen können, dass auch Ihre Intervention etwas bewirkt hat und dass wir dieses Thema hier abhaken können.

Es ist zwar durchaus möglich, dass aufgrund von personellen Engpässen oder auch aufgrund mangelnder finanzieller Mittel vielleicht noch ein Jahr zugewartet werden muss, aber wir haben wirklich den Willen, hier raschmöglichst zu handeln.

Le président:

Nous n'avons ainsi pas terminé l'ordre du jour de ce matin, mais la séance de la matinée!

Je vous souhaite à tous un excellent appétit.

Rendez-vous à 14 h 30 pour le débat final de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.

Merci.

La séance est levée à 12 h 30.

Séance de relevée du jeudi 8 avril 2004

Présidence: M. le député Jean-Paul Duroux.

Ouverture de la séance: 14 h 35.

Ordre du jour:

	Pages
1. Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture, suite et fin	
Discussion sur l'ensemble de la loi	99
Débat final	103
2. Développements DEIS/Entwicklungen DVIS:	
3. Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (FDPO) betreffend persönliche Schutzwesten für die Kantonspolizei (03.06.2003), (4.335)	106
4. Postulat du député (suppl.) Eric-A. Balet concernant les nouvelles cartes d'identité (05.06.2003), (4.338), (interpellation transformée en postulat)	107
5. Interpellation der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Fredy Huber, betreffend Neue Regionalpolitik (NRP) (05.06.2003), (4.339)	107
6. Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder	108
7. Traitements DTEE/Behandlungen DVBU:	
8. Postulat von Hrn. Grossrat Ignaz Imboden (CSPO) betreffend Autobahnrestaurant im Oberwallis (08.05.2003), (5.219), (Interpellation in ein Postulat umgewandelt)	113
9. Interpellation du député (suppl.) Georges Darbellay concernant la capacité du tunnel du Simplon (03.06.2003), (5.220)	113
10. Développements DTEE/Entwicklungen DVBU:	
11. Interpellation du groupe radical, par le député Willy Giroud, concernant la circulation bidirectionnelle sur les autoroutes (02.09.2003), (5.224)	115
12. Interpellation du député Alexis Turin et consorts concernant la sécurité du tronçon de la route cantonale Muraz-Vionnaz (02.09.2003), (5.225)	116
13. Postulat von Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) betreffend: Stopp Ozon (03.09.2003), (5.226)	117
14. Interpellation von Hrn. Grossrat Gilbert Loretan (CSPO) und Konsorten betreffend Wiedereröffnung Strassenverbindung Varen-Rumeling (04.09.2003), (5.227)	119
15. Interpellation von Hrn. Grossrat German Eyer (SPO) betreffend Rhone- und Lärmsanierung zwischen Lalden und Kieswerk Baltschieder (04.09.2003), (5.228)	120

16.	Interpellation der HH. Grossräte Jakob Walter (Suppl.) (CVPO), Markus Truffer (CVPO), Roger Imboden (Suppl.) (CVPO) und Frau Grossrätin (Suppl.) Liliane Brigger (CSPO) betreffend Ausbau der Strasse St. Niklaus - Grächen auf zwei Spuren (03.12.2003), (5.234)	121
17.	Interpellation der Grossräte der Bezirke Leuk und Westlich Raron, durch Konrad Martig, Ignaz Imboden, Norbert Brenner, Thomas Lehner und Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher betreffend BIU-Strasse: Bau-, Industrie- und Umfahrungsstrasse in der Gemeinde Turtmann (02.03.2004), (5.236)	122
18.	Développements DECS/Entwicklungen DEKS:	
19.	Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Thomas Studer (SPO) betreffend Fahrkostenrückerstattung für Lehrlinge (05.06.2003), (3.249)	124
20.	Motion von Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) und Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO) betreffend Kindergartenobligatorium (03.09.2003), (3.255)	126
21.	Postulat du groupe radical, par le député René Constantin, concernant la valorisation de l'école enfantine et de l'école obligatoire (primaire, secondaire I) (04.09.2003), (3.256)	127
22.	Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, première lecture, suite et fin	
	Débat	128
	Discussion sur l'ensemble du projet de loi	128
	Débat final	128
23.	Développements DSSE/Entwicklungen DGSE:	
24.	Motion du député (suppl.) Moreno Centelleghé et consorts concernant la modification de l'arrêté OPAM (07.05.2003), (2.240), (en collaboration avec le DEIS)	131
25.	Interpellation du député (suppl.) Moreno Centelleghé et consorts concernant la tenue de listes permanentes (08.05.2003), (2.241), (postulat transformé en interpellation)	131
26.	Motion du député André Quinodoz (PDCC) et consorts concernant l'harmonisation des conditions de travail et de salaire dans le secteur de la santé (03.06.2003), (2.242), (postulat transformé en motion)	131
27.	Interpellation des députés Albert Arlettaz, Christoph Bürgin, Gilbert Tornare et Christian Mayor concernant: ne soyez pas vache avec les vaches! (05.06.2003), (2.243), (résolution transformée en interpellation)	133
28.	Traitement DFAE:	
29.	Postulat des députés Albert Arlettaz et Yves Bagnoud concernant: il faut prendre aux pauvres, ils sont plus nombreux! (02.04.2003), (1.425), (motion transformée en postulat)	134

30.	Développements DFAE/Entwicklungen DFLA:	
31.	Motion du groupe radical, par le député Albert Bétrisey, concernant la loi cantonale régissant les Caisses de pensions de l'Etat du Valais (07.05.2003), (1.428)	136
32.	Interpellation von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) betreffend neue Lohnausweise ab 2005 und zusätzliche Bürokratie für KMU (08.05.2003), (1.430)	138

Le président:

J'ouvre cette séance de l'après-midi.

Nous allons immédiatement reprendre par le débat final de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail des boissons alcoolisées.

1. LOI

sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture

(Suite de la p. 76.)

Débat sur l'ensemble de la loi:

M. le député Yves Bagnoud:

Permettez-moi, Monsieur le président du Grand Conseil, en application de l'article 93 de notre règlement, de revenir sur l'article 15, alinéa 1, de la loi qui traite du contrôle des hôtes.

Je pense que, en l'occurrence, on doit se poser la question suivante: S'agit-il, en fait, d'une mesure de contrôle de police en vue d'améliorer la sécurité ou, au contraire, s'agit-il d'une mesure de contrôle de la perception des taxes de tourisme et de séjour?

S'il s'agit d'une mesure de contrôle de police, alors, il faut, à mon sens, pour atteindre un certain niveau d'efficacité, étendre cette obligation également à la para-hôtellerie, plus spécialement en ce qui concerne le Valais romand. En effet, il me paraît inacceptable et ambigu, à l'exemple du Haut-Plateau de Crans-Montana, de contrôler 3'000 lits d'hôtes hôteliers et d'ignorer 35'000 lits de para-hôtellerie.

Si, au contraire, il s'agit d'une mesure que j'appellerai fiscale, c'est-à-dire pour contrôler la perception des taxes de séjour et d'hébergement, alors, il me paraît indispensable, pour respecter l'égalité de traitement des logeurs du tourisme, d'appliquer également cette mesure à la para-hôtellerie et d'exiger, d'imposer que la para-hôtellerie tienne également ces contrôles et fasse signer aux hôtes. Auquel cas, je peux m'imaginer que l'on verrait tout de suite un référendum se pointer à l'horizon.

Je me permets également de vous rappeler que, dans la très grande majorité, si ce n'est dans la totalité – je n'ai pas fait des voyages aussi souvent que ces dernières semaines – des pays qui nous entourent et des pays de l'Europe unie, ces mesures de contrôle ont été supprimées et remplacées par la présentation..., je vous dirai où j'ai été durant ces trois dernières semaines, Monsieur le président, d'une pièce d'identité. Il se trouve donc que, durant ces trois dernières semaines, Monsieur le président, j'ai fait la France, l'Espagne, l'Allemagne et le Portugal. Je ne sais pas si j'ai choisi des hôtels qui étaient plus tolérants, mais aucun de ces hôtels ne m'a demandé de signer une déclaration..., et je vous assure que je n'ai pas présenté ma carte de député!

Je vous propose ainsi de revenir sur la proposition de notre collègue Simon Crettaz qui dit, à l'article 15, alinéa 1: «Le titulaire d'une autorisation d'exploiter, qui héberge des hôtes, doit tenir un registre de contrôle de ses hôtes qui doivent décliner leur identité par la présentation d'une pièce officielle.»

Merci, Mesdames et Messieurs, de m'avoir entendu.

M. le député Simon Crettaz:

Effectivement, ce matin, quand j'ai fait cette proposition, il y avait un petit peu de flottement dans la salle. D'ailleurs, en discutant à la sortie de la séance avec quelques collègues, notamment situés ici sur la gauche des travées, ils avaient été un peu perturbés par une autre question qui était encore un petit peu dans le vent.

Alors, bien sûr que j'apprécie la proposition du député Yves Bagnoud et du groupe radical pour vraiment redire la simplification que nous voulons introduire dans cette procédure, c'est-à-dire simplement que les gens déposent leur carte d'identité le temps qu'ils mettent leurs valises dans leur chambre et, ensuite, quand ils reviennent pour le cocktail de bienvenue, ils reprennent leur carte d'identité qui a été photocopiée entre deux.

Avec les moyens qui existent maintenant, on a à la fois la sécurité de la personne qui est là et non pas quelqu'un qui arrive et qui remplit «Hans Müller à Dübendorf» alors qu'il s'appelle «Simon Crettaz à St-Jean» ! Je vous demande ainsi de revoter sur cet article 15.

Merci.

Le président:

C'est une traduction libre: Hans Müller et Simon Crettaz!

Hr. Grossrat (Suppl.) Ambros Bumann:

Kollege Bagnoud wird verstehen, dass ich mit seinem Vorschlag nicht einverstanden bin. Ich möchte auf meine Argumentation im einzelnen nicht mehr zurückkommen. Ich bin der Meinung, dass der Vorschlag mit der Fotokopie eines Ausweispapiers, wenn schon ebenso keine Alternative darstellt wie das Ausfüllen eines Bulletins und wenn wir schon davon reden, dass wir eine Gleichbehandlung herbeiführen müssen zwischen Parahotellerie und Hotellerie. Da muss mir dann Kollege Bagnoud bestens erklären, wie er das Einführen der Fotokopie eines Ausweises bei jeder Ferienwohnung, bei jedem Ferienwohnungsvermieter arrangieren will, da sehe ich also noch die grösseren Probleme.

Zu meiner Schande muss ich gestehen, dass ich nicht im Detail weiss, warum die Parahotellerie die Verpflichtung des Meldescheinausfüllens nicht hat. Bei uns im Oberwallis wird es so praktiziert, dass nicht nur die Hotellerie, sondern auch die Parahotellerie den Meldeschein ausfüllen muss.

Ich möchte die Abgeordneten bitten, wenn es hier irgendwelche Unklarheiten vom Gesetz her gibt, dann muss man die auf diesem Wege lösen und eine Gleichbehandlung aller Vermieter herbeiführen.

Trotzdem appelliere ich noch einmal dafür, dass man den heutigen Stand mit dem Meldeschein beibehält.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

On m'oblige pratiquement à intervenir sur une proposition d'un démocrate du Bas qui sème la zizanie dans les rangs radicaux!

J'aimerais tout simplement dire ici que ce qui importe avant tout pour le chef du département cette fois de la sécurité, c'est que l'on ait des traces suffisantes pour pouvoir remonter à des auteurs de délits, si cela est nécessaire. Effectivement, à plusieurs reprises, aussi dans notre canton malheureusement, on a pu démontrer la nécessité d'avoir ces traces et ces enregistrements faits au niveau des hôtels.

Alors, maintenant que le Grand Conseil choisisse: soit la photocopie d'une pièce d'identité, qui de toute façon est une indication suffisante pour donner à la police les indices nécessaires aux enquêtes, soit que l'on tienne un registre signé par celui qui séjourne chez nous.

Je pense que, là, je vais laisser au Parlement l'occasion de choisir.

M^{me} la députée Brigitte Diserens:

A deux reprises, j'ai demandé les statistiques concernant la police par rapport aux arrestations et au suivi qu'elle peut faire grâce à ces fiches d'hôtel. Je l'ai demandé ici au plenum en première lecture, je l'ai aussi demandé lorsque je faisais partie de la deuxième commission et je n'ai jamais reçu de statistiques.

Si on me donne les chiffres, si on me donne concrètement une prise de position de la police claire et nette, j'abonderai dans ce sens; autrement, je trouve qu'elle est caduque.

Le président:

Pour respecter le règlement, j'aurais dû vous faire voter avant les discussions sur le principe de rouvrir le débat sur cet article ou pas.

On a un petit peu accéléré la procédure, mais je pense que je vais quand même le faire formellement. Je vous demande ainsi, en préambule, si vous acceptez que le Parlement se prononce une seconde fois sur cette disposition.

(...)

Par 61 voix contre 48, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Yves Bagnoud de revenir sur l'article 15, alinéa 1.

C'est donc la décision de ce matin qui est entérinée.

M. le député François Gianadda:

Il semble qu'il y ait un malentendu concernant l'article 15bis ancien. Je demande de rouvrir la discussion sur ce point-là.

En effet, le texte qui a été voté ce matin, soit la proposition présentée par le député Pierre-Christian de Roten que nous avions sous les yeux disait ceci, je cite: «Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter doivent disposer...» et il semble que le député – qui n'est pas là malheureusement – avait en vue «peuvent disposer».

Je ne suis pas sûr que l'on puisse modifier sans autre une proposition écrite et je ne suis pas certain que le Parlement ait parfaitement bien compris le vote de ce matin uniquement sur ce point-là.

Je note que les groupes DC du Centre et du Bas et le groupe radical avaient fait des propositions dans le sens de «doivent disposer».

Il y avait eu ralliement à la proposition du député Pierre-Christian de Roten. J'imagine que ces groupes avaient compris «doivent disposer».

Je vous demande ainsi de rouvrir la discussion sur ce point-là.

Merci.

Le président:

Je crois que, effectivement, cet article mérite une discussion parce qu'en tout cas pour nous, au niveau de la Présidence, il était clair que le Parlement avait accepté le texte que nous avions sous les yeux dans le tableau des amendements, c'est-à-dire le verbe «devoir» dans la première phrase et le verbe «pouvoir» dans la deuxième phrase. Or, j'ai été interpellé à la fin de la matinée, notamment par des journalistes et par certains députés qui m'ont dit qu'en réalité, le texte déposé par le député Pierre-Christian de Roten utilisait deux fois le verbe «pouvoir»; ce qui, évidemment, change l'approche du problème. J'ai donc fait sortir le texte qu'il a déposé et signé. Effectivement, il a déposé un texte dans lequel il utilise deux fois le verbe «pouvoir». Il y a eu une erreur de transcription au moment de l'établissement du tableau des amendements.

On va devoir décider, selon l'article 93, alinéa 2, du règlement. Effectivement, il y a eu erreur parce que tout le monde n'a pas voté le même texte.

Je pense que nous devons absolument rouvrir la discussion pour que le Parlement se prononce en connaissance de cause.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire?

Comme il y a déjà des inscrits sur mon écran, je suis obligé de faire voter parce que je ne sais pas pourquoi ils sont inscrits.

Nous votons.

(...)

Par 69 voix contre 32, les membres de la Haute Assemblée acceptent de rouvrir la discussion sur l'article 15bis ancien.

M. le député Roland Carron:

Ce matin, lorsque nous nous sommes ralliés à la proposition du député Pierre-Christian de Roten, nous avions compris que sa proposition disait: «Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter

doivent disposer dans une mesure correspondant aux besoins et aux possibilités d'espaces non-fumeurs» et nous étions d'accord avec le rajout: «ils peuvent également, s'ils le désirent, interdire la fumée dans tout leur établissement».

Alors, si maintenant, dans la première phrase, le verbe «devoir» est remplacé par le verbe «pouvoir», nous refusons cette proposition et nous maintenons la nôtre.

M. le député Simon Crettaz:

Mon intervention va exactement dans le même sens.

Ce matin, d'ailleurs, j'étais intervenu avant mon collègue Roland Carron pour préciser qu'on allait retirer notre proposition dans le sens qui vient d'être dit par le député Roland Carron.

Donc, nous maintenons également notre proposition.

M. le député François Gianadda:

Même remarque, Monsieur le président.

Ce matin, nous avons retiré notre proposition dans l'idée effectivement que c'était le verbe «devoir» qui était retenu.

Nous maintenons également notre proposition qui est la même.

Le président:

Mais qu'en est-il de la proposition du député François Gianadda?

M. le député François Gianadda:

En ce qui concerne ma proposition, ce matin, il y a eu un vote. Je ne veux pas y revenir, c'est clair.

Le président:

En fait, il reste les propositions qui reprennent le texte de la première lecture contre la proposition de la commission qui, elle, propose de supprimer cette disposition.

Alors, nous allons voter si vous êtes d'accord, à moins que quelqu'un ne veuille s'exprimer.

(...)

Oui, je vais répéter!

Nous sommes à l'article 15bis ancien. La commission a proposé d'abroger cette disposition et un certain nombre de groupes proposent de réintroduire le texte de la première lecture. Nous avons encore la proposition des élus libéraux qui, elle, va plus loin.

Ce qui veut dire en clair que je vais d'abord opposer la proposition des élus libéraux au texte de la première lecture (texte bleu). Vous avez compris?

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Also im deutschen Text steht einmal «müssen» und einmal «können» und im französischen auch...

Le président:

En ce qui concerne la proposition des élus libéraux, j'aimerais vous rappeler, Monsieur le président de la commission, que ce qui fait foi, c'est le texte déposé par le député. Dans le texte déposé par le député Pierre-Christian de Roten, il y a deux fois le verbe «pouvoir» et pas le verbe «devoir», contrairement à ce qui figure dans le tableau des amendements, d'où la nécessité de cette rectification.

M. le député (suppl.) Jean-Daniel Varone:

L'intention des élus libéraux portée par le député Pierre-Christian de Roten était d'être moins restrictif que la loi, c'est-à-dire de permettre aux tenanciers qui le souhaitent de créer des espaces non-fumeurs dans leur établissement et, de fait, d'avoir une caution légale lorsqu'ils souhaitaient le faire, mais pas de rendre systématiquement obligatoire la création de ces espaces.

Voilà notre précision.

Le président:

On l'a bien compris!

Alors, nous allons essayer de nous en sortir.

Je vais donc opposer le texte rectifié des élus libéraux à celui de la première lecture (texte bleu).

Résultat du vote: 59 voix contre 59 et une abstention.

Le président:

Vous me faites transpirer aujourd'hui!

Le texte de la première lecture (texte bleu) est ainsi accepté par 60 voix contre 59 et une abstention.

Maintenant, nous allons faire le second et dernier vote concernant cet objet, qui a déjà passablement pris de temps.

Je vais donc opposer le texte de la première lecture, accepté lors du premier vote, à la proposition de la deuxième commission qui consiste à abroger cette disposition.

Tout le monde a compris!

Par 80 voix contre 33 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent l'article 15bis de la première lecture (texte bleu).

La discussion est close.

Débat final:

M. le député (suppl.) Benoît Curdy:

Je crois que, aujourd'hui, chacun a pu sentir que, concernant cette loi, depuis ce matin, il a régné un certain flottement tout au long des débats. C'est, à notre avis, en partie dû au fait que cette loi manque de vision globale. Nous avons voté au coup par coup, sans nous demander quelle était la ligne réelle que nous voulions suivre.

Alors, si nous nous félicitons ce matin des décisions prises sur les boissons fermentées concernant les redevances, concernant aussi l'article «sirop» et concernant enfin l'article que nous venons de revoter, à savoir celui sur les espaces non-fumeurs, il faut quand même souligner que ces éléments n'auraient jamais dû être supprimés du projet de loi, donc du texte qui nous a été soumis.

Par contre, les attaques répétées en ce qui concerne les redevances et, par conséquent, les revenus des communes nous semblent tout à fait déplacées. Les communes n'ont pas besoin de ça actuellement.

De même, certains parmi nous craignent beaucoup des conséquences qui découleront de la nouvelle formation, sachant principalement que la formation continue, proposée dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, n'a actuellement que très peu de succès.

Nous regrettons aussi accessoirement que les examens ne puissent pas être passés six mois après le dépôt de la demande, mais c'est un fait qui est un peu annexe.

La question maintenant est de savoir si nous voulons conserver une mauvaise loi ou si nous voulons voter une loi qui ne nous satisfait pas entièrement.

Vous comprendrez que c'est un choix délicat. Les avis sont partagés. Il y aura, par conséquent, dans le groupe socialiste la liberté de vote avec, je pense, une majorité d'abstentions parce que nous ne pouvons pas choisir, à l'heure actuelle, entre ces deux lois qui ne nous satisfont ni l'une ni l'autre.

Merci.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Je ne sais pas si je peux ou si je dois prendre la parole, mais je vais tâcher de vous donner l'avis du groupe radical.

Arrivé au terme de ces débats, le groupe radical n'est bien évidemment pas très satisfait de la tournure des événements, surtout en ce qui concerne les articles relatifs à la formation et à certaines nouvelles contraintes administratives, malheureusement introduites ou réintroduites. Pour le groupe radical, c'étaient les deux points pivots de cette loi.

Mais, au chapitre de la formation, l'alimentation du fonds nous donne satisfaction, passant de 30 à 60%. C'est autour de ces nouveaux moyens que le Conseil d'Etat, avec les associations professionnelles concernées, qu'elles soient entendues ou écoutées, Monsieur le chef du département, en tous les cas en collaboration avec elles, devrait, dans un nouvel élan donner une formation et surtout une formation continue qui soient un peu plus élaborées.

J'aimerais bien sur ce sujet que M. le chef du département réaffirme sa volonté de collaboration, notamment à l'élaboration du contenu des cours de préparation et de l'examen.

Choisir entre une mauvaise loi et une très mauvaise loi, comme l'actuelle, eh bien!, nous préférons la première; raison pour laquelle le groupe radical acceptera cette LHR, cuvée avril 2004.

Hr. Grossrat Erno Grand:

Trotz verschiedener Differenzen - wir verabschieden ein zeitgemässes Gesetz. Die CVPO hat verschiedene Abänderungsanträge eingereicht. Der grösste Teil davon ist in der Detailberatung berücksichtigt worden. Auch wenn wir die Aufteilung des Fonds gerne anders gesehen hätten - ich erinnere an die Aufgaben der Gemeinden mit den Kosten - stimmen wir in der Schlussabstimmung dem neuen Gesetz zu.

M. le député Simon Crettaz:

Que doit-on demander à une loi?

Qu'elle soit applicable, claire et précise - même si, pour la précision et la clarté, nous devons attendre l'impression de cette loi dans le Bulletin Officiel, que nous retrouverons dans nos bistrots préférés d'ici peu!

Le groupe DC du Centre acceptera la loi puisque la grande majorité de ses propositions a trouvé l'aval du Parlement.

Je pense notamment au titre de la loi avec les boissons «alcoolisées», à l'exclusion du champ d'application des buvettes des associations sportives, culturelles ou sociales non assujetties à la TVA, à la protection de la jeunesse, aux espaces non-fumeurs, au Bulletin Officiel, à la répartition de la redevance et à la redevance pour les commerces de détail des boissons alcoolisées.

Je pense ainsi que c'est à la majorité du groupe que nous accepterons la loi.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Die FDPO-Fraktion ist zwar nicht mit allen Artikeln einverstanden, dennoch unterstützen wir das neue Gesetz, da es immer noch besser ist als das geltende Gesetz.

Vor allem besser sind die kürzeren Wirteurse sowie die reduzierte jährliche Abgabe von ursprünglich 1,5 Promille auf jetzt 0,8. Leider wurde die Chance verpasst ein wirklich unbürokratisches, liberales Gesetz zu schaffen. Vor allem die jährliche Abgabe ist der FDPO-Fraktion ein Dorn im Auge. Zudem ist die Regelung betreffend der Nichtraucherische mehr als unbefriedigend. Leider haben wir vor ein paar Minuten diesen Zustand noch verschlimmert. Ich frage mich: Wer soll dies nun kontrollieren und was wird dies kosten.

Gemäss dem Motto «lieber den Spatz in der Hand als die Taube auf dem Dach» stimmen wir - jedoch ohne jegliche Begeisterung - dem neuen Gesetz zu, welches immerhin besser ist als das alte.

M. le député Roland Carron:

Après ce long marathon de la deuxième lecture de la LHR, nous avons la conviction de n'avoir pas satisfait tout le monde.

Entre la première et la deuxième lectures, la loi s'est éloignée grandement du projet du Conseil d'Etat et du texte de la première lecture en ce qui concerne notamment la formation, mais surtout en ce qui concerne le taux de la redevance qui passe de 1,5 à 0,8 o/oo et la part des communes tombe de 60 à 30%, c'est-à-dire de moitié, alors que leurs tâches prennent le chemin inverse.

Malgré tout, nous sommes persuadés que cette loi va dans le bon sens. Le groupe DC du Bas-Valais l'acceptera en deuxième lecture.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Christoph Bürgin, Kommissionspräsident:

Ich bin froh, dass wir in der Schlussdebatte sind, denn das Gesetz kam je länger je schlechter.

Heute morgen habe ich gedacht, doch, wir machen ein Gesetz, welches nicht so schlecht ist. Aber ich muss meine Meinung leider je länger je mehr revidieren.

Die unbestrittenen Punkte waren in der ersten wie auch in der zweiten Lesung genau die gleichen. Schade konnten wir nicht alle Hindernisse aus dem Weg schaffen. Lösungen zu erreichen heisst auch ein bisschen von seiner Haltung abzukommen und Kompromisse einzugehen. Dies wurde auch in diesem Gesetz gemacht. Darum bin ich persönlich überzeugt, dass wir eine bessere Lösung, sprich Gesetz haben als dies heute der Fall ist. Es kann gesagt werden, dass im zukünftigen Gesetz der Geltungsbereich viel gerechter sein wird, die Ausbildung auf einen für alle gleichen Stand gebracht wird und bei den Gebührenabgaben fand man eine Lösung, welche uns ermöglicht in den jugendlichen Nachwuchs und eine gute Weiterbildung zu investieren. Hier können nun die Verbände zeigen wie ernst es ihnen mit der Weiterbildung ist. An der Vielfalt der Themen sollte es jedenfalls nicht fehlen. Motivieren wir wieder die jungen Leute ins Gastgewerbe einzusteigen. Es gibt nichts angenehmeres für unsere Gäste als von kompetenten und fachlich auf den neuesten Stand gebrachten Mitarbeitern bedient zu werden.

Alles in allem kann gesagt werden, dass dieses Gesetz ein Fortschritt im Tourismus sein wird. Es ist viel verständlicher und auch umsetzbar. Qualität hat aber nichts mit einem Wirtkurs von 0 bis 100 Tagen zu tun. Qualität im Gastgewerbe hat viel mit Herz zu tun. Dieses Herzblut hat man oder man hat es nicht. Lernen können Sie dies jedenfalls nicht, nicht in einem Kurs von 100 Tagen und nicht in einem Kurs von 720 Tagen.

Am Schluss möchte ich mich natürlich bedanken. Bei Ihnen, werte Kolleginnen und Kollegen, für Ihre wertvolle Mitarbeit hier im Plenum, bei allen Kommissionsmitgliedern für das sehr gute mitmachen in der Kommission, beim Departementchef, Herrn Fournier, für sein grosses Engagement, bei den Herren Dini und Zumstein für die sehr guten und ausführlichen Beratungen in- und ausserhalb der Kommission und ganz speziell bei Rebecca Volken, die eine hilfsbereite, wirklich geduldige und vor allem einmal eine „Wallisertiisch“ sprechende und verstehende Berichterstatte war.

Besten Dank.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

J'aimerais, d'emblée, remercier tous les intervenants au nom des groupes notamment qui, bon gré, mal gré, il faut bien le dire, ont déclaré qu'ils allaient appuyer favorablement en deuxième lecture cette pas assez bonne loi, si j'étais plus sévère, cette moins mauvaise loi que la précédente.

J'aimerais, tout d'abord, souligner que cette loi mériterait pratiquement qu'on l'appelle la loi Duroux puisque vous pourrez voir dans les statistiques que c'est certainement un fait unique dans les annales du Grand Conseil qu'un président ait dû départager à deux reprises des votes décisifs à l'occasion de décisions prises par le Parlement.

Oui, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, je fais volontiers la démonstration ici et aussi la déclaration formelle que le département ou le Conseil d'Etat n'a pas du tout l'intention d'élaborer un programme d'examen sans consulter au préalable les branches et les professions concernées. Non seulement nous avons le respect de ces professions, mais nous les considérons également en tant qu'organisations comme des partenaires dans l'application de ce texte de loi.

Vous allez donc décider maintenant d'une loi qui est simplifiée par rapport à l'ancienne (la moitié des articles), une loi qui rétablit plus d'équité entre ceux qui sont soumis, assujettis à ce texte et, enfin, une loi qui donne plus de responsabilité à la branche et à la profession.

C'est à cause de ces éléments-là que j'aimerais que le Parlement appuie massivement ce texte de loi, même si j'ai entendu le député (suppl.) Benoît Curdy qui, textuellement, a dit: l'avant-projet de loi de la commission extraparlamentaire ne contenait aucun des éléments primordiaux pour lesquels nous nous sommes battus et, heureusement, le Parlement a corrigé tous ces éléments-là; c'est la raison pour laquelle on va s'abstenir. Et puis, le député Jacques-Roland Coudray qui a dit que c'est vraiment la moins bonne des meilleures solutions ou la meilleures des mauvaises solutions, je n'en sais rien, et que c'est la raison pour laquelle il allait dire oui. Bien sûr, entre les deux langages, je préfère quand même le langage du député Jacques-Roland Coudray. En tout cas, ce langage-là suffit, avec l'aide, l'appui des autres groupes, à rendre un chef de département heureux et surtout reconnaissant par rapport au président de la commission, à M^{me} le rapporteur – ici, volontairement, je n'utilise pas le langage épïcène – ainsi qu'à tous les membres de la commission, mais également à M. Richard Meyer et à son équipe qui ont préparé en avant-projet cette loi de façon détaillée et consciencieuse, ainsi que les collaborateurs de mon département qui ont aussi participé à l'élaboration de ce texte.

J'aimerais surtout que ce texte suffise, même s'il n'est pas le meilleur pour tout le monde, à la réussite commerciale et touristique de nos établissements publics en Valais.

La loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées est adoptée par 101 voix contre 11 et 8 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

2. DEVELOPPEMENTS DEIS / ENTWICKLUNGEN DVIS

3. POSTULAT

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (FDPO) betreffend persönliche Schutzwesten für die Kantonspolizei (03.06.2003), (4.335)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 177

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Ich fasse mich kurz, da die Zeit ist schon weit fortgeschritten ist.

Das Problem der zunehmenden Gewalt ist bekannt. Die Situation hat sich in den letzten Jahren auch im Wallis verändert, was ebenfalls die Walliser Kantonspolizei vermehrt zu spüren bekommt. Leider muss davon ausgegangen werden, dass sich dies in der Zukunft noch verschlimmern wird.

Daher ist es sinnvoll, dass alle Kantonspolizisten, welche in mobilen Einheiten und in den Polizeiposten im Aussendienst eingeteilt sind, mit persönlichen Schutzwesten ausgerüstet werden.

In letzter Zeit haben sich einige Polizisten auf eigene Kosten persönliche Schutzwesten angeschafft. Es kann doch nicht sein, dass sich ein Polizist zum Selbstschutz eine eigene Schutzweste kaufen muss. Die Gewährleistung der Sicherheit unserer Polizeibeamten und damit die Anschaffung von persönlichen Schutzwesten ist die Aufgabe des Kantons.

Noch eine kurze Bemerkung zum Schluss:

Ich habe dieses Postulat im Juni des vergangenen Jahres hinterlegt. Somit sind seither mehr als 10 Monate vergangen. Meines Erachtens hätte man dieses Postulat mit ein wenig gutem Willen schon früher traktandieren können, da zum einen der Sachverhalt völlig klar ist und zum anderen die Sicherheit Priorität haben sollte.

Ich danke.

Le président:

Ce postulat n'étant pas contesté, il est transmis au Gouvernement pour traitement.

4. POSTULAT

du député (suppl.) Eric-A. Balet concernant les nouvelles cartes d'identité (05.06.2003), (4.338),
(interpellation transformée en postulat)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 179

DEVELOPPEMENT:

Le président:

A qui puis-je donner la parole?

A personne!

Nous considérons ainsi que le texte déposé sert de développement.

Personne ne le conteste; il est transmis au Gouvernement pour traitement.

5. INTERPELLATION

der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Fredy Huber, betreffend Neue Regionalpolitik (NRP)
(05.06.2003), (4.339)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 180

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Fredy Huber:

Im Jahre 1974 wurde die heutige Regionalpolitik ins Leben gerufen und mit dem Investitionshilfegesetz für das Berggebiet ein wichtiges Instrumentarium geschaffen.

Heute wird vor allem der Disparitätenabbau, die Infrastruktur und Unternehmungsförderung zunehmend in Frage gestellt.

Der im Februar 2003 erschienene Expertenbericht über die neue Regionalpolitik erteilt der bisherigen Regionalpolitik des Bundes schlechte Noten und will diese komplett auf den Kopf stellen. Das heutige Hauptanliegen, die wirtschaftliche Stärkung der Berggebiete wird aufgegeben. Die heutigen gültigen Regions- und Kantonsgrenzen werden als irrelevant erklärt. An ihre Stelle treten strukturell zusammenhängende Grossregionen.

Die Neugestaltung des neuen Finanzausgleichs sowie die Grundversorgungspolitik des Bundes, also der «Service public» soll vermehrt Aufgaben der heutigen Regionalpolitik übernehmen. Ich betone «soll». Das ist reines Wunschdenken.

Die Konkurrenz zwischen Berggebieten, Städten und deren Agglomerationen werden unerbittlich sein. Es wird kaum zu vermeiden sein, dass die zukünftige Regionalpolitik des Bundes ihre finanziellen Mittel auf Städte und Agglomerationen fokussieren. In Not geraten werden die alpinen Täler, die auf den Tourismus angewiesen sind. Diese werden kaum noch über die Runden kommen. Die Entleerung dieser Talschaften ist vorprogrammiert.

Wie beurteilt der Staatsrat diesen Bericht und die gefährliche Situation, die daraus entsteht?

Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité:

Voici une question certainement très importante, qui ne touche d'ailleurs pas uniquement le canton du Valais, mais d'une manière générale les cantons alpins et encore une fois un peu plus large les cantons périphériques.

Le député Fredy Huber constate que les propositions du rapport d'expert sur la nouvelle politique régionale auront des conséquences désastreuses pour le canton du Valais. Il souhaite connaître le point de vue du Conseil d'Etat sur ce rapport et ce que l'Exécutif entend faire.

Le rapport d'expert sur la nouvelle politique régionale a été publié le 6 février 2003. Ce document a été établi à la demande du seco pour réfléchir à une nouvelle orientation de la politique régionale tenant compte des modifications des conditions cadres et d'une compétition internationale croissante.

Ce rapport, très technique, reprend quelques éléments d'une publication de l'OCDE sur les résultats des politiques régionales dans les pays industrialisés.

Beaucoup d'encre a coulé suite à la publication du rapport d'expert mis sur pied par le seco. Les commentaires se sont souvent focalisés sur un seul élément de ce rapport, à savoir que la nouvelle politique régionale veut renforcer les agglomérations au détriment des régions périphériques, sous-entendu: donnons des chances à ceux qui ont un maximum de perspectives de croissance; quant aux autres, soit ils saisissent l'opportunité de s'accrocher derrière ces régions, soit ils ne le font pas, mais à leurs risques et périls!

Le Conseil d'Etat a fait part de son point de vue dans la presse régionale. Le canton du Valais ne peut accepter que ce rapport mette l'accent sur le développement des agglomérations au détriment des régions de montagne. La Conférence des Gouvernements des cantons de montagne, dont le Valais est membre, s'est aussi exprimée sur ce document en mars 2003 exactement dans le même sens que l'Exécutif cantonal.

Ce rapport propose des lignes générales et n'a pas été mis en consultation. Le Conseil d'Etat, comme les associations concernées, n'a pas eu, pour l'instant, à prendre position officiellement sur ce document. Cela ne signifie nullement que le dossier n'est pas suivi avec une très grande attention par l'Exécutif cantonal au vu de l'importance fondamentale de ce thème pour le canton.

Selon le Département fédéral de l'économie publique, le projet de loi avec le message seraient mis en consultation vers la fin du premier semestre de cette année. A ce moment-là, les cantons, les partis et les organisations concernées seront consultés officiellement.

Notre canton donnera son point de vue après discussions avec les régions socio-économiques.

La Conférence gouvernementale des cantons alpins, dont le poids politique, il faut peut-être le rappeler ici, n'est pas négligeable, prendra aussi position sur ce projet de loi.

Cela dit, la politique régionale actuelle est entrée en vigueur, il y a bientôt 30 ans, et elle a eu des effets très positifs, même si on la critique aujourd'hui, sur les infrastructures de base et sur les conditions de vie des populations de montagne.

Une réflexion pour une nouvelle orientation de la politique régionale peut être menée, mais à la condition que les intérêts prépondérants des régions périphériques, notamment de montagne, soient aussi pris en compte.

6. PROJET DE DECISION

**concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement
du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder**

*MESSAGE ET PROJET DE DECISION
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 498 ss*

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Claude Mariéthoz:

A l'analyse du projet de décision essentiellement dévolu aux travaux de sécurisation du Baltschiederbach sur le territoire de la commune de Baltschieder, le groupe DC du Centre tient à apporter les remarques suivantes:

Tout d'abord, il salue avec satisfaction le mode de faire logique et rapide que le Conseil d'Etat a adopté dans un tel cas de figure, à savoir:

- la mise en application immédiate des premières mesures d'urgence;
- l'étude par degré de sécurité des différentes mesures prioritaires à adopter dans un tel projet;
- enfin, l'avalisation lors de cette session de la première étape d'intervention décidée par les différents partenaires intéressés.

Toutefois et à l'analyse d'autres ouvrages similaires décidés sur le territoire valaisan, c'est le montant dévolu aux divers imprévus qui nous interpelle. Si pour l'Etat du Valais, le montant maximal des subventions est arrêté (30,5%), nous estimons toutefois que, après trois années d'étude et pour un tel projet dont la réalisation a d'ailleurs été programmée dans le temps, qu'une telle réserve se devrait, à notre avis, d'être minimisée au maximum.

Conscient et confiant que le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre pour assurer la défense de toutes les parties concernées par ce projet de décision, le groupe DC du Centre en accepte l'entrée en matière.

Frau Grossrätin Renata Imseng-Margelist:

Am 15. Oktober 2000 schrieb die Geschichte für die Gemeinde Baltschieder ein schwarzes Kapitel. Der Baltschiederbach verwüstete mit all seiner Kraft über 80 Prozent des Wohngebietes, nicht weniger als 200'000 m³ Schutt und Schlamm wurden abgelagert. Die Infrastruktur (Strassen, Kanalisation, Trinkwasser) wurde grösstenteils total beschädigt und mehrere Häuser wurden zerstört oder erlitten beträchtlichen Schaden. Der Gesamtschaden wurde mit 80 Millionen Franken beziffert. Ein grosses Dankeschön den Interventionskräften, die die Bevölkerung rechtzeitig evakuieren konnten, so dass keine Opfer zu beklagen waren. Die Aufräumarbeiten erstreckten sich bis Mai 2001. Dann ging es mit voller Kraft an die Wiederinstandstellung der Infrastruktur. Am 17. November 2002 konnte Staatsrat Rey-Bellet die neu erstellten Strassen für die Bevölkerung wieder freigeben. Aber es dauerte nochmals ein Jahr bis die letzten sichtbaren Narben endlich verschwunden waren.

Dank der sehr guten Zusammenarbeit mit den zuständigen Dienststellen konnten im Frühjahr 2001 unverzüglich Massnahmen am Baltschiederbach getroffen und auch realisiert werden. Somit wurde ein wesentlicher Schritt in Richtung Hauptziel - der Bevölkerung Sicherheit gewährleisten - getan.

Damit aber diese Sicherheit auch für die Zukunft gewährleistet werden kann, braucht es dringend ein generelles Hochwasserschutzkonzept. In enger Zusammenarbeit mit der kantonalen Dienststelle, mit dem BWG und der von der Gemeinde beauftragten Kommission, konnte bereits 2002 ein Schutzkonzept vorgestellt werden, das ermöglichte, die notwendigen Massnahmen zu identifizieren (mit Modellversuchen geprüft) und die etappenweise Realisierung vorzuschlagen. Der Gegenstand des heutigen Beschlusses bildet die erste Etappe, die einen Bau eines zweiten Geschieberückhaltebeckens, Erhöhung der rechtsufrigen Dammmauer des Baltschiederbachs, Absenkung des Bachbettes, also Gesamtkosten von 4 Millionen Franken beinhaltet.

Damit die Schutzziele der Gemeinde erreicht werden können, braucht es dringend die Realisierung der ersten Etappe.

An dieser Stelle möchte ich mich, als Gemeindepräsidenten, ganz herzlich bedanken - auch im Namen der Bevölkerung - bei allen, die sich für die Sicherheit unseres Dorfes eingesetzt haben und es noch tun werden, vor allem auch bei denjenigen, die finanziell, mit Rat und Tat und manchem ermunternden Wort wieder Licht in die Geschichte der Gemeinde Baltschieder gebracht haben.

Aber ohne Hilfe der Bundes- und Kantonsbehörden kann die Gemeinde Baltschieder dieses Werk nicht ausführen und deshalb bitte ich Sie, diesem Beschluss zur Gewährung von Subventionen für die erste Etappe zuzustimmen.

Herzlichen Dank.

Le président:

Merci, Madame la présidente de Baltschieder!

Hr. Grossrat Peter Albrecht:

Die FDPO begrüsst die notwendigen Massnahmen und die etappenweise Korrektur des Baltschiederbachs, um dem Dorf Baltschieder und der Bevölkerung eine sichere Wohnqualität zu gewährleisten.

Für die FDPO sind trotzdem zwei Fragen offen, welche wir vom Staatsrat beantwortet haben möchten.

1. Der Konflikt zwischen Kieswerkbetreiber, Gemeinde und Kanton.

Hier hoffen wir, dass der Kanton versucht so schnell wie möglich eine Lösung zu finden zwischen den Beteiligten, damit man das Projekt fertigstellen kann, weil erst dann die Sicherheit für das Dorf und die Bevölkerung gewährleistet wird.

2. In der Botschaft und in der Kommissionssitzung wurde nie besprochen wer die jährlichen Unterhaltskosten trägt und in Auftrag gibt. Ist das die Gemeinde, der Kanton oder der Kieswerkbetreiber? Ich kann mir vorstellen, dass man jährlich das Geschiebematerial aus dem Geschieberückhaltebecken und Bachbett ausheben muss, was doch einige Kosten verursachen kann.

Ich hoffe, der Staatsrat kann uns hier eine klare Antwort geben.

Die FDPO ist für Eintreten.

M^{me} la députée (suppl.) Rébecca Volken-Roch:

Sensible aux problèmes rencontrés par la commune de Baltschieder, le groupe radical a décidé à l'unanimité d'accepter l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Bergbäche können bei Unwettern bedrohlich werden. Die Gemeinde Baltschieder hat dies beim Unwetter 2000 erfahren und grosse Schäden erlitten.

Erste Sicherheitsmassnahmen beim Baltschiederbach wurden zwar direkt nach dem Unwetter ausgeführt. Weitergehende Massnahmen sind jedoch auch notwendig, um die erforderliche Sicherheit erreichen zu können.

Die CVPO unterstützt die vorgesehenen Massnahmen zur Erhöhung der Sicherheit für das Dorf Baltschieder und seine Bewohner.

Ich danke Ihnen.

La discussion est close.

Le président:

Le président de la commission thématique, le député Claude Oreiller, est remplacé cet après-midi par le vice-président, à qui je cède la parole.

Hr. Grossrat Anton Andenmatten, Vizepräsident der thematischen Kommission:

Aufgrund der Verschiebung des Geschäfts vom Vormittag auf den heutigen Nachmittag vertrete ich als Vizepräsident der Kommission den Präsidenten.

Wie die Gemeindepräsidentin von Baltschieder bereits ausgeführt hat, wurde die Gemeinde Baltschieder sehr stark betroffen von den Unwettern im Oktober 2000. Der Baltschiederbach ist über die Ufer getreten und hat grosse Verwüstungen verursacht. Glücklicherweise mussten keine Opfer beklagt werden, dies sicher auch dank dem sorgfältigen Eingreifen der Gemeindeverantwortlichen. Ein grosser Teil der Schäden und auch die Notmassnahmen konnten über den Unwetterfonds bereits geregelt werden. Nach diesen Notmassnahmen wurde aber ein generelles Hochwasserschutzkonzept notwendig und dieses sieht vor, einerseits das Geschiebe am Baltschiederbach zurückzubehalten und andererseits die Kapazität des Flusses zu erhöhen.

Die Realisierung dieses Gesamtkonzepts ist in Etappen vorgesehen und heute befinden wir hier über die erste Etappe im Betrag von 4 Millionen Franken.

Die Kommission Bau und Verkehr hat sich vor Ort begeben um dieses Konzept zu überprüfen und die Kommission ist einstimmig dafür eingetreten, dass diese Massnahmen realisiert werden sollten. Diese Massnahmen sind für den Schutz der Bevölkerung notwendig.

Ich hoffe, dass der Departementvorsteher auch noch diese zwei Fragen der FDPO beantworten kann, ansonsten danke ich den Fraktionen für die Unterstützung dieses Projekts.

Besten Dank.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Je crois que je peux dire dans cette entrée en matière, tout d'abord, que les dangers naturels, c'est une question vitale pour le Valais. On dit d'ailleurs en français «danger mortel», mais on dit en allemand «Lebensgefahr». Je crois que cette manière d'exprimer les choses, c'est particulièrement vrai pour le Valais.

Vous savez, Mesdames et Messieurs les députés, que les inventaires des dangers cours d'eau de toutes les communes valaisannes concernées sont en cours. Les besoins avérés sont maintenant déjà très nombreux. Par conséquent, il existe un devoir aussi pour le canton de faire face à des priorités.

Il faut aussi constater, et je crois que c'est très important pour la vie, qu'il existe une très grande capacité individuelle d'oubli des malheurs qui se succèdent les uns après les autres. Un malheur chasse l'autre et l'individu oublie le précédent. Mais il existe d'autant plus un devoir de mémoire et surtout un devoir d'action des autorités, dans le cas particulier des autorités communales et cantonales, face à une situation de danger avérée.

Il est également important de ne pas attendre que tous les concepts soient en place avant de prendre des mesures. C'est la raison pour laquelle, pour chaque objet pratiquement, nous devons travailler avec un programme à quatre vitesses:

1. la remise en état. Bravo à la commune de Baltschieder pour cet exercice particulièrement bien réussi;
2. l'urgence à rétablir une sécurité minimale. C'est ce qui a été fait avant de venir pour cette décision au Grand Conseil;
3. des mesures prioritaires pour assurer un niveau de sécurité élevé;
4. des mesures complémentaires pour que l'ensemble des mesures non seulement de sécurité, mais aussi environnementales et sociales soient prises en rapport avec ces mesures de sécurité.

C'est ce que nous cherchons à faire dans chaque objet important et nous cherchons aussi à le faire dans le sens d'un étalement des coûts, de façon à rendre supportables aux communes ces frais élevés.

Vous aurez pu remarquer, Mesdames et Messieurs les députés, que, dans le cadre de ce projet, ce sont les subventions maximales légales existantes qui sont appliquées, aussi bien par la Confédération d'ailleurs que par le canton, ce qui rend supportables pour la commune concernée les remises en état nécessaires et les mesures de sécurité à venir parce qu'il faut bien avoir à l'esprit que, à part ce projet lui-même, la commune a dû faire face et devra encore faire face à des frais qui lui sont propres.

J'en viens maintenant aux différentes interventions qui ont eu lieu. Le groupe DC du Centre souligne avec justesse les montants imprévus élevés. Le rapport de la commission donne déjà une réponse à cette inquiétude. Lorsque nous présentons cet objet au Grand Conseil, l'approbation fédérale du détail des mesures n'est pas connue. C'est la raison pour laquelle il reste toujours une part relativement importante d'imprévus. Toutefois, il est évident que c'est notre intérêt, canton et Confédération, de limiter cette incertitude au maximum et à trouver des mesures sécuritaires qui sont les plus économiques possible. Je rappelle au Grand Conseil que lorsqu'il s'est agi, par exemple, du Kelchbach, nous sommes venus avec un projet pour lequel nous avions une approbation de principe de l'Office fédéral des eaux et de la zoologie et que, encore après la décision du Grand Conseil, l'autorité fédérale a voulu réexaminer le bien-fondé de toutes les mesures. Donc, ce souci d'économies, Mesdames et Messieurs les députés, nous l'avons évidemment.

La députée Renata Imseng-Margelist, présidente de Baltschieder, a rappelé un élément très important par rapport à ces mesures. On a peut-être, par le passé, trop souvent pris des mesures rapidement par rapport à un phénomène qui s'est présenté et pour lequel nous cherchions une solution immédiate. Or, il est essentiel de mettre sur pied un concept de protection. On peut prendre justement ici l'exemple de la protection contre les débordements d'eau du Baltschiederbach qui ont eu lieu dans les années 1990 et c'étaient là des mesures de sécurité qui visaient uniquement une protection contre un débordement liquide. Or, le phénomène qui est apparu en 2000, c'est un débordement que l'on pourrait appeler de laves torrentielles, de crues avec énormément de matériaux et, forcément, les mesures qui avaient été mises en place, efficaces contre des crues uniquement constituées de liquide, se sont avérées totalement inefficaces dans le cas particulier; d'où l'importance de mettre sur pied, comme l'a dit la députée Renata Imseng-Margelist, un concept de protection.

Le député Peter Albrecht pose encore deux questions: tout d'abord, celle du conflit avec la gravière. Il est évident que, avant de mettre en place les mesures de la deuxième étape, nous allons, dans toute la mesure du possible, essayer de trouver une solution par négociation avec l'entreprise qui exploite cette gravière. Cependant, il est tout aussi évident que si nous ne trouvons pas de solution à l'amiable et négociable, nous serons obligés, comme d'ailleurs c'est prévu dans tous les objets qui sont présentés au Grand Conseil, de passer par les voies qui

sont données aux pouvoirs publics, à savoir les voies d'expropriation. En liaison avec chacun des projets qui sont d'utilité publique, cette utilité publique est reconnue et donne la possibilité d'utiliser la voie de l'expropriation. Toutefois, il est tout aussi évident que, vis-à-vis d'une exploitation économique importante, nous devons chercher d'abord la voie de la négociation, et c'est ce que nous ferons. En ce qui concerne votre seconde question, Monsieur le député, à savoir celle de l'entretien, cet entretien est forcément à charge des communes. Pourquoi? Parce que les communes sont responsables des cours d'eau. Cependant, les déblais des dépotoirs sont traités généralement par voie de contrat d'entreprise passé avec l'entreprise qui, régulièrement ou en fonction des événements, est chargée du dépotoir. C'est la commune qui va mener ce type de tractation, qui n'est pas nécessairement toujours coûteux; parfois, on peut faire une bonne affaire sur les matériaux qui se trouvent dans un dépotoir. Mais, enfin, cette question est donc à charge des communes.

J'aimerais remercier les députés Rébecca Volken-Roch (suppl.) et Beat Abgottspon. Vous avez fait preuve, par vos interventions directes et décidées, de cette volonté de rapidité qui est aussi la nôtre.

Merci pour cette efficacité que nous recherchons ensemble.

Le président:

L'entrée en matière n'étant pas contestée, elle est acceptée.

Nous nous attaquons immédiatement à la lecture de détail.

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier et 2, adoptés.

Article 3

Hr. Grossrat German Eyer, Berichterstatter:

Artikel 3

In Artikel 3 haben wir unter b) eine Änderung und zwar beträgt der Anteil, den der Kanton übernimmt des Gemeindeanteils nicht 11 Prozent, sondern **10 Prozent**. Dieser neue Prozentsatz ist aufgrund der Berechnung 2004 so festgelegt worden. Also nicht 11 Prozent werden vom Kanton übernommen, sondern 10 Prozent des Gemeindeanteils.

Le président:

Cette proposition figure dans le rapport de la commission thématique.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

La modification qui est proposée par la commission mérite un mot d'explication.

Ce taux figure de manière indicative dans la décision du Grand Conseil parce que le taux qui sera effectivement appliqué sera celui en vigueur au moment de l'exécution des travaux et au moment du décompte final. Or, ce taux change chaque année. C'est la raison pour laquelle, lorsque nous avons présenté ce projet de décision, ce taux était de 11% et, lorsque la commission a siégé, il a été possible de lui communiquer le nouveau taux en vigueur pour cette année qui est de 10%.

Cependant, dans tous les cas de figure, le taux sera celui en force au moment des travaux et des décomptes.

Par souci de transparence et dans l'état actuel de nos connaissances, ce taux doit être mentionné à 10% comme précisé d'ailleurs dans le rapport de la commission.

Article 3, adopté avec la proposition orale de la commission à la lettre b, tel que précisé par le rapporteur, le député German Eyer.

Articles 4 à 7, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé, tel que ressorti des délibérations, par 86 voix, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 8 avril 2004.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Pour faire preuve de la même efficacité, dont vous avez montré l'exemple tout à l'heure, je terminerai par un seul mot: merci!

Merci à la commission thématique et merci aussi à chacune et à chacun d'entre vous. Merci également aux autorités de la commune de Baltschieder, à la présidente présente ici et au vice-président à la tribune, pour la façon exemplaire dont elles ont pris en charge cette responsabilité communale extrêmement difficile à l'occasion et à la suite des événements d'octobre 2000.

Merci à chacune et à chacun.

7. TRAITEMENTS DTEE / BEHANDLUNGEN DVBU

8. POSTULAT

von Hrn. Grossrat Ignaz Imboden (CSPO) betreffend Autobahnrestaurant im Oberwallis (08.05.2003), (5.219), (Interpellation in ein Postulat umgewandelt)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 146

ENTWICKLUNG: siehe Memorial März 2004

BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/Beilagen p. 526 ss.)

Le président:

Je précise que ce postulat a été transformé en question écrite.

En fait, le plan des sessions est daté du 11 mars 2004 et par fax du 1^{er} avril 2004, le député Ignaz Imboden a demandé de transformer ce postulat en question écrite.

Une réponse lui a été donnée ou lui sera donnée par écrit directement par le Gouvernement.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

9. INTERPELLATION

du député (suppl.) Georges Darbellay concernant la capacité du tunnel du Simplon (03.06.2003), (5.220)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 147

DEVELOPPEMENT: cf. BSGC mars 2004

TRAITEMENT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Les travaux de la mise au gabarit, que l'on appelle P80, des deux tubes du tunnel du Simplon ont effectivement été achevés en décembre 2003 après quelque 12 ans de chantier. Vous voyez que les travaux

ferroviaires ne sont pas de courte durée! Ces travaux permettent la circulation des trains de feroutage accompagné avec des poids lourds de 4 m de hauteur d'angle circulant journallement entre Freiburg im Breisgau et Novarre sur des wagons surbaissés. C'est ce que l'on appelle le système Huckepack.

Le Conseil d'Etat soutient le développement de ce feroutage pour autant qu'il ne se fasse pas au détriment du trafic voyageurs longue distance et régional.

Je rappelle qu'il y a là, par rapport à l'occupation des voies, souvent un risque de concurrence et, par conséquent, d'affaiblissement du service des transports voyageurs. Et, cela, nous ne le voulons absolument pas.

La capacité de l'axe du Simplon est actuellement améliorée dans le tunnel du Simplon. Elle reste, néanmoins, limitée entre Iselle et Domodossola où, en raison des différents tunnels et notamment de l'hélicoidal de Varzo et de sa situation géologique, seule une voie a pu être équipée avec le gabarit pour le feroutage accompagné des poids lourds. En vue d'améliorer la capacité de ce tronçon et de répondre également à la demande de transport des véhicules accompagnés à travers le Simplon, un système de transport mixte navette porte-autos et trafic voyageur régional a été étudié et a été mis en place, vous le savez, à la suite notamment des décisions prises dans cette salle en mars dernier. En principe, la mise en service de cette exploitation aura lieu dès décembre 2004. Entre Iselle et Domodossola, un système mixte bus et train sera mis en service par nos amis italiens. Il permettra une desserte améliorée et libérera des capacités pour le trafic longue distance de voyageurs et de marchandises.

L'optimisation des capacités de l'axe Lötschberg-Simplon devra se poursuivre avec les instances concernées que sont les CFF, le BLS, l'Office fédéral des transports et avec l'Italie avec la perspective de l'ouverture du tunnel du Lötschberg en 2007 qui sera alors le premier tunnel de base ferroviaire à travers les Alpes. Pour être opérationnel et performant, l'axe du Lötschberg-Simplon devra bénéficier d'aménagement de capacité dans le tunnel de base du Lötschberg lui-même, dans la région Berne-Thoune, entre Iselle et Domodossola de même que, à long terme, pour la traversée du Jura en direction de Bâle et au-delà. Sur la ligne du Simplon, outre la mise à double voie du tronçon Salgesch-Leuk pour décembre 2004 – vous voyez que les échéances qui apparaissent, au départ, lointaines, finalement, se rapprochent quand même, car nous vieillissons ensemble –, les tunnels de la plaine du Rhône devront encore être mis au grand gabarit.

Pour l'amélioration de ces performances, le canton du Valais est engagé activement avec ses partenaires politiques de Suisse occidentale et avec les entreprises de transport concernées ainsi qu'avec l'Office fédéral des transports.

Il n'est pas inutile, Mesdames et Messieurs les députés, de rappeler une fois de plus que le canton n'est pas maître d'œuvre de ces travaux.

Le trafic routier poids lourds sur le col du Simplon et dans le tunnel du Grand-St-Bernard, après avoir connu des pointes de trafic importantes suite à l'accident du Gothard, s'est maintenu durant l'année 2003 à des niveaux acceptables, inférieurs à 200 camions par jour en moyenne sur chacun des deux axes et avec des diminutions de trafic de part et d'autre de l'ordre de 20% par rapport à l'année 2002.

Les mesures de promotion du transfert de la route au rail devront se poursuivre en vue de maintenir, voire de réduire ces valeurs à des niveaux plus acceptables, à court, moyen et long termes.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs les députés, que lorsque l'on parle du tunnel du Simplon, on peut être amené à discuter bien sûr jusqu'au nœud de Milan, mais à remonter à Bâle, et c'est ce qui fait toute la difficulté de la coordination de notre fameux nœud ferroviaire et aussi de la coordination des transports marchandises, des transports régionaux et des transports voyageurs longue distance.

Mais ce sont bien sûr des thèmes passionnants, dont je suis sûr que j'aurai encore l'occasion de vous entretenir.

10. DEVELOPPEMENTS DTEE / ENTWICKLUNGEN DVBU

11. INTERPELLATION

du groupe radical, par le député Willy Giroud, concernant la circulation bidirectionnelle sur les autoroutes (02.09.2003), (5.224)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 181

DEVELOPPEMENT:

M. le député Willy Giroud:

Si l'urgence n'avait pas été retenue lors de son dépôt en septembre dernier, cette interpellation est toujours d'actualité à en juger les nombreux accidents qui se produisent régulièrement sur les autoroutes suisses lors de travaux d'entretien ou de plus grande envergure.

Si je sais qu'il est pratiquement impossible de supprimer la circulation bidirectionnelle lors de ces différents chantiers, il m'apparaît évident que des mesures de sécurité mieux adaptées à celles en vigueur actuellement doivent être trouvées, notamment lors de chantiers importants, que ce soit dans la durée ou alors sur de grandes distances, car il est effarant de croiser des monstres de 40 tonnes à 80 km/heure uniquement séparés par quelques cônes lumineux. Une séparation rigide et continue serait un gage de sécurité supplémentaire non négligeable. Je crois savoir que cela se pratique déjà de manière systématique chez nos voisins français et italiens, et que ce mode de faire commence à voir le jour aussi en Suisse.

Je demande donc au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Berne fédérale pour que cette pratique devienne obligatoire. Même si celle-ci a un coût, je pense que la sécurité des usagers, elle, n'a pas de prix.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

La question se pose évidemment face au grand nombre d'interpellations qui sont en développement aujourd'hui de savoir si les interpellateurs sont prêts à accepter qu'une réponse écrite leur soit adressée dès demain, de façon à ce qu'ils aient à gagner du temps.

C'est possible aussi parce que, contrairement peut-être à certains, moi, je ne fais pas une affaire personnelle de bien vouloir répondre longuement ici en présence des médias pour faire une publicité pour telle ou telle action.

Alors, si vous êtes d'accord et si le président du Grand Conseil est d'accord également, je vais simplement transmettre les réponses qui sont préparées à l'intention des interpellateurs, du Bureau du Grand Conseil et des médias qui reçoivent habituellement la réponse ici dans cette salle.

Si vous êtes d'accord avec ce mode de faire, nous pourrions essayer de gagner du temps. C'est toujours aussi mon objectif.

M. le député Willy Giroud:

Monsieur le chef du département, cette manière de fonctionner me convient tout à fait.

(Réponse écrite, cf. Annexes p. 528.)

12. INTERPELLATION

du député Alexis Turin et consorts concernant la sécurité du tronçon de la route cantonale Muraz-Vionnaz (02.09.2003), (5.225)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 182

DEVELOPPEMENT:

M. le député Alexis Turin:

Je me permettrai de développer en public mon intervention.

D'emblée, j'aimerais préciser que cette interpellation n'a pas pour but de supprimer les Rigoles de Vionnaz. Pour ceux qui ne connaîtraient pas ce site, je précise qu'il s'agit du nom d'un marais d'importance nationale situé en bordure de la route dont la sécurité nous occupe aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, le but de mon intervention est de supprimer d'autres rigoles, à savoir celles qui se trouvent sur la route. S'il est vrai qu'en matière de forêt, domaine qui fait aussi partie de votre département, Monsieur le conseiller d'Etat, on connaît la notion de forêt expansive, j'ignorais que cette notion existait en matière de marais..., mais assez rigolé, car la situation actuelle, par temps de pluie, sur la route Muraz-Vionnaz est dangereuse et intolérable. Il s'agit d'un problème majeur de sécurité publique qui, s'il ne devait pas être résolu à brève échéance, entraînera à coup sûr la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents.

Vous allez peut-être me répondre, Monsieur le conseiller d'Etat, par écrit ou demain, que l'Etat n'a plus de sou. Si c'est votre réponse, alors il faut fermer cette route en temps de pluie – ce serait peut-être une première. En effet, si l'Etat n'a pas les moyens de réparer cette route, il en aura encore moins lorsqu'il faudra réparer les dégâts matériels ou, pire encore, les atteintes à l'intégrité corporelle, voire à la vie humaine. Et même si l'Etat est assuré, voire bien assuré, que vaut l'argent face à une vie humaine détruite!

Aujourd'hui, il faut agir, d'où ma question: quand les travaux vont-ils être entrepris?

Merci de me répondre aussi sur l'aménagement d'une piste cyclable sur ce tronçon.

J'ose espérer que les travaux de sécurisation seront entrepris avant les 10 prochaines années..., vous me direz que, là, je sors des rigoles et que je dépasse vraiment les bornes. Pourtant, c'est le délai qui s'est écoulé depuis l'adoption, en novembre 1992, d'un décret concernant la sécurité de la route Vouvry-Illarsaz-Monthey. En effet, plus de 10 ans plus tard, les travaux votés n'ont toujours pas été réalisés dans leur intégralité alors que les constructions ont, depuis lors, fleuri dans la région, plus particulièrement dans la zone industrielle de Collombey-Muraz. Il subsiste donc de graves problèmes de sécurité non résolus, ce malgré une interpellation des députés Orlando et Niggely en 1999.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Vous ne me ferez pas l'affront de supposer que je ne connais pas le réseau routier de cette région parce que, éventuellement, ma femme m'interdirait de rentrer à la maison.

Je réponds brièvement et je vous adresserai la réponse complète.

Mon Service des routes et cours d'eau est conscient de cet état de déformation de la chaussée. Il a déjà pris, ce printemps, les dispositions nécessaires à l'évacuation latérale des eaux stagnantes au bord de la route; cela ne répond pas aux rigoles, dont vous parlez, au milieu de la chaussée.

Cet été, est programmée la réparation du ponceau sur le torrent de la Greffaz à l'entrée sud de Vionnaz. En parallèle, des études sont en cours pour définir la solution la plus économique pour réparer les ornières – je les appelle ornières plutôt que rigoles pour éviter les confusions – par un recyclage éventuel des matériaux. La réalisation est prévue pour l'année prochaine en fonction des disponibilités budgétaires du canton.

En ce qui concerne les pistes cyclables, non, Monsieur le député, nous n'envisageons pas de mettre une piste cyclable là. Une piste cyclable n'a un intérêt que si elle fait partie d'un axe complet et, pour les raisons que j'expliquerai plus avant dans ma réponse écrite, vous verrez que nous ne vous suivons pas sur ce point.

Merci de votre attention.

(Réponse écrite, cf. Annexes p. 529.)

13. POSTULAT

von Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) betreffend: Stopp Ozon (03.09.2003), (5.226)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 183

ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

Die Luftreinhalteverordnung toleriert jährlich nur eine einzige Überschreitung des Stundenmittelwerts von 120 Mikrogramm Ozon pro m³. Wird dieser Grenzwert nicht überschritten ist die Luftqualität gut oder genügend und die menschliche Gesundheit wird nicht oder kaum beeinträchtigt. Liegt der Wert jedoch höher, ist mit Beeinträchtigungen zu rechnen. An 16 Standorten in der Schweiz wird regelmässig die Luftbelastung gemessen und die Resultate teilweise veröffentlicht und in Karten festgehalten. Die Ozonbelastung in der Schweiz ist gekennzeichnet durch häufiges Überschreiten des Immissionsgrenzwertes von 120 Mikrogramm p/m³ vor allem zwischen Frühling und Herbst. Obwohl in den letzten Jahren von Bund, Kantonen und Gemeinden bereits viel zu Gunsten der Luftqualität gemacht und verbessert wurde, genügen die getroffenen Massnahmen zur Schadstoffverminderung nicht. Der Trend bei den Messungen und bei der Klimaerwärmung deutet darauf hin, dass auch in den nächsten Jahren vermehrt mit erhöhten Ozonkonzentrationen zu rechnen ist.

Besonders im heissen Sommer 2003 wurden in der ganzen Schweiz hohe bis sehr hohe Ozonkonzentrationen gemessen. Diese Ozonkonzentrationen wirken sich gesundheitsschädigend aus. Die Messungen und die abgegebenen Empfehlungen an die Bevölkerung sind zwar ein Mittel, um die Risiken und Auswirkungen auf die Gesundheit der Leute in Grenzen zu halten, doch sie genügen nicht.

Da Ozon nicht nur den Menschen, sondern auch die Pflanzen, zum Beispiel auch Kulturpflanzen wie die Reben, Obstbäume usw. belasten und wachstumshemmend wirken, könnten sich die Folgen von erhöhten Ozonwerten bald einmal auch in der Landwirtschaft mit Ertragseinbussen bemerkbar machen.

Mit diesem Postulat möchte ich die Regierung anregen einen Massnahmenkatalog mit konkreten Massnahmen auszuarbeiten, der sowohl kurzfristige wie längerfristige Massnahmen zur Senkung der Ozonwerte beinhaltet und somit die Artikel 31 und 32 der Luftreinhalteverordnung in die Tat umzusetzen.

Im Postulat versuche ich aufzuzeigen, dass nicht in erster Linie mit Beschränkungen, sondern vor allem auch mit Anreizen gearbeitet werden sollte.

Eine witzige Kampagne mit konkreten Angeboten könnte und sollte bei der Bevölkerung längerfristig zum Umdenken und Umsteigen, vor allem auf schadstoffarme Mobilität, führen.

Nicht nur verbesserte Wohn- und Lebensqualität wäre der Dank, sondern, meiner Meinung nach, auch neue innovative Ideen und Investitionen.

Danke für die Unterstützung.

M. le député (suppl.) Alexandre Luy:

Parler du réchauffement du climat alors que la climatologie ne fonde ses théories que sur une évolution constatée sur plusieurs millénaires tient lieu, à mon avis, de terrorisme intellectuel.

Il y a dix ans, vous nous promettiez la fin de l'enneigement de nos cimes alpestres; les précipitations hivernales de ces dernières années vous ont donné tort. J'ai dit.

Cessez donc de confondre postulat scientifique et engagement politique.

Sans entrer dans le détail de l'ensemble de vos propositions, que les radicaux rejettent sans exception, je me contenterai de vous renvoyer aux résultats de la votation populaire du 18 mai 2003 concernant la promotion des journées sans voiture. Respectez donc la volonté souveraine du peuple (argument 1).

Créer des incitations en faveur des transports publics, promouvoir des alternatives, préparer une campagne publicitaire, tout cela coûte de l'argent et, l'argent, c'est précisément ce que l'Etat n'a plus (argument 2).

Enfin, une offre de vélos et d'e-bikes dans les gares est, me semble-t-il, du ressort de la société anonyme des chemins de fer fédéraux et non de l'Etat. J'en veux pour preuve la philosophie libérale du chef du Département fédéral des transports Moritz Leuenberger (argument 3 et dernier).

Chères et Chers collègues, ne vous y trompez pas: il s'agit d'un postulat ciboulette. Je m'explique: la ciboulette, plus on en met, plus elle est forte, mais, au fond, en étant verte autour, elle est surtout creuse à l'intérieur!

Au-delà de ces arguments, il est important, je pense, d'entendre aussi des arguments d'associations expertes, sachant allier avec discernement impératifs économiques et environnementaux et comme je crois savoir qu'un représentant d'Aquanostra siège dans ce Parlement aujourd'hui, je l'invite à prendre la parole pour nous donner son point de vue éclairé.

Merci.

Le président:

Donc, vous combattez ce postulat, Monsieur le député (suppl.) Alexandre Luy!

Je n'ai pas l'impression que cela a été dit.

M. le député Gabriel Luisier:

Puisque mon collègue Alexandre Luy m'a interpellé, je me sens presque obligé de répondre.

D'abord, concernant les coûts, si je prends les mesures qui sont proposées, je cite:

- créer des incitations en faveur des transports publics en été avec des offres concrètes, telles que des abonnements de parcours et des cartes journalières à prix réduits: qui paie?
- promouvoir des alternatives aux produits diesel: qui paie, alors que le diesel est un carburant qui est très peu consommé par les voitures?
- préparer une campagne publicitaire «halte à l'ozone» pour le début de l'été: qui paie?
- chercher des solutions en collaboration avec SwissEnergie et les villes valaisannes porteuses du label «Cité de l'énergie», par exemple la location gratuite de vélos et d'e-bikes dans les gares, etc.: qui paie?
- la cerise sur le gâteau: promouvoir des journées sans voiture, alors que, comme l'a souligné mon préopinant, le peuple valaisan s'est prononcé pour le moins avec clarté sur cette question.

Mon collègue Alexandre Luy a parlé de postulat ciboulette; pour ma part, je parlerai de postulat pastèque où le rose est toujours aussi flasque et le vert la partie la moins digeste.

Pour le surplus, cette manière de faire, sans égard pour les coûts, sans égard pour la volonté récente du peuple valaisan, confine, pour ma part, plus à des pratiques d'anciens dirigeants de républiques socialistes, tel que Gorbatchev qui a pratiqué la Perestroïka, et ces mesures relèvent plus, à mon avis, de «catastroïka».

Pour ces raisons, nous devons refuser ce postulat.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller:

Die CVPO ist der gleichen Meinung wie die Vorredner und darum kann ich mich kurz halten.

Wenn hier als Massnahme steht „Anreize für den öffentlichen Verkehr schaffen“ dann muss ich Frau Hugo sagen, dass wir ein sehr dichtes öffentliches Verkehrsnetz besitzen und im Sommer bieten viele auch spezielle Abos für die Touristen an. In unserem Tourismuskanton und vor allem im Sommer, wo wir auf jeden Gast angewiesen sind, autofreie Tage zu fördern, ist ganz sicher das falsche Mittel.

Wir sehen das Postulat als teilweise umgesetzt oder nicht realistisch und sind dagegen.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

Dass man sich hier nicht immer einig ist finde ich interessant. Man kann verschiedene Meinungen einbringen. Wenn aber Beleidigungen wie seitens Gabriel Luisier eingebracht werden, so muss ich das vehement zurückweisen. Man kann anderer Meinung sein ohne die Person in dieser Form und mit Vergleichen zu Altruissland zu beschimpfen oder zu verunglimpfen. Das zeugt von einem primitiven Stand der Diskussion.

Zu den Kosten. Natürlich kann man über die Massnahmen streiten, die zu ergreifen wären. Ich denke, die Tendenz hier im Wallis ist immer, dass man abwartet bis eine Katastrophe oder höchste Alarmstufe ist und erst dann Massnahmen ergreift. Die Idee wäre, dass man schon vorher gewisse Massnahmen an die Hand nimmt.

Wenn die nächsten Sommer ebenso heiss werden und die Ozonwerte drastisch steigen, müssen wir unter Umständen zu Massnahmen greifen, die ebenfalls kosten. Da Sie gerade das Tourismusland ansprechen; wenn dann tatsächlich Strassensperrungen oder der Verkehr eingedämmt werden müsste, dann glaube ich wird sich das empfindlich auf den Tourismus auswirken.

Also in diesem Sinne betrachte ich mein Postulat als vorbeugende Massnahme und nicht, dass man zuwartet bis wirklich von der Luftreinhalteverordnung vom Bund her die Hinweise kommen, jetzt müsst ihr handeln.

Le président:

Je suis d'accord avec vous, Madame la députée Susanne Hugo-Lötscher, les débats peuvent être vifs, mais ils ne doivent pas être agressifs.

Nous votons sur ce postulat puisqu'il est combattu.

Par 74 voix contre 25 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent au stade du développement le postulat 5.226 développé par la députée Susanne Hugo-Lötscher.

14. INTERPELLATION

**von Hrn. Grossrat Gilbert Loretan (CSPO) und Konsorten betreffend Wiedereröffnung
Strassenverbindung Varen-Rumeling (04.09.2003), (5.227)**

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 184

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Gilbert Loretan:

Seit dem 18. November 1998 ist die direkte Verbindung zwischen den Gemeinden Varen, Inden und Leukerbad über Rumeling gesperrt. Zu Beginn wurde diese Strasse nur für den Winter gesperrt und diese Sperre wurde aber nach dem ersten Entscheid niemals mehr aufgehoben. Seit Ihrer Antwort, Herr Staatsrat, auf meine schriftliche Anfrage vom Dezember 2003 liegt nun eine Zweitmeinung eines anerkannten Geologen vor, nach der sich die Investitionskosten auf 400'000 Franken belaufen für ein Teilstück von 200 Meter auf einer Gesamtlänge von 2,9 km.

Wenn man bedenkt, dass zirka 400 Autos pro Tag diese Strecke täglich befahren und der direkte Nutzen der Gewerbebetriebe von Varen jährlich 100'000 Franken beträgt, so breitet sich in der Bevölkerung von Varen Resignation aus, dass der Kanton sich nicht vermehrt für die Wiedereröffnung einsetzt und dies mit dem einzigen Argument, dass eine Alternative mittels Umfahrung mit einer Mehrlänge von 5 km bestehe. Sollte sich diese staatliche Praxis auf alle kantonalen Nebenstrassen ausdehnen, so würde so manche Verbindung aufgrund des Kosten/Nutzenverhältnisses und der Erreichbarkeit geschlossen werden.

Es ist zudem Fakt, dass der Kanton von Anfang an den Standpunkt vertrat, dass diese Strasse endgültig geschlossen bleibt und nicht mit offenen Karten gespielt hat, zumal man bewusst die Unterhaltskosten hoch hielt und damit ein ungenügendes Kosten/Nutzenverhältnis erwirkte.

Diese direkte Verbindung ist notwendig, wie es der Brand von Leuk vom August 2003 zeigte, um auch dem Tourismusort Leukerbad eine alternative Zufahrt zu gewährleisten. Im Notfall wäre eine Öffnung dieser Strasse ohne Sicherheitsmassnahmen möglich, ansonsten nicht. Dieser Logik können wir nicht folgen, da das Risiko dann auch noch besteht.

Die Bevölkerung fordert die Wiedereröffnung und ist auch bereit, sich an den Kosten zu beteiligen. Weiter ist in der bestehenden Strasse die gesamte Wasserversorgung der Gemeinde Varen verlegt und diese Leitungen müssen so oder so geschützt werden.

Es stellt sich nun die Frage ob der Staatsrat eine Möglichkeit sieht diese Strasse in absehbarer Zeit zu öffnen und die entsprechenden Mittel zur Verfügung zu stellen oder ob diese Strasse deklassiert werden soll und an die betroffenen Gemeinden übertragen wird.

Die Bevölkerung von Varen und Inden wünscht lediglich eine Gleichbehandlung und die Anwendung der gleichen Kriterien, zumal sie auch jährlich einen Beitrag an die Strassenkosten des Kantons leisten.

Für eine wohlwollende Antwort danke ich Ihnen bestens.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Je serais tenté de dire que s'il y avait 400 voitures par jour, quand cette liaison était ouverte, c'étaient 400 dangers mortels sur cette route chaque jour.

Depuis l'avis géologique du 25 mai 2000, la situation n'a pas fondamentalement changé. Cette situation est toujours une situation de dangers graves.

J'écourte ma réponse puisque, selon le processus qui a été défini tout à l'heure, j'en donnerai connaissance par écrit.

Conclusion: Dans l'état actuel des finances publiques, notamment les finances cantonales et fédérales, il n'est pas possible d'envisager une réouverture à la circulation immédiate de cet axe.

Par contre, notre département assure un suivi de la situation de dangers, de façon à préserver les possibilités futures de réouverture, notamment en cas d'accidents sur les axes routiers de la rive gauche.

Je terminerai en disant que si la commune veut prendre à la fois la route et les responsabilités de son ouverture, il est évident que le département est prêt à entrer en matière.

(Réponse écrite, cf. Annexes p. 530.)

15. INTERPELLATION

von Hrn. Grossrat German Eyer (SPO) betreffend Rhone- und Lärmsanierung zwischen Lalden und Kieswerk Baltschieder (04.09.2003), (5.228)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 186

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat German Eyer:

Wir haben im Oberwallis und nota bene im Raum zwischen Brig und Visp mittel- und längerfristig drei wichtige Bauwerke; wir haben die A9, die dritte Rhonekorrektur und die NEAT. Und alle drei Bauvorhaben werden über das Departement von Herrn Staatsrat Rey-Bellet koordiniert.

Jetzt gehe ich davon aus, dass in diesem Departement diese verschiedenen Bauvorhaben auch koordiniert werden, dass Synergien geschaffen werden. Bei der dritten Rhonekorrektur gibt es im Raum Brigerbad - Lalden meiner Ansicht nach drei Massnahmen, drei Varianten. Man kann, um den Hochwasserschutz zu gewährleisten, das Flussbett absenken, man kann als zweite Möglichkeit das Flussbett erweitern oder aber die Dämme erhöhen. Eine von diesen Varianten wird dann auch gewählt, davon gehe ich aus. Jetzt ist meine Überlegung, ob es nicht sinnvoll wäre, dass man zwei Probleme mit einem Schlag lösen würde, nämlich das Problem mit dem NEAT Lärmschutz und das Problem mit dem Hochwasserschutz. Das heisst konkret, wäre es nicht sinnvoll, dass man Erddämme erhöhen würde, die dem Hochwasserschutz dienen würden, die aber auch gleichzeitig eine Massnahme gegen den Lärm sein würden. Dahin gehen meine Frage in dieser Interpellation:

Ist das Departement bereit diese zwei Probleme gemeinsam anzugehen, damit beide Probleme gelöst werden können?

Danke schön.

Le président:

M. le chef du département nous donne la détermination du Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Oui, un paragraphe parmi l'ensemble, mais je crois que c'est le paragraphe essentiel.

La protection contre le bruit à Baltschieder fait l'objet de diverses procédures dans le cadre de la construction de l'autoroute A9 et des voies de chemin de fer.

En vue de la mise en exploitation du tunnel du Lötschberg en 2007, les protections antibruit nécessaires seront mises en place par les CFF conformément à la concertation qui a eu lieu le 9 juillet 2003 entre la délégation du Conseil d'Etat aux transports, l'Office fédéral des transports et les CFF.

La correction du Rhône en soi apportera une certaine amélioration par une modeste surélévation des digues. Dans le cadre du projet de détail, des possibilités locales de surélévation des digues seront étudiées afin d'améliorer la protection contre le bruit.

La coordination des trois projets: Rhône, CFF, A9, prévoit la place nécessaire pour des paravents antibruit là où ils seront nécessaires, mais j'insiste – et c'est peut-être l'élément de phrase le plus important à avoir en mémoire – la charge de la construction de ces mesures de protection revenant aux projets respectifs selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Le président:

La détermination écrite sera transmise à l'interpellateur.

(Réponse écrite, cf. Annexes p. 531.)

16. INTERPELLATION

der HH. Grossräte Jakob Walter (Suppl.) (CVPO), Markus Truffer (CVPO), Roger Imboden (Suppl.) (CVPO) und Frau Grossrätin (Suppl.) Liliane Brigger (CSPO) betreffend Ausbau der Strasse St. Niklaus - Grächen auf zwei Spuren (03.12.2003), (5.234)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 187

ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin (Suppl.) Liliane Brigger:

In der Schweiz gibt es rund 1'600 km Nationalstrassen, 18'000 km Kantonsstrassen und 63'000 km Gemeindestrassen. Der Wiederbeschaffungswert all dieser Anlagen beläuft sich auf rund 200 Milliarden Franken. Eine dieser Strassen ist jene von St. Niklaus nach Grächen.

Die Verkehrsgeschichte von Grächen ist zugleich auch Parlamentsgeschichte.

Die vor fünfzig Jahren gebaute, alte und einzige Strasse nach Grächen sollte nach dem Dekret von 1973 sukzessiv zweispurig ausgebaut werden.

Die heutige Situation - gut dreissig Jahre später, 2004:

Auf dieser Strasse in der Mitte zwischen St. Niklaus und Grächen ist auf einer Strecke von gut 2 km ein regelrechter Flaschenhals, durch den sich Einheimische und Gäste Tag für Tag und Jahr für Jahr buchstäblich würgen müssen. Wenn noch der reguläre und der zusätzliche Busverkehr dazukommt, gibt es Zeiten, wo der Verkehr gänzlich kollabiert. Wer nicht in diesem Flaschenhals stecken bleibt, erreicht nach ein paar Kilometern auf einer Höhe von 1'600 Meter über Meer eine Sonnenterrasse mit 1'400 Einwohnern und mit über 6'000 Betten in Hotels und Ferienwohnungen. Im Jahr 2003 betrug die Übernachtungszahl gegen 400'000 Logiernächte.

Was ich sagen will:

Es nützt nicht viel wenn die Gemeindebehörde und die Tourismusverantwortlichen mit viel Fantasie und mit persönlichem Einsatz alles versuchen, um vermehrt Touristen nach Grächen zu holen, wenn dann die europäischen und auch schweizerischen «Flachländer» aus Angst eben diese Strasse meiden und dem Ferienort fernbleiben.

Nach fünfzig Jahren seit dem Bau der Strasse und nach dreissig Jahren seit der Annahme des dringlichen Dekrets im Grossen Rat wird dieser Diskussionsstoff absehbar zum Zündstoff.

Grächen will als Lebensraum für Einheimische und als Ferienort für Gäste endlich ernst genommen werden.

Machen Sie, Herr Staatsrat, bitte aus dieser Geschichte keine «unendliche Geschichte», sondern machen Sie den Bewohnern der Region und deren Gästen den verbleibenden Ausbau auf zwei Spuren zum Jubiläumsgeschenk.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

A ce jour, 4'745 mètres de la route St. Niklaus – Grächen ont déjà été élargis sur une longueur totale de 7,5 km; donc il manque encore – si on fait le calcul juste – 2'755 mètres jusqu'à son achèvement.

Un mandat d'ingénieurs a été attribué par le Conseil d'Etat par décision du 5 février 2003 pour le tronçon Wichel – Wendeplatte – Riedacher d'une longueur de 1'975 mètres. Vous voyez que nous approchons du but.

Après élaboration des bases du projet et levée de terrain, un avant-projet a été remis au Service des routes et cours d'eau en novembre 2003. Après élaboration de cet avant-projet, le projet d'exécution a été commencé. Il est actuellement en cours. Il a été présenté aux communes de situation de St. Niklaus et de Grächen le 11 mars 2004. Vous voyez que l'on s'approche aussi dans le temps de l'actualité de ce jour.

Selon le programme, il est prévu de lancer la procédure de mise à l'enquête publique en été 2004.

Pour autant que le projet ne soit pas retardé par des oppositions importantes, nous pouvons compter que l'approbation des plans par le Conseil d'Etat pourrait avoir lieu au début 2005. La date du début des travaux dépendra alors essentiellement des moyens de financement.

Le devis provisoire de ce tronçon s'élève actuellement à 8,1 millions. A ce montant, s'ajoutera celui nécessaire à la réfection du dernier tronçon jusqu'à Grächen devisé, lui, à 3,5 millions, soit un total de 11,6 millions – chiffre donné sous toute réserve vu l'état d'avancement des projets.

Une réactualisation du décret de 1973 est nécessaire. Elle sera présentée en temps utile à la commission thématique et au Grand Conseil dans une forme qu'il reste à déterminer.

(Réponse écrite, cf. Annexes p. 532.)

17. INTERPELLATION

der Grossräte der Bezirke Leuk und Westlich Raron, durch Konrad Martig, Ignaz Imboden, Norbert Brenner, Thomas Lehner und Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher betreffend BIU-Strasse: Bau-, Industrie- und Umfahrungsstrasse in der Gemeinde Turtmann (02.03.2004), (5.236)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 189

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Konrad Martig:

Das Dorf Turtmann wird durch die Kantonsstrasse in zwei Dorfschaften aufgeteilt. Das heisst, die stark befahrene Strasse führt mitten durchs Dorf. Mangels Alternativen führt der gesamte Verkehr talaufwärts und talabwärts mitten durchs Dorf Turtmann. Ein unhaltbarer Zustand für die Bevölkerung, ist es doch besonders für Kinder und ältere Leute fast lebensgefährlich, diese Strasse zu überqueren. Die Gemeindeverwaltung von Turtmann wird seit Jahren mit Versprechungen vom Kanton und auch vom Bund vertröstet. Einmal ist es die Trasseeführung, einmal der Hinweis auf den Bau der Nationalstrasse und jetzt die knappen Finanzen. Irgend einen Grund hat es immer gegeben, die Umfahrungsstrasse nicht zu bauen. Fairerweise muss man auch sagen, dass auch Einsprachen die rasche Realisation verhinderten. Einsprachen, die aber, unverständlicherweise, bis heute nicht behandelt wurden.

Durch den Kauf des Militärflugplatzes durch die Gemeinde bietet sich die Möglichkeit ein vernünftiges, kostengünstiges Projekt sofort zu realisieren. Für die provisorische Umfahrungsstrasse geradezu ideale Verhältnisse.

Es liegt jetzt am Kanton, diese Chance zu nutzen und die Bevölkerung von Turtmann vom Verkehr zu befreien.

Ein erster Schritt ist getan, indem im Budget 2004 die Realisierung dieser Umfahrungsstrasse vorgesehen ist. Eine Aufnahme ins Budget ist aber bekanntlich noch keine Garantie für die Ausführung der Arbeiten.

Wir bitten den Staatsrat und sein Departement alles daran zu setzen diese Umfahrungsstrasse zu bauen und nicht nur ins Budget aufzunehmen.

Die Bevölkerung von Turtmann wird Ihren Entscheid dankend zur Kenntnis nehmen.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement:

Les conclusions seulement.

En tout cas depuis 7 ans, il n'y a pas de belles promesses de la part de mon département. Il y a, de la part du Service des routes et des cours d'eau, des tentatives depuis plusieurs années de concilier les avis locaux, qui évoluent et qui divergent parfois, avec les exigences techniques, financières et environnementales des offices fédéraux. Donc, pas de belles promesses, mais des essais de conciliation par rapport à des intérêts locaux.

En ce qui concerne les démarches que nous pouvons faire, la meilleure preuve que nous puissions apporter, c'est que, effectivement, les moyens budgétaires sont mis à disposition pour ces travaux.

Concernant les travaux de construction de l'autoroute, la tranchée couverte de Tourtemagne en particulier, ceux-ci sont prêts à débiter et non seulement ils sont prêts à débiter, mais le Conseil d'Etat a adjugé pour plus de 90 millions de travaux pas plus tard qu'hier. C'est un scoop qui ne figure pas dans la réponse officielle!

Le sort de ce que l'on appelle la BIU-Strasse (Bau-, Industrie- und Umfahrungsstrasse), c'est essentiel de vous le dire ici, Mesdames et Messieurs les députés, ce sort dépend pour l'essentiel d'un consensus nécessaire de la population et des autorités locales autour de ce projet.

Faute d'accord à temps – et ce n'est pas mon département qui dépose des oppositions et des recours –, le financement de cette BIU-Strasse par les routes nationales sera compromis et, alors, sa réalisation sera définitivement compromise puisque sa charge sera ou serait à ce moment-là à la charge du canton et de la commune.

Alors, Mesdames et Messieurs les députés, s'il vous plaît, faites tout ce que vous pouvez dans vos communes pour faire en sorte de faire cesser les oppositions et les recours lorsque vous estimez qu'il en va de la vie dans vos communes.

Merci beaucoup.

(Réponse écrite, cf. Annexes p. 533.)

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement, de ce message pascal.

18. DEVELOPPEMENTS DECS / ENTWICKLUNGEN DEKS

19. POSTULAT

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Thomas Studer (SPO) betreffend Fahrkostenrückerstattung für Lehrlinge
(05.06.2003), (3.249)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 191

ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

In diesem Postulat bringt Thomas Studer ein Anliegen der Strasse ein, ein Ungerechtigkeitsgefühl von vielen Lehrlingen und deren Eltern.

Dazu ein konkretes Beispiel von zwei Familien mit Kindern, die im Lehrlingsalter sind:

Ein Jugendlicher macht die Lehre in der Gemeinde Leuk und besucht in Brig die Berufsschule. Dieser Jugendliche bekommt Ende Lehrjahr seine Fahrkosten zur Berufsschule nach Brig zurückerstattet.

Die Tochter der anderen Familie macht die KV-Lehre in Brig und besucht auch dort die Berufsschule. Tagtäglich fallen bei ihr die Ausgaben für Transport und auswärtige Verpflegung an. Diese Lehrtochter bekommt aber keine Fahrkostenrückerstattung, obwohl diese Lehrtochter die Familie ein Vielfaches an finanziellen Mitteln kostet.

Diese Situation finden viele Bürger nicht gerecht und verstehen diese soziale Ungerechtigkeit nicht.

Das Postulat fordert deshalb den Staatsrat auf, diese Fahrkostenrückerstattung zur Berufsschule abzuschaffen und kostenneutral durch einen Pauschalbeitrag für jeden Lehrling zu ersetzen. Dieser Pauschalbeitrag kann für Bücher, Hefte und Lehrmittel eingesetzt werden und schont so etwas den arg strapazierten Geldsack der Lehrlinge und deren Eltern.

Danke.

M. le député (suppl.) Jean-Albert Ferrez:

Le groupe DC du Bas-Valais s'oppose au contenu de ce postulat, mais déplore également l'attitude de son auteur.

Un bref rappel des faits.

Le jeudi 8 mai 2003, notre collègue député-suppléant Thomas Studer développe la motion 3.223 concernant le remboursement des frais de déplacement pour apprentis. Cette motion est combattue par notre groupe avec des arguments qui vous ont convaincus puisque par 54 voix contre, 24 voix pour et 3 abstentions, ce Parlement enterme cette proposition.

Mais l'air de rien, le 5 juin 2003, moins d'un mois après, notre collègue enseignant Thomas Studer dépose un postulat visant exactement le même objectif.

Quel mépris des travaux de cette Assemblée faut-il avoir pour procéder de la sorte?

Comme l'avait dit, l'année passée, notre collègue Nicolas Voide, notre groupe ne peut souscrire aux idées exprimées dans ce postulat. Tout d'abord, la prétendue injustice n'en est pas une et il n'est pas très compliqué de le démontrer. Si le lieu des cours coïncide avec le lieu de travail, aller aux cours ne génère aucun coût supplémentaire puisque l'apprenti est vraisemblablement titulaire d'un titre de libre parcours. Si le lieu de cours ne coïncide pas avec le lieu de travail, leur fréquentation un ou deux jours par semaine génère, par contre, un coût direct supplémentaire qu'il peut être opportun de prendre en charge.

Les dispositions en vigueur sont très claires et très précises, et tiennent compte de la position relative du domicile, du lieu de travail et du lieu de cours.

Mais l'acharnement du postulant finira peut-être par attirer l'attention de la commission Luyet, laquelle pourrait proposer de supprimer complètement ce remboursement. Rappelons, toutefois, que cette opération serait neutre pour le budget cantonal puisque ces remboursements sont intégralement refacturés aux communes.

Ensuite, la proposition qui consiste à distribuer un montant forfaitaire à chaque apprenti est un parfait exemple de la plus mauvaise utilisation que l'on puisse faire des deniers publics. On reconnaît là l'arrosoir à subventions cher à certains. Le postulat parle de livres et cahiers; nous avons, pour notre part, peur que cet argent parte en fumée..., avec ou sans maîtresse au milieu.

La solution actuelle soulage de manière ciblée les surcoûts que subissent les jeunes des vallées latérales et des villages de plaine qui, bien qu'ayant trouvé une place d'apprentissage dans leur région de domicile, doivent se rendre aux cours dans l'une des grandes villes du canton. Redistribuer forfaitairement cet argent, c'est une fois de plus prêter nos régions périphériques et drainer un peu plus d'argent dans les centres urbains.

Le groupe DC du Bas-Valais n'est pas dupe: nous ne voulons pas de ce modèle de société.

Chers collègues, nous vous invitons à confirmer le vote du 8 mai dernier et à renvoyer ce postulat à son expéditeur, en espérant qu'il nous épargne une troisième lecture.

M. le député Narcisse Crettenand:

Au nom du groupe radical, j'ai aussi l'honneur de combattre ce postulat qui propose la suppression des aides financières pour le déplacement des apprentis.

L'aide, qui est combattue par ce postulat, sert à prendre en charge les frais de déplacement des apprentis pour fréquenter l'enseignement professionnel. L'accès aisé et financièrement supportable à une formation est une condition essentielle à l'égalité des chances. En effet, par exemple, l'apprenti de Zinal ou de Bourg-St-Pierre qui doit suivre ses cours professionnels est fortement péjoré par rapport à celui de Sion ou de Martigny qui suit les cours professionnels dans sa ville.

J' imagine que, pour le Haut-Valais, le problème de l'éloignement est plus aigu encore que dans le Bas-Valais.

Si la composante du temps d'accès ne peut pas être atténuée, au moins celle du coût des transports doit être compensée.

Il est donc juste que les frais supplémentaires de déplacement des apprentis soient pris en charge par l'Etat et les communes selon la loi cantonale sur la formation professionnelle du 14 novembre 1984 et son règlement d'exécution du 20 février 1985.

Supprimer cette aide financière serait une erreur que nous ne pouvons pas accepter.

Certes, la législation traitant de ce sujet pourrait être améliorée. C'est, par ailleurs, dans ce sens que notre collègue député Charles Monnet était intervenu par un postulat dans ce même plenum le 11 novembre 1999 déjà.

Le postulat, que nous combattons ici, propose, en lieu et place de la prise en charge des frais de déplacement, un montant arrosoir forfaitaire pour tous les apprentis, quel que soit leur domicile, montant servant à l'achat de livres, cahiers et autres fournitures scolaires.

Ce postulat va à contresens du but que l'on veut atteindre. Il consiste ni plus ni moins à élargir encore le fossé que l'on veut combler.

Quelques communes, probablement plus progressistes que fortunées, contribuent aussi aux frais des apprentis par le biais d'un versement de quelques aides financières. Un inventaire de ces aides nous donnerait une meilleure vision de la situation avant de changer de système.

Je vous demande donc, Chers collègues, de refuser ce postulat qui, à mon sens, est antisocial et dont la légèreté de l'argumentaire est condensée en six petites lignes.

Par 85 voix contre 7 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent au stade du développement le postulat 3.249 développé par la députée Susanne Hugo-Lötscher.

20. MOTION

von Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) und Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO)
betreffend Kindergartenobligatorium (03.09.2003), (3.255)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 192

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel:

Warum ein Kindergartenobligatorium?

— Die für die Schullaufbahn des Kindes entscheidende Entwicklung der Selbst-, Sozial- und Sachkompetenz wird umfassend gefördert;

— Lernschwierigkeiten, Entwicklungsverzögerungen, aber auch Hochbegabungen werden frühzeitig erfasst;

— fremdsprachige Kinder werden mit der zukünftigen Schulkultur und Schulsprache vertraut gemacht.

Ein Kindergartenobligatorium ist eine kostenneutrale Qualitätssteigerung im Bildungsbereich. Dies wird gesamtschweizerisch anerkannt und findet in anderen Kantonen parteiübergreifend Unterstützung. Nur die SVP ist aus Spargründen immer dagegen.

An den pädagogischen Hochschulen werden Lehrpersonen für den Unterricht im Schulbereich der Vorschule und der 1. und 2. Primarklasse vorbereitet und diplomiert.

Auch wer für den Erhalt der Bergschulen eintritt, kann nur für ein Kindergartenobligatorium sein. Denn schon heute bleibt nur durch die Basisstufe in verschiedenen Oberwalliser Bergdörfern die Schule erhalten.

Also sprechen wir nicht nur über Bildungspolitik, sondern machen wir Bildungspolitik.

Ich danke Ihnen für Ihre Unterstützung und Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Stéphane Marquis:

Le groupe DC du Bas-Valais partage tout à fait le point de vue des auteurs de la motion sous l'angle de la didactique de l'école enfantine qui permet aux enfants de faire des expériences fondamentales et décisives pour leur cursus scolaire.

Notre groupe constate également que la quasi-totalité des enfants fréquentent déjà à l'heure actuelle l'école enfantine non obligatoire à la satisfaction des enseignants, des parents et des enfants.

Alors pourquoi rendre obligatoire ce qui fonctionne bien tout en étant facultatif?

En fait, ce qui est visé par cette motion, ce n'est pas l'intérêt de l'enfant ni l'intérêt des parents, mais bien le statut du personnel enseignant de l'école enfantine, que les auteurs voudraient rendre équivalent à celui du personnel enseignant de l'école primaire, sans même en évaluer les conséquences financières et alors même que la formation de ces enseignants répond à un degré d'exigences différent.

Or, cela notre groupe ne peut l'accepter.

On peut se demander également si l'objectif non expressément mentionné par les auteurs de la motion ne vise pas en définitive à maintenir le statut du personnel des enseignants du degré primaire menacés par la fermeture de classes lorsqu'ils se verront confier des classes enfantines.

Pour tous ces motifs, notre groupe demande le classement de cette motion.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Markus Truffer:

In 38 Dienstjahren als Lehrer und Schuldirektor habe ich Kenntnis von genau zwei Familien, die ihre Kinder nicht in den Kindergarten geschickt haben. Es waren übrigens zwei Lehrerfamilien.

Warum also diese Zwängerei?

Danke.

Le président:

Cette motion étant combattue, nous allons devoir voter. Nous allons même devoir faire un **vote nominal** puisque j'ai reçu une telle demande signée par 15 députés, conformément à l'article 106 de notre règlement.

Nous faisons ainsi un vote nominal sur cet objet. Cela signifie que, après le vote, la liste est immédiatement distribuée, puis publiée dans le bulletin des séances.

Vote nominal (cf. *Annexes p. 534.*)

Par 72 voix contre 26, les membres de la Haute Assemblée refusent au stade du développement la motion 3.255 développée par le député (suppl.) Rolf Eggel.

(Compléments, cf. p. 135.)

21. POSTULAT

du groupe radical, par le député René Constantin, concernant la valorisation de l'école enfantine et de l'école obligatoire (primaire, secondaire I) (04.09.2003), (3.256)

TEXTE DEPOSE: cf. *Annexes p. 194*

DEVELOPPEMENT:

M^{me} la députée (suppl.) Laetitia Massy:

Un enseignement de qualité et un système scolaire efficient sont primordiaux pour assurer la pérennité et l'avenir de notre canton.

Dans cette optique, le groupe radical se réjouit du développement de la formation tertiaire en Valais qui ne peut, en effet, que dynamiser notre canton.

Cependant, s'il est essentiel de maintenir et de développer ce secteur, il est vital qu'il soit cimenté par une école obligatoire de qualité. Les récentes enquêtes PISA ont révélé un classement moyen des Suisses face à leurs homologues européens, mais également démontré des différences entre les cantons et souligné la formation des écoliers valaisans. Or, nous ne pouvons nous reposer sur de prétendus lauriers, mais permettre à l'école obligatoire d'entreprendre un virage nécessaire afin de préserver sa qualité, tout en l'adaptant aux réalités actuelles.

Le groupe radical, conscient de l'importance de défendre un enseignement de qualité et soucieux d'en discuter avec les principaux acteurs, a entrepris, il y a un peu plus d'un an, une enquête de proximité auprès d'une trentaine d'écoles valaisannes. Les parlementaires radicaux ont ainsi repris le chemin de l'école et rencontré des enseignants de l'école enfantine, de l'école primaire et du cycle d'orientation. A travers un questionnaire et une discussion ouverte, ils ont écouté les préoccupations de celles et ceux qui oeuvrent dans ce domaine au quotidien. Cette enquête, très bien accueillie dans les différents centres, a permis de dégager certaines des forces et faiblesses de l'école valaisanne. Il semble indéniable que la profession d'enseignant souffre, aujourd'hui, d'un déficit d'image qui n'engage pas les jeunes à se lancer dans le métier. On constate, de plus, une forte désertion masculine en primaire et des difficultés à trouver des remplaçants. Le département se voit, par ailleurs, contraint de mettre sur pied une formation accélérée pour le cycle d'orientation afin de combler les manques d'effectif.

Il nous paraît donc essentiel de défendre et de valoriser cette profession en renforçant le statut des titulaires et des remplaçants, et en mettant sur pied une formation continue adaptée aux besoins, englobant également des domaines relevant de la santé ou du social de plus en plus liés à l'école d'aujourd'hui.

Concernant l'organisation générale, il semble que les rôles entre les différents partenaires de l'éducation ne soient plus aussi clairement définis qu'autrefois. Quels sont les droits et les devoirs des enseignants? Où s'arrête le rôle des parents? Jusqu'où porte leur responsabilité face aux actes d'incivilité ou la démotivation? Quelles sont les fonctions exactes des commissions scolaires?

Le flou demeure et ne pas vouloir clarifier les tâches et les responsabilités de chacun ne fera qu'entretenir la situation actuelle.

Les interférences entre les différents partenaires, une interprétation différente des missions, le laxisme des uns ou le manque d'engagement des autres entravent bien souvent le système éducatif et créent une situation préjudiciable à la bonne marche de nos classes, à la lutte contre la violence et les incivilités et à la qualité de l'enseignement en général.

Parler du rôle et de la responsabilité parentale fait peut-être peur: sujet tabou, crainte de s'insérer dans la sphère privée. Il ne s'agit pas de contraindre ou de punir les parents qui se déchargent de leur mission éducative sur l'école, mais plutôt d'oser une fois aborder concrètement la question en établissant clairement les rôles et les responsabilités de chacun.

Nous demandons donc par ce postulat que le Conseil d'Etat, en collaboration avec les communes et les directions, redéfinisse clairement les droits et les devoirs des différents partenaires de l'éducation et qu'il prenne des mesures concrètes pour défendre un enseignement obligatoire de qualité.

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Ce postulat n'étant pas combattu, il est transmis au Gouvernement pour traitement.

22. PROJET DE LOI

**sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle,
première lecture**

(Suite de la p. 43.)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
cf. Annexes p. 465 ss

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier à 3, adoptés.

Article 4, supprimé.

Article 5

Proposition de la commission thématique / Vorschlag der thematischen Kommission:

Cf. tableau des propositions de modification des groupes et des députés / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Abgeordneten, Annexes/Beilagen, p. 471

Adopté avec la modification de la commission thématique.

Article 6, adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi n'est pas utilisée.

Débat final:

Frau Grossrätin Aurelia Zimmermann:

Die CSPO unterstützt dieses Gesetz und ist für die Vereinheitlichung für einen einzigen Verteilschlüssel betreffend der Harmonisierung der Finanzierung der Systeme der sozialen Sicherheit und der sozialen beruflichen Eingliederung.

Seitens aller Fraktionen wurde bei der Eintretensdebatte Einstimmigkeit bekundet. Abänderungsanträge wurden keine hinterlegt, ausser diese redaktionelle Änderung unserer thematischen Kommission.

Ich erlaube mir an dieser Stelle einen Antrag zu stellen. Ich habe ihn auch schriftlich hinterlegt und er wurde von 15 Abgeordneten unterzeichnet. Laut Reglement des Grossen Rates, Artikel 101, kann man, wenn 15 Abgeordnete ein Papier unterzeichnen, beantragen, dass nur eine Lesung stattfindet und ich beantrage dies.

Ich danke.

La discussion est close.

Le président:

Il est vrai qu'une proposition a été déposée concernant une lecture unique; j'y reviendrai tout à l'heure.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Ich bin natürlich erfreut und teils auch erstaunt, dass dieses nicht ganz einfache Gesetz so ohne Kritik im Plenum durchkommt. Wir sagen in unserem deutsch «fast wie durch Butter» und darüber bin ich natürlich sehr erfreut. Für alle, die täglich mit diesem Gesetz zu tun haben werden, ist es eine grosse Erleichterung und für die Gemeinden und den Kanton ist es ein Nullsummenspiel.

Wir werden nach der Abstimmung noch auf den Antrag von Frau Zimmermann zurückkommen und ich werde mich dann gerne dazu noch äussern.

Ansonsten bin ich sehr zufrieden mit der Arbeit, die geleistet wurde.

Danke.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je dois encore une réponse au député Charles Monnet qui a posé une question au sujet des chiffres mentionnés dans le message. En page 5 du message, on parle de 1,2 million pour les dépenses d'aide sociale des personnes de passage et à la page 6, dans le tableau, il y a un montant de 1,7 million. J'ai déjà expliqué personnellement au député Charles Monnet d'où provient cette différence. En effet, dans le chiffre mentionné dans le tableau, sont également incluses les mesures d'insertion pour permis B et permis B humanitaires.

Pour le reste, je vous remercie puisque ce projet de loi, présenté en première lecture, n'est pas contesté; bien au contraire, il est soutenu.

Je pense que c'est une loi qui va faciliter la vie dans les administrations communales et également au sein de l'administration cantonale.

Merci.

Le projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle est adopté par 84 voix et 2 abstentions en première lecture dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations.

Le président:

J'ai donc sous les yeux cette proposition cosignée par un certain nombre de députés, en tout cas 15, qui demande, selon l'article 101 de notre règlement, de renoncer à la deuxième lecture.

Il s'agit, en fait, d'un vote purement et simplement entre ceux qui acceptent cette proposition et ceux qui la rejettent. En principe, il n'y a pas de débat sur cet objet.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Ich bin dankbar, dass ich mich noch äussern kann. Die Überlegung ob man eine zweite Kommission einsetzen will ist richtig. Bei der Eintretensdebatte war eigentlich nur das Argument da, ob man alle paar Jahre die Prozentsätze näher anschauen sollte. Aber das kann doch sicher auch in der Verordnung geregelt werden und wenn wir hier schon dauernd vom sparen reden, wäre das auch ein Sparansatz, einmal auf eine Kommission zu verzichten. Aber es soll natürlich jeder abstimmen was er für richtig hält.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

En principe, je pourrais être d'accord – bien sûr, cela dépend de votre volonté – de renoncer à la deuxième lecture.

Il y a seulement une interrogation soulevée par le député Grégoire Luyet qui a proposé d'introduire dans la loi une clause selon laquelle les chiffres devraient être analysés tous les quatre ans, par exemple, au début d'une législature.

Je pense que c'est une bonne chose parce que si l'on regarde, par exemple, dans les tableaux, le financement de l'AVS/AI, aujourd'hui, c'est 70% le canton et 30% les communes. Pour le cas où ces montants devraient augmenter d'une manière importante, bien sûr ce serait une décharge du canton vers les communes parce que le taux des communes tombe à 61%. Mais il pourrait y avoir une situation inverse de sorte que, par exemple, l'aide sociale, pour laquelle les communes paient aujourd'hui 60% et dans le futur 39%, si cela augmente beaucoup, les communes seront alors déchargées plus qu'aujourd'hui.

Cependant, je pourrais peut-être essayer de concilier les deux propositions: d'une part, celle du député Grégoire Luyet et, d'autre part, celle de la députée Aurelia Zimmermann, pour dire que le Conseil d'Etat pourrait s'engager – parce que l'on aurait dans le futur aussi tous les chiffres et un monitoring de cette situation – à dire: si dans trois ou quatre ans, on constate qu'il y a une augmentation de 1 ou de 2%, de sorte qu'on soumet de nouveau un projet de lettre seulement pour changer le taux et, en même temps, on pourrait inclure la clause proposée par le député Grégoire Luyet; comme cela, on aurait aussi atteint le but.

Je pense qu'il est difficile aujourd'hui de dire s'il y aura de forts changements au niveau de l'aide sociale, au niveau du financement de l'AVS et de l'AI, mais je pense qu'avec cette proposition, on pourrait effectivement renoncer au travail d'une deuxième commission, et cela irait quand même dans le sens de ce qui a été, à juste titre, soulevé par le député Grégoire Luyet.

Le président:

Je crois que je vais arrêter là la discussion..., en fait, il n'y a pas de discussion sur cet objet. Le Parlement doit simplement décider s'il accepte de renoncer à une deuxième lecture.

Nous votons.

Par 68 voix contre 18, les membres de la Haute Assemblée acceptent de renoncer à la deuxième lecture.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je veux remercier tous ceux qui ont travaillé sur cet objet, soit la commission extraparlamentaire, la commission parlementaire, ainsi que tous les services impliqués dans ce travail important.

Ce n'est pas une loi spectaculaire, mais c'est une loi qui est très utile pour les communes et pour le canton, comme je l'ai déjà dit.

Les résultats des années à venir vont nous démontrer comment la situation va éventuellement évoluer.

Je maintiens bien sûr mon engagement, Monsieur le député Grégoire Luyet, de sorte que nous regarderons le moment venu s'il faut adapter les différents taux au niveau de la répartition entre canton et communes.

Encore un grand merci.

23. DEVELOPPEMENTS DSSE / ENTWICKLUNGEN DGSE

24. MOTION

du député (suppl.) Moreno Centelleghé et consorts concernant la modification de l'arrêté OPAM (07.05.2003), (2.240), (en collaboration avec le DEIS)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 195

DEVELOPPEMENT:

Le président:

Personne ne demande la parole. Le texte de la motion vaut ainsi développement.

Personne ne s'y oppose, cette motion est transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

25. INTERPELLATION

du député (suppl.) Moreno Centelleghé et consorts concernant la tenue de listes permanentes (08.05.2003), (2.241), (postulat transformé en interpellation)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 197

DEVELOPPEMENT:

Le président:

Personne ne désire s'exprimer – même situation.

Par contre, M. le chef du département apporte la réponse du Gouvernement.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

La réponse élaborée au niveau du département et adoptée par le Conseil d'Etat est assez longue, technique et juridique.

D'entente avec le député (suppl.) Moreno Centelleghé, qui est d'accord, je vais lui remettre la réponse écrite et, en même temps, je la ferai parvenir au Service parlementaire, de sorte qu'elle pourra figurer dans le bulletin des séances.

Merci.

(Réponse écrite, cf. Annexes p. 536.)

26. MOTION

du député André Quinodoz (PDCC) et consorts concernant l'harmonisation des conditions de travail et de salaire dans le secteur de la santé (03.06.2003), (2.242), (postulat transformé en motion)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 198

DEVELOPPEMENT:

M. le député André Quinodoz:

La constitution du Réseau Santé Valais (RSV) a permis, par un développement uniforme des prestations, d'améliorer les conditions sociales et salariales du personnel des hôpitaux de notre canton. De plus, pour les inconvénients liés à la planification, notamment en matière de déplacement et de centralisation de certains plateaux techniques, des solutions sont recherchées pour le personnel concerné.

Je profite de l'occasion pour adresser des remerciements à l'ensemble du personnel hospitalier pour s'être engagé de manière positive dans le cadre de la nouvelle planification hospitalière menée par le RSV.

Pour les EMS, depuis le mois de juin 2003, date du dépôt de notre postulat, il est heureux de pouvoir constater les progrès intervenus dans ce secteur. En effet, lors de son assemblée générale, l'AVALEMS a donné le mandat à son groupe de représentants du statut du personnel d'entamer les négociations salariales et sociales en vue de la création d'une convention collective de travail ayant pour objectif l'uniformisation des conditions de travail en appliquant celles du personnel hospitalier du RSV au plus tard à l'horizon 2007.

Cela étant, une adaptation rapide des subventions des EMS paraît plus qu'importante afin de permettre aux partenaires sociaux de raccourcir l'échéancier de l'uniformisation de ces conditions de travail, ainsi que de garantir au personnel oeuvrant actuellement dans les hôpitaux un transfert sans perte financière auprès des EMS. Il en va de l'intérêt des familles valaisannes, plus particulièrement de nos aînés.

Concernant la situation prévalant actuellement dans les CMS, cela en considérant et en appréciant le dévouement et l'important travail fourni par ces services pour permettre le maintien des patients à leur domicile, dégageant ainsi par leurs prestations de réelles et de substantielles économies pour les personnes et pour la société, je propose que l'on transfère l'économie d'un seul jour d'hôpital sur le salaire mensuel des intervenants à domicile et nous aurons déjà franchi un grand pas dans la bonne direction. En effet, aujourd'hui, il n'est plus admissible d'admettre que le personnel travaillant dans les CMS (infirmières, aides familiales, etc.) soit considéré comme le parent pauvre des acteurs de la santé de notre canton.

C'est pourquoi il est impératif d'apporter une aide financière en augmentant les subventions de ce secteur afin de faire tomber les dernières barrières empêchant actuellement l'entrée en matière pour la création d'une convention collective de travail.

Dans le même sens, j'invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès des communes ou associations de communes afin de les sensibiliser aux avantages de la mise sur pied d'une convention collective de travail qui offrirait à ce secteur des conditions sociales et salariales comparables aux autres intervenants de la santé valaisanne.

En conclusion, par ce postulat transformé en motion, j'invite le Gouvernement à être attentif à ce qu'aucun acteur de la santé ne soit en déséquilibre, car, à l'avenir, la mobilité dans ce secteur deviendra de plus en plus importante.

Nul doute que la réalisation de ces engagements contribuerait à améliorer le climat de travail afin de n'avoir, à l'avenir, dans ce secteur plus qu'une seule profession en Valais: celle de la santé valaisanne.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Roland Carron:

Le groupe DC du Bas-Valais partage le souci des députés André Quinodoz et consorts.

Toutefois, il est très surpris. A l'origine, le député André Quinodoz a déposé un postulat. Celui-ci a été transformé en motion par le Bureau, qui n'en a pas les compétences. Les incidences financières n'ont pas été calculées et nous savons qu'elles sont considérables.

Nous demandons donc que cette motion soit retransformée en postulat. Cela permettra au Conseil d'Etat d'étudier à fond la problématique de tous les travailleurs de la santé et de nous présenter les meilleures solutions possibles.

Le président:

Pourquoi ce postulat a-t-il été transformé en motion? Je n'ai pas la réponse immédiate. Peut-être que l'intervenant a fait une démarche dans ce sens...

M. le député André Quinodoz:

Non, Monsieur le président du Grand Conseil, je n'ai absolument pas fait de démarche dans ce sens. C'est le Bureau qui a décidé cette transformation, mais je suis d'accord que ce soit une motion!

Le président:

En fait, si le Bureau a transformé le postulat en motion, c'est simplement parce que le postulat n'était pas le bon moyen pour atteindre le but visé puisque le but visé consiste à modifier une loi. Et lorsqu'on veut modifier une loi, on doit utiliser la motion.

Comme nous avons maintenant un système de contrôle des interventions parlementaires qui fonctionne bien, à mon avis, ce postulat a été transformé en motion pour atteindre la cible, dans la mesure où vous l'acceptez bien sûr.

Comme c'est combattu, nous allons juger tout de suite si, finalement, cette motion va être acceptée ou non.

M. le député Roland Carron:

Le groupe DC du Bas-Valais ne combat pas la motion. Il demande tout simplement qu'elle retrouve son origine, c'est-à-dire qu'elle soit transformée en postulat.

Mais, en aucun cas, nous ne combattons cette motion.

Le président:

En fait, c'est un vœu puisque la décision a été prise de transformer le postulat en motion pour les raisons juridiques que j'ai expliquées. Il n'est ainsi pas possible, aujourd'hui, de revenir en arrière.

Nous devons nous prononcer sur la motion, et cette motion n'est plus combattue ou plutôt pas combattue! Par conséquent, elle est transmise au Gouvernement pour traitement.

27. INTERPELLATION

**des députés Albert Arlettaz, Christoph Bürgin, Gilbert Tornare et Christian Mayor concernant:
ne soyez pas vache avec les vaches! (05.06.2003), (2.243), (résolution transformée en interpellation)**

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 200

DEVELOPPEMENT:

M. le député Christian Mayor:

Monsieur le grand baillif, Monsieur le conseiller d'Etat, Estimés collègues, Force de l'exclusivité culturelle agricole valaisanne,

L'interpellation est claire et ne mérite pas de développement particulier.

Monsieur le conseiller d'Etat, nous en sommes convaincus, vous saurez défendre la spécificité de nos vaches de la race d'Hérens, emboitant ainsi le pas à notre premier vice-président Patrice Clivaz qui, il y a quelques années, se réjouissait de voir la BGV utiliser cette exceptionnelle race à tétine discrète comme argument publicitaire.

Ainsi, par votre action, votre couleur politique auprès de la Confédération, nos vaches verront rouge et lutteront d'autant plus.

En étant certains d'éviter ainsi votre coup de cornes, nous attendons confiants votre coup de langue.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Après une telle intervention, il est parfois un peu sec de lire quelques considérations juridiques.

En vertu de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, le bétail bovin détenu à l'attache doit pouvoir régulièrement prendre du mouvement hors de l'étable et au moins 90 jours par an.

La directive d'application dans sa teneur du 26 février 1998 précise que sur ces 90 jours de sortie par an, au moins un tiers d'entre eux doivent être accordés durant la période d'alimentation hivernale, soit 30 jours.

Dans les cas qui se justifient, l'autorité cantonale peut accorder, sur demande, des dérogations temporaires à l'obligation de sortir le bétail bovin de l'étable (art. 76, al. 1, ter) de cette fameuse ordonnance.

Selon les calculs effectués par le Service vétérinaire, il est déjà possible aujourd'hui avec ces dispositions, ces directives, de laisser le bétail bovin dans l'étable 6 semaines de suite, tout en respectant les obligations légales.

En plus, nous avons fait des démarches au niveau de la Confédération pour recevoir des autorisations d'accorder des dérogations illimitées, mais la réponse n'a pas été favorable.

Il y a eu aussi, et certains députés étaient dans la salle, fin novembre-début décembre, à Verbier, tout un samedi après-midi, des discussions avec des personnes de l'office fédéral. Là, j'ai aussi expliqué qu'il n'y a aucune opposition dans le Haut-Valais, vous savez qu'il y a pas mal de gens qui ont des vaches de la race d'Hérens, d'appliquer cette ordonnance et la directive avec une certaine flexibilité, si je veux m'exprimer comme cela.

Avec le consentement des départements, le vétérinaire cantonal a dispensé des dérogations pour un maximum de 4 ans pour tous ceux qui ont fait la demande.

Le Conseil fédéral a accordé des exceptions avec un délai maximum jusqu'à la fin 2006.

Compte tenu de la révision de la loi fédérale sur la protection des animaux au cours de cette année et la révision de l'ordonnance en 2005, le Conseil d'Etat relancera bien sûr les requêtes présentées par les détenteurs de bétail bovin de la race d'Hérens.

Pour la loi fédérale, il y aura certainement une discussion sur cette question parce que, comme vous le savez, la députation valaisanne aux Chambres fédérales est aussi très attentive à cette question, que ce soit, par exemple l'ancien vice-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, M. Darbellay, mais aussi bien sûr M. Chevrier qui est un grand connaisseur de ce dossier; nos parlementaires fédéraux sont déjà maintenant de notre part incités à faire des démarches, de sorte qu'il y ait une flexibilité pour cette question.

Je pense que le Gouvernement et le département ont fait ce qu'il était possible jusqu'à maintenant.

La seule chose que je puisse encore faire est de vous donner rendez-vous le 9 mai 2004 à Aproz pour la grande finale de combat de reines. Peut-être que, à Aproz, dans l'arène, il n'y aura pas de la glace, mais espérons qu'il y aura des vaches pour que le combat puisse avoir lieu.

Merci.

28. TRAITEMENT DFAE

29. POSTULAT

des députés Albert Arlettaz et Yves Bagnoud concernant: il faut prendre aux pauvres, ils sont plus nombreux! (02.04.2003), (1.425), (motion transformée en postulat)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 148

DEVELOPPEMENT: cf. BSGC mars 2004

TRAITEMENT:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes/Beilagen p. 539 ss.)

Le président:

Nous avons reçu une réponse écrite du Gouvernement qui ne dit, en fait, pas clairement si le postulat est accepté ou pas..., mais il semble que oui.

Monsieur le chef du département, voulez-vous ajouter quelque chose à ce texte?

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

A mon avis, la réponse est assez explicite et nous acceptons ce postulat.

M. le député Yves Bagnoud:

Je remercie le Conseil d'Etat d'accepter ce postulat, tout en faisant remarquer que la première réponse qui nous a été donnée, et je ne vous étonnerai pas, ne nous satisfait pas du tout!

Il s'agit, en fait, d'interprétation de dispositions fédérales de la loi, de directives ou de règlement, dont nous n'avons pas connaissance.

Alors, je ne sais pas, peut-on logiquement affirmer que l'activité d'un petit club sportif, d'une fanfare, d'un chœur ne poursuit pas un but d'intérêt général et dire que cette activité ne revêt pas un caractère désintéressé?

Il faudrait le demander aux personnes qui, année après année, se mettent à disposition bénévolement.

Il serait intéressant de poser la question aussi peut-être à M. l'ancien conseiller fédéral Adolf Ogi pour savoir si l'activité d'un club sportif n'a pas un caractère éducatif, pour savoir si on ne participe pas à la promotion de la paix.

S'agissant, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'une interprétation, je demande au Conseil d'Etat de nous transmettre au député Albert Arlettaz et à moi-même tous les documents auxquels il est fait référence dans cette réponse.

Encore un mot, je salue la compréhension du Conseil d'Etat qui nous promet, pour la prochaine révision de la loi fiscale dans deux ou trois générations, que l'on tiendra compte de cette situation. Je suis d'ores et déjà convaincu, et je me chargerai de le faire, que les communes qui subventionnent ces clubs et ces fanfares auront la main très généreuse pour l'octroi d'exonérations fiscales.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

Je crois qu'il y a eu quelque hésitation dans la salle en pensant que si j'avais dit que le Conseil d'Etat adoptait le postulat que je n'avais peut-être pas le document qui le confirme.

J'ai en main la décision de la séance du 31 mars 2004, signée par le chancelier: le postulat est accepté. Cela n'exclut toutefois pas que l'on puisse encore toujours s'améliorer par rapport à un postulat qui est accepté.

Le président:

Je crois que la discussion est ainsi à peu près terminée...

Encore une réponse supplémentaire!

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

Pour être très clair, il est évident que lorsque deux anciens présidents de la commission des finances et d'autres députés aussi demandent des documents, ils les auront. C'est absolument clair.

Le président:

J'aimerais apporter une précision par rapport au **vote nominal** de tout à l'heure.

Ceux qui ont examiné les résultats et la liste des présences auront constaté que la liste des présences totalise 96 personnes et le résultat totalise 98 voix.

Il y a ainsi un problème qui n'est pas résolu, mais que nous allons réexaminer pour savoir ce qui s'est passé.

Il y a deux députés qui semblent avoir voté sans être inscrits, soit Bernard Jacquemoud et Christian Mayor.

Il y a donc un problème qui sera vérifié par le technicien parce qu'il faut absolument que cela fonctionne. Ici, ça n'a pas d'influence sur le résultat, mais il faut absolument que cela fonctionne, surtout lors de votes plus serrés.

30. DEVELOPPEMENTS DFAE / ENTWICKLUNGEN DFLA

31. MOTION

du groupe radical, par le député Albert Bétrisey, concernant la loi cantonale régissant les Caisses de pensions de l'Etat du Valais (07.05.2003), (1.428)

TEXTE DEPOSE: cf. Annexes p. 201

DEVELOPPEMENT:

M. le député Jacques-Roland Coudray:

Au nom de mon collègue Albert Bétrisey, qui a dû nous quitter retenu par des obligations pascales, j'ai le plaisir de vous lire le développement de sa motion qui a été déposée le 7 mai 2003.

Le groupe radical a suivi avec attention le débat de ce matin sur la débâcle de la Caisse de pension des enseignants.

Il tient, cependant, à rappeler que la situation financière des deux caisses de pension était précaire et préoccupante bien avant le scandale de la CRPE. Même sans ce manque à gagner de 112 millions, déterminé par l'Inspection des finances, la CRPE n'atteindrait aujourd'hui qu'un taux de couverture de quelque 50%.

Il faut ainsi que les motions fassent à nouveau place aux faits: nos caisses de pension ont un urgent besoin d'assainissement.

Le groupe radical n'a d'ailleurs pas attendu la débâcle de la CRPE et ces événements dignes d'un mauvais roman feuilleton pour mettre le doigt sur les problèmes importants et récurrents de la prévoyance des collaborateurs de l'Etat du Valais, à savoir celle des magistrats, des fonctionnaires et des enseignants. Il a, à de nombreuses reprises, formulé des propositions de réforme dans ce Parlement.

En 1997, le groupe radical tenait conférence de presse et tirait la sonnette d'alarme sur le déficit technique des caisses. Le *Matin* d'alors titrait «Les radicaux sonnent le tocsin».

Depuis lors, notre groupe a saisi à quatre reprises le Gouvernement sur le sujet des caisses de prévoyance:

- en 1998, il provoquait et concluait ensuite la révision du régime de pension des magistrats;
- en 2000, il proposait, par voie de postulat, des mesures d'assainissement, notamment la fusion des deux caisses;
- en 2002, il réclamait, également par voie de postulat, plus de transparence;
- le 7 mai 2003 enfin, il déposait la motion que nous développons aujourd'hui, motion qui réclame l'élaboration d'une loi cantonale régissant les caisses de pension.

Le groupe radical souligne, une fois de plus, que la relation Parlement – caisses de pension se concrétise uniquement par le biais du budget et des comptes de l'Etat.

Il est, par ailleurs, à mettre en évidence que les engagements conditionnels, respectivement le découvert des caisses de pension ne sont pas inscrits au bilan de l'Etat. Ces engagements figurent uniquement en pied de ce bilan.

Dans les faits, les caisses ne sont pas soumises à l'autorité du Parlement et échappent ainsi à son contrôle. On peut s'en étonner lorsque l'on connaît l'importance des garanties fournies par l'Etat et le découvert dépassant 1,4 milliard au 31 décembre dernier.

Mesdames et Messieurs, Chers collègues, le système de pilotage actuel a très clairement montré ses limites et il ne serait pas raisonnable de continuer ainsi. Il n'est, en effet, plus possible de dissocier les objectifs de la prévoyance, qui découlent de la politique des ressources humaines, de ceux de la politique budgétaire et financière du canton. En effet, c'est justement dans ce problème, dans ce manque de concertation, de vue d'ensemble, de visions et de perception des conséquences à long terme, dans des décisions généreuses et unilatérales en matière de politique du personnel que le problème de sous-couverture de nos caisses trouve son origine.

Le groupe radical estime ainsi que, à l'instar de ce que connaissent la majorité des cantons et la Confédération, la prévoyance des collaborateurs de l'Etat du Valais doit être ancrée dans une législation ad hoc. Ce texte devrait définir les bases juridiques, organisationnelles, financières et instrumentales de la prévoyance. A notre avis, cette loi cadre devrait également préciser les grands principes suivants:

- la fixation d'un objectif de couverture (80% par exemple);
- le délai dans lequel cet objectif doit être atteint;
- les mesures et les instruments qui permettront d'atteindre cet objectif, respectivement de réduire le déficit technique;
- le taux d'intérêt qui sera crédité à la caisse sur le montant correspondant à la différence entre le degré de couverture et l'objectif légal fixé.

L'objectif majeur de cette loi est double:

Celle-ci permettra, d'abord, de créer une caisse de pension efficace, transparente, offrant des prestations attrayantes au personnel de l'Etat et aux enseignants. Si nous parlons d'une caisse, c'est que nous sommes convaincus de l'opportunité d'une fusion à terme de nos deux caisses. Une telle entité avec plus de 1,2 milliard sous gestion présente des avantages indéniables, à savoir une simplification, une uniformisation des règlements, des économies d'échelle, une optimisation des placements, une meilleure répartition des risques ainsi qu'une plus grande transparence.

Cette législation permettra, ensuite et surtout, d'assainir sereinement les déficits techniques et de réduire ainsi de manière sensible les engagements conditionnels de l'Etat, respectivement sa dette.

L'élaboration d'une telle loi cadre ainsi que l'assainissement de nos caisses constituent un énorme chantier. La Confédération et d'autres cantons ont assumé bien avant nous leurs obligations. Nous pourrions nous en inspirer dans nos réflexions.

Mesdames et Messieurs, dans le domaine de la prévoyance, les mesures prises aujourd'hui ne feront sentir leurs effets que dans plusieurs années. Nous devons décider de mesures et les mettre en œuvre rapidement. Il est urgent d'agir, car plus le temps passe, plus la facture sera salée. Si mes sources sont bonnes, la CRPE sera en phase de décapitalisation en 2006 déjà et la CPPEV en 2010.

Messieurs les conseillers d'Etat, l'assainissement des caisses de prévoyance doit constituer une priorité de votre action. Celle-ci nécessite du courage, des décisions concrètes et surtout une politique de communication et d'information performante envers les assurés et le Parlement.

Pour conclure, permettez-moi ce proverbe malais, que j'avais cité (donc, le député Albert Bétrisey) le 8 juin 1998 au sortir du travail de la commission parlementaire traitant du régime de pension des magistrats, commission que je présidais: «Ne tiens pas la queue du léopard, mais, si tu la tiens, ne la lâche pas»! Ce fut notre premier bras de fer, Monsieur le ministre des finances et nul doute que ce proverbe est encore présent dans vos souvenirs. Qu'il puisse une fois encore donner le ton dans ce dossier.

Merci de votre attention.

(Signé: Albert Bétrisey.)

Le président:

Cette motion n'étant pas combattue, elle est transmise au Gouvernement pour traitement.

32. INTERPELLATION

von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) betreffend neue Lohnausweise ab 2005 und zusätzliche Bürokratie für KMU (08.05.2003), (1.430)

HINTERLEGTER TEXT: siehe Beilagen S. 204

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Die schweizerische Eidgenossenschaft ist gegenwärtig im Begriff mit dem neuen Lohnausweis, der am 1. Januar 2005 in Kraft treten sollte, eine riesige Bürokratie zu Lasten der KMU aufzubauen, die unnütz ist. Dies nota bene im gleichen Atemzug, wo der Bund die administrative Entlastung der KMU als eines seiner Ziele dieser Legislatur auf die Fahne geheftet hat.

Mit meiner Interpellation will ich den Staatsrat animieren sich gegen diese unnütze Erschwerung für die KMU zur Wehr zu setzen, wo dies in seinen Möglichkeiten liegt.

Ich danke Ihnen.

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

Ayez encore trois minutes de patience; ainsi, on n'aura pas à réagender cet objet.

Es kann nicht verneint werden, dass die einmaligen Einführungskosten entstehen werden. Die Gehaltsnebenleistungen sind inzwischen so umfangreich geworden, dass die Steuerbehörden in Zukunft auf einer Aufführung beharren müssen. Das ist schweizerisch anerkannt.

Der Staatsrat ist sich auch des Widerspruchs bewusst. Die unerwünschten Auswirkungen beruhen indessen einerseits auf der Tatsache, dass die Steuerverwaltung bisher zu wenig konsequent auf ein vollständiges Auflisten sämtlicher Gehaltsnebenleistungen beharrte und dass andererseits eben diese Leistungen viel umfangreicher und unüberblickbar geworden sind.

Ist der Staatsrat bereit die Auswirkungen dieses Projekts auf KMU Verträglichkeit hin zu überprüfen und die administrative Mehrbelastung zu beziffern? Hier gibt es folgendes festzuhalten:

In der für die Einführung des neuen Lohnausweises von der schweizerischen Steuerkonferenz eingesetzten Arbeitsgruppe «Gehaltsnebenleistungen», sind sieben Mitglieder der Wirtschaft vertreten. Die Frist zur Stellungnahme seitens der Wirtschaftsverbände wurde erstreckt und wäre jetzt am 31. März abgelaufen. Es ist in erster Linie Aufgabe dieser Verbände ihren Standpunkt zur Erfassung der Nebengehaltsleistungen geltend zu machen. Der administrative Aufwand kann im jetzigen Zeitpunkt sicher noch nicht beziffert werden.

Sieht man eine Möglichkeit vom neuen Lohnausweis Abstand zu nehmen? Hier gibt es eine sehr einfache Antwort. Der Vorstand der schweizerischen Steuerkonferenz hat den neuen Lohnausweis in der vorliegenden Form bereits verabschiedet. Ich weiss, es gibt auch eine Korrespondenz zwischen der FDK und dem Präsidenten Forster der economiesuisse. Ich bin gerne bereit Ihnen diese Korrespondenz auszuhändigen. Hingegen wird über die Vorschriften zum Ausfüllen des Lohnausweises noch beraten.

Der Staatsrat ist für die Vereinfachung und hier beantworte ich Ihre letzte Frage der Verwaltungsabläufe. Wir wollen beispielsweise für die Steuererklärung 2005 mittels CD und später auch mittels Internet die Gelegenheit geben, die Steuererklärung auszufüllen.

Le président:

La parole est demandée par le député Grégoire Luyet.

M. le député Grégoire Luyet:

Arrivé au terme de votre année présidentielle, je voulais vous dire merci, Monsieur le président, en mon personnel et en celui de mes collègues députés.

Merci pour votre engagement et merci pour la bonne entente qui a régné dans la diversité de nos débats. Je peux vous dire que reconnaître qu'il y a une bonne entente n'est pas chose facile pour un démocrate-chrétien de Savièse!

Vous êtes un humaniste, et il en faut de l'humanité pour supporter nos plaisanteries qui confinent parfois à l'impertinence.

Nous avons apprécié votre esprit d'ouverture, aussi bien dans la manière de mener les débats dans cette salle que lors des différentes séances du Bureau.

Pendant une année, vous avez été le primus inter pares; bientôt, vous ne serez qu'inter pares. Mais avant tout, la politique, le politique, ce canton vous rendent partiellement à votre famille et votre famille aussi vous mérite. Envers votre famille va également toute notre gratitude pour cette année de sacrifices.

Alors, bon vent, Monsieur le président!

(Standing ovation.)

Le président:

Je ne veux pas utiliser la cloche..., mais merci pour cet hommage anticipé.

Je voudrais aussi passer la parole à M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder.

Hr. Staatsrat Wilhelm Schnyder, Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten:

Ja nicht weil es zum guten Ton gehört, dass sich in einer zweisprachigen Republik auch jemand in seiner Muttersprache äussert, aber ich glaube, dieser Präsident, wie viele vor ihm, verdient auch die Anerkennung der Regierung.

Wir hatten ein sehr engagierten, sehr präsenten Präsidenten gehabt, der oft auch mit seiner Gattin unterwegs war. Ich möchte ihm ebenfalls im Namen der Walliser Regierung und im Namen des Walliser Volkes ganz, ganz herzlich danken für sein Engagement. Also er machte einen guten Job, danke Herr Präsident.

Le président:

Après ce double hommage inattendu, vous me permettez quand même de conclure.

A l'heure de mettre un terme à cette session d'avril qui, pour moi, c'est vrai, sonne un peu le début de la fin de l'année présidentielle, je voudrais d'ores et déjà vous remercier de m'avoir maintenu votre confiance initiale en respectant les règles du jeu parlementaire tout au long des débats.

J'ai pris grand plaisir à conduire ce Parlement, même si, parfois, j'ai pu donner l'impression de bousculer certains intervenants, qu'ils soient députés ou conseillers d'Etat, sur des sujets qui, à mon sens, étaient déjà largement épuisés.

En mai, je ne ferai qu'ouvrir la session jusqu'à ce que mon successeur obtienne de votre part la légitimité de s'asseoir dans le fauteuil présidentiel et j'irai rejoindre avec sérénité mon siège, là-bas au fond, qui est resté orphelin depuis le début de la législature.

Merci donc à tous.

Merci à M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder pour ses paroles, merci au député Grégoire Luyet pour son hommage qui m'a touché. Merci évidemment au Service parlementaire emmené par son chef, M. Claude Bumann, à mes collègues de la Présidence et du Bureau, aux interprètes aussi, sans lesquels je n'aurais certainement jamais pu présider ce Grand Conseil, et bonne Fête de Pâques à tous!

La session ordinaire d'avril 2004 est officiellement close à 17 h 30.

ANNEXES - BEILAGEN

	Pages
— Liste des commissions ad hoc / <i>Liste der ad hoc Kommissionen</i>	143
— Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations, dont le traitement est prévu / <i>Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche zur Behandlung kommen</i>	145
— Urgences/ <i>Dringlichkeiten</i> – Réponses du Conseil d'Etat/ <i>Antworten des Staatsrates</i>	149/161
— Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations, dont le développement est prévu / <i>Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche zur Entwicklung kommen</i>	173
— Liste des motions, postulats, etc. déposés durant la session / <i>Liste der Motionen, Postulate usw., welche im Verlaufe der Session hinterlegt wurden</i>	206
— Liste des questions écrites déposées durant la session / <i>Liste der schriftlichen Anfragen, welche im Verlaufe der Session hinterlegt wurden</i>	209
— Heure des questions / <i>Fragestunde</i>	210

Séance du mardi 6 avril 2004

— Message et projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), première lecture / <i>Botschaft und Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), erste Lesung</i>	216/236
Nouveau texte de la commission de gestion / <i>Neuer Text der Geschäftsprüfungskommission</i>	257/262
Rapport de la commission de gestion / <i>Bericht der Geschäftsprüfungskommission</i>	267/274
Rapport de la commission des finances / <i>Bericht der Finanzkommission</i>	282/294
Lettre de la Chancellerie d'Etat et Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat	306/307
— Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture / <i>Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken, zweite Lesung</i>	308/316
Nouveau texte de la deuxième commission parlementaire / <i>Neuer Text der zweiten parlamentarischen Kommission</i>	324/332
Propositions de modification des groupes et des députés / <i>Abänderungsvorschläge der Fraktionen und der Grossräte</i>	341
Rapport de la deuxième commission parlementaire / <i>Bericht der zweiten parlamentarischen Kommission</i>	366/378
— Message et projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, première lecture / <i>Botschaft und Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung, erste Lesung</i>	390/427
Nouveau texte de la commission thématique / <i>Neuer Text der thematischen Kommission</i>	465/468
Proposition de la commission thématique / <i>Abänderungsvorschlag der thematischen Kommission</i>	471
Rapport de la commission thématique / <i>Bericht der thematischen Kommission</i>	472/485

Séance de relevée du jeudi 8 avril 2004

—	Message et projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder / <i>Botschaft und Beschlussentwurf betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder</i>	498/505
	Rapport de la commission thématique / <i>Bericht der thematischen Kommission</i>	512/519
—	Antwort des Staatsrates auf das Postulat von Hrn. Grossrat Ignaz Imboden (CSPO) betreffend Autobahnrestaurant im Oberwallis (08.05.2003), (5.219), (Interpellation in ein Postulat umgewandelt) / <i>Réponse</i>	526/527
—	Réponse du Conseil d'Etat au postulat des députés Albert Arlettaz et Yves Bagnoud concernant: il faut prendre aux pauvres, ils sont plus nombreux! (02.04.2003), (1.425), (motion transformée en postulat) / <i>Antwort</i>	539/541
	Plan de la session / Sessionsplan	543/544



**Liste des commissions parlementaires pour
la session d'avril 2004**

**Liste der parlamentarischen Kommissionen
für die Aprilsession 2004**

1. Projet **II** de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (**gestion par mandats de prestation**)
(*première lecture*)
Entwurf **II** zur Änderung des Gesetzes vom 21. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen
(**Verwaltungsführung über Leistungsaufträge**)
(*erste Lesung*)

**Commission de gestion /
Geschäftsprüfungskommission**

2. Projet de loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées
(*deuxième lecture*)
Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken
(*zweite Lesung*)

Commission nommée par voie de circulation le 16 juin 2003:
Kommission, welche am 16. Juni 2003 auf Zirkularweg ernannt wurde:

BÜRGIN Christoph, **président**
BONVIN Vincent
BOURBAN Pierre-Olivier remplacé par
VOLKEN-ROCH Rébecca, suppl., **rapporteur**
BUMANN Ambros, suppl.
CRETOL-VALMAGGIA Bénédicte
CURDY Benoît, suppl.
DISERENS Brigitte
DUROUX Jean-Paul
FOURNIER Nicolas
LAUBER Christian
MARQUIS Stéphane
NANZER-HUTTER Edith
PRALONG Pierre-Henri, suppl.

3. Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'intégration socio-professionnelle

(première lecture)

Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Systeme der sozialen Sicherheit und der sozialen und beruflichen Eingliederung

(erste Lesung)

**Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration /
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration**

4. Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux de l'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder

Beschlussentwurf betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder

**Commission de l'équipement et des transports /
Kommission für Bau und Verkehr**

Sion, le 10 mars 2004

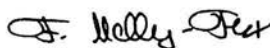
Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations dont le traitement est prévu en session d'avril 2004, les 6 et 8 avril 2004

Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche während der Aprilsession, am 6. und 8. April 2004 behandelt werden.

- 5.219 Postulat du député Ignaz **IMBODEN** (CSPO) concernant un restoroute dans le Haut-Valais (08.05.2003)
(interpellation transformée en postulat)
Postulat von Hrn. Grossrat Ignaz **IMBODEN** (CSPO) betreffend Autobahnrestaurant im Oberwallis (08.05.2003)
(Interpellation in ein Postulat umgewandelt)
- 5.220 Interpellation du député (suppl.) Georges **DARBELLAY** concernant la capacité du tunnel du Simplon (03.06.2003)
Interpellation von Hrn. Grossrat (Suppl.) Georges **DARBELLAY** betreffend Kapazität des Simplontunnels (03.06.2003)
- 1.425 Postulat des députés Albert **ARLETTAZ** et Yves **BAGNOUD** concernant: il faut prendre aux pauvres, ils sont plus nombreux! (02.04.2003)
(motion transformée en postulat)
Postulat der HH. Grossräte Albert **ARLETTAZ** und Yves **BAGNOUD** betreffend: "Nehmt von den Armen, denn sie sind zahlreicher!" (02.04.2003)
(Motion in ein Postulat umgewandelt)

Sion, le 16 mars 2004

Le Service parlementaire



F. Melly-Fux, adjointe

POSTULAT
durch Hrn. Grossrat Ignaz Imboden und Konsorten betreffend Autobahnrestaurant im
Oberwallis (07.05.2003) 5.219
(Interpellation in ein Postulat umgewandelt)

Das definitive Trasse der Autobahn im Oberwallis wird in den kommenden Wochen endgültig festgelegt. In etwa zehn Jahren soll der Verkehr auf der Autobahn im Oberwallis rollen. In den letzten Monaten haben verschiedene Gemeinden und Regionen ihr Interesse an einem künftigen Autobahnrestaurant angemeldet. Diverse Studien wurden veröffentlicht. Das zuständige Departement hat sich bis heute nicht zu einem möglichen Standort geäussert. Um falsche Hoffnungen aus dem Weg zu schaffen und den Bau des künftigen Autobahnrestaurants im Oberwallis seriös in die Hand zu nehmen, wird der Staatsrat ersucht, die Walliser Gesellschaft zur Förderung der Autobahnraststätten mit der Erarbeitung eines Kriterienkatalogs zu beauftragen. Dieser könnte die Grundlage bilden für einen späteren Standortwettbewerb und die Voraussetzungen definieren für ein künftiges Oberwalliser Autobahnrestaurant.

Sitten, den 7. Mai 2003
(09h30)

Ignaz Imboden, Grossrat (CSPO)
und Konsorten

POSTULAT
du député Ignaz Imboden (CSPO) et consorts concernant un restoroute dans le Haut-
Valais (08.05.2003) 5.219
(interpellation transformée en postulat)

Le tracé définitif de l'autoroute dans le Haut-Valais sera définitivement fixé ces prochaines semaines. Dans une dizaine d'années, le trafic devrait se normaliser sur l'autoroute dans le Haut-Valais. Ces derniers mois, diverses communes et régions ont manifesté leur intérêt pour un futur restoroute. Diverses études ont été publiées. Jusqu'à présent, le département compétent ne s'est pas exprimé sur un site possible. Pour ôter de faux espoirs et prendre sérieusement en main la construction du futur restoroute dans le Haut-Valais, le Conseil d'Etat est prié de mandater la Société valaisanne de promotion des relais autoroutiers pour élaborer un catalogue de critères. Ce dernier pourrait servir de base pour une mise au concours ultérieure du site et définir les conditions préalables pour un futur restoroute haut-valaisan.

Sion, le 8 mai 2003
(09h30)

Ignaz Imboden, député (CSPO)
et consorts

INTERPELLATION

**du député Georges Darbellay concernant la capacité du tunnel du Simplon (03.06.2003)
5.220**

Dès décembre 2003, les deux tubes du tunnel du Simplon seront officiellement ouverts pour le passage des camions de quatre mètres de hauteur d'angle. Ceci conduit à une augmentation significative de la capacité du tunnel du Simplon en matière de trafic combiné. Que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour que cette nouvelle capacité soit utilisée au mieux, en particulier par les 40 tonnes qui aujourd'hui transitent à quelque 2000 mètres d'altitude par les cols du Simplon et le tunnel du Grand-Saint-Bernard et gratifient les vallées concernées de leurs nuisances?

Sion, le 3 juin 2003
(11h30)

Georges Darbellay, député

INTERPELLATION

**von Hrn. Grossrat (Suppl.) Georges Darbellay betreffend Kapazität des Simplontunnels
(03.06.2003) 5.220**

Im Dezember 2003 werden die beiden Röhren des Simplontunnels offiziell für die Durchfahrt von Lastwagen mit einer Eckhöhe von 4 Metern freigegeben. Dies führt zu einer deutlichen Erhöhung der Kapazität des Simplontunnels in Sachen kombinierter Verkehr. Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, damit diese neue Kapazität optimal genutzt wird, namentlich durch die 40-Tönnner, die momentan über den Simplon oder durch den Tunnel des Grossen St. Bernhard fahren und dabei die betroffenen Täler mit ihren Immissionen "beglücken"?

Sitten, den 3. Juni 2003
(11h30)

Georges Darbellay, Grossrat (Suppl.)

POSTULAT

**des députés Albert Arlettaz et Yves Bagnoud concernant: il faut prendre aux pauvres,
ils sont plus nombreux ! (02.04.2003) 1.425**
(motion transformée en postulat)

L'ensemble des sociétés culturelles et sportives valaisannes ont découvert avec stupéfaction, à la lecture de leur récente déclaration d'impôt, un nouvel alinéa sous la rubrique demande d'exonération:

"Les associations de gymnastique, de sport, de musique, de chant et de tir, les clubs de loisirs, les associations professionnelles et les clubs ne sont pas reconnus d'utilité publique".

Cette interprétation des dispositions légales n'est pas conforme à l'esprit du législateur, elle est surtout un camouflet adressé à l'ensemble des membres des sociétés sportives et culturelles valaisannes, dont le travail et l'engagement des membres, notamment au service de la jeunesse, sont exemplaire.

Prétendre que ces sociétés poursuivent des buts économiques, car le loto annuel a rapporté 2'500 francs est pour le moins cocasse et erroné.

Le Département des Finances est prié de réparer cette bourde.

Sion, le 2 avril 2003
(10h00)

Albert Arlettaz, député
Yves Bagnoud, député

POSTULAT

**der HH. Grossräte Albert Arlettaz und Yves Bagnoud, betreffend: "Nehmt von den
Armen, denn sie sind zahlreicher!" (02.04.2003) 1.425**
(Motion in ein Postulat umgewandelt)

Mit Verblüffung haben sämtliche Walliser Kultur- und Sportvereine beim Lesen ihrer jüngsten Steuererklärung einen neuen Absatz unter dem Punkt "Erlassgesuch" entdeckt:

"Turn-, Sport-, Musik-, Gesangs-, Schützen-, Liebhaber-, Berufs- und Geselligkeitsvereine gelten nicht als gemeinnützig."

Diese Interpretation der Gesetzesbestimmungen ist nicht im Sinne des Gesetzgebers. Sie ist vor allem eine Ohrfeige für sämtliche Mitglieder der Walliser Sport- und Kulturvereine, deren Arbeit und Engagement namentlich zugunsten der Jugend vorbildlich ist.

Zu behaupten, dass solche Vereine einen Erwerbszweck verfolgen, nur weil das jährliche Lotto 2'500 Franken eingebracht hat, ist lächerlich und falsch.

Wir ersuchen das Finanzdepartement, diesen Schnitzer auszubügeln.

Sitten, den 2. April 2003
(10h00)

Albert Arlettaz, Grossrat
Yves Bagnoud, Grossrat

INTERPELLATION URGENTE
du groupe DC du Bas-Valais, par le député Alphonse-Marie Veuthey, concernant la
caisse de prévoyance et de retraite du personnel enseignant (06.04.2004) 3.269
(en collaboration avec le DEIS)

La semaine dernière et suite à un point de presse du Conseil d'Etat, la presse s'est fait l'écho de graves problèmes de gestion à la Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant de l'Etat du Valais.

Le groupe DC du Bas-Valais salue la célérité des réactions du gouvernement cantonal une fois connus les premiers soupçons de malversations effectuées par des organes de la CRPE. Il s'étonne de la façon dont les placements de la CRPE semblent avoir été effectués et des manquements des instances chargées des tâches de contrôle.

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Quelle est la structure de contrôle de la CRPE, aussi bien en interne qu'en externe, y compris en ce qui concerne le rôle de l'Etat, la caisse LPP étant gérée selon la loi de façon paritaire?
- Quels sont les dysfonctionnements constatés dans la gestion directe de la Caisse et dans son contrôle?
- Quelle est la perte supputée de la Caisse liée à une gestion hasardeuse des fonds déposés et celle liée à des infractions pénales?
- Quelle est la procédure de désignation des membres de la commission de gestion et de celle de la commission de placement?

Les contribuables valaisans, qui garantissent la couverture de la Caisse, comme les assurés eux-mêmes sont en droit d'exiger que toute la lumière soit faite sur cette affaire. L'actualité brûlante de ce dossier justifie un traitement urgent de cette interpellation.

Sion, le 6 avril 2004
(09h30)

Groupe DC du Bas-Valais, par
Alphonse-Marie Veuthey, député

DRINGLICHE INTERPELLATION

**der DC-Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Alphonse-Marie Veuthey, betreffend
Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals (06.04.2004) 3.269
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)**

Nach der Medienorientierung des Staatsrats letzte Woche überschlugen sich die Pressemeldungen über die schwerwiegenden Probleme der Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis.

Die DC-Gruppe Unterwallis begrüsst die Schnelligkeit, mit der die Kantonsregierung reagierte, sobald der erste Verdacht auf Unterschlagungen bei den Organen der RVKL aufkam, zeigt sich aber auch erstaunt über die Geldanlagemethoden der RVKL und die mangelnde Kontrolle durch die verantwortlichen Instanzen.

Der Staatsrat wird gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

- Wie sieht die interne und externe Kontrollstruktur sowie die Rolle des Staates bei der RVKL aus, welche ja nach dem Paritätsprinzip geführt wird?
- Welches sind die festgestellten Mängel in der direkten Führung und der Kontrolle der Kasse?
- Wie hoch werden die Verluste geschätzt, welche auf riskante Anlagemethoden zurückzuführen sind und wie hoch jene, die aufgrund von strafbaren Handlungen entstanden?
- Wie werden die Mitglieder der Verwaltungs- und der Anlagekommission gewählt?

Die Walliser Steuerzahler, welche die Deckung der Kasse garantieren sowie die Versicherten selbst haben ein Anrecht darauf, dass diese Angelegenheit vollständig aufgeklärt wird. Die Dringlichkeit dieser Interpellation ergibt sich aus der brennenden Aktualität des Dossiers.

Sitten, den 6. April 2004
(09h30)

DC-Gruppe Unterwallis, durch
Alphonse-Marie Veuthey, Grossrat

INTERPELLATION URGENTE
du député Cyrille Fauchère (UDC) concernant la caisse de retraite du personnel
enseignant (CRPE) (06.04.2004) 3.270
(en collaboration avec le DEIS)

La CRPE a réalisé un manque à gagner de près de 112 millions de francs, suite à de graves problèmes de gestion et de manque de compétences de certains organes de contrôle. Or selon les statuts de la caisse, approuvés par le Conseil d'Etat, selon la LPP, l'OPP2 entre autres, le Conseil d'Etat, en tant qu'autorité collégiale, deux départements du Conseil d'Etat en tant qu'autorités de surveillance ont manqué à leur tâches. Etant donné la proximité de la votation du mois de mai sur le paquet fiscal et l'effort demandé aux Valaisans, il est urgent pour le Conseil d'Etat de rétablir la confiance dans la population en jouant le plus rapidement possible cartes sur table par rapport aux questions qui suivent.

Compte tenu de la garantie donnée par l'Etat, de la problématique des caisses de pension, connue depuis des années et de l'énormité du gouffre mis à jour, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Pourquoi la sonnette d'alarme n'a pas été tirée par le DECS alors que la performance des portefeuilles gérés par Cybel Management était de -31 pour cent en 1998, -67 pour cent en 1999, -89 pour cent en 2000 et de -76 pour cent en 2001?
2. Le Conseil d'Etat devant se prononcer sur les rapports annuels avant l'Assemblée des délégués de la caisse (art. 80 des statuts), le Conseil d'Etat se satisfaisait-il du rapport de la fiduciaire pour se prononcer?
3. L'Assemblée des délégués a-t-elle pu être, lorsqu'elle approuvait le rapport annuel, influencée d'une quelconque manière par le fait que le Conseil d'Etat avait préalablement donné son aval au rapport annuel?
4. Concrètement, quels étaient les contrôles effectués par le Conseil d'Etat, le DECS et le DEIS?
5. En sachant que selon l'OPP2 (56a) plusieurs centaines d'opérations interdites ont malgré tout été effectuées par la CRPE, la BCVs a-t-elle engagé sa responsabilité civile ou pénale?
6. Le Conseiller d'Etat responsable du DECS a-t-il bénéficié d'un ou de plusieurs repas offerts par un membre de la CRPE au même titre que l'ancien responsable du département qui l'a encore récemment avoué dans les médias?
7. Etant donné les compétences financières (cf. campagne électorale de 2001) de la direction politique du DECS, comment se fait-il que pendant plusieurs années (en particulier 2000, 2001, 2002) le rapport de performance, obligatoire de par les statuts, différentes lois et ordonnances, ait pu être absent sans que cela soit remarqué?
8. La justice et la police disposent-elles de moyens suffisants pour faire la lumière et si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat est-il prêt à les mettre à disposition, par exemple sous forme de juge à plein temps, de juge extraordinaire ou de moyens policiers permanents?
9. Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que plutôt que d'alourdir encore l'ordre juridique valaisan, une simple application des lois et ordonnances actuelles est plus que largement suffisante pour éviter de tels problèmes?

Sion, le 6 avril 2004
(09h30)

Cyrille Fauchère, député (UDC)

DRINGLICHE INTERPELLATION

von Hrn. Grossrat Cyrille Fauchère (UDC) betreffend Ruhegehalts- und Vorsorgekasse
des Lehrpersonals RVKL (06.04.2004) 3.270
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

Die RVKL hat aufgrund schwerwiegender Mängel bei der Geschäftsführung und der Kompetenz gewisser Kontrollorgane einen Verlust von fast 112 Millionen Franken eingefahren. Laut den vom Staatsrat genehmigten Statuten der Kasse - gemäss BVG, BVV 2 unter anderem - haben der Staatsrat als Kollegialbehörde und zwei Departemente als Aufsichtsbehörde ihre Aufgaben nicht erfüllt. Aufgrund der baldigen Abstimmung vom kommenden Mai über das Steuerpaket und der von den Wallisern verlangten Opfer ist es wichtig, dass der Staatsrat in der Bevölkerung das Vertrauen wieder herstellt, indem er umgehend mit offenen Karten spielt, was die nachfolgenden Fragen betrifft.

In Anbetracht der Staatsgarantie, der seit Jahren bekannten Problematik rund um die Pensionskassen und der enormen Grösse des Finanzlochs wird der Staatsrat gebeten auf folgende Fragen zu antworten:

1. Warum schrillten beim DEKS nicht die Alarmglocken, als die von Cybel Management verwalteten Portfolios Verluste von -31 Prozent im Jahr 1998, -67 Prozent im Jahr 1999, -89 Prozent im Jahr 2000 und -76 Prozent im Jahr 2001 einfuhren?
2. Laut Artikel 80 der Statuten muss der Staatsrat vor der Delegiertenversammlung der Kasse zu den Jahresberichten Stellung nehmen. Stützt er sich dabei nur auf den Treuhandbericht?
3. Wäre es möglich, dass die Delegiertenversammlung bei der Genehmigung des Jahresberichts auf irgendeine Weise dadurch beeinflusst wurde, dass der Staatsrat zuvor seine Zustimmung zum Jahresbericht gegeben hatte?
4. Welche Kontrollen wurden konkret von Staatsrat, DEKS und DVIS vorgenommen?
5. Hat sich die WKB im Wissen um mehrere hundert Operationen der RVKL, welche laut BVV2 (56a) verboten sind, zivil- oder strafrechtlich haftbar gemacht?
6. Wurden dem für das DEKS zuständigen Staatsrat von einem Mitglied der RVKL eine oder mehrere Mahlzeiten offeriert, so wie dies beim ehemaligen Departementvorsteher - laut dessen eigenen Aussagen vor den Medien - der Fall war?
7. Wie war es angesichts der finanziellen Kompetenzen (siehe Wahlkampagne 2001) der politischen Führung des DEKS möglich, dass der laut Statuten sowie verschiedener Gesetze und Verordnungen vorgeschriebene Performancebericht während mehreren Jahren (insbesondere 2000, 2001, 2002) gefehlt hat, ohne dass dies jemandem aufgefallen wäre?
8. Verfügen Justiz und Polizei über genügend Mittel, um Licht in diese Angelegenheit zu bringen und falls nicht, ist der Staatsrat bereit, diese bereit zu stellen, z.B. in Form eines vollamtlichen oder ausserordentlichen Richters oder von ständigen polizeilichen Mitteln?
9. Ist der Staatsrat nicht der Ansicht, dass die Walliser Justiz nicht noch mehr belastet werden sollte und stattdessen die Durchsetzung der geltenden Gesetze und Verordnungen bei weitem ausreicht, um solche Probleme zu vermeiden?

Sitten, den 6. April 2004
(09h30)

Cyrille Fauchère, Grossrat (UDC)

DRINGLICHE MOTION
der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Fredy Huber, betreffend Einführung einer
PUK für die Lehrerpensionskasse (06.04.2004) 6.053

Das Wallis hat wieder einen Skandal und die halbe Schweiz belächelt uns. Zwar lagen die Ungereimtheiten bei der Pensionskasse des Lehrpersonals seit Monaten in der Luft und alle wussten, dass es um den Deckungsgrad dieser Kasse schlecht bestellt ist. Wie das Finanzinspektorat in einem umfassenden Bericht nun aufzeigt, war die Geschäftsführung und Verwaltung der Kasse katastrophal. Die Verantwortlichen haben miserabel gewirtschaftet und durch tollkühne Spekulationen rund 112 Millionen Franken in den Sand gesteckt. Gesetze und Reglemente wurden missachtet, Rechnungen doppelt verbucht, Geld in die eigene Tasche gesteckt... Frappant ist, dass auch noch die internen und die externen Kontrollen völlig versagten und dass auch das mit der Oberaufsicht des Staatsrates beauftragte Erziehungsdepartement nicht intervenierte.

Die CSPO hat volles Vertrauen, dass die strafrechtlichen Aspekte durch die Justiz genau untersucht werden. Wie in der WKB-Dorsaz-Affäre oder im Schuldendebakel von Leukerbad braucht es jetzt aber eine parlamentarische Untersuchungskommission (PUK), die alle gravierenden Fehler lückenlos aufzeigt und konkrete Massnahmen zur Wahrung der Interessen des Kantons vorschlägt.

Der Staatsrat wird ersucht unverzüglich einen Beschluss zur Einsetzung einer PUK vorzulegen, welche die Affäre lückenlos aufdeckt und auch auf folgende Fragen Antwort gibt:

1. Wie kommt es, dass die Verwaltungskommission, in der auch Vertreter des Kantons sitzen, ihre interne Kontrollfunktion nicht sachgerecht ausübt?
2. Wie steht es mit den Verantwortlichkeiten der externen Kontrollorgane?
3. Bestehen Unterlassungen oder Nachlässigkeiten der politischen Oberaufsicht? Muss sich das zuständige Departement nicht zumindest den Vorwurf der "fehlenden Neugierde" gefallen lassen?
4. Welche Vorkehrungen sind zu treffen, damit der Staatsrat die Oberaufsicht wiederum wirksam wahrnehmen kann?
5. Welche zivilrechtlichen Schritte muss der Kanton aufgrund der Staatsgarantie gegen den ehemaligen Präsidenten, den früheren Direktor, die Mitglieder der Anlagekommission und der Verwaltungskommission, die Kontrollorgane, Berater, Experten oder Dritte unternehmen?
6. Welche Massnahmen müssen kurzfristig getroffen werden, um die Unterdeckung von 606 Millionen Franken (60 Prozent) aufzufangen?
7. Welche Massnahmen sind nötig, um die Pensionskasse zu sanieren? Muss allenfalls das Leistungsprimat durch das Beitragsprimat ersetzt werden?
8. Bis wann legt der Staatsrat einen Gesetzesentwurf zur Sanierung der Pensionskasse vor?

Sitten, den 6. April 2004
(09h00)

CSPO-Fraktion, durch
Fredy Huber, Grossrat

MOTION URGENTE

du groupe CSPO, par le député Fredy Huber, concernant la création d'une CEP pour la caisse de pension du personnel enseignant (06.04.2004) 6.053

Le Valais s'offre un nouveau scandale et la moitié de la Suisse se gausse de nous. Certes, les absurdités concernant la caisse de pension du personnel enseignant étaient dans l'air depuis des mois, et tout le monde savait que ça allait mal en ce qui concerne le taux de couverture de cette caisse. Comme l'atteste un rapport en profondeur de l'Inspection des finances, la direction et l'administration de la caisse ont été catastrophiques. Les responsables l'ont gérée lamentablement et ont jeté près de 112 millions de francs par les fenêtres par des spéculations téméraires. Des lois et des règlements ont été bafoués, des factures comptabilisées à double, de l'argent empoché à titre privé... Ce qui est ahurissant, c'est que tant les contrôles internes qu'externes ont failli, et que même le Département de l'éducation, chargé de la haute surveillance du Conseil d'Etat, n'est pas intervenu.

Le CSPO se fie entièrement à la justice pour examiner en détails les aspects pénaux. Toutefois, comme pour l'affaire BCV-Dorsaz ou la débâcle par endettement de Loèche-les-Bains, il faut qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) soit mise sur pied pour mettre en évidence toutes les erreurs aggravantes et proposer des mesures concrètes afin de préserver les intérêts du canton.

Le Conseil d'Etat est prié de présenter sans délai une décision concernant la création d'une CEP chargée de faire toute la lumière sur cette affaire et de fournir des réponses aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la commission de gestion, dans laquelle siègent également des représentants du canton, n'ait pas exercé convenablement son rôle de contrôle interne?
2. Qu'en est-il des responsabilités des organes de contrôle externes?
3. L'autorité de haute surveillance politique a-t-elle fait preuve d'omissions ou de négligences? Le Département responsable ne doit-il pas pour le moins admettre le bien-fondé du reproche de "manque de curiosité"?
4. Quelles sont les mesures à prendre pour que le Conseil d'Etat assume à nouveau la haute surveillance avec efficacité?
5. Quelles procédures de droit civil le canton doit-il engager, sur la base de la garantie de l'Etat, contre l'ancien président, l'ancien directeur, les membres de la commission de placement et de la commission de gestion, les organes de contrôle, conseillers, experts ou tiers?
6. Quelles sont les mesures à prendre à court terme afin d'amortir le découvert technique de 606 millions de francs (60 pour cent)?
7. Quelles sont les mesures requises afin d'assainir la caisse de pension? La primauté des prestations doit-elle éventuellement être remplacée par la primauté des cotisations?
8. Dans quel délai le Conseil d'Etat présentera-t-il un projet de loi sur l'assainissement de la caisse de pension?

Sion, le 6 avril 2004
(09h00)

Groupe CSPO, par
Fredy Huber, député

MOTION URGENTE

**du groupe socialiste du Bas-Valais, par le député Patrick Crettenand, concernant:
débâcle financière de la CRPE: création d'une commission d'enquête parlementaire
(CEP) (06.04.2004) 6.054**

Une nouvelle fois, notre canton est secoué par un scandale politico-financier et une fois de plus le contribuable valaisan sera invité, tôt ou tard, à régler la note. Pour le groupe socialiste du Valais romand, il est indispensable que toute la lumière soit faite sur cette affaire.

Au vu des sommes en jeu, des stratagèmes grossiers mis en place par certains membres des organes de gestion de la CRPE ainsi que des manières de nabab de ces même personnes, un certain nombre de questions se posent.

Les représentants du Conseil d'Etat avaient-ils reçu un mandat clair et précis des attentes de ce dernier dans leur délégation auprès de la commission de gestion de la CRPE ?

Leur attitude dans la surveillance de ladite caisse fut-elle adéquate (en particulier, ont-ils fait preuve de la "curiosité" qui s'impose dans l'exercice d'une telle fonction)?

Comment des faits aussi graves et des montages financiers aussi grossiers ont-ils pu échapper à tous les contrôles?

Ce triste épisode dénote une fois encore que le système de haute surveillance n'a pas fonctionné à satisfaction. Peut-on avoir l'assurance qu'une telle situation n'a pas cours dans d'autres organismes pour lesquels le Conseil d'Etat assume une fonction de surveillance?

C'est pour obtenir des réponses à cette série d'interrogations que le groupe socialiste du Valais romand demande la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui serait chargée de:

1. étudier la manière dont furent nommés les représentants du Conseil d'Etat auprès de la CRPE ;
2. vérifier que ces représentants ont été précisément informés des attributions qui leur étaient confiées et des attentes du Conseil d'Etat ;
3. s'assurer que lesdits représentants ont bien fait preuve de toute la diligence requise et ont eu une attitude correcte dans leur rôle de surveillance ;
4. examiner la manière dont les informations ont circulé entre la commission de gestion de la CRPE et le DECS, et comment ces informations étaient relayées du DECS au Conseil d'Etat ;
5. mettre à jour les raisons du dysfonctionnement de la haute surveillance et s'assurer que le Conseil d'Etat dispose bien des moyens appropriés pour exercer une telle mission.

Justification de l'urgence

Les informations concernant cet objet ayant été tout dernièrement portées à la connaissance du grand public et au vu de l'ampleur de l'affaire, il est primordial que la commission d'enquête puisse être nommée très rapidement (lors de la session de mai 2004 déjà) et qu'elle se mette au travail le plus vite possible.

Sion, le 6 avril 2004
(09h35)

Groupe socialiste du Bas-Valais, par
Patrick Crettenand, député

DRINGLICHE MOTION

**der sozialistischen Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Patrick Crettenand,
betreffend Finanzdebakel bei der RVKL: Einsetzung einer parlamentarischen
Untersuchungskommission (PUK) (06.04.2004) 6.054**

Erneut wird unser Kanton durch einen Polit-/Finanzskandal erschüttert und einmal mehr ist es der Walliser Steuerzahler, der früher oder später die Zeche bezahlen wird. Für die sozialistische Gruppe Unterwallis ist es unabdingbar, dass Licht in diese Angelegenheit gebracht wird.

Aufgrund der hohen Summen, der Arglist und Bereicherung einiger Mitglieder der Führungsorgane der RVKL stellen sich folgende Fragen:

- Haben die Vertreter des Staatsrats einen klaren und genauen Auftrag vom Staatsrat erhalten, was ihre Rolle innerhalb der Verwaltungskommission angeht?
- Verhielten sie sich in ihrer Aufsichtsfunktion adäquat (waren sie insbesondere "neugierig", wie es für die Ausübung einer solchen Funktion nötig ist)?
- Wie konnten derart schwerwiegende Fehler und grosse Geldmengen allen Kontrollen entgehen?
- Diese traurige Episode zeigt einmal mehr, dass das Aufsichtssystem zu wünschen übrig lässt. Kann man sicher sein, dass sich eine solche Situation in anderen Organismen, bei denen der Staatsrat eine Aufsichtsfunktion wahrnimmt, nicht wiederholt?

Um auf alle oben stehenden Fragen Antworten zu erhalten, schlägt die sozialistische Gruppe Unterwallis die Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK) vor, welche folgende Aufgaben hätte:

1. untersuchen, auf welche Weise die Vertreter des Staatsrats bei der RVKL ernannt wurden;
 2. untersuchen, ob diese Vertreter genau über ihre Aufgaben und die Erwartungen des Staatsrats informiert waren;
 3. untersuchen, ob diese Vertreter die nötige Sorgfalt walten liessen und sich in ihrer Aufsichtsfunktion richtig verhalten haben;
 4. untersuchen, auf welche Weise Informationen zwischen der Verwaltungskommission der RVKL und dem DEKS zirkulierten und wie diese Informationen vom DEKS an den Staatsrat weitergegeben wurden;
 5. die Gründe für die mangelnde Aufsicht eruieren und überprüfen, ob der Staatsrat die geeigneten Mittel hat, um eine solche Aufsichtsfunktion wahrzunehmen.
- Begründung der Dringlichkeit

Da die Informationen zu diesem Thema erst kürzlich an die Öffentlichkeit gebracht wurden und aufgrund des Ausmasses dieser Angelegenheit ist es äusserst wichtig, dass die Untersuchungskommission rasch eingesetzt wird (bereits anlässlich der Maisession 2004) und mit ihrer Arbeit beginnen kann.

Sitten, den 6. April 2004
(09h35)

Sozialistische Gruppe Unterwallis, durch
Patrick Crettenand, Grossrat

DRINGLICHE MOTION

der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat German Eyer und den Grossrätinnen
Susanne Hugo-Lötscher, Emmy Fux-Summermatter und Christine Kuster (Suppl.),
betreffend die Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK)
im Zusammenhang mit dem Debakel rund um die Lehrer-Pensionskasse (06.04.2004)
6.055

Die SPO-Fraktion stellt hiermit an den Grossen Rat das Begehren, in Bezug auf den Zustand und die Vorkommnisse rund um die Pensionskasse der Lehrer eine parlamentarische Untersuchungskommission (PUK) einzusetzen. Neben den Untersuchungen der Verantwortlichkeiten für die Unregelmässigkeiten soll die PUK auch den Auftrag erhalten, sozialverträgliche Lösungsvorschläge auszuarbeiten und vorzuschlagen, wie der Zustand der Pensionskasse wirkungsvoll verbessert werden kann. Das Mandat ist auf die Untersuchung der Pensionskasse des Staatspersonals auszuweiten.

Gemäss Artikel 28 des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten vom 28. März 1996 kann eine parlamentarische Untersuchungskommission eingesetzt werden, wenn schwere Vorkommnisse in der kantonalen Verwaltung dies verlangen.

Die Gesetzesbestimmung lautet wie folgt:

Artikel 28 Untersuchungskommission

¹Wenn schwere Vorkommnisse in der kantonalen Verwaltung oder in der Justizverwaltung Ermittlungen verlangen, kann der Grosse Rat nach Anhören des Staatsrates eine Untersuchungskommission von fünf bis dreizehn Mitgliedern einsetzen.

In der Schweiz gibt es Tausende verschiedener Pensionskassen. Bezüglich des Kostendeckungsgrades figurieren die beiden Walliser Pensionskassen der Lehrer und der Beamten an letzter beziehungsweise vorletzter Stelle aller Kassen. Der jüngst bekannt gewordene Skandal rund um die Lehrerpensionskasse ist nicht der Hauptgrund des desolaten Zustandes dieser Kasse, sondern eine Folge des völlig ungenügenden Deckungsgrades. Deshalb muss es jetzt auch darum gehen, den Ursachen dieses Zustandes auf den Grund zu gehen und vorab sozialverträgliche Lösungen für die Versicherten aufzuzeigen, wie die Pensionskasse der Lehrer aber auch diejenige der Beamten saniert werden kann ohne dass am Schluss die Steuerzahlerinnen und Steuerzahler bluten müssen. Die seit Jahren tickende Bombe muss endlich entschärft werden, andernfalls wird es in nächster Zukunft weitere böse Überraschungen geben.

Wegen dem tiefen Deckungsgrad und dem fehlenden Kapital in der Pensionskasse der Lehrer, aber auch der Beamten, kann mittels des gesetzlich vorgeschriebenen technischen Mindestzinssatzes für Kassen, die nach dem Leistungsprimat funktionieren, die erforderliche Rendite nie und nimmer erreicht werden. Stattdessen verleitet die aussichtslose Situation die Anlageverantwortlichen zu einer höchst riskanten und halsbrecherischen Anlagestrategie nach dem Prinzip Alles oder Nichts mit den jetzt bekannt gewordenen Folgen. Deshalb muss neben dem Debakel in der Lehrerpensionskasse auch die Problematik der katastrophalen Unterdeckung beider Kassen angegangen werden.

Dabei stellt sich die Frage der Verantwortlichkeiten.

- Wie konnte es soweit kommen, dass sich die beiden Kassen der Lehrer und Beamten in dieser hoffnungslosen Situation befinden?
- Wer hat in der Vergangenheit was versäumt?
- Welche Massnahmen wurden seitens der Regierung - auch aufgrund diverser grossrätlicher Interventionen - eingeleitet? Was haben diese Interventionen bewirkt?
- Wo liegen letztlich die politischen Verantwortlichkeiten?

Neben dieser Vergangenheitsbewältigung muss es jetzt vordringlich darum gehen, die tickende Bombe rund um die beiden Pensionskassen zu entschärfen. Dabei müssen von der PUK unter Beizug von Experten sozialverträgliche Lösungen ausgearbeitet und aufgezeigt werden, wie die Pensionskassen auf ein sicheres finanzielles Fundament gestellt werden können. Dies nicht nur im Interesse der Versicherten, sondern gerade auch der Bürgerinnen und Bürger, die letztlich mit ihren Steuergeldern gerade stehen müssen.

Zudem hat die PUK selbstverständlich auch die jüngst bekannt gewordene skandalöse Anlagepolitik zu untersuchen. Gemäss Bericht des Finanzinspektorats sind über 110 Millionen Franken in den Sand gesetzt worden.

Es stellt sich auch hier die Frage der Verantwortlichkeiten. Die strafrechtlichen sind durch die Strafrechtspflege abzuklären.

Folgende Fragen gilt es namentlich durch die PUK abzuklären:

- Brachten die Vertreter des Kantons in der Geschäftscommission der Lehrpensionskasse die fachlichen Voraussetzungen mit, um ihres Amtes zu walten?
- Haben diese Vertreter im Aufsichtsgremium die richtigen Fragen gestellt? Liessen sich diese von der Anlagekommission und insbesondere durch ihren Präsidenten abwimmeln?
- Haben die Vertreter des Kantons im leitenden Gremium der Kasse den externen Kontrolleur, das Treuhandbüro ECSA Fiduciaire SA in Sitten angehört und kritische Fragen gestellt?
- Weshalb kam der externe Kontrolleur den Machenschaften der Anlagekommission und ihrer Berater nicht auf die Schliche? Weshalb stellte das Büro des ehemaligen FDP-Grossrats jeweils Persilscheine aus?
- Die Oberaufsicht über die Kasse wird durch den Gesamtstaatsrat wahrgenommen, welche dieser via das Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS) ausübte.
- Inwieweit und auf welche Art wurde das DEKS über den Stand der Dinge in der Kasse jeweils informiert? Kamen die Verantwortlichen im DEKS ihrer Kontrollaufgabe korrekt nach?
- Inwieweit wurde der Gesamtstaatsrat vom DEKS über den Stand der Dinge in der Kasse informiert?
- Wie kommt es, dass der Vorsteher des DEKS im Jahre 1998 mit dem Kassa-Präsidenten in einem Gourmet-Restaurant im Beisein ihrer Damen dick tafelte? Kamen auch andere Regierungsmitglieder in den Genuss solcher oder anderer Geschenke?

Diese und andere Fragen dürfen nicht unter den Tisch gewischt werden. Sie müssen über eine parlamentarische Untersuchungskommission abgeklärt werden.

Sitten, den 6. April 2004
(09h40)

SPO-Fraktion, durch
German Eyer, Grossrat
Susanne Hugo-Lötscher, Grossrätin
Emmy Fux-Summermatter, Grossrätin
Christine Kuster, Grossrätin (Suppl.)

MOTION URGENTE

du groupe SPO, par les députés German Eyer, Susanne Hugo-Lötscher, Emmy Fux-Summermatter et Christine Kuster (suppl.), concernant la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) en relation avec la débâcle de la caisse de pension du personnel enseignant (06.04.2004) 6.055

Le groupe SPO dépose auprès du Grand Conseil une requête visant à créer une commission d'enquête parlementaire (CEP) en relation avec la situation et les événements concernant la caisse de pension du personnel enseignant. Outre l'examen des responsabilités concernant les irrégularités, le mandat de la CEP doit également porter sur l'élaboration de solutions supportables sur le plan social et sur des propositions visant à améliorer efficacement l'état de la caisse de pension. Ce mandat doit être étendu à l'examen de la caisse de pension du personnel de l'Etat.

Conformément à l'art. 28 de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996, une commission d'enquête parlementaire peut être instituée si des faits graves survenus dans l'administration cantonale l'exigent.

La disposition légale a la teneur suivante :

¹Si des faits graves survenus dans l'administration cantonale ou dans l'administration de la justice exigent des investigations, le Grand Conseil peut instituer une commission d'enquête de cinq à treize membres après avoir entendu le Conseil d'Etat.

En Suisse, il existe des milliers de caisses de pension. En ce qui concerne le taux de couverture des coûts, les deux caisses de pension valaisannes du personnel enseignant et du personnel de l'Etat figurent à la dernière, respectivement à l'avant-dernière place de l'ensemble des caisses. Le scandale qui vient d'éclater à propos de la caisse de pension du personnel enseignant n'est pas la cause principale de l'état lamentable de cette caisse, mais une conséquence du taux de couverture tout à fait insuffisant. Il s'agit donc maintenant d'en avoir le cœur net sur les origines de cette situation et, dans un premier temps, de mettre en évidence des solutions supportables sur le plan social pour les assurés, afin d'assainir la caisse de pension du personnel enseignant, ainsi que celle du personnel de l'Etat, sans que les contribuables doivent finalement casquer. Il faut désamorcer une fois pour toutes la bombe qui menace depuis des années, faute de quoi nous aurons d'autres mauvaises surprises dans un proche avenir.

Etant donné le faible taux de couverture et le manque de capitaux dans la caisse de pension du personnel enseignant, ainsi que dans celle du personnel de l'Etat, le rendement requis ne pourra jamais être atteint par le biais de taux d'intérêt minimum technique prévu par la loi pour des caisses basées sur la primauté des prestations. Au contraire, cette situation sans avenir incite les responsables des placements à adopter une stratégie de placement extrêmement risquée et casse-cou, selon le principe du tout ou rien, dont on connaît aujourd'hui les conséquences. C'est pourquoi il ne suffit pas de se pencher sur la débâcle de la caisse de pension du personnel enseignant, mais il convient d'aborder également la problématique de l'insuffisance de couverture catastrophique des deux caisses.

Se pose dès lors la question des responsabilités.

- Comment a-t-on pu en arriver à ce que les deux caisses du personnel enseignant et du personnel de l'Etat se retrouvent dans cette situation désespérée?
- Qui a laissé passer quelque chose dans le passé?
- Quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises, notamment suite à diverses interventions parlementaires ? Quel a été l'impact de ces interventions?
- A qui incombent en fin de compte les responsabilités politiques?

Outre le fait d'assumer le passé, il est maintenant prioritaire de désamorcer la bombe qui menace les deux caisses de pension. Il faut donc que la CEP, avec l'aide d'experts, élabore et présente des solutions supportables sur le plan social qui permettent de remettre les caisses de pension sur des bases financières saines. Ce dans l'intérêt non seulement des assurés, mais également des citoyennes et des citoyens, dont les impôts servent en fin de compte de garantie.

De plus, la CEP devra évidemment enquêter sur la politique de placement scandaleuse qui vient d'être dévoilée. Selon le rapport de l'Inspection des finances, plus de 110 millions de francs ont ainsi été jetés par les fenêtres.

La question des responsabilités se pose également dans ce cas. Les responsabilités pénales devront être établies par la justice pénale.

La CEP devra notamment examiner les questions suivantes:

- Les représentants du canton dans la commission de gestion de la caisse de pension du personnel enseignant avaient-ils les compétences techniques requises pour exercer leur fonction?
- Ces représentants ont-ils/elles posé les bonnes questions au sein du comité de surveillance? Ont-ils/elles laissé la commission de placement, et en particulier son président, les envoyer promener?
- Les représentants du canton au sein du comité directeur de la caisse ont-ils audité le bureau ECSA Fiduciaire SA à Sion et posé des questions critiques?
- Comment se fait-il que le contrôleur externe n'ait pas vu clair dans le jeu des intrigues de la commission de placement? Comment se fait-il que le bureau de l'ancien député PRD ait à chaque fois accordé son absolution?
- La haute surveillance sur la caisse est assumée par le Conseil d'Etat dans son ensemble, lequel l'a exercée par l'intermédiaire du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS).
- Dans quelle mesure et de quelle manière le DECS a-t-il été tenu informé de la situation de la caisse? Les responsables au sein du DECS se sont-ils acquittés correctement de leur tâche de contrôle?
- Dans quelle mesure le Conseil d'Etat dans son ensemble a-t-il été informé par le DECS de la situation de la caisse?
- Comment se fait-il que le Chef du DECS et le président de la caisse, accompagnés de leurs femmes, aient fait bonne chair dans un restaurant gastronomique? D'autres membres du Gouvernement ont-ils également bénéficié de cadeaux de ce type ou autres?

Il s'agira de ne pas passer sous silence ces questions et d'autres encore. Elles devront être examinées par une commission d'enquête parlementaire.

Sion, le 6 avril 2004
(09h40)

Groupe SPO, par
German Eyer, député
Susanne Hugo-Lötscher, députée
Emmy Fux-Summermatter, députée
Christine Kuster, députée (suppl.)

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À L'INTERPELLATION URGENTE N° 5

du député Alphonse-Marie Veuthey (Groupe DCBV) concernant la caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (CRPE) (06.04.04)

Structure de contrôle de la CRPE

Les **organes de la Caisse** sont définis à l'art. 77 des statuts de la CRPE. Ils comprennent :

- a) L'Assemblée des délégués
- b) La Commission de gestion
- c) Le Bureau de la Caisse, composé du directeur, président et vice-président
- d) Les réviseurs des comptes

Les **organes de contrôle** définis par l'art. 86 sont :

- a) organe officiel de contrôle (fiduciaire ECSA)
- b) réviseurs de comptes (désignés par l'assemblée des délégués)

De plus, l'**expert technique** (art. 87), agréé en matière de prévoyance professionnelle et désigné par la commission de gestion, (PRASA Hewitt) est chargé de contrôler périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes à la loi.

L'article 89 des statuts attribue la Haute surveillance au Conseil d'État qui l'exerce par l'intermédiaire du **DECS**.

Le DECS exerce la haute surveillance. Il n'a pas une mission de contrôle. Les tâches de la Haute surveillance consistent principalement (cf. avis de droit Pfizmann du 09.03.04) :

- à approuver toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée des délégués,
- à désigner les représentants de l'employeur au sein de la commission de la Caisse,
- à fixer les objectifs en matière d'équilibre financier
- à définir les moyens pour les atteindre et surveiller le degré de couverture envisagé, communiquer des instructions aux représentants de l'État au sein de la commission de gestion pour la réalisation des objectifs fixés.

S'agissant de l'autorité de surveillance LPP, le service administratif et juridique du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité ne devait pas

« contrôler l'organe de contrôle » prévu par la LPP. Ce n'est pas son rôle. Sa mission est clairement définie par la LPP. Elle consiste à :

- exiger de la caisse un rapport périodique ;
- prendre connaissance des rapports des organes de contrôle financier et actuariel ;
- prendre les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

En d'autres termes, l'autorité de surveillance LPP est le « *bras armé* » de l'organe de contrôle pour éliminer les irrégularités qui lui sont signalées.

Dysfonctionnements constatés

Le rapport de l'Inspection des finances met en évidence les dysfonctionnements actuellement connus des organes de la Caisse, qui ont amené cette situation déplorable et le Conseil d'État s'y réfère. L'enquête en cours déterminera le caractère des agissements constatés.

Perte supputée de la Caisse

Les 112 millions déterminés par l'inspection des finances sont un manque à gagner. La part liée à une gestion hasardeuse et la part imputable à des infractions ne pourront être connues qu'une fois les procédures judiciaires terminées.

Procédure de désignation

Les membres de la commission de gestion sont nommés (art. 81 des statuts) :

- Pour les 6 représentants des employés par l'assemblée des délégués ;
- pour les 6 représentants de l'État, par le Conseil d'État sur proposition du DECS.

La commission de gestion se constitue elle-même et désigne son président (art. 81 des statuts).

La commission de placement n'est pas un organe statutaire. La commission de gestion a décidé de déléguer la gestion de la fortune mobilière à une commission de placement, conformément aux dispositions OPP2 (art. 49 et ss).

Ses membres ont été désignés par la commission de gestion. Les membres du Bureau en font partie d'office. La commission de placement s'est entourée de conseillers externes en placement.

Sion, le 8 avril 2004

Antwort des Staatsrates auf die dringende Interpellation Nr. 5

von Herrn Alphonse-Marie Veuthey, Grossrat (PDC Unterwallis) betreffend die Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL) vom 06.04.2004

Kontrollstrukturen der RVKL

Gemäss Art. 77 der Statuten der RVKL setzen sich die **Organe der Kasse** wie folgt zusammen:

- a) die Delegiertenversammlung
- b) die Verwaltungskommission
- c) der Ausschuss der Verwaltungskommission (zusammengesetzt aus dem Direktor, dem Präsidenten und dem Vizepräsidenten)
- d) die Revisoren

Die **Kontrollorgane** sind in Art. 86 wie folgt definiert:

- a) offizielles Kontrollorgan (Treuhandbüro ECSA)
- b) Rechnungsrevisoren (bezeichnet durch die Delegiertenversammlung)

Im Weiteren überprüft der von der Verwaltungskommission ernannte **Experte** (Art. 87) für die berufliche Vorsorge (PRASA Hewitt), ob die Kasse ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die statutarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

Gemäss Art 89 untersteht die Kasse der Oberaufsicht des Staatsrates, der diese durch das Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS) ausübt.

Das DEKS übt die Oberaufsicht aus. Ihm steht keine Kontrollfunktion zu. Gemäss dem Rechtsgutachten von Herrn Pfitzmann vom 09.03.04 beinhaltet die Oberaufsicht insbesondere:

- Genehmigung aller Entscheide, welche in die Zuständigkeit der Delegiertenversammlung fallen,
- Bezeichnung der Arbeitgebervertreter in der Verwaltungskommission,
- Festlegung einer ausgeglichen Finanzstrategie,
- Festlegung der Mittel und der Überwachung, damit der vorgesehene Deckungsgrad erreicht werden kann, Erteilung der notwendigen Instruktionen an die Vertreter des Kantons in der Verwaltungskommission, damit die gesetzten Ziele erreicht werden können.

Bezüglich der Aufsichtsbehörde des BVG, ist es nicht Sache des Rechts- und Verwaltungsdienst des Departements für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit (DVIS) das im BVG vorgesehene Kontrollorgan zu kontrollieren. Dies ist nicht seine Aufgabe. Seine Aufgabe ist im BVG umschrieben und beinhaltet Folgendes:

- Einverlangen eines periodischen Berichtes durch die Kasse;
- Einsichtnahme in die Berichte der Kontrollstelle und des Experten für die berufliche Vorsorge,
- Einleitung von entsprechenden Massnahmen zur Behebung von Mängeln.

Oder mit anderen Worten, die BVG-Aufsichtsstelle ist der verlängerte Arm des Kontrollorgans, damit Unregelmässigkeiten eliminiert werden können, die diesem angezeigt wurden.

Festgestellte Mängel

Der Bericht des Finanzinspektorates auf den sich der Staatsrat bezieht zeigt die Mängel bei den Kassenorganen auf, die zu dieser bedauerlichen Situation geführt haben. Die laufende Untersuchung wird den Charakter der festgestellten Handlungen festlegen.

Geschätzter Verlust der Kasse

Das Finanzinspektorat hat den Verlust auf Fr. 112 Mio beziffert. Welcher Anteil der riskanten und welcher Anteil der ungesetzlichen Geschäftsführung zuzuschreiben ist, wird erst nach Abschluss der richterlichen Untersuchung bekannt sein.

Ernennungsverfahren

Die Mitglieder der Verwaltungskommission werden folgendermassen ernannt (Art. 81 der Statuten):

- 6 Mitglieder der Arbeitnehmer werden durch die Delegiertenversammlung bezeichnet,
- 6 Mitglieder des Kantons, werden vom Staatsrat auf Vorschlag des DEKS bezeichnet.

Die Verwaltungskommission konstituiert sich selbst und bezeichnet seinen Präsidenten (Art. 81 der Statuten).

Die Anlagekommission ist nicht ein statutarisch festgelegtes Organ. Die Verwaltungskommission hat beschlossen, die Verwaltung des beweglichen Vermögens gemäss den Bestimmungen der BVV2 (Art. 49ff) an die Anlagekommission zu delegieren

Ihre Mitglieder werden von der Verwaltungskommission bezeichnet. Die Mitglieder des Büros nehmen von Amtes wegen teil. Die Anlagekommission hat externe Berater beigezogen.

Sitten, 8. April 2004

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À L'INTERPELLATION URGENTE N° 3

**du député Cyrille Fauchère concernant la caisse de prévoyance et de retraite
du personnel enseignant (CRPE) (06.04.04)**

Cybel Management et rapport de performance

La Commission de placement (composée du Président, du Vice-président et du Directeur de la Caisse et pouvant s'appuyer sur un ou plusieurs experts) a reçu de la Commission de gestion la mission opérationnelle de gérer les fonds de la Caisse.

Les dispositions de la LPP ne prévoient pas l'obligation de fournir le détail des performances réalisées sur les opérations et transactions. Dès lors, la performance totale en Suisse et par monnaie a été donnée en information à la Commission de gestion, ce qui apparaît au rapport de gestion annuel.

Ainsi, les très mauvaises performances enregistrées par Cybel Management étaient apparemment difficilement perceptibles et décelables, car dissimulées dans l'ensemble des chiffres relatifs à la fortune mobilière, selon le rapport de l'Inspection des finances.

Par ailleurs, aucune remarque ou réserve n'a été émise par l'organe de contrôle en ce qui concerne les faits révélés par l'Inspection cantonale des finances. Les autorités de surveillance (LPP et Haute surveillance) ne pouvaient en conséquence intervenir.

Autorités de surveillance

L'article 89 des statuts attribue la Haute surveillance au Conseil d'État qui l'exerce par l'intermédiaire du DECS.

Le DECS exerce la haute surveillance. Il n'a pas une mission de contrôle. Les tâches de la Haute surveillance consistent principalement (cf. avis de droit Pfizmann du 09.03.04) :

- à approuver toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée des délégués,
- à désigner les représentants de l'employeur au sein de la commission de la Caisse,
- à fixer les objectifs en matière d'équilibre financier
- à définir les moyens pour les atteindre et surveiller le degré de couverture envisagé, communiquer des instructions aux représentants de l'État au sein de la commission de gestion pour la réalisation des objectifs fixés.

S'agissant de l'autorité de surveillance LPP, le service administratif et juridique du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité ne devait pas « contrôler l'organe de contrôle » prévu par la LPP. Ce n'est pas son rôle. Sa mission est clairement définie par la LPP. Elle consiste à :

- exiger de la caisse un rapport périodique ;
- prendre connaissance des rapports des organes de contrôle financier et actuariel ;
- prendre les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

En d'autres termes, l'autorité de surveillance LPP est le « *bras armé* » de l'organe de contrôle pour éliminer les irrégularités qui lui sont signalées.

Responsabilité de la BCVs

En l'état des procédures, il n'appartient pas au Conseil d'État de se prononcer sur une responsabilité éventuelle de la BCVs.

Repas offerts

Le Chef du DECS actuel n'a bénéficié d'aucun repas offert par un membre de la CRPE.

Moyens de la justice et de la police

Suite à la dernière révision du code de procédure pénale, la Justice pénale a été renforcée au 1^{er} janvier 2001 par trois juges d'instruction et deux procureurs.

Un juge d'instruction, spécialisé dans les affaires économiques, se consacre prioritairement aux dénonciations concernant la CRPE. Il dirige une équipe formée de six policiers spécialisés appartenant à la brigade financière. Ce juge a encore la possibilité de mandater un ou plusieurs experts disposant de connaissances spéciales en matière de marché boursier.

L'instruction concernant les délits économiques est l'affaire de spécialistes. Tous les spécialistes dont disposent la justice et la police valaisannes sont déjà engagés dans différentes affaires financières. Ne disposant d'aucun « *réserviste* », un renfort immédiat est pratiquement exclu. Le Conseil d'État donnera néanmoins une suite positive à toute requête de l'Autorité judiciaire de nature à accélérer le jugement et l'instruction de cette cause.

Législation sur la prévoyance professionnelle

Le développement et la complexification du domaine de la prévoyance professionnelle nécessitent une clarification des dispositions en la matière.

Cette nécessité est reconnue sur le plan fédéral par l'élaboration de nouvelles ordonnances et sur le plan cantonal, par la volonté d'édicter une législation sur les caisses de pension publique du canton.

S'agissant des autres questions soulevées, elles nécessitent des investigations plus détaillées et le Conseil d'État y répondra au plus tard à la prochaine session.

Sion, le 8 avril 2004

Antwort des Staatsrates Auf die dringende Interpellation Nr. 3

**von Herrn Cyrille Fauchère, Grossrat, betreffend die Ruhegehalts- und
Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL) vom 06.04.2004**

Cybel Management und Leistungsauftrag

Die Verwaltungskommission hat der Anlagekommission (zusammengesetzt aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten und dem Direktor der Kasse, welche sich auf einen oder mehrere externe Berater berufen können) den Auftrag erteilt, operationell die Kapitalanlagen der Kasse zu verwalten.

Die Bestimmungen des BVG sehen nicht vor, dass die Performance der Operationen und Transaktionen detailliert ausgewiesen werden muss. Aus dem jährlichen Verwaltungsbericht geht hervor, dass die Gesamtpformance in der Schweiz und nach Währung der Verwaltungskommission informationshalber mitgeteilt wurde.

Die äusserst schlechte Performance von Cybel Management war deshalb nur schwer erkenn- und nachweisbar, da sie gemäss Bericht des Finanzinspektorats in den Zahlen betreffend das bewegliche Vermögen versteckt war.

Überdies wurden seitens der Kontrollstelle keinerlei Bemerkungen oder Vorbehalte geäussert, was die vom kantonalen Finanzinspektorat aufgedeckten Tatsachen anbelangt. Die Aufsichtsbehörde (BVG und Oberaufsicht) konnten folglich nicht einschreiten.

Aufsichtsbehörden

Gemäss Art 89 untersteht die Kasse der Oberaufsicht des Staatsrates, der diese durch das Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS) ausübt.

Das DEKS übt die Oberaufsicht aus. Ihm steht keine Kontrollfunktion zu. Gemäss dem Rechtsgutachten von Herrn Pfitzmann vom 09.03.04 beinhaltet die Oberaufsicht insbesondere:

- Genehmigung aller Entscheide, welche in die Zuständigkeit der Delegiertenversammlung fallen,
- Bezeichnung der Arbeitgebervertreter in der Verwaltungskommission,
- Festlegung einer ausgeglichen Finanzstrategie,
- Festlegung der Mittel und der Überwachung, damit der vorgesehene Deckungsgrad erreicht werden kann, Erteilung der notwendigen Instruktionen an die Vertreter des Kantons in der Verwaltungskommission, damit die gesetzten Ziele erreicht werden können.

Bezüglich der Aufsichtsbehörde des BVG, ist es nicht Sache des Rechts- und Verwaltungsdienst des Departements für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit (DVIS) das im BVG vorgesehene Kontrollorgan zu kontrollieren. Dies ist nicht seine Aufgabe. Seine Aufgabe ist im BVG umschrieben und beinhaltet Folgendes:

- Einverlangen eines periodischen Berichtes durch die Kasse;
- Einsichtnahme in die Berichte der Kontrollstelle und des Experten für die berufliche Vorsorge,
- Einleitung von entsprechenden Massnahmen zur Behebung von Mängeln.

Oder mit anderen Worten, die BVG-Aufsichtsstelle ist der verlängerte Arm des Kontrollorgans, damit Unregelmässigkeiten eliminiert werden können, die diesem angezeigt wurden.

Verantwortlichkeit der WKB

Zum heutigen Zeitpunkt, ist es nicht die Aufgabe des Staatsrates, sich über eine eventuelle Verantwortlichkeit der WKB auszurücken.

Offerierte Mahlzeiten

Der amtierende Vorsteher des DEKS ist bis zum heutigen Tag von keinem Mitglied der RVKL zu einer Mahlzeit eingeladen worden.

Gerichts- und Polizeimittel

Nach der letzten Revision der Strafprozessordnung wurde das Strafjustiz auf den 1. Januar 2001 mit drei Untersuchungsrichtern und zwei Staatsanwälten verstärkt.

Ein Untersuchungsrichter, spezialisiert auf Wirtschaftsfragen, beschäftigt sich in erster Linie mit der Anklage betreffend der RVKL. Er leitet eine Gruppe bestehend aus sechs Polizisten der Abteilung Wirtschaftdelikte. Dieser Untersuchungsrichter hat ebenfalls die Möglichkeit, einen oder mehrere Experten mit spezialisierten Kenntnissen über den Börsenmarkt zu beauftragen.

Die Untersuchung betreffend die Wirtschaftsdelikte ist die Aufgabe von Spezialisten. Alle Spezialisten, der Justiz und der kantonalen Polizei sind zurzeit mit verschiedenen Finanzaffären beschäftigt. Da keine „Reserve“ verfügbar ist, ist eine Verstärkung der bereits involvierten Personen praktisch ausgeschlossen. Der Staatsrat wird jedem Gesuch der Gerichtsbehörde positiv gegenüber stehen, um das Gerichtsverfahren und die strafrechtliche Untersuchung zu beschleunigen.

Gesetzgebung über die berufliche Vorsorge

Die Entwicklung und Komplexität im Rahmen der beruflichen Vorsorge bedingen eine Klärung der bestehenden Bestimmungen.

Diese Notwendigkeit ist unbestritten. Auf schweizerischer Ebene erarbeitet man zurzeit eine neue Verordnung. Auf Kantonsebene ist der Wille vorhanden, neue Rechtsvorschriften über die öffentlichen Pensionskassen des Kantons zu erlassen.

Wissend, dass noch eine Anzahl aufgeworfene Fragen im Raume stehen, welche aber weitere detaillierte Nachforschungen verlangen, wird Ihnen der Staatsrat spätestens in der nächsten Session antworten.

Sitten, 8. April 2004

Réponse du Conseil d'Etat

- à la motion urgente no 2 du député Fredy Huber (CSPO)
- à la motion urgente no 4 du député Patrick Crettenand (Groupe socialiste)
- à la motion urgente no 6 des députés Suzanne Hugo-Lötscher, German Eyer, Emmy Fux-Summermatter, Christine Kuster (SPO),

**concernant la création d'une commission d'enquête parlementaire en l'affaire :
Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (CRPE)**

Ces trois interventions parlementaires urgentes, déposées le 6 ct, soulèvent diverses questions et interrogations et demandent, au Conseil d'Etat, la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) en l'affaire : Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (CRPE) appelée à y répondre.

Il faut d'emblée constater qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'instituer une CEP. En effet, selon l'art. 28, al. 2 de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), le Grand Conseil désigne lui-même les membres de la CEP ainsi que son président et vice-président et fixe ses attributions.

En raison des inquiétudes manifestées par les assurés et d'une certaine confusion régnant dans l'esprit des citoyens, le Conseil d'Etat comprend le sens des interventions urgentes déposées par les groupes politiques. Il rappelle que la connaissance des faits aujourd'hui communiqués a été rendue possible par les décisions du Conseil d'Etat d'avril 2003 qui ont déclenché les investigations de l'Inspection cantonale des finances et les procédures judiciaires. Toujours guidé par une ferme volonté d'apporter toute la transparence sur tous les dossiers et de lever la confusion qui règne, le Gouvernement ne s'oppose en aucun cas à la constitution d'une CEP. Il conclut toutefois qu'il appartient au Grand Conseil de choisir parmi les instruments à sa disposition :

- Inspection cantonale des finances ;
- commission ad hoc ;
- Commission de gestion (éventuellement avec pouvoirs étendus) ;
- Commission d'enquête parlementaire,

l'instrument qu'il juge le plus approprié en la circonstance.

D'ores et déjà, le Conseil d'Etat s'engage à fournir à l'instrument choisi par le Grand Conseil, tout l'appui nécessaire et les informations dont il dispose.

Sion, le 8 avril 2004

Antwort des Staatsrates

- auf die dringliche Motion Nr. 2 von Grossrat Fredy Huber (CSPO)
- auf die dringliche Motion Nr. 4 von Grossrat Patrick Crettenand (sozialistische Gruppe)
- auf die dringliche Motion Nr. 6 der Damen und Herren Grossräte Susanne Hugo-Lötscher, German Eyer, Emmy Fux-Summermatter, Christine Kuster (SPO)

betreffend Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission in der Angelegenheit: Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL)

Diese drei am 6. April hinterlegten parlamentarischen Vorstösse werfen eine Reihe von Fragen auf und fordern vom Staatsrat die Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK) in der Angelegenheit: Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis (RVKL).

Es muss einleitend festgehalten werden, dass es nicht Sache der Regierung ist, eine PUK einzusetzen.

Gemäss Art. 28 Abs. 2 des Gesetzes vom 28. März 1996 über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) ist es der Grosse Rat selber, der die Mitglieder der PUK sowie ihren Präsidenten und Vizepräsidenten bezeichnet und ihre Befugnisse festsetzt.

Angesichts der von den Versicherten geäusserten Bedenken und einer gewissen Verwirrung unter den Bürgerinnen und Bürgern hat der Staatsrat Verständnis für die von den politischen Gruppen eingereichten dringlichen Vorstösse. Er erinnert daran, dass die heutige Kenntnis der Sachlage durch die Entscheide des Staatsrates vom April 2003 ermöglicht wurde, welche die Untersuchungen des kantonalen Finanzinspektorates und die Justizverfahren ausgelöst haben. Die Regierung hat nach wie vor den festen Willen, Licht in sämtliche Dossiers zu bringen und Klarheit zu schaffen und widersetzt sich daher auch auf keinen Fall der Einsetzung einer PUK. Sie ist allerdings der Ansicht, dass es Sache des Grossen Rates ist, unter den ihm zur Verfügung stehenden Instrumenten:

- Kantonales Finanzinspektorat;
- Ad-hoc-Kommission;
- Geschäftsprüfungskommission (allenfalls mit erweiterten Befugnissen);
- Parlamentarische Untersuchungskommission,

jenes Instrument zu wählen, das ihm unter diesen Umständen am geeignetsten scheint.

Der Staatsrat verpflichtet sich bereits jetzt dazu, dem vom Grossen Rat gewählten Instrument die nötige Unterstützung zu gewähren und die ihm zur Verfügung stehenden Informationen zu liefern.

Sitten, 8. April 2004

Liste des motions, postulats, résolutions et interpellations dont **le développement** est prévu en session d'avril 2004, les 6 et 8 avril 2004

Liste der Motionen, Postulate, Resolutionen und Interpellationen, welche während der Aprilsession, am 6. und 8. April 2004 **entwickelt** werden.

- 4.335** Postulat du député (suppl.) Matthias **EGGEL** (FDPO) concernant des vestes de protection personnelles pour la police cantonale (03.06.2003)
Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias **EGGEL** (FDPO) betreffend persönliche Schutzwesten für die Kantonspolizei (03.06.2003)
- 4.338** Postulat du député (suppl.) Eric-A. **BALET** concernant les nouvelles cartes d'identité (05.06.2003)
(interpellation transformée en postulat)
Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Eric-A. **BALET** betreffend neue Identitätskarte (05.06.2003)
(Interpellation in ein Postulat umgewandelt)
- 4.339** Interpellation du groupe CSPO, par le député Fredy **HUBER**, concernant une nouvelle politique régionale (05.06.2003)
Interpellation der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Fredy **HUBER**, betreffend Neue Regionalpolitik (NPR) (05.06.2003)
- 5.224** Interpellation du groupe radical, par le député Willy **GIROUD**, concernant la circulation bi-directionnelle sur les autoroutes (02.09.2003)
Interpellation der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat Willy **GIROUD**, betreffend Gegenverkehr auf den Autobahnen (02.09.2003)
- 5.225** Interpellation du député Alexis **TURIN** et consorts concernant la sécurité du tronçon de la route cantonale Muraz-Vionnaz (02.09.2003)
Interpellation von Hrn. Grossrat Alexis **TURIN** und Konsorten betreffend Sicherheit des Kantonsstrassenabschnitts Muraz-Vionnaz (02.09.2003)
- 5.226** Postulat de la députée Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) concernant: halte à l'ozone (03.09.2003)
Postulat von Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) betreffend: Stopp Ozon (03.09.2003)

- 5.227** Interpellation du député Gilbert **LORETAN** (CSPO) et consorts concernant la réouverture de la liaison routière Varone-Rumeling (04.09.2003)
Interpellation von Hrn. Grossrat Gilbert **LORETAN** (CSPO) und Konsorten betreffend Wiedereröffnung Strassenverbindung Varen-Rumeling (04.09.2003)
- 5.228** Interpellation du député German **EYER** (SPO) concernant l'assainissement du Rhône et la correction acoustique entre Lalden et la gravière de Baltschieder (04.09.2003)
Interpellation von Hrn. Grossrat German **EYER** (SPO) betreffend Rhone- und Lärmsanierung zwischen Lalden und Kieswerk Baltschieder (04.09.2003)
- 5.234** Interpellation des députés Jakob **WALTER** (suppl.) (CVPO), Markus **TRUFFER** (CVPO), Roger **IMBODEN** (suppl.) (CVPO) et Liliane **BRIGGER** (suppl.) (CSPO) concernant extension de la route St. Niklaus - Grächen à deux voies (03.12.2003)
Interpellation der HH. Grossräte Jakob **WALTER** (Suppl.) (CVPO), Markus **TRUFFER** (CVPO), Roger **IMBODEN** (Suppl.) (CVPO) und Frau Grossrätin (Suppl.) Liliane **BRIGGER** (CSPO) betreffend Ausbau der Strasse St. Niklaus - Grächen auf zwei Spuren (03.12.2003)
- 5.236** Interpellation des députés des districts de Loèche et Rarogne occidental, par les députés Konrad **MARTIG**, Ignaz **IMBODEN**, Norbert **BRENNER**, Thomas **LEHNER** Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, concernant la voie de contournement provisoire (route de chantier, industrielle et de contournement) dans la commune de Turtmann (02.03.2004)
Interpellation der Grossräte der Bezirke Leuk und Westlich Raron, durch Konrad **MARTIG**, Ignaz **IMBODEN**, Norbert **BRENNER**, Thomas **LEHNER** und Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** betreffend BIU-Strasse: Bau-, Industrie- und Umfahrungsstrasse in der Gemeinde Turtmann (02.03.2004)
- 3.249** Postulat du député (suppl.) Thomas **STUDER** (SPO) concernant le remboursement des frais de déplacement pour les apprentis (05.06.2003)
Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Thomas **STUDER** (SPO) betreffend Fahrkostenrückerstattung für Lehrlinge (05.06.2003)
- 3.255** Motion des députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) et Rolf **EGGEL** (suppl.) (SPO) concernant: rendre l'école enfantine obligatoire. (03.09.2003)
Motion von Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf **EGGEL** (SPO) betreffend Kindergartenobligatorium (03.09.2003)

- 3.256** Postulat du groupe radical, par le député René **CONSTANTIN**, concernant la valorisation de l'école enfantine et de l'école obligatoire (primaire, secondaire I) (04.09.2003)
 Postulat der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat René **CONSTANTIN**, betreffend Aufwertung des Kindergartens und der obligatorischen Schule (Primarschule, Sekundarstufe I) (04.09.2003)
- 2.240** Motion du député (suppl.) Moreno **CENTELLEGHE** et consorts concernant la modification de l'arrêté OPAM (07.05.2003)
(en collaboration avec le DEIS)
 Motion von Hrn. Grossrat (Suppl.) Moreno **CENTELLEGHE** und Konsorten betreffend Abänderung des StFV-Beschlusses (07.05.2003)
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)
- 2.241** Interpellation du député (suppl.) Moreno **CENTELLEGHE** et consorts concernant la tenue de listes permanentes (08.05.2003)
(postulat transformé en interpellation)
 Interpellation von Hrn. Grossrat (Suppl.) Moreno **CENTELLEGHE** und Konsorten betreffend Führung der ständigen Listen (08.05.2003)
(Postulat in eine Interpellation umgewandelt)
- 2.242** Motion du député André **QUINODOZ** (PDCC) et consorts concernant l'harmonisation des conditions de travail et de salaire dans le secteur de la santé (03.06.2003)
(postulat transformé en motion)
 Motion von Hrn. Grossrat André **QUINODOZ** (PDCC) und Konsorten, betreffend Harmonisierung der Arbeits- und Lohnbedingungen im Gesundheitssektor (03.06.2003)
(Postulat in eine Motion umgewandelt)
- 2.243** Interpellation des députés Albert **ARLETTAZ**, Christoph **BÜRGIN**, Gilbert **TORNARE** et Christian **MAYOR** concernant: ne soyez pas vache avec les vaches! (05.06.2003)
(résolution transformée en interpellation)
 Interpellation der HH. Grossräte Albert **ARLETTAZ**, Christoph **BÜRGIN**, Gilbert **TORNARE** und Christian **MAYOR** betreffend: Gebt euch Mühe für die Kühe! (05.06.2003)
(Resolution in eine Interpellation umgewandelt)
- 1.428** Motion du groupe radical, par le député Albert **BETRISSEY**, concernant la loi cantonale régissant les Caisses de pensions de l'Etat du Valais (07.05.2003)
 Motion der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat Albert **BÉTRISEY**, betreffend kantonales Gesetz über die Pensionskassen des Staates Wallis (07.05.2003)

- 1.429** Motion du groupe radical, par la députée Sonia **METRAILLER**, concernant les allègements fiscaux (07.05.2003)
Motion der radikalen Gruppe, durch Frau Grossrätin Sonia **METRAILLER**, betreffend Steuererleichterungen (07.05.2003)
- 1.430** Interpellation du député Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) concernant nouveaux certificats de salaire à partir de 2005 et bureaucratie supplémentaire pour les PME (08.05.2003)
Interpellation von Hrn. Grossrat Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) betreffend neue Lohnausweise ab 2005 und zusätzliche Bürokratie für KMU (08.05.2003)

Sion, le 16 mars 2004

Le Service parlementaire



F. Melly-Fux, adjointe

POSTULAT
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (FDPO) betreffend persönliche Schutzwesten
für die Kantonspolizei (03.06.2003) 4.335

Gewalt und kriminelle Handlungen haben in den letzten Jahren zugenommen. Glücklicherweise ist zurzeit im Kanton Wallis die Situation weniger dramatisch als in anderen Kantonen oder Ländern. Dennoch hat sich die Situation bei uns verändert, was auch die Walliser Kantonspolizei vermehrt zu spüren bekommt. Leider ist davon auszugehen, dass die Gewalt auch in Zukunft weiter zunehmen wird. Aus diesem Grund ist es unerlässlich, dass die Kantonspolizei mit den notwendigen Mitteln ausgerüstet wird, damit sie ihre Aufgaben wahrnehmen kann. Eine bessere Ausrüstung trägt zudem zu einem erhöhten Selbstschutz der Polizei bei. Dies gilt im Besonderen bei Schutzwesten.

Daher ist es sinnvoll, dass alle Kantonspolizisten, welche in mobilen Einheiten und in den Polizeiposten im Aussendienst eingeteilt sind, mit persönlichen Schutzwesten ausgerüstet werden. Die Kantonspolizei verfügt zwar bereits heute über Schutzwesten, welche jedoch nicht "passend" sind. Sie behindern die Polizeibeamten bei ihrer Arbeit und werden daher oft gar nicht getragen. Aus diesem Grund haben sich einige Polizisten persönliche Schutzwesten angeschafft, welche sie selber bezahlen. Es kann doch nicht sein, dass sich ein Polizist zum Selbstschutz eine eigene Schutzweste kaufen muss. Die Anschaffung von Schutzwesten ist die Aufgabe des Kantons. In Artikel 32 der Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei steht: "Die Mitglieder der Kantonspolizei werden auf Kosten des Staates bewaffnet, ausgerüstet und bekleidet (Uniformen)."

Zudem muss geprüft werden, ob Polizeibeamte, welche sich bereits eine persönliche Schutzweste gekauft haben und die daher keine neue mehr brauchen, eine (teilweise) Rückvergütung erhalten.

Sitten, den 3. Juni 2003
(09h00)

Matthias Eggel, Grossrat (Suppl.) (FDPO)

POSTULAT

du député (suppl.) Matthias Eggel (FDPO) concernant des vestes de protection personnelles pour la police cantonale (03.06.2003) 4.335

La violence et les actions criminelles ont augmenté ces dernières années. Fort heureusement, pour l'instant, la situation est moins dramatique dans le canton du Valais que dans d'autres cantons ou pays. Mais la situation a tout de même changé chez nous, ce que la police cantonale valaisanne commence également à ressentir. Il semble malheureusement inéluctable que la violence ne cessera d'augmenter à l'avenir. C'est pourquoi il est absolument indispensable que la police cantonale soit équipée des moyens nécessaires pour pouvoir assumer ses fonctions. Un meilleur équipement contribue en outre à améliorer la protection personnelle de la police. Cela vaut tout particulièrement pour les vestes de protection.

Il est donc logique que tous les policiers cantonaux qui sont affectés à des unités mobiles ou à des postes de police en service extérieur soient équipés de vestes de protection personnelles. La police cantonale dispose certes à l'heure actuelle de vestes de protection, mais ces dernières ne sont pas "adaptées". C'est pourquoi certains policiers se sont procurés des vestes de protection personnelles qu'ils ont payées de leur poche. Ce n'est pas normal qu'un policier doive s'acheter lui-même sa propre veste pour assurer sa protection. L'acquisition de vestes de protection est du ressort du canton. L'article 32 de l'ordonnance de la loi sur la police cantonale stipule: "Les membres de la police cantonale sont armés, équipés et habillés (uniformes) aux frais de l'Etat."

Il convient en outre d'étudier si les officiers de police qui se sont déjà acheté une veste de protection personnelle et n'ont donc pas besoin d'une nouvelle veste recevront un dédommagement (partiel).

Sion, le 3 juin 2003
(09h00)

Matthias Eggel, député (suppl.) (FDPO)

POSTULAT

du député (suppl.) Eric-A. Balet concernant les nouvelles cartes d'identité (05.06.2003)

4.338

(interpellation transformée en postulat)

L'arrivée des nouvelles cartes d'identité a provoqué non seulement certaines surprises, mais également beaucoup d'interrogations et de déceptions dans notre canton, en particulier auprès des femmes. A notre connaissance, il n'est plus possible pour les femmes de conserver sur les nouvelles cartes d'identité leur nom de famille "complet", comprenant également leur nom de jeune fille, excepté si ce nom composé figure de manière complète sur leur acte d'origine.

De même, il n'est plus possible de conserver plus d'une mention de lieu d'origine, ce qui va très directement à l'encontre de certaines traditions profondément ancrées dans notre patrimoine culturel. Parmi celles-ci figurent les divers avantages rattachés à l'origine, et que plus personne ne pourra prouver facilement à l'avenir.

De manière à ne heurter personne, et à rétablir certaines traditions, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner clairement la situation prévalant en la matière et à prendre, le cas échéant, les décisions qui s'imposent, pour autant qu'il en ait les compétences.

Sion, le 5 juin 2003
(09h30)

Eric-A. Balet, député (suppl.)

POSTULAT

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Eric-A. Balet betreffend neue Identitätskarte (05.06.2003) 4.338

(Interpellation in ein Postulat umgewandelt)

Die Einführung der neuen Identitätskarte hat in unserem Kanton nicht nur für gewisse Überraschungen, sondern auch für viele Fragen und Enttäuschungen, besonders bei den Frauen, gesorgt. Auf den neuen Identitätskarten ist es unseres Wissens für Frauen nicht mehr möglich, ihren "vollständigen" Familiennamen, der auch ihren Mädchennamen enthält, beizubehalten, es sei denn, dieser Doppelname stehe vollständig auf ihrem Heimatschein.

Die Beibehaltung mehrerer Heimatorte ist ebenfalls nicht mehr möglich, was in direktem Widerspruch mit gewissen in unserem Kulturgut tief verankerten Traditionen steht. Dazu zählen die verschiedenen, mit dem Heimatort verbundenen Vorteile, die inskünftig nicht mehr so einfach bewiesen werden können.

Um niemanden zu brüskieren und gewisse Traditionen wieder zu beleben, ersuchen wir den Staatsrat, diese Problematik eingehend zu prüfen und gegebenenfalls die nötigen Entscheide zu treffen, soweit diese in seiner Zuständigkeit liegen.

Sitten, den 5. Juni 2003
(09h30)

Eric-A. Balet, Grossrat (Suppl.)

INTERPELLATION
der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Fredy Huber, betreffend Neue Regionalpolitik
(NPR) (05.06.2003) 4.339

Am 6. Februar 2003 erschien ein Expertenbericht über die Neue Regionalpolitik. Der vorliegende Bericht erteilt der bisherigen Regionalpolitik des Bundes schlechte Noten und stellt fest, dass sie den heutigen und zukünftigen Anforderungen nicht mehr gerecht werden, weil sich die internationalen Rahmenbedingungen und die internen Randbedingungen geändert hätten.

Die Expertenkommission schlägt nun vor, starke Zentren und Agglomerationen als Entwicklungsmotoren für die Schweiz zu schaffen. Damit wird die heutige Regionalpolitik komplett auf den Kopf gestellt. Das heutige Hauptanliegen, den Ausgleich zwischen den Regionen und die wirtschaftliche Stärkung der Berggebiete, wird aufgegeben.

Diese neue Stossrichtung in der Regionalpolitik wird gewaltige negative Auswirkungen auf unseren Kanton haben.

In Anbetracht der Wichtigkeit dieses Projektes und unter Berücksichtigung, dass dieser Bericht den interessierten Kreisen nicht zur Vernehmlassung unterbreitet wird, erwarten wir folgende Auskunft:

Wie beurteilt der Staatsrat diesen Bericht und was denkt er zu tun?

Sitten, den 5. Juni 2003
(11h30)

CSPO-Fraktion, durch
Fredy Huber, Grossrat

INTERPELLATION
du groupe CSPO, par le député Fredy Huber, concernant la nouvelle politique régionale
(NPR) (05.06.2003) 4.339

Un rapport d'experts sur la nouvelle politique régionale a été publié le 6 février 2003. Ce rapport attribue des mauvaises notes à la politique régionale pratiquée jusqu'alors par la Confédération et constate qu'elle ne serait plus adaptée aux exigences actuelles et futures, car les conditions cadres internationales et les conditions cadres internes auraient changé.

La commission d'experts propose dès lors de créer des centres et des agglomérations puissants qui feraient figure de moteurs de développement. Cela bouleverse intégralement l'actuelle politique régionale. Cela signifie renoncer aux intérêts prépondérants actuels, à savoir la compensation interrégionale et le renforcement économique des régions de montagne.

Cette nouvelle orientation stratégique en matière de politique régionale aura des conséquences désastreuses pour notre canton.

Compte tenu de l'importance de ce projet et du fait que ce rapport n'a pas été mis en consultation auprès des milieux intéressés, nous attendons les informations suivantes : que pense le Conseil d'Etat de ce rapport et qu'a-t-il l'intention de faire?

Sion, le 5 juin 2003
(11h30)

Groupe CSPO, par
Fredy Huber, député

INTERPELLATION
du groupe radical, par le député Willy Giroud, concernant la circulation
bi-directionnelle sur les autoroutes (02.09.2003) 5.224

Suite à plusieurs accidents de la circulation survenus sur l'autoroute A9 entre Martigny et St-Maurice ces derniers mois, ceci en raison de travaux sur ladite autoroute, je demande au Conseil d'Etat de se pencher au plus vite sur l'opportunité de supprimer immédiatement la circulation bi-directionnelle sur les tronçons autoroutiers touchés par des travaux de grande importance.

La sécurité des usagers doit primer sur la fluidité du trafic. On ne peut pas mettre en danger la vie des automobilistes pour privilégier le trafic.

Je demande donc au Conseil d'Etat de chercher le plus rapidement possible des solutions pour éliminer le trafic bi-directionnel, ceci pour le bien de tous.

Sion, le 2 septembre 2003
(09h20)

Groupe radical, par
Willy Giroud, député

INTERPELLATION
der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat Willy Giroud, betreffend Gegenverkehr auf
den Autobahnen (02.09.2003) 5.224

In den vergangenen Monaten ist es auf der Autobahn A9 zwischen Martigny und St. Maurice aufgrund von Arbeiten auf diesem Teilstück zu mehreren Unfällen gekommen. Ich fordere deshalb den Staatsrat auf umgehend eine Aufhebung der Verkehrsführung mit Gegenverkehr auf den Autobahnteilstücken, auf denen umfangreiche Arbeiten durchgeführt werden, zu prüfen.

Die Verkehrssicherheit muss über den Verkehrsfluss gestellt werden. Das Leben der Automobilisten darf nicht aus verkehrstechnischen Gründen aufs Spiel gesetzt werden.

Ich fordere deshalb den Staatsrat auf möglichst rasch nach Lösungen zu suchen, um die Verkehrsführung mit Gegenverkehr - zum Wohle aller - aufzuheben.

Sitten, den 2. September 2003
(09h20)

Radikale Gruppe, durch
Willy Giroud, Grossrat

INTERPELLATION
des députés Alexis Turin et consorts concernant la sécurité du tronçon de la route
cantonale Muraz-Vionnaz (02.09.2003) 5.225

L'utilisation de la route cantonale entre les villages de Muraz et de Vionnaz dans le Chablais est dangereuse pour les raisons suivantes:

- en cas de pluie, il est impossible de rouler normalement. En effet, il existe de telles rigoles que les risques d'aquaplaning obligent les véhicules sur chaque voie à frôler la ligne médiane, et finalement à se frôler tout court. Toutefois en cas de croisement avec un poids lourd, les automobilistes n'ont pas d'autre alternative que de s'engouffrer à leurs risques et périls dans lesdites rigoles;
 - d'une manière générale, emprunter cette route avec des deux-roues dont la limite de vitesse est inférieure à 80km/h (cycles, vélomoteurs, scooters, etc.) est des plus dangereux, sans parler des jours pluvieux ou cela relève carrément de la roulette russe.
- Cela étant, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux deux questions suivantes:
1. Quand le tronçon Muraz-Vionnaz va-t-il être sécurisé?
 2. Est-il prévu la réalisation d'une piste cyclable sur ce tronçon?

Sion, le 2 septembre 2003
(11h00)

Alexis Turin (député)
et consorts

INTERPELLATION
von Hrn. Grossrat Alexis Turin und Konsorten betreffend Sicherheit des
Kantonsstrassenabschnitts Muraz-Vionnaz (02.09.2003) 5.225

Das Befahren der Kantonsstrasse zwischen den Dörfern Muraz und Vionnaz im Chablais ist aus folgenden Gründen gefährlich:

- Bei Regen ist es schlicht und einfach unmöglich, normal zu fahren. Die Wasserrinnen und das damit verbundene Aquaplaning-Risiko zwingen die Verkehrsteilnehmer auf beiden Strassenseiten dazu, eng an der Mittellinie zu fahren und sich schon fast zu streifen. Kommt jedoch ein Lastwagen entgegen, so haben die Automobilisten keine andere Wahl, als in die besagten Wasserrinnen zu fahren und somit Kopf und Kragen zu riskieren;
- Allgemein ist das Befahren dieser Strasse mit Zweirädern, deren Maximalgeschwindigkeit unter 80 km/h liegt (Velos, Motorfahräder, Roller, usw.) äusserst gefährlich, ganz zu schweigen von den Regentagen, wo es schon fast zum russischen Roulette wird.

Wir wollen deshalb vom Staatsrat wissen:

1. Wann wird die Sicherheit auf dem Abschnitt Muraz-Vionnaz erhöht?
2. Ist der Bau eines Radwegs auf diesem Abschnitt geplant?

Sitten, den 2. September 2003
(11h00)

Alexis Turin, Grossrat
und Konsorten

POSTULAT

von Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher betreffend Stopp Ozon (03.09.2003) 5.226

Der Sommer 2003 hat uns nicht nur Rekordtemperaturen beschert, sondern auch wochenlange Überschreitungen der Ozonwerte. Die schädlichen Auswirkungen dieses Reizgases sind bekannt. Trotzdem wurden im Kanton Wallis während den Sommermonaten nie Massnahmen zur Senkung der Ozonwerte ergriffen, was ein Defizit in der Umsetzung der Luftreinhalteverordnung darstellt.

Um in zukünftigen heissen Sommern die Klimaerwärmung nicht noch mehr anzuheizen und die BewohnerInnen dieses Kantons vor dem schädlichen Reizgas zu schützen, ersuchen wir den Staatsrat um:

- das Ausarbeiten eines konkreten Massnahmenkatalogs, um Ozonüberschreitungen auf Kantonsebene während des Sommers zu vermeiden;
- im Sommer Anreize für den öffentlichen Verkehr zu schaffen mit konkreten Angeboten, wie Verbilligung von Streckenabos und Tageskarten;
- Alternativen zu Dieselfahrzeugen fördern;
- eine Werbekampagne "Stopp Ozon" vorzubereiten für den Frühsommer;
- zusammen mit Energie Schweiz und Energiestädte Wallis Förderungen suchen z.B. Gratisverleih von Velos und e-bikes bei den Bahnhöfen, etc.;
- Autofreie Tage zu fördern.

Ziel sollte nicht eine möglichst grosse Beschränkung der CO_2 Verursacher sein, sondern Anreize zum Umdenken und Umsteigen auf umweltfreundlichere Alternativen.

Sitten, den 3. September 2003
(09h40)

Susanne Hugo-Lötscher, Grossrätin

POSTULAT

de la députée Susanne Hugo-Lötscher (SPO) concernant: halte à l'ozone (03.09.2003) 5.226

L'été 2003 ne nous a pas seulement apporté des records de températures, mais également des dépassements des valeurs limites d'ozone pendant des semaines. Les dommages causés par ce gaz irritant sont connus. Malgré cela, le canton du Valais n'a pris aucune mesure pour faire baisser le taux d'ozone durant les mois d'été, ce qui représente une carence dans la mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection de l'air.

Afin d'éviter, lors des prochains étés de canicule, d'aggraver encore le réchauffement du climat et de protéger les habitants de ce canton de ce gaz irritant, nous prions le Conseil d'Etat:

- d'élaborer un catalogue de mesures concrètes afin d'éviter des dépassements d'ozone sur le plan cantonal pendant l'été;
- de créer des incitations en faveur des transports publics en été, avec des offres concrètes telles que des abonnements de parcours et des cartes journalières à prix réduit;
- de promouvoir des alternatives aux véhicules diesel;
- de préparer une campagne publicitaire "halte à l'ozone" pour le début de l'été;
- de chercher des solutions en collaboration avec Suisse Energie et les villes valaisannes porteuses du label "Cité de l'énergie", par ex. la location gratuite de vélos et d'e-bikes dans les gares, etc.;
- de promouvoir des journées sans voiture.

Le but ne devrait pas être de limiter le plus possible les sources de CO_2 , mais d'inciter à penser différemment et à opter pour des alternatives plus favorables à l'environnement.

Sion, le 3 septembre 2003
(09h40)

Susanne Hugo-Lötscher, députée (SPO)

INTERPELLATION
von Hrn. Grossrat Gilbert Loretan (CSPO) und Konsorten betreffend Wiedereröffnung
Strassenverbindung Varen-Rumeling (04.09.2003) 5.227

Die Waldbrandkatastrophe vom 13. August 2003 in Leuk hat es an den Tag gebracht, wie wichtig Strassenverbindungen zwischen den einzelnen Dörfern sind. So wurde die seit November 1999 geschlossene Verbindung Varen-Rumeling für dringende Fälle für eine kurze Zeit geöffnet um die Versorgung der Gemeinden Inden und Leukerbad sicher zu stellen.. Die Gemeinde Varen wurde dahingehend getröstet, dass die Kosten der Strasse den Nutzen übersteigen und somit eine Wiedereröffnung der Strasse zurzeit nicht denkbar ist. Die wirtschaftliche Zweckmässigkeit ist nur eines von vielen Kriterien für die Planung und Ausführung von öffentlichen Verkehrswegen gemäss Beschluss des Grossen Rates vom 29. September 1993. Bei der Analyse wurde lediglich der Nutzen der Gemeinde Varen in Betracht gezogen. Der Nutzen aber für die Gemeinden Inden und Leukerbad wurde nicht bzw. ungenügend bewertet. Wenn die Kostennutzungsanalyse das einzige Argument für die Schliessung der Strasse Varen-Rumeling ist, so müsste im Sinne der Gleichbehandlung jede Strasse in unserem Kanton nach diesem Muster bewertet werden. Dass diese Anwendung in unserem Kanton mit den geologischen ungünstigen Bedingungen unmöglich ist, liegt auf der Hand.

Da die Strassenverbindung Leuk-Leukerbad durch den vergangenen Waldbrand, Steinschlag und Lawinen gefährdet ist und die Verbindung über Albinen ebenfalls stark eingeschränkt ist, muss seitens des Kantons dringend die Wiedereröffnung der Strasse Varen-Rumeling vorangetrieben werden, damit im Extremfall eine Alternativzufahrt gewährleistet ist. Meldungen, dass der Tourismusort Leukerbad von der Aussenwelt abgeschnitten ist, verunsichern die Gäste und halten diese ab, weiterhin in Leukerbad Ferien zu machen, weil sie nicht mehr sicher sind, ob sie anreisen bzw. abreisen können. Dies schadet wirtschaftlich der gesamten Tourismusbranche Leukerbad und der Region. Wir fordern den Staatsrat auf die notwendigen Vorkehrungen einzuleiten, damit diese wichtige Verbindungsstrasse sofort geöffnet wird.

Sitten, den 4. September 2003
(09h15)

Gilbert Loretan, Grossrat (CSPO)
und Konsorten

INTERPELLATION

du député Gilbert Loretan (CSPO) et consorts concernant la réouverture de la liaison routière Varone-Rumeling (04.09.2003) 5.227

La catastrophe de l'incendie de forêt du 13 août 2003 à Loèche a rappelé à quel point les liaisons routières entre chaque village sont importantes. C'est ainsi que la liaison Varone-Rumeling, fermée depuis novembre 1999, a été rouverte pour des cas urgents, pendant quelque temps, afin d'assurer l'approvisionnement des communes d'Inden et de Loèche-les-Bains. Par contre, la commune de Varone s'est vu priée de patienter, car les coûts de la route dépassent son utilité, de sorte qu'aucune réouverture de la route n'est envisageable pour l'instant. L'utilité économique n'est que l'un des nombreux critères de planification et d'exécution des voies de communication publiques, conformément au décret du Grand Conseil du 29 septembre 1993. Lors de l'analyse, on a simplement pris en considération l'intérêt de la commune de Varone. Par contre l'avantage pour les communes d'Inden et de Loèche-les-Bains n'a pas été évalué ou a été sous-évalué. Si l'analyse du rapport coûts/avantages est le seul argument en faveur de la fermeture de la route Varone-Rumeling, alors chaque route de notre canton devrait être évaluée selon le même modèle, par équité de traitement. Il est évident que les conditions géologiques défavorables qui règnent dans notre canton s'y opposent.

Etant donné que la liaison routière Loèche - Loèche-les-Bains est menacée de chutes de pierres et d'avalanches suite à l'incendie susmentionné, et que la liaison via Albinen est tout aussi restreinte, il faut que le canton active de toute urgence la réouverture de la route Varone-Rumeling, afin qu'un accès alternatif soit assuré dans les cas extrêmes. Des annonces selon lesquelles la station touristique de Loèche-les-Bains est coupée du monde extérieur effraient les hôtes et les retiennent de passer dorénavant leurs vacances à Loèche-les-Bains parce qu'ils ne sont plus sûrs de pouvoir y accéder ou en repartir. Cela a des répercussions économiques négatives sur l'ensemble de la branche touristique de Loèche-les-Bains et de la région. Nous prions le Conseil d'Etat de prendre les dispositions nécessaires afin que cette importante route de liaison soit ouverte immédiatement.

Sion, le 4 septembre 2003
(09h15)

Gilbert Loretan, député (CSPO)
et consorts

INTERPELLATION

von Hrn. Grossrat German Eyer (SPO) betreffend Rhone- und Lärmsanierung zwischen Lalden und Kieswerk Baltschieder (04.09.2003) 5.228

Der Kanton schrieb im Amtsblatt die Arbeiten für die Rhonesanierung aus. Folgende Fragen stellen sich:

- Warum wurde nur die Strecke zwischen der Brücke nach Lalden bis zum Kieswerk Baltschieder ausgeschrieben?
- Warum wird nicht der ganze Abschnitt zwischen Gamsen und Brigerbad in erster Dringlichkeit saniert?
- Was nützt eine Sanierung zwischen der Brücke bei Lalden, wenn ein Hochwasser im Bereich der Einmündung der Gamsa zuerst Brigerbad und dann Lalden samt dem Teranol überschwemmen kann?
- Warum nutzt der Kanton nicht die Möglichkeit die beiden Ortschaften Baltschieder und Brigerbad im Rahmen der Rottensanierung vor dem Eisenbahnlärm zu schützen?
- Was macht der Staatsrat und was machen die eidgenössischen Parlamentarier um den berechtigten Anliegen des Oberwallis zum Durchbruch zu verhelfen?

Sitten, den 4. September 2003

German Eyer, Grossrat (SPO)

INTERPELLATION

du député German Eyer (SPO) concernant l'assainissement du Rhône et la correction acoustique entre Lalden et la gravière de Baltschieder (04.09.2003) 5.228

Le canton a mis en soumission dans le Bulletin Officiel les travaux d'assainissement du Rhône. Je me pose les questions suivantes :

- Pourquoi seul le tronçon entre le pont après Lalden et la gravière de Baltschieder a-t-il été mis en soumission?
- Pourquoi ne pas assainir en première priorité tout le tronçon entre Gamsen et Brigerbad ?
- A quoi sert un assainissement après le pont de Lalden, si une crue dans la zone de l'embouchure de la Gamsa peut submerger d'abord Brigerbad, puis Lalden en même temps que l'entreprise Teranol?
- Pourquoi le canton ne profite-t-il pas de l'occasion pour protéger les deux localités de Baltschieder et Brigerbad contre les nuisances sonores de la voie ferrée dans le cadre de l'assainissement du Rhône?
- Que fait le Conseil d'Etat et que font les parlementaires fédéraux pour faire triompher les intérêts légitimes du Haut-Valais?

Sion, le 4 septembre 2003

German Eyer, député (SPO)

INTERPELLATION

der HH. Grossräte Jakob Walter (Suppl.) (CVPO), Markus Truffer (CVPO),
Roger Imboden (Suppl.) (CVPO) und von Frau Grossrätin (Suppl.) Liliane Brigger
(CSPO) betreffend Ausbau der Strasse St. Niklaus - Grächen auf zwei Spuren (03.12.2003)
5.234

1973, also vor 30 Jahren, wurde per dringlichem Dekret vom Grossen Rat und der Regierung beschlossen, die Verbindungsstrasse St. Niklaus - Grächen zweispurig auszubauen. Zum heutigen Zeitpunkt sind immer noch rund 2 km nur einspurig befahrbar, ein arger Engpass!

Die Folgen:

- Der Verkehr kollabiert im Winter auf dem zu sanierenden einspurigen Strassenabschnitt manchmal gänzlich!
- Die für den heutigen Sommertourismus so wichtig gewordenen Busunternehmen meiden die Grächner Strasse wie der Teufel das Weihwasser.
- Die aus dem europäischen Flachland anreisenden bergungewohnten Fahrerinnen und Fahrer werden in ihren Personenwagen von Schwindel und Ängsten heimgesucht und verfluchen vor allem im Winter diese tückische Bergstrasse in allen Sprachen. Für Grächen sind die Gäste aus den Niederlanden und dem deutschen Norden von entscheidender Bedeutung.
- Die Auslastung der Hotels war zum Beispiel im Jahr 2000 im Winter rund 49 Prozent und im Sommer nur 41 Prozent, würde also eine deutliche Steigerung vertragen.

Die ausgezeichneten Angebote und die Fantasie von Grächen hätte weder im Sommer noch im Winter die Konkurrenz zu fürchten, wäre da nicht diese prekäre Strassenverbindung.

Wir ersuchen deshalb den Staatsrat, den beschlossenen Ausbau möglichst schnell voranzutreiben und zu realisieren.

Die Strassenverbindung St. Niklaus - Grächen feiert 2004 ihren 50sten Geburtstag. Machen Sie, Herr Staatsrat, den Bewohnern der Region und ihren Gästen den verbleibenden Ausbau auf zwei Spuren zum Geburtstagsgeschenk.

Sitten, den 3. Dezember 2003
(09h05)

Jakob Walter, Grossrat (Suppl.) (CVPO)
Markus Truffer, Grossrat (CVPO)
Roger Imboden, Grossrat (Suppl.) (CVPO)
Liliane Brigger, Grossrätin (Suppl.) (CSPO)

INTERPELLATION

des députés Jakob Walter (suppl.) (CVPO), Markus Truffer (CVPO), Roger Imboden (suppl.) (CVPO) et Liliane Brigger (suppl.) (CSPO) concernant l'extension de la route St. Niklaus - Grächen à deux voies (03.12.2003) 5.234

En 1973, donc il y a 30 ans, le Grand Conseil et le Gouvernement ont décidé par décret urgent de procéder à l'extension de la route de liaison St. Niklaus - Grächen à deux voies. A ce jour, il reste toujours 2 km qui sont sur une seule voie, un sérieux goulet!

Conséquences:

- Le trafic se trouve parfois complètement congestionné en hiver, sur ce tronçon à voie unique qui mériterait d'être assaini !
- Les entreprises de bus, dont l'importance pour le tourisme d'été n'est plus à prouver aujourd'hui, évitent comme la peste la route de Grächen.
- Les automobilistes en provenance du "Plat Pays" européen qui ne sont guère habitués aux montagnes sont pris de vertiges et de frayeurs dans leur véhicule privé et maudissent cette dangereuse route de montagne dans toutes les langues, surtout en hiver. Les hôtes des Pays-Bas et du nord de l'Allemagne sont extrêmement importants pour Grächen.
- Le taux d'occupation des hôtels était par exemple de 49 pour cent en hiver 2000, et seulement de 41 pour cent en été, et supporterait donc une augmentation significative.

Si la concurrence n'avait rien à craindre des excellentes offres et de la fantaisie de Grächen, ni en été, ni en hiver, cette liaison routière précaire ne subsisterait pas.

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'activer et de faire réaliser au plus vite l'extension qui avait été décidée.

La liaison routière St.- Niklaus - Grächen fêtera ses 50 ans en 2004. Monsieur le conseiller d'Etat, quel plus beau cadeau d'anniversaire pourriez-vous offrir aux habitants de la région et à leurs hôtes que l'extension à deux voies du tronçon restant?

Sion, le 3 décembre 2003
(09h05)

Jakob Walter, député (suppl.) (CVPO)
Markus Truffer, député (CVPO)
Roger Imboden, député (suppl.) (CVPO)
Liliane Brigger, députée (suppl.) (CSPO)

INTERPELLATION

**der Grossräte der Bezirke Leuk und Westlich Raron, durch die HH. Grossräte
Konrad Martig, Ignaz Imboden, Norbert Brenner, Thomas Lehner und Frau Grossrätin
Susanne Hugo-Lötscher, betreffend BIU-Strassen: Bau-, Industrie- und
Umfahrungsstrasse in der Gemeinde Turtmann (02.03.2004) 5.236**

Die Kantonsstrassenführung mitten durch das Dorf Turtmann stellt ein Verkehrsproblem dar, das seit über 30 Jahren auf eine Lösung wartet. Durch das Sparpaket des Bundes verzögert sich die erhoffte Entlastung des Dorfes durch den Autobahnbau um Jahre. Nachdem der Militärflugplatz in Turtmann im letzten Jahr aufgehoben wurde, zeichnet sich auf der Nordseite der Flugpiste eine von der Gemeinde Turtmann aufgezeichnete Problemlösung ab, die sofort realisiert werden kann, da das VBS dem Kanton den Boden für die Umfahrung zur Verfügung stellt. Die Umfahrung von Turtmann belastet die Kantonsfinanzen mit nur vier Prozent der Gesamtkosten, da die provisorische Umfahrung von Turtmann auch als Baustrasse für den Bau der Autobahn gebaut werden soll und der Bund somit 96 Prozent der Baukosten übernimmt.

Seit Jahren leidet die Bevölkerung von Turtmann unter den zunehmend prekären Verkehrsverhältnissen innerhalb des Dorfes. Die Sicherheit bei der Überquerung der Strasse kann nicht gewährleistet werden.

Im Budget 2004 des Kantons Wallis ist ein Betrag von 1,5 Millionen Franken für die Bau-, Industrie- und Umfahrungsstrasse vorgesehen. Ist der Staatsrat bereit, die provisorische Umfahrung von Turtmann noch in diesem Jahr zu realisieren?

Sitten, den 2. März 2004
(09h15)

Grossräte der Bezirke Leuk und
Westlich Raron, durch
Konrad Martig, Grossrat
Ignaz Imboden, Grossrat
Norbert Brenner, Grossrat
Thomas Lehner, Grossrat
Susanne Hugo-Lötscher, Grossrätin

INTERPELLATION

**des députés des districts de Loèche et de Rarogne occidental, par les députés
Konrad Martig, Ignaz Imboden, Norbert Brenner, Thomas Lehner et
Susanne Hugo-Lötscher, concernant la voie de contournement provisoire (route de
chantier, industrielle et de contournement) dans la commune de Turtmann (02.03.2004)**
5.236

Le tracé de la route cantonale traversant le village de Turtmann pose un problème de circulation dont la solution se fait attendre depuis plus de 30 ans. En raison des mesures d'économies décidées par la Confédération, la décongestion tant espérée du village grâce à la construction d'une autoroute est repoussée d'année en année. Suite à la suppression de l'aérodrome militaire de Turtmann l'année dernière, l'une des solutions prônées par la commune de Turtmann se profile du côté nord de la piste. Cette solution est réalisable immédiatement puisque le DDPS met à la disposition du canton le terrain pour le contournement. Seuls 4 pour cent des charges totales du contournement de Turtmann seront à la charge des finances cantonales, puisqu'il s'agit d'un contournement provisoire qui doit également servir de route de chantier pour la construction de l'autoroute, et que la Confédération prend donc en charge 96 pour cent des coûts de construction.

Cela fait des années que la population de Turtmann souffre de conditions de circulation de plus en plus précaires dans le village. Il est impossible d'assurer la sécurité pour traverser la route.

Dans son budget 2004, le canton du Valais prévoit un montant de 1,5 million de francs pour la route de chantier, industrielle et de contournement. Le Conseil d'Etat est-il prêt à réaliser le contournement provisoire de Turtmann cette année-ci?

Sion, le 2 mars 2004
(09h15)

Députés des districts de Loèche et
de Rarogne occidental, par
Konrad Martig, député
Ignaz Imboden, député
Norbert Brenner, député
Thomas Lehner, député
Susanne Hugo-Lötscher, députée

POSTULAT

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Thomas Studer (SPO) betreffend Fahrkostenrückerstattung für Lehrlinge (05.06.2003) 3.249

Die Walliser Lehrlinge bekommen ihre Fahrkosten zur Berufsschule, wenn sie nicht am Berufsschulort ihre Lehre absolvieren, zurückerstattet.

Ich finde diese Rückerstattung in der heutigen Form als ungerecht.

Ich fordere den Staatsrat auf, diese Fahrkostenrückerstattung zur Berufsschule abzuschaften und durch einen Pauschalbeitrag für jeden Lehrling zu ersetzen. Dieser Pauschalbeitrag kann für Bücher, Hefte und Lehrmittel eingesetzt werden.

Sitten, den 5. Juni 2003
(10h10)

Thomas Studer, Grossrat (Suppl.) (SPO)

POSTULAT

du député (suppl.) Thomas Studer (SPO) concernant le remboursement des frais de déplacement pour les apprentis (05.06.2003) 3.249

Les frais de déplacement des apprentis jusqu'à l'école professionnelle leur sont remboursés s'ils n'effectuent pas leur apprentissage sur le lieu d'écolage.

Je trouve ce remboursement injuste dans sa forme actuelle.

Je prie le Conseil d'Etat d'abolir ce remboursement des frais de déplacement jusqu'à l'école professionnelle et de le remplacer par un montant forfaitaire pour chaque apprenti. Ce montant forfaitaire pourra être utilisé pour des livres, des cahiers et des fournitures scolaires.

Sion, le 5 juin 2003
(10h10)

Thomas Studer, député (suppl.) (SPO)

MOTION

von Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) und Hrn. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO) betreffend Kindergartenobligatorium (03.09.2003) 3.255

Die Aufgabe des Kindergartens hat sich vom Hütedienst zur ersten Stufe in unserem Bildungssystem (Vorschulstufe) mit klar formulierten Lerninhalten und Lernzielen entwickelt.

Die Didaktik des Kindergartens ermöglicht es den Kindern grundlegende Erfahrungen zu machen, die für die Schullaufbahn des Kindes entscheidend sind. Selbst-, Sozial- und Sachkompetenz wird gefördert.

Lernschwierigkeiten und Entwicklungsverzögerungen, aber auch Hochbegabungen werden frühzeitig erkannt und unter Einbezug von Fachpersonen begleitet. Fremdsprachige Kinder erhalten die Möglichkeit, mit der zukünftigen Schulkultur und Schulsprache vertraut zu werden. Ein Kindergartenobligatorium trägt also klar zur Qualitätssteigerung im Bildungsbereich bei.

Das Kindergartenobligatorium ist kostenneutral, da die Infrastruktur für Kindergärten in den Gemeinden bereits vorhanden ist. Und bereits heute besucht der Grossteil der vorschulpflichtigen Kinder den Kindergartenunterricht. Auch gegenüber den Lehrpersonen des Kindergartens, die die gleichen Pflichten wie die Lehrpersonen der Primarstufe haben und seit Schuljahr 2002 nach verbindlichem Lehrplan mit entsprechenden Richtlinien arbeiteten, ist es logisch, dass die gleichen Voraussetzungen wie auf der Primarstufe herrschen. Nicht ausser Acht lassen sollte man auch den Umstand, dass an der Pädagogischen Hochschule Wallis ein Diplom ausgestellt wird, das zum Unterrichten an der Vorschule plus der 1. und 2. Primarschulstufe befähigt.

Bereits eingeführt haben das Obligatorium die Kantone Luzern, Nidwalden, Glarus, Appenzell Ausserrhoden und Baselland. In verschiedenen anderen Kantonen zeichnet sich ein Trend zur Einführung eines obligatorischen Kindergartenjahres ab.

Wir fordern darum den Staatsrat auf, die gesetzlichen Grundlagen für ein mindestens einjähriges Kindergartenobligatorium zu schaffen.

Sitten, den 3. September 2003
(09h20)

Susanne Hugo-Lötscher, Grossrätin (SPO)
Rolf Eggel, Grossrat (Suppl.) (SPO)

MOTION

des députés Susanne Hugo-Lötscher (SPO) et Rolf Eggel (suppl.) (SPO) concernant: rendre l'école enfantine obligatoire (03.09.2003) 3.255

La mission de l'école enfantine a évolué du service de garderie au premier degré de notre système de formation (préscolarité), avec des contenus et des objectifs d'apprentissage clairement formulés.

La didactique de l'école enfantine permet aux enfants de faire des expériences fondamentales, qui sont décisives pour le cursus scolaire de l'enfant. Les compétences personnelles, sociales et pratiques sont développées. Les difficultés d'apprentissage et les retards dans le développement, mais aussi la surdouance sont détectés très tôt et suivis en faisant appel à des spécialistes. Les enfants de langue étrangère ont la possibilité de se familiariser avec la culture et la langue de leur future école. Rendre l'école enfantine obligatoire contribuerait donc clairement à améliorer la qualité du secteur de la formation.

Rendre l'école enfantine obligatoire n'engendre pas de coûts supplémentaires, puisque l'infrastructure existe déjà dans les communes. Et à l'heure actuelle, la plupart des enfants en âge de préscolarité fréquentent déjà l'école enfantine. Même vis-à-vis du personnel enseignant de l'école enfantine, qui a les mêmes devoirs que le personnel enseignant du degré primaire, et qui travaille, depuis l'année scolaire 2002, selon un plan d'études obligatoire accompagné de directives en conséquence, il est logique que les conditions soient les mêmes que dans le primaire.

Les cantons de Lucerne, Nidwald, Glaris, Appenzell Rhodes Extérieures et Bâle Campagne ont déjà rendu l'école enfantine obligatoire. Dans divers autres cantons se dessine une tendance à l'introduction d'une année d'école enfantine obligatoire.

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales visant à introduire une année au moins d'école enfantine obligatoire.

Sion, le 3 septembre 2003
(09h20)

Susanne Hugo-Lötscher, députée (SPO)
Rolf Eggel, député (suppl.) (SPO)

POSTULAT

du groupe radical, par le député René Constantin, concernant la valorisation de l'école enfantine et de l'école obligatoire (primaire, secondaire I) (04.09.2003) 3.256

Un enseignement de qualité et un système scolaire efficient sont primordiaux pour assurer la pérennité et l'avenir de notre canton.

Fort de ce constat et appuyé par une vaste étude entreprise auprès d'une trentaine de centres scolaires en mars dernier, le groupe radical demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures dans les domaines suivants:

1. Fonctionnement général de l'école. En collaboration avec les communes, clarification des rôles des différents partenaires:
 - Redéfinition des droits et devoirs des enseignants
 - Définition des droits, devoirs et responsabilités des parents
 - Redéfinition du rôle des commissions scolaires
 - Développement de directions communales ou régionales d'établissements scolaires
2. Personnel enseignant:
 - Révision du statut (titulaires, remplaçants)
 - Valorisation de la profession
 - Formation continue adaptée aux besoins, notamment dans le domaine santé/social
3. Milieu scolaire:
 - Protection de la sphère-classe. Lutte contre la violence et l'incivilité.

Sion, le 4 septembre 2003
(09h20)

Groupe radical, par
René Constantin, député

POSTULAT

der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat René Constantin, betreffend Aufwertung des Kindergartens und der obligatorischen Schule (Primarschule, Sekundarstufe I) (04.09.2003) 3.256

Ein qualitativ hoch stehender Unterricht und ein effizientes Schulsystem sind für die Zukunft unseres Kantons unabdingbar.

Aufgrund dieser Feststellung und gestützt auf eine breite Studie, die im vergangenen März in rund 30 Schulzentren durchgeführt wurde, fordert die radikale Gruppe den Staatsrat auf, Massnahmen in folgenden Bereichen zu ergreifen:

1. Allgemeiner Schulbetrieb. Klärung der Rollen der verschiedenen Partner in Zusammenarbeit mit den Gemeinden:
 - Neudefinition der Rechte und Pflichten der Lehrpersonen
 - Definition der Rechte, Pflichten und Verantwortlichkeiten der Eltern
 - Neudefinition der Rolle der Schulkommissionen
 - Bildung von kommunalen oder regionalen Schuldirektionen
2. Lehrpersonal:
 - Revision des Dienstverhältnisses (Klassenlehrer, Stellvertreter)
 - Aufwertung des Berufs
 - An die Bedürfnisse angepasste Weiterbildung, namentlich im Gesundheits- und Sozialbereich
3. Schulisches Milieu:
 - Schutz der Klassensphäre. Bekämpfung von Gewalt und asozialem Verhalten

Sitten, den 4. September 2003
(09h20)

Radikale Gruppe, durch
René Constantin, Grossrat

MOTION
du député (suppl.) Moreno Centelleghé et consorts concernant la modification de l'arrêté
OPAM (07.05.2003) 2.240
(en collaboration avec le DEIS)

L'article 4 de l'arrêté concernant l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs stipule:

La COPAM est composée de sept personnes représentant les services de la protection de l'environnement, de la protection des travailleurs, du laboratoire cantonal, du feu et de la protection civile, de la Police cantonale et de l'administration militaire.

Le Service de la protection des travailleurs a deux représentants dont l'un assume la présidence; ce service en assure aussi le secrétariat.

La commission est chargée:

- d'exécuter les tâches prévues aux articles 7 et 15 OPAM;
- de veiller à ce que les tâches découlant de l'OPAM soient exécutées de manière coordonnée par les services de l'Etat;
- de s'assurer que les services représentés en son sein prennent en compte les exigences de l'OPAM.

Nous demandons au Conseil d'Etat de créer les bases légales permettant à des représentants (nombre à définir) de l'industrie valaisanne de siéger en cette commission. Leur présence permettra à la COPAM d'acquérir les connaissances indispensables du terrain et de l'état actuel de la technique. Sans oublier, par ailleurs, l'apport d'expérience de chacun d'entre eux.

Sion, le 7 mai 2003
(12h20)

Moreno Centelleghé, député (suppl.)
et consorts

MOTION
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Moreno Centelleghé und Konsorten, betreffend Abänderung
des StFV-Beschlusses (07.05.2003) 2.240
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

Artikel 4 des Beschlusses betreffend die Anwendung der Bundesverordnung über den Schutz vor Störfällen besagt:

Die Kommission für den Schutz vor Störfällen besteht aus sieben Vertretern der Dienststellen für Umweltschutz, Arbeitnehmerschutz, Feuerwesen und Zivildienst, des Kantonslaboratoriums, der Kantonspolizei und der Militärverwaltung.

Die Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Dienstverhältnisse stellt zwei Vertreter, von denen einer das Präsidium ausübt, diese Dienststelle führt auch das Sekretariat.

Die Kommission übernimmt folgende Aufgaben:

- sie vollzieht die Artikel 7 und 15 StFV;
- sie sorgt dafür, dass die in der StFV enthaltenen Aufgaben zwischen den verschiedenen Dienststellen koordiniert ausgeführt werden;
- sie gewährleistet, dass die in ihr vertretenen Dienststellen den Erfordernissen der StFV Rechnung tragen.

Wir fordern den Staatsrat auf, die Gesetzesgrundlagen zu schaffen, die es den Vertretern der Walliser Industrie (Zahl noch zu bestimmen) ermöglichen, Einsitz in die Kommission zu nehmen. Durch ihre Präsenz wird die Kommission für den Schutz vor Störfällen das unabdingbare Fachwissen und die Kenntnis über den aktuellen Stand der Technik erwerben können. Ausserdem darf der Erfahrungsbeitrag eines jeden nicht vergessen werden.

Sitten, den 7. Mai 2003
(12h20)

Moreno Centelleghé, Grossrat (Suppl.)
und Konsorten

INTERPELLATION
du député (suppl.) Moreno Centelleghé et consorts concernant la tenue des listes
permanentes (08.05.2003) 2.241
(postulat transformé en interpellation)

L'article 5 de l'ordonnance du 26 juin 1998 concernant la tenue des listes permanentes stipule:

- Pour être inscrit, l'entreprise ou le bureau doit en outre:
- c) respecter les prescriptions concernant la santé et la sécurité au travail.
- Les questions suivantes s'imposent:
- Les entreprises concernées répondent-elles toutes à la directive MSST?
 - Toutes les entreprises de la liste ont-elles adhéré à une solution de branche ou développé leur propre concept sécurité?
 - Des contrôles sont-ils effectués auprès de ces entreprises?
 - Les entreprises ne répondant pas à la directive CFST ont-elles un délai pour y répondre?

Sion, le 8 mai 2003
(10h45)

Moreno Centelleghé, député (suppl.)
et consorts

INTERPELLATION
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Moreno Centelleghé und Konsorten betreffend Führung der
ständigen Listen (08.05.2003) 2.241
(Postulat in eine Interpellation umgewandelt)

Artikel 5 der Verordnung vom 26. Juni 1998 betreffend die Führung ständiger Listen besagt Folgendes:

- Für die Eintragung muss das Unternehmen oder das Büro ferner:
- c) die Vorschriften betreffend die Gesundheit am Arbeitsplatz und die Arbeitssicherheit einhalten.
- Es drängen sich folgende Fragen auf:
- Werden sämtliche betroffene Unternehmen der ASA-Richtlinie gerecht?
 - Haben sämtliche Unternehmen auf der Liste eine Branchenlösung übernommen oder ihr eigenes Sicherheitskonzept entwickelt?
 - Werden Kontrollen bei diesen Unternehmen durchgeführt?
 - Haben Unternehmen, welche der EKAS-Richtlinie nicht gerecht werden, eine Frist, um dies nachzuholen?

Sitten, den 8. Mai 2003
(10h45)

Moreno Centelleghé, Grossrat (Suppl.)
und Konsorten

MOTION

du député André Quinodoz (PDCC) et consorts concernant l'harmonisation des conditions de travail et de salaire dans le secteur de la santé (03.06.2003) 2.242
(postulat transformé en motion)

Vu la planification hospitalière du canton du Valais, plus précisément la modification du décret du Réseau Santé Valais, ainsi que la révision de la loi sur la santé du 9 février 1996, nous pouvons faire l'agréable constat des premiers fruits apportés par la nouvelle planification hospitalière valaisanne, notamment par la création du Réseau Santé Valais.

En effet, nous avons pu assister pour la première fois depuis plusieurs années au renouvellement de la convention collective de travail des employés des hôpitaux pour une durée de trois ans sans conflit entre les partenaires sociaux. Lors de ces négociations, de sensibles améliorations sociales et salariales ont été apportées, répondant positivement à la demande du personnel concerné.

Cependant, nous constatons, en parallèle, que les employés des établissements médico-sociaux et des centres médico-sociaux sont devenus les parents pauvres du secteur de la santé. Ces employés n'étant pas sous la compétence du RSV, ils ne bénéficient pas des mêmes garanties de déficit que les hôpitaux valaisans.

Les conséquences sont un manque de moyens financiers pour les homes qui ne perçoivent que les 30 pour cent des dépenses reconnues non couvertes. Cette situation financière plus délicate empêche les EMS d'appliquer les conditions sociales et salariales de la nouvelle convention collective de travail des hôpitaux.

Cette situation nous mène droit vers le conflit social entre les EMS, représentés par l'AVALEMS, et les Syndicats Chrétiens Interprofessionnels du Valais. Ces derniers exigent la création d'une convention collective de travail avec un rattrapage social et salarial sur quatre à cinq ans pour que d'ici à l'horizon 2007, il n'y ait qu'une seule CCT du secteur de la santé négociée entre le RSV et les syndicats.

Dans cette optique, je vous propose d'augmenter la part de subventionnement de l'Etat selon une échelle à définir jusqu'en 2007, mais uniquement pour les EMS acceptant le rattachement à une CCT entre les syndicats et l'AVALEMS, laquelle devrait entrer en vigueur en 2004.

La part de subventionnement supplémentaire devrait correspondre aux adaptations salariales et sociales de chaque année, jusqu'à l'équivalence des conditions sociales et salariales des hôpitaux.

Par ces adaptations liées à la création d'une CCT, nous éviterons un conflit social dans le secteur des EMS et permettrons aux partenaires sociaux d'harmoniser les conditions du secteur de la santé d'ici à 2007.

Sion, le 3 juin 2003
(09h15)

André Quinodoz, député (PDCC)
et consorts

MOTION

von Hrn. Grossrat André Quinodoz (PDCC) und Konsorten betreffend Harmonisierung der Arbeits- und Lohnbedingungen im Gesundheitssektor (03.06.2003) 2.242 (Postulat in eine Motion umgewandelt)

Dank der Spitalplanung des Kantons Wallis, genauer gesagt der Abänderung des Dekrets über das Gesundheitsnetz Wallis und der Revision des Gesundheitsgesetzes vom 9. Februar 1996, können wir mit Genugtuung die ersten Ergebnisse der neuen Walliser Spitalplanung feststellen, namentlich durch die Schaffung des Gesundheitsnetzes Wallis.

Zum ersten Mal seit mehreren Jahren konnte nämlich der Gesamtarbeitsvertrag der Spitalangestellten ohne Konflikt zwischen den Sozialpartnern für eine Dauer von drei Jahren erneuert werden. Im Rahmen dieser Verhandlungen wurden bemerkenswerte Fortschritte im Sozial- und Lohnbereich erzielt, welche den Forderungen des betroffenen Personals gerecht werden.

Es muss jedoch gleichzeitig festgestellt werden, dass die Angestellten der Pflegeheime und der sozialmedizinischen Zentren die rote Laterne im Gesundheitssektor haben. Da sie nicht dem GNW unterstellt sind, kommen sie nicht in den Genuss der gleichen Defizitgarantien wie die Walliser Spitäler.

Das bringt für die Heime, die nur 30 Prozent der anerkannten Ausgaben, die nicht gedeckt sind, erhalten, finanzielle Probleme mit sich. Aufgrund dieser schwierigeren finanziellen Lage können, die Pflegeheime die im neuen Gesamtarbeitsvertrag der Spitäler vorgesehenen Sozial- und Lohnbedingungen nicht anwenden.

Diese Situation führt unvermeidlich zu einem Sozialkonflikt zwischen den Pflegeheimen, vertreten durch die AVALEMS und den Interprofessionellen Christlichen Gewerkschaften des Wallis. Letztere verlangen die Erarbeitung eines Gesamtarbeitsvertrages mit einem Sozial- und Lohnausgleich über vier bis fünf Jahre, damit es bis 2007 nur noch einen einzigen, zwischen dem GNW und den Gewerkschaften ausgehandelten Gesamtarbeitsvertrag für den Gesundheitssektor gibt.

In dieser Hinsicht schlagen wir eine Erhöhung des Subventionierungsanteils des Staates bis 2007 gemäss einer noch zu definierenden Skala vor. Dies allerdings ausschliesslich für die Pflegeheime, die sich einem Gesamtarbeitsvertrag zwischen den Gewerkschaften und der AVALEMS anschliessen, welcher im Jahre 2004 in Kraft treten sollte.

Der Umfang dieser Erhöhung sollte den jährlichen Lohn- und Sozialanpassungen entsprechen, dies bis zur Übereinstimmung mit den Sozial- und Lohnbedingungen der Spitäler.

Durch diese Anpassungen, die mit der Erarbeitung eines Gesamtarbeitsvertrages verbunden sind, kann ein Sozialkonflikt im Pflegeheimsektor vermieden und bis 2007 eine Harmonisierung der Bedingungen im Gesundheitssektor erzielt werden.

Sitten, den 3. Juni 2003
(09h15)

André Quinodoz, Grossrat (PDCC)
und Konsorten

INTERPELLATION

des députés Albert Arlettaz, Christoph Bürgin, Gilbert Tornare et Christian Mayor
concernant: ne soyez pas vache avec les vaches! (05.06.2003) 2.243
(résolution transformée en interpellation)

Les dispositions fédérales concernant l'ordonnance sur la protection des animaux, notamment l'article 18 de l'ordonnance sur la protection des animaux stabulation entravée sont manifestement inadaptées d'une façon générale à la topographie particulière valaisanne.

En outre, elles sont tout à fait inadaptées à la race d'Hérens.

Le Conseil d'Etat est prié de nous faire connaître sa position en la matière et les mesures qu'il entend prendre dans le champ de ses compétences et de susciter auprès des instances fédérales les mesures propres à la réalité valaisanne.

Sion, le 5 juin 2003
(15h00)

Albert Arlettaz, député
Christoph Bürgin, député
Gilbert Tornare, député
Christian Mayor, député

INTERPELLATION

der HH. Grossräte Albert Arlettaz, Christoph Bürgin, Gilbert Tornare und
Christian Mayor, betreffend: Gebt euch Mühe für die Kühe! (05.06.2003) 2.243
(Resolution in eine Interpellation umgewandelt)

Offensichtlich sind die Bundesbestimmungen über den Tierschutz, namentlich Artikel 18 der Tierschutzverordnung "Anbindehaltung", allgemein weder der besonderen Topographie des Wallis noch der Eringer Rasse angepasst.

Der Staatsrat wird aufgefordert, uns über seinen diesbezüglichen Standpunkt und die Massnahmen, die er im Rahmen seiner Kompetenzen ergreifen will, zu informieren und bei den Bundesinstanzen die Massnahmen anzuregen, die den Walliser Bedürfnissen gerecht werden.

Sitten, den 5. Juni 2003
(15h00)

Albert Arlettaz, Grossrat
Christoph Bürgin, Grossrat
Gilbert Tornare, Grossrat
Christian Mayor, Grossrat

MOTION

du groupe radical, par le député Albert Bétrisey, concernant la loi cantonale régissant les caisses de pension de l'Etat du Valais (07.05.2003) 1.428

Les caisses publiques, plus que les institutions de prévoyance privées, sont confrontées à une situation difficile à caractère dichotomique.

Leurs administrateurs et leurs experts actuariels qui raisonnent à long terme s'opposent en effet bien souvent aux instances, aux financiers et aux politiciens qui ont des visions à plus court terme, influencés qu'ils sont par les cycles conjoncturels dont la durée excède rarement deux à cinq ans.

Il est donc impératif, pour ne pas tomber dans une impasse politique, d'ancrer dans une législation cantonale, les objectifs, l'organisation, le financement de la prévoyance des serveurs de l'Etat.

Le système de pilotage actuel a en effet montré ses limites. Le groupe radical demande ainsi au Conseil d'Etat de créer les bases légales qui fixeront le cadre (objectifs / financement / organisation / mesures d'assainissement, etc.) des institutions de prévoyance du canton. Il pourra s'inspirer des nombreuses législations cantonales existant en la matière ainsi que de celle régissant la caisse fédérale de pensions.

Sion, le 7 mai 2003
(11h30)

Groupe radical, par
Albert Bétrisey, député

MOTION

der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat Albert Bétrisey, betreffend kantonales Gesetz über die Pensionskassen des Staates Wallis (07.05.2003) 1.428

Die öffentlichen Kassen, mehr noch als die privaten Vorsorgeeinrichtungen, befinden sich in einem Dilemma.

Ihre Verwalter und Experten, die langfristig denken, widersetzen sich denn auch oft den Instanzen, Financiers und Politikern, deren kurzfristigere Visionen von den Konjunkturzyklen, deren Dauer selten zwei bis fünf Jahre übersteigt, beeinflusst werden.

Um nicht in eine politische Sackgasse zu geraten, müssen wir deshalb in einer kantonalen Gesetzgebung die Zielsetzungen, die Organisation und die Finanzierung der Vorsorge des Staatspersonals verankern.

Das aktuelle Führungssystem ist denn auch an seine Grenzen gestossen. Die radikale Gruppe fordert deshalb den Staatsrat auf, Gesetzesgrundlagen zu schaffen, in denen der Rahmen (Zielsetzungen / Finanzierung / Organisation / Sanierungsmassnahmen usw.) der Vorsorgeeinrichtungen des Kantons festgelegt wird. Dabei kann er sich an den zahlreichen kantonalen Gesetzgebungen in diesem Bereich sowie an der Gesetzgebung über die Pensionskasse des Bundes orientieren.

Sitten, den 7. Mai 2003
(11h30)

Radikale Gruppe, durch
Albert Bétrisey, Grossrat

MOTION
du groupe radical, par la députée (suppl.) Sonia Métrailler, concernant les allègements
fiscaux (07.05.2003) 1.429

Lors des deux dernières modifications de la loi fiscale du 27 juin 2000 et du 13 septembre 2001, le Parlement avait cru procéder à des adaptations permettant des allègements de la charge fiscale des personnes physiques et de l'économie.

Lors du débat relatif au changement du système de taxation, le chef du département nous a même déclaré à propos d'une proposition d'allègement supplémentaire de 12 millions pour 2003: "...pour ma part, je dois vous dire que nous avons absolument besoin de ce montant parce que autrement, il sera impensable de réussir l'opération d'aller au plus près d'un autofinancement correct".

Or, nous constatons à ce jour:

- que malgré les allègements consentis par les réformes de juin 2000 (-30 millions selon les prévisions) et
- tenant compte du fait que les rattrapages prévus par le changement de système de taxation ne sont pas encore rentrés en force (+12 millions):
- 1. les rentrées fiscales cantonales sont en 2001 supérieures de plus de 4 pour cent à celles budgétisées et celles du compte 2002 en augmentation de plus de 5,5 pour cent par rapport à leur budget;
- 2. la masse fiscale a passé de près de 760 millions en 1999 à 820 millions en 2002, soit 7,84 pour cent d'augmentation.

De plus:

- malgré la planification échelonnée de l'introduction du double frein aux dépenses les objectifs sont d'ores et déjà entièrement remplis pour 2002 (marge d'autofinancement de 121,92 pour cent);
- la position du canton du Valais vis-à-vis des autres cantons confédérés ne cesse de se péjorer: nous sommes au-delà du 10^e rang quel que soit l'indicateur pris en compte.

Face à ce constat, le groupe radical ne peut admettre que de réelles mesures d'allègement fiscal ne soient prises rapidement.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de procéder à une nouvelle révision de la loi fiscale qui devra permettre:

- de proposer des mesures concrètes d'allègement touchant le plus grand nombre et ayant des incidences vérifiables sur la charge fiscale des contribuables de ce canton;
- d'introduire un coefficient pour l'impôt cantonal qui permettra d'adapter plus rapidement la masse fiscale aux besoins réels et à l'évolution de la conjoncture.

Sion, le 7 mai 2003
(11h30)

Groupe radical, par
Sonia Métrailler, députée (suppl.)

MOTION
der radikalen Gruppe, durch Frau Grossrätin (Suppl.) Sonia Métrailler, betreffend
Steuererleichterungen (07.05.2003) 1.429

Anlässlich der beiden letzten Abänderungen des Steuergesetzes vom 27. Juni 2000 und vom 13. September 2001 glaubte das Parlament, Anpassungen vorzunehmen, die Steuererleichterungen für die natürlichen Personen und die Wirtschaft bringen würden.

Anlässlich der Debatte über die Änderung des Veranlagungssystems hat uns der Departementsvorsteher bezüglich eines Vorschlags für eine zusätzliche Erleichterung von 12 Millionen für 2003 sogar erklärt, dass wir diesen Betrag unbedingt benötigen, um einer korrekten Selbstfinanzierung möglichst nahe zu kommen.

Wir stellen allerdings heute fest,

- dass trotz der durch die Reformen vom Juni 2000 gewährten Erleichterungen (-30 Millionen gemäss den Schätzungen),
 - und unter Berücksichtigung der Tatsache, dass die durch den Wechsel des Veranlagungssystems vorgesehene nachträgliche Ausmerzung der kalten Progression noch nicht in Kraft ist (+12 Millionen);
1. die kantonalen Steuereinnahmen im Jahre 2001 4 Prozent und jene der Rechnung 2002 über 5,5 Prozent höher als budgetiert ausgefallen sind;
 2. die Steuermasse von fast 780 Millionen im Jahre 1999 auf 820 Millionen im Jahre 2002 angestiegen ist, was einer Zunahme von 7,84 Prozent entspricht.

Überdies:

- Trotz der gestaffelten Planung der Einführung der doppelten Ausgabenbremse wurden die Zielsetzungen für 2002 bereits vollumfänglich erreicht (Selbstfinanzierungsgrad von 121.92 Prozent).
- Die Rangierung des Kantons Wallis gegenüber den übrigen Kantonen verschlechtert sich unaufhörlich: Wir sind hinter dem 10. Rang, egal welcher Indikator berücksichtigt wird. Angesichts dieser Feststellung fordert die radikale Gruppe, dass umgehend echte Steuererleichterungsmassnahmen ergriffen werden.

Wir fordern deshalb den Staatsrat auf, eine neue Revision des Steuergesetzes durchzuführen, die

- konkrete Erleichterungsmassnahmen für möglichst viele Steuerpflichtige bringt und verifizierbare Auswirkungen auf die Steuerbelastung in diesem Kanton hat;
- einen Koeffizienten für die Kantonssteuern einführt, der eine raschere Anpassung der Steuermasse an die realen Bedürfnisse und die konjunkturelle Entwicklung ermöglicht.

Sitten, den 7. Mai 2003
(11h30)

Radikale Gruppe, durch
Sonia Métrailler, Grossrätin (Suppl.)

INTERPELLATION

von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) betreffend neue Lohnausweise ab 2005 und zusätzliche Bürokratie für KMU (08.05.2003) 1.430

Der neue Lohnausweis, der per 1. Januar 2005 obligatorisch und gesamtschweizerisch eingeführt werden soll, verlangt neben den Angaben über die finanzielle Entschädigung hinaus auch Angaben über weitere Leistungen, die vom Arbeitgeber an den Arbeitnehmer geleistet werden. Dadurch wird der Arbeitgeber verpflichtet, ein Formular mit nicht weniger als 15 Kapiteln (zurzeit sind es deren fünf) auszufüllen. Der neue Lohnausweis führt damit zu einer weiteren Erhöhung der administrativen Belastung von KMU.

Es stellen sich deshalb folgende Fragen:

1. Ist sich der Walliser Staatsrat bewusst, dass die Einführung des neuen Lohnausweises per 1. Januar 2005 zu einmaligen Einführungskosten (Anpassung der Informatik, der Buchhaltung, Schulung von MitarbeiterInnen, usw.) sowie neuen administrativen Belastungen insbesondere der KMU - die gewaltige Mehrheit der Unternehmungen im Kanton Wallis - führen wird?
2. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Konsequenzen dieses Projekts in Widerspruch zu allen seinen Bemühungen stehen, die administrativen Belastungen für KMU-Betriebe zu senken?
3. Ist der Staatsrat bereit, die Auswirkungen dieses Projekts auf KMU-Verträglichkeit hin zu überprüfen und die administrative Mehrbelastung zu beziffern?
4. Sieht der Staatsrat eine Möglichkeit, vom neuen Lohnausweis Abstand zu nehmen oder auf schweizerischer Ebene Einfluss auf die definitive Gestaltung des Lohnausweises zu nehmen?
5. Mit welchen anderen Massnahmen gedenkt der Staatsrat die KMU insbesondere auf administrativer Ebene zu entlasten?

Sitten, den 8. Mai 2003
(09h10)

Beat Abgottspon, Grossrat (CVPO)

INTERPELLATION

du député Beat Abgottspon (CVPO) concernant: nouveaux certificats de salaire à partir de 2005 et bureaucratie supplémentaire pour les PME (08.05.2003) 1.430

Le nouveau certificat de salaire qui sera introduit obligatoirement le 1^{er} janvier 2005 dans toute la Suisse exige, outre les indications sur le dédommagement financier, des indications sur des prestations supplémentaires qui seraient accordées à l'employé par l'employeur. L'employeur se verra donc tenu de remplir un formulaire avec pas moins de 15 chapitres (il y en a cinq pour l'instant). Le nouveau certificat de salaire va donc accroître une fois de plus la charge administrative des PME.

On peut dès lors se poser les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que l'introduction du nouveau certificat de salaire au 1^{er} janvier 2005 va générer des frais d'introduction extraordinaires (adaptation de l'informatique, comptabilité, formation des collaborateurs, etc.) ainsi que de nouvelles charges administratives, notamment pour les PME – la grande majorité des entreprises dans le canton du Valais?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience que les conséquences de ce projet sont en contradiction avec tous ses efforts pour réduire les charges administratives des PME?
3. Le Conseil d'Etat est-il disposé à examiner les implications de ce projet sur ce que les PME peuvent supporter et à chiffrer la charge administrative supplémentaire?
4. Le Conseil d'Etat voit-il une possibilité de se distancier du nouveau certificat de salaire ou d'exercer, sur le plan fédéral, une influence sur la conception définitive du certificat de salaire?
5. Par quelles autres mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de décharger les PME, notamment sur le plan administratif?

Sion, le 8 mai 2003
(09h10)

Beat Abgottspon, député (CVPO)



Liste des motions, postulats, etc. déposés
en session d'avril 2004, les 6 et 8 avril 2004

Liste der Motionen, Postulate usw., welche in
der Aprilsession 2004, am 6. und
8. April 2004, hinterlegt wurden

- 6.053 Motion urgente du groupe CSPO, par le député Fredy **HUBER**, concernant la création d'une CEP pour la caisse de pension du personnel enseignant (06.04.2004)
(développée et traitée le 08.04.2004)
Dringliche Motion der CSPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Fredy **HUBER**, betreffend Einführung einer PUK für die Lehrpensionskasse (06.04.2004)
(entwickelt und behandelt am 08.04.2004)
- 3.270 Interpellation urgente du député Cyrille **FAUCHERE** (UDC) concernant la caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE) (06.04.2004)
(en collaboration avec le DEIS)
(développée et traitée le 08.04.2004)
Dringliche Interpellation von Hrn. Grossrat Cyrille **FAUCHERE** (UDC) betreffend Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals (RVKL) (06.04.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)
(entwickelt und behandelt am 08.04.2004)
- 6.054 Motion urgente du groupe socialiste du Bas-Valais, par le député Patrick **CRETENAND**, concernant: débâcle financière de la CRPE: création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) (06.04.2004)
(développée et traitée le 08.04.2004)
Dringliche Motion der sozialistischen Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Patrick **CRETENAND**, betreffend Finanzdebakel bei der RVKL: Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK) (06.04.2004)
(entwickelt und behandelt am 08.04.2004)
- 3.269 Interpellation urgente du groupe DC du Bas-Valais, par le député Alphonse-Marie **VEUTHEY**, concernant la caisse de prévoyance et de retraite du personnel enseignant (06.04.2004)
(en collaboration avec le DEIS)
(développée et traitée le 08.04.2004)
Dringliche Interpellation der DC-Gruppe Unterwallis, durch Hrn. Grossrat Alphonse-Marie **VEUTHEY**, betreffend Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals (06.04.2004)
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)
(entwickelt und behandelt am 08.04.2004)

- 6.055 Motion urgente du groupe SPO, par les députés German **EYER**, Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, Emmy **FUX-SUMMERMATTER** et Christine **KUSTER** (suppl.), concernant la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) en relation avec la débâcle de la caisse de pension du personnel enseignant (06.04.2004)
(développée et traitée le 08.04.2004)
 Dringliche Motion der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat German **EYER** und die Grossrätinnen Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, Emmy **FUX-SUMMERMATTER** und Christine **KUSTER** (Suppl.), betreffend Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK) in Zusammenhang mit dem Debakel rund um die Lehrpensionskasse (06.04.2004)
(entwickelt und behandelt am 08.04.2004)
7. Interpellation de la députée Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) concernant les attributions du délégué cantonal à l'intégration (06.04.2004)
 Interpellation von Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) betreffend Aufgabenbereich des kantonalen Integrationsbeauftragten (06.04.2004)
10. Interpellation des députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO), Fredy **HUBER** (CSPO), Felix **RUPPEN** (CVPO) et Ambros **BUMANN** (suppl.) (FDPO) concernant une solution globale pour les communes en difficultés financières (06.04.2004)
(développement session de juin 2004)
 Interpellation von Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und den HH. Grossräten Fredy **HUBER** (CSPO), Felix **RUPPEN** (CVPO) und Ambros **BUMANN** (Suppl.) (FDPO) betreffend Gesamtlösung für Gemeinden in finanziellen Schwierigkeiten (06.04.2004)
(Entwicklung Junisession 2004)
12. Interpellation du député Christian **MAYOR** et consorts concernant la circulation routière sur la route cantonale secondaire de plaine no 112, secteur le Corbier, les Aunaires, G-Tech. (Centres commerciaux de Collombey-Muraz) (08.04.2004)
 Interpellation von Hrn. Grossrat Christian **MAYOR** und Konsorten betreffend Verkehr auf der kantonalen Nebenstrasse in der Talebene Nr. 112, Abschnitt le Corbier, les Aunaires, G-Tech (Einkaufszentren in Collombey-Muraz) (08.04.2004)
13. Motion du groupe radical, par le député (suppl.) Alexandre **LUY**, concernant: "encourageons fiscalement les entreprises formatrices d'apprentis" (08.04.2004)
 Motion der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Alexandre **LUY**, betreffend Steuererleichterungen für Lehrbetriebe (08.04.2004)
14. Interpellation du député Gabriel **LUISIER** et consorts concernant les flux financiers cantons / Confédération (08.04.2004)
 Interpellation von Hrn. Grossrat Gabriel **LUISIER** und Konsorten betreffend Finanzströme Kantone / Bund (08.04.2004)

15. Postulat du député (suppl.) Fabio **DI GIACOMO** concernant: Internet pour tous!
(08.04.2004)
Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Fabio **DI GIACOMO** betreffend: Internet für
alle! (08.04.2004)

Sion, le 5 mai 2004

Le Service parlementaire

F. Melly-Fux, adjointe

Liste des questions écrites déposées en session d'avril 2004

Liste der schriftlichen Anfragen, welche in der Aprilsession 2004 hinterlegt wurden

1. Question écrite du député Maurice **TORNAY** (PDCB) concernant: y aura-t-il, dans 10 ans, encore des médecins dans les régions moins urbanisées de notre canton? (06.04.2004)
Schriftliche Anfrage von Hrn. Grossrat Maurice **TORNAY** (PDCB) betreffend: Wird es in 10 Jahren noch Ärzte in den ländlichen Gebieten unseres Kantons geben? (06.04.2004)
8. Question écrite de la députée (suppl.) Christine **KUSTER** (SPO) concernant la base de données: "collecte des notes" des élèves du secondaire et du cycle d'orientation (06.04.2004)
Schriftliche Anfrage von Frau Grossrätin (Suppl.) Christine **KUSTER** (SPO) betreffend Datenbank: "Notensammlung" Mittelschüler, Orientierungsschüler (06.04.2004)
9. Question écrite de la députée (suppl.) Christine **KUSTER** (SPO) concernant la motion 2.183: renvoi du domicile des auteurs de violences (06.04.2004)
Schriftliche Anfrage von Frau Grossrätin (Suppl.) Christine **KUSTER** (SPO) betreffend Motion 2.183: Wohnungsverweis für Gewaltverursacher (06.04.2004)
11. Question écrite de la députée Emmy **FUX-SUMMERMATTER** concernant la Haute école de Viège - filière travail social (08.04.2004)
Schriftliche Anfrage von Frau Grossrätin Emmy **FUX-SUMMERMATTER** betreffend Hochschule Visp - Studiengang für soziale Berufe (08.04.2004)
16. Question écrite du député Gabriel **LUISIER** concernant l'égalité des sexes (08.04.2004)
Schriftliche Anfrage von Hrn. Grossrat Gabriel **LUISIER** betreffend Gleichstellung der Geschlechter (08.04.2004)

Sion, le 5 mai 2004

Le Service parlementaire

F. Melly-Fux, adjointe



Session d'avril 2004
HEURE DES QUESTIONS

Aprilsession 2004
FRAGESTUNDE

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
DEPARTEMENT FÜR VERKEHR, BAU UND UMWELT

5. Question de la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB) concernant H144 / H21 - ne restera-t-il qu'un projet?
Frage von Frau Grossrätin Margrit Picon-Furrer (PDCB) betreffend H144 / H21 - bleibt es beim frommen Wunsch?

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE
DEPARTEMENT FÜR VOLKSWIRTSCHAFT, INSTITUTIONEN UND SICHERHEIT

3. Question du député Andreas Wyden (CVPO) concernant la fusion des communes de Ermen, Mühlebach, Steinhaus, Ausserbinn
Frage von Hrn. Grossrat Andreas Wyden (CVPO) betreffend Gemeindefusion Ermen, Mühlebach, Steinhaus, Ausserbinn
7. Question de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz et consorts concernant: quelles mesures d'accompagnement pour les requérants déboutés?
Frage von Frau Grossrätin Marcelle Monnet-Terrettaz und Konsorten betreffend: Wie sehen die Begleitmassnahmen für abgewiesene Asylbewerber aus?
8. Question du groupe SPO, par le député (suppl.) Thomas Studer, concernant l'élection du préfet du district de Loèche
Frage der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Thomas Studer, betreffend Präfektenwahl Bezirk Leuk
9. Question du groupe CSPO, par la députée (suppl.) Maria Oester-Ammann, concernant l'étude: familles monoparentales en Valais
Frage der CSPO-Fraktion, durch Frau Grossrätin (Suppl.) Maria Oester-Ammann, betreffend Studie: Einelternfamilien im Wallis
10. Question de la députée Marie-Christine Zen Ruffinen (PDCC) concernant le problème de salubrité des établissements publics
Frage von Frau Grossrätin Marie-Christine Zen Ruffinen (PDCC) betreffend mangelnde Hygiene in öffentlichen Betrieben

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE
DEPARTEMENT FÜR GESUNDHEIT, SOZIALWESEN UND ENERGIE

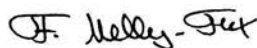
6. Question du député Simon Crettaz (PDCC) concernant les opérations de sauvetage par hélicoptère
(en collaboration avec le DEIS)
Frage von Hrn. Grossrat Simon Crettaz (PDCC) betreffend Helikopterrettung
(in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

DEPARTEMENT DES FINANCES, DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES EXTERIEURES
DEPARTEMENT FÜR FINANZEN, LANDWIRTSCHAFT UND ÄUSSERE ANGELEGENHEITEN

1. Question du député Cyrille Fauchère (UDC) concernant les votations fédérales du 16 mai 2004
Frage von Hrn. Cyrille Fauchère (UDC) betreffend die eidgenössischen Abstimmungen vom 16. Mai 2004
2. Question du député (suppl.) Matthias Eggel (FDPO) concernant 200'000 francs d'impôts pour la campagne de votation
Frage von Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (FDPO) betreffend 200'000 Franken Steuergelder für Abstimmungskampagne
4. Question du groupe radical, par le député Willy Giroud, concernant les accords OMC pour l'agriculture: où va-t-on?
Frage der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat Willy Giroud, betreffend WTO-Agrarabkommen: Wie sieht die Zukunft aus?
11. Question du député Konrad Martig (CVPO) concernant le traitement informatique de la déclaration d'impôts
Frage von Hrn. Grossrat Konrad Martig (CVPO) betreffend Steuererklärung - EDV Verarbeitung

Sion, le 8 avril 2004

Le Service parlementaire



F. Melly-Fux, adjointe

QUESTION 5

de la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB), au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant H144 / H21 - ne restera-t-il qu'un projet?

Vu l'état des finances vaudoises et la possibilité de ne réaliser qu'un grand chantier à la fois en Valais, est-ce que la liaison routière Villeneuve-Les Evouettes et la route de contournement de ce dernier sont agendées aux calendes grecques?

La circulation dans ce secteur est en constante augmentation et atteindra avec les années le seuil de saturation. Est-ce que ce projet figure dans la liste des priorités du Conseil d'Etat?

FRAGE 3

von Hrn. Grossrat Andreas Wyden (CVPO), an das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend Gemeindefusion Ernen, Mühlebach, Steinhaus, Ausserbinn

Im Dezember 2004 stehen wiederum Gemeinderatswahlen an. Es zeichnet sich schon heute ab, dass in den Gemeinden Ernen, Mühlebach, Steinhaus und Ausserbinn verschiedene Amtsträger sich nicht mehr für eine weitere Legislatur verpflichten lassen. Je nach Fusionsentscheid des Staatsrats respektive des Grossen Rates präsentiert sich die Ausgangslage für alle vier Dörfer ganz anders. Umso wichtiger wäre es deshalb, dass seitens des Staatsrats sehr rasch ein Entscheid über die Fusion dieser Gemeinden erfolgen würde. Für welche Session plant der Staatsrat diese Fusion zu traktandieren und sieht die diesbezügliche Botschaft auch eine Fusion der Gemeinde Ausserbinn vor?

QUESTION 7

de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, au Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, concernant: quelles mesures d'accompagnement pour les requérants déboutés?

Dans le cadre du programme d'allégement budgétaire, le Parlement fédéral a décidé de couper dans les dépenses du domaine de l'asile. Les requérants frappés d'une décision de non entrée en matière ne bénéficieront plus d'aucune aide sociale. Les ordonnances d'application sont entrées en vigueur le 1^{er} avril.

Hélas, ce n'est pas un poisson d'avril de mauvais goût mais plutôt une catastrophe pour des milliers de personnes qui se retrouvent à la rue, sans plus aucun statut. La plupart d'entre elles ne pouvant rentrer dans leur pays, elles seront acculées à travailler sans permis si elles trouvent un employeur pour les exploiter ou auront recours pour survivre à la mendicité ou à la délinquance.

Que compte faire le canton du Valais pour ces personnes particulièrement pour les familles et les femmes avec des enfants à charge?

Combien de personnes sont-elles concernées chez nous par ces mesures d'économie?

FRAGE 8
der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Thomas Studer betreffend
Präfektenwahl Bezirk Leuk

Vor zwei Wochen erschien im Walliser Bote eine Namenliste der Präfekten des Oberwallis. Dabei konnten wir feststellen, dass der Präfekt des Bezirkes Leuk sein Amt niedergelegt hat und dass dieses somit vakant ist.

Die nächsten Staatsrats- und Grossratswahlen stehen vor der Tür und wir sind ernsthaft besorgt, dass diese Wahlen nicht ordnungsgemäss durchgeführt werden könnten; da es ja zur Hauptaufgabe des Präfekten gehört, die erwähnten Wahlen zu organisieren.

Zu dieser unbefriedigenden Situation haben wir folgende Fragen:

1. Ist sich der Staatsrat dieser unhaltbaren Situation im Bezirk Leuk bewusst?
2. Will der Staatsrat mit dieser verzögernden Ernennungstaktik den Gegnern der Präfektur Vorschub leisten und damit aufzeigen, wie bedeutungslos und überflüssig das Präfektenamt im heutigen Status ist?

FRAGE 9
der CSPO-Fraktion, durch Frau Grossrätin (Suppl.) Maria Oester-Ammann, an das
Departement für Erziehung, Kultur und Sport, betreffend Studie: Einelternfamilien im
Wallis

Im Dezember 2003 erschien eine Studie betreffend Einelternfamilien im Wallis. Die Arbeit wurde von der Fachhochschule für Gesundheit und Soziales im Auftrag des Departements für Institutionen gemacht. Nachdem diese Studie nicht nur die starke Steigerung der Einelternfamilien in unserem Kanton unterstrichen hatte und die Schwierigkeiten, mit denen Familienverantwortliche zu kämpfen haben aufgelistet hat, stellt sich die Frage, was wurde vom Kanton Wallis bereits unternommen? Studien allein nützen nichts, es braucht Massnahmen!

Frage:

Welche Massnahmen sieht der Departementvorsteher vor?

QUESTION 10
de la députée Marie-Christine Zen Ruffinen (PDCC), au Département de l'économie,
des institutions et de la sécurité, concernant le problème de salubrité des établissements
publics

La population valaisanne a sursauté en apprenant par la presse que onze pour cent des établissements publics du canton devraient être fermés pour cause d'insalubrité. Telles sont en effet les constatations des chimistes cantonaux chargés de ces contrôles. A l'heure de la révision de la LHR, que compte faire le canton pour améliorer cette situation et éliminer les établissements et exploitants qui ternissent gravement l'image de notre tourisme.

QUESTION 6
du député Simon Cretetz (PDCC), au Département de la santé, des affaires sociales et de
l'énergie, concernant les opérations de sauvetage par hélicoptère
(en collaboration avec le DEIS)

Bon nombres d'interventions de sauvetage en montagne et sur les pistes de ski se font par hélicoptère pour le bien des blessés et la rapidité des secours. Lors de journées de fortes affluences, l'arrivée des engins sur les lieux d'accidents peut être longue en raison du taux d'occupation des hélicoptères engagés pour ce genre de sauvetage.

Les opérations de sauvetage sont-elles uniquement réservées à certaines compagnies ?
Il semblerait, selon nos informations, qu'une compagnie basée à Sion ne soit pas intégrée dans le secours hélicoptère en Valais, alors qu'un nouveau partenaire ne pourrait être que bénéfique pour l'efficacité des secours en Valais.

QUESTION 1

du député Cyrille Fauchère (UDC), à la Présidence, concernant les votations fédérales du 16 mai 2004

Dans le Nouvelliste du samedi 3 avril 2004, on a pu lire à la page 10, les arguments des opposants au paquet fiscal. Les principaux signataires de cette page sont des conseillers d'Etat et parmi eux se trouvent, en bloc, nos cinq élus.

L'UDC souhaiterait savoir de quelle manière est financée cette campagne, est-ce l'argent du canton? De même nous aimerions connaître la justification qui autorise nos élus à prendre la parole au nom du canton du Valais, dans une campagne qui n'est pas du tout représentative des votants et votantes de ce même canton.

FRAGE 2

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egger (FDPO), an das Departement für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend 200'000 Franken Steuergelder für Abstimmungskampagne

Der Staatsrat hat entschieden, dass der Kanton Wallis 200'000 Franken Steuergelder in die Abstimmungskampagne gegen das Steuerpaket (Komitee "Nein zum Steuerpaket") steckt.

Die FDPO-Fraktion will deshalb vom Staatsrat wissen:

1. Sind bereits bei früheren Abstimmungen Steuergelder in Kampagnen gesteckt worden und aufgrund welcher Kriterien geschieht/geschah dies?
2. Wie beziehungsweise wo wird dieser Betrag in der Rechnung verbucht?

QUESTION 4

du groupe radical, par le député Willy Giroud, au Département des finances, de l'agriculture et affaires extérieures, concernant les accords OMC pour l'agriculture: où va-t-on?

Les arboriculteurs et maraîchers suisses et donc valaisans, sont soumis au marché libre. Le seul obstacle entre le marché suisse et étranger est constitué par les droits de douane sur l'importation des fruits et légumes.

Les négociations sur l'agriculture au sein de l'OMC ont repris en mars à Genève, elles se caractérisent par une volonté coriace d'augmenter l'accès au marché.

L'OFAG étudie un scénario qui verrait certains tarifs douaniers protégeant la production maraîchère suisse être abaissés jusqu'à 90 pour cent dans le cadre de la baisse moyenne de 36 pour cent qui devrait affecter l'ensemble des positions douanières de la production agricole suisse. L'aboutissement des accords OMC sur l'agriculture, en la forme, signe le glas de la culture fruitière et maraîchère suisse.

Quelle est la position du Conseil d'Etat face aux conséquences catastrophiques qu'une telle mesure engendrerait, si elle venait à se concrétiser?

FRAGE 11

**von Hrn. Grossrat Konrad Martig (CVPO), an das Departement für Finanzen,
Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend Steuererklärung - EDV
Verarbeitung**

Beim Ausfüllen der Steuererklärung 2003 haben sich viele Bürger zu Recht gefragt, wieso diese nicht mit EDV erfasst und an den Staat übermittelt werden kann, wie dies in vielen anderen Kantonen der Fall ist.

Bestimmt arbeiten in der Steuerverwaltung in Sitten junge, EDV-begeisterungsfähige Leute welche fähig sind diese Probleme zu lösen. Voraussetzung ist, dass die Entscheidungsträger gewillt sind den Schritt von der Vergangenheit in die Zukunft zu machen.

Ist der Staatsrat bereit und willens die nötigen Massnahmen zu treffen, damit die Erfassung und die Verarbeitung der Steuererklärung 2004 mittels EDV möglich sein wird? Im übrigen verlangt dies das Steuergesetz in Artikel 251 Absatz 3.

Message

relatif au projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, avec le présent message, un projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (ci-après LGCAF) intégrant les options retenues par le Conseil d'Etat au terme de la phase expérimentale du projet Administration 2000. Ce projet, annoncé dans le plan législatif 2002-2005, est conforme à l'objectif des lignes directrices de la politique gouvernementale visant à moderniser la gestion de l'Etat.

I. Rappel et motifs de la modification de la loi

Au terme de la phase expérimentale A-2000, le Conseil d'Etat a décidé d'étendre systématiquement la *gestion des prestations* à l'ensemble des services de l'Etat du Valais. Cette décision a été prise après six années d'expérimentation, sur la base des travaux réalisés par un comité d'évaluation interne et de plusieurs évaluations externes. Elle a été communiquée au Grand Conseil dans le rapport du 12 novembre 2003 *Options retenues par le Conseil d'Etat au terme de la phase expérimentale Administration 2000* et débattue en plénum le 3 décembre 2003. De l'avis du Conseil d'Etat, l'expérimentation concrète auprès de six unités pilotes ainsi que la procédure d'évaluation retenue tient lieu, pour cet objet précis, de procédure de consultation.

Avec sa décision d'étendre la *gestion des prestations* à l'ensemble de l'administration, le Conseil d'Etat veut tirer profit des expériences réalisées par les unités pilotes depuis 1997. Le Conseil d'Etat entend également mettre un terme aux règles et procédures parallèles de gestion constatées avec les unités pilotes et **instaurer un seul système de direction et de gestion** au niveau du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, des services centraux, des départements et des services.

La volonté du Conseil d'Etat de généraliser la *gestion des prestations* nécessite une révision législative. Par souci de cohérence, le Conseil d'Etat a renoncé à rédiger, sur la base de l'actuelle loi sur les clauses expérimentales, une nouvelle loi instaurant les principes et instruments de la *gestion des prestations* et a opté pour une révision partielle de la LGCAF. La révision de la LGCAF proposée institue les grands principes de la gestion par mandats de prestations (gestion par objectifs et budgets globaux, controlling...) et les intègre dans les procédures du budget, du compte ainsi que dans la planification (plan financier, lignes directrices). La modification ciblée de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton a également été retenue par plusieurs cantons ayant généralisé la *gestion des prestations*, dont le canton de Lucerne.

Les principaux éléments de la proposition de modifications de la LGCAF soumise au Grand Conseil sont:

- **l'introduction du principe de gestion des prestations** (généralisation de l'attention systématique portée aux effets et résultats de l'action de l'Etat et de son administration) ;
- **l'adaptation du contenu et de la structure de la planification, du budget et du compte ;**
- **la mise en place du controlling.**

Les points 2, 3 et 4 du présent message décrivent dans le détail les trois modifications proposées.

Selon le calendrier établi en novembre 2003 et conformément à la demande de la commission de gestion du Grand Conseil figurant dans son rapport du 8 août 2003, le Conseil d'Etat souhaite modifier la LGCAF durant le premier semestre 2004, de sorte à **mettre en vigueur les nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2005**, au terme de la validité de la loi sur les clauses expérimentales. Comme annoncé, cette manière de faire permettra d'appliquer les nouvelles dispositions dès 2005 dans un premier temps à 13 services disposant de l'état de préparation nécessaire¹. Les autres services suivront, département par département, selon une planification à établir par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat entend **mettre à profit la phase d'extension pour améliorer activement les faiblesses constatées avec les unités pilotes et mises en évidence par les évaluations internes et externes**. Dans tous les cas, la mise en œuvre de la gestion par mandats de prestations doit encore et toujours être source d'améliorations, de sorte à amener une véritable plus-value, en terme de transparence et d'information de direction et de gestion, au parlement, au gouvernement, aux départements et aux services. Le Conseil d'Etat a dans ce sens pris acte des préoccupations, pertinentes et légitimes, formulées au Grand Conseil lors du débat de fond sur les réformes du 3 décembre 2003 et en tiendra compte.

2. Introduction de la gestion par mandats de prestations

2.1 Gestion des prestations

Au cours des deux dernières décennies, les prestations réalisées par l'administration cantonale, de même que la structure des finances cantonales, ont connu de profondes mutations :

- le nombre des prestations fournies, ainsi que le volume des dépenses et de la dette de l'Etat, ont très fortement progressé ;
- les problèmes auxquels doit faire face l'Etat sont devenus sensiblement plus complexes et leur résolution plus coûteuse.

Cela a eu pour conséquence d'accroître de manière significative l'opacité des activités de l'Etat et de son administration, en particulier pour les non-spécialistes, comme le souligne la commission des finances du Grand Conseil dans son rapport sur le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2004.

Si toutes les prestations réalisées par l'Etat et son administration doivent reposer sur des dispositions légales, ces dernières sont dans la plupart des cas peu explicites quant aux objectifs à atteindre et aux effets et résultats à produire. Il appartient donc au parlement, au gouvernement et à l'administration, selon leurs compétences et responsabilités respectives, de placer les accents, de définir des priorités et de les moduler, en fonction des défis que doit relever notre canton et en fonction de ses disponibilités financières. **Il est par conséquent aujourd'hui nécessaire de compléter la LGCAF, qui sous sa**

¹ Administration cantonale des finances, service du personnel et de l'organisation, service de l'agriculture, service de la santé publique, service de la formation tertiaire, service administratif et juridique du DEIS, service de la chasse, de la pêche et de la faune, service de la sécurité civile et militaire, service des routes et cours d'eau, service des bâtiments, monuments et archéologie, service des forêts et du paysage, chancellerie, centre de management public. La possibilité d'étendre à un département entier dès 2005 n'est pas exclue.

forme actuelle a une orientation essentiellement financière, en y introduisant des dispositions relatives à la gestion des prestations.

C'est dans ce sens qu'est introduit l'**article 3 bis**. Ce nouvel article exige que toutes les *prestations* que doit fournir l'administration soient identifiées et définies et que les *objectifs* à atteindre soient clairement fixés. Cela signifie que les *effets* et les *résultats* attendus des prestations sont à décrire et à spécifier par des *critères mesurables*, et que les *ressources* financières et humaines nécessaires à leur réalisation soient mentionnées (art. 3 bis, al.2).

Les prestations doivent en outre respecter les principes de *qualité* et de *pertinence* (art. 3 bis, al. 3 et 4). Par qualité, il faut comprendre que les prestations doivent répondre aux *besoins* et *attentes* légitimes (conformes au droit) de leurs destinataires. Le principe de pertinence implique que les prestations répondent à un besoin avéré, à un problème réel, ou jugé comme tel par les organes compétents, et qu'elles produisent les effets et les résultats escomptés. Le respect de cette double exigence de qualité et de pertinence impose que la réalisation des prestations soit *planifiée* et *contrôlée* et qu'en cas d'écart, des *mesures d'amélioration* soient mises en œuvre. Il s'agit par conséquent de se poser régulièrement la question de l'utilité des prestations, d'évaluer si elles répondent dans leur forme actuelle toujours à un besoin ou à une nécessité, et si elles sont financièrement supportables.

2.2 Mandats de prestations

Le mandat de prestations est l'acte par lequel les différentes instances (parlement, gouvernement, chef de département) donnent aux instances de niveau inférieur la charge de réaliser, dans le cadre de leurs missions légales respectives, des prestations déterminées.

La gestion par mandats de prestations est un instrument de plus en plus couramment usité dans le secteur public, tant en Suisse que dans les principaux pays de l'Union européenne et de l'OCDE. La Confédération étend progressivement la gestion par mandats de prestations et budgets globaux à l'ensemble de son administration (projet GMEB/FLAG) et dans ses relations avec les cantons (domaine des subventions). Huit cantons ont déjà généralisé cet instrument de direction et de gestion, et quatorze cantons sont encore en cours d'expérimentation.

Le modèle du canton du Valais compte trois niveaux de mandats de prestations, allant du général (objectifs politiques du mandat de prestations politiques), au particulier (objectifs opérationnels du mandat de prestations opérationnels), en passant par le niveau intermédiaire du mandat de prestations stratégique (art. 15 ter). Cette structure pyramidale répond à l'exigence de séparation des niveaux entre le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et l'administration. Chacune de ces instances a des compétences, des responsabilités et des besoins, en terme d'information de direction, qui lui sont propres et doit, de ce fait, disposer d'un instrument qui soit adapté.

Les mandats de prestations politiques sont conclus entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat et font partie intégrante du budget annuel et de la planification pluriannuelle. Ils sont constitués des *objectifs politiques* (prestations politiques) à atteindre par unité organisationnelle (service). Les mandats de prestations politiques définissent les effets et les impacts à produire par l'Etat et son administration (art. 15 ter, al. 1).

Les mandats de prestations stratégiques sont conclus entre le Conseil d'Etat et les départements sur la base du mandat de prestations politique. Les mandats de prestations stratégiques sont constitués des *groupes de produits* (prestations stratégiques). Ils précisent, au niveau du Conseil d'Etat et des services centraux, les axes principaux et les points forts de la mise en œuvre, par les départements, des objectifs politiques convenus avec le Grand Conseil (art. 15 ter, al. 2).

Les mandats de prestations opérationnels sont conclus entre les départements et les services ou institutions sur la base des mandats de prestations stratégiques. Ils sont constitués des *produits* (prestations opérationnelles) à réaliser par l'administration. Les produits sont la déclinaison opérationnelle de la stratégie du Conseil d'Etat définie dans les groupes de produits. Ils précisent les

résultats attendus des services, des établissements et des institutions. Les mandats de prestations opérationnels peuvent être complétés par des *projets* (art. 15 ter, al. 3). A noter que l'introduction des mandats de prestations opérationnels, pour régler les relations entre les institutions subventionnées et le canton, répond au postulat du groupe DC du Bas-Valais du 04.02.2003 par Monsieur le député Maurice Tornay².

Pour chaque *objectif politique, groupe de produits et produit*, les trois niveaux de mandats de prestations décrivent, selon une structure similaire (art. 15 quater) :

- les *objectifs* à atteindre ;
- les *priorités* ;
- les *critères* (indicateurs) de qualité (mesure de l'effet et de l'impact à produire) et de performance (mesure du résultat et des ressources utilisées) permettant d'évaluer la réalisation des objectifs ;
- les *ressources* financières et humaines nécessaires, en fonction des objectifs, priorités et indicateurs fixés.

Au minimum une fois par année lors du compte, des *rapports de controlling* font le point sur la mise en œuvre des mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels (art. 15 bis, al.2).

Les mandats de prestations et leur rapport de controlling sont appelés à devenir les instruments de direction et de gestion de base de l'Etat du Valais.

Rappelons que dans le cadre du projet « e-DICS » de mise en place d'un instrument uniforme de direction et de gestion de l'administration cantonale (cf. Axe 1 de réformes et de restructuration de la Table ronde), près de mille objectifs politiques, groupes de produits et produits, concernant près de quarante services, ont déjà été identifiés et définis au moyen de critères et de priorités. Ces prestations ont été introduites dans la base de données informatique centrale de l'Etat et peuvent être consultées et mises à jour en permanence par les instances concernées. Elles constituent les éléments de base des futurs mandats de prestations.

3. Adaptation du contenu et de la structure du plan financier et du budget annuel

3.1 Introduction

Les mandats de prestations et les rapports de controlling sont destinés à améliorer le contenu, la structure, la lisibilité ainsi que l'utilisation des instruments actuels que sont les lignes directrices, le plan financier, le budget, le compte et le rapport de gestion qui sont appelés à évoluer en conséquence. **La modification proposée de la LGCAF ne vise donc pas à compléter le système actuel par de nouveaux instruments, mais bien à adapter les instruments actuels à la gestion des prestations.** Elle va ainsi dans le sens du postulat du groupe DC du Centre du 06.03.2003 par Monsieur le député Grégoire Luyet³ demandant une modification de la présentation du budget pour que « les chiffres objectivement et subjectivement essentiels correspondent à une description concrète de l'activité étatique ».

3.2 Mise en place d'une planification intégrée pluriannuelle roulante (annexe 1)

Lors de l'établissement d'un budget, la marge de manœuvre du gouvernement, tout comme celle du parlement du reste, est relativement étroite. Celle-ci n'est pas seulement limitée par les charges de fonctionnement découlant des missions et prestations existantes, mais également par les engagements induits par l'application des dispositions légales et par la réalisation d'investissements décidés par le

² Postulat 6.048, BSGC de novembre 2003 (à paraître)

³ Postulat 1.421, BSGC de novembre 2003 (à paraître)

parlement. A titre d'exemple, les crédits d'engagement se montent actuellement à plus de 800 millions de francs et représentent un volume d'investissement supérieur à 5 budgets annuels.

Les engagements de l'Etat sont nombreux et ses prestations complexes et multiples. La motion (transformée en postulat) du CVPO du 12.09.2002 par Monsieur le député Beat Abgottspon⁴ va dans ce sens, lorsqu'elle relève que l'examen du budget annuel par le parlement ne saurait plus se faire sans une vision à moyen terme et une intégration de celui-ci dans la planification pluriannuelle. Plusieurs cantons ont du reste dressé un constat similaire et introduit une *planification pluriannuelle intégrée des prestations et des finances*. Cette planification est adaptée annuellement lors de l'établissement des budgets en fonction des nouvelles exigences et de l'évolution des conditions cadres. Une imbrication plus marquée du budget, respectivement du compte, et de la planification sera de plus nécessaire avec l'introduction du principe du double frein aux dépenses et à l'endettement qui fera du *financement direct* la règle, excluant par là-même, en principe, les *financements préalables* et surtout les *financements ultérieurs*.

Le plan financier et les lignes directrices actuels souffrent encore, malgré les récentes tentatives d'amélioration :

- de l'absence de lien direct entre les ressources et dépenses (plan financier) et les prestations et objectifs à réaliser (lignes directrices) ;
- de la difficulté d'établir des comparaisons entre planification et budget ;
- d'une obsolescence rapide, en raison de l'absence de mise à jour systématique ;
- de structures disparates entre les départements ;
- de trop nombreux détails opérationnels au niveau des lignes directrices, ne facilitant pas la lecture et la compréhension ;
- de la non utilisation systématique des instruments de planification durant la période quadriennale.

Pour remédier aux faiblesses constatées, l'article 23 alinéa 1 prévoit ainsi l'introduction d'une *planification intégrée pluriannuelle roulante*. Par « intégrée » il faut comprendre qu'un lien formel existe entre les prestations et les ressources financières et humaines nécessaires à leur réalisation et par « pluriannuelle roulante » que cette planification est adaptée et complétée chaque année pour les quatre ans à venir (art. 23, al. 1).

Afin d'assurer la concordance avec le budget, la première année de la planification intégrée pluriannuelle correspondra au budget (art. 23, al. 2).

En vue d'améliorer la comparaison entre le budget et la planification intégrée pluriannuelle, mais surtout pour insérer le budget annuel dans une perspective à moyen terme, la structure de la planification intégrée pluriannuelle (cf. modèle en annexe 1) reprend celle du mandat de prestations politique (cf. modèle en annexe 2) (art. 24).

La planification intégrée pluriannuelle est soumise chaque année au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. Celui-ci pourra également proposer au Conseil d'Etat des modifications matérielles et temporelles, reprenant ainsi la teneur de l'article 97 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs. (cf. infra point 5)

Signalons de plus que le projet de d'article 23 tient compte du souhait exprimé par le groupe DC du Centre par Monsieur le député Grégoire Luyet⁵ dans son postulat du 06.03.2003, selon lequel la planification devrait être présentée dans le cadre du budget, étant entendu que seul le budget de l'année suivante devrait être voté par le Parlement.

⁴ Motion (transformée en postulat) 6.045, BSGC de novembre 2003 (à paraître)

⁵ Postulat 4.320, BSGC de novembre 2003 (à paraître)

3.3 Amélioration du contenu et de la structure du budget annuel (annexe 2)

Pour garantir une totale cohérence entre la planification pluriannuelle et le budget annuel, il est prévu d'articuler la **présentation** du budget de la façon suivante :

- **message du Conseil d'Etat** contenant une appréciation globale des objectifs prioritaires et des éléments de portée générale ressortant de la comptabilité financière, selon un modèle proche de l'actuelle présentation (cf. pages « étoiles »).
- **récapitulations générales** selon les rubriques du plan comptable [présentation selon le même modèle qu'actuellement du résultat du compte administratif, de l'aperçu général – 2 positions –, du pouvoir législatif – 3 positions –, du pouvoir exécutif (Conseil d'Etat et préfectures) – 2 positions –, de l'ordre judiciaire et du ministère public – 3 positions –, de la récapitulation par département – 2 positions –, de la récapitulation générale du compte de fonctionnement et du compte d'investissement – 3 positions –].
- **budget annuel des services, sous forme de mandats de prestations politiques**, énonçant les objectifs politiques (prestations politiques), les priorités, les critères de qualité et de performance, le budget global de fonctionnement et le budget global d'investissement⁶. Le mandat de prestations politiques contient également des informations complémentaires relatives aux groupes de produits et produits qui ne sont pas soumises à l'approbation du Grand Conseil (art. 26, al. 1).

Les annexes actuelles (budget des établissements ou des principales subdivisions administratives) ainsi que les renseignements complémentaires (explication de certaines rubriques) ne seront plus publiés, les informations correspondantes se retrouvant dans les mandats de prestations correspondants.

Afin d'éviter tout malentendu, il convient de rappeler que la présentation envisagée du budget sous forme de mandats de prestations ne remet en aucun cas en cause la comptabilité financière établie selon un modèle harmonisé dans l'ensemble des cantons. La comptabilité financière (6 positions) sera toujours établie par les services et l'administration des finances. Des informations ponctuelles seront, au besoin, fournies aux commissions parlementaires qui en feront la demande (commission des finances, principalement).

3.4 Compétences financières et en matière de ressources humaines

Les *mandats de prestations politiques* des services (cf. modèle en annexe 2) sont déclinés par le Conseil d'Etat en termes de *mandats de prestations stratégiques* et par les départements en termes de *mandats de prestations opérationnels* selon les principes et les modalités définis au point 2.1 ci-dessus (art. 26, al. 2). La déclinaison des mandats de prestations politiques permet notamment de préciser les compétences financières des départements et services.

Les **compétences en matière de gestion financière** sont fixées comme suit :

- le Grand Conseil décide le budget global annuel de fonctionnement et le budget global annuel d'investissement par service ;
- le Conseil d'Etat définit, pour chaque service, les budgets globaux par objectif politique et groupe de produits (art. 31) ;
- les chefs de département définissent, sur la base des budgets globaux par groupe de produits, les budgets globaux par produit (art. 33). Les chefs de service sont responsables de l'utilisation efficiente des budgets globaux octroyés pour la réalisation des objectifs fixés pour chaque produit ;

⁶ Pour les services générant d'importantes recettes (administration cantonale des finances, service des contributions...), le « budget global » sera défini en fonction des spécificités du service et concernera avant tout les charges de fonctionnement. Chaque mandat de prestation précisera le montant déterminant des budgets globaux.

- **les compétences en matière de transferts au sein des enveloppes budgétaires annuelles des services sont les suivantes :**
 - transferts entre objectifs politiques d'un même service: Conseil d'Etat
 - transferts entre groupes de produits d'un même service: Conseil d'Etat
 - transferts entre produits d'un même groupe de produits: chef de département.

Des critères de performance financiers peuvent, au besoin, être introduits au trois niveaux des mandats de prestations.

Afin de concilier les exigences du double frein aux dépenses et à l'endettement et le principe du « report de crédits », la possibilité d'affecter à un compte de financement spécial les moyens budgétaires qui ne seraient pas totalement utilisés à la fin d'un exercice comptable est introduite à l'article 22, alinéa 3. **L'affectation de ces moyens budgétaires au compte de financement spécial (préfinancement) devra concerner uniquement des produits ou des projets clairement définis dans les mandats de prestations, respectivement dans la planification pluriannuelle, dont la réalisation a pris du retard (préfinancement dans un but bien défini uniquement).** En aucun cas, des préfinancements ne sauraient être justifiés par des projets nouveaux ne figurant pas dans la planification pluriannuelle. Les prélèvements sur le compte de financement spécial interviennent lorsque l'acquisition ou le projet auront été réalisés ou supprimés des mandats de prestations. Les comptes de financement spéciaux sont dans tous les cas limités à la période de compensation de trois ans prévue dans les dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement.

Les compétences financières octroyées aux chefs de département et de service seront précisées dans le cadre des ordonnances (règlements) de la LGCAF (ordonnance sur la gestion financière, ordonnance sur les délégations de compétences financières du Conseil d'Etat aux départements, services et institutions). Le Conseil d'Etat, respectivement un chef de département, pourra déléguer des compétences financières à un niveau inférieur pour autant que les nouveaux instruments de direction, de gestion et de contrôle soient opérationnels (mandats de prestations aux trois niveaux, controlling des prestations, du personnel et des finances aux trois niveaux).

En matière de gestion et d'organisation de personnel, il est prévu d'étendre les compétences pouvant être déléguées aux chefs de services de la façon suivante: utilisation d'un véhicule privé, participation aux conférences professionnelles en Suisse, participation aux commissions d'experts en Suisse, participation à des mesures de perfectionnement professionnel en Suisse, engagement de personnel auxiliaire et intérimaire, engagement des apprentis, octroi de congés non payés.

Concernant l'engagement de personnel auxiliaire (cf. infra point 5), il est une nouvelle fois précisé que:

- la compétence pouvant être déléguée aux chefs de service concerne uniquement le personnel auxiliaire à durée déterminée (une année, renouvelable une fois au maximum)
- les auxiliaires doivent être affectés à la réalisation de tâches précisément définies dans les mandats de prestations (niveau produit ou projet)
- des auxiliaires ne peuvent être engagés que dans la limite du budget global adopté par le Grand Conseil.

Les délégations de compétences en matière financière et de personnel ne sont pas énoncées dans le projet de LGCAF soumis, à l'exception des compétences du Conseil d'Etat et des départements pour ce qui concerne les ressources affectées à la réalisation des objectifs politiques, groupes de produits et produits (art. 31 et 33). Celles-ci seront précisées dans des ordonnances (règlements) ad hoc existantes pour ce qui concerne les aspects financiers, et dans les règlements concernant le personnel de l'Etat du Valais, pour ce qui concerne les ressources humaines. Les projets correspondants seront présentés à la commission chargée de la deuxième lecture de la présente modification de la LGCAF.

4. Controlling

4.1 Objectifs du controlling

Le *controlling* est l'instrument de direction et de gestion du parlement, du gouvernement, des départements et des services. Il s'agit d'un *instrument de conduite* à l'usage des décideurs politiques et des responsables de l'administration qui doit être différencié des activités de *contrôle* qui concernent avant tout la vérification de la légalité et de la régularité.

Le controlling regroupe l'ensemble des activités liées à la définition, au suivi de la réalisation et à l'amélioration des objectifs politiques, des groupes de produits et des produits. Le controlling comprend: le *controlling financier*, le *controlling des prestations et des processus* et le *controlling du personnel* (art. 15 quinquies, al. 1 et 2).

Dans ce sens, le controlling peut être assimilé au *contrôle de gestion*. Sa systématisation reprend, sur le fond, la préoccupation soulevée par le groupe radical, par Monsieur le député Jean-Yves Clivaz, dans sa motion (transformée en postulat) du 10.09.2002.⁷

4.2 Organes du controlling

Le controlling est réalisé au niveau du parlement, du gouvernement et de l'administration (art. 15 quinquies, al. 3).

- Le *controlling parlementaire* est assuré par les commissions de haute surveillance finances et gestion, ainsi que par les commissions thématiques (cf. infra point 5).
- Le *controlling gouvernemental* est assurée par la Chancellerie, en collaboration avec l'administration des finances, le service du personnel et, en fonction des objets, les départements concernés.
- Le *controlling départemental* est assuré par un collaborateur du département, subordonné directement au chef du département pour cette fonction. Il travaille selon les directives émises par le controlling gouvernemental.
- Le *controlling des services* est assuré par un collaborateur subordonné directement au chef de service pour cette fonction. Il travaille selon les directives émises par le controlling gouvernemental et départemental.

Au minimum une fois par année, lors du compte, les organes de controlling établissent un rapport faisant le point de la mise en œuvre des mandats de prestations opérationnels, stratégiques et politiques (art. 28 al. 2 lettre g).

Le compte intègre les rapports de controlling des mandats de prestations politiques (cf. annexe 3). Les rapports de controlling des mandats de prestations politiques seront les éléments constitutifs du rapport de gestion, comme c'est actuellement le cas pour les six unités pilotes.

Les activités, les responsabilités et l'organisation du controlling seront spécifiés dans une ordonnance. La mise en place des organes de controlling ne nécessitera pas l'engagement de personnel supplémentaire. Il pourra être assuré par des collaborateurs déjà en place et ayant suivi une formation complémentaire appropriée

5. Modifications législatives découlant de la modification de la LGCAF

La présente proposition de modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton entraîne la modification des textes de loi suivants:

⁷ Motion (postulat) 6.043, BSGC de février et juin 2003

5.1 Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs

Les dispositions relatives à la *planification quadriennale* étant précisée dans la LGCAF (*planification pluriannuelle intégrée*, art. 23 et 24), elles n'ont plus à figurer dans la LOCRP (abrogation des articles 97 et 98).

L'article 96 LOCRP est adapté en fonction des termes nouvellement introduits dans la LGCAF.

Par ailleurs, l'abrogation de l'article 40 LGCAF, repris intégralement dans l'article 130bis LOCRP, tout comme les modifications apportées à l'article 26 LOCRP permettent de réunir l'ensemble des dispositions relatives aux commissions parlementaires dans une même loi (LOCRP).

L'examen des mandats de prestations politiques et de leurs rapports de controlling dans le cadre des procédures du budget et du compte énoncé à l'article 26 al. 4 LOCRP s'inscrit dans le suivi régulier des domaines dévolus aux commissions thématiques par l'article 26 al. 3. Il reprend en cela la pratique actuelle des unités pilotes. Par un suivi attentif des mandats de prestations, les commissions thématiques contribuent à la mise en application des principes de transparence, de qualité et de pertinence introduits à l'article 3bis LGCAF. Avec les commissions des finances et de gestion, elles sont les garantes du controlling parlementaire.

5.2 Loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais

L'introduction d'un nouvel alinéa à l'article 3 de la loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais permet de déroger, pour le personnel auxiliaire ou intérimaire, au principe selon lequel tous les fonctionnaires ou employés de l'Etat sont nommés par le Conseil d'Etat.

6. Incidences financières

Les coûts de la suite du projet de réformes est déjà intégré à la planification financière 2002-2005, et sera respecté.

Le budget pour l'accompagnement de la mise en œuvre des nouveaux instruments de direction et de gestion par le parlement, le gouvernement et l'administration fait partie intégrante du budget du Centre de management public (CMP). Les montants nécessaires à l'informatisation de ces instruments sont prélevés sur les rubriques ordinaires du CMP et du Service cantonal de l'informatique.

S'agissant essentiellement d'une amélioration des instruments existants, l'utilisation de ces nouveaux outils de direction et de gestion ne nécessitera pas l'engagement de personnel supplémentaire, mais pourra être assuré par des collaborateurs déjà en place, moyennant une formation complémentaire, à réaliser dans le cadre du cursus habituel de mise à niveau des connaissances et des compétences du personnel de l'administration cantonale.

L'adoption de la présente modification de la LGCAF n'entraînera donc pas, à terme, de charges supplémentaires pour l'Etat du Valais. Tout au plus, le budget actuellement dévolu au Centre de management public pourrait être réparti entre les services de la présidence (controlling gouvernemental) et les départements (controlling départemental).

L'utilisation des nouveaux instruments de direction et de gestion permettra, en revanche, d'accroître l'efficacité de la gestion de l'Etat. En créant la transparence des prestations, les réformes instaurent une condition-cadre absolument nécessaire à un pilotage actif des politiques cantonales, garantissant ainsi une allocation optimale des moyens et la maîtrise des dépenses.

7. Conclusion

Au-delà des nombreuses difficultés constatées lors de tout processus de changement, le Conseil d'Etat est convaincu que chaque réforme est avant tout une chance à saisir. Les principes de gestion administrative et financière du canton ont aujourd'hui près d'un quart de siècle. Y introduire quelques éléments nouveaux – les principes de gestion et de controlling des prestations – n'est assurément pas faire preuve de témérité, mais simplement adapter une législation qui a répondu, et répond encore, aux développements récents de la gestion publique. Au-delà des seuls chiffres (au demeurant absolument nécessaires), la présentation des budgets sous forme de mandats de prestations, ainsi que le controlling des prestations, permettront aux décideurs politiques de disposer d'une information de direction et de gestion à même d'améliorer, encore et toujours, l'efficacité et l'efficience de l'action politique et administrative de notre canton.

Pour toutes les raisons mentionnées, le Conseil d'Etat recommande au Grand Conseil l'acceptation de la modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous exprimer notre parfaite considération et vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 14 janvier 2004

Le Président du Conseil d'Etat: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Le Chancelier d'Etat: **Henri v. Roten**

Annexes:

- Modèle de présentation de la planification intégrée pluriannuelle
- Modèle de présentation du budget annuel par service
- Modèle de présentation du compte par service (controlling)

Annexe 1 : Modèle de présentation de la planification intégrée pluriannuelle



Planification
pluriannuelle
2004-2007

Département (nom)
Service (nom)

Approuvé par le Conseil d'Etat
le jj.mm.aaaa

OBJECTIF POLITIQUE (OP) 1:

SOUS-OBJECTIFS POLITIQUES (SOP)

1					
2					
3					
PRIORITES POLITIQUES		2004	2005	2006	2007
1					
2					
3					
CRITERES DE QUALITE ET DE PERFORMANCE POLITIQUES		2004	2005	2006	2007
1					
2					

OBJECTIF POLITIQUE (OP) 2:

SOUS-OBJECTIFS POLITIQUES (SOP)

LES OBJECTIFS POLITIQUES (SOI)					
1					
2					
3					
PRIORITES POLITIQUES		2004	2005	2006	2007
1					
2					
3					
CRITERES DE QUALITE ET DE PERFORMANCE POLITIQUES		2004	2005	2006	2007
1					
2					

PLANIFICATION DES RESSOURCES		2004	2005	2006	2007	Evolution*
Ressources financières	Charges brutes de fonctionnement					%
	Produits bruts de fonctionnement					%
	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT					%
	Dépenses brutes d'investissement					%
	Recettes brutes d'investissement					%
	DEPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT					%
	BUDGET GLOBAL					%
Ressources humaines	Personnel à l'organigramme (fonctionnaires)	EPT	EPT	EPT	EPT	%
	Personnel à durée indéterminée	EPT	EPT	EPT	EPT	%
	Auxiliaires	EPT	EPT	EPT	EPT	%
	Apprentis	EPT	EPT	EPT	EPT	%
	EPT: équivalent plein temps					
Programmes de prestations et de financement	PPF (nom)	montant net	montant net	montant net	montant net	%
	PPF (nom)	montant net	montant net	montant net	montant net	%
	PPF (nom)	montant net	montant net	montant net	montant net	%

* évolution en % par rapport au total de la planification 2003-2006

REMARQUES

Annexe 2 : Modèle de présentation du budget annuel par service



Budget 2004

Département (nom)

Service (nom)

Approuvé par le Grand Conseil

le jj.mm.aaaa

OBJECTIF POLITIQUE (OP) 1:

SOUS-OBJECTIFS POLITIQUES (SOP)

1	
2	

PRIORITES POLITIQUES 2004

1	
2	

CRITÈRES DE QUALITE ET DE PERFORMANCE POLITIQUES

	Effectif 2002	Planifié 2003	Planifié 2004	Ecart 03/04
1				
2				

OBJECTIF POLITIQUE (OP) 2:

SOUS-OBJECTIFS POLITIQUES (SOP)

1	
2	

PRIORITES POLITIQUES 2004

1	
2	

CRITÈRES DE QUALITE ET DE PERFORMANCE POLITIQUES

	Effectif 2002	Planifié 2003	Planifié 2004	Ecart 03/04
1				
2				

PLANIFICATION DES RESSOURCES FINANCIERES

	Compte 2002	Budget 2003	Budget 2004	Ecart 03/04
Charges brutes de fonctionnement				
Charges de personnel				
Biens, services et marchandises				
Contributions, dédommagements, subv. accordées				
Subventions redistribuées				
Imputations internes et attribution fin. spéciaux				
Produits bruts de fonctionnement				
Patentes, concessions, revenus et contributions				
Dédommagements et subventions acquises				
Subventions à redistribuer				
Prélèvements fin. spéciaux et imputations internes				
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses brutes d'investissement				
Investissements propres				
Subventions accordées				
Subventions redistribuées				
Recettes brutes d'investissement				
Subventions acquises				
Subventions à redistribuer				
DEPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET GLOBAL				

* montant déterminant

REMARQUES

Service (nom): informations complémentaires

PLANIFICATION DES RESSOURCES HUMAINES				
	E 2002	P 2003	P 2004	Remarques complémentaires - Détail
Personnel à l'organigramme (fonctionnaires)	EPT	EPT	EPT	
Personnel à durée indéterminée	EPT	EPT	EPT	
Auxiliaires	EPT	EPT	EPT	
Apprentis	EPT	EPT	EPT	
EPT: équivalent plein temps				
PROGRAMMES DE PRESTATIONS ET DE FINANCEMENT (PPF) / PRODUITS (P)				
	Budget 2004 Montant net		Remarques complémentaires - Détail	
PPF (nom)	montant net			
P (nom)	montant net		Projet x	montant net
P (nom)	montant net			
P (nom)	montant net			
PPF (nom)	montant net			
P (nom)	montant net		Projet x	montant net
P (nom)	montant net		Projet y	montant net
P (nom)	montant net		Projet y	part du canton subv. Conf. subv. commune
P (nom)			commentaires	montant net
PPF (nom)	montant net			
P (nom)	montant net		commentaires	
P (nom)	montant net		Projet z	montant net
P (nom)	montant net			
BUDGET GLOBAL DU SERVICE	montant net			
REMARQUES				

Annexe 3 : Modèle de présentation du compte par service (controlling)



Compte 2004
Rapport de gestion

Département (nom)
Service (nom)

Approuvé par le Grand Conseil
le jj.mm.aaaa

OBJECTIF POLITIQUE (OP) 1:

SOUS-OBJECTIFS POLITIQUES (SOP)	A	ETAT DE LA RÉALISATION, COMMENTAIRES
1	■	
2	▲	
3	●	
4	■	

PRIORITÉS POLITIQUES 2004	A	ETAT DE LA RÉALISATION, COMMENTAIRES
1	●	
2	▲	
3	■	
4	■	

CRITÈRES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE POLITIQUES	A	C 2004	B 2004	COMMENTAIRES
1	●			
2	▲			
3	■			
4	■			

PLANIFICATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	Compte 2004	C04 - B04	C04 - C03
Charges brutes de fonctionnement			
Charges de personnel			
Biens, services et marchandises			
Contributions, dédommagements, subv. accordées			
Subventions redistribuées			
Imputations internes et attribution fin. spéciaux			
Produits bruts de fonctionnement			
Patentes, concessions, revenus et contributions			
Dédommagements et subventions acquises			
Subventions à redistribuer			
Prélèvements fin. spéciaux et imputations internes			
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses brutes d'investissement			
Investissements propres			
Subventions accordées			
Subventions redistribuées			
Recettes brutes d'investissement			
Subventions acquises			
Subventions à redistribuer			
DEPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT			
BUDGET GLOBAL			
* montant déterminant			

REMARQUES

A = Appréciation du degré de réalisation
B = budget



Atteint ou aucun écart par rapport à la planification



Presque atteint ou écarts mineurs par rapport à la planification



Non atteint ou écarts importants par rapport à la planification

Service (nom): informations complémentaires

RESSOURCES HUMAINES 2004				
	Compte 04	C04 - B04	C04 - C 03	Remarques complémentaires - Détail
Personnel à l'organigramme (fonctionnaires)	EPT	EPT	EPT	
Personnel à durée indéterminée	EPT	EPT	EPT	
Auxiliaires	EPT	EPT	EPT	
Apprentis	EPT	EPT	EPT	
EPT, équivalent plein temps				
PROGRAMMES DE PRESTATIONS ET DE FINANCEMENT (PPF) / PRODUITS (P)				
	Compte 2004 Montant net	C04 - B04 Montant net	Remarques complémentaires - Détail	
PPF (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
PPF (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
PPF (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
P (nom)	montant net	montant net		
TOTAL	montant net	montant net		
REMARQUES				

Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton

Modification du ...

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu les articles 31 et 42 al. 1 de la Constitution cantonale;

sur proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I

La loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 est modifiée comme il suit:

Chapitre I: Gestion administrative, financière **et des prestations**

Section I: Champ d'application et principes de la gestion administrative, financière et **des prestations**

Article premier, al. 1 Champ d'application

¹ La présente loi régit la gestion administrative, financière **et des prestations** du canton.

Art. 2 Principes de la gestion administrative

Art. 3, al. 3 et 5 Principes de la gestion financière

³ Le compte de fonctionnement et le compte d'investissement doivent être équilibrés chaque année, conformément aux dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement.

⁵ Lors de l'exécution d'un projet, d'une tâche ou lors de la réalisation d'une prestation, la solution économique la plus favorable, compte tenu des objectifs visés, doit être choisie.

Art. 3 bis Principes de la gestion des prestations

¹ Toutes les prestations fournies par l'administration doivent avoir une base légale.

² Conformément au principe de transparence, toutes les prestations de l'administration doivent être clairement identifiées et définies. Dans ce but, sont notamment décrits les effets et résultats attendus des prestations, ainsi que les ressources financières et humaines nécessaires à leur réalisation.

³ Le principe de qualité exige que les prestations répondent aux besoins et aux attentes légitimes de leurs destinataires, que leur réalisation soit planifiée et contrôlée et qu'en cas d'écart des mesures d'amélioration soient mises en œuvre.

⁴ Le principe de pertinence implique que les prestations répondent à un besoin avéré et produisent les effets et les résultats escomptés.

Art. 5 al. 1 Principes

¹ La comptabilité donne une situation claire, complète et véridique de la gestion financière, du patrimoine et des dettes. La planification intégrée pluriannuelle, le budget, le bilan, le compte administratif, le contrôle des crédits d'engagement et la statistique sont établis dans ce but.

Section 3:

Principes et structure de la gestion par mandats de prestations

Art. 15 bis Principes

¹ Des mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels par unité organisationnelle sont définis dans le cadre de la planification intégrée pluriannuelle et du budget.

² Des rapports de controlling, établis lors du compte, font état de la mise en œuvre des trois niveaux de mandats de prestations.

³ La planification intégrée pluriannuelle de même que les mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels et leurs rapports de controlling constituent les instruments de direction et de gestion de base de l'Etat et de son administration.

Art. 15 ter Mandats de prestations

¹ Les mandats de prestations politiques sont fixés entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat et font partie intégrante de la planification intégrée pluriannuelle et du budget. Ils sont constitués des objectifs politiques à atteindre par unité organisationnelle. Les mandats de prestations politiques définissent les effets et les impacts à produire par l'Etat et son administration.

² Les mandats de prestations stratégiques sont fixés entre le Conseil d'Etat et les départements sur la base des mandats de prestations politiques. Ils sont constitués de groupes de produits. Les mandats de prestations stratégiques précisent les axes principaux et les points forts de la mise en œuvre des objectifs politiques convenus avec le Grand Conseil.

³ Les mandats de prestations opérationnels sont fixés entre les départements et les services et institutions sur la base des mandats de prestations stratégiques. Ils sont constitués des produits à réaliser par l'administration. Les produits sont la déclinaison opérationnelle de la stratégie du Conseil d'Etat définie dans les groupes de produits. Ils précisent les résultats attendus des services et des établissements.

Art. 15 quater Structure des mandats de prestations

Pour chaque objectif politique, groupe de produits et produit, les trois niveaux de mandats de prestations décrivent d'une manière spécifique:

- a) les objectifs à atteindre;
- b) les actions prioritaires (priorités);
- c) les critères (indicateurs) de qualité et de performance permettant d'évaluer la réalisation des objectifs;
- d) les ressources financières et humaines nécessaires, en fonction des objectifs, priorités et indicateurs fixés.

Art. 15 quintes Controlling

¹ Le controlling regroupe l'ensemble des activités liées à la définition, au contrôle de la réalisation et à l'amélioration des trois niveaux de mandats de prestations.

² Le controlling porte sur les prestations, les processus, les finances et le personnel.

³ Des organes de controlling sont institués au niveau du Conseil d'Etat, des départements et des services.

⁴ Les activités, les responsabilités et l'organisation du controlling sont spécifiées dans une ordonnance.

Section 4

Types de crédits

Art. 22 al. 3 Dépassement, transfert et report de crédit

³ Si les moyens budgétaires prévus pour une acquisition ou la réalisation d'un projet définie dans les mandats de prestations ne sont pas totalement utilisés à la fin d'un exercice comptable, ceux-ci peuvent être affectés à un compte de financement spécial dans le but d'un préfinancement des dépenses. Le prélèvement sur le compte du financement spécial intervient lorsque l'acquisition ou le projet auront été réalisés ou supprimés des mandats de prestations. Les comptes de financement spéciaux sont dans tous les cas limités à la période de compensation de trois ans prévue dans les dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement.

Section 5: Planification intégrée pluriannuelle, budget, compte, rapport de gestion

Art. 23 Planification intégrée pluriannuelle, compétence

¹ Le Conseil d'Etat établit **chaque année** pour une durée de quatre ans au moins **une planification intégrée pluriannuelle** et la soumet au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. **A cette occasion, le Grand Conseil peut proposer au Conseil d'Etat des modifications matérielles et temporelles.**

² **La première année de la planification intégrée pluriannuelle correspond au budget.**

Art. 24 Contenu et structure

¹ **La planification intégrée pluriannuelle doit comporter l'inventaire des investissements et des participations aux investissements ordonnés selon leur priorité, de même que les effets et les résultats à produire par l'Etat et son administration. La structure de la planification intégrée pluriannuelle reprend celle du mandat de prestations politique présentée à l'article 15 quater.**

² Elle donne une vue d'ensemble sur:

- a) les objectifs politiques, les priorités et les critères de qualité et de performance à atteindre par l'Etat;**
- b) les charges et les revenus du compte de fonctionnement nécessaires à la réalisation des objectifs, priorités et critères fixés;**
- c) l'estimation des besoins financiers et des possibilités de financement;**
- d) l'évolution de la fortune et de l'endettement.**

Art. 26 Contenu et structure

¹ Le projet de budget est élaboré selon la classification administrative et le plan comptable, sur la base de la **planification intégrée pluriannuelle. Il est présenté sous la forme de mandat de prestations politique par unité organisationnelle selon le contenu et la structure décrits à l'article 15 quater. Les mandats de prestations politiques peuvent être accompagnés à titre indicatif de tableaux statistiques et d'informations complémentaires portant sur les groupes de produits et les produits.**

² **Les mandats de prestations politiques des unités organisationnelles sont déclinés par le Conseil d'Etat en termes de mandats prestations stratégiques et par les départements en termes de mandats de prestations opérationnels selon les principes et les modalités définis à l'article 15 ter.**

³ Un projet de budget complémentaire est élaboré si la situation économique le requiert. Le Conseil d'Etat peut proposer son approbation sous réserve.

⁴ Si le budget n'est pas approuvé par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les dépenses indispensables au fonctionnement de l'administration.

Art. 28 al. 2 lettre g) Contenu et structure

² Le compte administratif doit être complété par:

- g) des rapports de controlling faisant le point de la mise en œuvre des mandats de prestations politiques, résultant de la consolidation des rapports de controlling stratégiques et opérationnels.**

Art. 31 Décisions

Le Conseil d'Etat:

- a) élabore les projets de budget, de crédits supplémentaires et de compte, ainsi que le rapport de gestion adressés au Grand Conseil;**
- b) définit pour chaque service, sur la base du budget global annuel de fonctionnement et du budget global annuel d'investissement arrêté par le Grand Conseil, les budgets globaux par objectif politique et groupe de produits;**
- c) établit et met à jour la planification intégrée pluriannuelle;**
- d) engage les dépenses prévues au budget sous réserve des compétences des départements;**
- e) décide de l'utilisation anticipée d'un crédit conformément à l'article 21, alinéa 2, et à l'article 22.**

Art. 33 Départements

¹ Les départements sont responsables:

- a) de la gestion économique et judicieuse des crédits et des éléments de patrimoine mis à leur disposition;
- b) de la défense de leurs droits pécuniaires à l'égard de tiers;
- c) du respect des règles relatives au contrôle des crédits et de la tenue correcte des livres et des inventaires;
- d) de la préparation des documents et des décomptes concernant la gestion financière;
- e) de la préparation des mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels et de leurs rapports de controlling.

² Les départements définissent, sur la base des budgets globaux par groupe de produits, les budgets globaux par produit.

Art. 34 al. 2 lettre b) Département compétent

² Les tâches suivantes lui incombent:

- b) les propositions de la **planification intégrée pluriannuelle**, du budget, de crédits supplémentaires et du compte;

Art. 40 Commission de gestion

Abrogé

II

La loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 est modifiée comme il suit:

Art. 26 al. 4 et 5 Commissions thématiques

⁴ Par des rapports préalables, les commissions thématiques collaborent à l'examen du budget et du compte avec les commissions de finances et de gestion.

⁵ Les commissions thématiques signalent les constatations qui relèvent de la haute surveillance à la commission compétente.

Art. 96 al. 1 Sortes de rapports

¹ Les rapports au sens de la présente loi sont notamment:

- a) les **planifications intégrées pluriannuelles**
- b) les budgets
- c) les **comptes et rapports de gestion**
- d) les **rapports spéciaux**

Art. 97 Rapport quadriennal

Abrogé

Art. 98 Budget, compte, rapport de gestion

Abrogé

Art. 130 bis Commission de gestion

¹ La commission de gestion examine la gestion du Conseil d'Etat. Elle est chargée plus spécialement de l'examen des rapports de gestion périodiques du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal, ainsi que des rapports de gestion spéciaux que le Grand Conseil ne soumet pas à l'examen d'une autre commission.

² Elle examine en particulier l'état des motions et des postulats encore pendants.

³ Les prescriptions et décisions des autorités ou des services ne peuvent être ni annulées, ni modifiées par la commission de gestion ou par le Grand Conseil.

III

La loi fixant de statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais personnel Etat du 11 mai 1983 est modifiée comme il suit:

Art. 3 al.2 Autorité de nomination

² le Conseil d'Etat peut déléguer l'engagement de personnel intérimaire ou auxiliaire aux départements, respectivement aux services.

IV

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente modification. Il peut le faire, cas échéant, de manière progressive.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le 14 janvier 2004

Le président du Conseil d'Etat: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Le chancelier d'Etat: **Henri von Roten**

Botschaft

zum Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident

Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Wir beehren uns, Ihnen mit der vorliegenden Botschaft einen Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (nachfolgend FHG) zu unterbreiten. Mit dieser Gesetzesänderung soll die Reformstrategie des Staatsrates umgesetzt werden, die auf den gemachten Erfahrungen der Experimentierphase von „Administration 2000“ beruht. Diese Gesetzesänderung wurde zudem im Legislaturprogramm 2002-2005 vorgesehen und entspricht auch der Zielsetzung in den Regierungsrichtlinien, die Staats- und Verwaltungsführung zu modernisieren.

1. Rückblick und Gründe für die Gesetzesänderung

Nach Abschluss der Experimentierphase von A-2000 **hat der Staatsrat entschieden, die Leistungssteuerung systematisch auf alle Dienststellen des Staates Wallis auszuweiten.** Dieser Entscheid wurde nach einer sechsjährigen Experimentierphase und aufgrund einer internen Evaluation und mehrerer externer Evaluationen gefällt. Dieser Entscheid des Staatsrates wurde dem Grossen Rat im Bericht vom 12. November 2003 über „*die Reformstrategie des Staatsrates gestützt auf die Experimentierphase von Administration 2000*“ mitgeteilt und von diesem im Plenum am 3. Dezember 2003 behandelt. Der Staatsrat ist der Meinung, dass aufgrund der konkreten Erfahrungen mit den sechs Piloteinheiten und der verschiedenen internen und externen Evaluationen kein zusätzliches Vernehmlassungsverfahren notwendig ist.

Mit dem Entscheid, *die Führung über Leistungsaufträge* auf die gesamte Verwaltung auszuweiten, will der Staatsrat die Erfahrungen, welche mit den Piloteinheiten seit 1997 gemacht wurden, sinnvoll nutzen. Der Staatsrat will aber auch dem Nebeneinander von unterschiedlichen Prozessen und Regeln der Verwaltungsführung, das sich durch dieses Experiment ergab, ein Ende setzen und auf der Ebene des Grossen Rates, des Staatsrats, der zentralen Dienste sowie der Departemente und Dienststellen ein **einheitliches Führungs- und Verwaltungssystem einrichten.**

Die flächendeckende Einführung der *Leistungssteuerung*, im Sinn des Staatsratsentscheides, bedingt eine Gesetzesrevision. Aus Kohärenzgründen hat der Staatsrat darauf verzichtet, in Anlehnung an das Gesetz betreffend die Experimentierklauseln, ein neues Gesetz zu erarbeiten; er entschied sich für eine Teilrevision des FHG. Die vorgeschlagene Revision des FHG bestimmt vor allem die wichtigsten Grundsätze der Leistungssteuerung (Führen über Zielvorgaben und Globalbudgets, Controlling...) und integriert diese in die bestehenden Prozesse des Voranschlags, der Rechnung und der Mehrjahresplanung und passt diese Führungsinstrumente den neuen Erfordernissen an (integrierter Aufgaben und Finanzplan). Die meisten Kantone, welche die *Leistungssteuerung* bereits flächendeckend eingeführt haben, wählten dabei ebenfalls den Weg über eine gezielte Anpassung ihres Finanzhaushaltsgesetz; so zum Beispiel der Kanton Luzern.

Die wichtigsten Abänderungsvorschläge für das FHG, welche dem Grossen Rat unterbreitet werden, sind:

- **Die Einführung des Grundsatzes der Leistungssteuerung** (Wirkungen und Resultate der gesamten Staats- und Verwaltungstätigkeit werden systematisch festgelegt, überprüft und gesteuert);
- **die inhaltliche und strukturelle Anpassung von Planung, Voranschlag und Rechnung;**
- **Einführung des Controllings.**

Die vorgeschlagenen Änderungen werden unter Punkt 2, 3 und 4 der vorliegenden Botschaft im Detail beschrieben.

Gemäss dem im November 2003 festgelegten Terminplan und aufgrund des Antrags im Bericht der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates vom 8. August 2003 möchte der Staatsrat die Revision des FHG im ersten Halbjahr 2004 durchführen, sodass **die neuen Bestimmungen per 1. Januar 2005 in Kraft treten** können. Die Gültigkeit des zeitlich begrenzten Gesetzes betreffend die Experimentierklauseln läuft zudem auf dieses Datum ab. Wie bereits dargelegt, können mit diesem Vorgehen in einem ersten Schritt bereits zu Beginn des Jahres 2005 in 13 Dienststellen, bei denen alle notwendigen Vorarbeiten durchgeführt wurden, die neuen Bestimmungen angewandt werden. Die übrigen Dienststellen sollen dann gemäss einem konkreten Umsetzungsplan der Regierung departementsweise den Wechsel zum neuen Geschäftsführungsmodell vollziehen.

Der Staatsrat will **die in der ersten Erweiterungsetappe gewonnenen Erkenntnisse nutzbringend verwenden, und die Schwächen, welche bei den Piloteinheiten festgestellt und in den internen und externen Evaluationen aufgezeigt wurden, ausmerzen.** In jedem Fall muss die Einführung der Leistungssteuerung zu einer laufenden Verbesserung der Staats- und Verwaltungstätigkeit hinführen; die neu geschaffene Leistungstransparenz und die neuen Führungsinformationen sollen dem Parlament, der Regierung, den Departementen und Dienststellen die notwendigen Voraussetzungen zu dieser echten Mehrwertschaffung geben. Der Staatsrat hat in diesem Sinne auch von den aufgezeigten und berechtigten Bedenken, welche der Grosse Rat bei seiner Grundsatzdebatte zu den Reformen am 3. Dezember 2003 geäussert hat, Kenntnis genommen und wird diese berücksichtigen.

2. Einführung der Verwaltungsführung über Leistungsaufträge

2.1 Leistungssteuerung

Im Verlauf der letzten zwei Jahrzehnte haben sich sowohl das Leistungsangebot der kantonalen Verwaltung als auch die Struktur des kantonalen Finanzhaushaltes tiefgreifend verändert.

- Die Anzahl der Staats- und Verwaltungsleistungen und das Ausmass der Ausgaben und Schulden sind stark angestiegen;
- Die Probleme, welche der Staat zu bewältigen hat, sind bedeutend komplexer und die Problemlösungen zum Teil auch teurer geworden.

Dies hatte auch zur Folge, dass die Staats- und Verwaltungstätigkeit, insbesondere für Nicht-Spezialisten, zunehmend undurchschaubar wurde, wie dies die Finanzkommission des Grossen Rates in ihrem Bericht zum Voranschlag für das Jahr 2004 beschreibt.

Alle vom Staat und der Kantonsverwaltung erbrachten Leistungen beruhen auf gesetzlichen Bestimmungen. Diese Gesetzesvorgaben geben aber in den meisten Fällen nur wenig Anhaltspunkte über die zu erreichenden Ziele, Wirkungen und Resultate. Es ist also am Parlament, an der Regierung und an der Verwaltung, gemäss der ihnen übertragenen Kompetenzen und Verantwortung, die jeweiligen Leistungsvorgaben und Leistungsprioritäten zu bestimmen, laufend anzupassen und dabei den jeweiligen Erfordernissen sowie den finanziellen Möglichkeiten Rechnung zu tragen. **Es ist**

deshalb notwendig, das FHG, welches heute im Wesentlichen auf die Steuerung des Finanzhaushaltes ausgerichtet ist, mit aussagekräftigen Indikatoren betreffend die Leistungssteuerung zu ergänzen.

In diesem Sinne ist die Einführung von Artikel 3 bis zu sehen. Dieser neue Artikel verlangt, dass alle Leistungen, welche die Verwaltung erbringen muss, identifiziert und ausdefiniert und die dabei zu erreichenden Ziele klar festgelegt werden. Dies heisst: Die Wirkungen und Resultate, welche über den Leistungseinsatz erreicht werden sollen, müssen anhand messbarer Kriterien spezifiziert und die zur Leistungserstellung notwendigen finanziellen und personellen Ressourcen bestimmt werden (Art. 3 bis Abs. 2).

Die Leistungen müssen ausserdem den Grundsätzen der Qualität und Wirksamkeit (Art. 3 bis Abs. 3 und 4) genügen. Unter „Qualität“ ist zu verstehen, dass die Leistungen auf die rechtmässigen (laut Gesetz) Bedürfnisse und Erwartungen ihrer Empfänger auszurichten sind. Unter dem Grundsatz der Wirksamkeit ist zu verstehen, dass mittels der bedarfs- und problemorientierten Leistungen auch die erwarteten Wirkungen und die gewollten Resultate erzielt werden sollen. Die Staats- und Verwaltungsleistungen müssen also aufgrund dieser doppelten Optik, dh. der Qualitäts- und Wirkungsorientierung geplant, umgesetzt und kontrolliert, und gegebenenfalls angepasst und verbessert werden. Es geht also darum, sich regelmässig die Frage zu stellen, ob die erbrachten Leistungen noch zweckmässig sind, ob sie immer noch einem echten Bedarf und einer tatsächlichen Notwendigkeit entsprechen und ob sie finanziell tragbar sind.

2.2 Leistungsaufträge

Mittels Leistungsaufträgen verpflichten die jeweils übergeordneten Instanzen (Parlament, Regierung, Departementsvorsteher) die ihnen unterstellten Ausführungsebenen, im Rahmen der übertragenen, gesetzlichen Mission, klar definierte Leistungen zu erbringen.

Das Modell „Führen über Leistungsaufträge“ findet im öffentlichen Bereich, sowohl in der Schweiz wie auch in den wichtigsten Ländern der EU und der OECD immer mehr Anwendung. Der Bund weitet die Führung über Leistungsaufträge und Globalbudgets schrittweise auf den ganzen Verwaltungsbereich (Projekt FLAG) sowie auf seine Subventionsleistungen an die Kantone aus. Acht Kantone haben dieses Führungsinstrument bereits flächendeckend eingeführt, 14 Kantone befinden sich in der Experimentierphase.

Das Modell des Kantons Wallis arbeitet, wie der Bund, mit dreistufigen Leistungsaufträgen: die übergeordnete, politische Ebene, (der politische Leistungsauftrag, der auf politischen Zielvorgaben des Parlamentes und des Staatsrates aufbaut), die Realisierungsebene (der operative Leistungsauftrag, der auf operativen Zielvorgaben des Departementes und der Dienststellen aufbaut) und – als Zwischenstufe – die strategische Ebene (der strategische Leistungsauftrag, der auf strategischen Zielvorgaben der Regierung aufbaut (Art. 15 ter)). Diese pyramidale Struktur der Leistungsaufträge deckt sich mit den unterschiedlichen Zuständigkeiten und Verantwortungen der Gewalten des öffentlichen Sektors, dh. dem Grossen Rat, dem Staatsrat und der Verwaltung. Jede dieser Instanzen braucht gemäss ihrem Zuständigkeitsbereich und ihrer Verantwortlichkeit auch spezifische Informationen und entsprechende Instrumente, um die ihr zustehende Führungsaufgabe wirksam wahrnehmen zu können.

Die politischen Leistungsaufträge werden zwischen dem Grosse Rat und dem Staatsrat festgelegt und sind Bestandteil des jährlichen Voranschlags und der Mehrjahresplanung. Sie basieren auf Vorgaben von politischen Zielen (politische Leistungsvorgaben), welche jede Organisationseinheit (Dienststelle) zu erreichen hat. Die politischen Leistungsaufträge bestimmen die Wirkungen und Resultate, die mittels der definierten Staats- und Verwaltungsleistungen zu erzielen sind (Art. 15 ter Abs. 1).

Die **strategischen Leistungsaufträge** werden zwischen dem Staatsrat und den Departementen in Ableitung der politischen Leistungsaufträge festgelegt. Sie basieren auf Vorgaben von *Produktgruppen* (strategische Leistungsvorgaben). Sie bestimmen, auf der Ebene des Staatsrats und der zentralen Dienste, die Hauptachsen und Schwerpunkte der Umsetzung der politischen Ziele, die mit dem Grossen Rat vereinbart wurden (Art. 15 ter Abs. 2)

Die **operativen Leistungsaufträge** werden zwischen den Departementen und den Dienststellen oder Institutionen in Ableitung der strategischen Leistungsaufträge festgelegt. Sie basieren auf den Vorgaben von *Produkten* (operative Leistungsvorgaben) die von der Verwaltung zu realisieren sind. Die operative Definition der Produkte wird von den strategischen Vorgaben des Staatsrates auf der Ebene der Produktgruppen abgeleitet. Die Produktdefinition bestimmt die von den Dienststellen und Anstalten zu erbringenden Resultate. Die operativen Leistungsaufträge können durch die Vorgabe von detaillierten *Projekten* ergänzt werden (Art. 15 ter Abs. 3). Es gilt zu beachten, dass mit der Einführung von operativen Leistungsaufträgen auch die Beziehungen zwischen dem Kanton und den subventionierten Anstalten im Sinne des Postulates der DC-Gruppe Unterwallis, welches am 4.2.2003 von Maurice Tornay¹ hinterlegt wurde, neu geregelt werden kann..

Auf den drei Auftragebenen (Ebene der *politischen Ziele*, der *Produktgruppen* und *Produkte*) werden, gemäss derselben Struktur, jeweils folgende Elemente festgelegt (Art. 15 quater):

- die zu erreichenden *Ziele*;
- die *Prioritäten*;
- die *Kriterien* (Indikatoren) als Qualitäts- und Wirkungsvorgaben (Massstab für die zu erzielenden Ein- und Auswirkungen) und als Leistungsvorgaben (Massstab für die zu erbringenden Resultate und den Mitteleinsatz), als Anhaltspunkte der Zielbestimmung und der Zielerreichung;
- die zur Umsetzung der gesteckten Ziele, Prioritäten und Leistungsvorgaben notwendigen finanziellen und personellen *Ressourcen*.

Mindestens ein Mal pro Jahr, anlässlich der Verwaltungsrechnung, wird ein Controllingbericht erstellt, welcher aufzeigt, ob und inwieweit die politischen, strategischen und operativen Leistungsaufträge erfüllt wurden (Art. 15 bis Abs. 2).

Leistungsaufträge und Controllingberichte werden so zu den grundlegenden Verwaltungs- und Führungsinstrumenten des Staates Wallis.

Wir möchten daran erinnern, dass im Rahmen des Projekts „e-DIKS“ ein einheitliches Instrument für die Staats- und Verwaltungsführung geschaffen wurde (gemäss dem ersten Reform- und Restrukturierungsschwerpunkt des Runden Tisches). Auf der Basis dieses Informations- und Führungsinstrumentes wurden inzwischen bereits für vierzig Dienststellen rund tausend politische Ziele, Produktgruppen und Produkte ausdefiniert. Alle diese Leistungsvorgaben wurden in der zentralen Datenbank des Staates gespeichert und können von den zuständigen Instanzen jederzeit konsultiert und aktualisiert werden. Diese dreistufigen Führungsinformationen bilden die Grundlage für die künftigen Leistungsaufträge.

¹ Postulat 6.048, BGR vom November 2003 (noch nicht erschienen)

3. Inhaltliche und strukturelle Anpassung des Finanzplanes und des Voranschlags

3.1 Einleitung

Leistungsaufträge und Controllingberichte sollen nicht nur den Inhalt und die Struktur des Leistungsangebotes klären, sondern dieses für alle auch einsichtiger und lesbarer machen; gleichzeitig sollen die heutigen Instrumente der Staats- und Verwaltungsführung (Regierungsrichtlinien, Finanzplan, Voranschlag, Rechnung und Verwaltungsbericht) verbessert werden. **Die vorgeschlagene Änderung des FHG zielt also darauf ab, die Staats- und Verwaltungstätigkeit transparenter zu machen, zu vereinfachen und zu straffen sowie die bestehenden Führungsinstrumente den Erfordernissen einer effizienten Leistungs-, Prozess- und Ressourcensteuerung anzupassen.** Damit wird dem Postulat der DC-Gruppe Mittelwallis entsprochen, das am 6.3.2003 durch Grégoire Luyet² hinterlegt wurde, und das verlangt, die Gliederung des Voranschlags zu ändern, „in der die objektiv und subjektiv wesentlichen Zahlen einer konkreten Beschreibung der staatlichen Tätigkeit gegenübergestellt werden“.

3.2 Einführung einer integrierten rollenden Mehrjahresplanung (Anhang 1)

Bei der Bestimmung des Voranschlags hat die Regierung – wie auch das Parlament – keinen grossen Handlungsspielraum. Die laufenden Ausgaben werden weitgehend von bereits existierenden Aufgaben und Leistungen absorbiert, aber auch durch die direkten und indirekten Folgekosten der gesetzlich gebundenen Aufgaben sowie die vom Parlament beschlossenen Verpflichtungskredite über Jahre hinaus gebunden; diese Verpflichtungskredite belaufen sich im Moment auf mehr als 800 Millionen Franken, was in etwa einem Investitionsvolumen von mehr als 5 Jahresvoranschlägen entspricht.

Der Kanton steht nicht nur vor einem erdrückenden Ausmass von Verpflichtungen, sondern muss zunehmend komplexere Aufgaben lösen und ein breitgefächertes Leistungsangebot sicherstellen. In diesem Zusammenhang gilt es die Motion der CVPO vom 12.9.2002 (in ein Postulat umgewandelt) von Beat Abgottspon³ zu erwähnen, die verlangt, dass bei der parlamentarischen Überprüfung des jährlichen Voranschlags jeweils eine mittelfristige Sichtweise einzuschliessen sei, und dass das Parlament vermehrt in die Mehrjahresplanung mit einbezogen werden müsse. Von vielen anderen Kantonen wird diese Meinung geteilt und diese haben in der Folge eine *Mehrjahresplanung im Sinne einer mehrjährigen, integrierten Aufgaben- und Finanzplanung* eingeführt. Diese Mehrjahresplanung wird jährlich beim Erstellen des Voranschlags an die neuen Anforderungen und die Entwicklung der Rahmenbedingungen angepasst. Durch die Einführung der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse, bei welcher in Zukunft die *Direktfinanzierung* die Regel sein wird und die nicht gebundene *Vorfinanzierung* sowie vor allem die *Nachfinanzierung* grundsätzlich ausgeschlossen werden sollen, wird zudem zwingend verlangt, dass die Mehrjahresplanung, der jährliche Voranschlag und die Jahresrechnung in Zukunft sachlich und formell stärker miteinander verknüpft werden müssen.

Finanzplan und Regierungsrichtlinien weisen trotz den kürzlich vorgenommenen Verbesserungsversuchen eindeutige Schwächen auf:

- kein direkter Bezug zwischen Leistungen und Ressourceneinsatz (Finanzplan) sowie zwischen Leistungen und Zielvorgaben (Regierungsrichtlinien);
- Schwierigkeiten, zwischen Mehrjahresplanung und Voranschlag Vergleiche anzustellen;
- mangelnde Gegenwartsbezogenheit, da keine systematische Aktualisierung vorgenommen wird;
- uneinheitliche Leistungsstrukturen der Departemente;

² Postulat 1.421, BGR vom November 2003 (noch nicht erschienen)

³ Motion (umgewandelt in ein Postulat) 6.045, BGR vom November 2003 (noch nicht erschienen)

- zu viele operative Details in den Regierungsrichtlinien, was die Lesbarkeit und Verständlichkeit erschwert;
- die Planungsinstrumente werden während der Umsetzungsperiode nicht angewandt.

Um diesen Missständen entgegen zu treten, sieht **Artikel 23 Absatz 1** die Einführung *einer integrierten rollenden Mehrjahresplanung* vor. Unter „integriert“ ist zu verstehen, dass eine formelle und materielle Verbindung zwischen den Leistungen und den entsprechenden Leistungskosten hergestellt wird. Unter „rollender Mehrjahresplanung“ ist zu verstehen, dass die Planung für die folgenden vier Jahre jährlich angepasst und ergänzt wird (Art. 23 Abs. 1).

Um die Übereinstimmung mit dem Voranschlag zu gewährleisten, deckt sich das erste Jahr der integrierten Mehrjahresplanung mit dem Voranschlag (Art. 23 Abs. 2).

Um den Vergleich zwischen dem Voranschlag und der integrierten Mehrjahresplanung zu erleichtern und besonders, um dem jährlichen Voranschlag eine mittelfristige Sichtweise zu verleihen, sind die Strukturen der integrierten Mehrjahresplanung (siehe Beispiel in Anhang 1) und des politischen Leistungsauftrags identisch aufgebaut (siehe Beispiel in Anhang 2) (Art. 24).

Die integrierte Mehrjahresplanung wird jährlich dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme unterbreitet. Dieser kann dem Staatsrat sachliche oder zeitliche Änderungen vorschlagen, wie dies vom Artikel 97 des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten bestimmt wird (siehe Punkt 5).

Wir möchten weiter darauf hinweisen, dass der Artikel 23 dem Wunsch der DC-Gruppe Mittelwallis (Postulat eingereicht am 6.3.2003 durch Grégoire Luyet⁴) Rechnung trägt, die Planung im Rahmen des Voranschlags zu präsentieren; dabei ist aber festzuhalten, dass das Parlament jeweils nur über den Voranschlag des folgenden Jahres abstimmt.

3.3 *Inhaltliche und strukturelle Verbesserung des jährlichen Voranschlags (Anhang 2)*

Um die durchgehende Kohärenz zwischen der Mehrjahresplanung und dem jährlichem Voranschlag zu gewährleisten, ist folgende **Präsentation** des Voranschlags vorgesehen:

- **Botschaft des Staatsrats** mit einer globalen Beurteilung der prioritären Ziele und der Elemente von allgemeiner Tragweite, welche sich aus der Finanzbuchhaltung ergeben. Das vorgeschlagene Modell entspricht weitgehend der heutigen Präsentation unter dem Sternzeichen.
- **Allgemeine Zusammenfassungen** gemäss den Rubriken des Kontenplans [Beibehaltung des aktuellen Modells für die Präsentation der Verwaltungsrechnung, und der allgemeinen Übersicht – 2-stellige Rubriken, der gesetzgebenden Behörde – 3-stellige Rubriken, der ausführenden Behörde (Staatsrat und Bezirksämter) – 2-stellige Rubriken, der richterlichen Behörde und Staatsanwaltschaft – 3-stellige Rubriken, der Zusammenfassung pro Departement – 2-stellige Rubriken, der allgemeinen Zusammenfassung der Laufenden Rechnung und der Investitionsrechnung – 3-stellige Rubriken].
- **Jährlicher Voranschlag der Dienststellen in Form von politischen Leistungsaufträgen** mit politischen Zielen (politische Leistungsvorgaben), Prioritäten, Qualitäts- und Leistungskriterien, Globalbudget für die Laufende Rechnung und Globalbudget für die Investitionsrechnung⁵. Die politischen Leistungsaufträge enthalten ebenfalls ergänzende Informationen zu den Produktgruppen und Produkten, welche nicht der Genehmigung des Grossen Rates unterliegen (Art. 26 Abs. 1).

⁴ Postulat 4.320, BGR vom November 2003 (noch nicht erschienen)

⁵ Bei Dienststellen mit hohen Einnahmen (kantonale Finanzverwaltung, Steuerverwaltung...) wird das „Globalbudget“ je nach den Eigenheiten der betreffenden Stelle definiert und betrifft vor allem den Aufwand der Laufenden Rechnung. Bei jedem Leistungsauftrag steht der entsprechende Betrag des Globalbudgets.

Die bisherigen Anhänge (Voranschlag der öffentlichen Anstalten und der wichtigsten Unterabteilungen der Verwaltung sowie die ergänzenden Angaben (Erklärung gewisser Rubriken) werden gestrichen, dafür werden diese Informationen direkt bei den entsprechenden Leistungsaufträgen erscheinen.

Um Missverständnisse auszukuräumen, soll hier nochmals klar festgehalten werden, dass die Finanzbuchhaltung, welche in allen Kantonen auf einem harmonisierten Modell aufbaut, von der geplanten Änderung der Voranschlagspräsentation nicht tangiert wird. Die Finanzbuchhaltung (über 6-stellige Rubriken) wird weiterhin von den Dienststellen und der Finanzverwaltung erstellt. Parlamentarische Kommissionen können im Bedarfsfall punktuelle Informationen verlangen (vor allem Finanzkommission).

3.4 Kompetenzen im finanziellen und personellen Bereich

Die *politischen Leistungsaufträge* der Dienststellen (siehe Beispiel Anhang 2) werden, laut den in Punkt 2.2 erwähnten Modalitäten, vom Staatsrat in *strategische Leistungsaufträge* und von den Departementen in *operative Leistungsaufträge* abgeleitet, (Art. 26 Abs. 2). Diese Aufschlüsselung gestattet insbesondere, die finanziellen Kompetenzen und die Verantwortung der einzelnen Departemente und Dienststellen zu präzisieren.

Die **Kompetenzen im finanziellen Bereich** werden wie folgt festgelegt:

- Der Grosse Rat bestimmt das jährliche Globalbudget der Laufenden Rechnung und das jährliche Globalbudget der Investitionsrechnung jeder Dienststelle;
- Der Staatsrat bestimmt für jede Dienststelle das Globalbudget pro politisches Ziel und pro Produktgruppe (Art. 31);
- Die Departementsvorsteher bestimmen auf der Basis der Globalbudgets der Produktgruppen die Globalbudgets der Produkte (Art. 33). Die Dienstchefs sind verantwortlich für einen wirtschaftlichen Einsatz der Globalbudgets, die für die Umsetzung der Zielvorgaben für jedes einzelne Produkt festgelegt wurden;
- Die Kompetenzen betreffend Kreditübertragungen im Rahmen der jährlichen Globalbudgets der Dienststellen sollen wie folgt festgelegt werden:
 - Kreditübertragungen zwischen politischen Zielen der gleichen Dienststelle: Staatsrat
 - Kreditübertragungen zwischen Produktgruppen der gleichen Dienststelle: Staatsrat
 - Kreditübertragungen zwischen Produkten der gleichen Produktgruppe: Departementsvorsteher.

Bei Bedarf können auf allen drei Stufen der Leistungsaufträge auch finanzielle Leistungskriterien festgesetzt werden.

Um die Kompatibilität der *Kreditübertragung* mit der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse zu gewährleisten, wird in Art. 22 Abs. 3 die Möglichkeit zur Bildung von Spezialfinanzierungsreserven (im Sinne einer Vorfinanzierung) vorgesehen. **Diese Übertragung von Finanzierungskrediten muss aber ausschliesslich auf Produkte bzw. Vorhaben beschränkt werden, die in den Leistungsaufträgen klar ausgewiesen und in der Mehrjahresplanung vorgesehen sind und deren Realisierung verzögert wurde (ausschliesslich zweckgebundene Spezialfinanzierungen).** In keinem Fall darf dieses „Instrument der zweckgebundenen Reserven“ zur Finanzierung neuer, in der Mehrjahresplanung nicht vorgesehener Vorhaben missbraucht werden. Diese Spezialfinanzierungen werden aufgelöst, sobald der betreffende Kauf getätigt bzw. das entsprechende Projekt realisiert, oder wenn auf die entsprechende Leistung im Leistungsauftrag verzichtet wurde. Diese Spezialfinanzierungen verfallen in jedem Fall innerhalb einer Frist von drei Jahren, welche in den Bestimmungen zur doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse vorgesehen ist.

Die Finanzkompetenzen der Departementsvorsteher und der Dienstchefs sollen in den Verordnungen (Reglementen) zum FHG erläutert werden (Verordnung über die finanzielle Geschäftsführung, Verordnung betreffend die Delegation von finanziellen Kompetenzen des Staatsrates an seine Departemente, Dienststellen und Institutionen). Zudem kann der Staatsrat bzw. der Departementsvorsteher von seiner Delegationskompetenz nur dann Gebrauch machen, wenn die entsprechende Stelle über die neuen Führungs-, Verwaltungs- und Kontrollinstrumente voll verfügt (dreistufige Leistungsaufträge und dreistufiges Leistungs-, Finanz- und Personalcontrolling).

Was die Führung und Organisation des Personals anbelangt, ist vorgesehen, die Kompetenzen der Dienstchefs auf folgenden Gebieten festzulegen: Benützung von Privatfahrzeugen, Teilnahme an Berufskonferenzen in der Schweiz, Mitarbeit in Expertenkommissionen in der Schweiz, Teilnahme an Weiterbildungen in der Schweiz, Anstellung von Hilfskräften und vorübergehenden Aushilfen, Anstellung von Lehrlingen, Gewährung von unbezahltetm Urlaub.

Was die Anstellung von Hilfskräften angeht (siehe Punkt 5), wird nochmals darauf aufmerksam gemacht, dass:

- sich die Kompetenz der Dienstchefs nur auf Hilfskräfte mit befristetem Arbeitsverhältnis (1 Jahr, maximal einmal erneuerbar) bezieht
- Hilfskräfte nur für Aufgaben eingesetzt werden, die in den Leistungsaufträgen klar definiert werden (auf Stufe Produkt oder Projekt)
- Hilfskräfte nur im Rahmen des vom Grossen Rat genehmigten Globalbudgets angestellt werden können.

Die Delegation von Kompetenzen im finanziellen und personalpolitischen Bereich werden im vorliegenden Entwurf des FHG nicht erwähnt; die Gesetzesbestimmungen beschränken sich auf die Kompetenzen des Staatsrats und der Departemente betreffend den Ressourceneinsatz zur Erreichung der politischen Ziele und zur Umsetzung der Produktgruppen und Produkte (Art. 31 und 33). Die Kompetenzdelegation auf die Dienststellen soll **in den entsprechenden, bereits existierenden Verordnungen betreffend die Finanzdelegation bzw. die Personalführung (Reglemente) geregelt werden. Die entsprechenden Entwürfe werden der Kommission, welche sich in der 2. Lesung mit der Änderung des FHG auseinandersetzen wird, unterbreitet werden.**

4. Controlling

4.1 Ziele des Controlling

Das *Controlling* ist ein Führungs- und Verwaltungsinstrument im Dienst des Parlamentes, der Regierung, der Departemente und Dienststellen. Es handelt sich um ein *Führungsinstrument* zuhanden der Führungsverantwortlichen auf der politischen, der strategischen und operativen Ebene; dieses Instrument unterscheidet sich von den traditionellen „Kontrollinstrumenten“, die vor allem die Überwachung der Recht- und Ordnungsmässigkeit des Staats- und Verwaltungshandelns überprüfen.

Das Controlling umfasst sämtliche Aktivitäten im Zusammenhang mit der Definition, der Überwachung, der Umsetzung und der Verbesserung der politischen Ziele, der Produktgruppen und der Produkte. Das Controlling umfasst: das *Leistungs-, Prozess-, das Personal- und Finanzcontrolling* (Art. 15 quinquies Abs. 1 und 2).

Die hier vorgeschlagene Systematisierung des Controllings zielt in die gleiche Richtung wie die Motion (umgewandelt in ein Postulat) der radikalen Gruppe, eingereicht am 10.9.02 durch Jean-Yves Clivaz⁶.

⁶ Motion (Postulat) 6.043, BGR vom Februar und Juni 2003

4.2 Controllingorgane

Das Controlling wird auf Parlaments-, Regierungs- und Verwaltungsstufe (Art. 15 quinquies, Abs. 3) eingesetzt:

- Das *Parlamentscontrolling* wird von den Obergerichtskommissionen, dh. der Finanz- und der Geschäftsprüfungskommission, sowie den thematischen Kommissionen sichergestellt (siehe Punkt 5).
- Das *Regierungscontrolling* wird von der Staatskanzlei in Zusammenarbeit mit der kantonalen Finanzverwaltung, der Dienststelle für Personal und Organisation sowie aufgrund des zu behandelnden Fachbereichs zusammen mit dem zuständigen Departement sichergestellt.
- Das *Departementscontrolling* wird von einem Mitarbeiter des Departementes sichergestellt, der dem Departementvorsteher in dieser Funktion direkt unterstellt ist. Er arbeitet gemäss den Richtlinien des Regierungscontrollings.
- Das *Dienststellencontrolling* wird von einem Mitarbeiter der Dienststelle sichergestellt, der dem Dienstchef in dieser Funktion direkt unterstellt ist. Er arbeitet gemäss den Richtlinien des Regierungs- und Departementscontrollings.

Mindestens ein Mal pro Jahr, anlässlich der Rechnung, erstellen die Controllingorgane einen Bericht, welcher analysiert, ob und inwieweit die operativen, strategischen und politischen Leistungsaufträge erfüllt wurden (Art. 28 Abs. 2 Buchstabe g); oder ob und inwieweit notwendige Korrekturmaassnahmen veranlasst und umgesetzt wurden.

Die Controllingberichte über die politischen Leistungsaufträge sind Bestandteil der Rechnung (siehe Anhang 3). Die Controllingberichte über die politischen Leistungsaufträge werden auch zu Grundbestandteilen des Verwaltungsberichts, wie dies heute bereits für die sechs Piloteneinheiten der Fall ist.

Die Tätigkeiten, Verantwortlichkeiten und Organisationsfragen im Zusammenhang mit dem dreistufigen Controlling werden in einer Verordnung erläutert werden. Für die Schaffung der Controllingorgane ist kein zusätzliches Personal nötig. Das Controlling soll von bereits im Einsatz stehenden Mitarbeitern übernommen werden, welche über eine entsprechende Fachausbildung auf diese Arbeit vorzubereiten sind.

5. Gesetzesänderungen im Zuge der Änderung des FHG

Der vorliegende Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle zieht die Änderung folgender Gesetzestexte nach sich:

5.1 Gesetz über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten

Da die Bestimmungen im Zusammenhang mit der *Vierjahresplanung* im FHG (*integrierte Mehrjahresplanung*, Art. 23 und 24) figurieren, werden sie im GORBG nicht mehr enthalten sein (Aufhebung von Artikel 97 und 98).

Artikel 96 GORBG wird in Bezug auf die neuen Bestimmungen im FHG angepasst.

Ausserdem finden sich durch die Aufhebung von Artikel 40 FHG, der vollständig in Artikel 130 bis GORBG übernommen wurde, und durch die Änderungen an Artikel 26 GORBG sämtliche Bestimmungen zu den parlamentarischen Kommissionen im selben Gesetz (GORBG).

Die Prüfung der politischen Leistungsaufträge und der entsprechenden Controllingberichte im Rahmen des Voranschlags und der Rechnung – wie in Art. 26 Abs. 4 FHG ausgeführt – reht sich in den durch Artikel 26 Abs. 3 den thematischen Kommissionen zugewiesenen Aufgabenbereich ein.

Dies entspricht der aktuellen Praxis der Pilotenheiten. Die thematischen Kommissionen tragen mit der genauen Beobachtung der Leistungsaufträge dazu bei, dass die Grundlagen der Transparenz, Qualität und Wirksamkeit in Artikel 3 bis FHG eingehalten werden. Zusammen mit der Finanz- und der Geschäftsprüfungskommission sind die thematischen Kommissionen Garant für das Parlamentscontrolling.

5.2 Gesetz betreffend das Dienstverhältnis der Beamten und Angestellten des Staates Wallis

Der neue Absatz in Artikel 3 des Gesetzes betreffend das Dienstverhältnis der Beamten und Angestellten des Staates Wallis erlaubt es, bei Hilfskräften und vorübergehenden Aushilfen vom Grundsatz, dass alle Beamten oder Angestellten des Staates vom Staatsrat ernannt werden, abzuweichen.

6. Finanzielle Auswirkungen

Die Kosten für die Weiterführung des Reformprojektes sind in der Finanzplanung 2002-2005 bereits enthalten und der hier festgelegte Kostenrahmen wird eingehalten.

Die Kosten für die Einführung und praktische Umsetzung der neuen Führungs- und Verwaltungsinstrumente beim Parlament, der Regierung und der Verwaltung sind im Voranschlag des Zentrums für Verwaltungsmanagement (ZVM) enthalten. Die Kosten für die Informatisierung der neuen Führungsinstrumente werden über die vorhandenen, üblichen Rubriken des ZVM und der kantonalen Dienststelle für Datenverarbeitung voll abgedeckt.

Da es sich weitgehend um die Weiterentwicklung bereits existierender Instrumente handelt, zieht die Einführung der neuen Führungs- und Verwaltungsinstrumente keine Personalaufstockungen nach sich, sondern kann mit bereits angestelltem Personal bestritten werden. Die erforderlichen Fachkenntnisse werden in Zusatzausbildungen erworben, welche im üblichen Rahmen der Weiterbildung für das Personal der Kantonsverwaltung angeboten werden.

Die Annahme der vorliegenden Änderungen im FHG wird also für den Staat Wallis keine zusätzlichen Kosten verursachen. Ausserdem könnte das Budget, welches gegenwärtig dem Zentrum für Verwaltungsmanagement zugeteilt ist, nach Abschluss der flächendeckenden Einführung des neuen Führungsmodells, sinnvoll und gezielt auf das Präsidium (Regierungscontrolling) und die Departemente (Departementscontrolling) aufgeteilt werden.

Die neuen Führungs- und Verwaltungsinstrumente bieten in Zukunft eine solide Grundlage, um die Effizienz der Staats- und Verwaltungsleistungen zu steigern. Die neu geschaffene Leistungstransparenz wird nicht nur eine gezieltere Leistungssteuerung, sondern auch eine optimalere und kostenbewusstere Zuteilung der Mittel ermöglichen.

7. Schlussfolgerung

Jede Reform ist immer mit Schwierigkeiten verbunden; der Staatsrat ist der Ansicht, dass die in unserm Kanton eingeleiteten Reformen vor allem auch eine Chance darstellen. Die Grundsätze betreffend die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt unseres Kantons sind fast ein Vierteljahrhundert alt. Wenn diese nun mit den Grundsätzen der Leistungssteuerung über Leistungsaufträge und dem Controlling erweitert werden, hat dies nichts mit Vermessenheit zu tun; es handelt sich um eine notwendige Anpassung unseres, nach wie vor bewährten, Finanzhaushaltsgesetzes, an die Erfordernisse einer effizienten Staats- und Verwaltungsführung. Die neue Präsentationsform des jährlichen Voranschlags und der Mehrjahresplanung mit Leistungsaufträgen sowie deren Realisierungsnachweis über das Leistungscontrolling werden den politischen Entscheidungsinstanzen in Zukunft nicht nur Buchhaltungsrubriken als

Führungsinformationen anbieten, sondern Indikatoren zur Verfügung stellen, die es ihnen gestatten, die Staats- und Verwaltungstätigkeit nicht nur wirkungsorientiert, sondern auch kostenbewusst sicherzustellen und diese auch laufend im Interesse des Kantons und seiner Bevölkerung zu verbessern.

Aufgrund der dargelegten Beweggründe empfiehlt der Staatrat dem Grossen Rat, den vorliegenden Abänderungsanträgen des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle zuzustimmen.

Wir nehmen die Gelegenheit war, um Sie, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, unserer vorzüglichen Hochachtung zu versichern und Sie, samt uns, dem Machtschutz Gottes zu empfehlen.

Sitten, den 14. Januar 2004

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Der Staatskanzler: **Henri v. Roten**

Anhang 1



Integrierte
Mehrfjahresplanung

2004-2007

Departement (Bezeichnung)
Dienststelle (Bezeichnung)

Vom Staatsrat genehmigt am:
tt.mm.jjjj

POLITISCHES ZIEL (PZ) 1:

POLITISCHE TEILZIELE (PTZ)

1				
2				
3				

POLITISCHE PRIORITÄTEN

	2004	2005	2006	2007
1				
2				
3				

POLITISCHE QUALITÄTS- UND LEISTUNGSKRITERIEN

	2004	2005	2006	2007
1				
2				

POLITISCHES ZIEL (PZ) 2:

POLITISCHE TEILZIELE (PTZ)

1				
2				
3				

POLITISCHE PRIORITÄTEN

	2004	2005	2006	2007
1				
2				
3				

POLITISCHE QUALITÄTS- UND LEISTUNGSKRITERIEN

	2004	2005	2006	2007
1				
2				

RESSOURCENPLANUNG

RESSOURCENPLANUNG		2004	2005	2006	2007	Veränderung*
Finanz- Ressourcen	Brutto-Aufwand der I laufenden Rechnung					%
	Brutto-Ertrag der I laufenden Rechnung					%
	NETTO-AUFWAND DER I- RECHNUNG					%
	Brutto-Ausgaben der Investitionsrechnung					%
	Brutto-Einnahmen der Investitionsrechnung					%
	NETTO-AUSGABEN DER I-RECHNUNG					%
	GLOBALBUDGET					%
Personal- Ressourcen	Personal gemäss Organigramm	VZE	VZE	VZE	VZE	%
	Auf unbestimmte Zeit angestellte Aushilfen	VZE	VZE	VZE	VZE	%
	Auf Zeit angestellte Aushilfen	VZE	VZE	VZE	VZE	%
	Lehrlinge	VZE	VZE	VZE	VZE	%
	* VZE: berechnet auf Vollzeit-Einheiten					
Produktgruppen	PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag	Netto-Betrag	Netto-Betrag	%
	PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag	Netto-Betrag	Netto-Betrag	%
	PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag	Netto-Betrag	Netto-Betrag	%
		Netto-Betrag	Netto-Betrag	Netto-Betrag	Netto-Betrag	%

* Veränderung in % zum Planungstotal-Betrag der Periode 2003-2006

BEMERKUNGEN

Anhang 2



Voranschlag 2004

Departement (Bezeichnung)
Dienststelle (Bezeichnung)

Vom Staatsrat genehmigt am:
tt.mm.jjjj

POLITISCHES ZIEL (PZ) 1:

POLITISCHE TEILZIELE (PTZ)

1	
2	

POLITISCHE PRIORITÄTEN 2004

1	
2	

POLITISCHE QUALITÄTS- UND LEISTUNGSKRITERIEN

	effektiv 2002	geplant 2003	geplant 2004	Differenz 03/04
1				
2				

POLITISCHES ZIEL (PZ) 2:

POLITISCHE TEILZIELE (PTZ)

1	
2	

POLITISCHE PRIORITÄTEN 2004

1	
2	

POLITISCHE QUALITÄTS- UND LEISTUNGSKRITERIEN

	effektiv 2002	geplant 2003	geplant 2004	Differenz 03/04
1				
2				

PLANUNG DER FINANZRESSOURCEN

	Rechnung 2002	Budget 2003	Budget 2004	Differenz 03/04
Brutto-Aufwand der Laufenden Rechnung				
Personalaufwand				
Aufwand für Güter, Waren und Leistungen				
Gewährte Beteiligungen, Subventionen, Vergütungen				
Durchlaufende Beteiligungen und Subventionen				
Interne Verrechnungen und Fondseinlagen				
Brutto-Ertrag der Laufenden Rechnung				
Patente, Konzessionen, Einnahmen und Steuern				
Entschädigungen und Subventionseinnahmen				
Durchlaufende Beteiligungen und Subventionen				
Interne Verrechnungen und Fondsentnahmen				
NETTO-AUFWAND DER LAUFENDEN RECHNUNG				*
Brutto-Ausgaben der Investitionsrechnung				
Eigene Investitionen				
Gewährte Subventionen an Werke Dritter				
Durchlaufende Subventionen				
Brutto-Einnahmen der Investitionsrechnung				
Subventionseinnahmen				
Durchlaufende Subventionen				
NETTO-AUSGABEN DER INVESTITIONS-RECHNUNG				*
GLOBALBUDGET				
* massgeblicher Betrag				

BEMERKUNGEN

Dienststelle (Bezeichnung) : Ergänzende Informationen

PLANUNG DER PERSONALRESSOURCEN 2004				
	E 2002	P 2003	P 2004	Kommentar
Personal gemäss Organigramm	VZE	VZE	VZE	
Auf unbestimmte Zeit angestellte Aushilfen	VZE	VZE	VZE	
Auf Zeit angestellte Aushilfen	VZE	VZE	VZE	
Lehrlinge	VZE	VZE	VZE	
VZE berechnet auf Vollzeit-Einheiten				
Produktgruppen (PG) / PRODUKTE (P)				
	Budget 2004		Kommentar	
	Netto-Betrag			
PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag		Projekt x	Netto-Betrag
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag		Projekt y	
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
			Kantonsanteil	Netto-Betrag
			Bundessubventionen	Netto-Betrag
			Gemeindeanteil	Netto-Betrag
P (Bezeichnung)			Kommentar	
PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag		Kommentar	
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag			
GLOBALBUDGET DER DIENSTSTELLE	Netto-Betrag			
Bemerkungen				

Anhang 3



Rechnung 2004
Verwaltungsbericht

Departement (Bezeichnung)
Dienststelle (Bezeichnung)

Vom ... genehmigt am:
tt.mm.jjjj

POLITISCHES ZIEL (PZ) 1:

POLITISCHE TEILZIELE (PTZ)	B	REALISIERUNGSSTAND, KOMMENTAR
1	■	
2	▲	
3	●	
4	■	

POLITISCHE PRIORITÄTEN 2004	B	REALISIERUNGSSTAND, KOMMENTAR
1	●	
2	▲	
3	■	
4	■	

POLITISCHE QUALITÄTS- UND LEISTUNGSKRITERIEN	B	R 2004	B 2004	KOMMENTAR
1	●			
2	▲			
3	■			
4	■			

PLANUNG DER FINANZRESSOURCEN	Rechnung	R04 - B04	R04 - R03
Brutto-Aufwand der Laufenden Rechnung			
Personalaufwand			
Aufwand für Güter, Waren und Leistungen			
Gewährte Beteiligungen, Subventionen, Vergütungen			
Durchlaufende Beteiligungen und Subventionen			
Interne Verrechnungen und Fondseinlagen			
Brutto-Ertrag der Laufenden Rechnung			
Patente, Konzessionen, Einnahmen und Steuern			
Entschädigungen und Subventionseinnahmen			
Durchlaufende Beteiligungen und Subventionen			
Interne Verrechnungen und Fondsentnahmen			
NETTO-AUFWAND DER LAUFENDEN RECHNUNG			
Brutto-Ausgaben der Investitionsrechnung			
Eigene Investitionen			
Gewährte Subventionen an Werke Dritter			
Durchlaufende Subventionen			
Brutto-Einnahmen der Investitionsrechnung			
Subventionseinnahmen			
Durchlaufende Subventionen			
NETTO-AUSGABEN DER INVESTITIONS-RECHNUNG			
GLOBALBUDGET			
* massgeblicher Betrag			

BEMERKUNGEN

B = Beurteilung des Realisierungsgrades

■ Erreicht oder keine Abweichungen zur Planung

▲ Teils erreicht oder geringe Abweichungen zur Planung

● Nicht erreicht oder bedeutende Abweichungen zur Planung

Dienststelle (Bezeichnung) : Ergänzende Informationen

PLANUNG DER PERSONALRESSOURCEN 2004				
	Rechnung 04	R04 - B04	R04 - R03	Kommentar
Personal gemäss Organigramm	VZE	VZE	VZE	
Auf unbestimmte Zeit angestellte Aushilfen	VZE	VZE	VZE	
Auf Zeit angestellte Aushilfen	VZE	VZE	VZE	
Lehrlinge	VZE	VZE	VZE	
VZE berechnet auf Vollzeit-Einheiten				
PRODUKTGRUPPEN (PG) / PRODUKTE (P)				
	Rechnung 2004 Netto-Betrag	R04 - B04 Netto-Betrag		Kommentar
PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
PG (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
P (Bezeichnung)	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
TOTAL	Netto-Betrag	Netto-Betrag		
BEMERKUNGEN				

Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle

Änderung vom ...

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 31 und 42 Abs. 2 der Kantonsverfassung;

auf Antrag des Staatsrates,

verordnet:

I

Das Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle vom 24. Juni 1980 wird wie folgt abgeändert:

Kapitel 1: Geschäftsführung, Finanzhaushalt und Leistungssteuerung

Abschnitt 1: Geltungsbereich und Grundsätze der Geschäftsführung, des Finanzhaushalts sowie der Leistungssteuerung

Artikel eins, Abs. 1 Geltungsbereich

¹ Das vorliegende Gesetz gilt für die Geschäftsführung, den Finanzhaushalt **und die Leistungssteuerung** des Kantons.

Art. 2 Grundsätze der Geschäftsführung

Art. 3, Abs. 3 und 5 Grundsätze des Finanzhaushaltes

³ Die Laufende Rechnung **und die Investitionsrechnung sind, gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über die Ausgaben- und Schuldenbremse, jedes Jahr auszugleichen.**

⁵ Bei der Ausführung eines Projektes **oder einer Leistung** ist jene Variante zu wählen, die bei gegebener Zielsetzung die wirtschaftlich günstigste Lösung gewährleistet.

Art. 3 bis Grundsätze der Leistungssteuerung

¹ **Alle von der Verwaltung erbrachten Leistungen müssen auf einer gesetzlichen Grundlage beruhen.**

² **Gemäss dem Grundsatz der Transparenz, sind alle Leistungen der Verwaltung klar zu identifizieren und zu definieren. Zu diesem Zweck sind insbesondere die zu erwarteten Wirkungen und Resultate der Leistungen, sowie der zu ihrer Realisierung notwendige Einsatz von Personal- und Finanzressourcen aufzuzeigen.**

³ **Der Grundsatz der Qualität verlangt, dass die Leistungen rechtmässigen Bedürfnissen und Erwartungen der Leistungsbezüger entsprechen, und dass die Leistungsumsetzung geplant und kontrolliert und bei Abweichungen Verbesserungsmassnahmen ergriffen werden.**

⁴ **Der Grundsatz der Wirksamkeit besagt, dass die Leistungen einem tatsächlichen Bedarf entsprechen, und dass mit dem Leistungseinsatz die erwarteten Wirkungen und Resultate erreicht werden.**

Art. 5 Abs. 1 Grundsätze

¹ Die Rechnungsführung vermittelt eine klare, vollständige und wahrheitsgetreue Übersicht über die Haushaltsführung, das Vermögen und die Schulden. Zu diesem Zweck werden die **integrierte Mehrjahresplanung**, der Voranschlag, die Verwaltungsrechnung, die Bestandesrechnung, die Kontrolle der Verpflichtungskredite und die Finanzstatistik geführt.

Abschnitt 3: Grundsätze und Struktur betreffend die Führung über Leistungsaufträge

Art. 15 bis Grundsätze

¹ Die politischen, strategischen und operativen Leistungsaufträge jeder Organisationseinheit werden im Rahmen der integrierten Mehrjahresplanung und im Voranschlag festgelegt.

² Die Controllingberichte werden zusammen mit der Verwaltungsrechnung erstellt und zeigen auf, wie die Leistungsaufträge auf den drei Ebenen umgesetzt wurden.

³ Die integrierte Mehrjahresplanung sowie die politischen, strategischen und operativen Leistungsaufträge und die entsprechenden Controllingberichte sind die grundlegenden Instrumente des Staats- und Verwaltungsführung.

Art. 15 ter Leistungsaufträge

¹ Die politischen Leistungsaufträge werden zwischen Grossrat und Staatsrat festgelegt und sind Bestandteil der integrierten Mehrjahresplanung und des Voranschlags. Sie basieren auf Vorgaben von politischen Zielen, die von jeder Organisationseinheit zu erreichen sind. Die politischen Leistungsaufträge bestimmen, welche Wirkungen und Resultate der Staat und seine Verwaltung mittels der übertragenen Leistungen zu erzielen haben.

² Die strategischen Leistungsaufträge werden zwischen Staatsrat und den Departementen in Ableitung der politischen Leistungsaufträge festgelegt. Sie basieren auf Vorgaben von Produktgruppen. Die strategischen Leistungsaufträge bestimmen die Hauptachsen und Schwerpunkte der Umsetzung der politischen Ziele, die mit dem Grossrat vereinbart wurden.

³ Die operativen Leistungsaufträge werden zwischen den Departementen, den Dienststellen und Institutionen in Ableitung der strategischen Leistungsaufträge festgelegt. Sie basieren auf Vorgaben von Produkten, die von der Verwaltung zu realisieren sind. Die operative Definition der Produkte wird von den strategischen Vorgaben des Staatsrates auf der Ebene der Produktgruppen abgeleitet. Sie bestimmt die von den Dienststellen und Anstalten zu erbringenden Resultate.

Art. 15 quater Struktur der Leistungsaufträge

Für jedes politische Ziel, jede Produktgruppe und jedes Produkt werden auf den drei Auftragsebenen folgende Elemente stufenspezifisch festgelegt:

- a) die zu erreichenden Ziele;
- b) die prioritären Leistungen (Prioritäten);
- c) die Kriterien (Indikatoren) zur Bestimmung der Leistungsqualität und des Leistungseinsatzes sowie zur Beurteilung der Zielerreichung;
- d) die Personal- und Finanzressourcen, die zur Realisierung der festgelegten Ziele, Prioritäten und Indikatoren notwendig sind.

Art. 15 quinqies Controllingorgane

¹ Das Controlling umfasst alle Tätigkeiten, die sich mit der Definition, der Umsetzungskontrolle und der Verbesserung der Leistungsaufträge auf den drei Führungsebenen befassen.

² Das Controlling befasst sich mit den Leistungen, den Leistungsprozessen, den Finanzressourcen und den Personalressourcen.

³ Die Controllingorgane sind auf der Regierungsebene, der Departementsebene und der Dienststellenebene angesiedelt.

⁴ Die Tätigkeiten, die Verantwortung und die Organisation des Controllings werden in einer Verordnung geregelt.

Abschnitt 4 Kreditarten

Art. 22 Abs. 3 Kreditüberschreitung, Kredittransfer, Kreditübertragung

³ Budgetkredite zur Beschaffung oder zur Realisierung von bestimmten, in den Leistungsaufträgen vorgesehenen Vorhaben, die auf Ende des Rechnungsjahres nicht voll eingesetzt werden konnten, können im Sinne einer Vorfinanzierung einem Spezialfinanzierungsfonds zugewiesen werden. Die Entnahme aus dem Spezialfinanzierungsfonds erfolgt mit der tatsächlichen Beschaffung oder Realisierung der Leistung oder durch deren Verzicht im Leistungsauftrag. Die Bildung dieser Spezialfinanzierungsfonds ist, gemäss den Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Ausgaben und Schuldenbremse, in jedem Fall auf eine Ausgleichsperiode von drei Jahren beschränkt.

Abschnitt 5: Integrierte Mehrjahresplanung, Voranschlag, Rechnung, Geschäftsbericht

Art. 23 Integrierte Mehrjahresplanung, Zuständigkeit

¹ Der Staatsrat erstellt **jedes Jahr** für die Dauer von mindestens vier Jahren **eine integrierte Mehrjahresplanung** und unterbreitet diese dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme. Anlässlich dieser Beratung kann der Grosse Rat dem Staatsrat sachliche und zeitliche Abänderungsanträge unterbreiten.

² **Das erste Jahr der integrierten Mehrjahresplanung deckt sich mit dem Voranschlag.**

Art. 24 Inhalt und Gliederung

¹ **Die integrierte Mehrjahresplanung** muss ein Inventar der nach Prioritäten eingestuften Investitionen und Investitionsbeteiligungen enthalten sowie die vom Staat und der Verwaltung zu erzielenden Wirkungen und Resultate aufzeigen. Die Gliederung der integrierten Mehrjahresplanung ist identisch mit jener der politischen Leistungsaufträge, die in Artikel 15 quater dargestellt wird.

² Sie gibt einen Überblick über:

- a) die politischen Ziele, die Prioritäten, sowie die Kriterien der Leistungsqualität und des Leistungseinsatzes die vom Staat sicherzustellen sind;
- b) der Aufwand und Ertrag der Laufenden Rechnung, die zur Umsetzung der gesteckten Ziele, Prioritäten und Kriterien notwendig sind;
- c) die Schätzung des Finanzbedarfs und die Angaben der Finanzierungsmöglichkeiten;
- d) die Entwicklung des Vermögens und der Schulden.

Art. 26 Inhalt und Gliederung

¹ Der Entwurf des Voranschlages ist gemäss der Gliederung der Verwaltung und nach dem Kontenrahmen auf der Grundlage der integrierten Mehrjahresplanung zu erstellen. Er ist für jede Verwaltungseinheit in der Form des politischen Leistungsauftrages gemäss Artikel 15 quater darzustellen. Die politischen Leistungsaufträge können mit zusätzlichen Informationen und statistischen Angaben betreffend die Produktgruppen und Produkte ergänzt werden.

² Die politischen Leistungsaufträge der Verwaltungseinheiten werden vom Staatsrat in strategische Leistungsaufträge zuhanden der Verwaltungseinheiten abgeleitet; die Departemente leiten von diesen, gemäss den in Artikel 15 ter definierten Grundsätzen und Modalitäten die operativen Leistungsaufträge zuhanden der Verwaltungseinheiten ab.

³ Erfordert es die Wirtschaftslage, ist ein Entwurf eines Ergänzungsbudgets auszuarbeiten. Der Staatsrat kann dessen Genehmigung mit Vorbehalten vorschlagen.

⁴ Bei einer Nichtgenehmigung des Voranschlages durch den Grossen Rat ist der Staatsrat ermächtigt, die für die Verwaltungstätigkeit unerlässlichen Ausgaben zu tätigen.

Art. 28 Abs. 2 Buchst. g) Inhalt und Gliederung

² Die Verwaltungsrechnung ist zu ergänzen durch:

- g) die Controllingberichte, die über die Konsolidierung der strategischen und operativen Controllingberichte den Stand der Umsetzung der politischen Leistungsaufträge aufzeigen.

Art. 31 Buchst. b) und c) Entscheide

Der Staatsrat:

- a) erarbeitet den Entwurf des Voranschlages, der Nachtragkredite, der Staatsrechnung und den Geschäftsbericht zuhanden des Grossen Rates;
- b) bestimmt für jede Dienststelle auf der Grundlage des jährlichen Globalbudgets der Laufenden Rechnung und des jährlichen Globalbudgets der Investitionsrechnung, wie diese vom Grossen Rat festgelegt wurden, die Globalbudgets nach politischen Zielen und nach Produktgruppen;
- c) legt die integrierte Mehrjahresplanung fest und passt diese laufend an;
- d) entscheidet über die einzugehenden Verpflichtungen, für die im Voranschlag vorgesehenen Ausgaben, soweit hierfür nicht die einzelnen Departemente zuständig sind;
- e) entscheidet über die vorzeitige Beanspruchung eines Kredites gemäss Artikel 21, Absatz 2 und Artikel 22.

Art. 33 Departemente

¹Die Departemente sind verantwortlich für:

- a) die sparsame und wirtschaftliche Verwendung ihrer Kredite und der ihnen anvertrauten Vermögenswerte;
- b) die Geltendmachung ihrer finanziellen Ansprüche gegenüber Dritten;
- c) die vorschriftsgemässe Führung der Kontrolle betreffend die Verpflichtungs- und Voranschlagskredite sowie der Bücher und Inventare;
- d) die Bereitstellung der Unterlagen und Abrechnungen für die Haushaltsführung;
- e) **die Vorbereitung der politischen, strategischen und der operativen Leistungsaufträge und der entsprechenden Controllingberichte;**

²**Die Departemente bestimmen, auf der Grundlage der Globalbudgets der Produktgruppen, die Globalbudgets der Produkte.**

Art. 34 Abs. 2 Buchst. b) Zuständiges Departement

²Es obliegen ihm namentlich folgende Pflichten :

- b) die Antragstellung für **den integrierten Mehrjahresplan**, den Voranschlag, die Nachtragskredite und die Staatsrechnung;

Art. 40 Geschäftsprüfungskommission

Aufgehoben

II

Das Gesetz betreffend die Organisation der Räte und die Beziehungen unter den Gewalten vom 28. März 1996 wird wie folgt abgeändert:

Art. 26 Abs. 4 und 5 Thematische Kommissionen

⁴**Über das Vorberichtsverfahren arbeiten die thematischen Kommissionen zusammen mit der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission an der Überprüfung des Voranschlages und der Staatsrechnung.**

⁵**Die thematischen Kommissionen teilen ihre Feststellungen, welche in der Behandlungskompetenz der Oberaufsicht liegen, der zuständigen Kommission mit.**

Art. 96 al.1 Arten der Berichte

¹Berichte im Sinne dieses Gesetzes sind namentlich:

- a) **die integrierte Mehrjahresplanung**
- b) **der Voranschlag**
- c) **Rechnung und Geschäftsberichte**
- d) **Spezialberichte**

Art. 97 Vierjahresplan

Aufgehoben

Art. 98 Voranschlag, Rechnung, Geschäftsbericht

Aufgehoben

Art. 130 bis Geschäftsprüfungskommission

¹Die Geschäftsprüfungskommission überwacht die Geschäftsführung des Staatsrates. Sie prüft insbesondere die periodischen Verwaltungsberichte des Staatsrates **und** des Kantonsgerichtes, sowie die speziellen Verwaltungsberichte, die der Grosse Rat nicht einer anderen Kommission zur Prüfung zuteilt.

²Sie prüft insbesondere den Stand der noch hängigen Motionen und Postulate.

³Die Verfügungen und Entscheide der Behörden oder Dienststellen können weder durch die Geschäftsprüfungskommission oder durch den Grossen Rat aufgehoben oder abgeändert werden.

III

Das Gesetz betreffend das Dienstverhältnis der Beamten und Angestellten des Staates Wallis vom 11 Mai 1983 wird wie folgt abgeändert:

Art. 3 Abs. 2 Ernennungsinstanz

²Der Staatsrat kann die Anstellung von vorübergehenden Aushilfen oder Hilfskräften an die Departemente , beziehungsweise die Dienststellen delegieren.

IV

¹ Das vorliegende Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.

² Der Staatsrat legt den Zeitpunkt des Inkrafttretens des vorliegenden Gesetzes fest. Er kann gegebenenfalls eine schrittweise Inkraftsetzung vornehmen.

So entworfen im Staatsrat zu Sitten, am 14. Januar 2004.

Der Präsident des Staatsrates: **Jean-Jacques Rey-Bellet**
Der Staatskanzler: **Henri von Roten**

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE GESTION **(Modifications en caractères gras et soulignés)**

Loi **sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton**

Modification du ...

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu les articles 31 et 42 ~~et 1~~ de la Constitution cantonale;

sur proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I

La loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 est modifiée comme il suit:

Chapitre I: Gestion administrative, financière et des prestations

Section 1: Champ d'application et principes de la gestion administrative, financière et des prestations

Article premier, al. 1 Champ d'application

La présente loi régit la gestion administrative, financière **et des prestations** du canton.

Art. 2 Principes de la gestion administrative

Art. 3, al. 3 et 5 Principes de la gestion financière

- 3 Le compte de fonctionnement et le compte d'investissement doivent être équilibrés **chaque année, conformément aux dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement.**
- 5 Lors de l'exécution d'un projet, d'une tâche **ou lors de la réalisation d'une prestation**, la solution économique la plus **favorable avantageuse**, compte tenu des objectifs visés, doit être choisie.

Art. 3 bis Principes de la gestion des prestations

- 1 Toutes les prestations fournies par l'administration doivent avoir une base légale.
- 2 Conformément au principe de transparence, toutes les prestations de l'administration doivent être clairement identifiées et définies. Dans ce but, sont notamment décrits les effets et résultats attendus des prestations, ainsi que les ressources financières et humaines nécessaires à leur réalisation.
- 3 Le principe de qualité exige que les prestations répondent aux besoins et aux attentes légitimes de leurs destinataires, que leur réalisation soit planifiée et contrôlée **et évaluée** et qu'en cas d'écart des mesures d'amélioration soient mises en œuvre.
- 4 Le principe de pertinence implique que les prestations répondent à un besoin avéré et produisent les effets et les résultats escomptés.

Art. 5 al. 1 Principes

- 1 La comptabilité donne une situation claire, complète et véridique de la gestion financière, du patrimoine et des dettes. La planification **intégrée pluriannuelle**, le budget, le bilan, le compte administratif, le contrôle des crédits d'engagement et la statistique sont établis dans ce but.

Section 3: Principes et structure de la gestion par mandats de prestations

Art. 15 bis Principes

- 1 Des mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels par unité organisationnelle sont définis dans le cadre de la planification intégrée pluriannuelle et du budget.
- 2 Des rapports de controlling, établis lors du compte, font état de la mise en œuvre des trois niveaux de mandats de prestations.
- 3 La planification intégrée pluriannuelle de même que les mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels et leurs rapports de controlling constituent les instruments de direction et de gestion de base de l'Etat et de son administration.

Art. 15 ter Mandats de prestations

- 1 Les mandats de prestations politiques sont fixés entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat et font partie intégrante de la planification intégrée pluriannuelle et du budget. Ils sont constitués des objectifs politiques à atteindre par unité organisationnelle. Les mandats de prestations politiques définissent les effets et les impacts à produire par l'Etat et son administration.
- 2 Les mandats de prestations stratégiques sont fixés entre le Conseil d'Etat et les départements sur la base des mandats de prestations politiques. Ils sont constitués de groupes de produits. Les mandats de prestations stratégiques précisent les axes principaux et les points forts de la mise en œuvre des objectifs politiques convenus avec le Grand Conseil.
- 3 Les mandats de prestations opérationnels sont fixés entre les départements et les services et institutions sur la base des mandats de prestations stratégiques. Ils sont constitués des produits à réaliser par l'administration. Les Ces produits sont la déclinaison opérationnelle de la stratégie du Conseil d'Etat définie dans les groupes de produits. Ils précisent les résultats attendus des services et des établissements.

Art. 15 ter Mandats de prestations (nouvelle présentation)

1 Les mandats de prestations politiques :

a) sont fixés entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat et font partie intégrante de la planification intégrée pluriannuelle et du budget;

b) sont constitués des objectifs politiques à atteindre par unité organisationnelle;

c) définissent les effets et les impacts à produire par l'Etat et son administration.

2 Les mandats de prestations stratégiques :

a) sont fixés entre le Conseil d'Etat et les départements sur la base des mandats de prestations politiques;

b) sont constitués de groupes de produits;

c) précisent les axes principaux et les points forts de la mise en œuvre des objectifs politiques convenus avec le Grand Conseil.

3 Les mandats de prestations opérationnels :

a) sont fixés entre les départements et les services et institutions sur la base des mandats de prestations stratégiques

b) sont constitués des produits. Ces produits sont la déclinaison opérationnelle de la stratégie du Conseil d'Etat définie dans les groupes de produits.

c) précisent les résultats attendus des services et des établissements.

Art. 15 quater Structure des mandats de prestations

Pour chaque objectif politique, groupe de produits et produit, les trois niveaux de mandats de prestations décrivent d'une manière spécifique:

- a) les objectifs à atteindre;
- b) les actions prioritaires (priorités);
- c) les critères (indicateurs) de qualité et de performance permettant d'évaluer la réalisation des objectifs;
- d) les ressources financières et humaines nécessaires, en fonction des objectifs, priorités et indicateurs fixés.

Art. 15 quinquies

Controlling

- 1 Le controlling regroupe l'ensemble des activités liées à la définition, au contrôle de la réalisation et à l'amélioration des trois niveaux de mandats de prestations.
- 2 Le controlling porte sur les prestations, les processus, les finances et le personnel.
- 3 Des Ses organes de controlling sont institués au niveau du Conseil d'Etat, des départements et des services.
- 4 Les activités, les responsabilités et l'organisation du controlling sont spécifiées dans une ordonnance.

Section 4

Types de crédits

Art. 22 al. 3

Dépassement, transfert et report de crédit

- 3 Si les moyens budgétaires prévus pour une acquisition ou la réalisation d'un projet définie dans les mandats de prestations ne sont pas totalement utilisés à la fin d'un exercice comptable, ceux-ci peuvent être affectés à un compte de financement spécial dans le but d'un préfinancement des dépenses. Le prélèvement sur le compte du financement spécial intervient lorsque l'acquisition ou le projet auront aura été réalisés ou supprimés des mandats de prestations. Les comptes de financement spéciaux sont dans tous les cas limités à la période de compensation de trois ans prévus dans les dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement.

Section 5:

Planification intégrée pluriannuelle, budget, compte, rapport de gestion

Art. 23

Planification intégrée pluriannuelle, compétence

- 1 Le Conseil d'Etat établit chaque année pour une durée de quatre ans au moins une planification intégrée pluriannuelle et la soumet au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. A cette occasion, le Grand Conseil peut proposer au Conseil d'Etat des modifications matérielles et temporelles.
- 2 La première année de la planification intégrée pluriannuelle correspond au budget.

Art. 24

Contenu et structure

- 1 La planification intégrée pluriannuelle doit comporter l'inventaire des investissements et des participations aux investissements ordonnés selon leur priorité, de même que les effets et les résultats à produire par l'Etat et son administration. La structure de la planification intégrée pluriannuelle reprend celle du mandat de prestations politique présentée à l'article 15 quater.
- 2 Elle donne une vue d'ensemble sur:
 - a) les objectifs politiques, les priorités et les critères de qualité et de performance à atteindre par l'Etat;
 - b) les charges et les revenus du compte de fonctionnement nécessaires à la réalisation des objectifs, priorités et critères fixés;
 - c) l'estimation des ressources humaines, des besoins financiers et des possibilités de financement;
 - d) l'évolution de la fortune et de l'endettement.

Art. 26

Contenu et structure

- 1 Le projet de budget est élaboré selon la classification administrative et le plan comptable, sur la base de la planification intégrée pluriannuelle. Il est présenté sous la forme de mandat de prestations politique par unité organisationnelle selon le contenu et la structure décrits à l'article 15 quater. Les attributions et prélèvements aux financements spéciaux feront, en outre, l'objet de rubriques spécifiques. Les mandats de prestations politiques peuvent être accompagnés à titre indicatif de tableaux statistiques et d'informations complémentaires portant sur les groupes de produits et les produits.
- 2 Les mandats de prestations politiques des unités organisationnelles sont déclinés par le Conseil d'Etat en termes de mandats de prestations stratégiques et par les départements en termes de mandats de prestations opérationnels selon les principes et les modalités définis à l'article 15 ter.
- 3 Un projet de budget complémentaire est élaboré si la situation économique le requiert. Le Conseil d'Etat peut proposer son approbation sous réserve.
- 4 Si le budget n'est pas approuvé par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les dépenses indispensables au fonctionnement de l'administration.

Art. 28 al. 2 lettre g) Contenu et structure

² Le compte administratif doit être complété par:

g) des rapports de controlling faisant le point de la mise en œuvre des mandats de prestations politiques, résultant de la consolidation des rapports de controlling stratégiques et opérationnels.

Art. 31

Décisions

Le Conseil d'Etat:

a) élabore les projets de budget, de crédits supplémentaires et de compte, ainsi que le rapport de gestion adressés au Grand Conseil;

b) définit pour chaque service, sur la base du budget global annuel de fonctionnement et du budget global annuel d'investissement arrêté par le Grand Conseil, les budgets globaux par objectif politique et groupe de produits;

b) définit pour chaque service, les budgets globaux par objectif politique et groupe de produits sur la base du budget global annuel de fonctionnement et du budget global annuel d'investissement arrêté par le Grand Conseil;

c) établit et met à jour la planification intégrée pluriannuelle;

d) engage les dépenses prévues au budget sous réserve des compétences des départements;

e) décide de l'utilisation anticipée d'un crédit conformément à l'article 21, alinéa 2, et à l'article 22.

Art. 33

Départements

¹ Les départements sont responsables:

a) de la gestion économique et judicieuse des crédits et des éléments de patrimoine mis à leur disposition;

b) de la défense de leurs droits pécuniaires à l'égard de tiers;

c) du respect des règles relatives au contrôle des crédits et de la tenue correcte des livres et des inventaires;

d) de la préparation des documents et des décomptes concernant la gestion financière;

e) de la préparation des mandats de prestations politiques, stratégiques et opérationnels et de leurs rapports de controlling.

² Les départements définissent, sur la base des budgets globaux par groupe de produits, les budgets globaux par produit.

Art. 34 al. 2 lettre b) Département compétent

² Les tâches suivantes lui incombent:

b) les propositions de la planification intégrée pluriannuelle, du budget, de crédits supplémentaires et du compte;

Art. 40

Commission de gestion

Abrogé

II

La loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 est modifiée comme il suit:

Art. 26 al. 4 et 5

Commissions thématiques

⁴ Par des rapports préalables, les commissions thématiques collaborent à l'examen du budget et du compte avec les commissions des finances et de gestion.

⁵ Les commissions thématiques signalent les constatations qui relèvent de la haute surveillance à la commission compétente.

Art. 96 al.1

Sortes de rapports

¹ Les rapports au sens de la présente loi sont notamment:

a) les planifications intégrées pluriannuelles

b) les budgets

c) les comptes et rapports de gestion

d) les rapports spéciaux

<i>Art. 97</i> Abrogé	Rapport quadriennal
<i>Art. 98</i> Abrogé	Budget, compte, rapport de gestion

Art. 130 bis Commission de gestion

- 1 La commission de gestion examine la gestion du Conseil d'Etat. Elle est chargée plus spécialement de l'examen des rapports de gestion périodiques du Conseil d'Etat ~~et du Tribunal cantonal~~, ainsi que des rapports de gestion spéciaux que le Grand Conseil ne soumet pas à l'examen d'une autre commission.
- 2 Elle examine en particulier l'état des motions et des postulats encore pendants.
- 3 Les prescriptions et décisions des autorités ou des services ne peuvent être ni annulées, ni modifiées par la commission de gestion ou par le Grand Conseil.

III

La loi fixant de statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais personnel Etat du 11 mai 1983 est modifiée comme il suit:

Art. 3 al.2 Autorité de nomination

- 2 le Conseil d'Etat peut déléguer l'engagement de personnel intérimaire ou auxiliaire aux départements, respectivement aux services.

IV

- 1 La présente loi est soumise au référendum facultatif.
- 2 Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente modification. Il peut le faire, cas échéant, de manière progressive.

VORSCHLÄGE DER GESCHÄFTSPRÜFUNGSKOMMISSION
(Änderungen fett und unterstrichen)

Gesetz
über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren
Kontrolle

Abänderung vom ...

Der Grosse Rat des Kantons Wallis
eingesehen die Artikel 31 und 42 ~~Abs. 2~~ der Kantonsverfassung;

auf Antrag des Staatsrates,

verordnet:

I

Das Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle vom 24. Juni 1980 wird wie folgt abgeändert:

*Kapitel 1: Geschäftsführung, Finanzhaushalt **und Leistungssteuerung***

*Abschnitt 1: Geltungsbereich und Grundsätze der Geschäftsführung, des Finanzhaushalts sowie **der Leistungssteuerung***

Artikel eins, Abs. 1 Geltungsbereich

¹ Das vorliegende Gesetz gilt für die Geschäftsführung, den Finanzhaushalt **und die Leistungssteuerung** des Kantons.

Art. 2 Grundsätze der Geschäftsführung

Art. 3 Abs. 3 und 5 Grundsätze des Finanzhaushaltes

³ Die Laufende Rechnung **und die Investitionsrechnung** sind, gemäss den Bestimmungen des Gesetzes **über die Ausgaben- und Schuldenbremse**, jedes Jahr auszugleichen.

⁵ Bei der Ausführung eines Projektes **oder einer Leistung** ist jene Variante zu wählen, die bei gegebener Zielsetzung die wirtschaftlich **günstigste vorteilhafteste** Lösung gewährleistet.

Art. 3 bis Grundsätze der Leistungssteuerung

¹ Alle von der Verwaltung erbrachten Leistungen müssen auf einer gesetzlichen Grundlage beruhen.

² Gemäss dem Grundsatz der Transparenz, sind alle Leistungen der Verwaltung klar zu identifizieren und zu definieren. Zu diesem Zweck sind insbesondere die zu erwarteten Wirkungen und Resultate der Leistungen, sowie der zu ihrer Realisierung notwendige Einsatz von Personal- und Finanzressourcen aufzuzeigen.

³ Der Grundsatz der Qualität verlangt, dass die Leistungen rechtmässigen Bedürfnissen und Erwartungen der Leistungsbezüger entsprechen, und dass die Leistungsumsetzung geplant, kontrolliert **und beurteilt** und bei Abweichungen Verbesserungsmaßnahmen ergriffen werden.

⁴ Der Grundsatz der Wirksamkeit besagt, dass die Leistungen einem tatsächlichen Bedarf entsprechen, und dass mit dem Leistungseinsatz die erwarteten Wirkungen und Resultate erreicht werden.

Art. 5 Abs. 1

Grundsätze

¹ Die Rechnungsführung vermittelt eine klare, vollständige und wahrheitsgetreue Übersicht über die Haushaltsführung, das Vermögen und die Schulden. Zu diesem Zweck werden die **integrierte Mehrjahresplanung**, der Voranschlag, die Verwaltungsrechnung, die Bestandesrechnung, die Kontrolle der Verpflichtungskredite und die Finanzstatistik geführt.

Abschnitt 3:

Grundsätze und Struktur betreffend die Führung über Leistungsaufträge

Art. 15 bis

Grundsätze

¹ Die politischen, strategischen und operativen Leistungsaufträge jeder Organisationseinheit werden im Rahmen der integrierten Mehrjahresplanung und im Voranschlag festgelegt.

² Die Controllingberichte werden zusammen mit der Verwaltungsrechnung erstellt und zeigen auf, wie die Leistungsaufträge auf den drei Ebenen umgesetzt wurden.

³ Die integrierte Mehrjahresplanung sowie die politischen, strategischen und operativen Leistungsaufträge und die entsprechenden Controllingberichte sind die grundlegenden Instrumente der Staats- und Verwaltungsführung.

Art. 15 ter

Leistungsaufträge

¹ Die politischen Leistungsaufträge werden zwischen Grossrat und Staatsrat festgelegt und sind Bestandteil der integrierten Mehrjahresplanung und des Voranschlages. Sie basieren auf Vorgaben von politischen Zielen, die von jeder Organisationseinheit zu erreichen sind. Die politischen Leistungsaufträge bestimmen, welche Wirkungen und Resultate der Staat und seine Verwaltung mittels der übertragenen Leistungen zu erzielen haben.

² Die strategischen Leistungsaufträge werden zwischen Staatsrat und den Departementen in Ableitung der politischen Leistungsaufträge festgelegt. Sie basieren auf Vorgaben von Produktgruppen. Die strategischen Leistungsaufträge bestimmen die Hauptachsen und Schwerpunkte der Umsetzung der politischen Ziele, die mit dem Grossrat vereinbart wurden.

³ Die operativen Leistungsaufträge werden zwischen den Departementen, den Dienststellen und Institutionen in Ableitung der strategischen Leistungsaufträge festgelegt. Sie basieren auf Vorgaben von Produkten, ~~die von der Verwaltung zu realisieren sind~~. Die operative Definition ~~der dieser~~ Produkte wird von den strategischen Vorgaben des Staatsrates auf der Ebene der Produktgruppen abgeleitet. Sie bestimmt die von den Dienststellen und Anstalten zu erbringenden Resultate.

Art. 15 ter

Leistungsaufträge (neue Gliederung)

¹ Die politischen Leistungsaufträge:

a) werden zwischen Grossrat und Staatsrat festgelegt und sind Bestandteil der integrierten Mehrjahresplanung und des Voranschlages;

b) basieren auf Vorgaben von politischen Zielen, die von jeder Organisationseinheit zu erreichen sind;

c) bestimmen, welche Wirkungen und Resultate der Staat und seine Verwaltung mittels der übertragenen Leistungen zu erzielen haben.

² Die strategischen Leistungsaufträge:

a) werden zwischen Staatsrat und den Departementen in Ableitung der politischen Leistungsaufträge festgelegt;

b) basieren auf Vorgaben von Produktgruppen;

c) bestimmen die Hauptachsen und Schwerpunkte der Umsetzung der politischen Ziele, die mit dem Grossrat vereinbart wurden.

³ Die operativen Leistungsaufträge:

a) werden zwischen den Departementen, den Dienststellen und Institutionen in Ableitung der strategischen Leistungsaufträge festgelegt;

b) basieren auf Vorgaben von Produkten. Die operative Definition dieser Produkte wird von den strategischen Vorgaben des Staatsrates auf der Ebene der Produktgruppen abgeleitet;

c) bestimmen die von den Dienststellen und Anstalten zu erbringenden Resultate.

Art. 15 quater **Struktur der Leistungsaufträge**

Für jedes politische Ziel, jede Produktgruppe und jedes Produkt werden auf den drei Auftragsebenen folgende Elemente stufenspezifisch festgelegt:

- a) die zu erreichenden Ziele;
- b) die prioritären Leistungen (Prioritäten);
- c) die Kriterien (Indikatoren) zur Bestimmung der Leistungsqualität und des Leistungseinsatzes sowie zur Beurteilung der Zielerreichung;
- d) die Personal- und Finanzressourcen, die zur Realisierung der festgelegten Ziele, Prioritäten und Indikatoren notwendig sind.

² Die Einlagen in und Entnahmen aus Spezialfinanzierungen bilden ausserdem Gegenstand einer spezifischen Rubrik.

Art. 15 quinquies **Controlling**

¹ Das Controlling Es umfasst alle Tätigkeiten, die sich mit der Definition, der Umsetzungskontrolle und der Verbesserung der Leistungsaufträge auf den drei Führungsebenen befassen.

² Das Controlling Es befasst sich mit den Leistungen, den Leistungsprozessen, den Finanzressourcen und den Personalressourcen.

³ Die Controllingorgane Seine Organe sind auf der Regierungsebene, der Departementsebene und der Dienststellenebene angesiedelt.

⁴ Die Tätigkeiten, die Verantwortung und die Organisation des Controllings werden in einer Verordnung geregelt.

Abschnitt 4: **Kreditarten**

Art. 22 Abs. 3 **Kreditüberschreitung, Kredittransfer, Kreditübertragung**

³ Budgetkredite zur Beschaffung oder zur Realisierung von bestimmten, in den Leistungsaufträgen vorgesehenen Vorhaben, die auf Ende des Rechnungsjahres nicht voll eingesetzt werden konnten, können im Sinne einer Vorfinanzierung einem Spezialfinanzierungsfonds zugewiesen werden. Die Entnahme aus dem Spezialfinanzierungsfonds erfolgt mit der tatsächlichen Beschaffung oder Realisierung der Leistung oder durch deren Verzicht im Leistungsauftrag. Die Bildung dieser Spezialfinanzierungsfonds ist gemäss den Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Ausgaben und Schuldenbremse, in jedem Fall auf eine Ausgleichsperiode von drei Jahren beschränkt.

Abschnitt 5: **Integrierte Mehrjahresplanung, Vorschlag, Rechnung, Geschäftsbericht**

Art. 23 **Integrierte Mehrjahresplanung, Zuständigkeit**

¹ Der Staatsrat erstellt jedes Jahr für die Dauer von mindestens vier Jahren eine integrierte Mehrjahresplanung und unterbreitet diese dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme. Anlässlich dieser Beratung kann der Grosse Rat dem Staatsrat sachliche und zeitliche Abänderungsanträge unterbreiten.

² Das erste Jahr der integrierten Mehrjahresplanung deckt sich mit dem Vorschlag.

Art. 24 **Inhalt und Gliederung**

¹ Die integrierte Mehrjahresplanung muss ein Inventar der nach Prioritäten eingestuften Investitionen und Investitionsbeteiligungen enthalten sowie die vom Staat und der Verwaltung zu erzielenden Wirkungen und Resultate aufzeigen. Die Gliederung der integrierten Mehrjahresplanung ist identisch mit jener der politischen Leistungsaufträge, die in Artikel 15 quater dargestellt wird.

² Sie gibt einen Überblick über:

- a) die politischen Ziele, die Prioritäten, sowie die Kriterien der Leistungsqualität und des Leistungseinsatzes die vom Staat sicherzustellen sind;
- b) den Aufwand und Ertrag der Laufenden Rechnung, die zur Umsetzung der gesteckten Ziele, Prioritäten und Kriterien notwendig sind;
- c) die Schätzung der Personalressourcen, des Finanzbedarfs und die Angaben der Finanzierungsmöglichkeiten;
- d) die Entwicklung des Vermögens und der Schulden.

¹ Der Entwurf des Voranschlages ist gemäss der Gliederung der Verwaltung und nach dem Kontenrahmen auf der Grundlage der integrierten Mehrjahresplanung zu erstellen. Er ist für jede Verwaltungseinheit in der Form des politischen Leistungsauftrages gemäss Artikel 15 quater darzustellen. Die Einlagen in und Entnahmen aus Spezialfinanzierungen bilden ausserdem Gegenstand spezifischer Rubriken. Die politischen Leistungsaufträge können mit zusätzlichen Informationen und statistischen Angaben betreffend die Produktgruppen und Produkte ergänzt werden.

² Die politischen Leistungsaufträge der Verwaltungseinheiten werden vom Staatsrat in strategische Leistungsaufträge zuhanden der Verwaltungseinheiten abgeleitet; die Departemente leiten von diesen, gemäss den in Artikel 15 ter definierten Grundsätzen und Modalitäten die operativen Leistungsaufträge zuhanden der Verwaltungseinheiten ab.

³ Erfordert es die Wirtschaftslage, ist ein Entwurf eines Ergänzungsbudgets auszuarbeiten. Der Staatsrat kann dessen Genehmigung mit Vorbehalten vorschlagen.

⁴ Bei einer Nichtgenehmigung des Voranschlages durch den Grossen Rat ist der Staatsrat ermächtigt, die für die Verwaltungstätigkeit unerlässlichen Ausgaben zu tätigen.

Art. 28 Abs. 2 Bst. g Inhalt und Gliederung

² Die Verwaltungsrechnung ist zu ergänzen durch:

g) die Controllingberichte, die über die Konsolidierung der strategischen und operativen Controllingberichte den Stand der Umsetzung der politischen Leistungsaufträge aufzeigen.

Art. 31

Entscheide

Der Staatsrat:

a) erarbeitet den Entwurf des Voranschlages, der Nachtragkredite, der Staatsrechnung und den Geschäftsbericht zuhanden des Grossen Rates;

b) bestimmt für jede Dienststelle auf der Grundlage des jährlichen Globalbudgets der Laufenden Rechnung und des jährlichen Globalbudgets der Investitionsrechnung, wie diese vom Grossen Rat festgelegt wurden, die Globalbudgets nach politischen Zielen und nach Produktgruppen;

b) bestimmt für jede Dienststelle die Globalbudgets nach politischen Zielen und nach Produktgruppen auf der Grundlage des jährlichen Globalbudgets der Laufenden Rechnung und ~~des jährlichen Globalbudgets~~ der Investitionsrechnung, wie diese vom Grossen Rat festgelegt wurden;

c) legt die integrierte Mehrjahresplanung fest und passt diese laufend an;

d) entscheidet über die einzugehenden Verpflichtungen, für die im Voranschlag vorgesehenen Ausgaben, soweit hierfür nicht die einzelnen Departemente zuständig sind;

e) entscheidet über die vorzeitige Beanspruchung eines Kredites gemäss Artikel 21, Absatz 2 und Artikel 22.

Art. 33

Departemente

¹ Die Departemente sind verantwortlich für:

a) die sparsame und wirtschaftliche Verwendung ihrer Kredite und der ihnen anvertrauten Vermögenswerte;

b) die Geltendmachung ihrer finanziellen Ansprüche gegenüber Dritten;

c) die vorschriftsgemässe Führung der Kontrolle betreffend die Verpflichtungs- und Vorschlagskredite sowie der Bücher und Inventare;

d) die Bereitstellung der Unterlagen und Abrechnungen für die Haushaltsführung;

e) die Vorbereitung der politischen, strategischen und der operativen Leistungsaufträge und der entsprechenden Controllingberichte.

² Die Departemente bestimmen, auf der Grundlage der Globalbudgets der Produktgruppen, die Globalbudgets der Produkte.

Art. 34 Abs. 2 Bst. b) Zuständiges Departement

² Es obliegen ihm namentlich folgende Pflichten:

b) die Antragstellung für den integrierten Mehrjahresplan, den Voranschlag, die Nachtragkredite und die Staatsrechnung;

Art. 40

Geschäftsprüfungskommission

Aufgehoben

II

Das Gesetz betreffend die Organisation der Räte und die Beziehungen unter den Gewalten vom 28. März 1996 wird wie folgt abgeändert:

Art. 26 Abs. 4 und 5 Thematische Kommissionen

- ⁴ Über das Vorberichtsverfahren arbeiten die thematischen Kommissionen zusammen mit der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission an der Überprüfung des Voranschlages und der Staatsrechnung.
⁵ Die thematischen Kommissionen teilen ihre Feststellungen, welche in der Behandlungskompetenz der Oberaufsicht liegen, der zuständigen Kommission mit.

Art. 96 Abs. 1 Arten der Berichte

¹ Berichte im Sinne dieses Gesetzes sind namentlich:

- a) die integrierte Mehrjahresplanung
- b) der Voranschlag
- c) Rechnung und Geschäftsberichte
- d) Spezialberichte

Art. 97 Vierjahresplan

Aufgehoben

Art. 98 Voranschlag, Rechnung, Geschäftsbericht

Aufgehoben

Art. 130 bis Geschäftsprüfungskommission

- ¹ Die Geschäftsprüfungskommission überwacht die Geschäftsführung des Staatsrates. Sie prüft insbesondere die periodischen Verwaltungsberichte des Staatsrates und des Kantonsgerichtes, sowie die speziellen Verwaltungsberichte, die der Grosse Rat nicht einer anderen Kommission zur Prüfung zuteilt.
² Sie prüft insbesondere den Stand der noch hängigen Motionen und Postulate.
³ Die Verfügungen und Entscheide der Behörden oder Dienststellen können weder durch die Geschäftsprüfungskommission oder durch den Grossen Rat aufgehoben oder abgeändert werden

III

Das Gesetz betreffend das Dienstverhältnis der Beamten und Angestellten des Staates Wallis vom 11 Mai 1983 wird wie folgt abgeändert:

Art. 3 Abs. 2 Ernennungsinstanz

- ² Der Staatsrat kann die Anstellung von vorübergehenden Aushilfen oder Hilfskräften an die Departemente, beziehungsweise die Dienststellen delegieren.

IV

- ¹ Das vorliegende Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.
² Der Staatsrat legt den Zeitpunkt des Inkrafttretens des vorliegenden Gesetzes fest. Er kann gegebenenfalls eine schrittweise Inkraftsetzung vornehmen.

Rapport de la Commission de gestion sur le projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF)

Ce projet de modification intègre les options retenues par le Conseil d'Etat au terme de la phase expérimentale du projet Administration 2000.

La Commission de gestion s'est réunie le 30 janvier 2004 pour une séance de présentation du projet de modification et le 10 février pour traiter du projet de modification.

<u>Présents : Mmes et MM.</u>	<u>30 janvier 2004</u>	<u>10 février 2004</u>
Bernard Jacquemoud, président	X	X
Brigitte Diserens, vice-présidente	X	X
Jean Rossier, rapporteur	X	X
Markus Truffer, rapporteur	X	X
Pierre-Olivier Bourban	X	X
Alain Cattin	X	X
Germann Eyer	excusé	X
Christian Lauber	excusé	X
Antoine Maytain	X	excusé
Charles Monnet	excusé	X
Edith Nanzer-Hutter	X	excusé
Margrit Picon-Furrer	X	X
Gabriel Vianin	X	X

Le Conseil d'Etat était représenté le 30 janvier par :

M. Wilhelm Schnyder, conseiller d'Etat et chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE).

Le Centre de Management Public (CMP) était représenté par : MM.

Franz König

Xavier Bertelletto

Le 10 février la Commission s'est réunie sans présence externe.

(Séance du 30 janvier 2004)

A. Présentation du projet

Après une rétrospective historique très large sur le sujet de la nouvelle gestion publique dorénavant "mandats de prestations" par les représentants de l'Etat, nous retiendrons que :

- selon la pratique actuelle le secteur public il est aujourd'hui difficile, de connaître ce qui se cache derrière chaque rubrique budgétaire;
- pour aller dans le sens proposé par le CE nous devons adapter cette loi afin de la rendre idoine à la pratique des mandats de prestations;
- des améliorations sont nécessaires dans la gestion des produits, actuellement plus de 1000;
- La modification de la LGCAF ambitionne à instituer pour l'ensemble de l'Etat:
 - o la transparence des prestations
 - o un lien systématique entre ressources humaines et financières et prestations
 - o une vision à moyen terme grâce à la planification intégrée pluriannuelle
 - o un suivi systématique des objectifs, priorités, critères et budget au moyen du controlling
 - o une vision adaptée à chaque niveau décisionnel.

Concernant le préfinancement des dépenses par affectation de moyens budgétaires non dépensés à un compte de financement spécial:

- o le double frein aux dépenses et à l'endettement introduira une rigidité certaine. Dans des cas bien déterminés, des reports de crédits (*dépenses préfinancées*) doivent permettre une certaine marge de manœuvre sans remettre en cause les principes d'une gestion stricte.
- o les dispositions envisagées sont assez restrictives pour éviter les abus : préfinancement de dépenses énoncées dans les mandats de prestations, limitation de la durée possible des reports, impossibilité de préfinancer des réalisations nouvelles non prévues dans les mandats de prestations...

La commission reprend ci-après le texte du CMP concernant la différence entre le contrôle et le controlling :

- o *le contrôle porte, a posteriori, sur la légalité et la régularité des dépenses et le respect des règles établies*
- o *le controlling est un instrument de direction qui doit amener à un meilleur pilotage des politiques publiques sectorielles et des unités d'organisation en charge de leur mise en œuvre; il se déroule préalablement à l'action (= planification – définition des mandats de prestations), simultanément à l'action (= suivi) et postérieurement à l'action (= évaluation)*
- o *le contrôle doit être effectué par une instance indépendante du gouvernement (cf. positionnement de l'ICF), tandis que le controlling doit être un instrument des organes de direction à tous les niveaux (parlement, gouvernement, département, services).*

Le message adressé par le Conseil d'Etat et le CMP à la commission concernant les modifications proposées de la LGCAF II peut se résumer ainsi :

<<L'approche prestations, que la révision LGCAF II propose d'introduire, permettra d'orienter la gestion de l'Etat et de l'administration dans la direction d'une plus grande efficacité à ne réaliser que les tâches nécessaires ne pouvant pas être remises en question (réf.CMP).

Enfin, lors de cette présentation il est fait une demande expresse au CE de transmettre déjà à notre Commission les documents promis à la page 7 du message à la deuxième commission (dernier paragraphe). Le Conseil d'Etat donne son accord.

D'autre part la Commission de gestion a bénéficié, en même temps que tous les députés, de la présentation d'e-DICS (Electronic_Documentation Information et Communication) le 4 février dernier.

Il ressort de cette séance de présentation que l'e-DICS est l'outil informatique destiné à instrumentaliser la gestion des prestations.

(Séance du 10 février 2004)

B. Débat d'entrée en matière

Constats :

- Nous devons malheureusement constater que la demande faite lors de la séance du 30 janvier dernier (avant-dernier paragraphe ci-dessus) n'a pas été tenue puisqu'à ce jour ces documents ne sont pas encore sous forme d'étude (CMP). Toutefois les documents reçus par la commission (*organes de controlling, organigramme avec processus et responsabilités - modèle de présentation du budget 2004 du SBMA, à titre d'exemple - gestion par mandats de prestations, compétences : principes décidés par le CE - compétences respectives du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, des chefs de département et des chefs de service : représentation synoptique*) ne correspondent pas à la demande formulée. La Commission de gestion exige que ces documents soient effectivement en main de la 2^e commission parlementaire
- En ce début d'année il y a des sujets qui ont droit à des traitements de superposition. En effet la loi qui nous est soumise à modification est en 2^e lecture pour tout ce qui touche le frein aux dépenses (LGCAF I). La Commission de gestion n'a donc pas pu, dans ces circonstances, prendre en comptes les articles à l'étude.

Entrée en matière

Le sujet a provoqué une large discussion sur les mandats de prestation ainsi que sur les reports et transferts de montants proposés au parlement dans cette nouvelle mouture de la LGCAF. De fait nous rappelons que l'entrée en matière sur cette loi ne doit pas être liée avec la décision qui sera prise en juin 2004, pour ou contre la généralisation des mandats de prestation aux services de l'Etat.

Dans l'approche du traitement des modifications proposées il est relevé que :

- La possibilité de connaître l'affectation des ressources humaines n'est pas avérée;
- Dans le futur immédiat il y aura sans doute quelques adaptations à faire en fonction de la pratique. Il faudra oser remettre l'ouvrage sur le métier;
- Le controlling (pilottage) sera le passage très important auquel il faudra être attentif.

La Commission de gestion par 9 oui et 2 non, accepte l'entrée en matière.

C. Discussion de détail

Titre et considérant : Proposition est faite de biffer « vu les art. 31 et 42 ~~al. 4~~ de la ... »>>

Chapitre 1	pas de modification
Section 1	pas de modification

Article premier, al. 1 pas de modification

Art. 2 pas de modification

Art. 3 al. 3

Proposition est faite d'introduire "**en principe**" après **chaque année**.

Au vote c'est la proposition du CE qui est maintenue (9 pour 2 contre).

Art. 3 al. 5

La proposition de remplacer „la plus favorable par ... la plus avantageuse est acceptée par 6 voix contre 3 et 2 abst.

Cette proposition est faite en rapport avec les marchés publics et aussi pour ne pas axer le "favorable dans l'optique du meilleur marché. La notion "avantageuse" contient la réflexion de la durabilité tout en étant pas nécessairement meilleur marché.

Art. 3 bis al. 3

La Commission accepte à l'unanimité l'ajout suivant :

Le principe..., que leur réalisation soit planifiée, contrôlée et évaluée et qu'en cas...

Art. 5 al. 1 pas de modification

Section 3 Principes et ...pas de modification

Art. 15 bis al. 2

La proposition de remplacer "**controlling**" par pilotage est refusée par 7 voix contre 3 et 1 abst.

Art. 15 ter al. 1

La modification demandée de remplacer ...**sont fixés entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat** ...par ... sont fixés par le Grand Conseil avec le Conseil d'Etat est refusée par 9 voix contre 2.

Art 15 ter al. 3

La demande de supprimer la deuxième phrase "**Ils sont constitués des produits à réaliser par l'administration**" est acceptée par 8 voix contre 3.

Cette suppression est motivée par le fait qu'elle donne un impératif à l'Etat de réaliser des produits lui-même. Or l'Etat doit pouvoir bénéficier d'une possibilité de mandater hors administration certaines tâches ou travaux.

La commission propose ensuite de ne supprimer que "**à réaliser par l'administration**". La phrase suivante explique qu'il s'agit de préciser les résultats attendus par les services et les établissements.

Cette proposition est acceptée.

Des deux propositions la commission choisit la deuxième.

al. 3 Les mandats de prestations ...Ils sont constitués de produits à réaliser par l'administration. Les Ces Produits...

Art. 15 ter

Une nouvelle présentation vous est proposée sur le projet de modification global en annexe.

Art. 15 quater **Structure des mandats de prestations**
Pour chaque objectif politique, groupes de produits et ...

Art. 15 quinquies pas de modification

La proposition de biffer aux al. 1, 2 et 3 le mot controlling est acceptée.

¹ ~~Le controlling il~~ regroupe ...

² ~~Le controlling il~~ porte ...

³ ~~Des Ses~~ organes ~~de controlling~~ sont institués ...

Section 4 pas de modification

Art. 22 al. 3

Correction d'accord à l'avant-dernière phrase : **Le prélèvement sur le compte du financement spécial intervient lorsque l'acquisition ou le projet auront aura été réalisés ou supprimés des mandats de prestations.**

Proposition de biffer la fin de la dernière phrase :

Les comptes de financement spéciaux sont dans tous les cas limités à la période de compensation de trois ans ~~prévue dans les dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement.~~

Ces dispositions ne sont pas encore en vigueur, de plus si elles sont prévues dans les dispositions sur le frein aux dépenses il n'y a pas lieu de le répéter ici.

Section 5 **Planification** ... pas de modification

Art. 23 pas de modification

Art. 24 pas de modification

Art. 24 al. 1

Correction à la dernière phrase : **...celle du mandats de prestations politiques présentée...**

Art.24 al. 2 lettre c)

Proposition de la Commission : l'estimation des ressources humaines, des besoins financiers ...

Cet ajout de l'estimation des ressources humaines est dicté par la cohérence avec le texte proposé à l'article 15 quater, puisque l'on fait référence ici à tous les autres éléments définis dans la structure des mandats de prestations sauf ce qui concerne les ressources humaines.

D'autre part, comme pour les besoins financiers d'une estimation et pour la cohérence et la transparence de la planification, il paraît également important pour la commission que le parlement soit également au clair sur l'évolution prévue des ressources humaines.

Certains commissaires estiment toutefois que les ressources humaines existent déjà dans les besoins financiers et qu'il n'est donc pas nécessaire de les mentionner.

Au vote, la proposition d'introduire l'estimation des ressources humaines, l'emporte par 6 voix contre 2 et 3 abst.

Art. 26 al. 1

Ajouter après la deuxième phrase "... la structure décrits à l'article 15 quater. Les attributions et prélèvements aux financements spéciaux feront, en outre, l'objet de rubriques spécifiques.

Cet ajout a pour objectif non seulement d'une plus grande transparence dans la connaissance des flux financiers, mais également une meilleure lisibilité pour le parlement. Le fait de regrouper ces postes avec d'autres postes du budgets ou des comptes ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs.

En outre la Commission propose d'étudier la possibilité d'introduire dans l'ordonnance, si ce n'est déjà fait, les moyens d'évaluation de la pertinence des prestations.

Art. 26 al. 2

Ajout : ... **Conseil d'Etat en termes de mandats de prestations...**

Art. 28 al. 2 lettre g pas de modification

Art.31 lettre b)

Nouvelle lecture :

b) définit pour chaque service, sur la base du budget global annuel de fonctionnement et du budget global annuel d'investissement arrêté par le Grand Conseil, les budgets globaux par objectif politique et groupe de produits;

b) définit pour chaque service, les budgets globaux par objectif politique et groupe de produits sur la base du budget global annuel de fonctionnement et du budget global annuel d'investissement arrêté par le Grand Conseil;

Art. 33 pas de modification

Art. 34 al. 2 lettre b) pas de modification

Art. 40 pas de modification

II Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996

Art. 26 al. 4

... commission des finances et de gestion.

Art. 26 al. 5 pas de modification

Art. 96 al. 1, 97, 98 pas de modification

Art. 130 bis

L'examen du rapport de gestion du tribunal cantonal étant du ressort de la Commission de justice (art. 43 RGC), l'al 1 doit être modifié comme suit :

1 La commission de gestion examine la gestion du Conseil d'Etat. Elle est chargée plus spécialement de l'examen des rapports de gestion périodique du Conseil d'Etat et du tribunal cantonal, ainsi que des rapports spéciaux...

Loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais du 11 mai 1983

Art. 3 al. 2 pas de modification.

D. Discussion finale

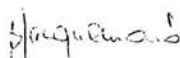
Il y a lieu de relever que le personnel-stop sera toujours d'actualité même avec la transparence annoncée dans le cadre des mandats de prestations.

La Commission n'a pas trouvé de dispositions particulières dans les dispositions transitoires pour les services qui ne seront pas directement soumis aux mandats de prestations. Quelles dispositions seront mises en place pour la gestion des services qui intégreront le système? Ceci malgré le fait que sous le chapitre IV des modifications proposées il est écrit à l'al. 2 *Le Conseil d'EtatIl peut le faire, cas échéant, de manière progressive.*

La Commission de gestion approuve les modifications proposées avec les changements apportés par 9 oui et 2 abst.

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

Le Président :



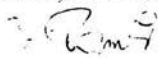
Bernard Jacquemoud

La Vice-présidente :



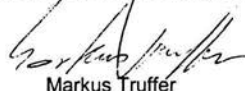
Brigitte Diserens

Le rapporteur de langue française :



Jean Rossier

Le rapporteur de langue allemande :



Markus Truffer

Bericht der Geschäftsprüfungskommission über den Änderungsentwurf des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG)

Dieser Änderungsentwurf beinhaltet die Reformstrategie des Staatsrates, die auf den in der Experimentierphase von „Administration 2000“ gemachten Erfahrungen beruht.

Die Geschäftsprüfungskommission ist am 30. Januar 2004 zur Präsentation des Änderungsentwurfs und am 10. Februar zu dessen Behandlung zusammengetreten.

<u>Anwesend: Damen und Herren</u>	<u>30. Januar 2004</u>	<u>10. Februar 2004</u>
Bernard Jacquemoud, Präsident	X	X
Brigitte Diserens, Vizepräsidentin	X	X
Jean Rossier, Berichterstatter	X	X
Markus Truffer, Berichterstatter	X	X
Pierre-Olivier Bourban	X	X
Alain Cattin	X	X
Germann Eyer	entschuldigt	X
Christian Lauber	entschuldigt	X
Antoine Maytain	X	entschuldigt
Charles Monnet	entschuldigt	X
Edith Nanzer-Hutter	X	entschuldigt
Margrit Picon-Furrer	X	X
Gabriel Vianin	X	X

Der Staatsrat wurde am 30. Januar vertreten durch:

Wilhelm Schnyder, Staatsrat und Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten (DLA).

Das Zentrum für Verwaltungsmanagement (ZVM) wurde vertreten durch:

Franz König

Xavier Bertelletto

Am 10. Februar waren ausschliesslich die Kommissionsmitglieder anwesend.

(Sitzung vom 30. Januar 2004)

A. Präsentation des Entwurfs

Die Vertreter des Staates geben einen kurzen Überblick über den Werdegang der wirkungsorientierten Verwaltungsführung, inskünftig "Verwaltungsführung über Leistungsaufträge", aus dem Folgendes hervorgeht:

- aufgrund der heutigen Praxis der öffentlichen Hand ist es schwierig festzustellen, was sich hinter den einzelnen Rubriken des Voranschlags verbirgt;
- um in die vom Staatsrat vorgeschlagene Richtung zu gehen, müssen wir das Gesetz an die Praxis der Leistungsaufträge anpassen;
- die Verwaltung der Produkte (momentan über 1000) muss verbessert werden;
- Mit der Änderung des FHG soll Folgendes für den gesamten Staat eingeführt werden:
 - o die Leistungstransparenz
 - o eine systematische Koppelung der Personal- und Finanzressourcen mit den Leistungen
 - o eine mittelfristige Sicht dank der integrierten Mehrjahresplanung
 - o eine systematische Überwachung der Ziele, Prioritäten, Kriterien und Budgets mittels Controlling
 - o eine an jede Entscheidungsebene angepasste Sicht.

Was die Vorfinanzierung der Ausgaben durch Einlage der nicht ausgegebenen Budgetmittel in einen Spezialfinanzierungsfonds anbelangt:

- o die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse wird eine gewisse Starrheit bringen. In genau festgelegten Fällen müssen Kreditübertragungen (*vorfinanzierte Ausgaben*) einen gewissen Handlungsspielraum eröffnen, ohne dabei die Grundsätze einer strikten Verwaltung in Frage zu stellen.
- o die vorgesehenen Bestimmungen sind restriktiv genug, um Missbräuche zu verhindern: Es dürfen nur Ausgaben vorfinanziert werden, die in den Leistungsaufträgen ausgewiesen sind, die Ausgleichsperiode ist beschränkt, die Vorfinanzierung von neuen Vorhaben, die nicht in den Leistungsaufträgen vorgesehen sind, ist nicht möglich...

Die Kommission übernimmt nachstehend den Text des ZVM betreffend den Unterschied zwischen Kontrolle und Controlling:

- o die Kontrolle bezieht sich im Nachhinein auf die Recht- und Ordnungsmässigkeit der Ausgaben und die Einhaltung der Regeln
- o das Controlling ist ein Führungsinstrument, das eine bessere Verwaltung der Sektoralpolitik und der mit deren Umsetzung betrauten Organisationseinheiten bringen soll; es findet vor (=Planung - Definition der Leistungsaufträge), während (=Überwachung) und nach der Leistungserbringung (=Evaluation) statt
- o die Kontrolle muss durch eine regierungsunabhängige Instanz (siehe Stellung des FI) durchgeführt werden, während das Controlling ein Instrument der Führungsorgane auf allen Ebenen (Parlament, Regierung, Departement, Dienststelle) sein muss.

Die Botschaft betreffend die vorgeschlagenen Änderungen des FHG II, die der Staatsrat und das ZVM der Kommission unterbreitet haben, kann folgendermassen zusammengefasst werden:

Die Leistungssteuerung, die mit der Revision FHG II eingeführt werden soll, wird eine Ausrichtung der Führung des Staates und der Verwaltung auf eine effizientere Erbringung jener Leistungen, die auch wirklich zweckmässig sind, ermöglichen (Ref. ZVM).

Anlässlich dieser Präsentation wird der Staatsrat ausdrücklich gebeten, unserer Kommission bereits die auf Seite 8 der Botschaft angesprochenen und für die 2. Kommission vorgesehenen Dokumente zu übermitteln. Der Staatsrat erklärt sich damit einverstanden.

Ausserdem konnte sich die Geschäftsprüfungskommission anlässlich einer im Rahmen der Februarsession organisierten Präsentation ein Bild von e-DIKS (elektronisches Dokumentations-, Informations- und Kommunikationssystem) machen.

Bei e-DIKS handelt es sich um ein elektronisches Hilfsmittel zur Leistungssteuerung.

(Sitzung vom 10. Februar 2004)

B. Eintretensdebatte

Feststellungen:

- Wir müssen leider feststellen, dass unserer Forderung aus der Sitzung vom 30. Januar (siehe oben) nicht nachgekommen wurde und die fraglichen Dokumente bislang noch nicht in Erarbeitung sind (ZVM). Die Dokumente, welche die Kommission erhalten hat, (*Controllingorgane, Organigramm mit Verfahren und Verantwortlichkeiten - Modell für die Präsentation des Voranschlags 2004 der DHDA als Beispiel - Verwaltungsführung über Leistungsaufträge, Kompetenzen: vom Staatsrat festgelegte Grundsätze - jeweilige Kompetenzen des Grossen Rates, des Staatsrates, der Departementsvorsteher und der Dienstchefs: Übersicht*) entsprechen nicht der gestellten Forderung. Die Geschäftsprüfungskommission besteht darauf, dass diese Dokumente der zweiten parlamentarischen Kommission auch wirklich unterbreitet werden.
- Zu Beginn dieses Jahres kommt es zu Überschneidungen bei der Behandlung von Geschäften. So befindet sich denn auch das FHG in 2. Lesung für sämtliche Bestimmungen, die mit der Ausgaben- und Schuldenbremse zu tun haben (FHG I). Folglich konnte die Geschäftsprüfungskommission die sich in Prüfung befindlichen Artikel nicht berücksichtigen.

Eintretensdebatte

Die Geschäftsprüfungskommission beriet eingehend über die Leistungsaufträge sowie die Kreditübertragungen und -transfers, die dem Parlament mit dieser Revision des FHG vorgeschlagen werden. Es sei an dieser Stelle daran erinnert, dass das Eintreten auf dieses Gesetz nicht mit dem Entscheid vom Juni 2004 für oder gegen die flächendeckende Einführung der Leistungsaufträge bei den Dienststellen des Staates in Verbindung gebracht werden darf.

Im Zusammenhang mit den vorgeschlagenen Änderungen wird auf Folgendes hingewiesen:

- Es ist fraglich, ob die Zweckbindung der Personalressourcen klar ersichtlich sein wird;
- In unmittelbarer Zukunft werden zweifellos Anpassungen an die Praxis nötig sein. Wir dürfen nicht davor zurückschrecken, das Gesetz erneut zu überarbeiten.

- Dem Controlling (Führung) kommt besondere Bedeutung zu und ihm muss daher besondere Aufmerksamkeit geschenkt werden.

Die Geschäftsprüfungskommission spricht sich mit 9 gegen 2 Stimmen für Eintreten aus.

C. Detailberatung

Titel und Erwägungen: Es wird vorgeschlagen, die Erwähnung von Abs. 2 zu streichen: „eingesehen die Artikel 31 und 42 ~~Abs. 2~~ der...“

Kapitel 1	keine Änderung
Abschnitt 1	keine Änderung
Artikel 1 Abs. 1	keine Änderung
Art. 2	keine Änderung

Art. 3 Abs. 3

Es wird vorgeschlagen, „grundsätzlich“ nach „jedes Jahr“ anzufügen.

In der Abstimmung spricht sich die Kommission für die Beibehaltung des Vorschlags des Staatsrats aus (9 gegen 2 Stimmen).

Art. 3 Abs. 5

Der Vorschlag, „günstigste“ durch „vorteilhafteste“ zu ersetzen, wird mit 6 gegen 3 Stimmen und 2 Enthaltungen angenommen.

Dieser Vorschlag steht im Zusammenhang mit dem öffentlichen Beschaffungswesen und soll verhindern, dass „günstigste“ mit „billigste“ gleichgesetzt wird. Bei der „vorteilhaftesten“ Lösung schwingt hingegen einerseits die Nachhaltigkeit mit und andererseits muss es sich dabei nicht unbedingt um die billigste Lösung handeln.

Art. 3 bis Abs. 3

Die Kommission spricht sich einstimmig für folgende Ergänzung aus:

Der Grundsatz..., und dass die Leistungsumsetzung geplant, kontrolliert und beurteilt...

Art. 5 Abs. 1	keine Änderung
---------------	----------------

Abschnitt 3 Grundsätze und... keine Änderung

Art. 15bis Abs. 2

Der Vorschlag, „Controllingberichte“ durch „Führungsberichte“ zu ersetzen wird mit 7 gegen 3 Stimmen und 1 Enthaltung abgelehnt.

Art. 15 ter Abs. 1

Es wird vorgeschlagen, „...**werden zwischen Grossrat und Staatsrat festgelegt...**“ durch „...**werden durch den Grossen Rat zusammen mit dem Staatsrat festgelegt...**“. Die Geschäftsprüfungskommission spricht sich mit 9 gegen 2 Stimmen dagegen aus.

Art. 15 ter Abs. 3

Mit 8 gegen 3 Stimmen beschliesst die Kommission, den zweiten Satz „**Sie basieren auf Vorgaben von Produkten, die von der Verwaltung zu realisieren sind.**“ zu streichen.

Dieser Satz wird gestrichen, weil er den Staat dazu zwingt, selber Produkte zu realisieren. Der Staat muss allerdings die Möglichkeit haben, gewisse Aufgaben oder Arbeiten ausserhalb der Verwaltung in Auftrag zu geben.

Die Kommission schlägt anschliessend vor, lediglich „...**die von der Verwaltung zu realisieren sind**“ zu streichen. Aus dem nachfolgenden Satz geht hervor, dass es darum geht, die von den Dienststellen und Anstalten zu erbringenden Resultate zu bestimmen.

Der Vorschlag wird angenommen.

Die Kommission entscheidet sich schliesslich für den zweiten Vorschlag:

Abs. 3 Die **operativen Leistungsaufträge... Sie basieren auf Vorgaben von Produkten, die von der Verwaltung zu realisieren sind.** Die operative Definition **der dieser** Produkte...

Art. 15ter

Dem beiliegenden Änderungsentwurf ist eine neue Gliederung zu entnehmen.

Art. 15 quater

Struktur der Leistungsaufträge

Im französischen Text wird folgende Änderung vorgenommen: „**Pour chaque objectif politique, groupes de produits et ...**“

Art. 15quinquies

keine Änderung

Der Vorschlag, in den Abs. 1, 2 und 3 das Wort „Controlling“ zu streichen, wird angenommen.

¹ ~~Das Controlling~~ **Es** umfasst ...

² ~~Das Controlling~~ **Es** befasst ...

³ ~~Die Controllingorgane~~ **Seine Organe** sind auf ...

Abschnitt 4

keine Änderung

Art. 22 Abs. 3

Im französischen Text wird im zweitletzten Satz eine grammatikalische Änderung vorgenommen: „**Le prélèvement sur le compte du financement spécial intervient lorsque l'acquisition ou le projet ~~auront~~ **aura** été réalisés ou supprimés des mandats de prestations.**“

Es wird vorgeschlagen, den Verweis im letzten Satz zu streichen:

„Die Bildung dieser Spezialfinanzierungsfonds ist, ~~gemäss den Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Ausgaben und Schuldenbremse~~, in jedem Fall auf eine Ausgleichsperiode von drei Jahren beschränkt.“

Einerseits sind diese Bestimmungen noch nicht in Kraft und andererseits müssen sie hier nicht wiederholt werden, wenn sie in den Bestimmungen über die Ausgaben- und Schuldenbremse vorgesehen sind.

Abschnitt 5 Planung... keine Änderung

Art. 23 keine Änderung

Art. 24 keine Änderung

Art. 24 Abs. 1

Korrektur im letzten Satz des französischen Textes: „...**celle du mandat de prestations politiques présentée**...“

Art. 24 Abs. 2 Bst. c)

Vorschlag der Kommission: „die Schätzung der Personalressourcen, des Finanzbedarfs...“

Diese Ergänzung ist aus Gründen der Kohärenz mit dem vorgeschlagenen Artikel 15 quater nötig, denn hier wird auf alle anderen in der Gliederung der Leistungsaufträge definierten Elemente verwiesen, mit Ausnahme der Personalressourcen. Andererseits ist die Kommission der Ansicht, dass das Parlament aus Transparenz- (und Kohärenz)gründen nicht nur über den geschätzten Finanzbedarf, sondern auch über die vorgesehene Entwicklung der Personalressourcen im Bilde ist sein muss.

Einige Kommissionsmitglieder sind dennoch der Ansicht, dass die Personalressourcen bereits im Finanzbedarf enthalten sind und daher nicht erwähnt werden müssen.

In der Abstimmung spricht sich die Geschäftsprüfungskommission mit 6 gegen 2 Stimmen und 3 Enthaltungen für eine Aufnahme der Schätzung der Personalressourcen aus.

Art. 26 Abs. 1

Nach dem zweiten Satz „...**gemäss Artikel 15 quater darzustellen**.“ Folgendes anfügen: **„Die Einlagen in und Entnahmen aus Spezialfinanzierungen bilden ausserdem Gegenstand spezifischer Rubriken.“**

Mit dieser Ergänzung soll nicht nur die Transparenz der Finanzströme erhöht, sondern auch die Lesbarkeit für das Parlament verbessert werden. Diese Ziele können jedoch nur erreicht werden, wenn diese Posten nicht mit anderen Voranschlagsposten oder Konten zusammengefasst werden.

Zudem sollte die Möglichkeit geprüft werden, in der Verordnung die Mittel zur Beurteilung der Wirksamkeit der Leistungen vorzusehen, falls dies nicht schon geschehen ist.

Art. 26 Abs. 2

Ergänzung im französischen Text; „... **Conseil d'Etat en termes de mandats de prestations...**“

Art. 28 Abs. 2 Bst. g keine Änderung

Art. 31 Bst. b)

Neue Fassung:

b) bestimmt für jede Dienststelle auf der Grundlage des jährlichen Globalbudgets der Laufenden Rechnung und des jährlichen Globalbudgets der Investitionsrechnung, wie diese vom Grossen Rat festgelegt wurden, die Globalbudgets nach politischen Zielen und nach Produktgruppen;

b) bestimmt für jede Dienststelle die Globalbudgets nach politischen Zielen und nach Produktgruppen auf der Grundlage des jährlichen Globalbudgets der Laufenden Rechnung und ~~des jährlichen Globalbudgets~~ der Investitionsrechnung, wie diese vom Grossen Rat festgelegt wurden;

Art. 33 keine Änderung

Art. 34 Abs. 2 Bst. b) keine Änderung

Art. 40 keine Änderung

Gesetz über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten vom 28. März 1996

Art. 26 Abs. 4

Änderung im französischen Text: „... **commission des finances et de gestion.**“

Art. 26 Abs. 5 keine Änderung

Art. 96 Abs. 1, 97, 98 keine Änderung

Art. 130bis

Da die Prüfung des Verwaltungsberichts des Kantonsgerichts Sache der Justizkommission ist (Art. 43 RGR), muss Abs. 1 folgendermassen geändert werden:

¹ Die Geschäftsprüfungskommission überwacht die Geschäftsführung des Staatsrates. Sie prüft insbesondere die periodischen Verwaltungsberichte des Staatsrates **und des Kantonsgerichtes**, sowie die speziellen Verwaltungsberichte...

Gesetz betreffend das Dienstverhältnis der Beamten und Angestellten des Staates Wallis vom 11. Mai 1983

Art. 3 Abs. 2 keine Änderung

D. Schlussdiskussion

Es gilt darauf hinzuweisen, dass der Personalstopp auch mit der angekündigten Transparenz im Rahmen der Leistungsaufträge nach wie vor aktuell ist.

Die Kommission hat in den Übergangsbestimmungen vergeblich nach besonderen Bestimmungen für die Dienststellen gesucht, die nicht direkt den Leistungsaufträgen unterstellt werden. Welche Bestimmungen werden für die Verwaltung jener Dienststellen vorgesehen, die in das System eingebunden werden? Dies ungeachtet der Tatsache, dass in Kapitel IV Abs. 2 Folgendes zu lesen ist: „Der Staatsrat... Er kann gegebenenfalls eine schrittweise Inkraftsetzung vornehmen.“

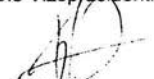
Die Geschäftsprüfungskommission spricht sich mit 9 Ja und 2 Enthaltungen für die vorgeschlagenen Änderungen aus.

GESCHÄFTSPRÜFUNGSKOMMISSION DES GROSSEN RATES

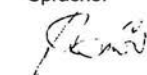
Der Präsident:


Bernard Jacquemoud

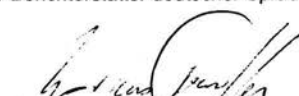
Die Vizepräsidentin:


Brigitte Diserens

Der Berichterstatter französischer
Sprache:


Jean Rossier

Der Berichterstatter deutscher Sprache:


Markus Truffer

**Rapport à l'attention des membres du Grand Conseil
concernant la révision partielle de la loi du 24 juin 1980 sur la
gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
(projet II, intégration de la NPM)**

Propos liminaires

Le Conseil d'Etat a arrêté en date du 14 janvier 2004 le message relatif au projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF). Comme il s'agit de la 2^{ème} révision partielle de la LGCAF dans un laps de temps restreint et de manière séparée mais imbriquée, la Cofi rappelle le planning des travaux parlementaires effectués et à faire, à savoir :

- Modification de la LGCAF :
 - Modification des compétences de la LGCAF
 - 1^{ère} lecture : Cofi
 - 2^{ème} lecture : commission Yves Bagnoud
 - Intégration de la NPM dans la LGCAF
 - 1^{er} lecture : Cogest
 - 2^{ème} lecture : commission Dominique Epiney
- Planning (selon décision du bureau) :
 - Modification des compétences :
 - 1^{ère} lecture en janvier 2004
 - 2^{ème} lecture en mai 2004
 - Intégration de la NPM :
 - 1^{ère} lecture : en avril 2004
 - 2^{ème} lecture : en juin 2004

Comme les deux révisions partielles ont des incidences croisées, la Cofi a estimé opportun de déposer le présent rapport, en complément à celui de la Cogest, afin que le Parlement puisse disposer des éléments complets pour arrêter sa prise de position.

Préambule

La Cofi a pris note du message du Conseil d'Etat du 14 janvier 2004 et du rapport de la Cogest du 10.02.2004 sur le projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

La LGCAF, une loi « cadre » ?

A la lecture du projet de loi et du message du Conseil d'Etat, la Cofi s'interroge si les modifications proposées ne s'éloignent pas du « cadre » que la LGCAF doit représenter ainsi que de son fondement initial.

Tout le fonctionnement de l'Etat est empreint des dispositions de la LGCAF.

L'introduction de la notion de « prestation » en plus de la notion de « gestion administrative et financière » semble inappropriée : les prestations de l'Etat dont il est question ne peuvent être, pour la Cofi, que d'ordre administratif ou financier.

Toutefois, pour autant que cette notion devait demeurer dans la loi « cadre », la Cofi remet en question l'opportunité d'y décrire le « mode d'emploi » des mandats de prestations.

Ainsi, en contre-pied aux arguments que le Conseil d'Etat retient dans son message, la Cofi s'interroge s'il n'est pas plus adapté de mettre en place un dispositif légal (loi ou ordonnance) propre aux prestations et précisant les réalisations devant être assurées par les services au sujet des éléments annexés au compte et/ou au budget, soit en particulier au niveau des explications sur les coûts et les prestations.

Un soudain empressement

Le changement du cadre législatif fixant le fonctionnement de l'Etat nécessite que les expériences soient concluantes, surtout après une durée d'expérimentation aussi longue.

Or, la Cofi s'interroge sur le soudain empressement du Conseil d'Etat à proposer la modification de la LGCAF alors que sept années d'expérimentation se sont écoulées et que, comme le déplore également la Cogest, les ordonnances d'application dont il est question dans le message n'ont pas pu être présentées car non encore à l'étude et alors qu'une première modification de la loi est déjà en discussion au Parlement.

Les réponses et suites données aux propositions des différentes instances ayant évalué l'expérience ne nous sont pas connues. Pourtant, la Cofi avait interpellé le Conseil d'Etat sur la nouvelle gestion publique dès 2001 lors de trois de ses rapports (voir annexes).

Par ailleurs, le Parlement n'a pas été véritablement consulté jusqu'ici pour déterminer les informations dont il souhaitait bénéficier pour assumer son rôle. Certes, le Grand Conseil a entamé le 3 décembre 2003 un débat de fond sur l'opportunité et la nécessité de généraliser à l'ensemble de l'Etat les nouveaux principes et instruments de direction et de gestion. Ce débat s'est fondé sur le rapport du Conseil d'Etat du 12 novembre 2003 relatif aux options retenues par le Conseil d'Etat au terme de la phase expérimentale « Administration 2000 ». Toutefois et comme l'a justement indiqué le Président du Grand Conseil (mémorial du Gd Conseil, session de décembre, page 70), « *je précise qu'il n'y aura pas de vote au terme de ce débat de fond. ... Ici, nous n'aurons pas l'occasion de voter puisqu'il s'agit simplement de connaître les sentiments et les avis du Parlement avant d'engager éventuellement une réforme qui aura une certaine importance dans la gestion de notre canton* ».

La Cofi rappelle que le canton de Saint-Gall a, par décision de juillet 2003 du Grand Conseil, décidé de stopper les réformes alors qu'il abrite les hautes écoles de gestion publique (écoles de référence en matière d'introduction des réformes). La Cofi souhaite en connaître les raisons.

La précipitation qui caractérise le traitement de ce dossier par le Conseil d'Etat préoccupe la Cofi.

Les conclusions des audits interne et externe

Après avoir examiné les documents y relatifs, la Cofi arrive à la conclusion que les audits interne et externe n'ont pas été réalisés de manière neutre, car issus ou conduits par les milieux concernés. L'aspect critique fait défaut.

Les contraintes supplémentaires

Au travers de l'expérimentation réalisée, la Cofi est d'avis que des ressources significatives sont affectées à l'introduction et à l'application des mesures prônées par les réformes (controlling, assurance qualité). La Cofi est de l'avis que de telles démarches sont souhaitables mais demande à connaître le coût exact jusqu'à ce jour et estimé pour le futur à ce sujet. Le comité interne d'évaluation des réformes n'a pas encore estimé de manière convaincante la plus-value induite par la NPM. Il est indispensable de connaître l'incidence des coûts de la suite du projet de réforme (cf message du Conseil d'Etat du 14 janvier 2004, page 10, point 6).

Les facilités dans le processus budgétaire

Une modification essentielle de la LGCAF réside dans les simplifications du processus budgétaire pour les moyens décidés non utilisés.

La Cofi soutient cette orientation. Cependant, elle n'adhère pas aux modalités proposées qui prévoient le report de crédits par un enregistrement particulier en fin d'année. En effet, les reports de crédits « budgétaires » doivent se limiter au processus « budgétaire ». La Cofi ne peut pas partager l'idée d'un enregistrement en comptabilité de faits non avérés. Elle s'oppose donc à la création d'un fonds spécial. La Cofi était du reste intervenue récemment dans le cadre de la comptabilisation de chantiers non réalisés du DTEE ou pour le paiement d'avances. Cette intervention a permis de clarifier la situation tant auprès de l'association des entrepreneurs que des services de l'Etat.

En effet, la Cofi est d'avis que la souplesse « budgétaire » consistant à autoriser le report du reliquat budgétaire sur le prochain budget supprime la « contrainte » de l'utilisation d'un crédit budgétaire sur l'exercice en cours, pour autant que le report soit justifié.

A ce sujet, la Cofi partage le message du Conseil d'Etat en page 5 qui précise : « ... fera du financement direct la règle, excluant par là-même, en principe, les financements préalables et surtout les financements ultérieurs ». La contradiction de l'article 22 al. 3 n'est pas acceptable.

La Cofi avait condamné la procédure visant à enregistrer dans les comptes des travaux non réalisés, de même que de les payer moyennant des garanties (service pilote du SBMA pour la construction du bâtiment de la HEVs à Sierre par exemple).

Les normes fédérales pour les comptabilités publiques

A l'instar de ce que vient de mettre en place le Grand Conseil concernant la loi sur les communes du 5 février 2004, la Cofi rappelle que les communes tout comme le canton sont tenus de présenter les comptes et le budget selon le plan comptable harmonisé au niveau suisse.

Compétences financières déléguées

Dans la 1^{ère} modification de la LGCAF traitée en janvier 2004 au Parlement, alors que la Cofi avait accepté la proposition du Conseil d'Etat s'accordant davantage de compétences (jusqu'à 25% des dépassements de crédits), plusieurs groupes sont intervenus pour réduire jusqu'à 10% la compétence du Conseil d'Etat.

Dans le cadre du traitement de cette 1^{ère} révision de la LGCAF par la 2^{ème} commission (2^{ème} lecture en mai 2004), le président, M. Yves Bagnoud, a confirmé la limite retenue de 10 % pour le crédit complémentaire.

Avec les nouvelles modifications, la Cofi est d'avis que le Grand Conseil ne disposera que des compétences financières au niveau du budget alloué globalement ; ces compétences ne porteront que sur le total des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement (cf message du Conseil d'Etat du 14.1.04, page 6, point 3.4.).

Rapports de l'Inspection des finances sur les unités pilotes

La Cofi a pris connaissance en tant que destinataire de différents rapports de l'IF traitant de l'expérimentation de la nouvelle gestion publique par les unités pilotes des RN, de la HEVs et du Service de la sécurité civile et militaire. Ces rapports dénoncent les éléments suivants :

- le controlling n'est, après 7 ans, pas réalisé au niveau du service et du département ;
- les informations produites par les rapports de controlling gouvernemental à l'intention du Grand Conseil ne sont pas complètes ;
- bien que prévues par les ordonnances du 15 janvier 1997, les lignes directrices devant émaner du chef de l'information et du Service du personnel et de l'organisation font toujours défaut 7 ans après ;

- les reports de crédits pratiqués n'ont pas respecté les dispositifs décidés, que ce soit au niveau des conditions permettant les reports de crédits ou concernant les préavis du controlling gouvernemental.

La Cofi constate que ces remarques sont restées sans suite et n'ont pas été considérées dans les évaluations produites. Elle attend en outre que l'audit des autres unités pilotes soit réalisé (Service de la santé publique, Améliorations foncières, Service des bâtiments).

Audit du respect des clauses contractuelles

Les dispositions légales sur les clauses expérimentales arrêtaient que l'audit des clauses contractuelles, soit l'audit externe, est réalisé par l'Inspection cantonale des finances. La Cofi constate avec étonnement que les modifications de la LGCAF ne reprennent plus cet aspect, se contentant d'un controlling rattaché au Conseil d'Etat.

Par ailleurs, contrairement au message du Conseil d'Etat, la Cofi estime que le controlling (pilotage) ne répond pas à la motion « Clivaz » concernant le contrôle de la gestion administrative de l'Etat. Elle ne partage pas l'avis du Conseil d'Etat selon lequel le controlling (diriger et gérer) peut être assimilé au contrôle de gestion (vérifier et contrôler). La Cofi demande que les modifications de la LGCAF précisent l'instance en charge de l'audit du controlling. Elle propose de compléter dans ce sens les attributions de l'Inspection cantonale des finances comme l'arrêtaient déjà les clauses expérimentales. Par ailleurs, la Cofi rappelle que la réponse du Conseil d'Etat à la motion « Clivaz » en date du 3 juin 2003 allait dans le sens d'un contrôle administratif déjà effectué et à effectuer par l'IF, organe autonome et indépendant.

CONCLUSIONS

Si l'ensemble des acteurs politiques au niveau cantonal sont d'accord sur l'esprit des réformes, il faut bien constater que l'utilisation faite pour distiller les pouvoirs et les compétences ne saurait garantir la maîtrise des finances publiques. La simplification doit rester de mise et la prolifération de papiers être bânie.

De plus, si l'esprit de la loi est louable, la Cofi est de l'avis qu'il n'est pas encore maîtrisé en pratique malgré 7 ans d'expérience.

La Cogest a précisé que « l'entrée en matière sur cette loi ne doit pas être liée avec la décision qui sera prise en juin 2004, pour ou contre la généralisation des mandats de prestations aux services de l'Etat ».

La Cofi est d'avis qu'il y a lieu, préalablement au changement de la loi qui sanctionne le fonctionnement de l'Etat, de se prononcer sur la phase expérimentale et de décider de la poursuivre, de l'arrêter ou encore comme le veut le dispositif proposé de la généraliser sans l'avoir approuvée par une décision du législatif.

La Cofi propose que les dispositions relatives au budget et au compte respectent la nouvelle version du plan comptable harmonisé et précise que celle-ci est en phase finale de réalisation et devrait permettre d'y trouver les dispositions nécessaires.

En conclusion, la Cofi est d'avis qu'il est urgent d'attendre avant de prendre des dispositions ne pouvant à coup sûr pas être maîtrisées techniquement.

Ainsi la Cofi demande au Parlement de ne pas entrer en matière.

Si cette demande est acceptée, la Cofi souhaite que le Gouvernement propose au Grand Conseil un nouveau décret prolongeant la phase d'expérimentation des unités pilotes. De plus, le projet e-dics doit à tout prix être développé à l'ensemble des services de l'Etat selon le planning préétabli.

Si le Grand Conseil devait tout de même décider d'entrer en matière, la Cofi est d'avis que le Parlement doit avant les débats :

- disposer des ordonnances dont fait mention le message du Conseil d'Etat ;
- disposer des directives du Service du personnel et de l'organisation et du chef de l'information ;
- disposer de la présentation par les six unités pilotes des comptes 2003 tels qu'ils devraient être présentés avec le projet de LGCAF qui est soumis afin que le Parlement puisse apprécier les informations dont il disposera pour le compte 2005 (ces services ayant expérimenté la NPM, ils doivent être en mesure de le faire) ; cette présentation doit permettre au Grand Conseil d'apprécier les conséquences pratiques de la mise en œuvre de ces dispositions ;
- obtenir une prise de position du chef du Service juridique du DFAE (qui d'habitude se prononce à chaque fois sur la LGCAF et son application), du chef de l'ACF et du chef de l'IF sur ce projet, trois services ayant participé à la 1^{ère} révision de la LGCAF mais qui n'ont pas été ou insuffisamment associés (à notre connaissance, une séance urgente au début janvier 2004 réunissant le chef du Service juridique du DFAE et l'ACF avec le CMP) à cette 2^{ème} révision qui les concerne directement ;
- obtenir une prise de position du chef de la comptabilité générale de l'Etat quant aux possibilités de déposer dans les mêmes délais les comptes de l'Etat à présenter au Grand Conseil selon la nouvelle loi, de même qu'au sujet du contrôle de l'utilisation des crédits budgétaires ;
- obtenir du comité d'évaluation interne des informations précises sur le coût supplémentaire et/ou la plus-value induits par la NPM (calculés dans le plan financier selon le message du Conseil d'Etat page 10 pt 6) ;

- examiner les considérations ayant amené le canton de Saint-Gall à arrêter les réformes ;
- obtenir les dispositions légales introduites dans les cantons ayant adopté une refonte de leur loi sur la gestion de l'Etat, de même que des exemples pratiques des comptes et budgets qui y sont réalisés.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des 13 membres.

Sion, le 22 mars 2004

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président :



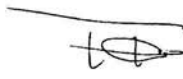
Louis Ursprung

Le vice-président :



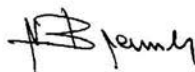
Daniel Pignat

**Le rapporteur de
langue française :**



Gilbert Tornare

**Le rapporteur de
langue allemande :**



Norbert Brenner

Annexe :

Les précédents rapports de la Cofi traitant des réformes (extraits)

Annexe 1

Les précédents rapports de la Cofi traitant des réformes (Extraits)**Rapport du 26 avril 2001 sur le compte 2000 de l'Etat**

La Cofi constate que :

- *le Conseil d'Etat n'a pas établi de rapport d'évaluation de l'expérience valaisanne*
- *l'évaluation comparative des expériences NPM des cantons d'Argovie, de Lucerne, de Soleure, du Valais et de Zurich établie par un partenaire externe sur mandat du Conseil d'Etat reste avant tout une comparaison et un regard sur l'engagement des différents acteurs*
- *la Commission des réformes a précisé ses regrets dans son rapport quant à l'absence d'investigations plus poussées sur les instruments mis en place, l'absence de considérations des processus internes aux services, et les effets de la NPM.*

La Cofi conclut que le bilan de l'expérience de la NPM n'a pas été établi de manière appropriée. Elle réclame qu'un audit, similaire à celui mené par l'Inspection des finances du canton de Genève soit mené en Valais.

Rapport du 19 avril 2002 sur le compte 2001 de l'Etat

La Cofi constate que l'audit demandé en 2001 n'a pas été réalisé.

Rapport du 11 octobre 2002 sur le budget 2003 de l'Etat

La Cofi constate que l'audit demandé en 2001 n'a toujours pas été réalisé. Elle s'interroge si les règles de la nouvelle gestion publique ont démontré leurs limites au travers des dépassements de crédits des établissements sanitaires cantonaux rattachés au service pilote de la santé publique ou des déterminations approximatives des coûts de transformation du bâtiment de l'ancienne Caisse d'épargne par le service pilote des bâtiments.

La Cofi déplore l'absence de réponse du Conseil d'Etat quant aux interrogations sur les axes d'amélioration des structures de fonctionnement suite aux propositions émises lors de la Table Ronde. La Cofi demande au Conseil d'Etat des propositions concrètes et écrites d'un calendrier de mise en application pour 2003 des axes de réformes et de restructuration.

Dans un rapport commun annexé au rapport du 11 octobre 2002, la Cofi et la Cogest rappellent que les contrats politiques et leur controlling doivent définir clairement l'information nécessaire au suivi régulier des domaines d'activités de l'Etat, et que de manière générale, les rapports de controlling présentés sont trop vagues. L'effet des contrats de prestations sur la gestion des unités pilotes ne peut être déduit de l'examen des rapports de controlling ; l'évaluation finale des réformes que mène le Conseil d'Etat devra répondre à cette question. Les commissions thématiques et les commissions de haute surveillance doivent profiter des projets pilotes pour définir l'information dont le Grand Conseil a besoin pour réaliser ses tâches de suivi des contrats politiques.

Rapport du 7 octobre 2003 sur le budget 2004 de l'Etat

La Cofi exige que chaque unité pilote établisse un rapport écrit sur la phase d'application des clauses expérimentales en faisant ressortir les points forts et les points faibles et en particulier les mesures d'économies réalisées.

Déjà réclamée à deux reprises par la Cofi, une surévaluation externe crédible doit également être disponible.

La transparence est le garant d'une évaluation correcte à même de décider en toute connaissance de cause de la suite à donner à ce projet.

**Bericht zu Händen der Mitglieder des Grossen Rates betreffend die
Teilrevision des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die
Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren
Kontrolle (Entwurf II, Integration des NPM)**

Vorbemerkung

Der Staatsrat verabschiedete am 14. Januar 2004 die Botschaft zum Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG). Da es sich um die zweite Teilrevision des FHG in einer kurzen Zeitspanne handelt und diese getrennt behandelt wird, obwohl sie mit der ersten verflochten ist, ruft die Fiko den Zeitplan der bereits ausgeführten und noch anstehenden parlamentarischen Arbeiten in Erinnerung. Es sind dies:

- Änderung des FHG:
 - Änderung der Finanzkompetenzen im FHG:
 - 1. Lesung: Fiko
 - 2. Lesung: Kommission Yves Bagnoud
 - Integration des NPM in das FHG:
 - 1. Lesung: GPK
 - 2. Lesung: Kommission Dominique Epiney
- Beratungszeitpunkt (gemäss Beschluss des Büros):
 - Änderung der Finanzkompetenzen im FHG:
 - 1. Lesung im Januar 2004
 - 2. Lesung im Mai 2004
 - Integration des NPM in das FHG:
 - 1. Lesung im April 2004
 - 2. Lesung im Juni 2004

Da es bei den zwei Teilrevisionen Überschneidungen gibt, fand es die Fiko angebracht, den vorliegenden Bericht in Ergänzung zum Bericht der GPK zu unterbreiten. Somit verfügt das Parlament über die notwendigen Informationen für seine Entscheidungsfindung.

Einleitung

Die Fiko hat die Botschaft des Staatsrates vom 14. Januar 2004 und den Bericht der GPK vom 10. Februar 2004 zum Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG) zur Kenntnis genommen.

Das FHG – ein Rahmengesetz?

Bei der Durchsicht des Gesetzesentwurfs und der Botschaft des Staatsrates stellt sich die Fiko die Frage, ob mit den vorgeschlagenen Änderungen nicht der ursprüngliche Rahmen, den das FHG festlegen muss, gesprengt wird?

Die Bestimmungen des FHG prägen die ganze Verwaltungstätigkeit des Staates.

Die Aufnahme des Begriffs "Leistungssteuerung" zusätzlich zu den Begriffen Geschäftsführung und Finanzhaushalt scheint nicht angebracht. Die hier zur Debatte stehenden Leistungen des Staates können nach Ansicht der Fiko nur administrativer oder finanzieller Natur sein.

Sofern dieser Begriff dennoch im Rahmengesetz verbleiben sollte, ist es nach Auffassung der Fiko nicht angebracht, quasi ein "Anleitungshandbuch" über die Leistungssteuerung in das Gesetz aufzunehmen.

Im Gegensatz zu den vom Staatsrat in der Botschaft aufgeführten Argumenten stellt sich der Fiko die Frage, ob es nicht zweckmässiger wäre, für die Leistungssteuerung eine eigene Rechtsgrundlage (Gesetz oder Verordnung) zu schaffen, in der festgelegt wird, welche Unterlagen im Anhang zur Rechnung und/oder des Voranschlags durch die Dienststellen zu erstellen sind, insbesondere Erläuterungen zu den Kosten und Leistungen.

Plötzliche Eile

Die Änderung des Gesetzes, das die Verwaltungstätigkeit festlegt, setzt voraus, dass die Erfahrungen, insbesondere nach einer so langen Experimentierphase, überzeugend ausgefallen sind.

Objekt : Neue Änderungen FHG, Integration Leistungsaufträge

Die Fiko fragt sich, warum es der Staatsrat mit der Änderung des FHG nun plötzlich so eilig hat. Obwohl während sieben Jahren Erfahrungen gesammelt wurden (Pilotprojekte), konnten die Ausführungsverordnungen, von denen in der Botschaft die Rede ist, noch nicht vorgelegt werden. Dies wird auch von der GPK bemängelt. Obwohl eine erste Teilrevision des FHG bereits im Parlament behandelt wurde, steht die Erarbeitung der Verordnungen noch aus.

Verschiedene Instanzen haben bei der Evaluation der Experimentierphase Vorschläge unterbreitet. Inwieweit diesen Vorschlägen Rechnung getragen wurde, ist uns nicht bekannt und dies obschon die Fiko seit 2001 den Staatsrat in drei Berichten zur neuen Verwaltungsführung angesprochen hat (vgl. Beilage).

Zudem wurde das Parlament bisher nie richtig konsultiert, über welche Informationen es zur Erfüllung seiner Aufgabe verfügen möchte. Wohl führte der Grosse Rat am 3. Dezember 2003 eine Grundsatzdebatte über die Opportunität und die Notwendigkeit einer flächendeckenden Einführung der neuen Verwaltungsführung und der Steuerungsinstrumente durch. Diese Debatte basierte auf dem Bericht des Staatsrates vom 12. November 2003 über die Reformstrategie des Staatsrates aufgrund der Experimentierphase von "Administration 2000". Der Präsident des Grossen Rates führte hierzu folgendes aus (vgl. Memorial der Dezembersession, Seite 70 /Übersetzung): *"Ich halte fest, dass es am Anschluss dieser Grundsatzdebatte keine Abstimmung geben wird. ... Heute haben wir keine Gelegenheit abzustimmen. Es geht nur darum, die Meinungen und Ansichten des Parlaments in Erfahrung zu bringen, bevor gegebenenfalls eine Reform beschlossen wird, die eine gewisse Bedeutung auf die Verwaltungsführung des Kantons hätte."*

Die Fiko erinnert daran, dass der Grosse Rat des Kantons St. Gallen im Juli 2003 beschlossen hat, das Reformprojekt abzubrechen und dies obwohl die dortige Universität als Referenz für das NPM gilt. Die Fiko möchte die Gründe für diesen Abbruch kennen.

Die Fiko ist besorgt über die plötzliche Eile, die der Staatsrat in der Bearbeitung dieses Dossiers nun an den Tag legt.

Schlussfolgerungen der internen und externen Audits

Nach Überprüfung der entsprechenden Unterlagen kommt die Fiko zum Schluss, dass die internen und externen Audits nicht objektiv vorgenommen wurden, da sie aus dem Umfeld der betroffenen Kreise hervorgehen oder von ihnen geführt wurden. Es fehlt der kritische Blick.

Zusätzliche Erschwernisse

Aufgrund der gemachten Erfahrungen ist die Fiko der Ansicht, dass zur Einführung und Umsetzung der durch die Reformen geforderten Massnahmen bedeutende Mittel eingesetzt werden (Controlling, Qualitätszirkel). Obwohl solche Massnahmen an und für sich wünschenswert sind, möchte die Fiko die bisher aufgelaufenen Kosten und die diesbezüglich geschätzten inskünftigen Kosten kennen. Das interne Evaluationskomitee hat bisher den Mehrwert der Einführung des NPM nicht überzeugend geschätzt. Es ist unerlässlich, die anstehenden Kosten des Reformprojektes zu kennen (vgl. Botschaft des Staatsrates vom 14. Januar 2004, Seite 10, Punkt 6) .

Erleichterungen im Ablauf der Budgetierung

Eine wichtige Änderung des FHG besteht darin, Vereinfachungen im Budgetierungsprozess bei gesprochenen aber nicht verwendeten Krediten zu erzielen.

Die Fiko unterstützt diese Bestrebungen. Sie kann jedoch der vorgeschlagenen Lösung, die Verbuchung des Kreditsaldos am Jahresende, nicht zustimmen. Kreditübertragungen können nur budgetmässig erfolgen. Die buchhalterische Erfassung von nicht ausgeführten Leistungen ist für die Fiko nicht haltbar. Sie widersetzt sich daher der Schaffung von Spezialfonds. Es ist übrigens noch nicht lange her, dass die Fiko bei der Verbuchung nicht ausgeführter Arbeiten durch das DVBU oder bei Vorauszahlungen interveniert hat. Durch die Intervention konnte diesbezüglich sowohl beim Baumeisterverband als auch bei den kantonalen Dienststellen Klarheit geschaffen werden.

Objekt : Neue Änderungen FHG, Integration Leistungsaufträge

Nach Auffassung der Fiko soll die Vereinfachung darin bestehen, dass der begründete Übertrag eines Budgetkreditsaldos auf das nächste Budget ermöglicht werden soll. Dadurch wird der Zwang, den Voranschlagskredit im laufenden Jahr zu verwenden, aufgehoben.

In diesem Punkt teilt die Fiko die Ausführungen auf Seite 5 der Botschaft des Staates: "... die Direktfinanzierung die Regel sein wird und die nicht gebundene Vorfinanzierung sowie vor allem die Nachfinanzierung grundsätzlich ausgeschlossen werden sollen." Der Widerspruch in Artikel 22 Absatz 3 ist nicht annehmbar.

Die Fiko verurteilte das beabsichtigte Vorgehen, nicht ausgeführte Arbeiten zu verbuchen sowie Vorauszahlungen gegen Garantien vorzunehmen (z.B. Piloteinheit Dienststelle für Hochbau beim Bau der Hochschule in Siders).

Eidgenössische Normen im öffentlichen Rechnungswesen

Die Fiko erinnert daran, dass der Grosse Rat im Gemeindegesetz vom 5. Februar 2004 gerade erst festgelegt hat, dass die Gemeinden, wie der Kanton, die Rechnung und den Voranschlag gemäss dem Kontenplan des harmonisierten Rechnungsmodells führen müssen.

Delegation der Finanzkompetenzen

Bei der ersten Teilrevision des FHC, die in der Januarsession 2004 vom Parlament beraten wurde, unterstützte die Fiko den Vorschlag des Staates, seine Kompetenzen zu erhöhen (bis zu 25% bei Kreditüberschreitungen). Dabei intervenierten mehrere Fraktionen für eine Beschränkung auf 10%.

Der Präsident der 2. Kommission der ersten Teilrevision, Herr Yves Bagnoud, bestätigte (2. Lesung in der Maisession 2004), dass die Kommission an der 10%-Limite für Zusatzkredite festhält.

Mit den nun vorgeschlagenen Änderungen ist die Fiko der Meinung, dass sich die Finanzkompetenzen des Grossen Rates nur noch auf das Globalbudget beziehen. Seine Kompetenzen beschränken sich auf das Total der Ausgaben und Einnahmen der laufenden Rechnung und der Investitionsrechnung (vgl. Botschaft des Staatsrates vom 14. Januar 2004, Seite 7, Punkt 3.4).

Berichte des Finanzinspektorates zu den Piloteinheiten

Als Berichtsempfänger hat die Fiko die bisherigen Berichte des Finanzinspektorates über die Anwendung der Experimentierklauseln der neuen Verwaltungsführung in den Piloteinheiten (Nationalstrassen, Hochschule Wallis und Ämter für Feuerwesen und Zivilschutz) zur Kenntnis genommen. Darin werden folgende Punkte angeprangert:

- Das Controlling auf Stufe Dienststelle und Departement ist, nach 7 Jahren, nicht umgesetzt;
- Die in den Controllingberichten der Regierung aufgeführten Informationen zu Handen des Grossen Rates sind unvollständig;
- Obwohl in den Verordnungen vom 15. Januar 1997 vorgesehen, liegen die Richtlinien des Informationschefs und der Dienststelle für Personal und Organisation nach 7 Jahren noch nicht vor;
- Bei Kreditübertragungen wurden die festgelegten Regeln nicht eingehalten, und dies sowohl in Bezug auf die Bedingungen für den Übertrag als auch in Bezug auf die Vormeinung des Regierungscontrollings.

Die Fiko stellt fest, dass diesen Bemerkungen keine Folge geleistet wurde und sie bei den vorgenommenen Evaluationen nicht berücksichtigt wurden. Sie erwartet zudem, dass die Audits der übrigen Piloteinheiten noch vorgenommen werden (Dienststelle für Gesundheitswesen, Meliorationsamt, Hochbauamt).

Einhaltung der Experimentierklauseln

In den gesetzlichen Bestimmungen über die Experimentierklauseln ist festgehalten, dass das externe Audit durch das Finanzinspektorat ausgeführt wird. Die Fiko stellt mit Erstaunen fest, dass die Änderungen des FHG diesen Punkt nicht übernehmen. Man begnügt sich mit einem dem Staatsrat angegliederten Controlling.

Entgegen den Ausführungen in der Botschaft des Staatsrates ist die Fiko der Meinung, dass das Controlling (Steuerung) nicht der Motion "Clivaz" betreffend der Verwaltungskontrolle entspricht. Sie teilt die Auffassung des Staatsrates nicht, wonach Controlling (leiten und führen) mit Verwaltungskontrolle (überprüfen und kontrollieren) gleichgesetzt werden kann. Die Fiko verlangt, dass bei der Änderung des FHG die für das Audit des Controlling zuständige Instanz präzisiert wird. Sie schlägt vor, dass diese Aufgabe, wie bereits in den Experimentierklauseln festgelegt, dem Finanzinspektorat übertragen wird. Die Fiko erinnert daran, dass in der Antwort vom 3. Juni 2003 des Staatsrates zur Motion Clivaz ausgeführt wurde, dass die Verwaltungskontrolle durch das Finanzinspektorat als selbständiges und unabhängiges Organ bereits ausgeführt wird oder werden soll.

SCHLUSSFOLGERUNGEN

Obwohl alle politischen Akteure im Kanton der Grundidee der Reformen zustimmen, gilt es doch festzuhalten, dass die mit den Reformen einhergehende Verlagerung des Einflusses und der Kompetenzen keine Gewähr bietet, die öffentlichen Finanzen im Griff zu haben. Die Vereinfachung muss im Vordergrund stehen, und der Papierflut ist Einhalt zu gebieten.

Die Grundidee des Gesetzes an und für sich ist lobenswert. Die Fiko ist dennoch der Meinung, dass die Instrumente trotz der während 7 Jahren gesammelten Erfahrung noch nicht beherrscht werden.

Die GPK hielt fest: " dass das Eintreten auf dieses Gesetz nicht mit dem Entscheid vom Juni 2004 für oder gegen die flächendeckende Einführung der Leistungsaufträge bei den Dienststellen des Staates in Verbindung gebracht werden darf".

Die Fiko ist der Meinung, dass vor der Gesetzesänderung, welche die Verwaltungstätigkeit des Staates bestimmt, zuerst über die Experimentierphase befunden werden muss und erst dann zu entscheiden ist, über das Weiterführen, das Abbrechen oder wie im Vorschlag vorgesehen, die flächendeckende Einführung ,ohne dass der Gesetzgeber vorher einen Grundsatzentscheid fällt.

Die Fiko verlangt, dass die Bestimmungen betreffend den Voranschlag und der Rechnung mit der neuen Version des harmonisierten Rechnungsmodells übereinstimmen. Sie weist darauf hin, dass die Schlussfassung demnächst vorliegen wird und damit die entsprechenden Anhaltspunkte vorliegen werden.

Abschliessend ist die Fiko der Meinung, dass mit dem weiteren Vorgehen dringend abzuwarten ist. Es dürfen nicht Entscheide gefällt werden, die dann technisch, das steht schon heute fest, nicht beherrscht werden können.

Die Fiko schlägt daher dem Parlament vor, auf die Vorlage nicht einzutreten.

Sofern diesem Antrag zugestimmt wird, lädt sie den Staatsrat ein, dem Parlament ein neues Dekret über die Verlängerung der Experimentierklauseln für die Piloteinheiten zu unterbreiten. Zudem ist das Projekt e-DICS unter allen Umständen in allen Dienststellen gemäss festgelegtem Zeitplan umzusetzen.

Sollte der Grosse Rat dennoch Eintreten beschliessen, ist die Fiko der Ansicht, dass der Grosse Rat Folgendes vor den Debatten verlangen muss :

- Verfügen über die Verordnungen, von denen in der Botschaft des Staatsrates die Rede ist;
- Verfügen über die Richtlinien der Dienststelle für Personal und Organisation sowie jener des Informationschefs;
- Verfügen über die Rechnung 2003 der Piloteinheiten nach neuer Darstellungsart gemäss den vorgeschlagenen Änderungen im FHG. Damit kann sich das Parlament ein Bild über die neue Rechnungslegung für die Rechnung 2005 machen (die Piloteinheiten müssen in der Lage sein, die Rechnung 2003 so darzustellen). Mit dieser Darstellung kann das Parlament die praktischen Konsequenzen der neuen Bestimmungen abschätzen.
- Einverlangen einer Stellungnahme vom Chef des Rechtsdienstes des DFLA (äussert sich in der Regel immer zu Fragen des FHG und dessen Anwendung), vom Chef der KfV und des FI. Diese drei Dienststellen waren an der ersten Teilrevision beteiligt, wurden aber bei der zweiten nicht oder nur ungenügend beigezogen (unseres Wissens nur eine dringlich einberufene Sitzung anfangs Januar 2004 mit dem Chef des Rechtsdienstes des DFLA, der KfV und des ZVM).
- Einverlangen einer Stellungnahme vom Chef der Kantonshauptbuchhaltung in Bezug auf die fristgerechte Hinterlegung der Staatsrechnung an den Grossen Rat aufgrund der vorgesehenen Änderungen des FHG und in Bezug auf die Kontrolle der Verwendung der Budgetkredite.
- Einverlangen vom internen Evaluationskomitee von klaren Informationen über die zusätzlichen Kosten und / oder generierten Mehrwerte durch die Einführung von NPM (im Finanzplan berücksichtigt gemäss Botschaft des Staatsrates Seite 10, Punkt 6).
- Abklären der Beweggründe für den Abbruch des Reformprojektes im Kanton St. Gallen.

- Einverlangen der neuen Gesetzesbestimmungen bei jenen Kantonen, die NPM umgesetzt haben, sowie entsprechende praktische Beispiele von Voranschlägen und Rechnungen.

Der vorliegende Bericht wurde von der Fiko einstimmig von den 13 Mitgliedern angenommen.

Sitten, 22. März 2004

DIE FINANZKOMMISSION DES GROSSEN RATES:

Der Präsident:



Louis Ursprung

Der Vizepräsident:



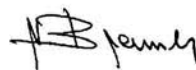
Daniel Pignat

**Der Berichterstatter
franz. Sprache:**



Gilbert Tornare

**Der Berichterstatter
deutscher Sprache:**



Norbert Brenner

Beilage:

Berichte der Fiko mit Ausführungen zu den Reformen (Auszüge)

Beilage 1

Die nachfolgenden Berichte der Fiko enthielten Ausführungen zu den Reformen (Auszüge)

Bericht vom 26. April 2001 zur Staatsrechnung 2000

Die Fiko stellt fest:

- *Der Staatsrat hat keinen Evaluationsbericht über die gemachten Erfahrung im Wallis erstellt.*
- *Die im Auftrag des Staatsrates durch einen externen Partner ausgeführte Evaluation über die Erfahrungen mit der neuen Verwaltungsführung in den Kantonen Aargau, Luzern, Solothurn, Wallis und Zürich ist in erster Linie nur ein Vergleich über das Engagement der verschiedenen Partner.*
- *Die Reformkommission bedauert in ihrem Bericht das Fehlen der Weiterentwicklung der eingeführten Instrumente, die fehlende Berücksichtigung der internen Abläufe in den Dienststellen und die fehlenden Wirkungen der neuen Verwaltungsführung.*

Die Fiko schliesst daraus, dass keine angemessene Bilanz über die Erfahrungen des NPM erstellt wurde. Sie verlangt, dass ein ähnliches Audit, wie es vom Finanzinspektorat des Kantons Genf gemacht wurde, auch im Wallis ausgeführt wird.

Bericht vom 19. April 2002 zur Staatsrechnung 2001

Die Fiko stellt fest, dass das im Jahr 2001 verlangte Audit nicht durchgeführt wurde.

Bericht vom 11. Oktober 2002 zum Voranschlag 2003 des Kantons

Die Fiko stellt fest, dass der im Jahr 2001 verlangte Audit-Bericht immer noch nicht vorliegt. Sie stellt sich die Frage, ob mit den Kreditüberschreitungen bei den Kantonsspitalern, die der Dienststelle für Gesundheitswesen (Piloteinheit) angegliedert sind sowie der approximativen Kostenschätzung des Hochbauamtes (ebenfalls Piloteinheit) für den Umbau des Gebäudes der "Ancienne Caisse d'Epargne") die Grenzen der neuen Verwaltungsführung aufgezeigt worden sind.

Die Fiko bedauert, dass der Staatsrat keine Antwort auf die Frage betreffend die Verbesserung der Strukturen aufgrund der Vorschläge des Runden Tisches gegeben hat. Sie verlangt in schriftlicher Form konkrete Vorschläge mit einem Terminplan über die Umsetzung der Reform- und Restrukturierungsschwerpunkte.

In der Beilage zum Bericht vom 11. Oktober 2002 erinnern die Fiko und die GPK in einem gemeinsamen Bericht, dass die Politikkontrakte und ihr Controlling klare Informationen für die regelmässige Überprüfung der verschiedenen Aktivitäten des Staates liefern müssen und dass in der Regel die vorgelegten Controllingberichte zu vage sind. Die Auswirkungen der Leistungskontrakte auf die Führung der Piloteinheiten können nicht aus der Prüfung der Controllingberichte abgeleitet werden. Die Schlussbeurteilung der Reformen durch den Staatsrat muss hierzu ein Antwort liefern. Die thematischen Kommissionen und die Oberaufsichtskommissionen müssen anhand der Pilotprojekte die Informationen definieren können, die der Grosse Rat zur Ausübung seiner Aufsichtsfunktion über die Staatspolitik benötigt.

Bericht vom 7. Oktober 2003 zum Voranschlag 2004 des Kantons

Die Fiko verlangt, dass jede Piloteinheit einen schriftlichen Bericht über die Zeitspanne der Anwendung der Experimentierklauseln erstellt, aus dem die Stärken und Schwächen und insbesondere die realisierten Einsparungen hervorgehen.

Wie von der Fiko bereits zweimal gefordert, muss auch eine externe, glaubwürdige Evaluation vorliegen.

Transparenz gebietet Gewähr für eine korrekte Evaluation, auf der in Kenntnis aller Fakten über das weitere Vorgehen dieses Projektes entschieden werden kann.



Chancellerie d'Etat

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

07 AVR 2004

Bureau du Grand Conseil
Grand Pont 4
1950 Sion

Sion, le 1^{er} avril 2004

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) – gestion des prestations

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'Etat, en sa séance du 31 mars 2004, à la suite des rapports de la Cogest et de la Cofi, a décidé :

- de demander au Grand Conseil, par son Bureau, de procéder le 6 ct, comme prévu dans le programme de la session, au débat d'entrée en matière sur le projet de modification cité en titre, de suspendre le débat d'entrée en matière avant le vote et de reporter la décision d'entrée en matière et la 1^{ère} lecture du texte à une session ultérieure ;
- de répondre aux questions et interrogations soulevées dans les rapports de la Cofi et de la Cogest et lors du débat d'entrée en matière, par le dépôt d'un rapport écrit en vue d'une prochaine session du Grand Conseil.

La décision concernée, qui a été transmise par courriel du même jour à tous les présidents de groupe, vous est remise sous ce même pli. Nous vous laissons le soin d'en informer tous les intéressés et vous invitons à lui donner une suite favorable.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre très distinguée considération.

Le chancelier d'Etat :


Henri v. Roten

Annexe : mentionnée



Palais du Gouvernement, Place de la Planta, 1951 Sion / Regierungsgebäude, Place de la Planta, 1951 Sion
Tél./Tel. 027 606 21 00 - Télécopie/Fax 027 606 21 04



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 31 Mars 2004
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu le rapport de la Commission de gestion (Cogest) du Grand Conseil sur le projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) – gestion des prestations, issu des séances des 30 janvier et 10 février 2004 de la Cogest ;

Vu le rapport du 22 mars 2004 de la Commission des finances (Cofi) du Grand Conseil sur le même objet et les conclusions y figurant ;

Vu les questions et interrogations soulevées dans ces deux rapports, en particulier dans celui de la Cofi ;

Sur la proposition de la Présidence,

décide :

- de demander au Grand Conseil, par son Bureau, de procéder le 6 avril 2004, comme prévu dans le programme de la session, au débat d'entrée en matière sur le projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) – gestion des prestations, de suspendre le débat d'entrée en matière avant le vote et de reporter la décision d'entrée en matière et la 1ère lecture du texte à une session ultérieure;
- de répondre aux questions et interrogations soulevées dans les rapports de la Cofi et de la Cogest et lors du débat d'entrée en matière, par le dépôt d'un rapport écrit en vue d'une prochaine session du Grand Conseil ;
- de charger la Chancellerie d'Etat d'en informer de suite le Bureau du Grand Conseil, en particulier les présidents de groupe dont les séances ont lieu cette semaine.

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

Distr.

1 extr. PRES
1 " par dépt
1 " GC
1 " CMP
1 " CHE

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 27 et 105 de la Constitution fédérale;
vu les articles 41 ss de la loi fédérale sur l'alcool du 21 juin 1932;
vu les articles 15, 31 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

Chapitre 1: Dispositions générales

Section 1: But

Article premier But

La présente loi a pour but de:

- a) régler toute forme d'exploitation permettant l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons **alcoolisées**;
- b) promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels dans le domaine de l'hébergement et de la restauration;
- c) contribuer au respect de l'ordre et de la tranquillité.

Art. 2 Principe d'égalité

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Section 2: Champ d'application

Art. 3 Champ d'application

¹La présente loi s'applique à toute offre à titre commercial:

- a) d'hébergement;
- b) d'emplacements de camping;
- c) de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place;
- d) de mets à emporter et/ou à livrer;
- e) de boissons avec alcool à emporter et/ou à livrer.

²Ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi:

- a) toute forme d'hébergement sans aucune prestation hôtelière;
- b) l'offre d'hébergement, de mets, de boissons avec ou sans alcool aux patients et résidents des établissements à caractère médical, social, éducatif ou religieux;
- c) **l'offre de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool exclusivement réservée aux employés dans des réfectoires du personnel, des cantines d'entreprises et de chantiers;**
- d) tout commerce de boissons **alcoolisées** pour lequel une autorisation fédérale est nécessaire ou qui n'est pas soumis à autorisation, conformément au droit fédéral.

Chapitre 2: Dispositions concernant l'hébergement et la restauration

Section 1: Délivrance et retrait de l'autorisation d'exploiter

Art. 4 Délivrance de l'autorisation d'exploiter

¹Toute offre permanente ou occasionnelle, soumise à la présente loi, est assujettie à une autorisation d'exploiter, délivrée par le conseil municipal. Demeurent réservées les dispositions sur le commerce de détail de boissons **alcoolisées**.

²L'autorisation d'exploiter est délivrée à la personne physique responsable de l'exploitation lorsque les conditions **liées aux locaux et emplacements** et les conditions **liées à la personne** sont remplies. Cette autorisation d'exploiter est personnelle et **incessible**.

³Une autorisation d'exploiter est requise lors de chaque mise en exploitation et remise en exploitation des locaux ou emplacements et lors de chaque modification de l'autorisation entrée en force.

Art. 5 Conditions liées aux locaux et emplacements

Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter doivent notamment être conformes aux prescriptions en matière d'aménagement du territoire, de construction, de denrées alimentaires et de protection de l'environnement.

Art. 6 Conditions liées à la personne

¹Le requérant de l'autorisation d'exploiter ne doit pas avoir fait l'objet, dans les **cinq** ans précédant le dépôt de sa demande, d'une condamnation pénale en raison d'un crime, d'un délit ou d'une **contravention** susceptible de présenter un danger **dans l'exercice de l'hébergement et de la restauration. Il doit en outre attester de bonnes mœurs.**

²Le requérant doit:

- a) soit avoir réussi l'examen obligatoire;
- b) soit s'engager à passer l'examen obligatoire, au plus tard dans les six mois suivant le début de l'activité;
- c) soit être au bénéfice d'une formation ou expérience professionnelle reconnue.

³Les conditions **liées à la personne** ne sont pas applicables à l'offre occasionnelle **de mets et de boissons** ainsi qu'à l'offre d'hébergement de faible importance.

Art. 7 Retrait de l'autorisation d'exploiter et fermeture

¹Le conseil municipal retire l'autorisation d'exploiter lorsque son titulaire ne respecte pas ou plus les conditions imposées par la présente loi, ses dispositions d'exécution ou la teneur de l'autorisation d'exploiter.

²Le retrait de l'autorisation d'exploiter entraîne la fermeture immédiate.

³Tous locaux et emplacements, dont l'offre est soumise à la présente loi et qui ne jouissent pas d'une autorisation d'exploiter en force, doivent être fermés d'office par le conseil municipal. Il en va de même si le titulaire de l'autorisation d'exploiter astreint à l'examen obligatoire, dans les six mois suivant le début de l'activité, ne respecte pas son engagement **sauf en cas de circonstance extraordinaire**.

⁴Demeurent réservées les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Section 2: Formation et reconnaissance

Art. 8 Examen obligatoire

¹Pour la préparation à l'examen obligatoire, des cours sont organisés. Le département compétent délivre l'attestation de réussite à l'examen obligatoire.

²Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance le contenu des cours préparatoires et de l'examen obligatoire. Cours et examen contiennent notamment les connaissances élémentaires **sur la tenue d'une exploitation et la qualité de l'accueil**.

³Il peut déléguer leur organisation à des tiers.

Art. 9 Formation continue

Le canton encourage la formation continue dans les professions de l'hébergement et de la restauration, notamment **par** l'obtention de brevets et diplômes.

Art. 10 Reconnaissance des formations et expériences professionnelles

¹La reconnaissance des formations et expériences professionnelles se fait par le département compétent selon les dispositions de la loi concernant la reconnaissance des formations professionnelles des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne.

²Ces dispositions sont applicables par analogie aux ressortissants des Etats non membres de l'Union Européenne.

Section 3: Prescriptions de police

Art. 11 Heures d'ouverture et de fermeture

¹Le conseil municipal fixe les heures d'ouverture et de fermeture des locaux et emplacements. A défaut **d'une décision**, tous les locaux et emplacements doivent être fermés de 24 heures à 5 heures.

²Demeurent réservées les dispositions fédérales et cantonales applicables dans le domaine du travail et celles concernant l'ouverture des magasins.

Art. 12 Protection de la jeunesse

¹A partir de 18 heures, les jeunes de moins de 12 ans n'ont accès aux locaux et emplacements qu'accompagnés de leur représentant légal ou d'un tiers majeur habilité par le représentant légal.

²A partir de 22 heures, les jeunes de moins de 16 ans n'ont accès aux locaux et emplacements qu'accompagnés de leur représentant légal ou d'un tiers majeur habilité par le représentant légal.

³**Les établissements autorisés à servir de l'alcool doivent proposer un choix de boissons non alcoolisées qui, à quantités égales, soient moins chères que la boisson alcoolisée la meilleur marché.**

⁴Les jeunes de moins de 18 ans n'ont pas accès aux locaux et emplacements proposant du striptease, des sex-shows, des vidéos-sex ou des prestations analogues.

⁵**Demeurent réservées les dispositions légales en matière de protection des mineurs.**

⁶Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du contrôle de l'âge d'accès.

Art. 13 Ordre et tranquillité

¹Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du maintien de l'ordre et de la tranquillité des locaux et emplacements. De plus, il doit veiller à ce que ses clients ne causent pas de **nuisances excessives au voisinage immédiat**.

²Le conseil municipal peut, en cas de nécessité, exiger la mise en place d'un service d'ordre aux frais du titulaire de l'autorisation d'exploiter.

Art. 14 Surveillance et intervention

¹Les organes de police cantonaux et municipaux interviennent d'office pour contrôler et assurer l'application des dispositions de la présente loi.

²En cas de désordre grave à l'intérieur et/ou **au voisinage immédiat** des locaux et emplacements ou lorsque l'ordre et la tranquillité sont gravement menacés, ces organes peuvent **sans délai** les fermer pour une durée déterminée.

Art. 15 Contrôle des hôtes

¹Le titulaire d'une autorisation d'exploiter, qui héberge des hôtes, doit leur faire remplir un bulletin d'arrivée fourni ou agréé par la police cantonale. Pour le surplus, il doit tenir un registre de contrôle de ses hôtes.

²Chaque hôte est tenu de signer le bulletin d'arrivée dûment rempli et de déclarer son identité par une pièce officielle. En cas d'hébergement de groupes (congrès, assemblées, etc.), il suffit que le responsable du groupe **s'enregistre et remette une liste avec les noms et prénoms des autres membres du groupe.**

³La police cantonale, qui dispose d'un droit de regard dans le registre de contrôle des hôtes, est chargée de recueillir régulièrement ces bulletins d'arrivée et d'en conserver les originaux.

Art. 15bis Tables non-fumeurs

Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter doivent disposer dans une mesure correspondant aux besoins et aux possibilités d'espaces non-fumeurs.

Art. 16 Bulletin Officiel

Le Conseil d'Etat fixe, dans l'ordonnance, les titulaires d'une autorisation d'exploiter tenus de s'abonner au Bulletin Officiel et de le mettre à disposition.

Section 4: Emolument et redevance

Art. 17 Emolument de délivrance

Les communes prélèvent un émolument pour la délivrance de toute autorisation d'exploiter. Les prescriptions de la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives sont applicables.

Art. 18 Redevance annuelle

¹L'autorisation d'exploiter, exception faite de celle concernant les offres occasionnelles **de mets et de boissons**, est soumise à une redevance annuelle.

²La redevance annuelle s'élève à 1.0 pour mille du chiffre d'affaires annuel réalisé, mais au moins à 100 francs.

³Lorsqu'une autorisation d'exploiter est délivrée en cours d'année, seul le chiffre d'affaires réalisé pro rata temporis par son titulaire servira au calcul de la redevance annuelle de cette année-là et de la suivante, sous réserve de la taxe minimale. Le Conseil d'Etat règle le détail dans l'ordonnance.

Art. 19 Fixation et encaissement

¹L'émolument de délivrance est fixé et encaissé par la commune.

²La redevance annuelle est fixée et encaissée par le service cantonal compétent. Le Conseil d'Etat fixe la procédure dans une ordonnance.

³La redevance annuelle est perçue pour la durée effective d'exploitation des locaux et emplacements.

Art. 20 Débiteur de l'émolument de délivrance et de la redevance annuelle

L'émolument de délivrance et la redevance annuelle sont dus par le titulaire de l'autorisation d'exploiter. Son éventuel employeur, pour lequel il assure l'exploitation, est solidairement responsable.

Art. 21 Utilisation de la redevance annuelle

¹Une part de 30 pour cent des redevances annuelles est utilisée pour l'alimentation d'un fonds cantonal pour la formation continue.

²Une part de 10 pour cent est retenue par le canton pour couvrir les frais administratifs et d'encaissement et le solde de 60 pour cent est reversé aux communes.

³**Le Grand Conseil peut, par décision, modifier les pourcentages.**

Art. 22 Fonds cantonal pour la formation continue

¹Le fonds cantonal pour la formation continue est un fonds spécial de financement au sens de l'article 9 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. Il est alimenté selon l'article 21 alinéa 1 de la présente loi, rapporte des intérêts et assume également les frais engendrés par sa gestion.

²Les moyens du fonds cantonal pour la formation continue sont utilisés, et ceci en respectant la politique **cantonale** du tourisme, en principe pour le financement des cours de formation continue effectivement dispensés et pour la valorisation des professions de l'hébergement et de la restauration.

³Le Conseil d'Etat règle le détail dans l'ordonnance.

Chapitre 3: Commerce de détail de boissons alcoolisées

Art. 23 Autorisation pour le commerce de détail

¹Le commerce de détail de boissons **alcoolisées** est soumis à une autorisation délivrée par le service cantonal compétent.

²Son titulaire peut être une personne morale ou physique. Une autorisation distincte est délivrée pour chaque point de vente. La même personne peut être titulaire de plusieurs autorisations.

³Les autorisations d'exploiter délivrées par le conseil municipal, selon le chapitre 2 de la présente loi, incluent le commerce de détail de boissons **alcoolisées**.

⁴Demeurent réservées les dispositions de la législation fédérale.

Art. 24 Emolument de délivrance et redevance annuelle

¹L'autorisation pour le commerce de détail est assujettie à un émolument de délivrance fixé et encaissé par le service cantonal compétent. Les prescriptions de la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives sont applicables.

²Tout titulaire d'une autorisation pour le commerce de détail est assujetti à une redevance annuelle fixée et encaissée par le service cantonal compétent.

³La redevance annuelle s'élève à 1.3 pour cent du chiffre d'affaires annuel réalisé, mais au moins à 100 francs et au plus à 18'000 francs.

⁴Lorsqu'une autorisation pour le commerce de détail est délivrée en cours d'année, seul le chiffre d'affaires réalisé pro rata temporis par son titulaire servira au calcul de la redevance annuelle de cette année-là et de la suivante, sous réserve de la taxe minimale. Le Conseil d'Etat règle le détail dans l'ordonnance.

Art. 25 Renvoi

Les dispositions des articles 5, 7, 19 alinéa 3 et 20 de la présente loi sont applicables par analogie.

Chapitre 4: Exécution et procédure

Art. 26 Autorités compétentes

¹En l'absence de dispositions contraires, les communes sont compétentes pour l'exécution de la présente loi.

²Le département compétent est l'autorité de surveillance. A ce titre, il peut agir à la place des communes, avec le soutien des organes de police, lorsque ces dernières ne remplissent pas leurs obligations.

Art. 27 Dispositions d'exécution

Le Conseil d'Etat et le conseil municipal édictent toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi, qui relèvent de leurs compétences respectives.

Art. 28 Conseil de formation continue

¹Le Conseil d'Etat nomme un conseil de formation continue, dans lequel les organisations directement intéressées sont représentées. Le secrétariat est assuré par le département compétent.

²Le conseil de la formation continue donne son préavis sur l'octroi de contributions du fonds cantonal pour la formation continue.

³Le Conseil d'Etat règle le détail dans l'ordonnance.

Art. 29 Dépôt de la demande, mise à l'enquête publique et opposition

¹Toute demande tendant à obtenir une autorisation au sens de la présente loi doit être déposée auprès de l'autorité compétente, au moins deux mois avant le début de l'activité commerciale.

²La demande tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens du chapitre 2 de la présente loi doit être accompagnée des documents suivants :

- a) un extrait du casier judiciaire, délivré dans le mois précédant le dépôt de la demande;
- b) un extrait du registre du commerce, délivré dans les trois mois précédant le dépôt de la demande, si le requérant est inscrit au registre du commerce ou s'il travaille pour une société ayant l'obligation d'être inscrite au registre du commerce;
- c) **une preuve de bonnes mœurs de la commune ainsi qu'une déclaration sur l'honneur au sens de l'article 6 alinéa 1.**

³Toute demande tendant à obtenir une autorisation au sens de la présente loi, à l'exception de celle concernant les offres occasionnelles **de mets et de boissons**, doit être publiée par l'autorité compétente au Bulletin Officiel cantonal ainsi que dans la commune concernée.

⁴Les oppositions à l'encontre d'une demande peuvent être déposées auprès de l'autorité compétente, dans les 10 jours dès la publication au Bulletin Officiel.

Chapitre 5: Voies de droit et dispositions pénales

Art. 30 Voies de droit

¹Les décisions fixant la redevance annuelle sont susceptibles de réclamation auprès de l'autorité de décision. Seule la décision sur réclamation est susceptible de recours auprès du Conseil d'Etat.

²Toutes les autres décisions des autorités compétentes sont susceptibles de recours auprès du Conseil d'Etat.

³Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives sont applicables.

⁴Le recours contre une décision de fermeture n'a pas d'effet suspensif, sauf si l'autorité de recours le restitue.

Art. 31 Dispositions pénales

¹Tout contrevenant aux prescriptions de la présente loi, à ses dispositions d'exécution ou aux injonctions respectivement charges et conditions des autorités chargées de leur application, est passible d'une amende allant jusqu'à 50'000 francs.

²Les dispositions de droit pénal administratif de la loi sur la procédure et la juridiction administratives sont applicables.

Art. 32 Autorité de répression

¹Dans les domaines de compétences de la commune, le conseil municipal est l'autorité de répression.

²Dans les domaines de compétences du département, le service cantonal compétent est l'autorité de répression.

Chapitre 6: Dispositions transitoires et finales

Art. 33 Droit applicable

¹Les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont traitées selon la nouvelle loi.

²Les certificats de capacité et brevets cantonaux, les reconnaissances de formations et expériences ainsi que les exemptions de formation délivrés sous l'empire de l'ancien droit restent valables.

³Le Conseil d'Etat édicte toutes les dispositions transitoires nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 34 Abrogation

La loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques du 17 février 1995 est abrogée.

Art. 35 Référendum et entrée en vigueur

¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté en première lecture en séance du Grand Conseil, à Sion, le 4 décembre 2003.

Le président du Grand Conseil: **Jean-Paul Duroux**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**

Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken

vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 27 und 105 der Bundesverfassung;
eingesehen die Artikel 41ff. des Bundesgesetzes über die gebrannten Wasser vom 21. Juni 1932 (Alkoholgesetz);
eingesehen die Artikel 15, 31 und 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
auf Antrag des Staatsrates,

verordnet:

1. Kapitel: Allgemeine Bestimmungen

1. Abschnitt: Zweck

Art. 1 Zweck

Das vorliegende Gesetz hat zum Zweck:

- a) jede Betriebsform der Beherbergung, der Bewirtung und des Kleinhandels mit alkoholischen Getränken zu regeln;
- b) die berufliche Aus- und Weiterbildung im Bereich der Beherbergung und der Bewirtung zu fördern;
- c) zur Einhaltung der Ruhe und Ordnung beizutragen.

Art. 2 Gleichstellungsprinzip

Jede Bezeichnung der Person, des Status oder der Funktion gilt unterschiedslos für Mann und Frau.

2. Abschnitt: Geltungsbereich

Art. 3 Geltungsbereich

¹Das vorliegende Gesetz findet Anwendung auf jedes gewerbsmässige Angebot:

- a) der Beherbergung;
- b) von Plätzen für Camping;
- c) von Speisen und/oder alkoholischen oder alkoholfreien Getränken zum Genuss vor Ort;
- d) von Speisen zum Mitnehmen und/oder zur Lieferung;
- e) von alkoholischen Getränken zum Mitnehmen und/oder zur Lieferung.

²Nicht den Bestimmungen des vorliegenden Gesetzes unterstehen:

- a) jede Form der Beherbergung ohne jegliche hotelmässige Leistung;
- b) das Angebot der Beherbergung, von Speisen, von alkoholischen oder alkoholfreien Getränken an Patienten und Bewohner von Anstalten mit medizinischem, sozialem, erzieherischem oder religiösem Charakter;
- c) **das ausschliesslich für Angestellte bestimmte Angebot von Speisen und/oder alkoholischen oder alkoholfreien Getränken in Personal-, Betriebs- und Baustellenkantinen;**
- d) der Handel mit alkoholischen Getränken, welcher einer eidgenössischen Bewilligungspflicht unterliegt oder welcher durch Bundesrecht von der Bewilligungspflicht befreit ist.

2. Kapitel: Bestimmungen über die Beherbergung und Bewirtung

1. Abschnitt: Erteilung und Entzug der Betriebsbewilligung

Art. 4 Erteilung der Betriebsbewilligung

¹Jedes dem vorliegenden Gesetz unterstellte dauernde oder gelegentliche Angebot unterliegt einer durch den Gemeinderat zu erteilenden Betriebsbewilligung. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen über den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken.

²Die Betriebsbewilligung wird der für die Betriebsführung verantwortlichen natürlichen Person erteilt, sofern die Voraussetzungen **betreffend Räumlichkeiten und Plätze** und die persönlichen Voraussetzungen erfüllt sind. Diese Betriebsbewilligung ist persönlich und nicht übertragbar.

³Die Betriebsbewilligung ist bei jeder Inbetrieb- und Wiederinbetriebnahme der Räumlichkeiten und Plätze sowie jeder Änderung der rechtskräftigen Betriebsbewilligung einzuholen.

Art. 5 Voraussetzungen betreffend Räumlichkeiten und Plätze

Die in der Betriebsbewilligung festgelegten Räumlichkeiten und Plätze haben insbesondere den Bestimmungen über die Raumplanung, die Bau- und Lebensmittelgesetzgebung sowie den Umweltschutz zu entsprechen.

Art. 6 Persönliche Voraussetzungen

¹Der Gesuchsteller der Betriebsbewilligung darf innerhalb der letzten **fünf** Jahre vor der Gesuchseinreichung nicht wegen eines Verbrechens, eines Vergehens **oder einer Übertretung** verurteilt worden sein, welche eine Gefahr **in der Ausübung der Beherbergung und Bewirtung** darstellen können. **Ausserdem muss er einen guten Leumund haben.**

²Der Gesuchsteller hat nachzuweisen, dass er:

- a) die obligatorische Prüfung bestanden hat, oder
- b) sich verpflichtet hat, die obligatorische Prüfung spätestens innerhalb von sechs Monaten nach Aufnahme der Tätigkeit zu absolvieren, oder
- c) über eine anerkannte Berufsausbildung oder Berufserfahrung verfügt.

³Die persönlichen Voraussetzungen finden keine Anwendung auf das gelegentliche Angebot **von Speisen und Getränken** sowie **auf das Angebot der Beherbergung von geringer Bedeutung.**

Art. 7 Entzug der Betriebsbewilligung und Schliessung

¹Der Gemeinderat entzieht die Betriebsbewilligung, wenn deren Inhaber die durch das vorliegende Gesetz, und seine Ausführungsbestimmungen auferlegten Voraussetzungen oder den Inhalt der Betriebsbewilligung nicht oder nicht mehr erfüllt.

²Der Entzug der Betriebsbewilligung hat die sofortige Schliessung zur Folge.

³Alle Räumlichkeiten und Plätze mit einem dem vorliegenden Gesetz unterstellten Angebot, welche über keine rechtskräftige Betriebsbewilligung verfügen, sind vom Gemeinderat von Amtes wegen zu schliessen. Dasselbe gilt für den Inhaber der Betriebsbewilligung, welcher seine Verpflichtung, die obligatorische Prüfung innerhalb von sechs Monaten nach Aufnahme der Tätigkeit zu absolvieren, nicht einhält, **ausser im Falle von aussergewöhnlichen Umständen.**

⁴Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Gesetzes über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege.

2. Abschnitt: Ausbildung und Anerkennung

Art. 8 Obligatorische Prüfung

¹Zur Vorbereitung der obligatorischen Prüfung werden Kurse organisiert. Das zuständige Departement erteilt die Prüfungsbestätigung.

²Der Staatsrat bestimmt in einer Verordnung den Inhalt der Vorbereitungskurse und der obligatorischen Prüfung. Kurse und Prüfung beinhalten insbesondere die grundlegenden Kenntnisse **über Betriebsführung sowie Empfangsqualität.**

³Er kann deren Organisation an Dritte übertragen.

Art. 9 Weiterbildung

Der Kanton fördert die Weiterbildung in den Berufen der Beherbergung und der Bewirtung, insbesondere **durch** die Erlangung von Fachausweisen und Diplomen.

Art. 10 Anerkennung von Berufsausbildungen und Berufserfahrungen

¹Die Anerkennung von Berufsausbildungen und Berufserfahrungen erfolgt durch das zuständige Departement und richtet sich nach den Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Anerkennung von Berufsausbildungen von Staatsangehörigen der Mitgliedstaaten der Europäischen Union.

²Diese Bestimmungen sind sinngemäss für Angehörige von Nicht-Mitgliedstaaten der Europäischen Union anwendbar.

3. Abschnitt: Polizeivorschriften

Art. 11 Öffnungs- und Schliessungszeiten

¹Der Gemeinderat legt die Öffnungs- und Schliessungszeiten der Räumlichkeiten und Plätze fest. Bei Fehlen eines **Beschlusses** sind die Räumlichkeiten und Plätze von 24 Uhr bis 5 Uhr zu schliessen.

²Vorbehalten bleiben die eidgenössischen und kantonalen arbeitsrechtlichen Bestimmungen sowie die Bestimmungen betreffend die Ladenöffnung.

Art. 12 Jugendschutz

¹Nach 18 Uhr haben Jugendliche unter 12 Jahren nur in Begleitung des gesetzlichen Vertreters oder eines durch diesen bevollmächtigten mündigen Dritten Zutritt zu den Plätzen und Räumlichkeiten.

²Nach 22 Uhr haben Jugendliche unter 16 Jahren nur in Begleitung des gesetzlichen Vertreters oder eines durch diesen bevollmächtigten mündigen Dritten Zutritt zu den Plätzen und Räumlichkeiten.

³**Alkoholführende Betriebe haben eine Auswahl alkoholfreier Getränke anzubieten, welche bei gleicher Menge weniger teuer sind als das billigste alkoholische Getränk.**

⁴Jugendliche unter 18 Jahren haben keinen Zutritt zu den Plätzen und Räumlichkeiten, in denen Striptease, Sex-Shows, Sex-Videos oder ähnliche Darbietungen angeboten werden.

⁵**Die Gesetzesbestimmungen über den Schutz der Minderjährigen bleiben vorbehalten.**

⁶Der Inhaber der Betriebsbewilligung ist für die Kontrolle des Zutrittsalters verantwortlich.

Art. 13 Ruhe und Ordnung

¹Der Inhaber der Betriebsbewilligung ist für die Einhaltung von Ruhe und Ordnung in Räumlichkeiten und auf Plätzen verantwortlich. Zudem hat er darauf zu achten, dass seine Gäste in unmittelbarer Nachbarschaft keine übermässigen **Störungen** verursachen.

²Der Gemeinderat kann, falls notwendig, auf Kosten des Inhabers der Betriebsbewilligung einen Ordnungsdienst verlangen.

Art. 14 Aufsicht und Einschreiten

¹Die kantonalen und kommunalen Polizeiorgane schreiten zur Kontrolle und Anwendung der Bestimmungen des vorliegenden Gesetzes von Amtes wegen ein.

²Bei schwerer Unruhe innerhalb und/oder in der **unmittelbaren** Umgebung von Räumlichkeiten und Plätzen oder bei ernsthafter Gefährdung der Ruhe und Ordnung können diese Organe **unverzüglich** für eine bestimmte Zeit schliessen.

Art. 15 Gästekontrolle

¹Der Inhaber einer Betriebsbewilligung, welcher Gäste beherbergt, hat diese einen von der Kantonspolizei gelieferten oder anerkannten Meldeschein ausfüllen zu lassen. Er hat zudem ein Kontrollregister seiner Gäste zu führen.

²Jeder Gast ist verpflichtet, den Meldeschein wahrheitsgetreu auszufüllen, zu unterschreiben und sich über seine Identität mittels eines amtlichen Dokuments auszuweisen. Bei der Beherbergung von Gruppen (Kongressen, Versammlungen usw.) genügt es, dass **sich** der Gruppenverantwortliche **einträgt und eine Liste mit den Namen und Vornamen der übrigen Gruppenmitglieder abgibt.**

³Die Kantonspolizei, welche ein Einsichtsrecht in die Kontrollregister besitzt, hat die Meldescheine regelmässig einzusammeln und deren Originale aufzubewahren.

Art. 15bis Nichtraucherische

Die in der Betriebsbewilligung festgelegten Räumlichkeiten und Plätze müssen entsprechend dem Bedarf und den Möglichkeiten über Nichtraucherzonen verfügen.

Art. 16 Amtsblatt

Der Staatsrat bestimmt in der Verordnung die Inhaber einer Betriebsbewilligung, welche verpflichtet sind, das kantonale Amtsblatt zu abonnieren und aufzulegen.

4. Abschnitt: Gebühr und Abgabe

Art. 17 Erteilungsgebühr

Die Gemeinden erheben für die Erteilung jeder Betriebsbewilligung eine Gebühr. Die Bestimmungen des Gesetzes betreffend den Tarif der Kosten und Entschädigungen vor Gerichts- oder Verwaltungsbehörden sind anwendbar.

Art. 18 Jährliche Abgabe

¹Die Betriebsbewilligung, mit Ausnahme derjenigen für gelegentliche Angebote **von Speisen und Getränken**, unterliegt einer jährlichen Abgabe.

²Die jährliche Abgabe beträgt 1.0 Promille des erzielten Jahresumsatzes, jedoch mindestens 100 Franken.

³Falls die Erteilung einer Betriebsbewilligung innerhalb des laufenden Jahres erfolgte, wird zur Berechnung der jährlichen Abgabe des laufenden Jahres und des nächsten Jahres, unter Vorbehalt der Mindestabgabe, nur der durch den Inhaber der Betriebsbewilligung pro rata temporis erzielte Umsatz berücksichtigt. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in der Verordnung.

Art. 19 Festsetzung und Inkasso

¹Die Erteilungsgebühr wird von der Gemeinde festgesetzt und einkassiert.

²Die jährliche Abgabe wird durch die zuständige kantonale Dienststelle festgesetzt und einkassiert. Der Staatsrat regelt das Verfahren in der Verordnung.

³Die jährliche Abgabe wird für die tatsächliche Dauer des Betriebs der Räumlichkeiten und Plätze erhoben.

Art. 20 Schuldner der Erteilungsgebühr und der jährlichen Abgabe

Die Erteilungsgebühr und die jährliche Abgabe sind durch den Inhaber der Betriebsbewilligung geschuldet. Sein allfälliger Arbeitgeber, für den er die Betriebsführung sicherstellt, haftet solidarisch.

Art. 21 Verwendung der jährlichen Abgabe

¹Ein Anteil von 30 Prozent der jährlichen Abgaben wird für die Äufnung eines kantonalen Fonds für die Weiterbildung verwendet.

²Der Kanton behält einen Anteil von 10 Prozent zur Deckung der Verwaltungs- und Einzugskosten und vergütet die verbleibenden 60 Prozent den Gemeinden zurück.

³**Der Grosse Rat kann durch Beschluss die Prozentsätze abändern.**

Art. 22 Kantonaler Fonds für die Weiterbildung

¹Der kantonale Fonds für die Weiterbildung ist ein Spezialfonds im Sinne von Artikel 9 des Finanzhaushaltsgesetzes. Er wird gemäss Artikel 21 Absatz 1 des vorliegenden Gesetzes geöffnet, verzinst und trägt auch die durch seine Verwaltung anfallenden Kosten.

²Die Mittel des kantonalen Fonds für die Weiterbildung werden in Berücksichtigung der kantonalen Tourismuspolitik grundsätzlich zur Finanzierung der tatsächlich durchgeführten Weiterbildungskurse und zur Förderung der Berufe in der Beherbergung und Bewirtung verwendet.

³Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in der Verordnung.

3. Kapitel: Kleinhandel mit alkoholischen Getränken

Art. 23 Kleinhandelsbewilligung

¹Der Kleinhandel mit alkoholischen Getränken unterliegt einer Bewilligung, welche durch die zuständige kantonale Dienststelle erteilt wird.

²Ihr Inhaber kann eine juristische oder natürliche Person sein. Für jede Verkaufsstelle wird eine separate Bewilligung erteilt. Dieselbe Person kann Inhaberin mehrerer Bewilligungen sein.

³Die durch den Gemeinderat gestützt auf Kapitel 2 des vorliegenden Gesetzes erteilten Betriebsbewilligungen ermächtigen ebenfalls zum Kleinhandel mit alkoholischen Getränken.

⁴Vorbehalten bleiben die Bestimmungen der Bundesgesetzgebung.

Art. 24 Erteilungsgebühr und jährliche Abgabe

¹Die Kleinhandelsbewilligung untersteht einer Erteilungsgebühr, welche durch die zuständige kantonale Dienststelle festgesetzt und einkassiert wird. Die Bestimmungen des Gesetzes betreffend den Tarif der Kosten und Entschädigungen vor Gerichts- oder Verwaltungsbehörden sind anwendbar.

²Jeder Inhaber einer Kleinhandelsbewilligung hat eine jährliche Abgabe zu entrichten, welche durch die zuständige kantonale Dienststelle festgesetzt und einkassiert wird.

³Die jährliche Abgabe beträgt 1.3 Prozent des erzielten Jahresumsatzes, jedoch mindestens 100 Franken und maximal 18'000 Franken.

⁴Falls die Erteilung einer Kleinhandelsbewilligung innerhalb des laufenden Jahres erfolgte, wird zur Berechnung der jährlichen Abgabe des laufenden Jahres und des nächsten Jahres, unter Vorbehalt der Mindestabgabe, nur der durch den Inhaber der Kleinhandelsbewilligung pro rata temporis erzielte Umsatz berücksichtigt. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in der Verordnung.

Art. 25 Verweis

Die Bestimmungen der Artikel 5, 7, 19 Absatz 3 und 20 dieses Gesetzes sind sinngemäss anwendbar.

4. Kapitel: Vollzug und Verfahren

Art. 26 Zuständige Behörden

¹Die Gemeinden sind für den Vollzug dieses Gesetzes zuständig, sofern dieses keine gegen- teiligen Bestimmungen enthält.

²Das zuständige Departement ist Aufsichtsbehörde. Es kann unter Beizug der Polizeiorgane an Stelle der Gemeinden handeln, falls diese ihre Aufgaben nicht erfüllen.

Art. 27 Ausführungsbestimmungen

Der Staatsrat und der Gemeinderat erlassen im Rahmen ihrer jeweiligen Kompetenzen alle die zum Vollzug dieses Gesetzes notwendigen Ausführungsbestimmungen.

Art. 28 Rat für die Weiterbildung

¹Der Staatsrat ernannt einen Rat für die Weiterbildung, in welchem die direkt interessierten Kreise und Organisationen vertreten sind. Das Sekretariat wird durch das zuständige Depar- tement sichergestellt.

²Der Rat für die Weiterbildung gibt zur Gewährung von Beiträgen aus dem kantonalen Fonds für die Weiterbildung seine Vormeinung ab.

³Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in der Verordnung.

Art. 29 Gesuchseinreichung, öffentliche Ausschreibung und Einsprache

¹Jedes Gesuch um Erteilung einer Bewilligung im Sinne des vorliegenden Gesetzes ist min- destens zwei Monate vor Aufnahme der gewerbsmässigen Tätigkeit bei der zuständigen Be- hörde einzureichen.

²Zusammen mit dem Gesuch um Erteilung einer Betriebsbewilligung im Sinne von Kapitel 2 des vorliegenden Gesetzes sind folgende Dokumente einzureichen:

- a) ein Strafregistrauszug, ausgestellt innerhalb des der Gesuchseinreichung vorangehenden Monats;
- b) ein Handelsregistrauszug, ausgestellt innerhalb der letzten drei der Gesuchseinreichung vorangehenden Monate, sofern der Gesuchsteller im Handelsregister eingetragen oder für eine ins Handelsregister eintragungspflichtige Gesellschaft tätig ist;
- c) ein **Leumundszeugnis der Gemeinde und eine beeidigte Erklärung im Sinne von Ar- tikel 6 Absatz 1.**

³Sämtliche Gesuche um Erteilung einer Bewilligung im Sinne dieses Gesetzes, unter Vorbe- halt des gelegentlichen Angebots von **Speisen und Getränken**, sind durch die zuständige Behörde im kantonalen Amtsblatt und in der betreffenden Gemeinde zu veröffentlichen.

⁴Einsprachen gegen ein Gesuch können bei der Entscheidbehörde innerhalb von **zehn** Tagen seit der Publikation im Amtsblatt eingereicht werden.

5. Kapitel: Rechtspflege und Strafbestimmungen

Art. 30 Rechtspflege

¹Die Entscheide betreffend Festsetzung der jährlichen Abgabe unterliegen der Einsprache an die Entscheidbehörde. Einzig der Einspracheentscheid unterliegt der Beschwerde an den Staatsrat.

²Alle anderen Entscheide der zuständigen Behörden unterliegen der Beschwerde an den Staatsrat.

³Im übrigen sind die Bestimmungen des Gesetzes über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege anwendbar.

⁴Die Beschwerde gegen eine Schliessungsverfügung hat keine aufschiebende Wirkung, ausser wenn sie die Beschwerdeinstanz verfügt.

Art. 31 Strafbestimmungen

¹Jede Person, welche gegen die Vorschriften des vorliegenden Gesetzes, seiner Ausführungsbestimmungen oder gegen die Verfügungen bzw. Auflagen und Bedingungen der mit dem Vollzug dieses Gesetzes zuständigen Behörden verstösst, kann mit einer Busse bis zu 50'000 Franken bestraft werden.

²Die Bestimmungen über das Verwaltungsstrafrecht des Gesetzes über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege sind anwendbar.

Art. 32 Strafbehörde

¹In den Kompetenzbereichen der Gemeinde ist der Gemeinderat Strafbehörde.

²In den Kompetenzbereichen des Departements ist die zuständige kantonale Dienststelle Strafbehörde.

6. Kapitel: Übergangs- und Schlussbestimmungen

Art. 33 Anwendbares Recht

¹Die bei In-Kraft-Treten des vorliegenden Gesetzes hängigen Rechtsverfahren sind nach neuem Recht zu behandeln.

²Nach altem Recht erteilte kantonale Fähigkeits- und Fachausweise, Anerkennungen von Ausbildungen und Erfahrungen sowie Kursbefreiungen behalten ihre Gültigkeit.

³Der Staatsrat erlässt alle notwendigen Übergangsbestimmungen zur **Anwendung des vorliegenden** Gesetzes.

Art. 34 Aufhebung

Das Gesetz über das Gastgewerbe und den Handel mit alkoholischen Getränken vom 17. Februar 1995 wird aufgehoben.

Art. 35 Referendum und In-Kraft-Treten

¹Dieses Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.

²Der Staatsrat bestimmt den Zeitpunkt des In-Kraft-Tretens.

So angenommen in erster Lesung im Grossen Rat in Sitten, den 4. Dezember 2003.

Der Präsident des Grossen Rates: **Jean-Paul Duroux**
Der Chef des Parlamentsdienstes: **Claude Bumann**

Modifications apportées par la 2^{ème} commission parlementaire
en **gras et soulignées**

Loi
sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons
alcoolisées distillées

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 27 et 105 de la Constitution fédérale;
vu les articles 41 ss de la loi fédérale sur l'alcool du 21 juin 1932;
vu les articles 15, 31 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

Chapitre 1: Dispositions générales

Section 1: But

Article premier But

La présente loi a pour but de:

- a) régler toute forme d'exploitation permettant l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons **alcoolisées distillées**;
- b) promouvoir la formation et ~~le perfectionnement professionnels~~ **la formation continue** dans le domaine de l'hébergement et de la restauration;
- c) contribuer au respect de l'ordre et de la tranquillité.

Art. 2 Egalité des sexes

Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Section 2: Champ d'application

Art. 3 Champ d'application

¹La présente loi s'applique à toute offre à titre commercial:

- a) d'hébergement;
- b) d'emplacements de camping;
- c) de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place;
- d) de mets à emporter et/ou à livrer;
- e) de boissons avec alcool à emporter et/ou à livrer.

²Ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi:

- a) toute forme d'hébergement sans aucune prestation hôtelière;
- b) l'offre d'hébergement, de mets, de boissons avec ou sans alcool aux patients et résidents des établissements à caractère médical, social, éducatif ou religieux;
- c) l'offre de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool exclusivement réservée aux employés dans des réfectoires du personnel, des cantines d'entreprises et de chantiers;
- d) tout commerce de boissons alcoolisées pour lequel une autorisation fédérale est nécessaire ou qui n'est pas soumis à autorisation, conformément au droit fédéral.

Chapitre 2: Dispositions concernant l'hébergement et la restauration

Section 1: Délivrance et retrait de l'autorisation d'exploiter

Art. 4 Délivrance de l'autorisation d'exploiter

¹Toute offre permanente ou occasionnelle, soumise à la présente loi, est assujettie à une autorisation d'exploiter, délivrée par le conseil municipal. Demeurent réservées les dispositions sur le commerce de détail de boissons alcoolisées distillées.

²L'autorisation d'exploiter est délivrée à la personne physique responsable de l'exploitation lorsque les conditions **liées aux locaux et emplacements** et les conditions **liées à la personne** sont remplies. Cette autorisation d'exploiter est personnelle et **incessible**.

³L'autorisation d'exploiter est requise lors de chaque mise en exploitation et remise en exploitation des locaux ou emplacements et lors de chaque modification de l'autorisation entrée en force.

Art. 5 Conditions liées aux locaux et emplacements

Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter doivent notamment être conformes aux prescriptions en matière d'aménagement du territoire, de construction, de denrées alimentaires et de protection de l'environnement.

Art. 6 Conditions liées à la personne

¹Le requérant de l'autorisation d'exploiter **doit attester de bonnes mœurs. Il** ne doit notamment pas avoir fait l'objet, dans les **cinq deux** ans précédant le dépôt de sa demande, d'une condamnation pénale en raison d'un crime, d'un délit ou d'une contravention susceptible de présenter un danger **dans l'exercice de l'hébergement et de la restauration. Il doit en outre attester de bonnes mœurs.**

²Le requérant doit:

- a) soit avoir réussi l'examen obligatoire;
- b) soit s'engager à passer l'examen obligatoire, au plus tard dans les six mois suivant le début de l'activité;
- c) soit être au bénéfice d'une formation ou expérience professionnelle reconnue.

³Les conditions **liées à la personne** ne sont pas applicables à l'offre occasionnelle **de mets et de boissons** ainsi qu'à l'offre d'hébergement de faible importance.

Art. 7 Retrait de l'autorisation d'exploiter et fermeture

¹Le conseil municipal retire l'autorisation d'exploiter lorsque son titulaire ne respecte pas ou plus les conditions imposées par la présente loi et ses dispositions d'exécution ou la teneur de l'autorisation d'exploiter.

²Le retrait de l'autorisation d'exploiter entraîne la fermeture immédiate.

³Tous locaux et emplacements, dont l'offre est soumise à la présente loi et qui ne jouissent pas d'une autorisation d'exploiter en force, doivent être fermés d'office par le conseil municipal. Il en va de même, sauf en cas de circonstance extraordinaire, si le titulaire de l'autorisation d'exploiter astreint à l'examen obligatoire, dans les six mois suivant le début de l'activité, ne respecte pas son engagement sauf en cas de circonstance extraordinaire.

⁴Demeurent réservées les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Section 2: Examen obligatoire, formation, formation continue et reconnaissance

Art. 8 Examen obligatoire

¹Pour la préparation à l'examen obligatoire, des cours sont organisés. Le département compétent délivre l'attestation de réussite à l'examen obligatoire.

²Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance le contenu des cours préparatoires et de l'examen obligatoire. Cours et examen ne contiennent notamment que les connaissances élémentaires sur la tenue d'une exploitation et la qualité de l'accueil.

³Il peut déléguer leur organisation à des tiers.

Art. 9 Formation et formation continue

Le canton encourage la formation et la formation continue dans les professions de l'hébergement et de la restauration, notamment ~~par~~ l'obtention de brevets et diplômes.

Art. 10 Reconnaissance des formations et expériences professionnelles

¹La reconnaissance des formations et expériences professionnelles se fait par le département compétent selon les dispositions de la loi concernant la reconnaissance des formations professionnelles des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne.

²Ces dispositions sont applicables par analogie aux ressortissants des Etats non membres de l'Union Européenne.

Section 3: Prescriptions de police

Art. 11 Heures d'ouverture et de fermeture

¹Le conseil municipal fixe les heures d'ouverture et de fermeture des locaux et emplacements. A défaut d'une décision, tous les locaux et emplacements doivent être fermés de 24 heures à 5 heures.

²Demeurent réservées les dispositions fédérales et cantonales applicables dans le domaine du travail et celles concernant l'ouverture des magasins.

Art. 12 Protection de la jeunesse

¹ Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas être hébergés et il ne peut leur être servi de mets et boissons à partir de 20 heures :

- a) qu'accompagnés du représentant légal ou
- b) qu'accompagnés d'un tiers majeur habilité par le représentant légal ou
- c) si l'on peut admettre qu'ils sont autorisés par le représentant légal.

² Les jeunes de moins de 18 ans n'ont pas accès aux locaux et emplacements proposant du striptease, des sex-shows, des vidéos-sex ou des prestations analogues.

³ Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du contrôle de l'âge d'accès.

⁴ Demeurent réservées les dispositions légales en matière de protection des mineurs.

~~¹ A partir de 18 heures, les jeunes de moins de 12 ans n'ont accès aux locaux et emplacements qu'accompagnés de leur représentant légal ou d'un tiers majeur habilité par le représentant légal.~~

~~² A partir de 22 heures, les jeunes de moins de 16 ans n'ont accès aux locaux et emplacements qu'accompagnés de leur représentant légal ou d'un tiers majeur habilité par le représentant légal.~~

~~³ Les établissements autorisés à servir de l'alcool doivent proposer un choix de boissons non alcoolisées qui, à quantités égales, soient moins chères que la boisson alcoolisée la meilleur marché.~~

~~⁴ Les jeunes de moins de 18 ans n'ont pas accès aux locaux et emplacements proposant du striptease, des sex-shows, des vidéos-sex ou des prestations analogues.~~

~~⁵ Demeurent réservées les dispositions légales en matière de protection des mineurs.~~

~~⁶ Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du contrôle de l'âge d'accès.~~

Art. 13 Ordre et tranquillité

¹ Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du maintien de l'ordre et de la tranquillité des locaux et emplacements. De plus, il doit veiller à ce que ses clients ne causent pas de **nuisances excessives au** voisinage immédiat.

² Le conseil municipal peut, en cas de nécessité, exiger la mise en place d'un service d'ordre aux frais du titulaire de l'autorisation d'exploiter.

Art. 14 Surveillance et intervention

¹ Les organes de police cantonaux et/ou municipaux interviennent d'office pour contrôler et assurer l'application des dispositions de la présente loi.

² En cas de désordre grave à l'intérieur et/ou **au voisinage immédiat** des locaux et emplacements ou lorsque l'ordre et la tranquillité sont gravement menacés, ces organes peuvent **sans délai** les fermer pour une durée déterminée.

Art. 15 Contrôle des hôtes

¹ Le titulaire d'une autorisation d'exploiter, qui héberge des hôtes, doit leur faire remplir un bulletin d'arrivée fourni ou agréé par la police cantonale. Pour le surplus, il doit tenir un registre de contrôle de ses hôtes.

² Chaque hôte est tenu de signer le bulletin d'arrivée dûment rempli et de déclarer son identité par une pièce officielle. En cas d'hébergement de groupes (congrès, assemblées, etc.), il suffit que le responsable du groupe s'enregistre et remette une liste avec les noms et prénoms des autres membres du groupe.

³La police cantonale, qui dispose d'un droit de regard dans le registre de contrôle des hôtes, est chargée de recueillir régulièrement ces bulletins d'arrivée et d'en conserver les originaux.

Art. 15bis Espaces non fumeurs

Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter doivent disposer dans une mesure correspondant aux besoins et aux possibilités d'espaces non-fumeurs.

Art. 16 Bulletin Officiel

Le Conseil d'Etat fixe, dans l'ordonnance, les titulaires d'une autorisation d'exploiter tenus de s'abonner au Bulletin Officiel et de le mettre à disposition.

Section 4: Emolument et redevance

Art. 17 16 Emolument de délivrance

Les communes prélèvent un émolument pour la délivrance de toute autorisation d'exploiter. Les prescriptions de la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives sont applicables.

Art. 18 17 Redevance annuelle

¹L'autorisation d'exploiter, exception faite de celle concernant les offres occasionnelles de mets et de boissons, est soumise à une redevance annuelle.

²La redevance annuelle s'élève à 1.0 0.8 pour mille du chiffre d'affaires annuel réalisé, mais au moins à 100 francs.

³La redevance annuelle est perçue pour la durée effective d'exploitation des locaux et emplacements.

⁴Lorsqu'une autorisation d'exploiter est délivrée en cours d'année, seul le chiffre d'affaires réalisé pro rata temporis par son titulaire servira au calcul de la redevance annuelle de cette année-là et de la suivante, sous réserve de la taxe minimale. Le Conseil d'Etat règle le détail dans l'ordonnance.

Art. 19 18 Fixation et encaissement

¹L'émolument de délivrance est fixé et encaissé par la commune.

²La redevance annuelle est fixée et encaissée par le service cantonal compétent. Le Conseil d'Etat fixe la procédure dans l'ordonnance.

³La redevance annuelle est perçue pour la durée effective d'exploitation des locaux et emplacements.

Art. 20 19 Débiteur de l'émolument de délivrance et de la redevance annuelle

L'émolument de délivrance et la redevance annuelle sont dus par le titulaire de l'autorisation d'exploiter. Son éventuel employeur, pour lequel il assure l'exploitation, est solidairement responsable.

Art. 21 20 Utilisation de la redevance annuelle

¹Une part de 30-70 pour cent des redevances annuelles est utilisée pour l'alimentation d'un fonds cantonal pour la formation et la formation continue.

²Une part de 10 pour cent est retenue par le canton pour couvrir les frais administratifs et d'encaissement et le solde de 60 20 pour cent est reversé aux communes.

³**Le Grand Conseil peut, par décision, modifier les pourcentages.**

Art. 22-21 Fonds cantonal pour la formation et la formation continue

¹Le fonds cantonal pour la formation et la formation continue est un fonds spécial de financement au sens de l'article 9 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. Il est alimenté selon l'article 21 20 alinéa 1 de la présente loi, rapporte des intérêts et assume également les frais engendrés par sa gestion.

²Les moyens du fonds cantonal pour la formation continue sont utilisés, et ceci en respectant la politique **cantonale** du tourisme, en principe pour le financement des cours de formation et de formation continue effectivement dispensés et pour la valorisation des professions de l'hébergement et de la restauration.

³Le Conseil d'Etat règle le détail dans l'ordonnance.

Chapitre 3: Commerce de détail de boissons alcoolisées-distillées

Art. 23 22 Autorisation pour le commerce de détail

¹Le commerce de détail de boissons alcoolisées distillées est soumis à une autorisation délivrée par le service cantonal compétent.

²Son titulaire peut être une personne morale ou physique. Une autorisation distincte est délivrée pour chaque point de vente. La même personne peut être titulaire de plusieurs autorisations.

³Les autorisations d'exploiter délivrées par le conseil municipal, selon le chapitre 2 de la présente loi, incluent le commerce de détail de boissons alcoolisées distillées.

⁴Demeurent réservées les dispositions de la législation fédérale.

Art. 24 23 Emolument de délivrance et redevance annuelle

¹L'autorisation pour le commerce de détail est assujettie à un émolument de délivrance fixé et encaissé par le service cantonal compétent. Les prescriptions de la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives sont applicables.

²Tout titulaire d'une autorisation pour le commerce de détail est assujetti à une redevance annuelle fixée et encaissée par le service cantonal compétent.

³La redevance annuelle s'élève à 1.3 pour cent du chiffre d'affaires annuel réalisé, mais au moins à 100 francs au moins et au plus à 18'000 francs.

⁴Lorsqu'une autorisation pour le commerce de détail est délivrée en cours d'année, seul le chiffre d'affaires réalisé pro rata temporis par son titulaire servira au calcul de la redevance annuelle de cette année-là et de la suivante, sous réserve de la taxe minimale. Le Conseil d'Etat règle le détail dans l'ordonnance.

Art. 25 24 Renvoi

Les dispositions des articles 5, 7, 18 17 alinéa 3 et 20 19 de la présente loi sont applicables par analogie.

Chapitre 4: Exécution et procédure

Art. 26 25 Autorités compétentes

¹En l'absence de dispositions contraires, les communes sont compétentes pour l'exécution de la présente loi.

²Le département compétent est l'autorité de surveillance. A ce titre, il peut agir à la place des communes, avec le soutien des organes de police, lorsque ces dernières ne remplissent pas leurs obligations.

Art. 27 26 Dispositions d'exécution

Le Conseil d'Etat et le conseil municipal édictent toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi, qui relèvent de leurs compétences respectives.

Art. 28 27 Conseil de formation et de formation continue

¹Le Conseil d'Etat nomme un conseil de formation et de formation continue, dans lequel les organisations directement intéressées sont représentées. Le secrétariat est assuré par le département compétent.

²Le conseil de formation et de formation continue donne son préavis sur l'octroi de contributions du fonds cantonal pour la formation continue.

³Le Conseil d'Etat règle le détail dans l'ordonnance.

Art. 29 28 Dépôt de la demande, mise à l'enquête publique et opposition

¹Toute demande tendant à obtenir une autorisation au sens de la présente loi doit être déposée auprès de l'autorité compétente, au moins deux mois avant le début de l'activité commerciale.

²La demande tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens du chapitre 2 de la présente loi doit être accompagnée des documents suivants :

- a) un extrait du casier judiciaire, délivré dans le mois précédant le dépôt de la demande;
- b) un extrait du registre du commerce, délivré dans les trois mois précédant le dépôt de la demande, si le requérant est inscrit au registre du commerce ou s'il travaille pour une société ayant l'obligation d'être inscrite au registre du commerce;
- c) ~~une preuve attestation de bonnes mœurs de la commune ainsi qu'une déclaration sur l'honneur au sens de l'article 6 alinéa 1.~~

³Toute demande tendant à obtenir une autorisation au sens de la présente loi, à l'exception de celle concernant les offres occasionnelles l'offre occasionnelle de mets et de boissons, doit être publiée par l'autorité compétente au Bulletin Officiel cantonal ainsi que dans la commune concernée.

⁴Les oppositions à l'encontre d'une demande peuvent être déposées auprès de l'autorité compétente, dans les dix jours dès la publication au Bulletin Officiel.

Chapitre 5: Voies de droit et dispositions pénales

Art. 30 29 Voies de droit

¹Les décisions fixant la redevance annuelle sont susceptibles de réclamation auprès de l'autorité de décision. Seule la décision sur réclamation est susceptible de recours auprès du Conseil d'Etat.

²Toutes les autres décisions des autorités compétentes sont susceptibles de recours auprès du Conseil d'Etat.

³**En outre**, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives sont applicables.

⁴Le recours contre une décision de fermeture n'a pas d'effet suspensif, sauf si l'autorité de recours le restitue.

Art. ~~31~~ 30 Dispositions pénales

¹Tout contrevenant aux prescriptions de la présente loi, à ses dispositions d'exécution ou aux injonctions respectivement charges et conditions des autorités chargées de leur application, est passible d'une amende allant jusqu'à 50'000 francs.

²Les dispositions de droit pénal administratif de la loi sur la procédure et la juridiction administratives sont applicables.

Art. ~~32~~ 31 Autorité de répression

¹Dans les domaines de compétences de la commune, le conseil municipal est l'autorité de répression.

²Dans les domaines de compétences du département, le service cantonal compétent est l'autorité de répression.

Chapitre 6: Dispositions transitoires et finales

Art. ~~33~~ 32 Droit applicable

¹Les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont traitées selon la nouvelle loi.

²Les certificats de capacité et brevets cantonaux, les reconnaissances de formations et expériences ainsi que les exemptions de formation délivrés sous l'empire de l'ancien droit restent valables.

³Le Conseil d'Etat édicte toutes les dispositions transitoires nécessaires à **l'application de la présente loi**.

Art. ~~34~~ 33 Abrogation

La loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques du 17 février 1995 est abrogée.

Art. ~~35~~ 34 Référendum et entrée en vigueur

¹La présente loi est **soumise** au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

Durch die zweite parlamentarische Kommission vorgenommene
Abänderungen: **fett und unterstrichen**

Gesetz

über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen-Getränken gebrannten Wassern

vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 27 und 105 der Bundesverfassung;
eingesehen die Artikel 41ff. des Bundesgesetzes über die gebrannten Wasser vom 21. Juni 1932 (Alkoholgesetz);
eingesehen die Artikel 15, 31 und 42 Absatz 1 der Kantonsverfassung;
auf Antrag des Staatsrates,

verordnet:

1. Kapitel: Allgemeine Bestimmungen

1. Abschnitt: Zweck

Art. 1 Zweck

Das vorliegende Gesetz hat zum Zweck:

- a) jede Betriebsform der Beherbergung, der Bewirtung und des Kleinhandels mit **alkoholischen-Getränken gebrannten Wassern** zu regeln;
- b) die berufliche Aus- und Weiterbildung im Bereich der Beherbergung und der Bewirtung zu fördern;
- c) zur Einhaltung der Ruhe und Ordnung beizutragen.

Art. 2 Gleichstellung

Im vorliegenden Gesetz gilt jede Bezeichnung der Person, des Statuts oder der Funktion in gleicher Weise für Mann oder Frau.

2. Abschnitt: Geltungsbereich

Art. 3 Geltungsbereich

¹**Das vorliegende** Gesetz findet Anwendung auf jedes gewerbmässige Angebot:

- a) der Beherbergung;
- b) von Plätzen für Camping;
- c) von Speisen und/oder alkoholischen oder alkoholfreien Getränken zum Genuss vor Ort;
- d) von Speisen zum Mitnehmen und/oder zur Lieferung;
- e) von alkoholischen Getränken zum Mitnehmen und/oder zur Lieferung.

²Nicht den Bestimmungen des vorliegenden Gesetzes unterstehen:

- a) jede Form der Beherbergung ohne jegliche hotelmässige Leistung;
- b) das Angebot der Beherbergung, von Speisen, von alkoholischen oder alkoholfreien Getränken an Patienten und Bewohner von Anstalten mit medizinischem, sozialem, erzieherischem oder religiösem Charakter;
- c) **das ausschliesslich für Angestellte bestimmte Angebot von Speisen und/oder alkoholischen oder alkoholfreien Getränken in Personal-, Betriebs- und Baustellenkantinen;**
- d) der Handel mit alkoholischen Getränken, der einer eidgenössischen Bewilligungspflicht unterliegt oder welcher durch Bundesrecht von der Bewilligungspflicht befreit ist.

2. Kapitel: Bestimmungen über die Beherbergung und Bewirtung

1. Abschnitt: Erteilung und Entzug der Betriebsbewilligung

Art. 4 Erteilung der Betriebsbewilligung

¹Jedes dem vorliegenden Gesetz unterstellte dauernde oder gelegentliche Angebot unterliegt einer durch den Gemeinderat zu erteilenden Betriebsbewilligung. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen über den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken gebrannten Wassern.

²Die Betriebsbewilligung wird der für die Betriebsführung verantwortlichen natürlichen Person erteilt, sofern die **Voraussetzungen betreffend Räumlichkeiten und Plätze** und die persönlichen Voraussetzungen erfüllt sind. Diese Betriebsbewilligung ist persönlich und nicht übertragbar.

³Die Betriebsbewilligung ist bei jeder Inbetrieb- und Wiederinbetriebnahme der Räumlichkeiten und Plätze sowie jeder Änderung der rechtskräftigen Betriebsbewilligung einzuholen.

Art. 5 Voraussetzungen betreffend Räumlichkeiten und Plätze

Die in der Betriebsbewilligung festgelegten Räumlichkeiten und Plätze haben insbesondere den Bestimmungen über die Raumplanung, die Bau- und Lebensmittelgesetzgebung sowie den Umweltschutz zu entsprechen.

Art. 6 Persönliche Voraussetzungen

¹Der Gesuchsteller der Betriebsbewilligung muss einen guten Leumund nachweisen. Er Es darf insbesondere innerhalb der letzten fünf zwei Jahre vor der Gesuchseinreichung keine strafrechtliche Verurteilung nicht wegen eines Verbrechens, eines Vergehens oder einer Übertretung verurteilt worden sein vorliegen, welche eine Gefahr in der Ausübung der Beherbergung und Bewirtung darstellen können kann. Ausserdem muss er einen guten Leumund haben. Zudem muss er einen guten Leumund nachweisen.

²Der Gesuchsteller hat nachzuweisen, dass er muss:

- a) die obligatorische Prüfung bestanden hat haben, oder
- b) sich verpflichtet hat verpflichtet, die obligatorische Prüfung spätestens innerhalb von sechs Monaten nach Aufnahme der Tätigkeit zu absolvieren, oder
- c) über eine anerkannte Berufsausbildung oder Berufserfahrung verfügt verfügen.

³Die persönlichen Voraussetzungen finden keine Anwendung auf das gelegentliche Angebot von Speisen und Getränken sowie auf das Angebot der Beherbergung von geringer Bedeutung.

Art. 7 Entzug der Betriebsbewilligung und Schliessung

¹Der Gemeinderat entzieht die Betriebsbewilligung, wenn deren Inhaber die durch **das vorliegende** Gesetz **und** seine Ausführungsbestimmungen auferlegten Voraussetzungen oder den Inhalt der Betriebsbewilligung nicht oder nicht mehr erfüllt.

²Der Entzug der Betriebsbewilligung hat die sofortige Schliessung zur Folge.

³Alle Räumlichkeiten und Plätze mit einem **dem vorliegenden** Gesetz unterstellten Angebot, welche über keine rechtskräftige Betriebsbewilligung verfügen, sind vom Gemeinderat von Amtes wegen zu schliessen. Dasselbe gilt **auch, von aussergewöhnlichen Umständen abgesehen**, für den Inhaber der Betriebsbewilligung, welcher seine Verpflichtung, die obligatorische Prüfung innerhalb von sechs Monaten nach Aufnahme der Tätigkeit zu absolvieren, nicht einhält, **ausser im Falle von aussergewöhnlichen Umständen**.

⁴Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Gesetzes über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege.

2. Abschnitt: Obligatorische Prüfung, Aus- Weiterbildung und Anerkennung

Art. 8 Obligatorische Prüfung

¹Zur Vorbereitung der obligatorischen Prüfung werden Kurse organisiert. Das zuständige Departement erteilt die Prüfungsbestätigung.

²Der Staatsrat bestimmt in einer Verordnung den Inhalt der Vorbereitungskurse und der obligatorischen Prüfung. Kurse und Prüfung beinhalten **insbesondere nur** die grundlegenden Kenntnisse **betreffend über die Betriebsführung sowie Empfangsqualität**.

³Er kann deren Organisation an Dritte übertragen.

Art. 9 Aus- und Weiterbildung

Der Kanton fördert die **Aus- und** Weiterbildung in den Berufen der Beherbergung und der Bewirtung, insbesondere **durch** die Erlangung von Fachausweisen und Diplomen.

Art. 10 Anerkennung von Berufsausbildungen und Berufserfahrungen

¹Die Anerkennung von Berufsausbildungen und Berufserfahrungen erfolgt durch das zuständige Departement und richtet sich nach den Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Anerkennung von Berufsausbildungen von Staatsangehörigen der Mitgliedstaaten der Europäischen Union.

²Diese Bestimmungen sind sinngemäss für Angehörige von Nicht-Mitgliedstaaten der Europäischen Union anwendbar.

3. Abschnitt: Polizeivorschriften

Art. 11 Öffnungs- und Schliessungszeiten

¹Der Gemeinderat legt die Öffnungs- und Schliessungszeiten der Räumlichkeiten und Plätze fest. Bei Fehlen eines **Beschlusses** sind die Räumlichkeiten und Plätze von 24 Uhr bis 5 Uhr zu schliessen.

²Vorbehalten bleiben die eidgenössischen und kantonalen arbeitsrechtlichen Bestimmungen sowie die Bestimmungen betreffend die Ladenöffnung.

Art. 12 Jugendschutz

¹Jugendliche unter 16 Jahren dürfen nur beherbergt oder nach 20 Uhr bewirtet werden:

- a) in Begleitung des gesetzlichen Vertreters oder
- b) in Begleitung eines durch den gesetzlichen Vertreter bevollmächtigten mündigen Dritten oder
- c) wenn angenommen werden darf, dass sie durch den gesetzlichen Vertreter ermächtigt sind.

²Jugendliche unter 18 Jahren haben keinen Zutritt zu den Räumlichkeiten und Plätzen, in denen Striptease, Sex-Shows, Sex-Videos oder ähnliche Darbietungen angeboten werden.

³Der Inhaber der Betriebsbewilligung ist für die Kontrolle des Zutrittsalters verantwortlich.

⁴Vorbehalten bleiben die Gesetzesbestimmungen über den Schutz der Minderjährigen.

~~¹Nach 18 Uhr haben Jugendliche unter 12 Jahren nur in Begleitung des gesetzlichen Vertreters oder eines durch diesen bevollmächtigten mündigen Dritten Zutritt zu den Plätzen und Räumlichkeiten.~~

~~²Nach 22 Uhr haben Jugendliche unter 16 Jahren nur in Begleitung des gesetzlichen Vertreters oder eines durch diesen bevollmächtigten mündigen Dritten Zutritt zu den Plätzen und Räumlichkeiten.~~

~~³Alkoholführende Betriebe haben eine Auswahl alkoholfreier Getränke anzubieten, welche bei gleicher Menge weniger teuer sind als das billigste alkoholische Getränk.~~

~~⁴Jugendliche unter 18 Jahren haben keinen Zutritt zu den Plätzen und Räumlichkeiten, in denen Striptease, Sex-Shows, Sex-Videos oder ähnliche Darbietungen angeboten werden.~~

~~⁵Die Gesetzesbestimmungen über den Schutz der Minderjährigen bleiben vorbehalten.~~

~~⁶Der Inhaber der Betriebsbewilligung ist für die Kontrolle des Zutrittsalters verantwortlich.~~

Art. 13 Ruhe und Ordnung

¹Der Inhaber der Betriebsbewilligung ist für die Einhaltung von Ruhe und Ordnung in Räumlichkeiten und auf Plätzen verantwortlich. Zudem hat er darauf zu achten, dass seine Gäste in unmittelbarer Nachbarschaft keine übermässigen **Störungen** verursachen.

²Der Gemeinderat kann, falls notwendig, auf Kosten des Inhabers der Betriebsbewilligung einen Ordnungsdienst anordnen-verlangen.

Art. 14 Aufsicht und Einschreiten

¹Die kantonalen und/oder kommunalen Polizeiorgane schreiten zur Kontrolle und Anwendung der Bestimmungen des vorliegenden Gesetzes von Amtes wegen ein.

²Bei schwerer Unruhe innerhalb und/oder in der **unmittelbaren** Umgebung von Räumlichkeiten und Plätzen oder bei ernsthafter Gefährdung der Ruhe und Ordnung können diese Organe sie **unverzüglich** für eine bestimmte Zeit schliessen.

Art. 15 Gästekontrolle

¹Der Inhaber einer Betriebsbewilligung, welcher Gäste beherbergt, hat diese einen von der Kantonspolizei gelieferten oder anerkannten Meldeschein ausfüllen zu lassen. Er hat zudem ein Kontrollregister seiner Gäste zu führen.

²Jeder Gast ist verpflichtet, den Meldeschein wahrheitsgetreu auszufüllen, zu unterschreiben und sich über seine Identität mittels eines amtlichen Dokuments auszuweisen. Bei der Beherbergung von Gruppen (Kongressen, Versammlungen usw.) genügt es, dass sich der Gruppenverantwortliche einträgt und eine Liste mit den Namen und Vornamen der übrigen Gruppenmitglieder abgibt.

³Die Kantonspolizei, welche ein Einsichtsrecht in die Kontrollregister besitzt, hat die Meldescheine regelmässig einzusammeln und deren Originale aufzubewahren.

Art. 15bis Nichtraucherzonen

Die in der Betriebsbewilligung festgelegten Räumlichkeiten und Plätze müssen entsprechend dem Bedarf und den Möglichkeiten über Nichtraucherzonen verfügen.

Art. 16 — Amtsblatt

Der Staatsrat bestimmt in der Verordnung die Inhaber einer Betriebsbewilligung, welche verpflichtet sind, das kantonale Amtsblatt zu abonnieren und aufzulegen.

4. Abschnitt: Gebühr und Abgabe

Art. 17-16 Erteilungsgebühr

Die Gemeinden erheben für die Erteilung jeder Betriebsbewilligung eine Gebühr. Die Bestimmungen des Gesetzes betreffend den Tarif der Kosten und Entschädigungen vor Gerichts- oder Verwaltungsbehörden sind anwendbar.

Art. 18-17 Jährliche Abgabe

¹Die Betriebsbewilligung, mit Ausnahme derjenigen für gelegentliche Angebote von **Speisen und Getränken**, unterliegt einer jährlichen Abgabe.

²Die jährliche Abgabe beträgt **1.0 0.8** Promille des erzielten Jahresumsatzes, jedoch mindestens 100 Franken.

³Die jährliche Abgabe wird für die tatsächliche Dauer des Betriebs der Räumlichkeiten und Plätze erhoben.

⁴Falls die Erteilung einer Betriebsbewilligung innerhalb des laufenden Jahres erfolgte, wird zur Berechnung der jährlichen Abgabe des laufenden Jahres und des nächsten Jahres, unter Vorbehalt der Mindestabgabe, nur der durch den Inhaber der Betriebsbewilligung pro rata temporis erzielte Umsatz berücksichtigt. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in der Verordnung.

Art. 19-18 Festsetzung und Inkasso

¹Die Erteilungsgebühr wird von der Gemeinde festgesetzt und einkassiert.

²Die jährliche Abgabe wird durch die zuständige kantonale Dienststelle festgesetzt und einkassiert. Der Staatsrat regelt das Verfahren in der Verordnung.

³Die jährliche Abgabe wird für die tatsächliche Dauer des Betriebs der Räumlichkeiten und Plätze erhoben.

Art. 20 19 Schuldner der Erteilungsgebühr und der jährlichen Abgabe

Die Erteilungsgebühr und die jährliche Abgabe sind durch den Inhaber der Betriebsbewilligung geschuldet. Sein allfälliger Arbeitgeber, für den er die Betriebsführung sicherstellt, haftet solidarisch.

Art. 21 20 Verwendung der jährlichen Abgabe

¹Ein Anteil von **30 70** Prozent der jährlichen Abgaben wird für die Äufnung eines kantonalen Fonds für die **Aus- und** Weiterbildung verwendet.

²Der Kanton behält einen Anteil von 10 Prozent zur Deckung der Verwaltungs- und Einzugskosten und vergütet die verbleibenden **60 20** Prozent den Gemeinden zurück.

³**Der Grosse Rat kann durch Beschluss die Prozentsätze abändern.**

Art. 22 21 Kantonaler Fonds für die **Aus- und** Weiterbildung

¹Der kantonale Fonds für die **Aus- und** Weiterbildung ist ein Spezialfonds im Sinne von Artikel 9 des Finanzhaushaltsgesetzes. Er wird gemäss Artikel **21 20** Absatz 1 **des vorliegenden** Gesetzes geäuft, verzinst und trägt **auch** die durch seine Verwaltung anfallenden Kosten.

²Die Mittel des kantonalen Fonds **für die Weiterbildung** werden in Berücksichtigung der kantonalen Tourismuspolitik grundsätzlich zur Finanzierung der tatsächlich durchgeführten **Aus- und** Weiterbildungskurse und zur Förderung der Berufe in der Beherbergung und Bewirtung verwendet.

³Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in der Verordnung.

3. Kapitel: Kleinhandel mit alkoholischen Getränken gebrannten Wassern

Art. 23 22 Kleinhandelsbewilligung

¹Der Kleinhandel mit **alkoholischen Getränken gebrannten Wassern** unterliegt einer Bewilligung, welche durch die zuständige kantonale Dienststelle erteilt wird.

²Ihr Inhaber kann eine juristische oder natürliche Person sein. Für jede Verkaufsstelle wird eine separate Bewilligung erteilt. Dieselbe Person kann Inhaberin mehrerer Bewilligungen sein.

³Die durch den Gemeinderat gestützt auf Kapitel 2 **des vorliegenden** Gesetzes erteilten Betriebsbewilligungen ermächtigen ebenfalls zum Kleinhandel **mit alkoholischen Getränken gebrannten Wassern**.

⁴Vorbehalten bleiben die Bestimmungen der Bundesgesetzgebung.

Art. 24 23 Erteilungsgebühr und jährliche Abgabe

¹Die Kleinhandelsbewilligung untersteht einer Erteilungsgebühr, welche durch die zuständige kantonale Dienststelle festgesetzt und einkassiert wird. Die Bestimmungen des Gesetzes betreffend den Tarif der Kosten und Entschädigungen vor Gerichts- oder Verwaltungsbehörden sind anwendbar.

²Jeder Inhaber einer Kleinhandelsbewilligung hat eine jährliche Abgabe zu entrichten, welche durch die zuständige kantonale Dienststelle festgesetzt und einkassiert wird.

³Die jährliche Abgabe beträgt 1.3 Prozent des erzielten Jahresumsatzes, jedoch mindestens 100 Franken ~~und maximal 18'000 Franken.~~

⁴Falls die Erteilung einer Kleinhandelsbewilligung innerhalb des laufenden Jahres erfolgte, wird zur Berechnung der jährlichen Abgabe des laufenden Jahres und des nächsten Jahres, unter Vorbehalt der Mindestabgabe, nur der durch den Inhaber der Kleinhandelsbewilligung pro rata temporis erzielte Umsatz berücksichtigt. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in der Verordnung.

Art. 25 24 Verweis

Die Bestimmungen der Artikel 5, 7, ~~18 17~~ Absatz 3 und ~~20 19~~ des vorliegenden Gesetzes sind sinngemäss anwendbar.

4. Kapitel: Vollzug und Verfahren

Art. 26 25 Zuständige Behörden

¹Die Gemeinden sind für den Vollzug des vorliegenden Gesetzes zuständig, sofern dieses keine gegenteiligen Bestimmungen enthält.

²Das zuständige Departement ist Aufsichtsbehörde. Es kann unter Beizug der Polizeiorgane an Stelle der Gemeinden handeln, falls diese ihre Aufgaben nicht erfüllen.

Art. 27 26 Ausführungsbestimmungen

Der Staatsrat und der Gemeinderat erlassen im Rahmen ihrer jeweiligen Kompetenzen alle die zum Vollzug des vorliegenden Gesetzes notwendigen Ausführungsbestimmungen.

Art. 28 27 Rat für die Aus- und Weiterbildung

¹Der Staatsrat ernennt einen Rat für die Aus- und Weiterbildung, in welchem die direkt interessierten Kreise und Organisationen vertreten sind. Das Sekretariat wird durch das zuständige Departement sichergestellt.

²Der Rat für die Aus- und Weiterbildung gibt Er nimmt zur Gewährung von Beiträgen aus dem kantonalen Fonds für die Weiterbildung Stellung seine Vormeinung ab.

³Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in der Verordnung.

Art. 29 28 Gesuchseinreichung, öffentliche Ausschreibung und Einsprache

¹Jedes Gesuch um Erteilung einer Bewilligung im Sinne des vorliegenden Gesetzes ist mindestens zwei Monate vor Aufnahme der gewerbmässigen Tätigkeit bei der zuständigen Behörde einzureichen.

²Zusammen mit dem Gesuch um Erteilung einer Betriebsbewilligung im Sinne von Kapitel 2 des vorliegenden Gesetzes sind folgende Dokumente einzureichen:

- a) ein Strafregistrauszug, ausgestellt innerhalb des der Gesuchseinreichung vorangehenden Monats;
- b) ein Handelsregistrauszug, ausgestellt innerhalb der letzten drei der Gesuchseinreichung vorangehenden Monate, sofern der Gesuchsteller im Handelsregister eingetragen oder für eine ins Handelsregister eintragungspflichtige Gesellschaft tätig ist;
- c) ~~ein Leumundszeugnis der Gemeinde und eine beeidigte Erklärung im Sinne von Artikel 6 Absatz 1.~~

~~³Sämtliche Gesuche um Erteilung einer Bewilligung im Sinne dieses Gesetzes, unter Vorbehalt des gelegentlichen Angebots von Speisen und Getränken, sind durch die zuständige Behörde im kantonalen Amtsblatt und in der betreffenden Gemeinde zu veröffentlichen.~~

³Jedes Gesuch um Erteilung einer Bewilligung im Sinne des vorliegenden Gesetzes ist durch die zuständige Behörde im kantonalen Amtsblatt und in der betreffenden Gemeinde zu veröffentlichen. Davon ausgenommen ist das Gesuch für das gelegentliche Angebot von Speisen und Getränken.

⁴Einsprachen gegen ein Gesuch können bei der Entscheidbehörde innerhalb von zehn Tagen seit der Publikation im Amtsblatt eingereicht werden.

5. Kapitel: Rechtspflege und Strafbestimmungen

Art. ~~30~~ 29 Rechtspflege

¹Die Entscheide betreffend Festsetzung der jährlichen Abgabe unterliegen der Einsprache an die Entscheidbehörde. Einzig der Einspracheentscheid unterliegt der Beschwerde an den Staatsrat.

²Alle anderen Entscheide der zuständigen Behörden unterliegen der Beschwerde an den Staatsrat.

³Im übrigen sind die Bestimmungen des Gesetzes über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege sind anwendbar.

⁴Die Beschwerde gegen eine Schliessungsverfügung hat keine aufschiebende Wirkung, ausser wenn sie die Beschwerdeinstanz verfügt wiederherstellt.

Art. ~~31~~ 30 Strafbestimmungen

¹Jede Person, welche gegen die Vorschriften des vorliegenden Gesetzes, seiner Ausführungsbestimmungen oder gegen die Verfügungen bzw. Auflagen und Bedingungen der mit dem Vollzug des vorliegenden Gesetzes zuständigen Behörden verstösst, kann mit einer Busse bis zu 50'000 Franken bestraft werden.

²Die Bestimmungen über das Verwaltungsstrafrecht des Gesetzes über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege sind anwendbar.

Art. ~~32~~ 31 Strafbehörde

¹In den Bereichen der Zuständigkeit Kompetenzbereichen der Gemeinde ist der Gemeinderat Strafbehörde.

²In den Bereichen der Zuständigkeit Kompetenzbereichen des Departementes ist die zuständige kantonale Dienststelle Strafbehörde.

6. Kapitel: Übergangs- und Schlussbestimmungen

Art. ~~33~~ 32 Anwendbares Recht

¹Die bei In-Kraft-Treten des vorliegenden Gesetzes hängigen Rechtsverfahren sind nach neuem Recht zu behandeln.

²Nach altem Recht erteilte kantonale Fähigkeits- und Fachausweise, Anerkennungen von Ausbildungen und Erfahrungen sowie Kursbefreiungen behalten ihre Gültigkeit.

³Der Staatsrat erlässt alle notwendigen Übergangsbestimmungen zur Anwendung des vorliegenden Gesetzes.

Art. ~~34~~ 33 Aufhebung

Das Gesetz über das Gastgewerbe und den Handel mit alkoholischen Getränken vom 17. Februar 1995 wird aufgehoben.

Art. ~~35~~ 34 Referendum und In-Kraft-Treten

¹**Das vorliegende** Gesetz untersteht dem fakultativen Referendum.

²Der Staatsrat bestimmt den Zeitpunkt des In-Kraft-Tretens.

LOI
sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (deuxième lecture)

GESETZ
über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (zweite Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: *Christoph Bürgin*
Rapportrice: *Rébecca Volken-Roch (suppl.)*

Titre	Titel
<u>Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron</u>	<u>Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u>
...et le commerce de détail de boissons alcoolisées	...und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken
Décision de la commission : acceptée	Beschluss der Kommission: angenommen
Titre	Titel
<u>Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz</u>	<u>Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz</u>
...et le commerce de détail de boissons alcoolisées	...und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken
Décision de la commission : acceptée	Beschluss der Kommission: angenommen

Titre <u>Proposition du groupe CVPO par le député Erno Grand</u> ... et le commerce de détail de boissons alcoolisées <i>En conséquence, tous les articles où figure l'expression « boissons distillées » à remplacer par « boissons alcoolisées »</i> Décision de la commission : acceptée	Titel <u>Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand</u> ... und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken <i>Als Folge müssen alle Artikel mit dem Wort "gebrannte Wasser" durch "alkoholischen Getränken" ersetzt werden.</i> Beschluss der Kommission: angenommen
Titre <u>Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy</u> ... et le commerce de détail de boissons alcoolisées Décision de la commission : acceptée	Titel <u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy</u> ... und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken Beschluss der Kommission: angenommen
Article premier <u>Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron</u> a)... et le commerce de détail de boissons alcoolisées Décision de la commission : acceptée	Artikel 1 <u>Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u> a)...und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken Beschluss der Kommission: angenommen

Article premier <u>Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy</u> a)... et le commerce de détail de boissons alcoolisées Décision de la commission : acceptée Article premier <u>Proposition du groupe CVPO par le député Erno Grand</u> Ne concerne que le texte allemand Article 3 alinéa 2 <u>Proposition du groupe DC du district de Martigny par le député Roland Carron</u> e) (nouveau) l'offre de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool aux membres et visiteurs de buvettes et cantines de clubs sportifs ou de sociétés culturelles. Décision de la commission : refusée	Artikel 1 <u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy</u> a)... und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken Beschluss der Kommission: angenommen Artikel 1 <u>Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand</u> Das vorliegende Gesetz hat zum Zweck: <i>Als Folge müssen in allen Artikeln welche im Text „das vorliegende Gesetz“ enthalten „vorliegend“ gestrichen werden.</i> Beschluss der Kommission: abgelehnt Artikel 3 Absatz 2 <u>Vorschlag der DC-Gruppe des Bezirks Martigny durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u> e) (neu) das Angebot von Speisen und/oder alkoholischen oder alkoholfreien Getränken für Mitglieder und Besucher von Buvetten und Kantinen von Sport- oder Kulturvereinen. Beschluss der Kommission: abgelehnt
--	---

Article 3 alinéa 2

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray

e) l'offre de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool dans les cantines d'associations ou autres à but non lucratif.

Décision de la commission : refusée

Article 3 alinéa 2

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

e) (nouveau) l'offre de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool servies à des tiers dans des emplacements gérés par des associations sportives, culturelles ou sociales non assujetties à la TVA.

Décision de la commission : refusée

Article 4 alinéa 1

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron

...commerce de détail de boissons alcoolisées

Décision de la commission : acceptée

Artikel 3 Absatz 2

Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray

e) das Angebot von Speisen und/oder alkoholischen oder alkoholfreien Getränken in Kantinen von Vereinen oder anderen Kantinen ohne Erwerbscharakter.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 3 Absatz 2

Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

e) (neu) das Angebot von Speisen und/oder alkoholischen oder alkoholfreien Getränken für Dritte in Räumlichkeiten, die von nicht mehrwertsteuerpflichtigen Sport-, Kultur- oder Sozialvereinen geführt werden.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 4 Absatz 1

Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron

...Kleinhandel mit alkoholischen Getränken

Beschluss der Kommission: angenommen

Article 4 alinéa 1 <u>Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy</u> ...commerce de détail de boissons alcoolisées Décision de la commission : acceptée	Artikel 4 Absatz 1 <u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy</u> ...Kleinhandel mit alkoholischen Getränken Beschluss der Kommission: angenommen
Article 6 alinéa 1 <u>Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron</u> Le requérant...de bonnes mœurs. Il ne doit...dans les cinq ans... Décision de la commission : refusée	Artikel 6 Absatz 1 <u>Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u> Der Gesuchsteller...Leumund nachweisen. Es darf...innerhalb der letzten fünf Jahre... Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 6 alinéa 2 <u>Proposition des députés Alexandre Luy (suppl.) et Gabriel Luisier</u> supprimer Décision de la commission : refusée	Artikel 6 Absatz 2 <u>Vorschlag der HH. Grossräte Alexandre Luy (Suppl.) und Gabriel Luisier</u> streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 6 alinéa 2Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray

a) soit avoir réussi l'examen obligatoire des connaissances de base

Décision de la commission : acceptée avec nouvelle formulation

... des connaissances élémentaires

Article 6 alinéa 2Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray

d) le Conseil d'Etat fixe dans l'ordonnance les exceptions relatives à ces conditions

Décision de la commission : refusée**Article 6 alinéa 2**Proposition du groupe CVPO par le député Erno Grand

b) supprimer

Décision de la commission : acceptée**Artikel 6 Absatz 2**Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray

a) die obligatorische Prüfung der Grundkenntnisse bestanden haben

Beschluss der Kommission: angenommen mit neuer Formulierung

...der grundlegenden Kenntnisse...

Artikel 6 Absatz 2Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray

d) der Staatsrat legt in der Verordnung die Ausnahmen bezüglich dieser Bedingungen fest

Beschluss der Kommission: abgelehnt**Artikel 6 Absatz 2**Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand

b) streichen

Beschluss der Kommission: angenommen

Article 6 alinéa 2 <u>Proposition du groupe CSPO par le député Christian Lauber</u> b) supprimer Décision de la commission : acceptée	Artikel 6 Absatz 2 <u>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Christian Lauber</u> b) streichen Beschluss der Kommission: angenommen
Article 6 alinéa 2 <u>Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Eggel</u> c) supprimer Retirée	Artikel 6 Absatz 2 <u>Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel</u> c) streichen Zurückgezogen
Article 7 alinéa 1 <u>Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy</u> Le conseil municipal retire l'autorisation d'exploiter lorsque son titulaire ne respecte pas ou plus les conditions imposées par la présente loi et ses disposition d'exécution, d'autres dispositions légales ou la teneur de l'autorisation d'exploiter. Décision de la commission : refusée	Artikel 7 Absatz 1 <u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy</u> Der Gemeinderat entzieht die Betriebsbewilligung, wenn deren Inhaber die durch das vorliegende Gesetz und seine Ausführungsbestimmungen auferlegten Voraussetzungen, andere gesetzliche Bestimmungen oder den Inhalt der Betriebsbewilligung nicht oder nicht mehr erfüllt. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 8

Proposition des députés Alexandre Luy (suppl.) et Gabriel Luisier

supprimer

Décision de la commission : refusée

Article 8 alinéa 2

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron

...examen obligatoire. Cours et examen contiennent **notamment** les connaissances **indispensables** sur la tenue d'une exploitation **et la qualité de l'accueil**.

Décision de la commission : refusée

Article 8 alinéa 2

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray

Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance **et d'entente avec les associations professionnelles concernées** le contenu des cours préparatoires et de l'examen obligatoire. Cours et examen contiennent **notamment** les connaissances élémentaires **de base** sur la tenue d'une exploitation.

Décision de la commission : refusée

Artikel 8

Vorschlag der HH. Grossräte Alexandre Luy (Suppl.) und Gabriel Luisier

streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 8 Absatz 2

Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron

...obligatorischen Prüfung. Kurse und Prüfung beinhalten **insbesondere** die **unabdingbaren** Kenntnisse über die Betriebsführung sowie **Empfangsqualität**.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 8 Absatz 2

Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray

Der Staatsrat bestimmt in einer Verordnung **und im Einvernehmen mit den betreffenden Berufsverbänden** den Inhalt der Vorbereitungskurse und der obligatorischen Prüfung. Kurse und Prüfung beinhalten **insbesondere** die **Grundkenntnisse** über die Betriebsführung.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 9 <u>Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Eggel</u> Le canton encourage peut encourager la formation et la formation continue... Décision de la commission : refusée	Artikel 9 <u>Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel</u> Der Kanton fördert kann die Aus- und Weiterbildung in den Berufen der Beherbergung und der Bewirtung fördern, insbesondere... Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 12 <u>Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz</u> Retour au texte de la première lecture. Décision de la commission : refusée	Artikel 12 <u>Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz</u> Beibehaltung des Textes aus der ersten Lesung. Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 12 alinéa 1 <u>Proposition du groupe CVPO par le député Erno Grand</u> c) supprimer Décision de la commission : refusée	Artikel 12 Absatz 1 <u>Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand</u> c) streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 12 alinéa 1 <u>Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy</u> c) supprimer Décision de la commission : refusée	Artikel 12 Absatz 1 <u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy</u> c) streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 12 alinéa 2 <u>Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron</u> Les établissements autorisés à servir de l'alcool doivent proposer un choix de boissons qui, à quantités égales, soient moins chères que la boisson alcoolisée la meilleur marché. Alinéa 2 devient alinéa 3 etc. Décision de la commission : refusée	Artikel 12 Absatz 2 <u>Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u> Alkoholführende Betriebe haben eine Auswahl alkoholfreier Getränke anzubieten, welche bei gleicher Menge weniger teuer sind als das billigste alkoholische Getränk. Absatz 2 wird zu Absatz 3 usw. Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 12 alinéa 3 (ancien) <u>Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy</u> Ne pas supprimer : Les établissements autorisés à servir de l'alcool doivent proposer un choix de boissons non alcoolisées qui, à quantités égales, soient moins chères que la boisson alcoolisée la meilleur marché. Décision de la commission : refusée	Artikel 12 Absatz 3 (ancien) <u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy</u> Nicht streichen: Alkoholführende Betriebe haben eine Auswahl alkoholfreier Getränke anzubieten, welche bei gleicher Menge weniger teuer sind als das billigste alkoholische Getränk. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 15

Proposition de la députée Brigitte Diserens

supprimer

Décision de la commission : refusée

Article 15 alinéa 1

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

Le titulaire d'une autorisation d'exploiter, qui héberge des hôtes, doit **tenir un registre de contrôle de ses hôtes qui doivent déclarer leur identité par la présentation d'une pièce officielle.**

Décision de la commission : refusée

Article 15 alinéa 2

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

En cas d'hébergement de groupes...membres du groupe.

Décision de la commission : refusée

Artikel 15

Vorschlag von Frau Grossrätin Brigitte Diserens

streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 15 Absatz 1

Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

Der Inhaber einer Betriebsbewilligung, welcher Gäste beherbergt, hat ein **Kontrollregister seiner Gäste zu führen, die sich über ihre Identität mittels eines amtlichen Dokuments auszuweisen haben.**

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 15 Absatz 2

Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

Bei der Beherbergung von Gruppen...Gruppenmitglieder abgibt.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 15bis <u>Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz</u> Retour au texte de la première lecture. Décision de la commission : refusée	Artikel 15bis <u>Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz</u> Beibehaltung des Textes aus der ersten Lesung. Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 15bis <u>Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron</u> Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter doivent disposer dans une mesure correspondant aux besoins et aux possibilités d'espaces non-fumeurs. Décision de la commission : refusée Article 15bis <u>Proposition des élus libéraux par le député Pierre-Christian de Roten</u> Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter doivent disposer dans une mesure correspondant aux besoins et aux possibilités d'espaces non-fumeurs ; ils peuvent également, s'ils le désirent interdire la fumée dans tout leur établissement Décision de la commission : refusée	Artikel 15bis <u>Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u> Die in der Betriebsbewilligung festgelegten Räumlichkeiten und Plätze müssen entsprechend dem Bedarf und den Möglichkeiten über Nichtraucherzonen verfügen. Beschluss der Kommission: abgelehnt Artikel 15bis <u>Vorschlag der gewählten Liberalen durch Hrn. Grossrat Pierre Christian de Roten</u> Die in der Betriebsbewilligung festgelegten Räumlichkeiten und Plätze müssen entsprechend dem Bedarf und den Möglichkeiten über Nichtraucherzonen verfügen; falls gewünscht, kann das Rauchen auch im gesamten Betrieb untersagt werden. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 15bis <u>Proposition du député François Gianadda (PRD)</u> Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter sont non-fumeurs à l'exception de leurs espaces extérieurs. Décision de la commission : refusée	Artikel 15bis <u>Vorschlag von Hrn. Grossrat François Gianadda (PRD)</u> In den in der Betriebsbewilligung festgelegten Räumlichkeiten und Plätzen herrscht Rauchverbot mit Ausnahme der sich im Freien befindlichen Plätze. Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 15bis <u>Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray</u> Maintien du texte issu de la 1^{ère} lecture. Décision de la commission : refusée	Artikel 15bis <u>Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray</u> Beibehaltung des Textes aus der ersten Lesung. Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 15bis <u>Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy</u> ne pas supprimer : Les locaux et emplacements désignés par l'autorisation d'exploiter doivent disposer dans une mesure correspondant aux besoins et aux possibilités d'espaces non-fumeurs. Décision de la commission : refusée	Artikel 15bis <u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy</u> nicht streichen: Die in der Betriebsbewilligung festgelegten Räumlichkeiten und Plätze müssen entsprechend dem Bedarf und den Möglichkeiten über Nichtraucherzonen verfügen. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 16 <u>Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray</u> supprimer Décision de la commission : refusée	Artikel 16 <u>Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray</u> streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 16 (ancien) <u>Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron</u> Le Conseil d'Etat fixe, dans l'ordonnance, les titulaires d'une autorisation d'exploiter tenus de s'abonner au Bulletin Officiel et de le mettre à disposition. Décision de la commission : refusée	Artikel 16 (alte Fassung) <u>Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u> Der Staatsrat bestimmt in der Verordnung die Inhaber einer Betriebsbewilligung, welche verpflichtet sind, das kantonale Amtsblatt zu abonnieren und aufzulegen. Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 16 (ancien) <u>Proposition du député Andreas Wyden</u> Le Conseil d'Etat fixe, dans l'ordonnance, les titulaires d'une autorisation d'exploiter tenus de s'abonner au Bulletin Officiel et de le mettre à disposition. Décision de la commission : refusée	Artikel 16 (alte Fassung) <u>Vorschlag durch Hrn. Grossrat Andreas Wyden</u> Der Staatsrat bestimmt in der Verordnung die Inhaber einer Betriebsbewilligung, welche verpflichtet sind, das kantonale Amtsblatt zu abonnieren und aufzulegen. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 16 (ancien) <u>Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz</u> Retour au texte de la première lecture. Décision de la commission : refusée	Artikel 16 (alte Fassung) <u>Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz</u> Beibehaltung des Textes aus der ersten Lesung. Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 17 <u>Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray</u> supprimer Décision de la commission : refusée	Artikel 17 <u>Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray</u> streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 17 <u>Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egge</u> Supprimer Décision de la commission : refusée	Artikel 17 <u>Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egge</u> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 17 alinéa 2 <u>Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron</u> La redevance annuelle s'élève à 1.0 pour mille du chiffre d'affaires annuel réalisé, mais au moins à 100 francs. (reste inchangé) Décision de la commission : refusée	Artikel 17 Absatz 2 <u>Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u> Die jährliche Abgabe beträgt 1.0 Promille des erzielten Jahresumsatzes, jedoch mindestens 100 Franken. (Rest unverändert) Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 17, alinéas 3 et 4 <u>Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egger</u> Supprimer Décision de la commission : acceptée	Artikel 17, Absatz 3 und 4 <u>Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egger</u> Streichen Beschluss der Kommission: angenommen
Article 18 <u>Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray</u> supprimer Décision de la commission : refusée	Artikel 18 <u>Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray</u> streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 18 alinéa 2 <u>Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egger</u> Supprimer Retirée	Artikel 18 Absatz 2 <u>Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egger</u> Streichen Zurückgezogen

Article 19

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray

supprimer

Décision de la commission : refusée

Article 19

Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egge

L'émolument de délivrance ~~et la redevance annuelle sont~~ est dus par le titulaire de l'autorisation d'exploiter....

Retirée

Article 20

Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray

supprimer

Décision de la commission : refusée

Article 20

Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egge

Supprimer

Décision de la commission : refusée

Artikel 19

Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray

streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 19

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egge

Die Erteilungsgebühr ~~und die jährliche Abgabe sind~~ ist durch den Inhaber der Betriebsbewilligung geschuldet....

Zurückgezogen

Artikel 20

Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray

streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 20

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egge

Streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 20 alinéa 1Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron

Une part de 30 pour cent...

Décision de la commission : refusée**Article 20 alinéa 1**Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

Une part de 60 pour cent...

Décision de la commission : acceptée**Article 20 alinéa 1**Proposition du groupe CVPO par le député Erno GrandUne part de ~~70~~ 30 pour cent des ...**Décision de la commission : refusée****Article 20 alinéa 2**Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron

Une part de 10 pour cent...et le solde de 60 pour cent est...

Décision de la commission : refusée**Artikel 20 Absatz 1**Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron

Ein Anteil von 30 Prozent...

Beschluss der Kommission: abgelehnt**Artikel 20 Absatz 1**Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

Ein Anteil von 60 Prozent...

Beschluss der Kommission: angenommen**Artikel 20 Absatz 1**Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno GrandEin Anteil von ~~70~~ 30 Prozent der ...**Beschluss der Kommission: abgelehnt****Artikel 20 Absatz 2**Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron

Der Kanton behält einen Anteil von 10 Prozent...die verbleibenden 60 Prozent...

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 20 alinéa 2Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

Une part de 10 pour cent...et le solde de 30 pour cent est...

Décision de la commission : acceptée**Article 20 alinéa 2**Proposition du groupe CVPO par le député Erno Grand

Une part de 10 pour cent est retenue... et le solde de ~~20~~ 60 pour cent est reversé aux communes.

Décision de la commission : refusée**Article 21**Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray

supprimer

Décision de la commission : refusée**Article 21**Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egge

Supprimer

Décision de la commission : refusée**Artikel 20 Absatz 2**Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

Der Kanton behält einen Anteil von 10 Prozent...die verbleibenden 30 Prozent...

Beschluss der Kommission: angenommen**Artikel 20 Absatz 2**Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Erno Grand

Der Kanton behält ... und vergütet die bleibenden ~~20~~ 60 Prozent den Gemeinden zurück.

Beschluss der Kommission: abgelehnt**Artikel 21**Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray

streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt**Artikel 21**Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egge

Streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Chapitre 3 titreProposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron

...boissons alcoolisées

Décision de la commission : acceptée**Chapitre 3 titre**Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

...boissons alcoolisées

Décision de la commission : acceptée**Chapitre 3 titre**Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy

...boissons alcoolisées

Décision de la commission : acceptée**Article 22 alinéa 1**Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron

...boissons alcoolisées...

Décision de la commission : acceptée**3. Kapitel Titel**Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron

...alkoholischen Getränken

Beschluss der Kommission: angenommen**3. Kapitel Titel**Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

...alkoholischen Getränken

Beschluss der Kommission: angenommen**3. Kapitel Titel**Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy

...alkoholischen Getränken

Beschluss der Kommission: angenommen**Artikel 22 Absatz 1**Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron

...alkoholischen Getränken...

Beschluss der Kommission: angenommen

Article 22 alinéa 1Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

...boissons alcoolisées

Décision de la commission : acceptée**Article 22 alinéa 1**Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy

...boissons alcoolisées

Décision de la commission : acceptée**Article 22 alinéa 3**Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron

...boissons alcoolisées...

Décision de la commission : acceptée**Article 22 alinéa 3**Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

...boissons alcoolisées...

Décision de la commission : acceptée**Artikel 22 Absatz 1**Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

...alkoholischen Getränken

Beschluss der Kommission: angenommen**Artikel 22 Absatz 1**Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy

...alkoholischen Getränken

Beschluss der Kommission: angenommen**Artikel 22 Absatz 3**Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron

...alkoholischen Getränken...

Beschluss der Kommission: angenommen**Artikel 22 Absatz 3**Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

...alkoholischen Getränken...

Beschluss der Kommission: angenommen

Article 22 alinéa 3 <u>Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy</u> ...boissons alcoolisées Décision de la commission : acceptée	Artikel 22 Absatz 3 <u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy</u> ...alkoholischen Getränken Beschluss der Kommission: angenommen
Article 23 alinéa 2 <u>Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egge</u> Supprimer Décision de la commission : refusée	Artikel 23 Absatz 2 <u>Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egge</u> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 23 alinéa 3 <u>Proposition du groupe radical par le député Jacques-Roland Coudray</u> La redevance annuelle s'élève à 1.3 pour cent du chiffre d'affaires annuel réalisé et relatif au commerce de détail des boissons distillées, mais à 100 francs au moins. Décision de la commission : refusée	Artikel 23 Absatz 3 <u>Vorschlag der radikalen Gruppe durch Hrn. Grossrat Jacques-Roland Coudray</u> Die jährliche Abgabe beträgt 1.3 Prozent des mit dem Kleinhandel mit gebrannten Wassern erzielten Jahresumsatzes, jedoch mindestens 100 Franken. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 23 alinéa 3

Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz

La redevance annuelle s'élève à 1 pour cent du chiffre d'affaires...

Décision de la commission : refusée

Article 23 alinéa 3

Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egger

Supprimer

Décision de la commission : refusée

Article 23 alinéa 4

Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egger

Supprimer

Décision de la commission : refusée

Article 27

Proposition du groupe SPO par la députée (suppl.) Christine Kuster et du groupe PSVR par le député (suppl.) Benoît Curdy

Supprimer

Décision de la commission : refusée

Artikel 23 Absatz 3

Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz

Die jährliche Abgabe beträgt 1 Prozent des erzielten Jahresumsatzes...

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 23 Absatz 3

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egger

Streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 23 Absatz 4

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egger

Streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 27

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Christine Kuster und der PSVR-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Benoît Curdy

Streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 27 alinéa 1 <u>Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz</u> Le Conseil d'Etat nomme une commission de formation et de formation continue, dans laquelle les organisations directement intéressées sont également représentées. Le secrétariat est assuré par le département compétent. Décision de la commission : refusée	Artikel 27 Absatz 1 <u>Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz</u> Der Staatsrat ernennt eine Kommission für die Aus- und Weiterbildung, in welcher die direkt interessierten Kreise und Organisationen gleichermaßen vertreten sind. Das Sekretariat wird durch das zuständige Departement sichergestellt. Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 27 alinéa 2 <u>Proposition du groupe DC du Centre par le député Simon Crettaz</u> La commission de formation... Décision de la commission : refusée	Artikel 27 Absatz 2 <u>Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis durch Hrn. Grossrat Simon Crettaz</u> Die Kommission für die Aus- und Weiterbildung... Beschluss der Kommission: abgelehnt
Article 28 <u>Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron</u> c) une preuve attestation de bonnes mœurs de la commune ainsi qu'une déclaration sur l'honneur au sens de l'article 6 alinéa 1. Décision de la commission : refusée	Artikel 28 <u>Vorschlag der DC-Gruppe Unterwallis durch Hrn. Grossrat Roland Carron</u> c) ein Leumundszeugnis der Gemeinde und eine beeidigte Erklärung im Sinne von Artikel 6 Absatz 1. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Article 29 alinéa 1	Artikel 29 Absatz 1
<u>Proposition du groupe FDPO par le député (suppl.) Matthias Egger</u>	<u>Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Egger</u>
Supprimer	Streichen
Retirée	Zurückgezogen



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

**Grand Conseil
Grosser Rat**

RAPPORT FINAL

2^{ème} COMMISSION PARLEMENTAIRE

**PROJET DE LOI
SUR L'HEBERGEMENT,
LA RESTAURATION ET
LE COMMERCE DE DÉTAIL DE BOISSONS
DISTILLÉES**

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Composition et calendrier

Suite à la première lecture au parlement, le bureau du Grand Conseil a confié les travaux de la deuxième commission aux membres suivants:

BÜRGIN Christoph, Président

BOURBAN Pierre-Olivier, rapporteur (remplacé par **VOLKEN-ROCH** Rébecca en qualité de rapportrice)

BONVIN Vincent

BUMANN Ambros

NANCHEN Fernand (remplacé par **CRETOL-VALMAGGIA** Bénédicte)

CURDY Benoît

DISERENS Brigitte

FOURNIER Nicolas

MARQUIS Stéphane (remplacé par **GAILLARD** Joël)

DUROUX Jean-Paul (remplacé par **JORDAN** Stéphane)

LAUBER Christian

NANZER-HUTTER Edith

PRALONG Pierre-Henri

Lors de la première séance du 20 janvier 2004, la commission a fixé le calendrier pour les prochaines séances et a retenu les dates suivantes: 02, 16 et 25 février 2004. Les membres ont été présents comme suit:

Nom	Prénom	20.01	02.02 matin	02.02 après- midi	16.02 matin	16.02 après- midi	25.02
Bürgin	Christoph	x	x	x	x	x	x
Volken-Roch	Rébecca	x	x	x	x	x	x
Bonvin	Vincent	x	x	x	x	x	x
Bumann	Ambros	x	x	x	x	x	x
Crettol-Valmaggia	Bénédicte	x	x	x	x	x	x
Curdy	Benoît	x	x	x	x	x	x
Diserens	Brigitte	x	x	x	x	x	x
Fournier	Nicolas	x	x	x	x	x	x
Gaillard	Joël	x	x	x	x	x	x
Jordan	Stéphane	x	e	x	x	x	x
Lauber	Christian	x	x	x	x	x	x
Nanzer-Hutter	Edith	x	x	x	x	x	x
Pralong	Pierre-Henri	x	x	x	x	x	x

Légende: x: présent(e); e: excusé(e)

Le Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS) a été représenté lors des différentes séances par :

- **FOURNIER** Jean-René, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS) ;
- **DINI** Marco, chef du service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) ;
- **ZUMSTEIN** Adrian, chef de la section commerce et patentes auprès du SICT ;
- **BLATTER-CONSTANTIN** Brigitta, collaboratrice spécialisée auprès du SICT.

1.2. Séance d'information

Comme mentionné ci-dessus, la commission a siégé pour la première fois le 20 janvier 2004. Lors de cette première séance, le Département a fait un bref rappel historique : suite à diverses interventions parlementaires à partir de l'année 1998, le Conseil d'Etat a mandaté en 1999 un groupe de travail. A la suite du rapport de ce groupe de travail, une commission extraparlamentaire a été mandatée afin d'élaborer un avant-projet de loi qui tienne compte des différents problèmes d'application de la loi actuelle. Les points élémentaires de cette révision sont notamment l'assujettissement, la formation, les redevances annuelles et leur utilisation et répartition ainsi que les prescriptions de police. Le Chef du Département rappelle que le changement de législation au niveau européen (bilatérales) et au niveau suisse (loi sur le marché intérieur) nécessite une adaptation.

2. ENTRÉE EN MATIÈRE

Lors de la discussion sur l'entrée en matière, deux avis majeurs ressortent :

- La loi doit être maintenue, bien qu'il faille rediscuter certains points, notamment en ce qui concerne la formation, les redevances annuelles, l'égalité de traitement, la protection des consommateurs. Cependant, cette loi doit plutôt être une « loi cadre », la plus souple possible.
- La loi n'a pas lieu d'être. La redevance annuelle est un financement pour l'Etat ; la formation est du ressort des associations professionnelles. De plus, l'élargissement du champ d'application pose un problème d'application.

Après discussion, la commission a accepté à l'unanimité l'entrée en matière.

3. LECTURE EN DÉTAIL

Avant de procéder à la lecture en détail la commission a entendu, comme l'a fait la commission thématique, MM. François Gessler (Gastro Valais) et Kurt Loretan (Association Hôtelière du Valais).

M. François Gessler défend une nouvelle proposition de formation, motivée par le fait que plus le champ d'application est élargi, plus la formation de base doit être restreinte. La proposition, dont une copie est remise aux membres de la commission, offre une formation à « deux vitesses », avec différenciation par rapport au chiffre d'affaires (soumis à la TVA ou non soumis, selon que le chiffre d'affaires est supérieur ou inférieur à 75'000 francs), avec modules cumulables, mais sans obligation de suivre les cours et avec possibilité d'enseignement à distance.

M. Kurt Loretan défend le maintien de la redevance annuelle. L'Association Hôtelière du Valais soutient cette taxe, étant donné qu'elle permet de maintenir la HGA (apprentissage en Hôtellerie, Gestion et Accueil ; formation générale sur 3 ans, la 1^{ère} à l'école et les 2 autres en entreprise) en finançant la partie patronale de la 1^{ère} année de formation. Elle est également favorable à cette taxe, parce qu'elle permet la formation continue « gratuite ». Cependant, l'Association estime que la taxe devrait être ramenée à un taux de 0,8 pour mille, répartie différemment, mais surtout au profit du fonds, ce qui veut dire à la branche. D'autre part, s'il n'est pas fait mention de cette taxe dans la loi, les associations rencontreront des problèmes dans son encaissement.

Il ressort des questions posées :

- Le montant attribué par le Fonds cantonal pour soutenir la HGA est d'environ 250'000 francs par an. Les élèves ne paient rien puisqu'il s'agit d'un apprentissage.
- Le montant d'un million de francs disponible résulte du solde des années précédentes.
- L'imposition d'après l'assujettissement à la TVA est difficilement applicable, avec une année de retard (bouclage nécessaire).
- Au cas où la commission retiendrait la proposition de M. François Gessler, l'obligation de passer l'examen obligatoire se présenterait seulement si la personne concernée réalise 75'000 francs de chiffre d'affaires et occupe du personnel.
- Les associations ne considèrent pas qu'il y ait « dévalorisation » de l'autorisation d'exploiter en cas de formation commune à tous (hôtel 5* et kebab).
- Les associations ne sont pas contre le fait de gérer elles-mêmes ce fonds de formation.
- Les associations entendent encourager la formation continue par la gratuité des cours, ce qui laisse sceptiques quelques membres (gratuit = pas bonne qualité). L'offre de cours est pour l'instant celle proposée dans le programme de Gastro Valais, cependant, selon les associations, tout est envisageable.

Après le départ des responsables des associations, la discussion a été ouverte quant à l'opportunité de faire une loi avec une formation de 8 jours ou 4, 6 ou 8 semaines et quant au contenu de cette formation. La commission a gardé à l'esprit que cette nouvelle loi ne devait pas devenir plus contraignante pour le valaisan que pour les étrangers (hors-canton ou hors-pays). Les cantons de FR, GE et BE ont des cours similaires (élaborés et proposés par Gastro Suisse), VD connaît encore les différentes patentes et autorisations avec un système de cours adapté. En Suisse alémanique, les cantons notamment de ZH, ZG et GR, **qui ne connaissent plus de formation obligatoire**, sont en train de revoir leur législation.

A la suite des délibérations, le vote s'articule de la manière suivante :

- 1 cours préparatoire ne comprenant que les connaissances nécessaires pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter (gestion, hygiène, bases légales et charges sociales) a été accepté par 10 voix et 1 abstention, 2 membres se sont prononcés pour une formation telle que proposée par les associations ;
- la variante courte (cours facultatifs d'une durée de 8 jours avec un examen obligatoire) a été acceptée par la commission à 11 voix et 2 abstentions.

Par ce vote, la commission fait le choix de laisser le soin aux associations de prendre en charge la formation et la formation continue. La commission accepte à l'unanimité de ne plus parler de formation de base mais de connaissances nécessaires pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter.

A ce stade, la commission s'est mise d'accord sur les principes suivants :

- Il n'est plus question de parler d'une formation de base mais de connaissances nécessaires pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter (gestion, hygiène, bases légales et charges sociales).
- L'examen reste obligatoire et la fréquentation des cours facultative.
- Les associations sont responsables de la formation et de la formation continue.
- Le taux de la redevance devrait être réduit et une plus grande part affectée au fonds de formation et de formation continue.
- Toutes les personnes assujetties et payant une redevance annuelle peuvent bénéficier des cours proposés par les associations et financés par ce fonds.

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 But

Article premier But

Suite à la décision de la commission liée au commerce de détail (cf. chapitre 3), la commission a **accepté à l'unanimité** de remplacer le terme boissons alcooliques (boissons alcoolisées), par le terme boissons distillées. Pour une unité de terminologie, le terme « perfectionnement professionnel » est remplacé par le terme « formation continue ».

Art. 2 Egalité des sexes

Cette disposition a été acceptée à l'unanimité comme proposé par le service parlementaire.

Section 2 Champ d'application

Art. 3 Champ d'application

Toute offre à titre commercial est soumise à la loi. Les buvettes et cantines ouvertes toute l'année à tout le monde, déjà soumises à autorisation avec la loi actuelle, le resteront ; les traiteurs, les kebabs et les caveaux y seront soumis. Mais les «buvettes internes» qui servent uniquement aux membres de l'association (lieu de rencontre pour les membres après les répétitions, etc.) et les propriétaires-encaveurs vendant, au détail, à la cave ne seront pas soumis à la loi, comme tel est déjà le cas aujourd'hui. Actuellement, 165 buvettes ouvertes au public sont déjà annoncées (donc en ordre) pour 158 communes.

L'article a été accepté à l'unanimité.

Chapitre 2 Dispositions concernant l'hébergement et la restauration

Section 1 Délivrance et retrait de l'autorisation d'exploiter

Art. 4 Délivrance de l'autorisation d'exploiter

Il n'existe plus différents types de patentes et autorisations mais une autorisation d'exploiter uniforme. Cette autorisation d'exploiter permet à son titulaire d'exploiter des locaux et emplacements à titre commercial et d'offrir les prestations énoncées à l'art. 3, sous réserve que les conditions liées à l'exploitation soient satisfaites.

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 5 Conditions liées aux locaux et emplacements

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 6 Conditions liées à la personne

Alinéa 1 : La notion de bonnes mœurs est une notion subjective, qui implicitement veut dire que la personne n'a pas subi de condamnation pénale. La pratique veut que pour délivrer un certificat de bonnes mœurs les communes demandent un extrait du casier judiciaire. Lorsque la demande est déposée par des ressortissants étrangers, les autorités communales se basent uniquement sur la présentation de l'extrait du casier judiciaire ou d'une attestation similaire.

Selon les différents délais de radiation d'un jugement dans le contexte des extraits du casier judiciaire, la commission a décidé de passer de 5 ans à 2 ans.

Imposer la présentation d'un acte de défaut de biens n'est pas conforme à l'art. 27 de la Constitution Fédérale (liberté économique), selon une décision du Conseil d'Etat lors d'un recours, car cette exigence ne touche pas la relation prestataire de service et client.

L'exigence de l'acte de défaut de biens a été refusée par 10 / 2.

L'alinéa reformulé a été accepté par 8 / 3 / 1 abstention.

Alinéa 2 : Etant donné qu'il s'agit de connaissances de base nécessaires, le ressortissant étranger devra passer l'examen (le suivi des cours est facultatif), afin de s'assurer qu'il maîtrise la législation suisse et valaisanne.

Alinéa 3 : Les offres occasionnelles de mets et de boissons sont des offres limitées dans le temps, qui n'ont pas un caractère répétitif et qui se présentent lors d'une activité sportive, culturelle et sociale (cumulatif). L'offre d'hébergement de faible importance est une offre allant jusqu'à 6 hôtes. Une prestation répétitive est une prestation hebdomadaire, mensuelle ou bi-mensuelle.

L'article modifié a été accepté à l'unanimité.

Art. 7 Retrait de l'autorisation d'exploiter et fermeture

L'article a été accepté à l'unanimité.

Section 2 Examen obligatoire, formation, formation continue et reconnaissance

Art. 8 Examen obligatoire

Comme déjà décidé, la commission a opté pour un cours ne contenant que les branches de gestion, d'hygiène, de bases légales et de charges sociales, c'est-à-dire les « connaissances de base nécessaires ». Les associations sont responsables des branches professionnelles (service, cuisine, etc.), branches à dispenser lors de cours de formation ou de cours de formation continue.

Par conséquent, le texte a été modifié par 10 / 2 abstentions pour ce qui est du «ne...que», et «et la qualité de l'accueil» a été supprimé par 11 / 2.

Suite à ces décisions, le titre de la section 2 est modifié en conséquence.

L'article ainsi modifié a été accepté par 12 / 1 abstention.

Art. 9 Formation et Formation continue

La commission a accepté à l'unanimité de rajouter «formation» pour que la volonté du législateur soit claire et que cela soit cohérent.

Pour permettre l'organisation de cours de formation et de formation continue, de toutes sortes, la commission a décidé de supprimer le mot « par » à l'alinéa 2.

L'article a été accepté par 12 / 1 abstention.

Art. 10 Reconnaissance des formations et expériences professionnelles

L'article a été accepté par 12 / 1 abstention.

Section 3 Prescriptions de police

Art. 11 Heures d'ouverture et de fermeture

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 12 Protection de la jeunesse

Après discussion sur la pertinence de garder l'article dans cette loi, la suppression complète de l'article est refusée par 7 / 6.

L'alinéa 1 a été supprimé par 9 / 3 / 1 abstention. L'alinéa 3 a été supprimé par 7 / 3 / 2 abstentions.

Le nouvel article 12, reformulé comme ci-dessous, a été accepté à l'unanimité.

¹Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas être hébergés et il ne peut leur être servi de mets et boissons à partir de 20 heures :

- a) qu'accompagnés du représentant légal ou*
- b) qu'accompagnés d'un tiers majeur habilité par le représentant légal ou*
- c) si l'on peut admettre qu'ils sont autorisés par le représentant légal.*

²Les jeunes de moins de 18 ans n'ont pas accès aux locaux et emplacements proposant du striptease, des sex-shows, des vidéos-sex ou des prestations analogues.

³Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du contrôle de l'âge d'accès.

⁴Demeurent réservées les dispositions légales en matière de protection des mineurs.

Art. 13 Ordre et tranquillité

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 14 Surveillance et intervention

Dans un souci de bonne compréhension l'article a été modifié comme suit :

¹Les organes de police cantonaux et/ou municipaux interviennent d'office pour contrôler et assurer l'application des dispositions de la présente loi.

L'article, ainsi modifié, a été accepté à l'unanimité.

Art. 15 Contrôle des hôtes

Contrairement à la demande de la commission, la Police Cantonale n'a pas pu fournir de chiffre précis quant au résultat de l'utilisation des bulletins d'hôtes. Cependant la Police Cantonale a relevé que près de 2000 demandes émanent des autres cantons, de la Confédération et / ou de l'étranger. Ces bulletins permettent de retracer le parcours d'un criminel et quelques fois son arrestation.

Selon les informations fournies par la Police Cantonale, les renseignements récoltés par le biais des bulletins d'hôtes, permettent la lutte et l'élucidation des infractions et délits, notamment dans les domaines :

- de la criminalité en série ;
- des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et/ou sexuelle ;
- des infractions contre le patrimoine ;
- des crimes ou délits contre la liberté.

La proposition de supprimer cet article est refusée par 8 / 5.

Art. 15bis Espaces non-fumeurs

Cet article est inapplicable pour les petits locaux. Pour être efficace d'un point de vue de santé publique, il faudrait interdire la fumée dans tous les lieux publics.

L'article a été supprimé par 10 / 1 / 1 abstention.

Art. 16 Bulletin officiel

L'article a été supprimé par 9 / 4.

Section 4 Emolument et redevance

Suite aux décisions de la commission de supprimer les articles 15bis et 16, la numérotation des articles est modifiée. Les numéros d'articles, comme indiqués ci-dessous, représentent la nouvelle numérotation.

Art. 16 Emolument de délivrance

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 17 Redevance annuelle

Après discussion et sur la base des renseignements fournis en introduction de la lecture en détail, le taux de la redevance a été réduit à 0,8‰ par 10 / 2 / 1 abstention.

L'article a été accepté par 10 / 2 / 1 abstention.

Art. 18 Fixation et encaissement

La proposition du service parlementaire de déplacer l'alinéa 3 à l'article 17 alinéa 3 a été admise.

Art. 19 Débiteur de l'émolument de délivrance et de la redevance annuelle

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 20 Utilisation de la redevance annuelle

Pour favoriser la formation et la formation continue, comme demandé par les associations, la commission a augmenté la part versée au fonds. Elle a considéré que les tâches dévolues aux communes sont rémunérées par les émoluments de délivrance, raison pour laquelle le taux de répartition en faveur des communes a été réduit. De plus, elle a constaté que la part de répartition des redevances annuelles ne couvrent pas, déjà à ce jour, les frais d'intervention de la Police.

Après discussion, la nouvelle répartition de 70% au fonds / 10% au canton / 20% aux communes **a été acceptée par 8 / 0 / 5 abstentions.**

Art. 21 Fonds cantonal pour la formation continue

La notion de formation est rajoutée puisque la commission veut continuer de soutenir la 1^{ère} année HGA.

L'article, ainsi modifié, a été accepté à l'unanimité.

Chapitre 3 Commerce de détail de boissons distillées

Art. 22 Autorisation pour le commerce de détail

L'autorisation relative aux spiritueux (boissons distillées) est obligatoire selon le droit fédéral (Loi fédérale sur l'alcool). En ce qui concerne les boissons fermentées, il s'agit d'une réglementation cantonale.

Pour favoriser la viticulture valaisanne et le petit commerce, la commission a décidé de supprimer la taxe sur les boissons fermentées par 7 / 5 / 1 abstention.

L'article, ainsi modifié, a été accepté par 7 / 5 / 1 abstention.

Art. 23 Emolument de délivrance et redevance annuelle

Suite à la décision d'abolition de la redevance sur le commerce de détail de boissons fermentées, le taux de 1,3% a été maintenu et le plafond de 18'000 francs a été supprimé par 10 / 0 / 3 abstentions.

L'article, ainsi modifié, a été accepté par 10 / 0 / 3 abstentions.

Art. 24 Renvoi

L'article a été accepté à l'unanimité.

Chapitre 4 Exécution et procédure

Art. 25 Autorités compétentes

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 26 Dispositions d'exécution

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 27 Conseil de formation et de formation continue

L'article a été accepté à l'unanimité.

**Art. 28 Dépôt de la demande, mise à l'enquête publique et
opposition**

En cohérence avec la modification apportée à l'art. 6, la lettre c a été supprimée par 11 / 2.

L'article a été accepté par 11 / 2.

Chapitre 5 Voies de droit et dispositions pénales

Art. 29 Voies de droit

Pour des raisons rédactionnelles, le terme « en outre » a été rajouté dans la version française.

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 30 Dispositions pénales

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 31 Autorité de répression

L'article a été accepté à l'unanimité.

Chapitre 6 Dispositions transitoires et finales

Art. 32 Droit applicable

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 33 Abrogation

L'article a été accepté à l'unanimité.

Art. 34 Référendum et entrée en vigueur

L'article a été accepté à l'unanimité.

4. DÉBAT FINAL ET VOTE FINAL

Lors du vote final, la commission a adopté la version corrigée par elle-même par **7 oui** contre **3 non** et **3 abstentions**.

Zermatt / Salins, le 08 mars 2004

Le Président de la commission

La Rapportrice

Bürgin Christoph

Volken-Roch Rébecca

5. ANNEXE

- Tableau par rapport aux incidences financières

Incidences financières / Finanzielle Auswirkungen
2^{ème} commission parlementaire / 2. parlamentarische Kommission

Abrogation de la patente I (vente à l'emporter des boissons fermentées)

Fixation du taux de calcul des redevances annuelles de l'hôtellerie et la restauration à 0.8 pour mille du chiffre d'affaires annuel réalisé

Répartition des recettes (70% Fonds cantonal, 20% communes, 10% Canton)

Abschaffung des Patentes I (Verkauf über die Gasse von vergorenen Getränken)

Festlegung des Abgabesatzes der jährlichen Abgaben im Gastgewerbe auf 0.8 Promille des erzielten jährlichen Umsatzes

Verteilung der Einnahmen (70% Kantonaler Fonds, 20% Gemeinden, 10% Kanton)

Indications en francs / Angaben in Franken	Recettes totales / Totaleinnahmen		Canton / Kanton		Communes / Gemeinden	Fonds
	Total	dont hôtellerie – restauration / davon Gastgewerbe	Patente(s) I/II	Redevance H+R / Abgaben Gastgewerbe		
Loi actuelle / Heutiges Gesetz	2'950'000	2'100'000	850'000	210'000	1'260'000	630'000
Projet du CE / Entwurf SR	2'800'000	1'950'000	850'000	195'000	1'170'000	585'000
Pertes / Gains Verlust / Gewinn	-150'000	-150'000	/	-15'000	-90'000	-45'000
1 ^{ère} lecture / 1. Lesung	2'150'000	1'300'000	850'000	130'000	780'000	390'000
Pertes / Gains Verlust / Gewinn	-800'000	-800'000	/	-80'000	-480'000	-240'000
2 ^{ème} commission 2. Kommission	1'440'000	1'040'000	400'000	104'000	208'000	728'000
Pertes / Gain Verlust / Gewinn	-1'510'000	-1'060'000	-450'000	-106'000	-1'052'000	+98'000

Annexe au rapport final de la 2^{ème} commission
parlementaire (révision de la LHR)



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

**Grand Conseil
Grosser Rat**

SCHLUSSBERICHT

2. PARLAMENTARISCHE KOMMISSION

**GESETZESENTWURF
ÜBER DIE BEHERBERGUNG,
DIE BEWIRTUNG UND
DEN KLEINHANDEL MIT
GEBRANNTEN WASSERN**

2. parlamentarische Kommission

Schlussbericht zum Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebrannten Wassern

1. ALLGEMEINES

1.1. Zusammensetzung und Zeitplan

Nach der ersten Lesung im Parlament hat das Büro des Grossen Rates folgende Abgeordnete mit den Arbeiten der zweiten Kommission betraut:

BÜRGIN Christoph, Präsident

BOURBAN Pierre-Olivier, Berichterstatter (vertreten durch **VOLKEN-ROCH** Rébecca, die als Berichterstatterin amtierte)

BONVIN Vincent

BUMANN Ambros

NANCHEN Fernand (vertreten durch **CRETOL-VALMAGGIA** Bénédicte)

CURDY Benoît

DISERENS Brigitte

FOURNIER Nicolas

MARQUIS Stéphane (vertreten durch **GAILLARD** Joël)

DUROUX Jean-Paul (vertreten durch **JORDAN** Stéphane)

LAUBER Christian

NANZER-HUTTER Edith

PRALONG Pierre-Henri

Anlässlich der ersten Sitzung vom 20. Januar 2004 hat die Kommission den Zeitplan für die kommenden Sitzungen festgelegt: 02., 16. und 25. Februar 2004. Die Mitglieder waren wie folgt anwesend:

Name	Vorname	20.01	02.02 Morgen	02.02 Nach- mittag	16.02 Morgen	16.02 Nach- mittag	25.02
Bürgin	Christoph	x	x	x	x	x	x
Volken-Roch	Rébecca	x	x	x	x	x	x
Bonvin	Vincent	x	x	x	x	x	x
Bumann	Ambros	x	x	x	x	x	x
Crettol-Valmaggia	Bénédicte	x	x	x	x	x	x
Curdy	Benoît	x	x	x	x	x	x
Diserens	Brigitte	x	x	x	x	x	x
Fournier	Nicolas	x	x	x	x	x	x
Gaillard	Joël	x	x	x	x	x	x
Jordan	Stéphane	x	e	x	x	x	x
Lauber	Christian	x	x	x	x	x	x
Nanzer-Hutter	Edith	x	x	x	x	x	x
Pralong	Pierre-Henri	x	x	x	x	x	x

Legende: x: anwesend; e: entschuldigt

Das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit (DVIS) wurde an den verschiedenen Sitzungen durch folgende Personen vertreten:

- **FOURNIER** Jean-René, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit (DVIS);
- **DINI** Marco, Chef der Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit (DIHA);
- **ZUMSTEIN** Adrian, Chef der Sektion Handel und Patente bei der DIHA;
- **BLATTER-CONSTANTIN** Brigitta, Sachbearbeiterin bei der DIHA.

2. parlamentarische Kommission

Schlussbericht zum Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebrannten Wassern

1.2. Informationssitzung

Wie bereits oben erwähnt, ist die Kommission ein erstes Mal am 20. Januar 2004 zusammengetreten. Anlässlich dieser ersten Sitzung rief das Departement kurz den Werdegang des Gesetzesentwurfs in Erinnerung: Aufgrund verschiedener ab dem Jahr 1998 hinterlegter parlamentarischer Vorstösse hat der Staatsrat 1999 eine Arbeitsgruppe eingesetzt. Im Anschluss an den Bericht dieser Arbeitsgruppe wurde eine ausserparlamentarische Kommission mit der Erarbeitung eines Gesetzesvorentwurfs betraut, der den verschiedenen Anwendungsproblemen des geltenden Gesetzes Rechnung tragen sollte. Die zentralen Punkte dieser Revision sind namentlich der Geltungsbereich, die Ausbildung, die jährlichen Abgaben, ihre Verwendung und Verteilung sowie die Polizeivorschriften. Der Departementsvorsteher erinnert daran, dass die Gesetzesänderung auf europäischer (bilaterale Abkommen) und schweizerischer Ebene (Bundesgesetz über den Binnenmarkt) eine Anpassung bedingt.

2. EINTRETENSDEBATTE

Anlässlich der Eintretensdebatte kristallisieren sich zwei Meinungen heraus:

- Das Gesetz muss beibehalten werden, auch wenn gewisse Punkte einer erneuten Diskussion bedürfen, insbesondere was die Ausbildung, die jährlichen Abgaben, die Gleichbehandlung und den Konsumentenschutz anbelangt. Dieses Gesetz muss allerdings eher als möglichst flexibles „Rahmengesetz“ verstanden werden.
- Das Gesetz ist überflüssig. Die jährliche Abgabe stellt lediglich eine Einnahmequelle für den Staat dar; die Ausbildung ist Sache der Berufsverbände. Zudem bringt die Erweiterung des Geltungsbereichs Anwendungsprobleme mit sich.

Die Kommission spricht sich schliesslich einstimmig für Eintreten aus.

3. DETAILBERATUNG

Wie schon die thematische Kommission liess die Kommission vor der Detailberatung die Herren François Gessler (GastroWallis) und Kurt Loretan (Walliser Hotelierverein) zu Wort kommen.

François Gessler bringt einen neuen Vorschlag für die Ausbildung ein, den er durch die Tatsache begründet, dass eine Ausweitung des Geltungsbereichs wiederum eine Einschränkung der Grundausbildung erfordert. Der Vorschlag, der den Kommissionsmitgliedern schriftlich abgegeben wird, sieht eine Ausbildung „in zwei Geschwindigkeiten“ vor, wobei aufgrund des Umsatzes unterschieden wird (der MwSt. unterstellt oder nicht, je nachdem, ob der Umsatz über oder unter 75'000 Franken liegt). Die Ausbildung ist modular aufgebaut, wobei keine Pflicht zum Besuch der Kurse besteht und die Möglichkeit des Fernunterrichts geboten wird.

Kurt Loretan spricht sich für die Beibehaltung der jährlichen Abgabe aus. Der Walliser Hotelierverein unterstützt diese Abgabe, da sie die Beibehaltung der Lehre als Gästeempfangsassistent/-in HGA (hôtellerie, gastronomie, animation; 3-jährige Allgemeinausbildung, das 1. Jahr in der Schule und die restlichen 2 Jahre im Betrieb) ermöglicht, indem der Arbeitgeberanteil an das 1. Ausbildungsjahr finanziert wird. Zudem unterstützt er diese Abgabe, weil sie die „kostenlose“ Weiterbildung erlaubt. Der Hotelierverein ist allerdings der

2. parlamentarische Kommission

Schlussbericht zum Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebrannten Wassern

Ansicht, dass diese Abgabe auf 0.8 Promille gesenkt und anders verteilt (insbesondere zugunsten des Fonds, was wiederum der Branche zugute kommt) werden sollte. Zudem gibt der Vertreter des Hoteliervereins zu bedenken, dass die Verbände diese Abgabe nur schwerlich einkassieren können, wenn sie nicht im Gesetz verankert ist.

Die Fragen der Kommissionsmitglieder werden wie folgt beantwortet:

- Der Betrag aus dem kantonalen Fonds, der für die HGA-Lehre (Gästeempfangsassistent/-in) aufgewendet wird, beläuft sich auf rund 250'000 Franken pro Jahr. Die SchülerInnen zahlen nichts, da es sich um eine Lehre handelt.
- Der verfügbare Betrag von 1 Million Franken ergibt sich aus dem Saldo der vorigen Jahre.
- Die Besteuerung aufgrund der MwSt.-Unterstellung mit einem Jahr Verspätung (Abschluss notwendig) ist schwierig anwendbar.
- Falls die Kommission dem Vorschlag von François Gessler folgen würde, bestünde die Pflicht zur Absolvierung der obligatorischen Prüfung nur dann, wenn die betreffende Person einen Umsatz von 75'000 Franken erzielt und Personal beschäftigt.
- Die Verbände sind nicht der Ansicht, dass eine gemeinsame Ausbildung für alle (5-Stern-Hotel und Kebab) den Wert der Betriebsbewilligung schmälern würde.
- Die Verbände können sich durchaus vorstellen, diesen Ausbildungsfonds selber zu verwalten.
- Die Verbände möchten die Weiterbildung fördern, indem die Kurse kostenlos angeboten werden, was wiederum einige Mitglieder skeptisch stimmt (kostenlos = schlechte Qualität). Das Kursangebot entspricht gegenwärtig dem Programm von GastroWallis; die Verbände sind jedoch für alles offen.

Nachdem sich die Verantwortlichen der Verbände verabschiedet hatten, befasste sich die Kommission mit der Dauer (8 Tage oder 4, 6 oder 8 Wochen) und dem Inhalt der im Gesetz vorzusehenden Ausbildung. Die Kommission behielt im Hinterkopf, dass dieses neue Gesetz nicht grössere Einschränkungen für die Walliser als für die Auswärtigen (von ausserhalb des Kantons oder des Landes) mit sich bringen dürfe. Die Kantone FR, GE und BE haben ähnliche Kurse (ausgearbeitet und angeboten durch GastroSuisse). Der Kanton VD kennt noch die verschiedenen Patente und Bewilligungen mit einem angepassten Kurssystem. In der Deutschschweiz sind es namentlich die Kantone ZH, ZG und GR, **die keine obligatorische Ausbildung mehr kennen**, die dabei sind, ihre Gesetzgebung zu überarbeiten.

Bei der anschliessenden Abstimmung zeigt sich folgendes Bild:

- 1 Vorbereitungskurs, der lediglich die für die Erlangung einer Betriebsbewilligung notwendigen Kenntnisse (Betriebsführung, Hygiene, Gesetzesgrundlagen und Soziallasten) umfasst, wurde mit 10 Stimmen und 1 Enthaltung angenommen. 2 Mitglieder sprachen sich für die von den Verbänden vorgeschlagene Ausbildung aus;
- die Kurzvariante (8-tägige, fakultative Kurse mit einer obligatorischen Prüfung) wurde von der Kommission mit 11 Stimmen und 2 Enthaltungen angenommen.

2. parlamentarische Kommission

Schlussbericht zum Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebrannten Wassern

Mit dieser Abstimmung sprach sich die Kommission dafür aus, die Verbände mit der Aus- und Weiterbildung zu betrauen. Die Kommission ist einstimmig der Ansicht, dass für die Erlangung einer Betriebsbewilligung nicht mehr von einer Grundausbildung, sondern vielmehr von notwendigen Kenntnissen zu sprechen ist.

Zu diesem Zeitpunkt ist sich die Kommission über folgende Grundsätze einig:

- Zur Erlangung einer Betriebsbewilligung ist nicht mehr von einer Grundausbildung, sondern von notwendigen Kenntnissen (Betriebsführung, Hygiene, Gesetzesgrundlagen und Soziallasten) die Rede.
- Die Prüfung bleibt obligatorisch und der Besuch der Kurse fakultativ.
- Die Verbände sind für die Aus- und Weiterbildung verantwortlich.
- Der Abgabesatz sollte reduziert werden und ein grösserer Teil in den Aus- und Weiterbildungsfonds fliessen.
- Alle dem Gesetz unterstellten Personen, die eine jährliche Abgabe entrichten, haben ein Anrecht auf die von den Verbänden angebotenen und durch diesen Fonds finanzierten Kurse.

1. Kapitel Allgemeine Bestimmungen

1. Abschnitt Zweck

Art. 1 Zweck

Aufgrund des Entscheids der Kommission im Zusammenhang mit dem Kleinhandel (siehe 3. Kapitel) beschliesst die Kommission **einstimmig**, den Begriff „alkoholische Getränke“ durch den Begriff „gebrannte Wasser“ zu ersetzen. Hinsichtlich einer einheitlichen Terminologie wird im französischen Text der Begriff „perfectionnement professionnel“ durch den Begriff „formation continue“ ersetzt.

Art. 2 Gleichstellung

Diese vom Parlamentsdienst vorgeschlagene Bestimmung wurde **einstimmig angenommen**.

2. Abschnitt Geltungsbereich

Art. 3 Geltungsbereich

Jedes gewerbsmässige Angebot ist dem Gesetz unterstellt. Die Buvetten und Kantinen, die das ganze Jahr für alle geöffnet sind und bereits gemäss geltendem Gesetz bewilligungspflichtig sind, bleiben dies auch; die Traiteurs, Kebabs und Degustationslokalitäten (Caveaux) werden ebenfalls bewilligungspflichtig. „Interne Buvetten“, die lediglich für Vereinszwecke dienen (Begegnungsort für die Mitglieder nach den Proben usw.) sowie Selbsteinkellerer, die in der Kellerei Kleinhandel betreiben, werden allerdings nicht dem Gesetz unterstellt, wie dies bereits heute der Fall ist. Gegenwärtig sind 165 dem Publikum zugängliche Kantinen in 158 Gemeinden bereits angemeldet (also in Ordnung).

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

2. Kapitel Bestimmungen über die Beherbergung und Bewirtung

1. Abschnitt Erteilung und Entzug der Betriebsbewilligung

Art. 4 Erteilung der Betriebsbewilligung

Anstelle von verschiedenen Patenten und Bewilligungen existiert nur noch eine einheitliche Betriebsbewilligung. Diese Betriebsbewilligung ermöglicht dem Inhaber den gewerbsmässigen Betrieb der Räumlichkeiten und Plätze und das Anbieten der in Art. 3 aufgezählten Leistungen, solange die Bedingungen für den Betrieb erfüllt sind.

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 5 Voraussetzungen betreffend Räumlichkeiten und Plätze

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 6 Persönliche Voraussetzungen

Absatz 1: Der Begriff des guten Leumunds ist ein subjektiver Begriff, der implizit besagt, dass die betreffende Person nicht vorbestraft ist. In der Praxis sieht es so aus, dass die Gemeinden einen Auszug aus dem Strafregister verlangen, bevor sie ein Leumundszeugnis ausstellen. Wenn das Gesuch von ausländischen Staatsangehörigen stammt, stützen sich die Gemeindebehörden ausschliesslich auf den Auszug aus dem Strafregister oder eine ähnliche Bescheinigung.

Aufgrund der unterschiedlichen Fristen für die Löschung einer Verurteilung aus dem Strafregister beschliesst die Kommission, die Frist von 5 Jahren auf 2 Jahre zu verkürzen.

Der Staatsrat ist in einem Beschwerdeentscheid zum Schluss gekommen, dass aufgrund von Art. 27 der Bundesverfassung (Wirtschaftsfreiheit) das Vorhandensein eines Verlustscheins nicht als Kriterium gelten darf, da diese Anforderung nichts mit der Beziehung Leistungserbringer - Kunde zu tun habe.

Mit 10 gegen 2 Stimmen hat die Kommission auf den Verlustschein als Kriterium verzichtet.

Der neu formulierte Absatz wurde mit 8 gegen 3 Stimmen und 1 Enthaltung angenommen.

Absatz 2: Da es sich um notwendige Grundkenntnisse handelt, müssen ausländische Staatsangehörige die Prüfung ablegen (der Besuch der Kurse ist fakultativ), damit gewährleistet werden kann, dass sie mit der Schweizer und Walliser Gesetzgebung vertraut sind.

Absatz 3: Das gelegentliche Angebot von Speisen und Getränken ist zeitlich befristet, wiederholt sich nicht und kommt im Rahmen eines sportlichen, kulturellen und sozialen (kumulativ) Anlasses vor. Das Angebot der Beherbergung von geringer Bedeutung ist auf maximal 6 Gäste beschränkt. Mit einer sich wiederholenden Leistung ist eine wöchentliche, monatliche oder zweimonatliche Leistung gemeint.

Der geänderte Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 7 Entzug der Betriebsbewilligung und Schliessung

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

2. Abschnitt Obligatorische Prüfung, Aus- Weiterbildung und Anerkennung

Art. 8 Obligatorische Prüfung

Wie bereits erwähnt, hat sich die Kommission für einen Kurs ausgesprochen, der lediglich die Fächer Betriebsführung, Hygiene, Gesetzesgrundlagen und Soziallasten - also die notwendigen Grundkenntnisse - umfasst. Die Verbände sind für den Fachunterricht (Service, Küche usw.), der im Rahmen von Aus- oder Weiterbildungskursen zu erteilen ist, verantwortlich.

Folglich wurde „insbesondere“ durch „nur“ ersetzt (10 Stimmen dafür und 2 Enthaltungen) und „sowie Empfangsqualität“ gestrichen (11 gegen 2 Stimmen).

Der Titel des 2. Abschnitts wird entsprechend geändert.

Der so geänderte Artikel wurde mit 12 Stimmen und 1 Enthaltung angenommen.

Art. 9 Aus- und Weiterbildung

Die Kommission hat sich der Klarheit und der Kohärenz halber einstimmig für die Ergänzung „Aus- und“ ausgesprochen.

Um die Durchführung von Aus- und Weiterbildungskursen in sämtlichen Bereichen zu ermöglichen, hat die Kommission beschlossen, das Wort „durch“ in Absatz 2 zu streichen.

Der Artikel wurde mit 12 Stimmen und 1 Enthaltung angenommen.

Art. 10 Anerkennung von Berufsausbildungen und Berufserfahrungen

Der Artikel wurde mit 12 Stimmen und 1 Enthaltung angenommen.

3. Abschnitt Polizeivorschriften

Art. 11 Öffnungs- und Schliessungszeiten

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 12 Jugendschutz

Nach der Diskussion über die Zweckmässigkeit der Beibehaltung dieses Artikels wurde dessen komplette Streichung mit 7 gegen 6 Stimmen abgelehnt.

Absatz 1 wurde mit 9 gegen 3 Stimmen und 1 Enthaltung gestrichen. Absatz 3 wurde mit 7 gegen 3 Stimmen und 2 Enthaltungen gestrichen.

Der neu formulierte Artikel 12 wurde in seiner nachstehenden Fassung einstimmig angenommen.

2. parlamentarische Kommission

Schlussbericht zum Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebrannten Wassern

¹Jugendliche unter 16 Jahren dürfen nur beherbergt oder nach 20 Uhr bewirtet werden:

- a) in Begleitung des gesetzlichen Vertreters oder
- b) in Begleitung eines durch den gesetzlichen Vertreter bevollmächtigten mündigen Dritten oder
- c) wenn angenommen werden darf, dass sie durch den gesetzlichen Vertreter ermächtigt sind.

²Jugendliche unter 18 Jahren haben keinen Zutritt zu den Räumlichkeiten und Plätzen, in denen Striptease, Sex-Shows, Sex-Videos oder ähnliche Darbietungen angeboten werden.

³Der Inhaber der Betriebsbewilligung ist für die Kontrolle des Zutrittsalters verantwortlich.

⁴Vorbehalten bleiben die Gesetzesbestimmungen über den Schutz der Minderjährigen.

Art. 13 Ruhe und Ordnung

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 14 Aufsicht und Einschreiten

Der guten Verständlichkeit halber wurde der Artikel wie folgt geändert:

¹Die kantonalen und/oder kommunalen Polizeiorgane schreiten zur Kontrolle und Anwendung der Bestimmungen des vorliegenden Gesetzes von Amtes wegen ein.

Der so geänderte Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 15 Gästekontrolle

Die Kantonspolizei konnte die von der Kommission verlangten präzisen Zahlen zur Verwendung der Meldescheine nicht liefern. Die Kantonspolizei hat jedoch darüber informiert, dass nahezu 2000 Anfragen von anderen Kantonen, vom Bund und / oder aus dem Ausland stammen. Diese Meldescheine erlauben es, den Weg eines Kriminellen nachzuzeichnen und ermöglichen manchmal sogar dessen Verhaftung.

Gemäss den Informationen der Kantonspolizei erlauben die mittels dieser Meldescheine gewonnenen Auskünfte die Bekämpfung und Aufklärung von Straftaten und Delikten, insbesondere in folgenden Bereichen:

- Serienkriminalität;
- Straftaten gegen Leib und Leben sowie Sexualdelikte;
- Vermögensdelikte;
- Verbrechen oder Vergehen gegen die Freiheit.

Der Vorschlag zur Streichung dieses Artikels wird mit 8 gegen 5 Stimmen abgelehnt.

2. parlamentarische Kommission

Schlussbericht zum Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebrannten Wassern

Art. 15bis Nichtraucherzonen

Dieser Artikel ist für kleine Räumlichkeiten nicht anwendbar. Wirklich wirksam wäre einzig ein Rauchverbot für alle öffentlichen Gebäude.

Der Artikel wurde mit 10 gegen 1 Stimme(n) und 1 Enthaltung gestrichen.

Art. 16 Amtsblatt

Der Artikel wurde mit 9 gegen 4 Stimmen gestrichen.

4. Abschnitt Gebühr und Abgabe

Aufgrund der Streichung der Artikel 15bis und 16 wird die Nummerierung der Artikel geändert. Die nachstehenden Artikelnummern entsprechen der neuen Nummerierung.

Art. 16 Erteilungsgebühr

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 17 Jährliche Abgabe

Aufgrund der unter Punkt 3 dargelegten Diskussionen zu Beginn der Eintretensdebatte wurde der Abgabesatz mit 10 gegen 2 Stimmen und 1 Enthaltung auf 0.8 ‰ gesenkt.

Der Artikel wurde mit 10 gegen 2 Stimmen und 1 Enthaltung angenommen.

Art. 18 Festsetzung und Inkasso

Der Vorschlag des Parlamentsdienstes, den Absatz 3 neu bei Artikel 17 Absatz 3 anzusiedeln, wurde angenommen.

Art. 19 Schuldner der Erteilungsgebühr und der jährlichen Abgabe

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 20 Verwendung der jährlichen Abgabe

Zur Förderung der Aus- und Weiterbildung - wie dies von den Verbänden gefordert wurde - hat die Kommission den Anteil an den Fonds erhöht. Sie war der Ansicht, dass die Aufgaben der Gemeinden durch die Erteilungsgebühr abgegolten werden. Aus diesem Grund hat sie den Gemeindeanteil reduziert. Zudem hat sie festgestellt, dass der Anteil an der jährlichen Abgabe bereits heute die Einsatzspesen der Polizei nicht deckt.

Die neue Aufteilung (70% an den Fonds, 10% an den Kanton, 20% an die Gemeinden) wurde mit **8 Stimmen und 5 Enthaltungen angenommen.**

Art. 21 Kantonaler Fonds für die Aus- und Weiterbildung

Der Begriff der Ausbildung wird angefügt, da die Kommission für eine Unterstützung des 1. HGA-Lehrjahres (Gästeempfangsassistent/-in) eintritt.

Der so geänderte Artikel wurde einstimmig angenommen.

2. parlamentarische Kommission

Schlussbericht zum Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebrannten Wassern

3. Kapitel Kleinhandel mit gebrannten Wassern

Art. 22 Kleinhandelsbewilligung

Die Bewilligung für den Kleinhandel mit Spirituosen (gebrannten Wassern) ist gemäss Bundesgesetz (Alkoholgesetz) obligatorisch. Der Kleinhandel mit gegorenen Getränken ist seinerseits einer kantonalen Regelung unterstellt.

Um den Walliser Weinbau und den Kleinhandel zu fördern, hat die Kommission mit 7 gegen 5 Stimmen und 1 Enthaltung beschlossen, die Abgabe auf den gegorenen Getränken abzuschaffen.

Der so geänderte Artikel wurde mit 7 gegen 5 Stimmen und 1 Enthaltung angenommen.

Art. 23 Erteilungsgebühr und jährliche Abgabe

Aufgrund des Entscheids, die Abgabe auf dem Kleinhandel mit gegorenen Getränken abzuschaffen, wurde der Satz von 1.3% beibehalten und der Höchstbetrag von 18'000 Franken gestrichen (10 Stimmen dafür und 3 Enthaltungen).

Der so geänderte Artikel wurde mit 10 Stimmen und 3 Enthaltungen angenommen.

Art. 24 Verweis

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

4. Kapitel Vollzug und Verfahren

Art. 25 Zuständige Behörden

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 26 Ausführungsbestimmungen

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 27 Rat für die Aus- und Weiterbildung

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 28 Gesuchseinreichung, öffentliche Ausschreibung und Einsprache

In Übereinstimmung mit der Änderung von Art. 6 wurde Buchstabe c gestrichen (11 gegen 2 Stimmen).

Der Artikel wurde mit 11 gegen 2 Stimmen angenommen.

5. Kapitel Rechtspflege und Strafbestimmungen

Art. 29 Rechtspflege

Aus redaktionellen Gründen wurde „Im Übrigen“ angefügt.

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

2. parlamentarische Kommission

Schlussbericht zum Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit gebrannten Wassern

Art. 30 Strafbestimmungen

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 31 Strafbehörde

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

6. Kapitel Übergangs- und Schlussbestimmungen

Art. 32 Anwendbares Recht

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 33 Aufhebung

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

Art. 34 Referendum und In-Kraft-Treten

Der Artikel wurde einstimmig angenommen.

4. SCHLUSSDEBATTE UND -ABSTIMMUNG

In der Schlussabstimmung hat die Kommission die von ihr geänderte Fassung mit **7 gegen 3 Stimmen und 3 Enthaltungen** angenommen.

Zermatt/Salins, den 8. März 2004

Der Präsident der Kommission

Die Berichterstatterin

Bürgin Christoph

Volken-Roch Rébecca

5. BEILAGE

- ☐ Aufstellung betreffend die finanziellen Auswirkungen

Incidences financières / Finanzielle Auswirkungen
2^{ème} commission parlementaire / 2. parlamentarische Kommission

Abrogation de la patente I (vente à l'emporter des boissons fermentées)

Fixation du taux de calcul des redevances annuelles de l'hôtellerie et la restauration à 0.8 pour mille du chiffre d'affaires annuel réalisé

Répartition des recettes (70% Fonds cantonal, 20% communes, 10% Canton)

Abschaffung des Patentes I (Verkauf über die Gasse von vergorenen Getränken)

Festlegung des Abgabesatzes der jährlichen Abgaben im Gastgewerbe auf 0.8 Promille des erzielten jährlichen Umsatzes

Verteilung der Einnahmen (70% Kantonaler Fonds, 20% Gemeinden, 10% Kanton)

Indications en francs / Angaben in Franken	Recettes totales / Totaleinnahmen		Canton / Kanton		Communes / Gemeinden	Fonds
	Total	dont hôtellerie – restauration / davon Gastgewerbe	Patente(s) I/II	Redevance H+R / Abgaben Gastgewerbe		
Loi actuelle / Heutiges Gesetz	2'950'000	2'100'000	850'000	210'000	1'260'000	630'000
Projet du CE / Entwurf SR	2'800'000	1'950'000	850'000	195'000	1'170'000	585'000
Pertes / Gains Verlust / Gewinn	-150'000	-150'000	/	-15'000	-90'000	-45'000
1 ^{ère} lecture / 1. Lesung	2'150'000	1'300'000	850'000	130'000	780'000	390'000
Pertes / Gains Verlust / Gewinn	-800'000	-800'000	/	-80'000	-480'000	-240'000
2 ^{ème} commission 2. Kommission	1'440'000	1'040'000	400'000	104'000	208'000	728'000
Pertes / Gain Verlust / Gewinn	-1'510'000	-1'060'000	-450'000	-106'000	-1'052'000	+98'000

Annexe au rapport final de la 2^{ème} commission
parlementaire (révision de la LHR)

Message

accompagnant le projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

1. Introduction

1.1. Quelques constats

Le rapport d'avril 2001 du bureau Planval, mandaté par le Conseil d'Etat sur proposition du Service de l'industrie, du commerce et du travail, pour examiner les possibilités de collaboration interinstitutionnelle entre les différentes instances cantonales chargées de l'aide sociale et de l'aide aux chômeurs a mis en évidence les difficultés d'application liées aux différences d'organisation des services mais surtout à l'utilisation de clés de répartition différentes selon les prestations des charges entre canton et communes.

De ce fait, le choix d'une mesure d'insertion professionnelle ou sociale peut être conditionné autant par sa répercussion sur la caisse cantonale ou communale que par son opportunité vis-à-vis du bénéficiaire.

Ces constats ont été corroborés par l'étude entreprise conjointement par le Service de l'industrie, du commerce et du travail et le Service de l'action sociale sur les chômeurs en fin de droit et les bénéficiaires de l'aide sociale.

Dans les conclusions et recommandations validées par les Chefs de départements concernés (DEIS, DSSE) et reprises dans leur ensemble par la commission de gestion du Grand-Conseil dans son rapport 2001, il était relevé : *"l'application et les coûts du dispositif d'aide aux chômeurs en fin de droit et aux bénéficiaires varient considérablement d'une région à l'autre. Plusieurs facteurs interviennent dans la construction de ces différences :*

- *le tissu économique (type, taille, densité des entreprises) et donc le marché du travail ainsi que l'évolution du chômage sont différents dans chaque région et ne réagissent pas de la même manière aux fluctuations de l'économie. Chaque région présente donc des caractéristiques propres pour ce qui concerne le taux et l'évolution du chômage mais aussi le marché de l'emploi;*

- *le degré d'urbanisation (répartition de la population en zone urbaine ou non urbaine) varie considérablement d'une région à l'autre et se traduit par une visibilité sociale plus grande et un réseau relationnel plus dense en zone rurale;*
- *la mobilité géographique des personnes en situation de fragilité va généralement dans le sens d'un déplacement des zones rurales vers les zones urbaines;*
- *l'application du dispositif législatif de prise en charge n'est pas uniforme sur le territoire cantonal. Les pratiques varient non seulement en fonction du contexte économique et social mais aussi des cultures professionnelles propres à chaque région."*

Dans le domaine social tout particulièrement, 3 centres de coûts peuvent être mis en évidence. Il s'agit des régions de Brigue, Sion et Monthey qui ont aussi le degré d'urbanisation le plus élevé.

De plus, les statistiques menées par le Service de l'action sociale sur l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale de 1998 à 2002 démontre que de manière significative, les déplacements de personnes en difficulté vont majoritairement en direction de l'une de ces trois régions qui voient ainsi leurs charges sociales augmenter.

Sur la base de ces études, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 4 juillet 2001, a mandaté "le Département de l'économie, des institutions et de la sécurité ainsi que le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie pour rechercher, à l'échelon des législations cantonales, les possibilités d'harmonisation des services, des prestations et de leur financement en lien avec la promotion de la collaboration interinstitutionnelle encouragée par le Conseil fédéral et les Conférences des directeurs cantonaux de l'économie et des affaires sociales".

De manière plus particulière, dans sa réponse, adoptée le 29 août 2001, à la motion Cutruzzola demandant de porter la limite pour l'octroi des avances de pensions alimentaires de deux à cinq ans, le Conseil d'Etat a relevé que "dans le domaine des pensions alimentaires comme dans celui de l'aide cantonale aux chômeurs, la disparité des taux et des modes de répartition des charges entre canton et communes fausse partiellement l'attribution correcte des mesures. L'utilisation de telle ou telle base législative peut être décidée en fonction de son incidence sur les charges incombant à la commune ou au canton plutôt que sur son opportunité vis-à-vis des besoins de la personne concernée. Une harmonisation du mode de répartition financière des prestations sociales entre canton et communes est nécessaire et le Conseil d'Etat a déjà chargé les départements concernés d'examiner les possibilités d'une meilleure coordination des régimes d'aide cantonaux.

Se fondant sur ces considérations, le Conseil d'Etat accepte d'intégrer la question des avances des pensions alimentaires dans le projet global d'harmonisation des régimes et présentera au Grand Conseil au début 2002 un projet de décret ou de loi destiné à simplifier les procédures, renforcer l'efficacité des mesures tout en maintenant l'équilibre de la répartition des charges entre canton et communes."

1.2. Quelques exemples

La quasi totalité des dépenses d'aide sociale ou en faveur des chômeurs arrivés en fin de droits découle d'obligations légales. Une réduction des normes de prestations ou des taux de subventionnement ne réduirait guère les coûts effectifs de l'aide sociale ou des institutions subventionnées et se traduirait soit :

- par la reprise de ces coûts par d'autres instances en particulier les communes;
- par la fermeture pure et simple de certaines institutions qui ne seraient plus à même d'assurer leur viabilité.

La plupart des réductions ou des modifications envisageables se traduiraient par un report à la hausse ou à la baisse sur un autre régime de prestations :

- réduction des aides individuelles pour le maintien à domicile des personnes handicapées = augmentation des coûts institutionnels;
- réduction des pensions alimentaires = augmentation des dépenses d'aide sociale;
- réduction de l'aide sociale = augmentation des charges communales;
- augmentation du fonds cantonal pour l'emploi = réduction de l'aide sociale;
- allongement de l'octroi des avances de pensions alimentaires = diminution de l'aide sociale.

Chacun de ces régimes faisant l'objet d'une répartition financière entre canton et communes et chacun de ces régimes ayant également des clés de répartition qui lui sont propres, toute modification fondamentale du système modifie également le rapport des charges entre canton et communes. Il est certes possible par des mesures techniques de réduire la charge du canton, mais en la reportant dans la plupart des cas sur les collectivités publiques inférieures.

1.3. Travaux de la commission extraparlamentaire

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Etat a nommé une commission extraparlamentaire et lui a attribué le mandat suivant :

- examiner les possibilités d'harmonisation des clés de répartition des charges entre canton et communes des différentes prestations sociales et d'insertion socio-professionnelle
- proposer un texte législatif ne modifiant pas la répartition globale actuelle des charges entre canton et communes et maîtrisant les coûts en la matière.

Ont fait partie de cette commission :

- Président : M. Albert Arlettaz, président de la commune de Vouvry, député;
- Mme Esther Waeber-Kalbermatten, députée, Brigue;
- M. Alexandre Antonin, député, Vétroz;
- M. Daniel Mayor, député, Monthey;
- M. Nicolas Cordonier, député, Chermignon-Dessus;
- Mme Edith Nanzer, présidente de la commune de Naters;
- M. Eric Roux, président de la commune de Grimisuat;

- M. Simon Darioli, chef du Service de l'action sociale;
- M. Marco Dini, chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail;
- M. Claude Follonier, directeur de la Caisse cantonale valaisanne de compensation;
- M. Jean-Pierre Vollenweider, adjoint à l'administration des finances.

Les travaux de la commission se sont achevés le 16 mai 2003 par l'approbation, à l'unanimité, d'un rapport transmis au Conseil d'Etat le 26 juin 2003.

1.4. Procédure de consultation

En séance du 2 juillet 2003, le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport de la commission et a autorisé le Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, à le mettre en consultation auprès des communes et des milieux intéressés.

D'une manière générale, le principe de l'harmonisation du financement des régimes sociaux a été très bien accueilli par l'ensemble des milieux consultés. Les avantages d'une harmonisation des clés de répartition financière entre canton et communes ont été unanimement reconnus :

- Transparence et prévisibilité des coûts
- Maintien de l'équilibre dans la répartition des charges entre canton et communes
- Renforcement des possibilités de coordination et de combinaison des régimes et des mesures
- Simplification

Cependant, un certain nombre de communes ont émis des réserves concernant le mode de répartition de la part des dépenses à charges des communes. Selon elles, l'utilisation des seuls critères de population et de force financière n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle supprime le lien direct qui existe actuellement entre la décision d'octroi d'aide sociale prise par une commune et les coûts à charge de la commune générés par cette décision.

Ces remarques ont été prise en compte par le Conseil d'Etat et intégrées dans le mode de financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle présenté dans ce message.

2. Détermination des dépenses prises en considération

Les dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle soumises à une répartition entre le canton et les communes sont constituées par des prestations collectives et des prestations individuelles.

Les conditions de subventionnement des prestations collectives (institutions pour handicapés, institutions pour personnes toxico-dépendantes, crèches) par les instances fédérales sont en plein changement, notamment en raison du programme d'économie fédéral et de la préparation de la Réforme de la Péréquation et de la répartition des Tâches (RPT). Le canton, qui finance actuellement les prestations collectives de manière subsidiaire à la Confédération, devra s'adapter à cette nouvelle donne.

Compte tenu de cette situation particulière, le Conseil d'Etat décide de ne pas inclure les prestations collectives dans le projet d'harmonisation des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

Les secteurs pris en considération sont limités aux prestations individuelles gérées par la Caisse cantonale de compensation, le Service de l'industrie du commerce et du travail et le Service de l'action sociale. Seules les prestations qui sont actuellement soumises à une répartition entre Etat et communes sont prises en considération¹ :

<i>Gestion</i>	<i>Prestations</i>	<i>Dépense globale 2001</i>
Caisse cantonale de compensation (CCC)	• participation au financement de l'AVS/AI • prestations complémentaires (PC) AVS/AI • allocations complémentaires cantonales (ACC)	Fr. 65'500'000
Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)	• Mesures cantonales de réinsertion professionnelle	Fr. 7'000'000
Service de l'action sociale (SAS)	• aide sociale • avance – recouvrement des pensions alimentaires	Fr. 17'900'000
Total des dépenses considérées :		Fr. 90'400'000

Pour chacun des services, les prestations non prises en considération, financée à 100% par l'Etat sont les suivantes :

- *Caisse cantonale de compensation :*
 - allocations familiales Fr. 1'300'000.--
- *Service de l'action sociale :*
 - maintien à domicile des personnes handicapées Fr. 1'000'000.--
 - assistance des Valaisans hors canton Fr. 1'800'000.--

¹ Les dépenses d'aide sociale pour les personnes de passage (1.2 millions), bien qu'étant à 100% à charge de l'Etat sont maintenues dans l'enveloppe soumise à répartition pour des question de simplification administrative.

3. Analyse du mode de répartition actuel

3.1. Caractéristiques

Actuellement, chaque régime dispose de son propre mode de répartition des dépenses entre canton et communes :

Régime	Dépenses totales 2001 (en Fr.)	Canton	Communes
AVS/AI	36'550'110	70%	30%
Prestations complémentaires, ACC	29'006'704	60%	40%
Avance et recouvrement des pensions alimentaires	801'273	2/3	1/3
Aide sociale :			
Assistance des personnes en Valais, frais de transport (ambulance, hélico.)	13'158'262	40%	60%
Etrangers en Valais (permis B et B humanitaire)	1'713'863	50%	50%
Assistance des personnes de passage, Mesures d'insertion pour permis B	1'723'826	100%	
Cotisations minimales AVS	55'323	70%	30%
Cotisations minimales Caisse Maladie	425'217	60%	40%
Mesures cantonales de réinsertion professionnelle	7'000'000	50%	50%
	90'434'578		

Dans chacun de ces régimes, la part à charge des communes est répartie selon des critères différents faisant intervenir la population et plusieurs variantes d'indices mesurant la force financière des communes.

De plus, en ce qui concerne les prestations complémentaires AVS/AI et l'aide sociale, une part importante des dépenses est directement à charge de la commune de domicile du bénéficiaire. Vu que les centres urbains du canton (Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey) accueillent, proportionnellement à leur population, plus de bénéficiaires de prestations complémentaires et d'aide sociale, il en résulte une répartition inégale et très variable de la charge globale entre les communes.

3.2. Comparaison entre communes en fonction de la population et de la force financière

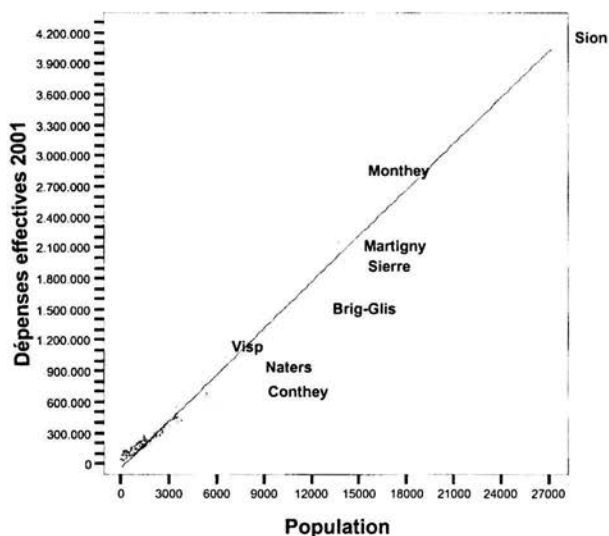
Sur l'enveloppe globale des prestations sociales individuelles qui se monte à 90.4 millions pour l'année 2001, 55 millions sont financés par le canton et 35.4 millions sont à charge des communes.

La part à charge des communes (35.4 millions) est répartie en fonction de critères spécifiques à chaque régime (cf. 3.1.), mais qui tiennent tous compte de la population et de la force financière.

Les graphiques présentés ci-après mettent en évidence pour chaque catégorie de dépense, la relation entre le montant à charge des communes et leur population² :

² Pour chaque graphique, la relation théorique entre population et niveau des dépenses est donnée par une droite de régression.

Population – Total des dépenses effectives des communes en 2001 (35.4 millions)

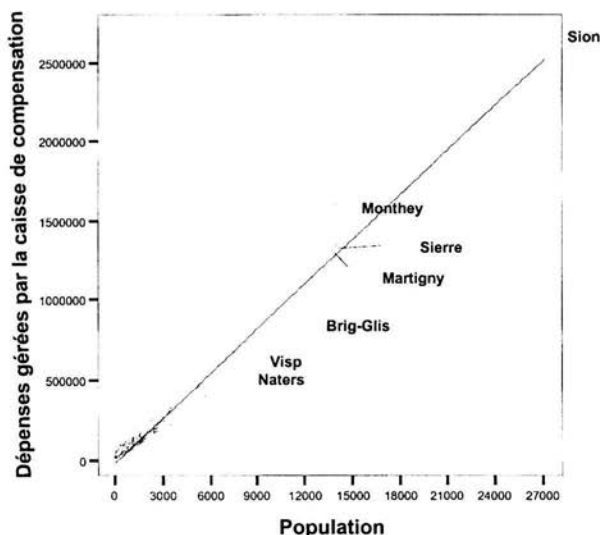


On constate que le mode de répartition actuel est fortement lié à la population, mais que la relation entre population et dépenses effectives n'est pas totalement linéaire : plus la population des communes est importante, plus leur contribution aux dépenses a tendance à augmenter.

Détail des dépenses pour 12 communes

Communes	population	Dépenses 2001	Dépenses/hab.
Nax	407	54'764.95	134.56
Guttet-Feschel	460	38'772.10	84.29
Chalais	2585	263'556.95	101.96
Leuk	3334	363'455.15	109.01
Conthey	6353	689'136	108.47
Visp	6527	998'852	153.03
Naters	7602	969'361	127.51
Brig-Glis	11846	1'538'788	129.90
Martigny	13841	2'150'378	155.36
Monthey	14102	2'912'098	206.50
Sierre	14114	1'953'963	138.44
Sion	27145	4'201'558	154.78

Population – Total des dépenses gérées par la caisse cantonale de compensation en 2001 (22.5 millions)



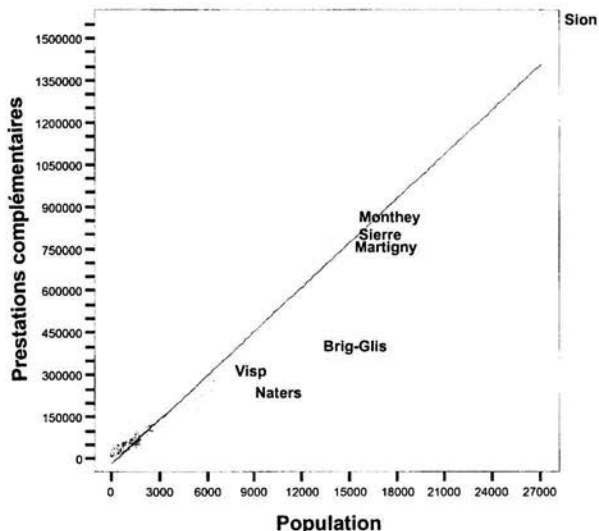
En comparaison avec la distribution des dépenses de l'ensemble des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnels, les dépenses de la Caisse cantonale de compensation prises en considération (participation au financement de l'AVS/AI, prestations complémentaires et allocations complémentaires cantonales) sont distribuées de manière plus linéaire. Les grandes communes ont une contribution proportionnellement plus importante, mais les écarts sont moins importants que pour l'ensemble des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnels soumises à répartition (graphique de la page précédente).

Détail des dépenses gérées par la CCC pour 12 communes

Commune	population	Dépenses 2001	Dépenses/hab.
Nax	407	43'832.50	107.70
Guttet-Feschel	460	27'714.25	60.25
Chalais	2585	179'317.45	69.37
Leuk	3334	248'402.65	74.51
Conthey	6353	457'351	71.99
Visp	6527	593'269	90.89
Naters	7602	520'831	68.51
Brig-Glis	11846	851'477	71.88
Martigny	13841	1'298'366	93.81
Monthey	14102	1'591'183	112.83
Sierre	14114	1'329'086	94.17
Sion	27145	2'678'667	98.68

Population – Prestations complémentaires AVS/AI versées en 2001 (11.6 millions)

Par contre, si l'on ne considère que les prestations complémentaires où 60% du montant versé est à charge de la commune de domicile du bénéficiaire, les villes se distinguent à nouveau avec un niveau de dépenses nettement plus élevé (cf. graphique ci-après). Il y a donc plus de bénéficiaires de prestations complémentaires dans les villes.

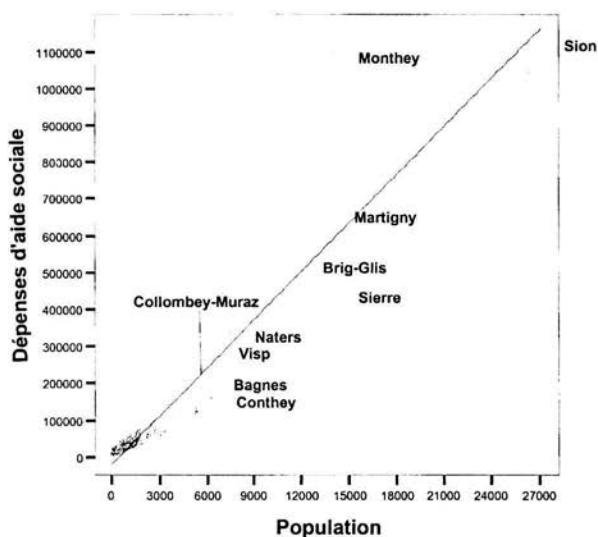


Plusieurs éléments permettent d'expliquer ce phénomène, notamment les conditions d'octroi particulières aux prestations complémentaires AVS/AI. Ces conditions tiennent en effet compte de l'ensemble des ressources de la personne, y compris ses biens et sa fortune. Vu que les villes comptent moins de propriétaires que les régions moins urbanisées du canton, les citadins n'ayant pas de fortune immobilière ont plus facilement accès aux prestations complémentaires AVS/AI.

Détail des contributions au financement des prestations complémentaires pour 12 communes

Commune	population	Dépenses 2001	Dépenses/hab.
Nax	407	28'897.15	71.00
Guttet-Feschel	460	14'211.05	30.89
Chalais	2585	96'623.40	37.38
Leuk	3334	134'208.70	40.25
Conthey	6353	227'872	35.87
Visp	6527	269'929	41.36
Naters	7602	244'549	32.17
Brig-Glis	11846	409'031	34.53
Martigny	13841	760'489	54.94
Monthey	14102	864'010	61.27
Sierre	14114	805'340	57.06
Sion	27145	1'561'963	57.54

Population – Dépenses d'aide sociale 2001 (9 millions)



Parmi l'ensemble des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, l'aide sociale présente la distribution des dépenses en fonction de la population la moins linéaire. Les constats suivants peuvent être faits :

- Les centres urbains se distinguent très nettement avec des dépenses proportionnellement plus élevées.
- Parmi les centres urbains de taille comparable (Sierre, Martigny et Monthey) des différences importantes existent également.

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces deux différences ³ :

- L'importance des dépenses d'aide sociale d'une région est partiellement liée à son taux de chômage et en Valais, c'est la partie romande du canton et les villes qui ont été les plus touchées par le chômage.
- Le nombre plus important de bénéficiaires d'aide sociale dans les villes est également lié au fait que chaque centre urbain draine une part importante des bénéficiaires potentiels d'aide sociale de sa région.
- Les différences entre les dépenses d'aide sociale des villes de taille comparable (Monthey, Martigny, Sierre) peuvent être partiellement attribuées aux différences de pratique locale en matière d'attribution de l'aide sociale, plus restrictive ou plus large.

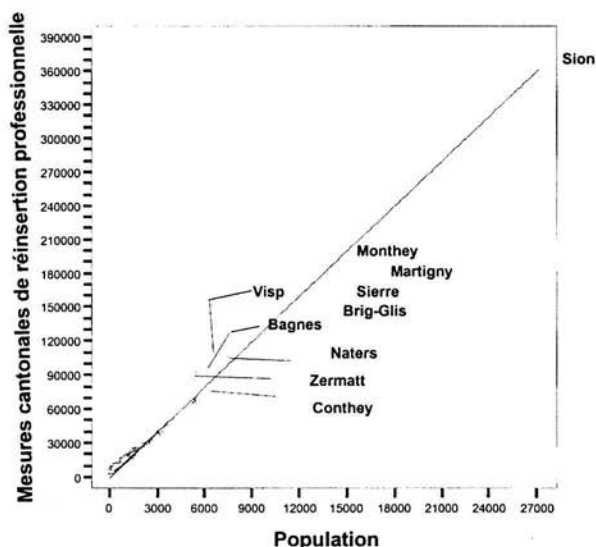
Compte tenu du fait que 30% de l'essentiel des dépenses d'aide sociale est à charge de la commune de domicile du bénéficiaire, la conjonction des facteurs mentionnés ci-dessus contribue à expliquer que **les 6 plus grandes communes (Naters, Brig-Glis, Sierre, Sion, Martigny et Monthey), qui représentent 32% de la population du canton, assument 42% des dépenses d'aide sociale.**

Détail des dépenses d'aide sociale pour 12 communes

Commune	population	Dépenses 2001	Dépenses/hab.
Nax	407	6'313.25	15.51
Guttet-Feschel	460	5'151.30	11.20
Chalais	2585	53'748.45	20.79
Leuk	3334	75'030.00	22.50
Conthey	6353	152'221	23.96
Visp	6527	285'717	43.77
Naters	7602	330'497	43.47
Brig-Glis	11846	516'324	43.59
Martigny	13841	653'776	47.23
Monthey	14102	1'086'735	77.06
Sierre	14114	435'788	30.88
Sion	27145	1'120'567	41.28

³ Une analyse détaillée de la variation des dépenses communales d'aide sociale est présentée dans l'étude "Chômeurs en fin de droit: où vont-ils ? Bénéficiaires de l'aide sociale: d'où viennent-ils ?", menée par le Service industrie, commerce et travail et le Service de l'action sociale, pp. 70-79.

Population – Mesures cantonales de réinsertion professionnelle 2001 (3.5 millions)



La part à charge des communes pour le financement des mesures cantonales de réinsertion professionnelle (3.5 millions en 2001) est répartie au pro rata de la population et de la force financière de l'ensemble des communes. La relation entre la population et les dépenses à charge des communes est fortement linéaire. Les communes qui s'écartent de cette répartition sont celles qui ont une force financière supérieure ou inférieure à la moyenne.

Détail du financement des mesures cantonales de réinsertion professionnelle pour 12 communes

Commune	population	Dépenses 2001	Dépenses/hab.
Nax	407	6'313.25	15.51
Guttet-Feschel	460	5'151.30	11.20
Chalais	2585	53'748.45	20.79
Leuk	3334	75'030.00	22.50
Conthey	6353	75'419	11.87
Visp	6527	109'566	16.79
Naters	7602	105'322	13.85
Brig-Glis	11846	157'129	13.26
Martigny	13841	176'425	12.75
Monthey	14102	201'557	14.29
Sierre	14114	165'263	11.71
Sion	27145	372'288	13.71

Mode de gestion des prestations complémentaires et de l'aide sociale

En résumé, on constate que seuls les régimes des prestations complémentaires et de l'aide sociale présentent une distribution des dépenses peu linéaire lorsqu'on la rapporte à la population.

Ce phénomène s'explique par le fait que **60% du montant des prestations complémentaires et 30% du montant des dépenses d'aide sociale sont entièrement à charge de la commune de domicile du bénéficiaire**. De ce fait, les différences démographiques et socio-économiques des communes influencent le montant des dépenses à leur charge. On a pu constater que pour ces deux régimes, ce sont les villes qui ont le niveau de dépenses le plus élevé :

- Pour les prestations complémentaires, ce phénomène est dû, en partie, au fait que les villes comptent moins de propriétaires que les régions moins urbanisées.
- Pour l'aide sociale, le niveau de chômage, le phénomène de migration des bénéficiaires potentiels d'aide sociale sont les principaux facteurs explicatifs.

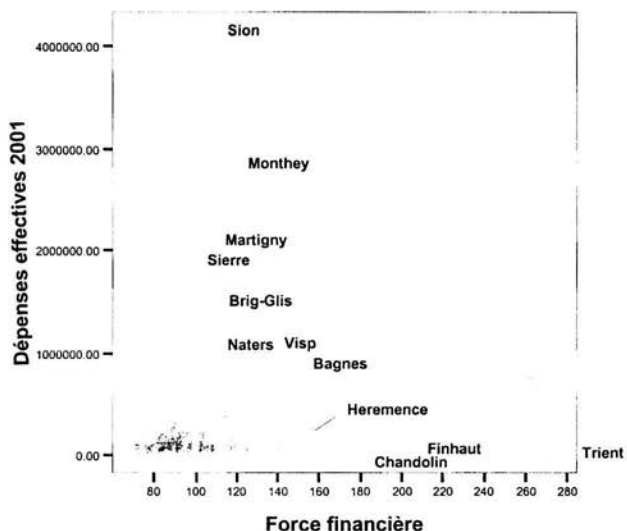
Le régime des prestations complémentaires et le régime de l'aide sociale se distinguent par leurs modes de gestion :

- communal pour l'aide sociale;
- cantonal pour les prestations complémentaires (comme pour l'ensemble des autres régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle).

Cette différence n'a cependant pas d'incidence mesurable sur la contribution des communes à ces deux régimes. Les variations d'une commune à l'autre s'expliquent essentiellement par des facteurs démographiques et socio-économiques.

Force financière – Dépenses effectives des communes en 2001

On peut également mettre en parallèle les dépenses de chaque commune avec leur force financière. Le graphique ci-dessous, montre que dans ce cas, aucune relation ne peut être mise en évidence. Des communes avec des indices de force financière proches peuvent avoir des niveaux de dépense très différents.



Les constats suivants peuvent cependant être faits :

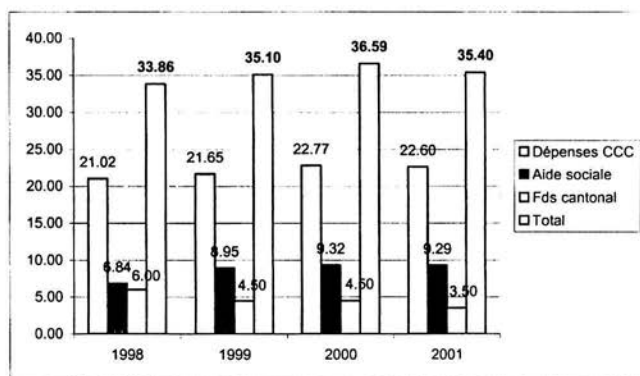
- la grande majorité des communes a une force financière inférieure ou égale à la moyenne (100);
- dans les communes avec une force financière comprise entre 100 et 150, on retrouve les principaux centres urbains du canton avec les dépenses les plus importantes : Sion, Monthey, Martigny, Sierre, Brigue-Glis, Naters et Viège;
- les communes avec une force financière très importante sont essentiellement des communes bénéficiant des redevances hydrauliques : Tient, Finhaut, Hérémence, Bagnes.

3.3. L'évolution des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle à charge des communes entre 1998 et 2001

Entre 1998 et 2001, la part des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle à charge des communes a augmenté en moyenne de 5%. Elle était de 33.8 millions en 1998 et de 35.4 millions en 2001. Le maximum de cette période a été atteint en 2000 avec un montant de 36.6 millions.

Si l'on examine les composantes de ces dépenses, on constate que leur évolution respective a été notablement différente :

- Les dépenses gérées par la Caisse cantonale de compensation ont augmenté jusqu'en 2000 pour reculer légèrement en 2001.
- Les dépenses d'aide sociale (y.c. montant des avances et recouvrement sur pensions alimentaires) ont progressé de manière régulière jusqu'en 2000 et tendent à se stabiliser en 2001.
- L'alimentation du fonds cantonal pour l'emploi a diminué de manière importante. La part à charge des communes (50%) a passé de 6 millions en 1998 à 3.5 millions en 2001.



Si l'on considère la contribution de chaque commune individuellement, les différences d'une année à l'autre peuvent être nettement plus importantes. Cela est dû au fait qu'avec le mode de répartition actuel une partie des prestations sociales versées à une personne est directement financée par la commune de domicile de celle-ci. Ainsi, l'arrivée d'un ou deux bénéficiaires d'aide sociale ou de prestations complémentaires dans une petite commune peut augmenter de manière très importante le montant de ses dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle.

Les 3 tableaux ci-dessous présentent pour les années 1998 à 2001 les 10 communes dont les dépenses augmentent le plus et les 10 communes dont les dépenses diminuent le plus.

Communes dont les dépenses varient le plus entre les années 1998 et 1999

COMMUNE	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Différence en pour-cent	Différence en francs
Ausserbinn	9'538	15'683	64%	6'146
Muehlebach	10'374	14'173	37%	3'799
Dorenaz	62'671	85'201	36%	22'530
Martisberg	2'557	3'349	31%	792
Ried-Brig	146'775	190'291	30%	43'515
Mase	24'030	31'085	29%	7'055
Finhaut	76'526	94'567	24%	18'041
Grafschaft	21'049	25'580	22%	4'532
Brig-Glis	1'289'858	1'553'137	20%	263'279
Betten	61'719	74'112	20%	12'393
Geschinen	12'233	8'020	-34%	-4'213
Mollens	84'824	62'853	-26%	-21'970
Randa	59'583	45'212	-24%	-14'371
Vex	191'728	155'603	-19%	-36'125
Chippis	228'619	189'748	-17%	-38'872
Turtmann	110'495	92'344	-16%	-18'151
Reckingen	47'544	39'752	-16%	-7'791
Varen	67'269	56'315	-16%	-10'954
Oberems	16'991	14'719	-13%	-2'272
Monthey	2'598'098	2'284'540	-12%	-313'557

Communes dont les dépenses varient le plus entre les années 1999 et 2000

COMMUNE	Dépenses 1999	Dépenses 2000	Différence en pour-cent	Différence en francs
Mollens	62'853	88'271	40%	25'418
Chermignon	309'477	388'614	26%	79'136
Niederwald	6'361	7'759	22%	1'398
Baltschieder	74'664	90'947	22%	16'283
Bellwald	69'286	83'523	21%	14'237
Saillon	137'064	164'683	20%	27'619
St-Gingolph	111'520	133'091	19%	21'571
Monthey	2'284'540	2'718'482	19%	433'942
Randa	45'212	53'752	19%	8'540
Icogne	59'081	69'608	18%	10'526
Dorenaz	85'201	59'101	-31%	-26'100
Filet	23'116	19'720	-15%	-3'396
Betten	74'112	63'488	-14%	-10'624
Eggerberg	38'880	33'335	-14%	-5'545
Ausserbinn	15'683	13'549	-14%	-2'134
Graechen	144'013	125'199	-13%	-18'814
Taesch	76'664	69'223	-10%	-7'442
Ausserberg	68'447	61'806	-10%	-6'641
Goppisberg	10'998	10'006	-9%	-992
Vouvry	448'476	412'000	-8%	-36'477

Communes dont les dépenses varient le plus entre les années 2000 et 2001

COMMUNE	Dépenses 2000	Dépenses 2001	Différence en pour- cent	Différence en francs
Dorenaz	59'101	75'249	27%	16'148
Eisten	46'502	56'526	22%	10'024
Bourg-St-Pierre	36'538	43'492	19%	6'954
Verossaz	54'784	63'415	16%	8'631
Salgesch	130'012	149'978	15%	19'966
Riddes	230'937	265'756	15%	34'819
Niederwald	7'759	8'892	15%	1'133
Ausserberg	61'806	70'680	14%	8'874
Blitzingen	9'210	10'389	13%	1'179
Saxon	374'564	421'281	12%	46'717
Martisberg	3'094	2'090	-32%	-1'004
Steinhaus	4'026	2'778	-31%	-1'248
Inden	18'520	14'145	-24%	-4'376
Bellwald	83'523	64'392	-23%	-19'132
Filet	19'720	15'483	-21%	-4'236
Unterems	17'587	13'923	-21%	-3'664
Bister	3'399	2'696	-21%	-702
Geschinen	7'550	6'164	-18%	-1'386
Moerel	73'486	60'494	-18%	-12'993
Greich	19'525	16'101	-18%	-3'424

Commentaires :

- Sur les 4 années considérées, 34 communes (21% des communes du canton) présentent des différences (positives ou négatives) allant de 8% à 64% (moyenne 21%).
- Parmi ces 34 communes, 11 présentent des différences importantes sur trois années consécutives (exemple : Mollens : -26% entre 1998 et 1999, +40% entre 1999 et 2000).
- Pour la grande majorité, ces communes sont de petite taille ce qui peut entraîner des problèmes de gestion des dépenses importants : vu que certaines dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle sont partiellement liées au domicile du bénéficiaire de la prestation (aide sociale, prestations complémentaires) une petite commune peut voir ses dépenses augmenter de plusieurs dizaines de milliers de francs d'une année à l'autre de manière aléatoire.

4. Harmonisation du mode de répartition

4.1. Détermination de la clé de répartition des charges entre canton et communes

Le point central de l'harmonisation des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle entre canton et communes consiste dans le remplacement des différentes clés de répartitions actuellement en vigueur par une clé unique.

L'harmonisation des dépenses devant maintenir la répartition globale actuelle des charges entre canton et communes, cette clé unique est calculée sur la base des contributions effectives du canton et des communes sur une période de 4 ans.

Le tableau ci-après présente le détail des dépenses effectives pour chaque année considérée et les taux de répartition des charges entre canton et communes correspondant :

	Cpte 1998	Cpte 1999	Cpte 2000	Cpte 2001
Caisse cantonale de compensation				
Dépense totale	60'868'710	66'634'736	66'634'736	65'556'814
Part de l'Etat	39'848'286	44'984'100	43'864'631	42'952'283
Part des communes	21'020'424	21'650'636	22'770'105	22'604'531
Avances et recouvrement pensions alimentaires				
Dépense totale	1'043'752	1'056'887	1'040'728	801'273
Part de l'Etat	695'835	704'591	693'818	534'182
Part des communes	347'917	352'296	346'909	267'091
Aide sociale				
Dépense totale	11'528'229	15'544'172	15'963'174	17'076'490
Part de l'Etat	5'040'373	6'943'618	6'986'049	8'052'876
Part des communes	6'487'857	8'600'554	8'977'125	9'023'616
Mesures cantonales d'insertion professionnelle				
Dépense totale	12'000'000	9'000'000	9'000'000	7'000'000
Part de l'Etat	6'000'000	4'500'000	4'500'000	3'500'000
Part des communes	6'000'000	4'500'000	4'500'000	3'500'000
Dépenses globales				
Total	85'440'691	92'235'794	92'638'637	90'434'577
Part de l'Etat	51'584'493	57'132'310	56'044'498	55'039'341
Part des communes	33'856'199	35'103'485	36'594'139	35'395'238
Taux correspondant				
Etat	60%	62%	60%	61%
Communes	40%	38%	40%	39%
Taux moyen				
Etat	61%			
Communes	39%			

On constate que les taux de répartition canton/communes sont stables sur la période considérée. L'application des taux moyens – 61% pour l'Etat et 39% pour les communes – ne pose donc pas de problème.

La difficulté principale réside dans la mise en place d'un mode de répartition simple et équitable de la part des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle à charge des communes.

4.2. Répartition de la part communale

4.2.1. Principes

Les différentes variantes du nouveau mode de répartition des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle sont toutes basées sur les critères de population et de force financière des communes. Ces deux critères se retrouvent d'ailleurs dans la plupart des clés de répartition actuellement utilisées.

Un modèle basé sur ces critères présente l'avantage d'être simple, transparent et relativement stable tout en tenant compte des principaux éléments définissant la capacité financière de chaque commune : sa population et sa force financière.

Comme on le verra les modèles de répartition de la part des dépenses à charge des communes présentés au chapitre 4.3. entraînent tous un transfert de charge entre communes.

Le modèle retenu par la commission extraparlamentaire (cf. chap. 4.3.3), limite ce phénomène au maximum compte tenu des contraintes liées à une répartition basée sur les critères de population et de force financière. Il provoque cependant un transfert de l'ordre de 2.3 millions sur 5 ans (467'419 francs par an sur un total annuel à répartir de l'ordre de 35 millions de francs).

Prenant en considération les remarques émises lors de la consultation, le Conseil d'Etat propose de compléter le modèle retenu par la commission extraparlamentaire par une mesure correctrice (chapitre 4.4) permettant :

- de réduire encore le transfert de charge qui désavantage principalement les communes de moyenne importance ;
- d'intégrer un lien direct entre les dépenses engagées par une commune pour les personnes résidant sur son territoire et le montant final de la facture à sa charge.

Les modèles testés dans ce message et les exemples de calculs présentés sont tous basés sur la population 2001 des communes et les indices de force financière de 2001 publiés par l'Office cantonal de la statistique.

Critère de la population

Pour déterminer la population de chaque commune les chiffres du système ESPOP développé par l'Office fédéral de la statistique sont utilisés. Ce système a l'avantage de fournir une estimation annuelle fiable de la population des communes qui permet de calculer chaque année un indice pour chaque commune (population de la commune/population de canton).

Critère de la force financière

Concernant l'évaluation de la force financière, plusieurs indices sont disponibles. Les modèles présentés dans ce message sont basés sur **l'indice de subventionnement différentiel des frais de fonctionnement**.

Combinaison des deux critères

Pour combiner les indices de population et de force financière différentes méthodes sont possibles. Dans ce message nous utiliserons celle pratiquée actuellement pour la répartition des dépenses d'aide sociale et l'alimentation du fonds cantonal pour l'emploi⁴ :

1. pour chaque commune, on multiplie sa population par son indice de force financière.
2. les chiffres ainsi obtenus pour l'ensemble des communes sont additionnés.
3. l'indice de la commune est déterminé en divisant le chiffre obtenu au point 1 par celui obtenu au point 2.

4.2.2. Population et force financière des communes valaisannes

Le Valais compte 160 communes avec des tailles et des forces financières très différentes.

Population

Les principales caractéristiques de la population des communes sont les suivantes :

- Population totale : 276'170
- Population moyenne : 1726
- Médiane⁵ : 712

La répartition de la population entre les différentes communes est très inégale. Les 15 plus grandes communes regroupent à elles seules plus de la moitié de la population du canton.

Force financière

Les indices de force financière sont répartis de manière plus homogène que la population entre les différentes communes du canton. Il faut regrouper les 68 communes ayant le meilleur indice de force financière (43% des communes du canton) pour atteindre la moitié de la force financière totale du canton.

⁴ Cette méthode peut s'exprimer par la formule suivante : Indice de la commune $i = \frac{p_i \times f_i}{\sum_{i=1}^n (p_i \times f_i)}$

(p_i = population de la commune i ; f_i = force financière de la commune i ; n = nombre de communes)

⁵ La valeur de la médiane indique que la moitié des communes a moins de 712 habitants.

Les grandes communes ont une force financière assez proche de la norme (force financière = 100), mis à part Monthey (force financière = 114).

Communes de plus de 10'000 habitants

Commune	population	indice de force financière
Brig-Glis	11846	105
Martigny	13841	103
Monthey	14102	114
Sierre	14114	94
Sion	27145	104

Les communes qui ont une force financière importante sont des communes de montagne avec une population relativement faible (Trient, Finhaut, Chandolin, ...).

Communes avec un indice de force financière supérieur à 150

Commune	population	indice de force financière
Chandolin	88	178
Trient	143	276
Zwischbergen	152	172
Bourg-St-Pierre	208	170
Finhaut	346	201
Heremence	1315	158

4.2.3. Incidence de ces facteurs dans le cadre d'un mode de répartition uniforme

On a constaté que:

- Globalement, avec le mode de répartition actuel, la répartition par commune est proportionnelle à la population mais n'est pas proportionnelle à la force financière.
- Si l'on considère chaque commune individuellement, des variations très importantes peuvent apparaître d'une année à l'autre, particulièrement pour les petites communes.

Il résulte de ces constats que si l'on choisit un modèle basé simplement sur les critères de population et de force financière, de grandes différences vont apparaître par rapport à la répartition actuelle des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle.

Un mode de répartition uniforme (basé sur les critères de population et de force financière uniquement) satisferait aux exigences d'équité et de solidarité, mais il entraînerait un report de charge important des grandes communes vers les petites et moyennes communes.

4.3. Modèles de répartition testés

Pour tenir compte de la situation actuelle des communes et atténuer les conséquences financières du passage à un mode de répartition uniforme pour l'ensemble des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, la commission extraparlamentaire avait testé trois modèles différents.

4.3.1. Répartition avec limitation des différences à $\pm 10\%$ autour de la moyenne des dépenses par habitant

Dans un premier temps, la part des dépenses à charge des communes est répartie de manière linéaire en fonction du critère « population X force financière ».

Ensuite, les montants qui dépassent la limite fixée à $\pm 10\%$ sont additionnés et constituent un reste qui est redistribué sur les communes ayant une population et une force financière relativement importante.

Ce modèle permet de limiter, dans une certaine mesure, les écarts avec les dépenses effectives 2001. Des écarts importants subsistent cependant car la moyenne servant de référence à ce modèle de répartition est indépendante des dépenses effectives 2001. Certaines communes dont la contribution aux dépenses 2001 était relativement basse en comparaison de leur population et de leur force financière se voient donc affecter un montant nettement plus élevé avec ce mode de répartition.

En outre, ce modèle est relativement lourd et nécessite plusieurs étapes de calcul pour arriver à la répartition définitive des dépenses.

4.3.2. Répartition en deux temps de la part à charge des communes

Ce mode de répartition est basé sur la procédure suivante :

Une première partie du montant à charge des communes (90%) est répartie sur l'ensemble des communes en fonction du critère « population X force financière ».

Le solde (10%) est réparti sur les communes satisfaisant aux critères suivants :

- population supérieure ou égale à la moyenne cantonale (1'726 habitants)
- force financière supérieure ou égale à 100

Les différents paramètres de ce mode de répartition ont été choisis de manière à minimiser les différences avec la répartition effective des dépenses 2001 entre communes.

Cette méthode de répartition donne un résultat meilleur que celle décrite au point 4.3.1. Pour certaines communes cependant, les différences avec les dépenses effectives 2001 restent élevées. Comme avec le modèle précédent, les calculs nécessaires sont relativement lourds.

4.3.3. Modèle d'harmonisation progressive avec la moyenne des dépenses des communes sur une période de 4 années

Après examen des variantes possibles, la commission extraparlamentaire a retenu un modèle dynamique basé sur la moyenne des dépenses effectives des communes sur une période de 4 ans.

Ce modèle présente les avantages suivants:

- mode de calcul simple
- prise en compte du mode de répartition actuel (moyenne des dépenses effectives des communes sur 4 ans)
- transition progressive, sur une période modulable, vers un mode de répartition ne dépendant plus que de la force financière et de la population

La méthode de calcul de ce modèle est présentée ci-après. Elle se base sur la moyenne des dépenses des années 1998 à 2001 :

1. On calcule la moyenne des dépenses effectives 1998-2001 pour chaque commune.
2. Le total de ces montants correspondant à la moyenne globale des dépenses sociale financées par les communes entre 1998 et 2001. Ce montant est réparti, dans chaque commune, selon le critère "population x force financière".
3. On calcule un indice (indice de pondération) en divisant, pour chaque commune, la moyenne 1998-2001 (calculé au point 1) et le montant calculé au point 2.
4. Le montant à charge de chaque commune est déterminé en appliquant la répartition décrite au point 2. Ce montant est ensuite multiplié par l'indice calculé au point 3.

Exemple pour 5 communes :

A	B	C	D	E	F	G	H
Commune	Pop.	Force fin.	Indice de répartition: pop x force fin.	Moyenne des dépenses effectives 1998-2001	Répartition selon pop x ff	Indice de pondération (E/F)	Nouvelle répartition
Fully	5'789	77	445'753	581'567	566'350	1.03	581'567
Bagnes	6'208	144	893'952	873'913	1'135'809	0.82	873'913
Conthey	6'353	97	616'241	726'757	782'964	0.88	726'757
Visp	6'527	131	855'037	1'007'598	1'086'365	0.92	1'007'598
Naters	7'602	108	821'016	977'953	1'043'140	0.93	977'953
...	...	...	...	...	...	...	...
Totaux	276'170	15799	27733'919	35'237'266	35'237'266		35'237'266

$$= (445'753 / 27733'919) \times 35'237'266 \times 1.03$$

La première année d'application de ce modèle, le montant à charge de chaque commune correspondra exactement à la moyenne de ses dépenses 1998-2001.

Pour les années suivantes, deux options sont possibles :

1. **L'indice de pondération est maintenu chaque année sans correction.** La contribution des communes évoluera ainsi uniquement en fonction de la population, de la force financière et du montant total à répartir. Ce montant à répartir peut être déterminé de différentes manières:

- soit, on conserve un montant moyen basé sur les dépenses des 4 ou 5 dernières années;
- soit, on prend en compte uniquement les dépenses de la dernière année.

Dans le premier cas l'Etat devrait compenser la différence si l'évolution des dépenses est à la hausse. Autrement dit, l'Etat n'assumerait plus le 61% des dépenses, mais une part progressivement plus importante :

Hypothèse: augmentation annuelle de 2% du total des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle

Années	Total des dépenses	Part de l'Etat		Part globale des communes	
		en Fr.	en %	en Fr.	Mode de calcul
1998	85'440'691	51'584'493	60%	33'856'198	Montant effectif
1999	92'235'794	57'132'310	62%	35'103'484	Montant effectif
2000	92'638'637	56'044'497	60%	36'594'140	Montant effectif
2001	90'434'577	55'039'337	61%	35'395'240	Montant effectif
2002	92'243'269	57'006'003	62%	35'237'266	Moyenne 1998-2001
2003	94'088'134	58'505'602	62%	35'582'532	Moyenne 1999-2002
2004	95'969'897	60'267'603	63%	35'702'294	Moyenne 2000-2003
2005	97'889'295	62'409'962	64%	35'479'333	Moyenne 2001-2004
2006	99'847'081	64'346'724	64%	35'500'356	Moyenne 2002-2005

En cas d'évolution des *dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle* à la baisse, c'est la part à charge des communes qui augmenterait proportionnellement.

La commission a écarté cette option qui ne respecte pas le mandat de départ qui demandait le maintien de la neutralité des coûts dans la répartition canton/communes.

2. **L'indice de pondération est progressivement corrigé.** Sur une période à définir (par exemple 5 ans), l'indice de pondération est ramené linéairement à 1 pour chaque commune. Au terme de cette période transitoire, on aboutit ainsi à un mode de répartition dépendant uniquement de la population, de la force financière et du montant total des dépenses à répartir.

Les montants à charge des communes durant la phase transitoire sont déterminés par des indices de transition calculés à partir de l'indice de pondération (IP) avec la formule suivante :

$$indice_t = IP + \frac{t}{5}(1-IP)$$

Pour la commune de Bister, on obtient par exemple les indices suivants:

	Calcul des indices de transition	Valeur
Indice de pondération (IP)		0.73
Indice de transition 2003:	$indice_1 = 0.73 + 1/5(1-0.73) =$	0.78
Indice de transition 2004:	$indice_2 = 0.73 + 2/5(1-0.73) =$	0.84
Indice de transition 2005:	$indice_3 = 0.73 + 3/5(1-0.73) =$	0.89
Indice de transition 2006:	$indice_4 = 0.73 + 4/5(1-0.73) =$	0.95
Indice de transition 2007:	$indice_5 = 0.73 + 5/5(1-0.73) =$	1

Exemple pour 6 communes avec une introduction du système en 2002 et une transition sur 5 ans :

Commune	Indice de répartition (pop x force fin.)	Dépenses 2002: Moyenne des dépenses 1998-2001	Objectif: répartition selon pop. x force fin.	Indice de pondération	2003	2004	2005	2006	2007
Bister	3250	3'016	4'129	0.73	0.78	3'239	0.84	3'461	
Grimisuat	213342	223'876	271'061	0.83	0.86	233'313	0.90	242'750	
Visp	855037	1'007'598	1'086'365	0.93	0.94	1'023'352	0.96	1'039'105	
Naters	821016	977'953	1'043'140	0.94	0.95	990'990	0.98	1'004'028	
Monthey	1607628	2'628'305	2'042'568	1.29	1.23	2'511'157	1.17	2'394'010	
Sion	2823080	4'429'352	3'586'858	1.23	1.19	4'260'853	1.14	4'092'354	
	...	...	...						
Total	27'733'919	35'237'266	35'237'266			35'237'266		35'237'266	

Commune	2005	2006	2007	2007		
Bister	0.89	3'684	0.95	3'907	1.00	4'129
Grimisuat	0.93	252'187	0.97	261'624	1.00	271'061
Visp	0.97	1'054'859	0.99	1'070'612	1.00	1'086'365
Naters	0.98	1'017'065	0.99	1'030'102	1.00	1'043'140
Monthey	1.11	2'276'863	1.06	2'159'715	1.00	2'042'568
Sion	1.09	3'923'855	1.05	3'755'356	1.00	3'586'858
Total		35'237'266		35'237'266		35'237'266

Cette méthode revient à compenser progressivement la différence entre la moyenne des dépenses 1998-2001 et la dépense correspondant à une répartition dépendant uniquement du critère « population X force financière ».

Dans l'exemple ci-dessus, le montant total à répartir (Fr. 35,2 millions) ainsi que la population et la force financière des communes sont identiques sur toutes les années de transition. Dans le cas d'une application effective du système au cours des prochaines années, ces données de référence varieraient chaque année en fonction des dépenses totales effectives du dernier exercice (dont 39% seraient portées à charge des communes) et des derniers chiffres de population et de force financière connus pour chaque commune.

4.4. *Modèle proposé par le Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat propose d'adopter le dernier modèle de répartition étudié par la commission extraparlamentaire en le complétant par une mesure correctrice :

Le Conseil d'Etat propose que 15% du montant total des dépenses à répartir (90.4 millions) soit porté directement à charge de chaque commune en fonction du montant brut des dépenses qui sont engagées pour les personnes résidant sur son territoire. Le solde des dépenses serait réparti selon le système retenu par la commission extraparlamentaire (chap. 4.3.3.)

Cette mesure permet d'intégrer, de façon globale, un lien direct entre les dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle engagées sur son territoire et le montant final de la facture à sa charge après répartition financière entre l'Etat et les communes.

Le taux de 15% permet de limiter la décharge des villes sur les communes de moyenne importance tout en tenant compte de la responsabilité décisionnelle et financière qu'assument aujourd'hui les communes sur le total des dépenses prises en comptes dans le projet d'harmonisation:

- Sur les 90.4 millions de dépenses sociale et d'insertion socio-professionnelle considérés, seuls les dépenses d'aide sociale, soit environ 15 millions dépendent directement de décisions communales.
- Sur les 15 millions d'aide sociale versés, 60% sont à charge des communes, soit environ 9 millions (art. 17 LIAS).

Globalement, ce système aboutit à la répartition financière suivante :

	Montants en mio. de francs	En % du total	En % de la part à charge des communes
Montant à répartir entre Etat et communes	90.4	100%	
Part à charge de l'Etat	55.1	61%	
Part à charge des communes	35.3	39%	100%
dont: 15% du montant total brut	13.6	15%	38%
Solde réparti selon modèle retenu par la commission extraparlamentaire	21.7	24%	62%

Ce modèle de répartition pourrait être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2005 pour les dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle engagées en 2004.

La transition vers une répartition de la part à charge des communes ne dépendant plus que du critère "population X force financière" s'étendrait sur 5 ans, de 2005 à 2009.

- Pour l'année 2004, la part à charge des communes correspond à la moyenne des dépenses effectivement assumées par les communes au cours des années 2000 à 2003 (moyenne sur 4 années).
La part de l'Etat correspond à la différence entre le total des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle 2003 et la part à charge des communes déterminée sur la base de cette moyenne.
- Dès 2005, La part à charge des communes correspond au 39% des dépenses de l'exercice précédent (61% à charge de l'Etat). Le montant à charge de chaque commune est calculé comme suit :

- 15% des dépenses brutes engagées dans la commune l'année précédente (2004)
 - le solde à charge de la commune est réparti en fonction de sa population, de sa force financière et de son indice de transition.
- En 2009, chaque commune contribue aux dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle en fonction de sa population et de sa force financière.

Ce mode de répartition présente les avantages suivants :

- **Transparence et prévisibilité des coûts :**
- Les participations du canton et des communes sont clairement définies et les changements intervenant d'une année à l'autre sont facilement repérables.
 - Le modèle va dans le sens de la nouvelle péréquation entre canton et communes.
- **Maintien de l'équilibre dans la répartition des charges entre canton et communes :**
- Les taux de contribution du canton et des communes sont fixés au départ et constituent ainsi un véritable outil de pilotage dans le cas où une répartition différente est souhaitée au niveau politique.
 - Le cas échéant, il suffirait de modifier les pourcentages de contribution du canton et des communes :
 - les transferts sont facilement mesurables;
 - ils sont maintenus sous le contrôle politique du Parlement.
 - Le modèle permet de limiter très fortement les transferts de charges entre canton et communes provoqués par des mesures administratives : par exemple, transfert du financement d'un régime sur l'autres (aide sociale/fonds cantonal pour l'emploi ou aide sociale/prestations complémentaires AVS/AI).
- **Limitation des transferts de charges entre communes :**
- La mesure correctrice complémentaire permet de maintenir la responsabilité des communes par le lien existant entre les dépenses brutes engagées et la facture finalement à leur charge.
 - Par rapport au modèle de base proposé par la commission extraparlamentaire, cette mesure permet de réduire les transferts de charges entre communes.
- **Renforcement des possibilités de coordination et de combinaison des régimes et des mesures:** Le nouveau système facilite et améliore notablement les possibilités de collaboration inter-institutionnelle. En effet, la clarification de la répartition financière des différents régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle contribue à faciliter la définition et l'étendue du champ d'action de chaque acteur institutionnel (ORP, CMS, ...) et permet également d'évaluer de façon précise les incidences financières des mesures de coordination et de collaboration.
- **Simplification :**
- Ce modèle permet de supprimer les transferts de charges entre communes liés aux changements de domicile des bénéficiaires de l'aide sociale
 - Il est simple à mettre en œuvre et permet une réduction notable des charges administratives tant pour le canton que pour les communes. Il est également facilement transposable à d'autres domaines de répartition des charges entre canton et communes.

4.5. Détermination du préciput de 15% à charge des communes

Des variantes avec un préciput à charge des communes à 10% et 20% ont également été étudiées, mais, comme le montre l'analyse ci-après, un préciput à 15% donne un résultat plus équilibré.

Deux éléments sont ici à prendre en considération :

- si l'on élève le pourcentage des dépenses laissé à chaque commune, on réduit l'effet de transfert des communes villes vers les communes de moyenne importance
- a contrario, on élève la part à charge des très petites communes qui ont plusieurs personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS ou AI.

Ex.: Avec 43 habitants, la commune d'Ausserbinn a payé en 2001 CHF 13'725.-.

Avec le modèle proposé par la Commission extraparlamentaire, elle aurait payé CHF 5'323.-.

Avec un préciput de 10 %, elle aurait payé CHF 8'739.-, de 15 % CHF 10'446.-, de 20 % CHF 12'154.-.

Nous avons volontairement retenu le critère des prestations complémentaires pour évaluer la répercussion d'une modification du préciput communal sur les caisses communales.

En effet,

- les décisions d'octroi de PC sont de la compétence de la Caisse cantonale de compensation et ne sont pas sujettes à traitement différencié d'une commune à l'autre ;
- en raison des restrictions budgétaires imposées par le plan d'assainissement des finances fédérales ainsi que par l'état des finances cantonales, il y a lieu de s'attendre à une limitation de l'extension de l'offre en institutions résidentielles autant pour les personnes âgées qu'handicapées. Il en résultera un report de charges sur le mode de prise en charge ambulatoire financé prioritairement par les prestations complémentaires AVS et AI.

Il en découle qu'une très petite commune risque, si le pourcentage du préciput à sa charge est trop important, de se trouver en difficulté pour financer la part qui lui incombe.

Dans l'échantillonnage des communes que nous avons retenues, la dépense par habitant pour les prestations complémentaires est particulièrement révélatrice de l'impact que peut avoir une modification des taux mis à leur charge:

	<i>Population</i>	Montant 2001 des PC par habitant
Bister	26	2.00
Ausserbinn	43	886.00
Vernamiège	164	375.00
Hohtern	232	243.00
Finhaut	346	213.00
St-Gingolph	726	249.00
Zermatt	5323	46.00
Bagnes	6208	67.00
Brig-Glis	11846	79.00
Martigny	13841	161.00
Monthey	14102	171.00
Sion	27145	169.00

L'observation des coûts par habitant pour les prestations complémentaires, prestations octroyées sous conditions de ressources, met en évidence un autre phénomène déjà relevé dans le rapport de la Commission :

- les communes villes (Martigny, Monthey, Sion) ont un taux de locataires beaucoup plus important, donc une absence de fortune qui facilite l'accès aux prestations complémentaires ;
- les communes de moyenne importance (St-Gingolph, Zermatt, Bagnes, Brig-Glis) qui ont un taux de propriétaires nettement plus élevés, ont très peu de dépenses de prestations complémentaires, celles-ci n'étant octroyées qu'après examen de la situation de fortune du requérant ;
- on pourrait s'attendre au même phénomène dans les communes de très petite importance. Cependant, vu leur très faible population, il suffit de deux à trois situations de personnes bénéficiant de prestations complémentaires pour que la charge devienne très lourde. Les variations de situation peuvent être, selon les circonstances, très importantes :
En 2001, Bister avait CHF 2.00/habitant de prestations complémentaires et Ausserbin, CHF 886.-. Si l'on prend en considération la situation de 1998 ou de 2003, le rapport peut être complètement inversé.

La charge importante des villes en matière de dépenses sociales résulte de divers facteurs.

- meilleure accessibilité de l'offre de prestations ;
- visibilité sociale plus faible, qui facilite la demande de prestations ;
- effet d'attraction des villes qui reçoivent deux bénéficiaires d'aide social pour un qui va s'établir dans une commune non urbaine ;
- réseaux de solidarité familiaux et de voisinage plus faibles ;
- taux de locataires plus élevé.

Il n'en demeure pas moins que, d'une manière générale, la situation financière des villes est meilleure que celle des communes rurales et qu'il y a lieu de mettre en place un système de répartition qui favorise, dans toute la mesure du possible, la solidarité inter-communale.

Dans cette perspective, la pondération du modèle proposé par la Commission extraparlamentaire par un préciput calculé sur la base des dépenses effectives engagées sur le territoire communal peut pleinement se justifier, encore faut-il déterminer à quelle hauteur il doit être situé pour atteindre le but recherché sans remettre en cause les fondements de l'ensemble du projet.

Douze communes ont été retenues pour essayer de déterminer quelle pourrait être la solution la plus juste, qui respecte les objectifs du projet de loi, tout en étant politiquement acceptable :

- cinq communes de moins de 400 habitants ;
- trois communes de 726 à 6'208 habitants ;
- quatre communes de plus de 11'000 habitants.

Avec les trois taux de préciput retenu, on aboutit aux résultats suivants

	Population	Montant net 2001 à charge des communes (mode de répartition actuel)	Répartition selon modèle proposé dans la commission extrapolémentaire (Message, chap. 4.3.3)	Variante 1:10% du montant brut financé par la commune de domicile du bénéficiaire	Variante 1:15% du montant brut financé par la commune de domicile du bénéficiaire	Variante 1:20% du montant brut financé par la commune de domicile du bénéficiaire
Situation générale:						
Total des dépenses à répartir entre Etat et communes (cf pp. 5 et 18 du message)		90'434'578	90'434'578	90'434'578	90'434'578	90'434'578
Part à charge de l'Etat (61%)		55'039'338	55'039'338	55'039'338	55'039'338	55'039'338
Part à charge des communes (39%)		35'395'240	35'395'240	35'395'240	35'395'240	35'395'240
Montants bruts engagés dans les communes pour les personnes qui y sont domiciliées ^o			86'999'825	86'999'825	86'999'825	86'999'825
Part des dépenses brutes financées directement par les communes (10%/15%/20% de 86'999'825)			0	8'699'982	13'049'974	17'399'965
Solde réparti selon modèle proposé par la commission extrapolémentaire			35'395'240	26'695'258	22'345'266	17'995'275
Exemple pour 12 communes:						
Bister	26	2'696	4'148	3'612	3'344	3'076
Ausserbinn	43	13'725	5'323	8'739	10'446	12'154
Vernamiège	164	30'178	18'419	23'030	25'335	27'641
Hohenn	232	31'295	27'832	29'904	30'939	31'975
Finhaut	346	89'106	88'758	88'508	88'383	88'258
St-Gingolph	726	122'488	81'537	95'098	101'879	108'660
Zermatt	5'323	638'293	808'420	758'128	732'983	707'837
Bagnes	6'208	927'031	1'140'901	1'074'746	1'041'668	1'008'591
Brig-Glis	11'846	1'538'788	1'587'430	1'561'141	1'547'997	1'534'853
Martigny	13'841	2'150'378	1'819'442	1'944'276	2'006'692	2'069'109
Monthey	14'102	2'912'098	2'051'725	2'327'846	2'465'906	2'603'966
Sion	27'145	4'201'558	3'602'938	3'943'942	4'114'445	4'284'947
...	...	...	...	...	...	...
Total des participations communales		35'395'240	35'395'240	35'395'240	35'395'240	35'395'240

^o Le total des dépenses à répartir selon l'exercice 2001 est de CHF 90'434'578.-. Pour ce même exercice, le montant brut engagé dans les communes est de CHF 86'999'825.-. La différence de CHF 3'400'000.- est constituée des dépenses incluses dans les montants soumis à répartition et qui ne sont pas engagés directement pour des personnes résidant en Valais:

- dépenses du fonds cantonal non liées à des mesures individuelles ;
- dépenses d'assistance pour les Valaisans habitant d'autres cantons confédérés (1,8 mios) ;
- dépenses pour les personnes de passage dans le canton, particulièrement pour les frais de transport et d'hospitalisation.

Comparaison des 3 variantes

- Avec 10 % de taux correspondant à la part des dépenses aujourd'hui à charge des communes et liées à leurs décisions propres (aide sociale), l'effet de transfert des villes sur les communes de moyenne importance est limité mais il demeure relativement important.

La commune de Sion par exemple payerait CHF 3'943'942.- au lieu des CHF 3'602'938.- selon le modèle proposé par la Commission extraparlamentaire.

En 2001, avec le mode de répartition actuel, la commune de Sion a payé CHF 4'201'558.-.

A contrario, la dépense de Ausserbinn qui était de CHF 13'725.- en 2001 s'élèverait à CHF 8'739.- avec un préciput de 10 % alors qu'elle aurait été de CHF 5'323.- selon le modèle proposé par la Commission extraparlamentaire.

L'exemple de ces deux communes, extrême en terme de population, illustre bien les effets d'une modification du système de répartition. Avec un préciput de 10 %, les grandes communes et les très petites communes, qui auraient été très largement bénéficiaires du système, gagnent moins.

Par contre, les communes de moyenne importance, qui auraient été pénalisées par le modèle initialement proposé (voire par ex. Zermatt et Bagnes) le sont moins si on introduit un préciput à charge de chaque commune.

- Le calcul de l'incidence financière a également été fait pour les mêmes communes avec un préciput de 20 %. Les effets constatés avec la mise à charge de 10 % est encore amplifié :

1. La dépense des très petites communes, ainsi que des très grandes serait proche ou légèrement supérieur au montant qu'elles ont dû payer en 2001.

Commune	Population	Montant net 2001 selon répartition actuelle	Répartition selon modèle proposé avec préciput de 20%
Bister	26	2'696.-	3'076.-
Ausserbinn	43	13'725.-	12'154.-
Hohetenn	232	31'295.-	31'975.-
Sion	27145	4'201'558.-	4'284'947.-

2. Les effets de transferts entre communes sont très largement neutralisés et la solidarité entre grandes et petites communes est annulée. Avec quelques situations de prestations complémentaires supplémentaires, une très petite commune peut rapidement se trouver en situation financière difficile.

En conclusion :

- le préciput de 10 % ne limite pas suffisamment les effets de transfert entre communes villes et communes de moyenne importance ;
- le préciput de 20 % renforce la charge des très grandes et des très petites communes et supprime toute solidarité entre communes ;
- un préciput de 15 % semble être une solution équitable. Il limite assez considérablement la décharge des villes sur les communes de moyenne importance tout en réduisant la charge des très petites communes ayant des dépenses sociales importantes.

Il reste une charge équivalente ou une légère surcharge pour les communes de moyenne importance avec une forte capacité financière : Finhaut, Zermatt, Bagnes.

Les effets ne peuvent cependant pas être totalement supprimés, car actuellement, les grandes communes contribuent proportionnellement plus fortement aux dépenses qui sont liées au domicile du bénéficiaire : les prestations complémentaires et l'aide sociale.

En effet, 60% du montant des prestations complémentaires AVS/AI sont financées par la commune de domicile du bénéficiaire. Ces prestations sont octroyées sous condition de ressources et tiennent compte de la fortune personnelle. Or, on constate que dans les villes, on trouve nettement moins de propriétaires que dans les zones moins urbanisées du canton. Les citadins ont donc plus facilement accès aux prestations complémentaires que les personnes habitant dans des villages, fréquemment propriétaires de leur logement ou d'autres biens immobiliers.

En ce qui concerne l'aide sociale, où 30% des dépenses sont directement payées par la commune de domicile du bénéficiaire, deux raisons principales permettent d'expliquer ce phénomène :

1. La migration vers les centres urbains des bénéficiaires effectifs ou potentiels d'aide sociale

Le tableau ci-après présente le détail des migrations des bénéficiaires d'aide sociale sur la période allant du 1^{er} janvier 1998 au 30 juin 2001 (population de référence: 2567 bénéficiaires d'aide sociale) :

Déménagements avant et après la première décision d'aide sociale

		Départs	Arrivées	Solde migratoire	
				détail	région
Brigue	ville	11	21	10	
	reste région	30	25	-5	5
Viège	ville	7	10	3	
	reste région	23	16	-7	-4
Sierre	ville	19	19	0	
	reste région	33	17	-16	-16
Sion	ville	23	44	21	
	reste région	38	23	-15	6
Martigny	ville	6	20	14	
	reste région	21	13	-8	6
Monthey	ville	15	44	29	
	reste région	60	34	-26	3
		286	286		

On constate que dans toutes les régions du canton, les villes sont "importatrices" de bénéficiaires d'aide sociale et les zones rurales sont "exportatrices".

2. L'évolution du marché de l'emploi dans les différentes régions

L'évolution du nombre d'emplois au cours des années 1991 à 2001 en Valais a été la suivante :

- Haut Valais -5.5%
- Valais central -8.3%
- Bas Valais -7.6%
- Ensemble du canton -7.2%

Si l'on analyse cette diminution du nombre d'emplois par district, on peut mettre en évidence une correspondance avec les coûts de l'aide sociale par région :

Districts	Population	Croissance de l'emploi 1991-2001	Dépenses d'aide sociale 2001 par habitant
Goms	8'256	-10.70%	Fr. 15.--
Brig-Aletsch	23'676	-10.10%	Fr. 76.--
Visp- West. Raron	31'244	+0.20%	Fr. 34.--
Leuk	12'506	-15.40%	Fr. 21.--
Sierre	40'487	-7.30%	Fr. 31.--
Sion-Hérens-Conthey	66'906	-8.70%	Fr. 55.--
Martigny-Entremont	45'497	-5.50%	Fr. 48.--
St-Maurice-Monthey	44'625	-9.80%	Fr. 80.--

On constate que les trois principaux centres de coût en matière d'aide sociale correspondent aux districts qui ont connu les plus fortes baisses d'emploi au cours des années 1991-2001 et sont les plus urbanisés: Brigue, Sion et Monthey

Loèche et Goms constituent des exceptions (forte baisse d'emploi, mais faible dépense d'aide sociale) qui s'expliquent par le fait que ces districts sont les moins peuplés du canton.

5. Incidences financières

Le nouveau modèle de répartition financière proposé par le Conseil d'Etat n'a pas d'incidence financière sur les participations respectives du canton et des communes aux dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle. Les contributions du canton et des communes correspondent à la moyenne du montant effectivement à leur charge au cours des 4 années précédant l'introduction du nouveau modèle (61% pour le canton et 39% pour les communes).

Le nouveau modèle de répartition entraîne certains transferts de charges entre communes mais ceux-ci sont limités par le fait que 15% des dépenses brutes sont directement à charge de la commune de domicile du bénéficiaire de prestation.

Selon les communes, ce transfert peut être plus ou moins important, mais il faut également relever que l'introduction du nouveau modèle de répartition permettra des simplifications administratives importantes pour les communes et leur fournira, tout comme pour le canton, un instrument de pilotage efficace.

6. Base législative

La mise en œuvre du nouveau mode de répartition nécessite l'adoption par le Grand Conseil d'un texte législatif de portée générale modifiant les dispositions légales spécifiques à chaque régime concerné :

- Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS/VS 831.1)
- Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (RS/VS 831.3)
- Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (RS/VS 837.1)
- Loi sur l'intégration et l'aide sociale (RS/VS 850.1)
- Loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances (RS/VS 850.3)

7. Remarques finales

Dans tous les domaines bénéficiant d'un financement public de la Confédération ou des cantons d'importants changements, impliquant une redistribution des participations financières des acteurs concernés sont en cours. L'exemple le plus immédiat est sans conteste le programme d'allègement budgétaire de la Confédération qui se traduira inévitablement par un transfert de charges sur les cantons. Selon les options politiques que ces derniers prendront, ils répercuteront une partie plus ou moins importante des coûts induits sur les communes.

D'autres changements, qui ne sont pas uniquement des mesures de restriction budgétaires, sont également en cours, particulièrement dans le secteur des assurances sociales :

- la révision de la loi sur l'assurance chômage entrée vigueur en juillet 2003
- la 4^{ème} révision de l'assurance invalidité entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004.
- à moyen terme : la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons, la 11^{ème} révision AVS et la révision LAMal.

Toutes ces réformes auront des incidences importantes pour les cantons et les communes avec des reports de charges réels ou potentiels importants.

Dans cette perspective, l'introduction d'un mode de répartition uniforme des dépenses sociales et d'insertion socio-professionnelle au niveau cantonal est d'autant plus nécessaire. Il permettra non seulement de rendre visible les transferts de charge effectifs entre canton et communes, mais donnera également au Parlement cantonal la possibilité de piloter la répartition canton/communes avec un instrument simple et efficace.

En outre, ce modèle d'harmonisation pourrait être étendu à d'autres secteurs faisant l'objet d'une répartition financière entre Etat et communes, notamment les prestations sociales collectives (financement des EMS, CMS, etc.), mais aussi d'autres domaines, en dehors du champ social.

8. Conclusion

Différentes études menées au cours des années 2001 et 2002 ont permis de mettre en évidence les différences régionales existant dans les régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, la multiplicité des facteurs expliquant ces différences (tissus économique, degré d'urbanisation, ...), ainsi que la complexité des modalités de répartition financières des dépenses qui leurs sont liées.

Sur la base de ces travaux, le Conseil d'Etat a nommé la commission "Harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle" et lui a donné le mandat d'examiner les possibilités d'harmonisation des clés de répartition des charges entre canton et communes des différentes prestations sociales avec comme objectif la simplification des procédures, l'amélioration de la qualité des prestations aux bénéficiaires ainsi que le maintien de l'équilibre des charges entre canton et communes.

Dans son rapport final, la commission extraparlamentaire a développé et analysé trois modes de répartition des dépenses.

Suite à la procédure de consultation, le Conseil d'Etat a retenu le mode de répartition qui correspondait le mieux aux objectifs qu'il s'était fixé et l'a complété par une mesure correctrice maintenant la responsabilité de la commune sur les dépenses engagées sur son territoire et limitant les transferts de charges intercommunaux.

Pour mettre en œuvre ce projet d'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, le Conseil d'Etat vous soumet un projet de loi cadre qui d'une part, définit le mode de répartition financière présenté dans ce message et, d'autre part, propose les modifications nécessaires dans les bases légales spécifiques à chaque régime concerné :

- le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances ;
- les prestations complémentaires AVS/AI ;
- l'assurance vieillesse et survivants,
- les mesures en faveur des chômeurs,
- l'intégration et l'aide sociale.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de loi que nous lui soumettons avec le présent message, vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 11 février 2004

Le président du Conseil d'Etat : Jean-Jacques Rey-Bellet

Le chancelier d'Etat : Henri v. Roten

**Projet de loi
sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-
professionnelle**

du

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale ;

sur proposition du Conseil d'Etat,

ordonne :

Article premier Buts

La présente loi a pour buts :

- a) d'harmoniser le financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle mis à charge conjointe de l'Etat et des communes.
- b) de favoriser ainsi la collaboration entre les organes chargés de l'application des lois citées à l'article 2.
- c) d'améliorer la transparence et la prévisibilité des coûts à charge du canton et des communes.

Art. 2 Champ d'application

La présente loi s'applique aux régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle définis dans le cadre :

- du recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances;
- des prestations complémentaires à l'AVS/AI;
- de l'assurance-vieillesse et survivants;
- des mesures en faveur des chômeurs;
- de l'intégration et de l'aide sociale.

Art. 3 Principes de répartition

¹Le financement des régimes prévus à l'article premier est pris en charge à hauteur de 61% par l'Etat, et de 39% par les communes.

²La contribution des communes est déterminée comme suit :

- chaque commune finance 15% des dépenses engagées par les personnes résidentes sur son territoire.
- Le solde est réparti sur l'ensemble des communes en fonction de leur population et de leur force financière.

Art. 4 Dispositions transitoires

¹L'article 3, al. 1 s'applique dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

²L'article 3 al. 2 est introduit progressivement sur une période transitoire de 5 ans.

³Durant la première année de transition, la contribution de chaque commune est pondérée par un indice qui prend en compte la proportionnalité des charges des communes des 4 années précédant l'entrée en vigueur de la loi.

⁴Au cours des années de transition suivantes, cet indice est progressivement ramené à la valeur 1, de manière à ce que la contribution de chaque commune ne dépende plus que de sa population et de sa force financière.

Art. 5

Modification du droit

Sont modifiées comme il suit :

a) Loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances du 17 novembre 1980

Art. 18, al. 1

¹Les avances versées et non récupérées sont à la charge de l'Etat et des communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

b) Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI du 29 septembre 1998

Art. 19

¹La part de la dépense incombant au canton en vertu des dispositions de la législation fédérale sur les prestations complémentaires est répartie entre l'Etat et les communes selon les dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

²Abrogé.

c) Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 12 novembre 1998

Art. 15

¹Les contributions incombant au canton en vertu des articles 103 LAVS et 78 LAI sont supportées par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

²Abrogé.

d) Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs du 13 novembre 1995 :

Art. 36

¹Le Fonds cantonal pour l'emploi est un fonds spécial de financement au sens de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.

²Le Fonds cantonal pour l'emploi est alimenté par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

³Le Grand Conseil arrête lors de la fixation du budget de l'Etat le montant global affecté au Fonds cantonal pour l'emploi pour l'exercice à venir. Les communes versent périodiquement leurs contributions au fonds.

e) Loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 :

Art. 17, al. 2

²Les dépenses nettes de l'ensemble du canton sont prises en charge par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

Art. 17, al. 3, 4 et 5

^{3, 4, 5}Abrogés.

Art. 19, al. 2 et 3

^{2, 3}Abrogés.

Art. 6

Dispositions finales

¹Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

²La présente loi est soumise au referendum facultatif.

³Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, le 11 février 2004.

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident,
Sehr geehrte Damen und Herren Grossräte,

Wir beehren uns, Ihnen mit der vorliegenden Botschaft den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung zu unterbreiten.

1. Einleitung

1.1. Einige Feststellungen

Der auf Vorschlag der Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit vom Staatsrat im April 2001 in Auftrag gegebene Planval-Bericht, dessen Ziel die Studie der Möglichkeiten einer interinstitutionellen Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen kantonalen Behörden in den Bereichen der Sozial- und Arbeitslosenhilfe war, hat die Umsetzungsschwierigkeiten aufgezeigt, die mit den Unterschieden in der Organisation der Dienststellen sowie der Benutzung verschiedener leistungsabhängiger Verteilungsschlüssel für die Kosten zwischen Kanton und Gemeinden zusammenhängen.

Aus diesem Grund kann die Wahl einer Massnahme zur beruflichen oder sozialen Eingliederung sowohl durch die Auswirkungen der Kosten auf die Kantons- oder Gemeindekasse als auch durch ihre Zweckmässigkeit gegenüber dem Begünstigten bedingt sein.

Diese Feststellungen wurden durch die gemeinsam von der Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit und der Dienststelle für Sozialwesen über ausgesteuerte Arbeitslose und Bezieher von Sozialhilfe durchgeführte Studie bestätigt.

In den Feststellungen und Empfehlungen, die von den Vorstehern der betroffenen Departemente (DVIS, DGSE) angenommen und in ihrer Gesamtheit von der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats in ihrem Bericht von 2001 übernommen wurden, war folgendes zu lesen: *"die Anwendung und die Kosten der Dispositive zur Unterstützung von Ausgesteuerten und Sozialhilfeempfänger weisen grosse interregionale Unterschiede auf. Mehrere Faktoren sind hierfür verantwortlich:*

- *die Wirtschaftsstruktur (Art, Grösse und Dichte der Unternehmungen) und somit der Arbeitsmarkt, sowie die Entwicklung der Arbeitslosigkeit sind von Region zu Region verschieden und reagieren auf unterschiedliche Art und Weise auf wirtschaftliche*

Schwankungen. Jede Region hat ihre eigenen Merkmale betreffend Arbeitslosenquote und Entwicklung der Arbeitslosigkeit, aber auch betreffend dem Arbeitsmarkt;

- *der Urbanisationsgrad (Aufteilung der Bevölkerung in städtische und ländliche Gebiete) variiert von Region zu Region. Er zeichnet sich in der ländlichen Region durch eine grössere soziale Kontrolle und ein dichteres Beziehungsnetz ab;*
- *die geografische Mobilität führt im Allgemeinen Personen in einer prekären Lage vom Land in die Stadt;*
- *das gesetzliche Betreuungsdispositiv wird im Kanton unterschiedlich angewendet. Gründe hierfür sind das wirtschaftliche und soziale Umfeld, aber auch die spezifische Betriebs- und Berufskultur der Institutionen in jeder einzelnen Region."*

Insbesondere im sozialen Bereich können 3 Kostenzentren ausgemacht werden. Es handelt sich dabei um die Regionen Brig, Sitten und Monthey, die auch den höchsten Urbanisationsgrad aufweisen.

Ausserdem zeigen die Statistiken der Dienststelle für Sozialwesen über sämtliche Sozialhilfeempfänger der Jahre 1998 bis 2002 deutlich, dass Personen in prekärer Lage ihren Wohnsitz meist in eine dieser drei Regionen verlagern, deren Sozialkosten aus diesem Grund ansteigen.

Auf der Grundlage dieser Studien hat der Staatsrat in seinem Beschluss vom 4. Juli 2001 „das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit sowie das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie“ damit beauftragt, „im Rahmen der kantonalen Gesetzgebung nach Möglichkeiten für eine Harmonisierung der Dienststellen, Leistungen und ihrer Finanzierung in Verbindung mit der Förderung der interinstitutionellen Zusammenarbeit zu suchen, die vom Bundesrat und den Konferenzen der kantonalen Direktoren für Volkswirtschaft und Sozialwesen begrüsst wird“.

Insbesondere hat der Staatsrat in seiner am 29. August 2001 angenommen Antwort auf die Motion Cutruzzola, in der beantragt wurde, die Grenze für die Bewilligung des Unterhaltsvorschlusses von zwei auf fünf Jahre zu verlängern, hervorgehoben, dass „im Bereich der Unterhaltszahlungen ebenso wie in dem der kantonalen Arbeitslosenhilfe die Ungleichheit der Beitragssätze und Modi der Lastenverteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden teilweise die korrekte Zuteilung der Massnahmen verfälscht. So kann es vorkommen, dass die Anwendung der einen oder anderen gesetzlichen Grundlage eher im Hinblick auf ihre Folge für die Lasten entschieden wird, die dann auf die Gemeinde oder den Kanton zukommen, als auf ihre Zweckmässigkeit gegenüber der betroffenen Person. Eine Harmonisierung der finanziellen Verteilungsmodi von Sozialleistungen zwischen dem Kanton und den Gemeinden ist notwendig und der Staatsrat hat die betroffenen Departemente schon damit beauftragt, die Möglichkeiten einer besseren Koordinierung der Systeme für kantonale Hilfen zu überprüfen.“

Auf der Grundlage dieser Überlegungen willigt der Staatsrat ein, die Frage der Unterhaltsvorschlussszahlungen in das Gesamtprojekt zur Harmonisierung der Systeme zu integrieren und wird dem Grossen Rat Anfang 2002 einen Dekret- oder Gesetzesentwurf vorlegen, der die Verfahren vereinfachen, die Effizienz der Massnahmen verstärken und dabei das Gleichgewicht bei der Aufteilung der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinde aufrecht erhalten soll.“

1.2. Einige Beispiele

Fast alle Ausgaben für Sozialhilfe oder ausgesteuerte Arbeitslose basieren auf gesetzlichen Verpflichtungen. Eine Reduzierung der Leistungsvorgaben oder der Subventionierungen würde kaum die effektiven Kosten der Sozialhilfe oder der subventionierten Institutionen verringern und würde folgendes Szenario nach sich ziehen:

- entweder die Übernahme der Kosten durch andere Instanzen, insbesondere durch die Gemeinden
- oder die schlichte Schliessung einiger Einrichtungen, die ihr Überleben nicht mehr selbst sichern könnten.

Der Grossteil der denkbaren Reduzierungen oder Änderungen würde nur eine Erhöhung oder Senkung der Kosten eines anderen Leistungssystems nach sich ziehen:

- Reduzierung der Einzelhilfen, damit behinderte Personen in der Familie bleiben können = Erhöhung der institutionellen Kosten;
- Reduzierung der Unterhaltszahlungen = Erhöhung der Ausgaben für die Sozialhilfe;
- Reduzierung der Sozialhilfe = Erhöhung der kommunalen Ausgaben;
- Erhöhung des kantonalen Beschäftigungsfonds = Reduzierung der Sozialhilfe;
- Verlängerung der Bewilligungsgrenze für Unterhaltszahlungen = Verringerung der Sozialhilfe.

Da die Finanzierung jedes dieser Systeme zwischen Kanton und Gemeinden aufgeteilt wird und da jedes dieser Systeme auch eigene Verteilungsschlüssel hat, verändert jede grundlegende Änderung des Systems auch das Verhältnis der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Es ist sicherlich möglich, durch technische Massnahmen die Lasten des Kantons zu reduzieren, jedoch werden sie dabei in den meisten Fällen auf die öffentlichen Gemeinwesen der unteren Ebene abgewälzt.

1.3. Arbeit der ausserparlamentarischen Kommission

Auf der Grundlage dieser Fakten hat der Staatsrat eine ausserparlamentarische Kommission ins Leben gerufen und ihr folgendes Mandat erteilt:

- Überprüfung der Möglichkeiten einer Harmonisierung der Verteilungsschlüssel der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden für die verschiedenen Sozialleistungen sowie die Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung.
- Erarbeitung eines Entwurfs für einen Gesetzestext, der die derzeitige Gesamtverteilung der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden nicht verändert und die diesbezüglichen Kosten im Rahmen hält.

Mitglieder der Kommission waren:

- **Präsident:** Herr Albert Arlettaz, Vorsteher der Gemeinde Vouvry, Abgeordneter;
- Frau Esther Waeber-Kalbermatten, Abgeordnete, Brig;
- Herr Alexandre Antonin, Abgeordneter, Vétroz;
- Herr Daniel Mayor, Abgeordneter, Monthey;

- Herr Nicolas Cordonier, Abgeordneter, Chermignon-Dessus;
- Frau Edith Nanzer, Gemeindepräsidentin Naters;
- Herr Eric Roux, Gemeindepräsident Grimsuat;
- Herr Simon Darioli, Leiter der Dienststelle für Sozialwesen;
- Herr Marco Dini, Leiter der Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit;
- Herr Claude Follonier, Direktor der Ausgleichskasse des Kantons Wallis;
- Herr Jean-Pierre Vollenweider, Stellvertreter der Finanzverwaltung.

Die Kommission schloss ihre Arbeit am 16. Mai 2003 mit der einstimmigen Annahme des am 26. Juni 2003 dem Staatsrat zugestellten Berichts ab.

1.4. Vernehmlassungsverfahren

In der Sitzung vom 2. Juli 2003 hat der Staatsrat den Bericht der Kommission zur Kenntnis genommen und das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit sowie das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie bevollmächtigt, hierzu ein Vernehmlassungsverfahren in den Gemeinden und den betroffenen Kreisen durchzuführen.

Generell wurde das Prinzip der Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme von allen befragten Kreisen sehr positiv aufgenommen. Eine Harmonisierung der Verteilungsschlüssel für die Kosten zwischen Kanton und Gemeinden wurde einstimmig als vorteilhaft angesehen:

- Transparenz und Vorhersehbarkeit der Kosten
- ***Aufrechterhaltung des Gleichgewichts bei der Aufteilung der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden***
- Ausbau der Möglichkeiten der Koordinierung und Kombinierung der Systeme und Massnahmen
- ***Vereinfachung***

Einige Gemeinden haben jedoch Vorbehalte in Bezug auf den Verteilungsmodus bei den Ausgaben geäussert, die zu Lasten der Gemeinden gehen. Ihrer Ansicht nach reicht die Berücksichtigung der Kriterien Bevölkerungszahl und Finanzkraft insofern nicht aus, als sie das derzeitige unmittelbare Band zwischen der von einer Gemeinde getroffenen Entscheidung, Sozialhilfe zu gewähren, und den Kosten zu Lasten der Gemeinde, die durch diese Entscheidung verursacht werden, völlig ausser Acht lässt.

Diese Anmerkungen wurden vom Staatsrat berücksichtigt und in die in dieser Botschaft vorgestellten Finanzierungsmethode der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung integriert.

2. Festlegung der berücksichtigten Ausgaben

Die Sozialausgaben und die Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung, die zwischen dem Kanton und den Gemeinden aufgeteilt werden, setzen sich aus kollektiven und individuellen Leistungen zusammen.

Die Bedingungen für die Subventionierung der kollektiven Leistungen (Einrichtungen für Behinderte und Drogenabhängige, Krippen) durch die Bundesbehörden werden derzeit komplett überarbeitet, insbesondere aufgrund des Sparprogramms der Regierung und der

Vorbereitung der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgaben (NFA). Der Kanton, der derzeit die kollektiven Leistungen ersatzweise für den Bund finanziert, wird sich an diese neue Gegebenheit anpassen müssen.

Unter Berücksichtigung dieser besonderen Situation beschliesst der Staatsrat, die kollektiven Leistungen nicht in den Entwurf über die Harmonisierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung einzubeziehen.

Die berücksichtigten Bereiche sind auf die individuellen Leistungen beschränkt, die von der Ausgleichskasse des Kantons, der Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit sowie von der Dienststelle für Sozialwesen bestritten werden. Es werden nur die Leistungen berücksichtigt, die derzeit zwischen dem Kanton und den Gemeinden aufgeteilt werden¹:

Verwaltung	Leistungen	Gesamt- ausgaben 2001
Ausgleichskasse des Kantons (KBK)	• Beteiligung an der Finanzierung der AHV/IV • Ergänzungsleistungen (EL) zur AHV/IV • zusätzliche kantonale Zulagen (ZKZ)	Fr. 65'500'000
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit (DIHA)	• kantonale Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung	Fr. 7'000'000
Dienststelle für Sozialwesen (DSW)	• Sozialhilfe • Unterhaltsvorschusszahlungen und Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen –	Fr. 17'900'000
Gesamtbetrag der berücksichtigten Ausgaben:		Fr. 90'400'000

Nachstehende Leistungen der einzelnen Dienststellen, die zu 100 % vom Kanton finanziert werden, werden nicht berücksichtigt:

- *Ausgleichskasse des Kantons:*
 - Familienzulagen Fr. 1'300'000.--
- *Dienststelle für Sozialwesen:*
 - Betreuung von behinderten Personen zu Hause Fr. 1'000'000.--
 - Hilfe für WalliserInnen ausserhalb des Kantons Fr. 1'800'000.--

3. Analyse des derzeitigen Verteilungsmodus

3.1. Merkmale

Derzeit hat jedes System einen eigenen Verteilungsschlüssel für die Ausgaben zwischen dem Kanton und den Gemeinden:

¹ Die Ausgaben für Sozialhilfe für Personen auf der Durchreise (1,2 Millionen) gehören, obwohl sie zu 100% vom Kanton übernommen werden, zu den Posten, die aus Gründen der administrativen Vereinfachung aufgeteilt werden.

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

System	Gesamtausgaben 2001 (in Fr.)	Kanton	Gemeinden
AHV/IV	36'550'110	70%	30%
Ergänzungsleistungen, ZKZ	29'006'704	60%	40%
Unterhaltsvorschusszahlungen und Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen	801'273	2/3	1/3
Sozialhilfe :			
Hilfe für im Wallis ansässige Personen, Transportkosten (Ambulanz, Helikopter)	13'158'262	40%	60%
Ausländer im Wallis (Bewilligung B und B humanitär)	1'713'863	50%	50%
Hilfe für Personen auf der Durchreise, Massnahmen zur Eingliederung für Bewilligung B	1'723'826	100%	
Mindestbeiträge AHV	55'323	70%	30%
Mindestbeiträge Krankenkasse	425'217	60%	40%
kantonale Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung	7'000'000	50%	50%
	90'434'578		

In jedem dieser Systeme wird der Anteil der Gemeinden nach verschiedenen Kriterien berechnet, bei denen die Bevölkerungszahl und mehrere verschiedene Indizes zur Messung der Finanzkraft der Gemeinden miteinbezogen werden.

Darüber hinaus geht bei den Ergänzungsleistungen zur AHV/IV und der Sozialhilfe ein grosser Teil der Ausgaben direkt zu Lasten der Wohnsitzgemeinde des Beziehers. Da in den städtischen Zentren des Kantons (Brig, Siders, Sitten, Martigny und Monthey) proportional zu ihrer Bevölkerung mehr Bezücker von Ergänzungsleistungen und Sozialhilfe leben, ergibt sich eine ungleiche und sehr unterschiedliche Aufteilung der Gesamtlast zwischen den Gemeinden.

3.2. Vergleich zwischen den Gemeinden in Abhängigkeit von der Bevölkerungszahl und der Finanzkraft

Vom Gesamtbudget für individuelle Sozialleistungen, das sich für 2001 auf 90,4 Millionen belief, wurden 55 Millionen durch den Kanton und 35,4 Millionen durch die Gemeinden finanziert.

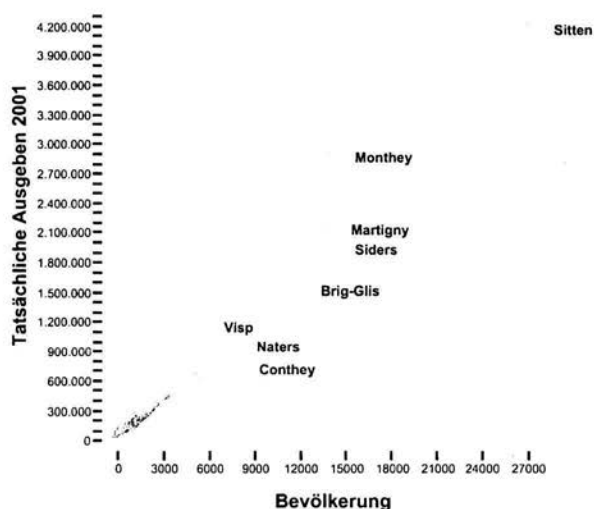
Der Anteil der Gemeinden (35,4 Millionen) wird nach jeweils systemeigenen Kriterien aufgeteilt (vgl. 3.1), bei denen jedoch immer die Bevölkerungszahl und die Finanzkraft berücksichtigt werden.

Die nachstehenden Graphiken zeigen für jede Ausgabengruppe die Relation zwischen dem Betrag zu Lasten der Gemeinden und ihrer Bevölkerungszahl²:

² In jeder Graphik wird die theoretische Relation zwischen Bevölkerungszahl und Höhe der Ausgaben durch eine Regressionslinie dargestellt.

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Bevölkerungszahl – Tatsächliche Gesamtausgaben der Gemeinden in 2001 (35,4 Millionen)



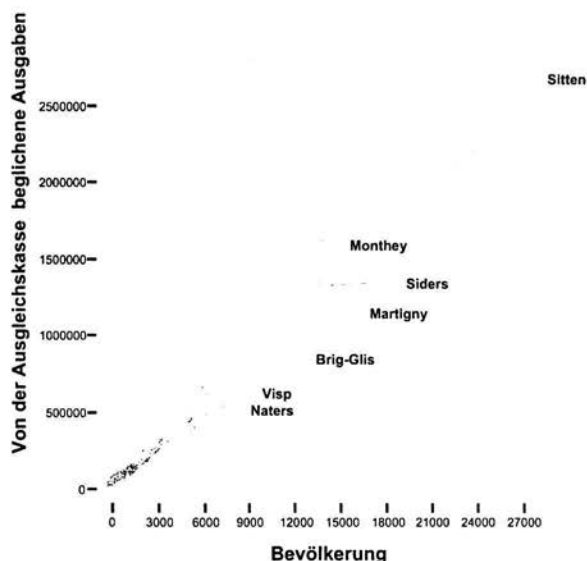
Die derzeitige Kostenaufteilung ist stark an die Bevölkerungszahl gebunden, aber die Relation zwischen Bevölkerungszahl und tatsächlichen Ausgaben verläuft nicht absolut linear: je höher die Bevölkerungszahl der Gemeinden ist, umso stärker ist die Tendenz zur Steigerung ihres Beitrags zu den Ausgaben.

Ausgaben für 12 Gemeinden im Detail

Gemeinden	Bevölkerungszahl	Ausgaben 2001	Ausgaben/ Einwohner
Nax	407	54'764.95	134.56
Guttet-Feschel	460	38'772.10	84.29
Chalais	2585	263'556.95	101.96
Leuk	3334	363'455.15	109.01
Conthey	6353	689'136	108.47
Visp	6527	998'852	153.03
Naters	7602	969'361	127.51
Brig-Flis	11846	1'538'788	129.90
Martigny	13841	2'150'378	155.36
Monthey	14102	2'912'098	206.50
Siders	14114	1'953'963	138.44
Sitten	27145	4'201'558	154.78

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Bevölkerungszahl – Von der Ausgleichskasse des Kantons beglichene Gesamtausgaben in 2001 (22,5 Millionen)



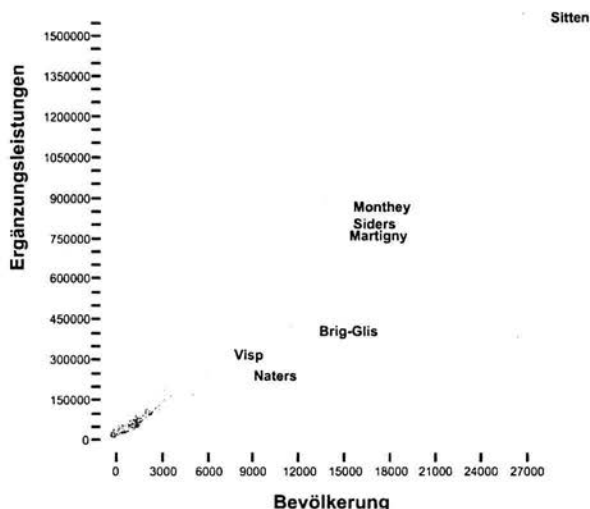
Im Vergleich mit der Aufteilung der Ausgaben aller Sozialsysteme und Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung, sind die berücksichtigten Ausgaben der Ausgleichskasse des Kantons (Beteiligung an der Finanzierung der AHV/IV, Ergänzungsleistungen und zusätzliche kantonale Zulagen) gleichmässiger verteilt. Der Beitrag der grossen Gemeinden ist verhältnismässig höher, aber die Unterschiede sind geringer als bei beim Gesamtbetrag der Sozialausgaben sowie der aufgeteilten Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung, (Graphik auf der vorhergehenden Seite).

Von der KAK beglichene Ausgaben für 12 Gemeinden im Detail

Gemeinde	Bevölkerungszahl	Ausgaben 2001	Ausgaben/Einwohner
Nax	407	43'832.50	107.70
Guttet-Feschel	460	27'714.25	60.25
Chalais	2585	179'317.45	69.37
Leuk	3334	248'402.65	74.51
Conthey	6353	457'351	71.99
Visp	6527	593'269	90.89
Naters	7602	520'831	68.51
Brig-Glis	11846	851'477	71.88
Martigny	13841	1'298'366	93.81
Monthey	14102	1'591'183	112.83
Siders	14114	1'329'086	94.17
Sitten	27145	2'678'667	98.68

Bevölkerungszahl – In 2001 gezahlte Ergänzungsleistungen zur AHV/IV (11,6 Millionen)

Berücksichtigt man dagegen nur die Ergänzungsleistungen, von denen 60% von der Wohnsitzgemeinde des Begünstigten gezahlt werden, so unterscheiden sich die Städte erneut mit einem deutlich erhöhten Ausgabenniveau (vgl. nachstehende Graphik). In den Städten gibt es also mehr Bezücker von Ergänzungsleistungen.



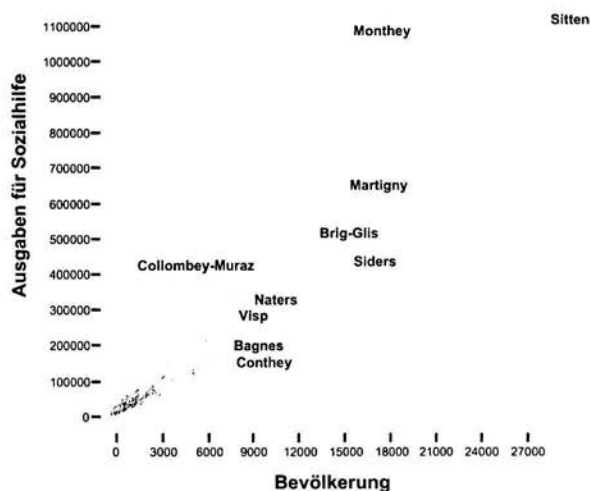
Dieses Phänomen lässt sich anhand mehrerer Faktoren erklären, vor allem durch die besonderen Bedingungen für die Gewährung der Ergänzungsleistungen zur AHV/IV. Diese Bedingungen berücksichtigen nämlich sämtliche Einnahmen der Person, einschliesslich ihrer Güter und Vermögen. Da es nun aber in den Städten weniger Eigentümer gibt als in den ländlichen Gebieten des Kantons, erhalten die Städter ohne Immobilienbesitz leichter die Ergänzungsleistungen zur AHV/IV.

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

**Beiträge zur Finanzierung der Ergänzungsleistungen
für 12 Gemeinden im Detail**

Gemeinde	Bevölkerung s- zahl	Ausgaben 2001	Ausgaben/ Einwohner
Nax	407	28'897.15	71.00
Guttet-Feschel	460	14'211.05	30.89
Chalais	2585	96'623.40	37.38
Leuk	3334	134'208.70	40.25
Conthey	6353	227'872	35.87
Visp	6527	269'929	41.36
Naters	7602	244'549	32.17
Brig-Flis	11846	409'031	34.53
Martigny	13841	760'489	54.94
Monthey	14102	864'010	61.27
Siders	14114	805'340	57.06
Sitten	27145	1'561'963	57.54

Bevölkerungszahl – Ausgaben für Sozialhilfe in 2001 (9 Millionen)



Unter allen Sozialsystemen und Systemen zur sozialen und beruflichen Eingliederung sind die Ausgaben für die Sozialhilfe in Abhängigkeit von der Bevölkerungszahl am ungleichmässigsten aufgeteilt. Folgende Feststellungen können gemacht werden:

- Die urbanen Zentren unterscheiden sich sehr deutlich durch verhältnismässig höhere Ausgaben.
- Zwischen urbanen Zentren vergleichbarer Grösse (Siders, Martigny und Monthey) bestehen ebenfalls erhebliche Unterschiede.

Diese beiden Unterschiede lassen sich anhand mehrerer Faktoren erklären³:

- Die Höhe der Ausgaben für Sozialhilfe einer Region ist teilweise an deren Arbeitslosenquote gebunden und im Wallis ist die Arbeitslosenzahl im französischsprachigen Teil des Kantons und in den Städten am höchsten.
- Die höhere Zahl von Sozialhilfeempfängern in den Städten ist ausserdem darauf zurückzuführen, dass jedes urbane Zentrum einen Grossteil potentieller Sozialhilfeempfänger aus seiner Region anzieht.
- Die Unterschiede zwischen den Ausgaben für die Sozialhilfe der Städte vergleichbarer Grösse (Monthey, Martigny, Siders) sind teilweise durch die Unterschiede in der lokalen Praxis bei der Gewährung von Sozialhilfe bedingt, je nachdem ob die Bedingungen restriktiver oder grosszügiger gehandhabt werden.

Unter der Berücksichtigung, dass 30% der Ausgaben für Sozialhilfe zu Lasten der Wohnsitzgemeinde des Empfängers gehen, kann anhand der Zusammenfassung der oben aufgeführten Faktoren erklärt werden, dass **die 6 grössten Gemeinden (Naters, Brig-Glis, Siders, Sitten, Martigny und Monthey), in denen 32% der Bevölkerung des Kantons leben, 42% der Ausgaben für Sozialhilfe bestreiten.**

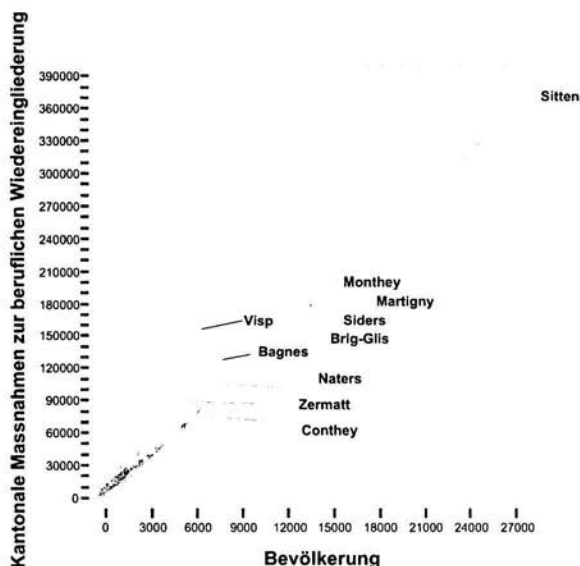
Ausgaben für Sozialhilfe für 12 Gemeinden im Detail

Gemeinde	Bevölkerungszahl	Ausgaben 2001	Ausgaben/ Einwohner
Nax	407	6'313.25	15.51
Guttet-Feschel	460	5'151.30	11.20
Chalais	2585	53'748.45	20.79
Leuk	3334	75'030.00	22.50
Conthey	6353	152'221	23.96
Visp	6527	285'717	43.77
Naters	7602	330'497	43.47
Brig-Glis	11846	516'324	43.59
Martigny	13841	653'776	47.23
Monthey	14102	1'086'735	77.06
Siders	14114	435'788	30.88
Sitten	27145	1'120'567	41.28

³ Eine detaillierte Analyse der Unterschiede bei den kommunalen Ausgaben für die Sozialhilfe wird in der Studie „Ausgesteuerte Arbeitslose: Wohin gehen sie? Sozialhilfeempfänger: Woher kommen sie?“ durchgeführt von der Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit und der Dienststelle für Sozialwesen, S. 70-79, vorgestellt.

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Bevölkerungszahl – Kantonale Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung in 2001 (3,5 Millionen)



Der Anteil der Gemeinden an der Finanzierung der kantonalen Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung (3,5 Millionen in 2001) wird entsprechend der Bevölkerungszahl und der Finanzkraft aller Gemeinden aufgeteilt. Das Verhältnis zwischen Bevölkerungszahl und Ausgaben zu Lasten der Gemeinden ist stark linear. Nur die Gemeinden, deren Finanzkraft über- oder unterhalb des Durchschnitts liegt, weichen von dieser Linie ab.

Finanzierung der kantonalen Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung für 12 Gemeinden im Detail

Gemeinde	Bevölkerungszahl	Ausgaben 2001	Ausgaben/ Einwohner
Nax	407	6'313.25	15.51
Guttet-Feschel	460	5'151.30	11.20
Chalais	2585	53'748.45	20.79
Leuk	3334	75'030.00	22.50
Conthey	6353	75'419	11.87
Visp	6527	109'566	16.79
Naters	7602	105'322	13.85
Brig-GLis	11846	157'129	13.26
Martigny	13841	176'425	12.75
Monthey	14102	201'557	14.29
Siders	14114	165'263	11.71
Sitten	27145	372'288	13.71

Verwaltungsmodus der Ergänzungsleistungen und der Sozialhilfe

Zusammenfassend ist festzustellen, dass die Ausgaben im Verhältnis zur Bevölkerungszahl nur in den Systemen der Ergänzungsleistungen und der Sozialhilfe wenig linear aufgeteilt sind.

Dieses Phänomen erklärt sich aus der Tatsache, dass 60% der Ergänzungsleistungen und 30% der Ausgaben für Sozialhilfe vollständig von der Wohnsitzgemeinde des Begünstigten bestritten werden. Daher wird die Höhe der Ausgaben, die zu Lasten der Gemeinden gehen, durch ihre demographischen und sozio-ökonomischen Unterschiede beeinflusst. Es konnte festgestellt werden, dass die Ausgaben für beide Systeme in den Städten am höchsten sind:

- Bei den Ergänzungsleistungen ist diese Tatsache teilweise darauf zurückzuführen, dass es in den Städten weniger Eigentümer gibt als in den ländlichen Gebieten;
- bei der Sozialhilfe sind die Arbeitslosenzahl und der Umstand, dass viele potentielle Sozialhilfsempfänger in die Stadt ziehen, Haupterklärungs faktoren.

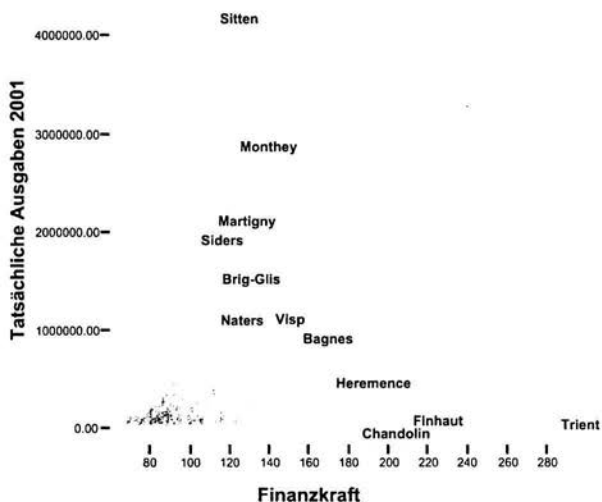
Die Systeme der Ergänzungsleistungen und der Sozialhilfe unterscheiden sich durch ihre Verwaltungsmodi.

- kommunale Verwaltung bei der Sozialhilfe;
- kantonale Verwaltung bei den Ergänzungsleistungen (wie bei allen anderen Sozialsystemen und Systemen für die soziale und berufliche Eingliederung)

Dieser Unterschied hat jedoch keine messbare Auswirkung auf den Beitrag der Gemeinden zu den beiden Systemen. Die Schwankungen von einer Gemeinde zur anderen erklären sich im wesentlichen durch demographische und sozio-ökonomische Faktoren.

Finanzkraft – Tatsächliche Ausgaben der Gemeinden in 2001

Man kann auch die Ausgaben jeder Gemeinde und ihre Finanzkraft miteinander vergleichen. Nachstehende Graphik zeigt, dass in diesem Fall kein Zusammenhang hergestellt werden kann. Gemeinden mit ähnlichen Finanzkraftindizes können ganz unterschiedliche Ausgabenhöhen haben.



Es können jedoch folgende Feststellungen getroffen werden:

- die überwiegende Mehrheit der Gemeinden hat eine Finanzkraft unterhalb oder gleich dem Durchschnitt (100);
- in den Gemeinden mit einer Finanzkraft zwischen 100 und 150 finden sich die wichtigsten städtischen Zentren des Kantons mit den höchsten Ausgaben: Sitten, Monthey, Martigny, Siders, Brig-Glis, Naters und Visp;
- die Gemeinden mit einer sehr hohen Finanzkraft sind im wesentlichen die Gemeinden, die einen Anspruch auf einen Wasserzins haben: Trient, Finhaut, Heremence, Bagnes.

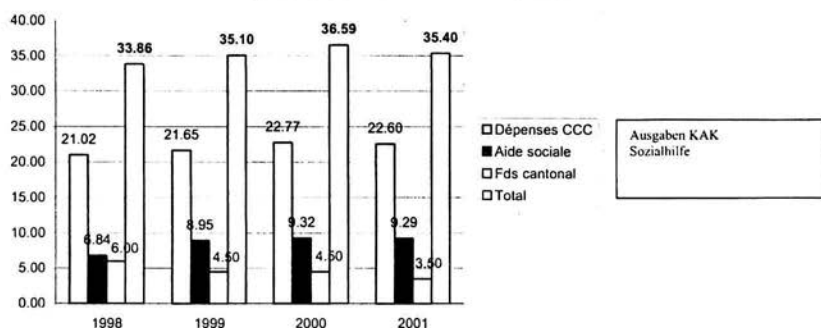
3.3. Die Entwicklung der Sozialausgaben sowie der Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung zu Lasten der Gemeinden zwischen 1998 und 2001

Zwischen 1998 und 2001 stieg der Anteil der Gemeinden an den Sozialausgaben sowie den Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung im Durchschnitt um 5%. Betrug er

1998 noch 33,8 Millionen, so waren es 2001 35,4 Millionen. Spitzenreiter in diesem Zeitraum war das Jahr 2000 mit einer Summe von 36,6 Millionen.

Untersucht man die einzelnen Posten dieser Ausgaben näher, so stellt man fest, dass ihre jeweilige Entwicklung sehr unterschiedlich verlaufen ist:

- Die von der Ausgleichskasse des Kantons bestrittenen Ausgaben stiegen bis 2000 an und gingen im Jahr 2001 leicht zurück.
- Die Ausgaben für Sozialhilfe (einschliesslich der Unterhaltsvorschusszahlungen und der Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen) stiegen bis 2000 regelmässig an und zeigen 2001 eine Tendenz zur Stabilisierung.
- Die Zahlungen an den kantonalen Beschäftigungsfonds sind stark zurückgegangen. Der Anteil der Gemeinden (50%) ist von 6 Millionen in 1998 auf 3,5 Millionen in 2001 gefallen.



Betrachtet man den Beitrag jeder einzelnen Gemeinde, so können die Unterschiede von einem Jahr zum anderen deutlich höher ausfallen. Das ist auf die Tatsache zurückzuführen, dass mit dem derzeitigen Verteilungsschlüssel ein Teil der an eine Person gezahlten Sozialleistungen direkt von deren Wohnsitzgemeinde beglichen wird. So kann der Zuzug von einem oder zwei Empfängern von Sozialhilfe oder Ergänzungsleistungen in einer kleinen Gemeinde die Höhe ihrer Ausgaben für Sozialhilfe sowie soziale und berufliche Eingliederung merklich ansteigen lassen.

Die nachstehenden 3 Tabellen zeigen für die Jahre 1998 und 2001 die 10 Gemeinden mit der höchsten Ausgabensteigerung und die 10 Gemeinden mit der höchsten Ausgaben senkung.

Gemeinden, deren Ausgaben zwischen 1998 und 2000 am meisten variierten

Gemeinde	Ausgaben 1998	Ausgaben 1999	Unterschied in %	Unterschied in Franken
Ausserbinn	9'538	15'683	64%	6'146
Muehlebach	10'374	14'173	37%	3'799
Dorenaz	62'671	85'201	36%	22'530
Martisberg	2'557	3'349	31%	792
Ried-Brig	146'775	190'291	30%	43'515
Mase	24'030	31'085	29%	7'055

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Finhaut	76'526	94'567	24%	18'041
Grafschaft	21'049	25'580	22%	4'532
Brig-GLIS	1'289'858	1'553'137	20%	263'279
Betten	61'719	74'112	20%	12'393
Geschinen	12'233	8'020	-34%	-4'213
Mollens	84'824	62'853	-26%	-21'970
Randa	59'583	45'212	-24%	-14'371
Vex	191'728	155'603	-19%	-36'125
Chippis	228'619	189'748	-17%	-38'872
Turtmann	110'495	92'344	-16%	-18'151
Reckingen	47'544	39'752	-16%	-7'791
Varen	67'269	56'315	-16%	-10'954
Oberems	16'991	14'719	-13%	-2'272
Monthey	2'598'098	2'284'540	-12%	-313'557

Gemeinden, deren Ausgaben zwischen 1999 und 2000 am meisten variierten

Gemeinde	Ausgaben 1999	Ausgaben 2000	Unterschied in %	Unterschied in Franken
Mollens	62'853	88'271	40%	25'418
Chermignon	309'477	388'614	26%	79'136
Niederwald	6'361	7'759	22%	1'398
Baltschieder	74'664	90'947	22%	16'283
Beilwald	69'286	83'523	21%	14'237
Saillon	137'064	164'683	20%	27'619
St-Gingolph	111'520	133'091	19%	21'571
Monthey	2'284'540	2'718'482	19%	433'942
Randa	45'212	53'752	19%	8'540
Icogne	59'081	69'608	18%	10'526
Dorenaz	85'201	59'101	-31%	-26'100
Filet	23'116	19'720	-15%	-3'396
Betten	74'112	63'488	-14%	-10'624
Eggerberg	38'880	33'335	-14%	-5'545
Ausserbinn	15'683	13'549	-14%	-2'134
Graechen	144'013	125'199	-13%	-18'814
Taesch	76'664	69'223	-10%	-7'442
Ausserberg	68'447	61'806	-10%	-6'641
Goppisberg	10'998	10'006	-9%	-992
Vouvry	448'476	412'000	-8%	-36'477

Gemeinden, deren Ausgaben zwischen 1999 und 2001 am meisten variierten

Gemeinde	Ausgaben 2000	Ausgaben 2001	Unterschied in %	Unterschied in Franken
Dorenaz	59'101	75'249	27%	16'148
Eisten	46'502	56'526	22%	10'024
Bourg-St-Pierre	36'538	43'492	19%	6'954
Verossaz	54'784	63'415	16%	8'631
Salgesch	130'012	149'978	15%	19'966
Riddes	230'937	265'756	15%	34'819
Niederwald	7'759	8'892	15%	1'133

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Ausserberg	61'806	70'680	14%	8'874
Blitzingen	9'210	10'389	13%	1'179
Saxon	374'564	421'281	12%	46'717
Martisberg	3'094	2'090	-32%	-1'004
Steinhaus	4'026	2'778	-31%	-1'248
Inden	18'520	14'145	-24%	-4'376
Bellwald	83'523	64'392	-23%	-19'132
Filet	19'720	15'483	-21%	-4'236
Unterems	17'587	13'923	-21%	-3'664
Bister	3'399	2'696	-21%	-702
Geschinen	7'550	6'164	-18%	-1'386
Moerel	73'486	60'494	-18%	-12'993
Greich	19'525	16'101	-18%	-3'424

Anmerkungen:

- In den 4 untersuchten Jahren weisen 34 Gemeinden (21% der Gemeinden des Kantons) (positive oder negative) Schwankungen zwischen 8% und 64% (Durchschnitt: 21%) auf.
- Von diesen 34 Gemeinden weisen 11 erhebliche Unterschiede in drei aufeinanderfolgenden Jahren auf (Beispiel: Mollens: -26% zwischen 1998 und 1999, +40% zwischen 1999 und 2000).
- Die meisten dieser Gemeinden sind klein; dies kann zu Problemen führen, wenn hohe Ausgaben zu bestreiten sind. Da bestimmte Sozialausgaben sowie Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung teilweise von der Wohnsitzgemeinde des Begünstigten zu tragen sind (Sozialhilfe, Ergänzungsleistungen) kann es passieren, dass die Ausgaben einer kleinen Gemeinde von einem Jahr zum anderen zufallsbedingt um mehrere zehntausend Franken ansteigen können.

4. Harmonisierung des Verteilungsmodus

4.1. Festlegung des Lastenverteilungsschlüssels zwischen Kanton und Gemeinden

Der zentrale Punkt für die Harmonisierung der Sozialausgaben sowie der Ausgaben für soziale und berufliche Eingliederung zwischen dem Kanton und den Gemeinden besteht darin, die derzeitigen verschiedenen Verteilungsschlüssel durch einen einzigen zu ersetzen.

Da bei der Harmonisierung der Ausgaben die derzeitige Gesamtverteilung der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden beibehalten werden soll, wird dieser einheitliche Schlüssel auf der Grundlage der tatsächlichen Beiträge des Kantons und der Gemeinden über einen Zeitraum von 4 Jahren berechnet.

Nachstehende Tabelle zeigt im Detail die tatsächlichen Ausgaben für jedes berücksichtigte Jahr und die entsprechenden Verteilungsraten der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden:

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

	Rechnungsjahr 1998	Rechnungsjahr 1999	Rechnungsjahr 2000	Rechnungsjahr 2001
Kantonale Ausgleichskasse				
Gesamtausgaben	60'868'710	66'634'736	66'634'736	65'556'814
Anteil des Kantons	39'848'286	44'984'100	43'864'631	42'952'283
Anteil der Gemeinden	21'020'424	21'650'636	22'770'105	22'604'531
Unterhaltsvorschusszahlungen und Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen				
Gesamtausgaben	1'043'752	1'056'887	1'040'728	801'273
Anteil des Kantons	695'835	704'591	693'818	534'182
Anteil der Gemeinden	347'917	352'296	346'909	267'091
Sozialhilfe				
Gesamtausgaben	11'528'229	15'544'172	15'963'174	17'076'490
Anteil des Kantons	5'040'373	6'943'618	6'986'049	8'052'876
Anteil der Gemeinden	6'487'857	8'600'554	8'977'125	9'023'616
Kantonale Massnahmen für die soziale und berufliche Eingliederung				
Gesamtausgaben	12'000'000	9'000'000	9'000'000	7'000'000
Anteil des Kantons	6'000'000	4'500'000	4'500'000	3'500'000
Anteil der Gemeinden	6'000'000	4'500'000	4'500'000	3'500'000
Gesamtausgaben				
Total	85'440'691	92'235'794	92'638'637	90'434'577
Anteil des Kantons	51'584'493	57'132'310	56'044'498	55'039'341
Anteil der Gemeinden	33'856'199	35'103'485	36'594'139	35'395'238
Entsprechender Beitragsatz				
Kanton	60%	62%	60%	61%
Gemeinden	40%	38%	40%	39%
Durchschnittlicher Beitragsatz				
Kanton	61%			
Gemeinden	39%			

Es zeigt sich, dass die Verteilungssätze Kanton/Gemeinden über den gesamten untersuchten Zeitraum stabil geblieben sind. Die Anwendung der Durchschnittssätze von 61% für den Kanton und 39% für die Gemeinden stellt somit kein Problem dar.

Die Hauptschwierigkeit besteht in der Einführung eines einfachen und gerechten Verteilungsmodus für den Anteil an den Sozialausgaben sowie an den Ausgaben für soziale und berufliche Eingliederung, der von den Gemeinden zu tragen ist.

4.2. Aufteilung des Anteils der Gemeinden

4.2.1. Grundlagen

Die verschiedenen Varianten des neuen Verteilungsmodus für die Sozialausgaben sowie die Ausgaben für soziale und berufliche Eingliederung basieren alle auf den Kriterien Bevölkerungszahl und Finanzkraft der Gemeinden. Diese beiden Kriterien finden sich im übrigen in der Mehrzahl der derzeit eingesetzten Verteilungsschlüssel.

Ein Modell auf der Grundlage dieser Kriterien hat den Vorteil, einfach, transparent und relativ stabil zu sein und dabei auch die wichtigsten Elemente zu berücksichtigen, mit der die finanzielle Kapazität jeder Gemeinde definiert wird: ihre Bevölkerungszahl und ihre Finanzkraft.

Wie aus den in Kapitel 4.3 vorgestellten Modellen für die Verteilung des Ausgabenanteils der Gemeinden hervorgeht, sehen alle einen Lastentransfer zwischen den Gemeinden vor.

Das von der ausserparlamentarischen Kommission gewählte Modell (vgl. Kap. 4.3.3) beschränkt diesen Punkt auf ein Maximum unter Berücksichtigung der Verpflichtungen, die mit einer Verteilung nach den Kriterien Bevölkerungszahl und Finanzkraft einhergehen. Dieses Modell zeitigt jedoch einen Transfer in Höhe von 2,3 Millionen Franken über 5 Jahre (467'419 Franken pro Jahr auf eine zu verteilende Jahresgesamtsumme in Höhe von 35 Millionen Franken).

Unter Berücksichtigung der bei der Vernehmlassung geäusserten Bemerkungen schlägt der Staatsrat vor, das von der ausserparlamentarischen Kommission gewählte Modell durch eine Korrekturmassnahme (Kap. 4.4) zu ergänzen. Dies würde Folgendes ermöglichen:

- eine weitere Reduzierung des Lastentransfers, der in erster Linie die mittelgrossen Gemeinden benachteiligt;
- eine Berücksichtigung des direkten Zusammenhangs zwischen den Ausgaben einer Gemeinde für Personen mit Wohnsitz auf ihrem Gebiet und dem Endbetrag der Rechnung, die zu ihren Lasten geht.

Die in dieser Botschaft geprüften Modelle und die vorgestellten Berechnungsbeispiele beruhen alle auf der Bevölkerungszahl der Gemeinden 2001 und den Indizes der Finanzkraft 2001, wie sie vom Kantonalen Amt für Statistik veröffentlicht wurden.

Kriterium Bevölkerungszahl

Zur Bestimmung der Bevölkerungszahl jeder Gemeinde werden die Zahlen des vom Bundesamt für Statistik entwickelten ESPOP-Systems herangezogen. Dieses System hat den Vorteil, jährlich eine zuverlässige Berechnung der Bevölkerungszahlen der Gemeinden zu liefern, anhand derer jedes Jahr ein Index für jede Gemeinde (Bevölkerungszahl der Gemeinde/Bevölkerungszahl des Kantons) berechnet werden kann.

Kriterium Finanzkraft

Für die Bewertung der Finanzkraft stehen mehrere Indizes zur Verfügung. Die in dieser Botschaft vorgestellten Modelle basieren auf dem **differentialen Subventionierungsindex für Betriebskosten**.

Kombination der beiden Kriterien

Zur Kombination der Indizes Bevölkerungszahl und Finanzkraft stehen verschiedene Methoden zur Verfügung. In dieser Botschaft wird die Methode benutzt, die aktuell für die Aufteilung der Ausgaben für die Sozialhilfe und die Dotierung des Kantonalen Beschäftigungsfonds eingesetzt wird⁴:

1. für jede Gemeinde wird die Bevölkerungszahl mit dem Index der Finanzkraft multipliziert
2. die so für alle Gemeinden erhaltenen Zahlen werden addiert
3. der Gemeindeindex wird bestimmt, indem die in Punkt 1 erhaltene Zahl durch die in Punkt 2 erhaltene Zahl dividiert wird.

4.2.2. Bevölkerungszahl und Finanzkraft der Walliser Gemeinden

Im Wallis gibt es 160 Gemeinden, die sich in Grösse und Finanzkraft stark unterscheiden.

Bevölkerungszahl

Die Eckdaten der Bevölkerungszahl der Gemeinden sind:

- Gesamtbevölkerungszahl: 276'170
- durchschnittliche Bevölkerungszahl: 1726
- Medianwert⁵: 712

Die Bevölkerung ist sehr ungleich auf die einzelnen Gemeinden verteilt. Allein in den 15 grössten Gemeinden lebt mehr als die Hälfte der Bevölkerung des Kantons.

Finanzkraft

Die Finanzkraftindizes sind zwischen den einzelnen Gemeinden des Kantons gleichmässiger verteilt als die Bevölkerung. Die 68 Gemeinden mit dem besten Finanzkraftindex (43% der Gemeinden des Kantons) erreichen zusammen die Hälfte der Gesamtfinanzkraft des Kantons.

Die grossen Gemeinden haben eine Finanzkraft, die sich nahe der Norm bewegt (Finanzkraft = 100), mit Ausnahme von Monthey (Finanzkraft = 114).

Gemeinden mit mehr als 10'000 Einwohnern

Gemeinde	Bevölkerungszahl	Finanzkraft-index
Brig-Glis	11846	105
Martigny	13841	103
Monthey	14102	114
Siders	14114	94
Sitten	27145	104

⁴ Diese Methode kann mit folgender Formel berechnet werden:
$$\text{Indice de la commune } i = \frac{p_i \times f_i}{\sum_{i=1}^n (p_i \times f_i)}$$

(p_i = Bevölkerungszahl der Gemeinde i ; f_i = Finanzkraft der Gemeinde i ; n = Anzahl der Gemeinden)

⁵ Der Medianwert gibt an, dass die Hälfte der Gemeinden weniger als 712 Einwohner hat.

Die Gemeinden mit einer hohen Finanzkraft sind die Berggemeinden mit einer relativ geringen Bevölkerungszahl (Trient, Finhaut, Chandolin, ...).

Gemeinden mit einem Finanzkraftindex von mehr als 150

Gemeinde	Bevölkerungszahl	Finanzkraftindex
Chandolin	88	178
Trient	143	276
Zwischbergen	152	172
Bourg-St-Pierre	208	170
Finhaut	346	201
Heremence	1315	158

4.2.3. Auswirkung dieser Faktoren im Rahmen eines einheitlichen Verteilungsmodus

Es ist festzustellen, dass:

- die Aufteilung nach Gemeinde mit dem aktuellen Verteilungsschlüssel insgesamt proportional zur Bevölkerungszahl verläuft, jedoch nicht proportional zur Finanzkraft;
- bei Einzelbetrachtung jeder einzelnen Gemeinde von einem Jahr zum anderen sehr grosse Unterschiede auftreten können, insbesondere für die kleinen Gemeinden.

Aus diesen Feststellungen geht hervor, dass bei der Wahl eines einfach nur auf den Kriterien Bevölkerungszahl und Finanzkraft basierenden Modells es im Vergleich zu der aktuellen Aufteilung der Ausgaben für Soziales sowie soziale und berufliche Eingliederung zu grossen Unterschieden kommen wird.

Ein einheitlicher Verteilungsmodus (nur auf der Grundlage der Kriterien Bevölkerungszahl und Finanzkraft) würde die Forderungen nach Gleichheit und Solidarität erfüllen, jedoch eine bedeutende Verlagerung der Belastungen von den grossen Gemeinden auf die kleinen und mittleren Gemeinden nach sich ziehen.

4.3. *Untersuchte Verteilungsmodelle*

Zur Berücksichtigung der derzeitigen Lage der Gemeinden und zur Eindämmung der finanziellen Folgen des Übergangs zu einem einheitlichen Verteilungsmodus für alle Sozialsysteme sowie die Systeme zur sozialen und beruflichen Eingliederung hatte die ausserparlamentarische Kommission drei verschiedene Modelle überprüft.

4.3.1. Aufteilung mit einer Begrenzung der Abweichung vom Durchschnitt der Ausgaben pro Einwohner auf $\pm 10\%$

Zunächst wird der Anteil der Ausgaben zu Lasten der Gemeinden linear gemäss dem Kriterium „Bevölkerungszahl x Finanzkraft“ verteilt. Danach werden Beträge, die das festgesetzte Limit von $\pm 10\%$ überschreiten, zusammengerechnet und als Rest auf diejenigen Gemeinden umverteilt, deren Bevölkerungszahl und Finanzkraft relativ hoch ist.

Mit diesem Modell ist es möglich, bis zu einem gewissen Grad die Abweichungen von den tatsächlichen Ausgaben im Jahr 2001 zu begrenzen. Es bestehen dennoch erhebliche Abweichungen, weil der Durchschnitt, der als Referenz für dieses Verteilungsmodell herangezogen wird, unabhängig von den tatsächlichen Ausgaben im Jahre 2001 ist. Einige Gemeinden, deren Beitrag zu den Ausgaben 2001 im Vergleich zu ihrer Bevölkerungszahl und ihrer Finanzkraft relativ niedrig war, müssen mit diesem Verteilungsmodus einen deutlich höheren Beitrag leisten.

Ausserdem ist dieses Modell relativ umständlich und bedarf mehrerer Schritte, bis die endgültige Verteilung der Ausgaben berechnet ist.

4.3.2. Verteilung des Anteils zu Lasten der Gemeinden in zwei Schritten

Dieser Verteilungsmodus basiert auf nachstehendem Verfahren:

Ein erster Teil des Betrags zu Lasten der Gemeinden (90%) wird nach dem Kriterium «Bevölkerungszahl x Finanzkraft» auf alle Gemeinden verteilt.

Der Rest (10%) wird auf die Gemeinden verteilt, die folgende Kriterien erfüllen:

- Bevölkerungszahl höher oder gleich dem kantonalen Durchschnitt (1'726 Einwohner)
- Finanzkraft höher oder gleich 100

Die verschiedenen Parameter dieses Verteilungsmodus wurden so gewählt, dass die Unterschiede zu der tatsächlichen Aufteilung der Ausgaben von 2001 zwischen den Gemeinden minimiert werden können.

Dieser Verteilungsmodus liefert ein besseres Ergebnis als der unter Punkt 4.3.1 beschriebene. Für einige Gemeinden jedoch bleiben die Unterschiede zu den tatsächlichen Ausgaben im Jahr 2001 hoch. Wie beim vorhergehenden Modell sind auch hier die notwendigen Berechnungen relativ schwierig.

4.3.3. Modell der schrittweisen Harmonisierung mit dem Durchschnitt der Ausgaben der Gemeinden über einen Zeitraum von 4 Jahren

Nach Überprüfung der möglichen Varianten entschied sich die ausserparlamentarische Kommission für ein dynamisches Modell auf der Grundlage des Durchschnitts der tatsächlichen Ausgaben der Gemeinden über einen Zeitraum von 4 Jahren.

Dieses Modell hat folgende Vorteile:

- einfache Berechnung
- Berücksichtigung des derzeitigen Verteilungsmodus (Durchschnitt der tatsächlichen Ausgaben der Gemeinden über einen Zeitraum von 4 Jahren)
- schrittweiser Übergang innerhalb einer variablen Frist zu einem Verteilungsmodus, bei dem nur noch die Finanzkraft und die Bevölkerungszahl berücksichtigt werden

Die Berechnungsmethode für dieses Modell wird im Folgenden vorgestellt. Sie basiert auf den durchschnittlichen Ausgaben der Jahre 1998 bis 2001:

1. Es wird der Durchschnitt der tatsächlichen Ausgaben von 1998-2001 für jede Gemeinde berechnet.
2. Die Gesamtsumme dieser Beträge entspricht dem globalen Durchschnitt der Sozialausgaben, die von den Gemeinden zwischen 1998 und 2001 finanziert wurden. Dieser Betrag wird auf jede Gemeinde nach dem Kriterium „Bevölkerungszahl x Finanzkraft“ verteilt.
3. Durch Division des Durchschnitt von 1998-2001 (berechnet in Punkt 1) durch den in Punkt 2 berechneten Betrag erhält man für jede Gemeinde einen Index (Bewertungsindex).
4. Der Betrag zu Lasten jeder Gemeinde wird durch Anwendung der in Punkt 2 beschriebenen Verteilung bestimmt. Dieser Betrag wird dann mit dem in Punkt 3 berechneten Index multipliziert.

Beispiel für 5 Gemeinden :

A	B	C	D	E	F	G	H
Gemeinde	Bevölkerungszahl	Finanzkraft	Verteilungsindex: Bevölkerungszahl x Finanzkraft	Durchschnitt der tatsächlichen Ausgaben 1998-2001	Verteilung gemäss Bevölkerungszahl x Finanzkraft	Bewertungsindex (E/F)	Neue Verteilung
Fully	5'789	77	445'753	581'567	566'350	1.03	581'567
Bagnes	6'208	144	893'952	873'913	1'135'809	0.82	873'913
Conthey	6'353	97	616'241	726'757	782'964	0.88	726'757
Visp	6'527	131	855'037	1'007'598	1'086'365	0.92	1'007'598
Naters	7'602	108	821'016	977'953	1'043'140	0.93	977'953
	...	...	...	...	...	...	...
Gesamt	276'170	15799	27'733'919	35'237'266	35'237'266		35'237'266

$$=(445'753/27'733'919) \times 35'237'266 \times 1.03$$

Im ersten Anwendungsjahr dieses Modells wird der Betrag zu Lasten jeder einzelnen Gemeinde exakt dem Durchschnitt ihrer Ausgaben von 1998-2001 entsprechen.

Für die darauffolgenden Jahre gibt es zwei Wahlmöglichkeiten:

1. Der Bewertungsindex wird jedes Jahr ohne Korrektur beibehalten. Der Beitrag der Gemeinden wird sich dann nur in Abhängigkeit von der Bevölkerungszahl, der Finanzkraft und dem zu verteilenden Gesamtbetrag berechnet verändern. Der dieser zu verteilende Betrag kann auf verschiedene Arten berechnet werden:
 - entweder man behält einen Durchschnittsbetrag auf der Grundlage der Ausgaben der letzten 4 oder 5 Jahre bei;
 - oder man berücksichtigt nur die Ausgaben des letzten Jahres.

Im ersten Fall müsste der Kanton die Differenz ausgleichen, wenn die Ausgaben ansteigen. Oder anders gesagt: Der Kanton würde nicht mehr die 61% der Ausgaben übernehmen, sondern einen zunehmend grösseren Anteil:

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Hypothese: jährliche Steigerung der Gesamtausgaben für Soziales sowie soziale und berufliche Eingliederung um 2%

Jahre	Gesamt- ausgaben	Anteil des Kantons		Gesamtanteil der Gemeinden	
		in Franken	in %	in Franken	Berechnungsmethode
1998	85'440'691	51'584'493	60%	33'856'198	tatsächlicher Betrag
1999	92'235'794	57'132'310	62%	35'103'484	tatsächlicher Betrag
2000	92'638'637	56'044'497	60%	36'594'140	tatsächlicher Betrag
2001	90'434'577	55'039'337	61%	35'395'240	tatsächlicher Betrag
2002	92'243'269	57'006'003	62%	35'237'266	Durchschnitt 1998-2001
2003	94'088'134	58'505'602	62%	35'582'532	Durchschnitt 1999-2002
2004	95'969'897	60'267'603	63%	35'702'294	Durchschnitt 2000-2003
2005	97'889'295	62'409'962	64%	35'479'333	Durchschnitt 2001-2004
2006	99'847'081	64'346'724	64%	35'500'356	Durchschnitt 2002-2005

Gingen die Sozialausgaben und die Ausgaben für soziale und berufliche Eingliederung zurück, dann würde der Anteil zu Lasten der Gemeinden entsprechend ansteigen.

Die Kommission hat diese Möglichkeit ausgeschlossen, weil sie nicht das ursprüngliche Mandat berücksichtigt, in dem gefordert wurde, bei der Verteilung Kanton/Gemeinden die Kostenneutralität aufrecht zu erhalten.

2. **Der Bewertungsindex wird schrittweise revidiert.** Über einen noch festzulegenden Zeitraum (zum Beispiel 5 Jahre) wird der Bewertungsindex für jede Gemeinde linear auf 1 gebracht. Am Ende dieser Übergangsphase erreicht man so einen Verteilungsmodus, die nur der ausschliesslich von der Bevölkerungszahl, der Finanzkraft und dem Gesamtbetrag der zu verteilenden Ausgaben abhängt.

Die Beträge zu Lasten der Gemeinden während dieser Übergangsphase werden anhand von Übergangsindizes festgelegt, die ausgehend vom Bewertungsindex (BI) mit nachstehender Formel berechnet werden:

$$\text{Index} = \text{BI} + \frac{i(1-\text{BI})}{5}$$

Für die Gemeinde Bister ergeben sich z.B. folgende Indizes:

	Berechnung der Übergangsindizes	Wert
Bewertungsindex (BI) x)		0.73
Übergangsindex 2003:	$\text{Index}_1 = 0,73 + 1/5(1-0,73) =$	0.78
Übergangsindex 2004:	$\text{Index}_2 = 0,73 + 2/5(1-0,73) =$	0.84
Übergangsindex 2005:	$\text{Index}_3 = 0,73 + 3/5(1-0,73) =$	0.89
Übergangsindex 2006:	$\text{Index}_4 = 0,73 + 4/5(1-0,73) =$	0.95
Übergangsindex 2007:	$\text{Index}_5 = 0,73 + 5/5(1-0,73) =$	1

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Beispiel für 6 Gemeinden mit Einführung des Systems in 2002 und einer Übergangsphase von 5 Jahren:

Gemeinde	Verteilungsindex: Bevölkerungszahl x Finanzkraft	Ausgaben 2002 Durchschnitt der Ausgaben 1998-2001	Ziel: Verteilung gemäss Bevölkerungs- zahl x Finanzkraft	Bewertungsindex	2003	2004	2005
Bister	3250	3'016	4'129	0.73	0.78	3'239	3'461
Grimisuat	213342	223'876	271'061	0.83	0.86	233'313	242'750
Visp	855037	1'007'598	1'086'365	0.93	0.94	1'023'352	1'039'105
Naters	821016	977'953	1'043'140	0.94	0.95	990'990	1'004'028
Monthey	1607628	2'628'305	2'042'568	1.29	1.23	2'511'157	2'394'010
Sitten	2823080	4'429'352	3'586'858	1.23	1.19	4'260'853	4'092'354
Total	27'733'919	35'237'266	35'237'266			35'237'266	35'237'266

Gemeinde	2005	2006	2007	2008	2009
Bister	0.89	3'684	0.95	3'907	1.00
Grimisuat	0.93	252'187	0.97	261'624	1.00
Visp	0.97	1'054'859	0.99	1'070'612	1.00
Naters	0.98	1'017'065	0.99	1'030'102	1.00
Monthey	1.11	2'276'863	1.06	2'159'715	1.00
Sitten	1.09	3'923'855	1.05	3'755'356	1.00
Total		35'237'266		35'237'266	35'237'266

Diese Methode läuft darauf hinaus, schrittweise die Differenz zwischen dem Durchschnitt der Ausgaben 1998-2001 und der Ausgabe entsprechend einer Verteilung, die allein vom Kriterium « Bevölkerungszahl x Finanzkraft » abhängt, auszugleichen.

Im obigen Beispiel bleiben der zu verteilende Betrag (35,2 Millionen Franken) sowie die Bevölkerungszahl und die Finanzkraft der Gemeinden während der gesamten Übergangszeit gleich. Im Falle einer tatsächlichen Anwendung des Systems im Laufe der nächsten Jahre würden diese Referenzdaten jedes Jahr in Abhängigkeit von den tatsächlichen Gesamtausgaben des letzten Geschäftsjahres (von denen 39% zu Lasten der Gemeinden gingen) und von den letzten für jede Gemeinde bekannten Angaben zu Bevölkerungszahl und Finanzkraft variieren.

4.4. Vom Staatsrat vorgeschlagenes Modell

Der Staatsrat schlägt vor, das letzte von der ausserparlamentarischen Kommission untersuchte Modell anzunehmen und es durch folgende Korrekturmassnahme zu ergänzen:

Der Staatsrat schlägt vor, 15% der zu verteilenden Gesamtausgaben (90,4 Millionen) direkt zu Lasten jeder Gemeinde proportional zum Bruttobetrag der Ausgaben zu verbuchen, die sie für Personen mit Wohnsitz auf ihrem Gebiet ausgeben. Der Rest der Ausgaben würde nach dem von der ausserparlamentarischen Kommission gewählten System verteilt (Kap. 4.3.3.).

Diese Massnahme ermöglicht es, generell den direkten Zusammenhang zwischen den Sozialausgaben und den Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung, die die Gemeinden auf ihrem Gebiet tätigen, und dem Endbetrag der Rechnung zu ihren Lasten nach der Kostenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden zu berücksichtigen.

Der Prozentsatz von 15% ermöglicht es, die Abwälzung der Lasten von den Städten auf die mittelgrossen Gemeinden zu begrenzen und dabei die Entscheidungsverantwortung und die finanzielle Verantwortung zu berücksichtigen, die die Gemeinden heute für ihre gesamten Ausgaben übernehmen, denen im Entwurf über die Harmonisierung Rechnung getragen wird.

- Von den 90,4 Millionen Franken an berücksichtigten Sozialausgaben und Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung hängen nur die Ausgaben für die Sozialhilfe, also ca. 15 Millionen Franken, direkt von den Entscheidungen der Gemeinden ab.
- Von den 15 Millionen gezahlter Sozialhilfe gehen 60% zu Lasten der Gemeinden, d.h. ungefähr 9 Millionen Franken (Art. 17 GES).

Insgesamt führt dieses System zu folgender Kostenverteilung:

	Beträge in Mio. Franken	In % des Gesamt- betrags	In % des Anteils zu Lasten der Gemeinden
Zwischen Kanton und Gemeinden zu verteilender Betrag	90.4	100%	
Anteil zu Lasten des Kantons	55.1	61%	
Anteil zu Lasten der Gemeinden	35.3	39%	100%
davon: 15% des Gesamtbruttobetrags	13.6	15%	38%
Rest verteilt gemäss dem von der ausserparlamentarischen Kommission gewählten Modell	21.7	24%	62%

Dieses Verteilungsmodell könnte ab dem 1. Januar 2005 für die 2004 gezahlten Sozialausgaben und Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung eingeführt werden.

Der Übergang zu einer Verteilung des Anteils zu Lasten der Gemeinden, der nur noch von dem Kriterium „Bevölkerungszahl x Finanzkraft“ abhängt, würde sich über einen Zeitraum von 5 Jahren - von 2005 bis 2009 - erstrecken.

- Für das Jahr 2003 entspricht der Anteil zu Lasten der Gemeinden dem Durchschnitt der tatsächlich von den Gemeinden im Laufe der Jahre 2000 bis 2002 übernommenen Ausgaben (Durchschnitt über 4 Jahre). Der Anteil des Kantons entspricht der Differenz zwischen dem Gesamtbetrag der Sozialausgaben sowie der Ausgaben für soziale und berufliche Eingliederung 2003 und dem Anteil zu Lasten der Gemeinden, der auf der Grundlage dieses Durchschnitts festgelegt wird.
- Ab 2005 beträgt der Anteil zu Lasten der Gemeinden 39% der Ausgaben des vorhergehenden Abrechnungsjahres (61% zu Lasten des Kantons). Der von der jeweiligen Gemeinde zu zahlende Betrag wird wie folgt berechnet:
 - 15% der Bruttoausgaben, die im Vorjahr (2004) in der Gemeinde getätigt wurden.
 - Der Rest zu Lasten der Gemeinde wird proportional zu ihrer Bevölkerungszahl, ihrer Finanzkraft und ihrem Übergangsindex verteilt.

- Im Jahr 2009 trägt jede Gemeinde zu den Sozialausgaben und den Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung in Abhängigkeit von ihrer Bevölkerungszahl und ihrer Finanzkraft bei.

Dieser Verteilungsmodus hat folgende Vorteile:

- **Transparenz und Vorhersehbarkeit der Kosten:**
 - Die Beteiligungen des Kantons und der Gemeinden sind klar definiert und die Änderungen von einem Jahr zum anderen sind leicht herauszufinden.
 - Das Modell geht in Richtung des neuen Finanzausgleichs zwischen Kanton und Gemeinden.
- **Aufrechterhaltung des Gleichgewichts bei der Aufteilung der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden:**
 - Die Beitragssätze des Kantons und der Gemeinden werden zu Beginn festgelegt und stellen somit einen echten Leitfaden für den Fall dar, dass eine abweichende Verteilung politisch gewünscht wird.
 - Gegebenfalls würde es ausreichen, die Prozentsätze für die Beiträge des Kantons und der Gemeinden zu ändern:
 - die Transfers sind leicht messbar;
 - sie unterstehen der politischen Kontrolle des Parlaments.
 - Das Modell bietet die Möglichkeit, die durch administrative Massnahmen verursachten Lastentransfers zwischen Kanton und Gemeinden stark zu begrenzen: z.B. den Transfer der Finanzierung eines Systems auf ein anderes (Sozialhilfe/Kantonalen Beschäftigungsfonds/AHV/IV-Ergänzungsleistungen).
- **Einschränkung der Lastentransfers zwischen den Gemeinden:**
 - Die zusätzliche Korrekturmassnahme bietet die Möglichkeit, die Verantwortung der Gemeinden durch den bestehenden Zusammenhang zwischen den geleisteten Bruttoausgaben und der Endrechnung zu ihren Lasten beizubehalten.
 - Im Vergleich mit dem von der ausserparlamentarischen Kommission vorgeschlagenen Basismodell bietet diese Massnahme die Möglichkeit, die Kostentransfers zwischen den Gemeinden zu begrenzen.
- **Ausbau der Möglichkeiten der Koordinierung und Kombinierung der Systeme und Massnahmen:** Das neue System erleichtert und verbessert signifikant die Möglichkeiten der interinstitutionellen Zusammenarbeit. Denn die Klarstellung der Kostenverteilung der verschiedenen Sozialsysteme sowie der Systeme für soziale und berufliche Eingliederung trägt dazu bei, die Definition und das Ausmass des Aktionsfelds aller beteiligten Institutionen (RAV, SMZ, ...) zu erleichtern und ermöglicht es ebenfalls, präzise die finanziellen Indizes für die Massnahmen zur Koordinierung und Zusammenarbeit zu bewerten.
- **Vereinfachung:**
 - Bei diesem Modell entfällt ein Transfer der Lasten zwischen den Gemeinden, die bei einem Wohnsitzwechsel von Sozialhilfempfängern entstehen.
 - Das Modell ist einfach umzusetzen und ermöglicht eine erhebliche Reduzierung des administrativen Lastenaufwands sowohl für den Kanton als auch für die Gemeinden. Es ist auch leicht auf andere Bereiche übertragbar, in denen die Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden verteilt werden.

4.5. Festlegung eines Voraus von 15% zu Lasten der Gemeinden

Es wurden auch Varianten mit einem Voraus zu Lasten der Gemeinden von zwischen 10% und 20% geprüft. Wie die nachstehende Analyse jedoch zeigt, bringt ein Voraus von 15% ein ausgeglicheneres Ergebnis.

Zwei Punkten ist diesbezüglich Rechnung zu tragen:

- wird der Prozentsatz der von den einzelnen Gemeinden zu bestreitenden Ausgaben erhöht, verringert sich die Auswirkung von Transfers von den Stadtgemeinden zu den mittelgrossen Gemeinden;
- im Gegenzug wird der Anteil zu Lasten der sehr kleinen Gemeinden, in denen mehrere Personen Anspruch auf AHV/IV-Ergänzungsleistungen haben, erhöht;
Bsp.: Die 43 Bewohner zählende Gemeinde Ausserbinn hat 2001 CHF 13'725.- gezahlt.
Mit dem von der ausserparlamentarischen Kommission vorgeschlagenen Modell hätte sie CHF 5'323.- zahlen müssen.
Mit einem Voraus von 10% hätte sie CHF 8'739.- gezahlt, bei 15% wären es CHF 10'446.- gewesen und bei 20% CHF 12'154.-.

Wir haben bewusst das Kriterium der Ergänzungsleistungen gewählt, um die Auswirkung einer Änderung des Voraus der Gemeinde auf die Gemeindekassen zu bewerten.

- In der Tat liegt die Entscheidung der Gewährung einer Ergänzungsleistung bei der Kantonalen Ausgleichskasse und kann nicht von einer Gemeinde zur anderen unterschiedlich getroffen werden;
- Aufgrund der durch den Sanierungsplan der Bundesfinanzen sowie durch die Situation der Kantonsfinanzen vorgegebenen Budgetkürzungen ist eine Einschränkung des Angebots von Wohnheimen für ältere und behinderte Menschen zu erwarten. Daraus ergibt sich eine Verschiebung der Lasten auf ambulante Behandlungen, die in erster Linie durch AHV/IV-Ergänzungsleistungen gezahlt werden.

Somit kann eine sehr kleine Gemeinde bei der Finanzierung des ihr zufallenden Anteils in Schwierigkeiten geraten, wenn der Prozentsatz des Voraus zu ihren Lasten zu hoch ist.

Bei den von uns ausgewählten Gemeinden spiegeln die Ausgaben pro Einwohner für die Ergänzungsleistungen ganz besonders die Auswirkungen wider, die eine Änderung der von ihnen zu zahlenden Prozentsätze mit sich brächte.

	Bevölke- rungs- zahl	Betrag 2001 der Ergänzungs- leistungen pro Einwohner
Bister	26	2.00
Ausserbinn	43	886.00
Vernamiège	164	375.00
Hohtenn	232	243.00
Finhaut	346	213.00
St-Gingolph	726	249.00
Zermatt	5323	46.00
Bagnes	6208	67.00
Brig-Glis	11846	79.00
Martigny	13841	161.00
Monthey	14102	171.00
Sitten	27145	169.00

Die Beobachtung der Kosten pro Einwohner für Ergänzungsleistungen, die unter bestimmten Einkommensbedingungen gewährt werden, veranschaulicht ein weiteres, im Bericht der Kommission angesprochenes Phänomen:

- Der Anteil der Mieter ist in den Stadtgemeinden (Martigny, Monthey, Sitten) sehr viel höher, d.h. es besteht kein Vermögen, wodurch die Wahrscheinlichkeit der Gewährung von Ergänzungsleistungen höher ist;
- Mittलगrosse Gemeinden (St-Gingolph, Zermatt, Bagnes, Brig-Glis), in denen sehr viel mehr Hauseigentümer leben, haben nur geringe Ausgaben für Ergänzungsleistungen, da diese erst nach Prüfung der Vermögensverhältnisse des Antragsstellers ausbezahlt werden;
- Eine gleiche Tendenz liesse sich in den sehr kleinen Gemeinden erwarten. Wegen der geringen Bevölkerungszahl reichen jedoch schon zwei bis drei Fälle von Personen mit einem Anspruch auf Ergänzungsleistungen aus, um die Belastung sehr stark ansteigen zu lassen. Die Lage variiert je nach Umständen erheblich:
Im Jahr 2001 hatte Bister einen Kostenaufwand von CHF 2.00/Einwohner für Ergänzungsleistungen, in Ausserbinn lag der Betrag bei CHF 886.-. Im Jahr 1998 oder 2003 hätte es umgekehrt sein können.

Die hohe Belastung der Städte bei den Sozialausgaben ergibt sich aus folgenden Faktoren:

- bessere Zugänglichkeit zum Leistungsangebot;
- geringere soziale Sichtbarkeit, was einen Antrag auf Leistungen erleichtert;
- Anziehungskraft der Städte: auf zwei Sozialhilfeempfänger in den Städten kommt ein Sozialhilfeempfänger, der sich in einer ländlichen Gemeinde niederlässt;
- geringere Solidarität in der Familie und zwischen Nachbarn;
- höherer Mieteranteil.

Allgemein ist jedoch die finanzielle Situation der Städte besser als jene der ländlichen Gemeinden. Es wäre also angebracht, ein Verteilungssystem in die Wege zu leiten, das so weit wie möglich die Solidarität zwischen den Gemeinden begünstigt.

Unter diesem Gesichtspunkt kann ein Ausgleich des von der ausserparlamentarischen Kommission vorgeschlagenen Modells durch einen Voraus, der auf der Grundlage der tatsächlichen Ausgaben in der Gemeinde berechnet wird, durchaus gerechtfertigt sein, wobei die Höhe des Voraus festgelegt werden muss, um das anvisierte Ziel zu erreichen, ohne die Grundlagen des gesamten Projekts in Frage zu stellen.

Am Beispiel von zwölf Gemeinden soll berechnet werden, welche Lösung, die den Zielsetzungen des Gesetzesentwurfs Genüge leistet und dabei politisch annehmbar ist, am gerechtesten wäre:

- fünf Gemeinden mit weniger als 400 Einwohnern;
- drei Gemeinden mit zwischen 726 und 6'208 Einwohnern;
- vier Gemeinden mit mehr als 11'000 Einwohnern;

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Mit den drei gewählten Voraussetzungen erhält man folgende Ergebnisse:

	Bevölkerungszahl	Nettobetrag 2001 zu Lasten der Gemeinden (aktueller Verteilungsmodus)	Verteilung nach dem in der ausserparlamentarischen Kommission vorgeschlagenen Modell (Botschaft, Kap. 4.3.3)	Variante 1:10% des Bruttobetrag, der von der Wohnsitzgemeinde des Beziehers gezahlt wird	Variante 1:15% des Bruttobetrag, der von der Wohnsitzgemeinde des Beziehers gezahlt wird	Variante 1:20% des Bruttobetrag, der von der Wohnsitzgemeinde des Beziehers gezahlt wird
Allgemeine Situation:						
Gesamtbetrag aller zwischen Kanton und Gemeinden zu verteilenden Ausgaben (vgl. S. 5 und 18 der Botschaft)		90'434'578	90'434'578	90'434'578	90'434'578	90'434'578
Anteil zu Lasten des Kantons (61%)		55'039'338	55'039'338	55'039'338	55'039'338	55'039'338
Anteil zu Lasten der Gemeinden (39%)		35'395'240	35'395'240	35'395'240	35'395'240	35'395'240
Bruttobetrag, die von den Gemeinden an Personen gezahlt wurden, die dort ihren Wohnsitz haben⁶						
			86'999'825	86'999'825	86'999'825	86'999'825
Anteil an den Bruttoausgaben, die direkt von den Gemeinden gezahlt werden (10%/15%/20% von 86'999'825)			0	8'699'982	13'049'974	17'399'965
Rest aufgeteilt nach dem von der ausserparlamentarischen Kommission vorgeschlagenen Modell			35'395'240	26'695'258	22'345'266	17'995'275
Beispiel für 12 Gemeinden :						
Bister	26	2'696	4'148	3'612	3'344	3'076
Ausserbinn	43	13'725	5'323	8'739	10'446	12'154
Vernamiège	164	30'178	18'419	23'030	25'335	27'641
Hohtenn	232	31'295	27'832	29'904	30'939	31'975
Finhaut	346	89'106	88'758	88'508	88'383	88'258
St-Gingolph	726	122'488	81'537	95'098	101'879	108'660
Zermatt	5'323	638'293	808'420	758'128	732'983	707'837
Bagnes	6'208	927'031	1'140'901	1'074'746	1'041'668	1'008'591
Brig-Flis	11'846	1'538'788	1'587'430	1'561'141	1'547'997	1'534'853
Martigny	13'841	2'150'378	1'819'442	1'944'276	2'006'692	2'069'109
Monthey	14'102	2'912'098	2'051'725	2'327'846	2'465'906	2'603'966
Sitten	27'145	4'201'558	3'602'938	3'943'942	4'114'445	4'284'947
...	...	...	...	...	...	...
Gesamtbetrag der Anteile der Gemeinden		35'395'240	35'395'240	35'395'240	35'395'240	35'395'240

⁶ Der Gesamtbetrag der zu verteilenden Ausgaben gemäss Rechnungsjahr 2001 beläuft sich auf CHF 90'434'578.-. Für das gleiche Rechnungsjahr beläuft sich der von den Gemeinden geleistete Bruttobetrag auf CHF 86'999'825.-. Die Differenz von CHF 3'400'000.- setzt sich aus den Ausgaben zusammen, die in den Beträgen enthalten sind, die verteilt werden und nicht direkt für Personen mit Wohnsitz im Wallis gezahlt werden:

- Ausgaben des kantonalen Fonds, die nicht an individuelle Massnahmen gebunden sind;
- Ausgaben für Hilfen für Walliser mit Wohnsitz in anderen Kantonen (1.8 Mio);
- Ausgaben für Personen, die sich nur vorübergehend im Kanton aufhalten, insbesondere für Transport- und Spalkkosten.

Vergleich der 3 Varianten

- Mit einem Prozentsatz von 10% entsprechend dem Anteil der Ausgaben, die derzeit zu Lasten der Gemeinden gehen und in direktem Zusammenhang mit ihren eigenen Entscheiden stehen (Sozialhilfe), bleibt der Effekt eines Lastentransfers von den Städten auf die mittelgrossen Gemeinden zwar begrenzt, jedoch immer noch relativ beträchtlich. So würde z.B. die Gemeinde Sitten nach dem von der ausserparlamentarischen Kommission vorgeschlagenen Modell CHF 3'943'942.- anstatt CHF 3'602'938.- zahlen. 2001 hat die Gemeinde Sitten nach dem derzeit gültigen Verteilungsverfahren CHF 4'201'558.- gezahlt.

Dagegen würden sich die Ausgaben von Ausserbinn, die 2001 CHF 13'725.- betrugen, mit einem Voraus von 10% auf CHF 8'739.- belaufen, nach dem von der ausserparlamentarischen Kommission vorgeschlagenen Modell jedoch auf CHF 5'323.-.

Das Beispiel dieser beiden Gemeinden mit einer ausserordentlich hohen bzw. ausserordentlich niedrigen Bevölkerungszahl veranschaulicht deutlich die Auswirkungen einer Änderung des Verteilungssystems. Mit einem Voraus von 10% sparen die grossen und die kleinen Gemeinden, die ansonsten auf breiter Front Begünstigte des System gewesen wären, weniger ein.

Dagegen werden die mittelgrossen Gemeinden (z.B. Zermatt und Bagnes) mit der Einführung eines Voraus zu Lasten jeder Gemeinde weniger benachteiligt, als dies beim ursprünglich vorgesehenen Modell der Fall gewesen wäre.

- Der Kostenindex wurde für die gleichen Gemeinden auch mit einem Voraus von 20% berechnet. Die schon für die Einführung eines Voraus von 10% aufgeführten Auswirkungen treten noch deutlicher hervor.
1. Die Ausgaben der sehr kleinen bzw. sehr grossen Gemeinden wären ungefähr gleich oder leicht höher als jene, die sie 2001 zahlen mussten.

Gemeinde	Bevölkerungszahl	Nettobetrag 2001 nach der derzeitigen Verteilung	Verteilung nach dem vorgeschlagenen Modell mit einem Voraus von 20%
Bister	26	2'696.-	3'076.-
Ausserbinn	43	13'725.-	12'154.-
Hohtenn	232	31'295.-	31'975.-
Sitten	27145	4'201'558.-	4'284'947.-

2. Die Auswirkungen eines Lastentransfers zwischen den Gemeinden werden weitgehend neutralisiert. Die Solidarität zwischen den grossen und den kleinen Gemeinden wird aufgehoben. Eine kleine Gemeinde kann sehr schnell in eine prekäre Finanzsituation geraten, sobald sie in nur einigen Fällen eine Ergänzungszahlung leisten muss.

Schlussfolgerung:

- ein Voraus von 10% begrenzt die Auswirkungen des Lastentransfers zwischen Stadtgemeinden und mittelgrossen Gemeinden nur ungenügend;
 - ein Voraus von 20% erhöht die Belastung sehr grosser und sehr kleiner Gemeinden und hebt jede Form von Solidarität zwischen den Gemeinden auf;
 - ein Voraus von 15% scheint eine vernünftige Lösung zu sein. Er begrenzt in erheblichem Masse den Lastentransfer von den Städten auf die mittelgrossen Gemeinden und reduziert dabei die Belastung der sehr kleinen Gemeinden mit sehr hohen Sozialausgaben.
- Übrig bleibt eine ausgeglichene oder leicht erhöhte Belastung der mittelgrossen Gemeinden mit starker Finanzkraft: Finhaut, Zermatt, Bagnes.

Die Auswirkungen können jedoch nicht völlig aufgehoben werden, da die grossen Gemeinden derzeit proportional stärker zu den Ausgaben beitragen, die mit dem Wohnsitz des Empfängers verbunden sind: Ergänzungsleistungen und Sozialhilfe.

Tatsächlich werden 60% des Betrags der Ergänzungsleistungen zur AHV/IV von der Wohnsitzgemeinde des Anspruchsberechtigten finanziert. Diese Leistungen werden je nach Einkommen gewährt und berücksichtigen auch das persönliche Vermögen. Jedoch gibt es in den Städten sehr viel weniger Eigentümer als in den ländlichen Gebieten des Kantons. Die StädterInnen erhalten somit eher Ergänzungsleistungen als Personen, die in den Dörfern leben und häufig Eigentümer ihrer Wohnung sind oder anderen Immobilienbesitz haben.

30% der Sozialhilfe werden direkt von der Wohnsitzgemeinde des Anspruchsberechtigten gezahlt, was sich durch zwei Hauptgründe erklären lässt:

1. Die Migration tatsächlicher oder potentieller Sozialhilfeempfänger in die städtischen Zentren

Nachstehende Tabelle zeigt im Detail die Migration von Sozialhilfeempfängern über einen Zeitraum vom 1. Januar 1998 bis zum 30. Juni 2001 (Referenzbevölkerungszahl: 2567 Sozialhilfeempfänger):

Umzüge vor und nach dem ersten Sozialhilfe-Bescheid

Anzahl der Einwohner				Unterschied zwischen Zu- und Wegzug	
		Wegzug	Zuzug	Detail	Region
Brig	Stadt	11	21	10	5
	übrige Region	30	25	-5	
Visp	Stadt	7	10	3	-4
	übrige Region	23	16	-7	
Siders	Stadt	19	19	0	-16
	übrige Region	33	17	-16	
Sitten	Stadt	23	44	21	6
	übrige Region	38	23	-15	
Martigny	Stadt	6	20	14	6
	übrige Region	21	13	-8	
Monthey	Stadt	15	44	29	3
	übrige Region	60	34	-26	
		286	286		

Botschaft die den Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung begleitet

Es ist festzustellen, dass in allen Regionen des Kantons die Städte Sozialhilfeempfänger-„Importeure“ sind und die ländlichen Gebiete „Exporteure“.

2. Entwicklung des Arbeitsmarktes in den verschiedenen Regionen

Die Entwicklung der Stellenzahl im Laufe der Jahre 1991 bis 2001 im Wallis stellt sich wie folgt dar:

- Oberwallis	-5.5%
- Zentralwallis	-8.3%
- Unterwallis	-7.6%
- Kanton insgesamt	-7.2%

Analysiert man diesen Rückgang der Stellenzahl pro Amtsbezirk, kann man einen Zusammenhang mit den Kosten für die Sozialhilfe pro Region herstellen:

Amtsbezirke	Bevölkerungszahl	Stellenwachstum 1991-2001	Ausgaben für Sozialhilfe in 2001 pro Einwohner
Goms	8'256	-10.70%	Fr. 15.-
Brig-Aletsch	23'676	-10.10%	Fr. 76.-
Visp-West. Raron	31'244	+0.20%	Fr. 34.-
Leuk	12'506	-15.40%	Fr. 21.-
Siders	40'487	-7.30%	Fr. 31.-
Sitten-Hérens-Conthey	66'906	-8.70%	Fr. 55.-
Martigny-Entremont	45'497	-5.50%	Fr. 48.-
St-Maurice-Monthey	44'625	-9.80%	Fr. 80.-

Aus der Tabelle geht hervor, dass die drei Hauptkostenzentren in Sachen Sozialhilfe die Amtsbezirke sind, in denen die Beschäftigung zwischen 1991 und 2001 am stärksten zurückgegangen ist und die am stärksten urbanisiert sind: Brig, Sitten und Monthey.

Leuk und Goms bilden Ausnahmen (starker Stellenabbau, aber geringe Ausgaben für Sozialhilfe), was sich aus der Tatsache erklärt, dass diese Amtsbezirke die am wenigsten bevölkerten des ganzen Kantons sind.

5. Finanzielle Auswirkungen

Das neue vom Staatsrat vorgeschlagene Modell zur Verteilung der Kosten hat keine finanziellen Auswirkungen auf die Beteiligungen des Kantons bzw. der Gemeinden an den Sozialausgaben sowie den Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung. Die Beiträge des Kantons und der Gemeinden entsprechen dem Durchschnitt der tatsächlichen Beträge, die sie in den 4 Jahren vor der Einführung des neuen Modells zu leisten hatten (61% für den Kanton und 39% für die Gemeinden).

Das neue Modell zur Verteilung der Kosten verursacht einige Lastentransfers zwischen den Gemeinden, die jedoch dadurch begrenzt werden, dass 15% der Bruttoausgaben direkt zu Lasten der Wohnsitzgemeinde des Leistungsempfängers gehen.

Laut den Gemeinden kann dieser Transfer mehr oder weniger hoch sein, aber es muss auch darauf verwiesen werden, dass die Einführung des neuen Verteilungsmodells die Administration für die Gemeinden erheblich vereinfachen wird und ihnen, wie auch dem Kanton, ein effizientes Steuerungsinstrument in die Hand geben wird.

6. Gesetzliche Grundlage

Die Umsetzung des neuen Verteilungsmodus setzt voraus, dass der Grosse Rat einen allgemein gültigen Gesetzestext annimmt, der die spezifischen gesetzlichen Vorschriften für jedes betroffene System abändert:

- Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung (SR/VS 831.1)
- Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV (SR/VS 831.3)
- Gesetz über die Beschäftigung und die Massnahmen zugunsten von Arbeitslosen (SR/VS 837.1)
- Gesetz über die Eingliederung und die Sozialhilfe (SR/VS 850.1)
- Gesetz über die Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen und die Entrichtung von Vorschüssen vom (SR/VS 850.3)

7. Schlussbemerkungen

In allen Bereichen, die vom Bund oder den Kantonen öffentlich finanziert werden, gibt es derzeit enorme Veränderungen, bei denen die finanziellen Beiträge der Beteiligten neu aufgeteilt werden. Das jüngste Beispiel ist zweifelsohne die Haushaltsentlastung des Bundes, bei der es unvermeidlich sein wird, Lasten auf die Kantone zu übertragen. Je nach der politischen Wahlmöglichkeit, für welche sich die Kantone entscheiden werden, werden sie einen grösseren oder kleineren Teil der anfallenden Kosten, auf die Gemeinden abwälzen müssen.

Weitere Änderungen, bei denen es sich nicht einzig um Massnahmen zur Haushaltseinschränkung handelt, finden derzeit ebenfalls statt, insbesondere im Bereich der Sozialversicherungen:

- die Revision des Arbeitslosenversicherungsgesetzes trat im Juli 2003 in Kraft
- die 4. Revision der Invalidenversicherung trat am 1. Januar 2004 in Kraft
- mittelfristig: die Revision des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen der Eidgenossenschaft und den Kantonen, die 11. Revision der AHV und die Revision des KVG

Alle diese Reformen werden signifikante Auswirkungen auf die Kantone und Gemeinden mit spürbaren Verschiebungen der tatsächlichen oder möglichen Lasten haben.

Aus dieser Sicht ist die Einführung eines einheitlichen Verteilungsmodus für die Sozialausgaben sowie für die Ausgaben für die soziale und berufliche Eingliederung auf kantonaler Ebene um so notwendiger. Mit ihm wird es nicht nur möglich sein, die tatsächlichen Lastentransfers zwischen Kanton und Gemeinden transparent zu machen, sondern er wird auch dem Kantonsparlament die Möglichkeit bieten, die Aufteilung zwischen Kanton und Gemeinden mit einem einfachen und effizienten Instrument zu steuern.

Ausserdem könnte dieses Harmonisierungsmodell auf andere Bereiche ausgeweitet werden, die Gegenstand einer Kostenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden sind, insbesondere auf die kollektiven Sozialleistungen (Finanzierung der PH, SMZ usw.), aber auch auf andere Bereiche ausserhalb des Sozialbereichs.

8. Schlussfolgerung

Verschiedene Untersuchungen aus den Jahren 2001 und 2002 haben es ermöglicht, eine Darstellung der regionalen Differenzen zwischen den Sozialsystemen und den Systemen der sozialen und beruflichen Eingliederung, der Vielfältigkeit der Faktoren, die diese Differenzen erklären (Wirtschaftsgeflecht, Urbanisierungsgrad, ...) sowie die Komplexität der Modalitäten der finanziellen Verteilung der damit verbundenen Ausgaben, sichtbar zu machen.

Auf der Grundlage dieser Arbeiten hat der Staatsrat die Kommission zur „Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme und der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung“ berufen und ihr den Auftrag erteilt, die Möglichkeiten einer Harmonisierung der Verteilungsschlüssel für die Lasten der verschiedenen Sozialleistungen zwischen Kanton und Gemeinden zu überprüfen, mit dem Ziel, die Verfahren zu vereinfachen, die Qualität der Leistungen für die Begünstigten zu verbessern und das Gleichgewicht der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden aufrecht zu erhalten.

In ihrem Schlussbericht hat die ausserparlamentarische Kommission drei Modi zur Ausgabenverteilung entwickelt und analysiert.

Im Anschluss an das Vernehmlassungsverfahren hat sich der Staatsrat für den Verteilungsmodus ausgesprochen, der am besten seinen Zielsetzungen entspricht, und diesen durch eine Korrekturmassnahme ergänzt, welche die Verantwortung der Gemeinde bei den auf ihrem Gebiet veranlassten Ausgaben aufrechterhält und die Lastentransfers zwischen den Gemeinden begrenzt.

Zur Umsetzung des Entwurfs über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung legt Ihnen der Staatsrat den Entwurf eines Rahmengesetzes vor, das den in der vorliegenden Botschaft vorgestellten Modus der Kostenverteilung beschreibt und die notwendigen Änderungen in den jeweiligen gesetzlichen Grundlagen der betroffenen Systeme vorschlägt.

- die Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen und die Entrichtung von Vorschüssen;
- die Ergänzungsleistungen AHV/IV;
- die Alters- und Hinterlassenenversicherung;
- die Massnahmen zugunsten von Arbeitslosen,
- die Eingliederung und die Sozialhilfe

In Erwartung, dass sich die Hohe Versammlung dem ihr vorgelegten Gesetzesentwurf anschliesst, benützen wir die Gelegenheit, um Sie, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, unserer Hochschätzung zu versichern und Sie und uns dem Machtschutz Gottes zu empfehlen.

Sitten, 11. Februar 2004

Der Präsident des Staatsrates: Jean- Jacques Rey-Bellet

Der Staatskanzler: Henri v. Roten

**Gesetzesentwurf
über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für
die soziale und berufliche Eingliederung**

vom

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 31 Absätze 1 und 42 Absätze 1 der Kantonsverfassung;

auf Antrag des Staatsrates,

verordnet:

Artikel 1 Ziele

Vorliegendes Gesetz hat folgende Zielsetzungen:

- a) Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung, die gemeinsam zu Lasten des Kantons und der Gemeinden gehen;
- b) auf diese Weise Förderung der Zusammenarbeit zwischen den Organen, die mit der Anwendung der unter Art. 2 genannten Gesetze betraut sind;
- c) Verbesserung der Transparenz und Planung der Kosten zu Lasten des Kantons und der Gemeinden.

Art. 2 Geltungsbereich

Vorliegendes Gesetz gilt für die Sozialsysteme sowie die Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung, die im Rahmen

- der Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen und der Entrichtung von Vorschüssen;
- der Ergänzungsleistungen zur AHV/IV ;
- der Alters- und Hinterlassenenversicherung;
- der Massnahmen zugunsten von Arbeitslosen;
- der Eingliederung und der Sozialhilfe.

festgelegt sind.

Art. 3 Prinzip der Kostenverteilung

¹Die Finanzierung der in Artikel 1 vorgesehenen Systeme wird zu 61% vom Kanton und zu 39% von den Gemeinden getragen.

²Der Beitrag der Gemeinden wird wie folgt festgelegt:

- jede Gemeinde zahlt 15% der Ausgaben, die durch Personen mit Wohnsitz auf ihrem Gebiet entstehen;
- der Rest wird unter allen Gemeinden im Verhältnis zu ihrer Bevölkerungszahl und ihrer Finanzkraft aufgeteilt.

Art. 4 Übergangsbestimmungen

¹Art. 3, Abs. 1 ist mit Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes gültig.

²Art. 3, Abs. 2 wird schrittweise während einer Übergangszeit von 5 Jahren eingeführt.

³Im ersten Übergangsjahr wird der Beitrag jeder Gemeinde durch einen Index berechnet, der die Verhältnismässigkeit der Lasten der Gemeinden während der 4 Jahre vor Inkrafttreten des Gesetzes berücksichtigt.

⁴Im Laufe der folgenden Übergangsjahre wird der Index schrittweise auf den Wert 1 herabgesetzt, so dass der Beitrag jeder Gemeinde nur noch von ihrer Bevölkerungszahl und ihrer Finanzkraft abhängt.

Art. 5 Änderung des Rechtes

Nachstehende Gesetze wurden wie folgt geändert:

a) Gesetz über die Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen und die Entrichtung von Vorschüssen vom 17. November 1980

Art. 18 Abs. 1

¹Die zugesprochenen und nicht zurückerstatteten Vorschüsse gehen entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung zu Lasten des Kantons und der Gemeinden.

b) Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV vom 29. September 1998

Art. 19

¹Der dem Kanton auf der Grundlage der Bestimmungen des Bundesgesetzes über die Ergänzungsleistungen zufallende Ausgabenanteil wird entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung zwischen Kanton und Gemeinden aufgeteilt.

²Aufgehoben.

c) Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung vom 12. November 1998

Art. 15

¹Die vom Kanton gemäss Art. 103 AHVG und 78 IVG zu leistenden Beiträge werden entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung von Kanton und Gemeinden übernommen.

²Aufgehoben.

d) Gesetz über die Beschäftigung und die Massnahmen zugunsten von Arbeitslosen vom 13. November 1995:

Art. 36

¹Der kantonale Beschäftigungsfonds ist ein Spezialfonds im Sinne des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle.

²Der kantonale Beschäftigungsfonds wird vom Kanton und den Gemeinden entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung finanziert.

³Der Grosse Rat bestimmt bei der Festlegung des Voranschlags den Gesamtbetrag, den der kantonale Beschäftigungsfonds für das kommende Rechnungsjahr erhält. Die Gemeinden zahlen ihren Beitrag periodisch in den kantonalen Beschäftigungsfonds ein.

e) Gesetz über die Eingliederung und die Sozialhilfe vom 29. März 1996:

Art. 17 Abs. 2

²Die Nettoausgaben des ganzen Kantons werden zwischen Kanton und Gemeinden entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung aufgeteilt.

Art. 17 Abs. 3, 4 und 5

^{3, 4, 5}Aufgehoben.

Art. 19 Abs. 2 und 3

^{2, 3}Aufgehoben.

Art. 6**Schlussbestimmungen**

¹Der Staatsrat erlässt die für die Ausführung dieses Gesetzes notwendigen Bestimmungen.

²Das vorliegende Gesetz unterliegt dem fakultativen Referendum.

³Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes.

So entworfen im Staatsrat, den 11. Februar 2004.

**Projet de loi
sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-
professionnelle**

du

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION THEMATIQUE
(Modifications en **gras et soulignées**)

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale ;

sur proposition du Conseil d'Etat,

ordonne :

Article premier Buts

La présente loi a pour buts :

- a) d'harmoniser le financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle mis à charge conjointe de l'Etat et des communes ;
- b) de favoriser ainsi la collaboration entre les organes chargés de l'application des lois **régissant les domaines** cités à l'article 2 ;
- c) d'améliorer la transparence et la prévisibilité des coûts à charge du canton et des communes.

Art. 2 Champ d'application

La présente loi s'applique aux régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle définis dans le cadre :

- du recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances;
- des prestations complémentaires à l'AVS/AI;
- de l'assurance-vieillesse et survivants;
- **de l'assurance invalidité**;
- des mesures en faveur des chômeurs;
- de l'intégration et de l'aide sociale.

Art. 3 Principes de répartition

¹Le financement des régimes prévus à l'article **2** est pris en charge **à raison** de 61% par **le canton** et 39% par les communes.

²**La part à charge des communes est répartie comme suit:**

- **Préciput de 12% des dépenses totales, réparti proportionnellement aux montants engagés pour les personnes domiciliées dans chacune d'entre elles;**
- **Solde de 27%, réparti sur l'ensemble des communes en fonction de leur population et de leur force financière.**

Art. 4 **supprimé**

Art. 5**Modification du droit**

Sont modifiées comme il suit :

a) Loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances du 17 novembre 1980

Art. 18, al. 1

¹Les avances versées et non récupérées sont à la charge de l'Etat et des communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

b) Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI du 29 septembre 1998

Art. 19

¹La part de la dépense incombant au canton en vertu des dispositions de la législation fédérale sur les prestations complémentaires est répartie entre l'Etat et les communes selon les dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

²Abrogé.

c) Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 12 novembre 1998

Art. 15

¹Les contributions incombant au canton en vertu des articles 103 LAVS et 78 LAI sont supportées par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

²Abrogé.

d) Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs du 13 novembre 1995 :

Art. 36

¹Le Fonds cantonal pour l'emploi est un fonds spécial de financement au sens de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.

²Le Fonds cantonal pour l'emploi est alimenté par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

³Le Grand Conseil arrête lors de la fixation du budget de l'Etat le montant global affecté au Fonds cantonal pour l'emploi pour l'exercice à venir. Les communes versent périodiquement leurs contributions au fonds.

e) Loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 :

Art. 17, al. 2

²Les dépenses nettes de l'ensemble du canton sont prises en charge par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

Art. 17, al. 3, 4 et 5

^{3, 4, 5}Abrogés.

Art. 19, al. 2 et 3

^{2, 3}Abrogés.

Clés de répartition actuelle

Canton: 66%; communes: 33%

Canton: 60%; communes: 40%

Canton: 70%; communes: 30%

Canton: 50%; communes: 50%

Canton: 40%; communes: 60%
(certaines dépenses
particulières sont soumises à
d'autres clés de répartition, cf.
message p.6)

Art. 6

Dispositions finales

¹Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

²La présente loi est soumise au referendum facultatif.

³Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

**Gesetzesentwurf
über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für
die soziale und berufliche Eingliederung**

vom

VORSCHLÄGE DER THEMATISCHEN KOMMISSION
(Änderungen **fett und unterstrichen**)

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 31 **Absatz** 1 und 42 **Absatz** 1 der Kantonsverfassung;

auf Antrag des Staatsrates,

verordnet:

Artikel 1 Ziele

Das vorliegende Gesetz hat folgende Zielsetzungen:

- a) **die** Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung, die gemeinsam zu Lasten des Kantons und der Gemeinden gehen;
- b) **so die** Förderung der Zusammenarbeit zwischen den Organen, die mit der Anwendung **der Gesetze, welche in Artikel 2 aufgeführten Bereiche betreffend**, betraut sind;
- c) **die** Verbesserung der Transparenz und Planung der Kosten zu Lasten des Kantons und der Gemeinden.

Art. 2 Geltungsbereich

Vorliegendes Gesetz gilt für die Sozialsysteme sowie die Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung, die im Rahmen

- der Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen und der Entrichtung von Vorschüssen;
- der Ergänzungsleistungen zur AHV/IV ;
- **der Invalidenversicherung**
- der Alters- und Hinterlassenenversicherung;
- der Massnahmen zugunsten von Arbeitslosen;
- der Eingliederung und der Sozialhilfe

festgelegt sind.

Art. 3 Prinzip der Kostenverteilung

¹Die Finanzierung der in Artikel **2** vorgesehenen Systeme wird zu 61% vom Kanton und zu 39% von den Gemeinden getragen.

²Der **Anteil** der Gemeinden wird wie folgt festgelegt:

- **Sockelbetrag von 12% der Gesamtausgaben, aufgeteilt im Verhältnis zu den eingegangenen Verpflichtungen für die Personen, die in der jeweiligen Gemeinde Wohnsitz haben;**
- **Der Restbetrag von 27% wird unter allen Gemeinden im Verhältnis zu ihrer Bevölkerungszahl und ihrer Finanzkraft aufgeteilt.**

Art. 4 gestrichen

Nachstehende Gesetze **werden** wie folgt geändert:

a) Gesetz über die Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen und die Entrichtung von Vorschüssen vom 17. November 1980

Art. 18 Abs. 1

¹Die zugesprochenen und nicht zurückerstatteten Vorschüsse gehen entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung zu Lasten des Kantons und der Gemeinden.

b) Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV vom 29. September 1998

Art. 19

¹Der dem Kanton auf der Grundlage der Bestimmungen des Bundesgesetzes über die Ergänzungsleistungen zufallende Ausgabenanteil wird entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung zwischen Kanton und Gemeinden aufgeteilt.

²Aufgehoben.

c) Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung vom 12. November 1998

Art. 15

¹Die vom Kanton gemäss Art. 103 AHVG und 78 IVG zu leistenden Beiträge werden entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung von Kanton und Gemeinden übernommen.

²Aufgehoben.

d) Gesetz über die Beschäftigung und die Massnahmen zugunsten von Arbeitslosen vom 13. November 1995:

Art. 36

¹Der kantonale Beschäftigungsfonds ist ein Spezialfonds im Sinne des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle.

²Der kantonale Beschäftigungsfonds wird vom Kanton und den Gemeinden entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung finanziert.

³Der Grosse Rat bestimmt bei der Festlegung des Voranschlags den Gesamtbetrag, den der kantonale Beschäftigungsfonds für das kommende Rechnungsjahr erhält. Die Gemeinden zahlen ihren Beitrag periodisch in den kantonalen Beschäftigungsfonds ein.

e) Gesetz über die Eingliederung und die Sozialhilfe vom 29. März 1996:

Art. 17 Abs. 2

²Die Nettoausgaben des ganzen Kantons werden zwischen Kanton und Gemeinden entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung aufgeteilt.

aktueller
Verteilungsschlüssel

Kanton: 66%;
Gemeinden: 33%

Kanton: 60%;
Gemeinden: 40%

Kanton: 70%;
Gemeinden: 30%

Kanton: 50%;
Gemeinden: 50%

Kanton: 40%;
Gemeinden: 60%
(gewisse spezielle Ausgaben
unterliegen anderen
Verteilungsschlüsseln,
s. Botschaft S. 6)

Art. 17 Abs. 3, 4 und 5

^{3, 4, 5}Aufgehoben.

Art. 19 Abs. 2 und 3

^{2, 3}Aufgehoben.

Art. 6

Schlussbestimmungen

¹Der Staatsrat erlässt die für die Ausführung dieses Gesetzes notwendigen Bestimmungen.

²Das vorliegende Gesetz unterliegt dem fakultativen Referendum.

³Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes.

So entworfen im Staatsrat, den 11. Februar 2004.

LOI
sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (première lecture)

GESETZ
über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung (erste Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

Article 5

Proposition de la commission thématique "santé, affaires sociales et intégration"

e) Loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 :

...

Art. 18 al. 1 et 2

¹ et ² **Abrogés.**

...

Artikel 5

Vorschlag der Thematischen Kommission „Gesundheit, Sozialwesen und Integration“

e) Gesetz über die Eingliederung und die Sozialhilfe vom 29. März 1996:

...

Art. 18 Abs. 1 und 2

¹ und ² **Aufgehoben**

...

Commission thématique de la santé,
des affaires sociales et de l'intégration

RAPPORT
SUR LE PROJET DE LOI SUR L'HARMONISATION
DU FINANCEMENT DES REGIMES SOCIAUX ET
D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Présidente : Verena Sarbach-Bodenmüller

Rapporteur : Yves Bagnoud

Avril 2004

1. Introduction

La commission thématique chargée d'examiner le projet de loi sur l'harmonisation des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle composée de Mesdames et Messieurs

Verena SARBACH – BODENMUELLER, présidente

Pascal MOULIN, vice-président

Yves BAGNOUD, rapporteur

Charles-André BAGNOUD

remplace Nicolas CORDONIER

Réginald BROCCARD

remplace Patrick SCHMALZRIED

Erich BUMANN

Jérôme BUTTET

Emmy FUX-SUMMERMATTER

Sonia METRAILLER

remplace François GIANADDA

Lucienne REY

remplace Marc-Henri GAUCHAT

Markus TRUFFER

Aurelia ZIMMERMANN

Jean-Marc ZUFFEREY

a siégé le 25 février 2004 de 09h00 à 16h30 à Sion.

Représentants de l'Etat :

Monsieur le Conseiller d'Etat Thomas BURGNER, Chef du DSSE

Monsieur Simon DARIOLI, Chef du service de l'action sociale (SAS)

Monsieur Marco DINI, Chef du service industrie, commerce et tourisme (SICT)

Monsieur Claude FOLLONIER, Directeur de la caisse cantonale de compensation (CCC)

Monsieur Frédéric PRALONG, collaborateur scientifique du SAS.

Après avoir salué toutes les personnes présentes et remercié les collaborateurs de l'Etat pour la qualité des documents de travail transmis aux membres de la commission avant la séance, Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Président du DSSE.

2. Présentation du projet de loi

A son tour, Monsieur Thomas BURGNER adresse ses salutations à toutes et tous les participant(e)s et présente, de concert avec les collaborateurs de l'Etat, le projet de loi.

2.1. Pourquoi un projet de loi?

Le système actuel présente plusieurs inconvénients régulièrement mis en évidence dans les études mettant en relation les différents régimes sociaux (rapport des experts du bureau PLANVAL d'avril 2001 et étude du SAS et du SICT) à savoir:

- complexité : multiplicité des clés de répartition,
- manque de transparence : les montants nets à charge des communes ou du canton ne sont pas facilement mis en évidence, d'où une absence d'instrument de pilotage,
- le choix d'une mesure d'insertion professionnelle ou sociale peut être conditionné autant par sa répercussion sur la caisse cantonale ou communale que par son opportunité à l'égard du bénéficiaire.

Actuellement, chaque régime dispose de son propre mode de répartition des dépenses entre canton et communes selon le tableau ci-après:

Régime	Dépenses totales 2001 (en Fr.)	Clés de répartition	
		Canton	Communes
AVS/AI	36'550'110	70%	30%
Prestations complémentaires, ACC	29'006'704	60%	40%
Avance et recouvrement des pensions alimentaires	801'273	2/3	1/3
Aide sociale :			
Assistance des personnes en Valais, frais de transport (ambulance, hélico.)	13'158'262	40%	60%
Etrangers en Valais (permis B et B humanitaire)	1'713'863	50%	50%
Assistance des personnes de passage, Mesures d'insertion pour permis B	1'723'826	100%	
Cotisations minimales AVS	55'323	70%	30%
Cotisations minimales Caisse Maladie	425'217	60%	40%
Mesures cantonales de réinsertion professionnelle	7'000'000	50%	50%
	90'434'578		

2.2. Les étapes du projet

22 février 2002 : le constat que la situation actuelle ne donne pas satisfaction a amené le Conseil d'Etat à créer une commission extra-parlementaire chargée d'examiner les possibilités d'harmonisation des clés de répartition des charges des différentes prestations sociales entre le canton et les communes, avec les objectifs suivants:

- simplification des procédures
- amélioration de la qualité des prestations
- maintien de l'équilibre de la répartition des charges canton / communes
- maintien de l'équilibre dans la répartition intercommunale
- meilleures transparence et maîtrise des coûts.

26 juin 2003 : dépôt du rapport de la commission extra-parlementaire au Gouvernement

juillet 2003 – novembre 2003 : procédure de consultation

11 février 2004 : adoption du projet de loi par le Conseil d'Etat.

3. Les propositions de la commission extra-parlementaire

La commission extra-parlementaire, présidée par Monsieur Albert Arlettaz, député et président de la commune de Vouvry et dont la composition figure en pages 3 et 4 du message du Conseil d'Etat, s'est réunie à plusieurs reprises de mai 2002 à mai 2003.

Elle a, notamment, déterminé les dépenses à prendre en considération et proposé de ne pas inclure les prestations collectives dans le projet de loi.

En outre, elle a établi un tableau des dépenses concernées pour toutes les communes durant les années 1998 à 2001, ce qui constituait une première en la matière.

3.1. Clé de répartition des charges entre le canton et les communes

Sur la base des dépenses effectives des communes et du canton durant les 4 ans la commission a calculé une clé unique de répartition des charges entre le canton et les communes.

Comme il appert du message du Conseil d'Etat, page 18, **le taux moyen est de 61% pour le canton et 39% pour les communes.**

3.2. Répartition de la part communale

Les 2 critères retenus par la commission pour le nouveau mode de répartition entre les communes ont été les suivants:

- le critère de la population (déterminé chaque année en référence au système ESPOP développé par l'Office fédéral de la statistique)
- le critère de la force financière (indice du subventionnement différentiel des frais de fonctionnement).

L'utilisation de ces deux critères permet de combiner les effets statistiques (population) avec la solidarité (force financière).

3.3. Modèle d'harmonisation proposé par la commission

L'application du modèle de base de répartition retenu par la commission a le mérite de la simplicité et de la transparence. Il respecte la condition de neutralité des prises en charge par le canton et les communes. Toutefois, il entraîne des transferts de charges relativement importants entre les communes. A titre d'exemple, pour l'année 2001 l'application de ce mode de calcul aurait provoqué des transferts intercommunaux de Fr. 2'337'097.-- au total.

Pour atténuer le choc de ces transferts, la commission a suggéré de tenir compte de la mesure de pondération ci-après :

1. la première année, le montant porté à la charge de chaque commune correspond à la moyenne de ses contributions effectives aux dépenses sociales au cours des années 1998 à 2001,
2. pour éviter des écarts trop importants avec le mode de répartition actuel, le modèle proposé est introduit avec une phase transitoire de 5 ans (lissage des différences)

4. La procédure de consultation

Comme précisé dans le message, le Gouvernement a lancé une procédure de consultation sur la base des propositions déposées par la commission extra-parlementaire.

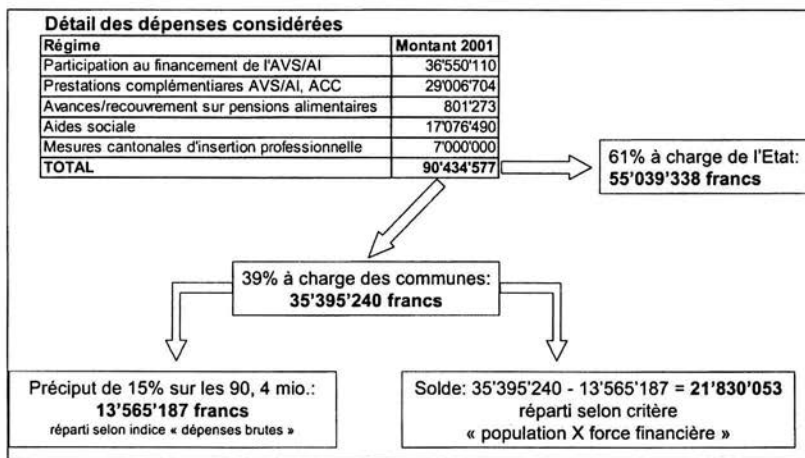
Sur 261 questionnaires envoyés (milieux politiques, communes, autres collectivités publiques, milieux économiques et milieux associatifs) 75 réponses ont été enregistrées.

Questions	Réponses
1. Principe de l'harmonisation	92% oui
2. Limitation aux prestations individuelles	88% oui
3. Taux unique	81% oui
4. Part des communes répartie selon indice "popul. X force financière"	52% oui
5. Phase transitoire de 5 ans	53% oui

Quant à l'appréciation générale, 41% des réponses étaient favorables, 45% plutôt favorables et 7% plutôt défavorables ou défavorables.

5. Mesure correctrice proposée par le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat propose d'adopter le modèle de répartition entre les communes préconisé par la commission extra-parlementaire (population et force financière) en le complétant par l'introduction d'un préciput de 15% calculé selon le schéma suivant:



L'indice "dépenses brutes" est déterminé pour chaque commune par la formule suivante :

$$\text{Commune } A = \frac{\text{Total des dépenses brutes engagées dans la commune } A}{\text{Total des dépenses brutes engagées dans l'ensemble des communes}}$$

Ce système mixte permet d'abaisser très sensiblement le montant des transferts intercommunaux tout en maintenant un lien direct entre le montant total des prestations engagées pour les bénéficiaires domiciliés dans une commune et le coût net à charge de cette commune. Il respecte les taux de répartition entre le canton et les communes (61% / 39%) et favorise la transparence et la prévisibilité des coûts.

¹ On entend par "Total des dépenses brutes engagées dans l'ensemble des communes" la part des dépenses brutes qui peuvent être affectées à des personnes domiciliées sur une commune. Pour 2001, ce montant était de Fr. 59'698'052. alors que le total des montants à répartir entre canton et communes était de Fr. 90'434'578.--. La différence est constituée de montants globalisés qui ne peuvent pas être affectés à des communes selon une répartition nominative. Il s'agit, pour l'essentiel, des contribution du canton aux dépenses de l'AVS et de l'AI et d'une partie du fonds cantonal pour l'emploi utilisé pour des mesures d'ordre général.

6. Vote

Après avoir pris connaissance de la présentation faite par Monsieur le Conseiller d'Etat Thomas BURGNER et les collaborateurs de l'Etat, et reçu réponses aux nombreuses questions posées, les membres de la commission thématique ont procédé au vote d'entrée en matière : unanimité favorable.

7. Examen et discussion de détail du projet de loi

Titre et considérants (texte allemand)

Der Grosse Rat des Kantons Wallis
Eingesehen die Artikel 31 ~~Absätze~~ **Absatz 1** und 42 ~~Absätze~~ **Absatz 1** der Kantonsverfassung

Article premier

Texte français (nouveau texte **en gras**):

- entre les lit. a et b ainsi que b et c : remplacer les virgules par des points-virgules.
- **ajout**: b) de favoriser ainsi la collaboration entre les organes chargés de l'application des lois **régissant les domaines** citées à l'article 2;

Texte allemand (nouveau texte **en gras**):

Das Vorliegende Gesetz hat folgende Zielsetzungen:

- a) **die** Harmonisierung ...
- b) **so die auf diese Weise** Förderung der Zusammenarbeit zwischen den Organen, die mit der Anwendung **der Gesetze, welche in Artikel 2 aufgeführten Bereiche betreffen**, betraut sind.
- c) **die** Verbesserung.....

Art. 2

Texte français: ajouter un nouveau point

- de l'assurance-vieillesse et survivants;
- **de l'assurance invalidité**;
- des mesures en faveur des chômeurs;

Texte allemand : neuer Punkt einfügen

- der Ergänzungsleistungen zur AHV/IV;
- **der Invalidenversicherung**;
- der Alters- und Hinterlassenenversicherung;

Supprimer le point après "Sozialhilfe"

Art. 3, al. 1

Texte français (nouveau texte **en gras**):

¹Le financement des régimes prévus à l'article **premier 2** est pris en charge à **hauteur raison** de 61 % par ~~l'Etat~~ **le canton** et de 39% par les communes.

Texte allemand (nouveau texte **en gras**):

¹Die Finanzierung der in Artikel **1 2** vorgesehenen System wird zu 61% vom Kanton und zu 39% von den Gemeinden getragen.

Art. 3, al. 2

**Vote de la commission sur le principe de l'introduction d'un préciput :
11 voix pour, 2 oppositions.**

Texte français (nouveau texte **en gras**):

²**La part à charge des communes est répartie** comme suit:

- **Préciput de 12% des dépenses totales, réparti proportionnellement aux montants engagés pour les personnes domiciliées dans chacune d'entre elles;**
- **Solde de 27%, réparti sur l'ensemble des communes en fonction de leur population et de leur force financière.**

Texte allemand (nouveau texte **en gras**):

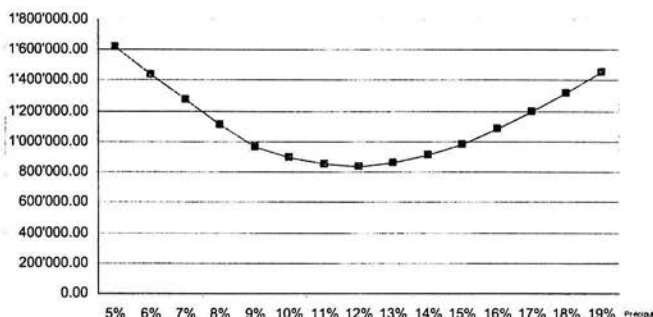
²**Der Anteil** der Gemeinden wird wie folgt festgelegt:

- **Sockelbetrag von 12% der Gesamtausgaben, aufgeteilt im Verhältnis zu den eingegangenen Verpflichtungen für die Personen, die in jeweiligen Gemeinde Wohnsitz haben;**
- **Der Restbetrag von 27% wird unter allen Gemeinden im Verhältnis zu ihrer Bevölkerungszahl und ihrer Finanzkraft aufgeteilt.**

En ce qui concerne le taux du préciput la commission s'est prononcée, après avoir comparé les résultats des calculs sur la base des préciputs de 15% et de 12% (voir tableau annexé), **par 10 voix contre 3 pour la variante 12%**. En l'occurrence, elle a pu constater que ladite variante occasionnait le moins de transferts entre les communes (pour 2001 : Fr. 833'000.— contre Fr. 980'000.— pour la variante 15%) :

Transfert de charges entre communes en fonction du précept à charge des communes

Différence entre dépenses effective 2001 à charge des communes et les montants calculés avec le nouveau mode de répartition



Art.4

Compte tenu du niveau peu élevé des transferts entre les communes découlant de l'application d'un précept de 12% la commission thématique a décidé à l'unanimité **la suppression de cet article**. Elle partage l'avis qu'une période transitoire n'est pas nécessaire.

Art.5

Texte allemand:

Nachstehende Gesetze ~~wurden~~ werden wie folgt geändert:

A titre d'information la commission a jugé utile de préciser après chaque loi citée dans cet article la répartition actuelle des charges entre canton et communes (cf annexe, projet de loi modifié). Il est entendu que ces ajouts ne figureront pas dans le texte définitif de la loi.

8. Débat final

La commission a pris acte des déclarations des collaborateurs de l'Etat confirmant qu'aucun moyen supplémentaire n'est nécessaire pour l'application de la loi.

Monsieur le Conseiller d'Etat Burgener a informé les membres de la commission que le Gouvernement voulait mettre cette loi en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

9. Vote Final

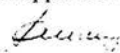
A l'unanimité la commission thématique accepte le projet de loi tel que modifié par elle.

Chermignon/Viège, le 2 mars 2004

La Présidente de la commission:

Verena Sarbach-Bodenmüller

Le rapporteur:


Yves Bagnoud

Annexe:

- tableau comparatif de la part de chaque commune

Tableau comparatif de la part à charge des communes

Commune	Population 2001	Force financière 2001	Montant effectif 2001	Moyenne des dépenses effectives 1998-2001	Proposition de la commission extra-parlementaire	Proposition du Conseil d'Etat Préciput 15%	Proposition de la commission SAI Préciput 12%
Agarn	757	75	61'530	57'285	72'135	58'824	61'551
Agettes	283	91	34'730	31'573	32'720	33'706	33'539
Albinen	271	83	31'085	32'472	28'578	30'956	30'506
Arbaz	842	87	81'225	77'096	93'073	82'120	84'394
Ardon	2325	89	244'146	262'448	262'908	260'233	261'004
Ausserberg	657	80	70'680	64'883	66'780	61'578	62'679
Ausserbinn	43	97	13'725	13'124	5'299	16'108	13'951
Ayent	3156	90	302'805	314'532	360'886	301'637	313'810
Ayer	631	119	77'947	82'942	95'404	81'193	84'121
Bagnes	6208	144	927'031	873'913	1'135'809	865'447	920'538
Baltschieder	1077	81	88'069	80'902	110'839	82'082	87'933
Bellwald	474	97	64'392	69'277	58'417	66'676	65'077
Betten	434	115	55'965	63'821	63'413	47'925	51'080
Binn	170	108	19'349	19'689	23'327	16'462	17'856
Birgisch	224	87	22'163	23'485	24'760	21'633	22'281
Bister	26	125	2'696	3'016	4'129	2'558	2'876
Bitsch	796	131	128'334	122'921	132'488	122'633	124'723
Blatten	317	77	30'688	32'382	31'013	30'839	30'902
Blitzingen	113	80	10'389	9'353	11'486	11'363	11'398
Bourg-St-Pierre	208	170	43'492	36'487	44'927	41'193	41'980
Bovernier	754	86	93'153	83'900	82'387	85'585	85'019
Bratsch	490	72	44'465	48'323	44'825	43'665	43'938
Brig-GLIS	11846	105	1'538'788	1'507'587	1'580'345	1'505'915	1'522'218
Buerchen	707	86	74'554	71'366	77'252	73'005	73'924
Chalais	2585	84	263'557	281'976	275'887	265'437	267'775
Chamoson	2526	93	272'802	284'672	298'475	283'207	286'528
Champéry	1127	95	152'804	144'896	136'031	137'645	137'444
Chandolin	88	178	19'113	18'708	19'902	17'094	17'673
Charrat	1125	83	97'361	94'782	118'637	101'012	104'644
Chermignon	2788	114	352'006	342'914	403'821	343'962	356'296
Chippis	1516	88	186'197	204'575	169'501	188'309	184'699
Collombey-Muraz	5572	93	668'293	648'996	658'393	653'410	654'997
Collonges	500	98	57'798	58'316	62'257	51'392	53'621
Conthey	6353	97	689'136	726'757	782'964	710'029	725'318
Dorenaz	629	77	75'249	70'555	61'536	74'903	72'285
Ergerberg	394	71	32'398	34'316	35'542	32'985	33'529
Eischoll	532	87	55'972	56'711	58'806	64'042	63'047
Eisten	260	142	56'526	47'091	46'909	42'913	43'754
Embd	364	94	35'255	36'880	43'473	35'910	37'462
Ergisch	156	118	27'016	27'745	23'388	24'142	24'012
Ernen	412	97	53'548	53'599	50'776	50'410	50'529
Erschmatt	321	72	28'704	28'522	29'365	31'196	30'856
Evionnaz	1001	119	136'008	138'850	151'346	120'901	127'126
Evolène	1559	106	209'386	230'033	209'963	193'757	197'187
Ferden	319	85	34'154	32'145	34'451	29'555	30'565
Fiesch	1011	89	115'043	111'245	114'323	106'137	107'876
Fieschertal	268	126	39'570	40'910	42'904	33'838	35'689
Filet	152	102	15'483	19'522	19'699	14'723	15'735
Finhaut	346	201	89'106	89'049	88'362	80'715	82'323
Fully	5789	77	584'634	581'567	566'350	594'621	589'475
Gampel	1384	86	152'526	149'255	151'226	150'439	150'732
Geschinen	69	78	6'164	8'492	6'838	4'236	4'763
Glurigen	158	64	12'379	13'373	12'848	8'562	9'431
Goppisberg	77	109	10'597	10'813	10'664	8'736	9'131

Annexe au rapport de la commission thématique SAI: projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle

Commune	Population 2001	Force financière 2001	Montant effectif 2001	Moyenne des dépenses effectives 1998-2001	Proposition de la commission extra-parlementaire	Proposition du Conseil d'Etat	Proposition de la commission SAI
					Préciput 15%	Préciput 12%	
Graechen	1390	82	127'819	135'956	144'817	112'565	119'146
Grafschaft	203	78	23'496	23'795	20'118	22'688	22'192
Greich	158	105	16'101	18'655	21'078	13'936	15'384
Grenziols	489	92	64'204	60'907	57'159	60'873	60'182
Grimentz	444	108	52'183	52'803	60'925	43'719	47'215
Grimisuat	2294	93	207'486	223'876	271'061	203'688	217'406
Grone	1938	85	170'303	169'602	209'297	169'504	177'651
Guttet-Feschel	460	76	38'772	40'197	44'418	39'776	40'744
Heremence	1315	158	237'597	239'407	263'982	237'601	243'114
Hohtenn	232	94	31'295	31'377	27'708	36'106	34'451
Icogne	455	130	61'641	62'450	75'153	58'247	61'696
Inden	102	103	14'145	16'189	13'348	14'008	13'888
Isérables	944	93	97'807	102'233	111'544	92'727	96'590
Kippel	371	85	32'909	32'140	40'067	30'126	32'150
Lalden	678	146	79'928	85'450	125'769	84'141	92'579
Lax	309	85	32'176	30'749	33'371	29'050	29'944
Lens	3483	118	418'805	427'907	522'187	430'884	449'613
Leuk	3334	83	363'455	345'358	351'588	386'328	379'696
Leukerbad	1536	103	163'242	184'172	201'011	161'121	169'279
Leytron	2124	89	228'560	227'233	240'179	221'426	225'392
Liddes	702	101	85'214	84'070	90'084	97'201	95'858
Martigny	13841	103	2'150'378	2'046'711	1'811'322	2'213'679	2'134'832
Martigny-Combe	1632	112	196'607	185'597	232'236	218'423	221'394
Martisberg	29	67	2'090	2'773	2'469	1'711	1'865
Mase	216	92	32'405	30'000	25'248	33'163	31'603
Massongex	1512	83	130'215	136'639	159'449	136'105	140'917
Mex	117	78	11'996	12'737	11'595	11'583	11'596
Miege	900	92	80'111	80'236	105'201	83'671	88'072
Moerel	531	92	60'494	65'538	62'069	62'316	62'322
Mollens	717	106	84'583	80'133	96'564	89'422	90'937
Montana	2369	115	315'141	312'387	346'142	295'830	306'202
Monthey	14102	114	2'912'098	2'628'305	2'042'568	2'699'286	2'569'774
Muehlebach	78	107	11'636	12'333	10'604	9'738	9'921
Muenster	461	91	56'400	54'759	53'301	46'702	48'070
Mund	591	72	52'108	52'580	54'064	40'560	43'309
Naters	7602	108	969'361	977'953	1'043'140	970'041	985'596
Nax	407	84	54'765	54'467	43'437	58'318	55'381
Nendaz	5372	91	616'483	633'218	621'110	583'382	591'485
Niedergesteln	608	86	41'851	42'505	66'434	45'128	49'449
Niederwald	80	74	8'892	7'269	7'522	9'315	8'963
Oberems	137	95	14'861	15'974	16'536	14'901	15'243
Obergesteln	231	83	25'314	26'566	24'360	22'400	22'814
Oberwald	268	84	32'181	30'001	28'603	28'117	28'240
Orsieres	2756	95	303'604	303'863	332'655	297'227	304'611
Port-Valais	2588	90	270'337	294'042	295'936	267'251	273'253
Randa	428	107	54'741	53'322	58'186	50'720	52'266
Randogne	2996	102	326'293	342'187	388'269	326'094	338'877
Raron	1774	92	194'034	187'976	207'364	188'504	192'462
Reckingen	401	82	43'040	42'333	41'778	36'860	37'881
Riddes	2119	99	265'756	238'580	266'537	269'284	268'974
Ried-Brig	1700	84	169'479	174'740	181'434	151'450	157'609
Ried-Mörel	321	108	38'453	39'377	44'047	37'462	38'819
Saas Almagell	420	118	54'474	53'761	62'968	45'710	49'218
Saas Balen	412	102	53'341	49'591	53'393	52'037	52'356
Saas Fee	1604	92	162'690	161'967	187'492	151'918	159'201

Annexe au rapport de la commission thématique SAI: projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle

Commune	Population 2001	Force financière 2001	Montant effectif 2001	Moyenne des dépenses effectives 1998-2001	Proposition de la commission extra-parlementaire	Proposition du Conseil d'Etat Préciput 15%	Proposition de la commission SAI Préciput 12%
Saas Grund	1203	79	123'575	114'946	120'749	120'088	120'329
Saillon	1543	83	148'840	147'803	162'718	158'400	159'409
Salgesch	1268	93	149'978	131'807	149'828	142'704	144'263
Salins	865	91	91'674	92'834	100'011	108'429	106'835
Salvan	1077	117	156'774	156'919	160'100	126'704	133'527
Savièse	5380	95	521'627	545'473	649'377	525'116	550'550
Saxon	3382	83	421'281	369'198	356'650	437'900	421'969
Sembrancher	816	90	85'867	83'383	93'309	82'033	84'372
Sierre	14114	94	1'953'963	1'907'586	1'685'656	2'098'570	2'017'499
Simplon	368	116	43'609	44'824	54'237	41'521	44'113
Sion	27145	104	4'201'558	4'429'352	3'586'858	4'615'678	4'413'130
Stalden	1216	104	142'934	144'437	160'679	139'235	143'668
Staldenried	606	88	48'751	50'281	67'756	47'589	51'683
Steg	1392	115	166'342	159'828	203'389	168'466	175'633
Steinhaus	39	91	2'778	3'474	4'509	1'779	2'329
St-Gingolph	726	88	122'488	119'565	81'173	123'527	115'129
St-Jean	223	95	21'797	23'261	26'917	21'047	22'245
St-Léonard	1917	96	185'399	197'998	233'821	200'093	207'048
St-Luc	343	105	38'029	38'623	45'759	29'130	32'496
St-Martin	978	90	103'674	103'731	111'834	89'964	94'438
St-Maurice	3562	92	524'965	529'165	416'364	521'847	501'124
St-Niklaus	2432	125	370'014	340'533	386'246	351'539	358'827
Taesch	838	103	70'291	73'315	109'666	67'337	75'901
Termen	799	96	71'796	71'545	97'456	75'558	80'025
Toerbel	538	84	47'464	51'740	57'419	48'047	49'973
Trient	143	276	37'611	35'659	50'146	36'062	38'924
Troistorrents	3658	94	388'191	405'370	436'880	363'132	378'273
Turtmann	1021	81	89'478	95'401	105'076	83'665	88'041
Ulrichen	247	103	38'047	35'528	32'324	33'850	33'574
Unterbaech	449	83	47'945	48'907	47'349	49'089	48'784
Unterems	150	83	13'923	14'999	15'818	14'740	14'970
Val d'Illiciez	1372	89	137'333	138'714	155'144	122'704	129'331
Varen	661	86	69'186	64'018	72'226	74'154	73'833
Venthône	998	102	94'251	101'874	129'337	99'559	105'630
Vernamiège	164	88	30'178	29'094	18'337	35'558	32'130
Vernayaz	1614	95	197'885	202'447	194'813	174'155	178'461
Verossaz	497	79	63'415	56'155	49'886	57'624	56'121
Vétroz	3927	88	407'757	407'686	439'071	448'717	447'182
Vex	1318	98	175'115	173'083	164'109	156'109	157'856
Veyras	1504	93	145'887	145'643	177'714	155'070	159'758
Veysonnaz	481	85	50'461	53'709	51'946	44'183	45'782
Vionnaz	1602	103	196'626	187'545	209'648	193'945	197'274
Visp	6527	131	998'852	1'007'598	1'086'365	1'011'434	1'027'395
Visperterminen	1437	91	133'334	131'845	166'146	130'130	137'482
Vissoie	478	94	56'876	49'393	57'088	63'930	62'613
Vollèges	1411	72	120'364	132'265	129'077	114'648	117'650
Vouvry	3023	95	415'417	421'180	364'882	395'823	389'962
Wiler	519	88	43'586	46'188	58'028	52'091	53'330
Zeneggen	253	89	24'412	23'093	26'609	26'667	27'081
Zermatt	5323	119	638'293	673'158	804'812	596'746	639'081
Zwischbergen	152	172	31'813	30'105	33'217	27'573	28'731
TOTAUX	276170	15799	35'395'240	35'237'266	35'237'266	35'395'240	35'395'240

Le modèle de la commission extraparlamentaire est basé sur la moyenne des dépenses 98-01: total = Fr. 35'237'266

Le modèle du Conseil d'Etat et de la commission SAI sont basés sur les dépenses 2001: total = Fr. 35'395'240

Thematische Kommission für Gesundheit, Sozialwesen
und Eingliederung

BERICHT

**ZUM GESETZESENTWURF ÜBER DIE
HARMONISIERUNG DER FINANZIERUNG DER
SOZIALSYSTEME SOWIE DER SYSTEME FÜR
DIE SOZIALE UND BERUFLICHE
EINGLIEDERUNG**

Präsidentin : Verena Sarbach-Bodenmüller

Berichterstatter : Yves Bagnoud

April 2004

1. Einleitung

Die thematische Kommission, die mit der Prüfung des Gesetzesentwurfes über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung beauftragt war, setzte sich wie folgt zusammen:

Verena SARBACH – BODENMUELLER, Präsidentin

Pascal MOULIN, Vizepräsident

Yves BAGNOUD, Berichterstatter

Charles-André BAGNOUD in Vertretung von Nicolas CORDONIER

Réginald BROCCARD in Vertretung von Patrick SCHMALZRIED

Erich BUMANN

Jérôme BUTTET

Emmy FUX-SUMMERMATTER

Sonia METRAILLER in Vertretung von François GIANADDA

Lucienne REY in Vertretung von Marc-Henri GAUCHAT

Markus TRUFFER

Aurelia ZIMMERMANN

Jean-Marc ZUFFEREY

Die Sitzung fand am 25. Februar 2004 in Sitten statt und dauerte von 9 Uhr bis 16.30 Uhr.

Vertreter des Staates:

Staatsrat Thomas BURGNER, Vorsteher des DGSE

Simon DARIOLI, Chef der Dienststelle für Sozialwesen (DSW)

Marco DINI, Chef der Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit (DIHA)

Claude FOLLONIER, Direktor der Kantonalen Ausgleichskasse (KAK)

Frédéric PRALONG, wissenschaftlicher Mitarbeiter der DSW

Die Kommissionspräsidentin begrüsst die Anwesenden und dankt den Mitarbeitern der kantonalen Verwaltung für die übermittelten einwandfreien Arbeitsdokumente. Anschliessend hat der Vorsteher des DGSE, Thomas BURGNER, das Wort.

2. Präsentation des Gesetzesentwurfs

Staatsrat Thomas BURGNER begrüsst seinerseits alle Anwesenden und stellt zusammen mit den Mitarbeitern der Verwaltung den Gesetzesentwurf vor.

2.1. Wieso braucht es diesen Gesetzesentwurf?

Verschiedene Studien zu den Sozialsystemen (Expertenbericht der PLANVAL vom April 2001 sowie Studie der DSW und der DIHA) haben gezeigt, dass das gegenwärtige System zahlreiche Schwächen birgt, insbesondere:

- Komplexität: Vielzahl an Verteilungsschlüsseln
- Transparenzmangel: Die Nettokosten der Gemeinden oder des Kantons sind nicht leicht identifizierbar, weshalb kein Führungsinstrument geschaffen werden kann.
- Die Wahl einer Massnahme zur beruflichen oder sozialen Eingliederung kann sowohl durch die Auswirkungen der Kosten auf die Kantons- oder Gemeindekasse als auch durch ihre Zweckmässigkeit gegenüber dem Begünstigten bedingt sein.

Derzeit hat jedes System einen eigenen Verteilungsschlüssel für die Ausgaben zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Folgende Tabelle gibt darüber Aufschluss:

System	Gesamt- ausgaben 2001 (in Fr.)	Verteilungsschlüssel	
		Kanton	Gemeinden
AHV/IV	36'550'110	70%	30%
Ergänzungsleistungen, ZKZ	29'006'704	60%	40%
Unterhaltsvorschusszahlungen und Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen	801'273	2/3	1/3
Sozialhilfe:			
Hilfe für im Wallis ansässige Personen, Transportkosten (Ambulanz, Helikopter)	13'158'262	40%	60%
Ausländer im Wallis (Bewilligung B und B humanitär)	1'713'863	50%	50%
Hilfe für Personen auf der Durchreise, Massnahmen zur Eingliederung für Bewilligung B	1'723'826	100%	
Mindestbeiträge AHV	55'323	70%	30%
Mindestbeiträge Krankenkasse	425'217	60%	40%
Kantonale Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung	7'000'000	50%	50%
	90'434'578		

2.2. Werdegang des Entwurfs

22. Februar 2002: Aufgrund der unbefriedigenden Situation setzt der Staatsrat eine ausserparlamentarische Kommission ein, welche beauftragt wird, die Möglichkeiten einer Vereinheitlichung der Verteilungsschlüssel zwischen dem Kanton und den Gemeinden in Bezug auf die verschiedenen Sozialleistungen zu untersuchen. Folgende Ziele werden dabei verfolgt:

- ➔ Vereinfachung der Verfahren
- ➔ Verbesserung der Leistungsqualität
- ➔ Aufrechterhaltung des Gleichgewichts bei der Aufteilung der Lasten zwischen dem Kanton und den Gemeinden

- ➔ Aufrechterhaltung des Gleichgewichts bei der interkommunalen Aufteilung
- ➔ Bessere Kostentransparenz und -bewältigung

26. Juni 2003: Hinterlegung des Berichts der ausserparlamentarischen Kommission zuhanden der Regierung.

Juli 2003 – November 2003: Vernehmlassungsverfahren

11. Februar 2004: Annahme des Gesetzesentwurfs durch den Staatsrat

3. Vorschläge der ausserparlamentarischen Kommission

Die ausserparlamentarische Kommission, welche vom Abgeordneten und Präsidenten der Gemeinde Vouvy, Albert Arlettaz, präsiert wurde (Zusammensetzung der Kommission: siehe Seiten 3 und 4 der Botschaft des Staatsrats), trat zwischen Mai 2002 und Mai 2003 mehrere Male zusammen.

Sie legte insbesondere die zu berücksichtigenden Ausgaben fest und sprach sich dafür aus, die kollektiven Leistungen nicht in den Gesetzesentwurf einzubeziehen.

Ausserdem erstellte sie eine Tabelle, aus welcher die entsprechenden Ausgaben jeder Gemeinde zwischen 1998 und 2001 hervorgehen. Eine solche Aufstellung gab es bisher nicht.

3.1. Lastenverteilungsschlüssel zwischen Kanton und Gemeinden

Aufgrund der tatsächlichen Ausgaben der Gemeinden und des Kantons während den Jahren 1998-2001 berechnete die Kommission einen einheitlichen Verteilungsschlüssel zwischen Kanton und Gemeinden.

Wie auf Seite 18 der Botschaft zu lesen ist, **betragen die Durchschnittssätze 61% für den Kanton und 39% für die Gemeinden.**

3.2. Aufteilung des Gemeindeanteils

Die Kommission berücksichtigte beim neuen interkommunalen Verteilungsschlüssel folgende Kriterien:

- Kriterium Bevölkerungszahl (wird jährlich aufgrund des vom Bundesamt für Statistik entwickelten ESPOP-Systems ermittelt)
- Kriterium Finanzkraft (differentialer Subventionierungsindex für Betriebskosten)

Diese beiden Kriterien erlauben eine Kombination von statistischen Daten (Bevölkerungszahl) und Solidarität (Finanzkraft).

3.3. Von der Kommission vorgeschlagenes Harmonisierungsmodell

Das von der Kommission vorgeschlagene Basis-Verteilungsmodell zeichnet sich durch Einfachheit und Transparenz aus. Es entspricht der Forderung nach Kostenneutralität zwischen Kanton und Gemeinden. Trotzdem zieht es grössere Lastentransfers zwischen den Gemeinden nach sich. Die Anwendung dieses Modells hätte beispielsweise im Jahr 2001 interkommunale Transfers von Fr. 2'337'097.- zur Folge gehabt.

Um die Schockwirkung dieser Transfers etwas abzdämpfen, schlug die Kommission eine schrittweise Einführung vor:

1. Im ersten Jahr zahlen die Gemeinden den Durchschnitt ihrer effektiven Sozialausgaben von 1998 bis 2001.
2. Damit allzu grosse Unterschiede zum gegenwärtigen Aufteilungssystem vermieden werden, wird das neue System während einer Übergangsphase von fünf Jahren eingeführt (Glättung der Unterschiede).

4. Vernehmlassungsverfahren

Wie bereits in der Botschaft ausgeführt, wurde aufgrund der von der ausserparlamentarischen Kommission gemachten Vorschläge ein Vernehmlassungsverfahren durchgeführt.

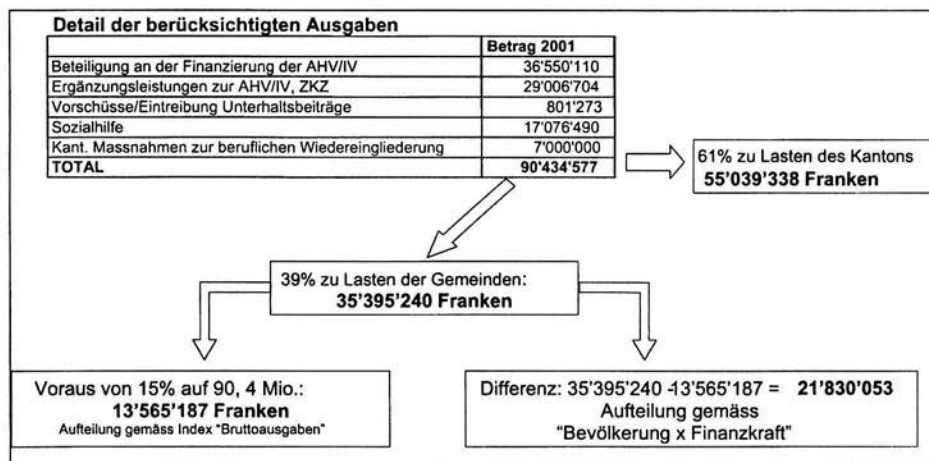
Von 261 an politische Kreise, Gemeinden, andere öffentliche Körperschaften, Wirtschaftskreise und Vereine verschickten Fragebögen kamen 75 ausgefüllt zurück.

Fragen	Antworten
1. Prinzip der Harmonisierung	92% Ja
2. Nur individuelle Leistungen einbeziehen	88% Ja
3. Einheitlicher Verteilungsschlüssel	81% Ja
4. Gemeindeanteile auf Basis des Index „Bevölkerung x Finanzkraft“	52% Ja
5. Übergangsphase von fünf Jahren	53% Ja

Die allgemeine Beurteilung fiel zu 41% positiv, zu 45% ziemlich positiv und zu 7% eher negativ oder negativ aus.

5. Vom Staatsrat vorgeschlagene Korrekturmassnahme

Der Staatsrat schlägt vor, das von der ausserparlamentarischen Kommission empfohlene Modell (Bevölkerungszahl und Finanzkraft) anzunehmen und durch eine Korrekturmassnahme zu ergänzen: Sockelbetrag (Voraus) von 15%, aufgrund von folgendem Schema.



Der Index „Bruttoausgaben“ wird für jede Gemeinde nach folgender Formel berechnet:

$$\text{Gemeinde A} = \frac{\text{Total der in der Gemeinde A getätigten Bruttoausgaben}}{\text{Total der in allen Gemeinden getätigten Bruttoausgaben}}^1$$

Dieses kombinierte System erlaubt eine deutliche Senkung der interkommunalen Transfers, wobei eine direkte Verbindung zwischen dem Gesamtbetrag der Leistungen einer Gemeinde für Bezüger mit Wohnsitz in dieser Gemeinde und den Nettokosten zu Lasten dieser Gemeinde hergestellt wird. Die Verteilungssätze zwischen Kanton und Gemeinden (61% / 39%) werden übernommen und die Transparenz und Vorhersehbarkeit der Kosten begünstigt.

¹ Unter dem „Total der in allen Gemeinden getätigten Bruttoausgaben“ versteht man den Anteil der Bruttoausgaben für Personen mit Wohnsitz in der Gemeinde. Im Jahre 2001 betrug dieser Anteil Fr. 59'698'052.- bei einem zwischen Kanton und Gemeinden aufzuteilenden Totalbetrag von Fr. 90'434'578.-. Die Differenz ergibt sich aus allgemeinen Beträgen, die nicht genau einer Gemeinde zugeordnet werden können. Es handelt sich dabei im Wesentlichen um Beiträge des Kantons an die AHV- und IV-Ausgaben und einen Teil des kantonalen Beschäftigungsfonds, der für allgemeine Massnahmen eingesetzt wird.

6. Eintreten

Nach den Ausführungen von Staatsrat Thomas BURGNER und der Mitarbeiter der kantonalen Verwaltung sowie der Beantwortung zahlreicher Fragen sprechen sich die Mitglieder der thematischen Kommission einstimmig für Eintreten aus.

7. Detailberatung und Diskussion

Titel und Erwägungen (deutscher Text)

Der Grosse Rat des Kantons Wallis
Eingesehen die Artikel 31 ~~Absätze~~ **Absatz 1** und 42 ~~Absätze~~ **Absatz 1** der Kantonsverfassung

Art. 1

Französischer Text (neuer Text **in Fettschrift**):

- zwischen Bst. a und b sowie b und c: Punkte durch Strichpunkte ersetzen.
- **Zusatz:** b) de favoriser ainsi la collaboration entre les organes chargés de l'application des lois **régissant les domaines** citées à l'article 2;

Deutscher Text (neuer Text **in Fettschrift**):

Das vorliegende Gesetz hat folgende Zielsetzungen:

- a) **die** Harmonisierung ...
- b) **so die auf diese Weise** Förderung der Zusammenarbeit zwischen den Organen, die mit der Anwendung **der Gesetze, welche in Artikel 2 aufgeführten Bereiche betreffen**, betraut sind.
- c) **die** Verbesserung.....

Art. 2

Französischer Text: neuen Punkt hinzufügen

- de l'assurance-vieillesse et survivants;
- **de l'assurance invalidité;**
- des mesures en faveur des chômeurs;

Deutscher Text: neuen Punkt hinzufügen

- der Ergänzungsleistungen zur AHV/IV;
- **der Invalidenversicherung;**
- der Alters- und Hinterlassenenversicherung;

Punkt nach "Sozialhilfe" streichen.

Art. 3, Abs. 1

Französischer Text:

¹Le financement des régimes prévus à l'article ~~premier~~ **2** est pris en charge à ~~hauteur~~ **raison** de 61 % par l'~~Etat~~ **le canton** et de 39% par les communes.

Deutscher Text:

¹Die Finanzierung der in Artikel ~~1~~ **2** vorgesehenen Systeme wird zu 61% vom Kanton und zu 39% von den Gemeinden getragen.

Art. 3, Abs. 2

Abstimmung der Kommission über die grundsätzliche Einführung eines Sockelbetrages: 11 ja gegen 2 nein.

Französischer Text:

²**La part à charge des communes est répartie** comme suit:

- **Préciput de 12% des dépenses totales, réparti proportionnellement aux montants engagés pour les personnes domiciliées dans chacune d'entre elles;**
- **Solde de 27%, réparti sur l'ensemble des communes en fonction de leur population et de leur force financière.**

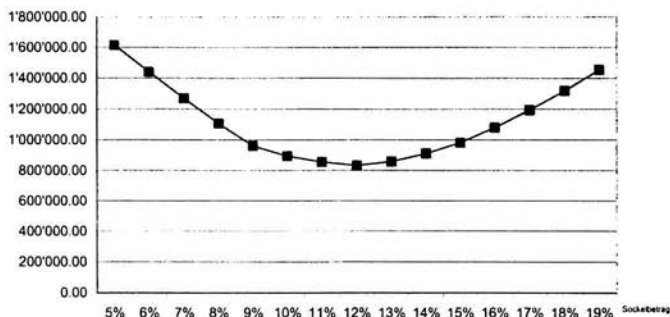
Deutscher Text:

²**Der Anteil** der Gemeinden wird wie folgt festgelegt:

- **Sockelbetrag von 12% der Gesamtausgaben, aufgeteilt im Verhältnis zu den eingegangenen Verpflichtungen für die Personen, die in der jeweiligen Gemeinde Wohnsitz haben;**
- **Der Restbetrag von 27% wird unter allen Gemeinden im Verhältnis zu ihrer Bevölkerungszahl und ihrer Finanzkraft aufgeteilt.**

Was den Prozentsatz des Sockelbetrages angeht, so beschliesst die Kommission nach dem Vergleich der Berechnungen mit 12% und 15% (siehe beiliegende Tabelle) **mit 10 gegen 3 Stimmen einen Prozentsatz von 12%.** Diese Variante zieht am wenigsten interkommunale Transfers nach sich (2001: Fr. 833'000.- gegenüber Fr. 980'000.- bei der Variante mit 15%):

Interkommunale Lastentransfers je nach Höhe des Sockelbetrags
Differenz zwischen den effektiven Lasten der Gemeinden für 2001
und den aufgrund des neuen Aufteilungssystems errechneten Lasten



Art. 4

Aufgrund der geringen interkommunalen Transfers, welche sich mit der Anwendung eines Sockelbetrages von 12% ergeben, beschliesst die thematische Kommission einstimmig die **Streichung dieses Artikels**. Sie ist der Meinung, dass keine Übergangsphase nötig ist.

Art. 5

Deutscher Text:

Nachstehende Gesetze ~~wurden~~ **werden** wie folgt geändert:

Zu Informationszwecken wird neben jedem Gesetz die gegenwärtige Aufteilung zwischen Kanton und Gemeinden aufgeführt (siehe beiliegenden Gesetzesentwurf mit den Änderungen der Kommission). Diese Informationen werden im definitiven Gesetzestext nicht erscheinen.

8. Schlussberatung

Die Kommission hat von den Erklärungen der Mitarbeiter der kantonalen Verwaltung Kenntnis genommen, wonach keine zusätzlichen Mittel für die Umsetzung des Gesetzes nötig sein werden.

Laut Staatsrat Burgener möchte die Regierung das Gesetz am 1. Januar 2005 in Kraft setzen.

9. Schlussabstimmung

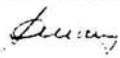
Die Kommission nimmt den Gesetzesentwurf mit den von ihr vorgenommenen Änderungen einstimmig an.

Chermignon/Visp, den 2. März 2004

Die Kommissionspräsidentin:


Verena Sarbach-Bodenmüller

Der Berichterstatter:


Yves Bagnoud

Beilage:

- Vergleichstabelle der Gemeindeanteile

Vergleichstabelle der Gemeindeanteile

Gemeinde	Bevölkerung 2001	Finanzkraft 2001	Effektiver Betrag 2001	Durchschnitt der effektiven Ausgaben 1998-2001	Vorschlag der ausserparlamentarischen Kommission	Vorschlag des Staatsrates Sockelbetrag 15%	Vorschlag der thematischen Kommission Sockelbetrag 12%
Agam	757	75	61'530	57'285	72'135	58'824	61'551
Agettes	283	91	34'730	31'573	32'720	33'706	33'539
Albinen	271	83	31'085	32'472	28'578	30'956	30'506
Arbaz	842	87	81'225	77'096	93'073	82'120	84'394
Ardon	2325	89	244'146	262'448	262'908	260'233	261'004
Ausserberg	657	80	70'680	64'883	66'780	61'578	62'679
Ausserbinn	43	97	13'725	13'124	5'299	16'108	13'951
Ayent	3156	90	302'805	314'532	360'886	301'637	313'810
Ayer	631	119	77'947	82'942	95'404	81'193	84'121
Bagnes	6208	144	927'031	873'913	1'135'809	865'447	920'538
Baltschieder	1077	81	88'069	80'902	110'839	82'082	87'933
Bellwald	474	97	64'392	69'277	58'417	66'676	65'077
Betten	434	115	55'965	63'821	63'413	47'925	51'080
Binn	170	108	19'349	19'689	23'327	16'462	17'856
Birgisch	224	87	22'163	23'485	24'760	21'633	22'281
Bister	26	125	2'696	3'016	4'129	2'558	2'876
Bitsch	796	131	128'334	122'921	132'488	122'633	124'723
Blatten	317	77	30'688	32'382	31'013	30'839	30'902
Blitzingen	113	80	10'389	9'353	11'486	11'363	11'398
Bourg-St-Pierre	208	170	43'492	36'487	44'927	41'193	41'980
Bovernier	754	86	93'153	83'900	82'387	85'585	85'019
Bratsch	490	72	44'465	48'323	44'825	43'665	43'938
Brig-GLIS	11846	105	1'538'788	1'507'587	1'580'345	1'505'915	1'522'218
Bürchen	707	86	74'554	71'366	77'252	73'005	73'924
Chalais	2585	84	263'557	281'976	275'887	265'437	267'775
Chamoson	2526	93	272'802	284'672	298'475	283'207	286'528
Champéry	1127	95	152'804	144'896	136'031	137'645	137'444
Chandolin	88	178	19'113	18'708	19'902	17'094	17'673
Charrat	1125	83	97'361	94'782	118'637	101'012	104'644
Chermignon	2788	114	352'006	342'914	403'821	343'962	356'296
Chippis	1516	88	186'197	204'575	169'501	188'309	184'699
Collombey-Muraz	5572	93	668'293	648'996	658'393	653'410	654'997
Collonges	500	98	57'798	58'316	62'257	51'392	53'621
Conthey	6353	97	689'136	726'757	782'964	710'029	725'318
Dorenaz	629	77	75'249	70'555	61'536	74'903	72'285
Eggerberg	394	71	32'398	34'316	35'542	32'985	33'529
Eischoll	532	87	55'972	56'711	58'806	64'042	63'047
Eisten	260	142	56'526	47'091	46'909	42'913	43'754
Embd	364	94	35'255	36'880	43'473	35'910	37'462
Ergisch	156	118	27'016	27'745	23'388	24'142	24'012
Ernen	412	97	53'548	53'599	50'776	50'410	50'529
Erschmatt	321	72	28'704	28'522	29'365	31'196	30'856
Evionnaz	1001	119	136'008	138'850	151'346	120'901	127'126
Evolène	1559	106	209'386	230'033	209'963	193'757	197'187
Ferden	319	85	34'154	32'145	34'451	29'555	30'565
Fiesch	1011	89	115'043	111'245	114'323	106'137	107'876
Fieschertal	268	126	39'570	40'910	42'904	33'838	35'689
Filet	152	102	15'483	19'522	19'699	14'723	15'735
Finhaut	346	201	89'106	89'049	88'362	80'715	82'323
Fully	5789	77	584'634	581'567	566'350	594'621	589'475
Gampel	1384	86	152'526	149'255	151'226	150'439	150'732
Geschinen	69	78	6'164	8'492	6'838	4'236	4'763
Glurigen	158	64	12'379	13'373	12'848	8'562	9'431
Goppisberg	77	109	10'597	10'813	10'664	8'736	9'131
Grächen	1390	82	127'819	135'956	144'817	112'565	119'146
Grafschaft	203	78	23'496	23'795	20'118	22'688	22'192

Beilage zum Bericht der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Eingliederung zum
Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und
berufliche Eingliederung

Gemeinde	Bevölkerung 2001	Finanzkraft 2001	Effektiver Betrag 2001	Durchschnitt der effektiven Ausgaben 1998-2001	Vorschlag der ausser-parlamentarischen Kommission	Vorschlag des Staatesrates Sockelbetrag 15%	Vorschlag der thematischen Kommission Sockelbetrag 12%
Greich	158	105	16'101	18'655	21'078	13'936	15'384
Grenliols	489	92	64'204	60'907	57'159	60'873	60'182
Grimenz	444	108	52'183	52'803	60'925	43'719	47'215
Grimisuat	2294	93	207'486	223'876	271'061	203'688	217'406
Grone	1938	85	170'303	169'602	209'297	169'504	177'651
Guttet-Feschel	460	76	38'772	40'197	44'418	39'776	40'744
Heremence	1315	158	237'597	239'407	263'982	237'601	243'114
Hohlenn	232	94	31'295	31'377	27'708	36'106	34'451
Icogne	455	130	61'641	62'450	75'153	58'247	61'696
Inden	102	103	14'145	16'189	13'348	14'008	13'888
Iséables	944	93	97'807	102'233	111'544	92'727	96'590
Kippel	371	85	32'909	32'140	40'067	30'126	32'150
Lalden	678	146	79'928	85'450	125'769	84'141	92'579
Lax	309	85	32'176	30'749	33'371	29'050	29'944
Lens	3483	118	418'805	427'907	522'187	430'884	449'613
Leuk	3334	83	363'455	345'358	351'588	386'328	379'696
Leukerbad	1536	103	163'242	184'172	201'011	161'121	169'279
Leytron	2124	89	228'560	227'233	240'179	221'426	225'392
Liddes	702	101	85'214	84'070	90'084	97'201	95'858
Martigny	13841	103	2'150'378	2'046'711	1'811'322	2'213'679	2'134'832
Martigny-Combe	1632	112	196'607	185'597	232'236	218'423	221'394
Martisberg	29	67	2'090	2'773	2'469	1'711	1'865
Mase	216	92	32'405	30'000	25'248	33'163	31'603
Massongex	1512	83	130'215	136'639	159'449	136'105	140'917
Mex	117	78	11'996	12'737	11'595	11'583	11'596
Miege	900	92	80'111	80'236	105'201	83'671	88'072
Mörel	531	92	60'494	65'538	62'069	62'316	62'322
Mollens	717	106	84'583	80'133	96'564	89'422	90'937
Montana	2369	115	315'141	312'387	346'142	295'830	306'202
Monthey	14102	114	2'912'098	2'628'305	2'042'568	2'699'286	2'569'774
Mühlebach	78	107	11'636	12'333	10'604	9'738	9'921
Münster	461	91	56'400	54'759	53'301	46'702	48'070
Mund	591	72	52'108	52'580	54'064	40'560	43'309
Naters	7602	108	969'361	977'953	1'043'140	970'041	985'596
Nax	407	84	54'765	54'467	43'437	58'318	55'381
Nendaz	5372	91	616'483	633'218	621'110	583'382	591'485
Niedergesteln	608	86	41'851	42'505	66'434	45'128	49'449
Niederwald	80	74	8'892	7'269	7'522	9'315	8'963
Oberems	137	95	14'861	15'974	16'536	14'901	15'243
Obergesteln	231	83	25'314	26'566	24'360	22'400	22'814
Oberwald	268	84	32'181	30'001	28'603	28'117	28'240
Orsieres	2756	95	303'604	303'863	332'655	297'227	304'611
Port-Valais	2588	90	270'337	294'042	295'936	267'251	273'253
Randa	428	107	54'741	53'322	58'186	50'720	52'266
Randogne	2996	102	326'293	342'187	388'269	326'094	338'877
Raron	1774	92	194'034	187'976	207'364	188'504	192'462
Reckingen	401	82	43'040	42'333	41'778	36'860	37'881
Riddes	2119	99	265'756	238'580	266'537	269'284	268'974
Ried-Brig	1700	84	169'479	174'740	181'434	151'450	157'609
Ried-Mörel	321	108	38'453	39'377	44'047	37'462	38'819
Saas Almagell	420	118	54'474	53'761	62'968	45'710	49'218
Saas Balen	412	102	53'341	49'591	53'393	52'037	52'356
Saas Fee	1604	92	162'690	161'967	187'492	151'918	159'201
Saas Grund	1203	79	123'575	114'946	120'749	120'088	120'329
Saillon	1543	83	148'840	147'803	162'718	158'400	159'409
Salgesch	1268	93	149'978	131'807	149'828	142'704	144'263
Salins	865	91	91'674	92'834	100'011	108'429	106'835
Salvan	1077	117	156'774	156'919	160'100	126'704	133'527

**Beilage zum Bericht der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Eingliederung zum
Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale
und berufliche Eingliederung**

Gemeinde	Bevölkerung 2001	Finanzkraft 2001	Effektiver Betrag 2001	Durchschnitt der effektiven Ausgaben 1998-2001	Vorschlag der ausserparlamentarischen Kommission	Vorschlag des Staatsrates Sockelbetrag 15%	Vorschlag der thematischen Kommission Sockelbetrag 12%
Savièse	5380	95	521'627	545'473	649'377	525'116	550'550
Saxon	3382	83	421'281	369'198	356'650	437'900	421'969
Sembrancher	816	90	85'867	83'383	93'309	82'033	84'372
Sierre	14114	94	1'953'963	1'907'586	1'685'656	2'098'570	2'017'499
Simplon	368	116	43'609	44'824	54'237	41'521	44'113
Sion	27145	104	4'201'558	4'429'352	3'586'858	4'615'678	4'413'130
Stalden	1216	104	142'934	144'437	160'679	139'235	143'668
Staldenried	606	88	48'751	50'281	67'756	47'589	51'683
Steg	1392	115	166'342	159'828	203'389	168'466	175'633
Steinhaus	39	91	2'778	3'474	4'509	1'779	2'329
St-Gingolph	726	88	122'488	119'565	81'173	123'527	115'129
St-Jean	223	95	21'797	23'261	26'917	21'047	22'245
St-Léonard	1917	96	185'399	197'998	233'821	200'093	207'048
St-Luc	343	105	38'029	38'623	45'759	29'130	32'496
St-Martin	978	90	103'674	103'731	111'834	89'964	94'438
St-Maurice	3562	92	524'965	529'165	416'364	521'847	501'124
St-Niklaus	2432	125	370'014	340'533	386'246	351'539	358'827
Täsch	838	103	70'291	73'315	109'666	67'337	75'901
Termen	799	96	71'796	71'545	97'456	75'558	80'025
Törbel	538	84	47'464	51'740	57'419	48'047	49'973
Trient	143	276	37'611	35'659	50'146	36'062	38'924
Troistorrents	3658	94	388'191	405'370	436'880	363'132	378'273
Turtmann	1021	81	89'478	95'401	105'076	83'665	88'041
Ulrichen	247	103	38'047	35'528	32'324	33'850	33'574
Unterbäch	449	83	47'945	48'907	47'349	49'089	48'784
Unterems	150	83	13'923	14'999	15'818	14'740	14'970
Val d'Illiez	1372	89	137'333	138'714	155'144	122'704	129'331
Varen	661	86	69'186	64'018	72'226	74'154	73'833
Venthône	998	102	94'251	101'874	129'337	99'559	105'630
Vernamiège	164	88	30'178	29'094	18'337	35'558	32'130
Vernayaz	1614	95	197'885	202'447	194'813	174'155	178'461
Verossaz	497	79	63'415	56'155	49'886	57'624	56'121
Vétroz	3927	88	407'757	407'686	439'071	448'717	447'182
Vex	1318	98	175'115	173'083	164'109	156'109	157'856
Veyras	1504	93	145'887	145'643	177'714	155'070	159'758
Veysonnaz	481	85	50'461	53'709	51'946	44'183	45'782
Vionnaz	1602	103	196'626	187'545	209'648	193'945	197'274
Visp	6527	131	998'852	1'007'598	1'086'365	1'011'434	1'027'395
Vispertermenin	1437	91	133'334	131'845	166'146	130'130	137'482
Vissoie	478	94	56'876	49'393	57'088	63'930	62'613
Vollèges	1411	72	120'364	132'265	129'077	114'648	117'650
Vouvry	3023	95	415'417	421'180	364'882	395'823	389'962
Wiler	519	88	43'586	46'188	58'028	52'091	53'330
Zeneggen	253	89	24'412	23'093	28'609	26'667	27'081
Zermatt	5323	119	638'293	673'158	804'812	596'746	639'081
Zwischbergen	152	172	31'813	30'105	33'217	27'573	28'731
TOTAL	276170	15799	35'395'240	35'237'266	35'237'266	35'395'240	35'395'240

Das Modell der ausserparlamentarischen Kommission basiert auf dem Durchschnitt der Ausgaben von 1998-2001. Total = Fr. 35'237'266

Das Modell des Staatsrates und der thematischen Kommission basiert auf den Ausgaben des Jahres 2001. Total = Fr. 35'395'240

Message

concernant la décision d'octroi de subventions pour les travaux de la première étape de l'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée un projet de décision concernant l'octroi de subventions pour des travaux de correction du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder.

1. Rappel des faits

Le Baltschiederbach a provoqué l'un des dégâts les plus importants durant les intempéries d'octobre 2000. En effet, pas moins de 200'000 mètres cubes de matériaux se sont déversés dans la localité durant la crue, détruisant ou endommageant plusieurs habitations et provoquant pour 80 millions de francs de dommages. Les forces d'interventions communales ayant pu évacuer la population à temps, aucune victime n'a été à déplorer.

Des mesures ont été prises immédiatement après la crue et ont été achevées en 2001. Elles ont consisté essentiellement en la surélévation du mur du dépotoir de 15 m en rive droite (côté localité) et de 5 m en rive gauche, pour un coût de Fr. 5'200'000. Le coût de l'ensemble des mesures urgentes prises immédiatement après la catastrophe et jusqu'à la fin 2001 s'est élevé à environ 16 millions de francs. Il s'agissait essentiellement de déblayements et de travaux de remise en état, ce coût ayant été pris en charge dans le cadre du financement des intempéries 2000.

2. Concept général de protection

Le concept de protection établi en 2002 a permis d'identifier les mesures nécessaires et d'en proposer la réalisation par étapes. De manière générale, le projet doit permettre la gestion des matériaux et l'amélioration de la capacité hydraulique. Il se réalisera en deux, voire trois étapes, dont seule la première fait l'objet de la présente décision.

Afin d'atteindre les objectifs de protection de la commune, des mesures ultérieures seront nécessaires. Elles prévoient la surélévation du mur du dépotoir (éventuellement en deux étapes, jusqu'à un total d'environ 20 m de haut) et l'aménagement sécuritaire et environnemental du Baltschiederbach entre le pont de la route cantonale et le Rhône. Les raisons de ce phasage sont nombreuses : le tronçon aval a été corrigé à la fin des années nonante, il n'est pas prioritaire en

terme de sécurité, la coordination avec la troisième correction du Rhône, dont les mesures dans cette région ne sont pas encore connues, doit être assurée, le conflit d'utilisation du sol entre la gravière et le futur dépotoir amont n'est pas réglé. Le coût total de ces mesures ultérieures n'a pas été chiffré précisément car il dépend de nombreux facteurs, mais un ordre de grandeur de 6 à 7 millions de francs peut être articulé. Ces étapes ultérieures, qui peuvent être réalisées indépendamment, feront l'objet d'une nouvelle décision.

3. Projet et devis

La première étape, qui fait l'objet de cette décision, comprend trois parties :

1. Construction d'un second dépotoir à alluvions.
2. Surélévation du mur de digue en rive droite.
3. Abaissement du lit sous le pont de la route cantonale.

Cette première étape permet d'atteindre un niveau de sécurité nettement amélioré par rapport à la situation d'avant octobre 2000.

Le devis a été établi par le groupement d'ingénieurs mandaté comme suit:

Objet	Coût en francs
dépotoir aval	1'600'000
surélévation du mur amont	230'000
surélévation du mur aval	170'000
abaissement du lit	520'000
Honoraires	275'000
Divers, imprévus et réserve	504'200
TVA	250'800
Expropriations	450'000
Total général TTC	4'000'000

Le dossier a été mis à l'enquête publique le 27 juin 2003 ; les oppositions déposées sont au nombre de trois, émanant de privés et sont en cours de traitement. La procédure d'approbation des plans suit actuellement son cours.

4. Financement

S'agissant d'un torrent, le propriétaire est la commune qui est donc maître de l'œuvre des travaux. Après déduction des subventions fédérales et cantonales, les coûts restants seront à charge de la commune de Baltschieder en application des art. 19, 22 et 25 de la loi cantonale sur les cours d'eau de 1932.

Il n'y a pas de tiers intéressé qui sera appelé à participer au financement du projet.

5. Participation cantonale, taux des subventions

Le Canton intervient pour le subventionnement de ces travaux :

- a. par les subventions de 25% (subvention ordinaire) et 5% (subvention supplémentaire) prévues aux art. 20 et 21 de la loi du 6 juillet 1932 sur les cours d'eau, soit:
30% de 4'000'000.-- = Fr. 1'200'000.--;
- b. par la subvention complémentaire prévue à l'art. 69 de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques de 1990, calculée en pour-cent du solde à charge de la commune; le taux actuel applicable à Baltschieder est de 11%.

L'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), à qui incombe la haute surveillance sur les cours d'eau, subventionnera les travaux liés au cours d'eau avec un taux (sous réserve) de 65%, qui est le taux maximum légal pour des projets prioritaires en Valais. La subvention fédérale devrait se monter donc à Fr. 2'600'000.--.

La part restant à charge de la commune se limiterait ainsi à Fr. 200'000.-- ; ce montant sera encore réduit grâce à la subvention cantonale complémentaire mentionnée sous lettre b), soit 11% de 200'000 = Fr. 22'000.--.

Les travaux s'étendront sur deux ans selon la capacité financière de la commune et du Canton. La subvention cantonale sera versée selon l'avancement des travaux ; elle a déjà été prévue dans la planification quadriennale en cours (années 2004 à 2007) du service des routes et des cours d'eau.

6. Conclusions

La sécurité liée au comportement problématique des torrents et rivières mérite une attention soutenue des communes (maîtres d'œuvre) et du canton : le projet ici présenté répond pleinement aux priorités en la matière, les événements l'ont malheureusement démontré en 2000.

Sans l'aide importante des autorités fédérales et cantonales, la commune de Baltschieder, qui devra faire l'avance des frais et supporter les intérêts intercalaires, ne pourra mener à bien ces travaux trop onéreux pour elle. C'est pourquoi, nous demandons à votre Haute Assemblée de rendre possible l'exécution de ces travaux par l'octroi des subventions décrites ci-dessus.

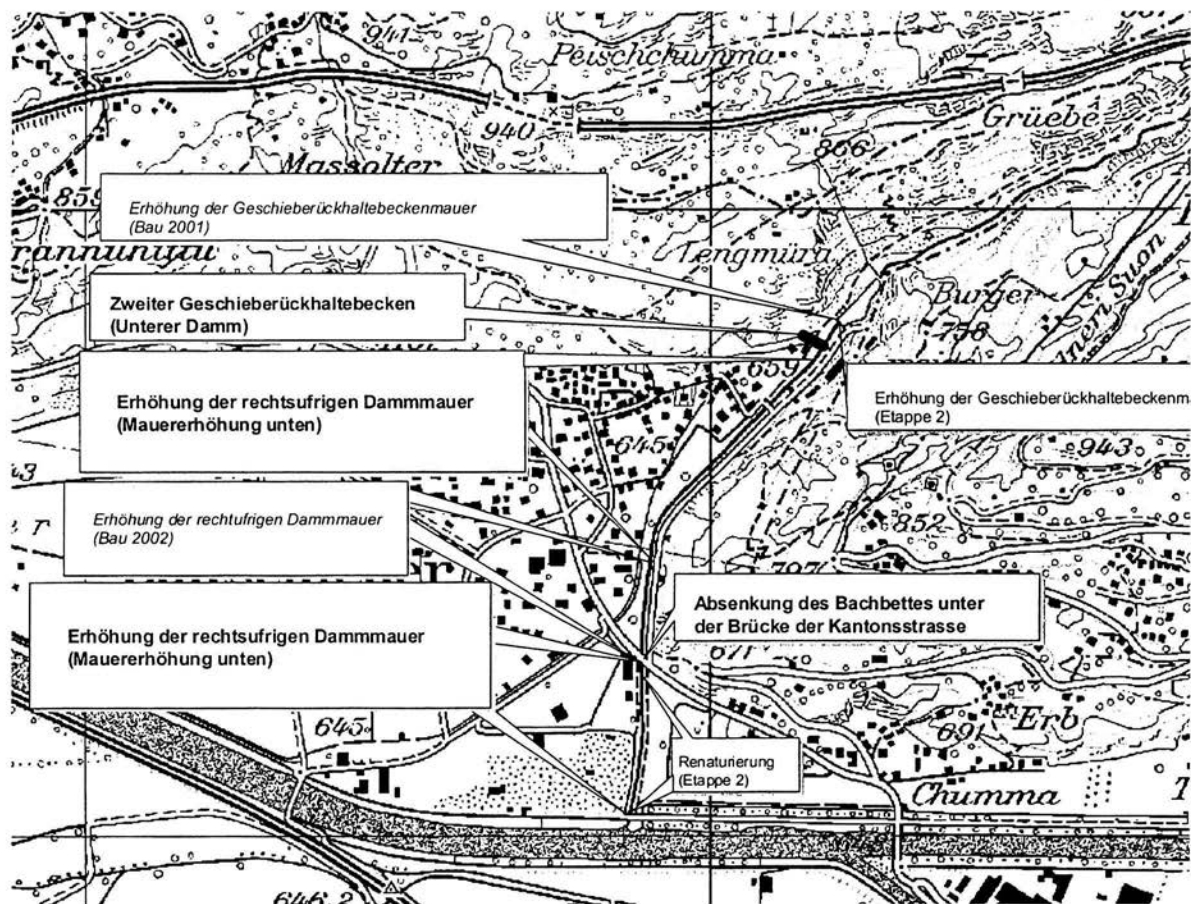
Nous vous recommandons dès lors l'acceptation de ce projet de décision et saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le

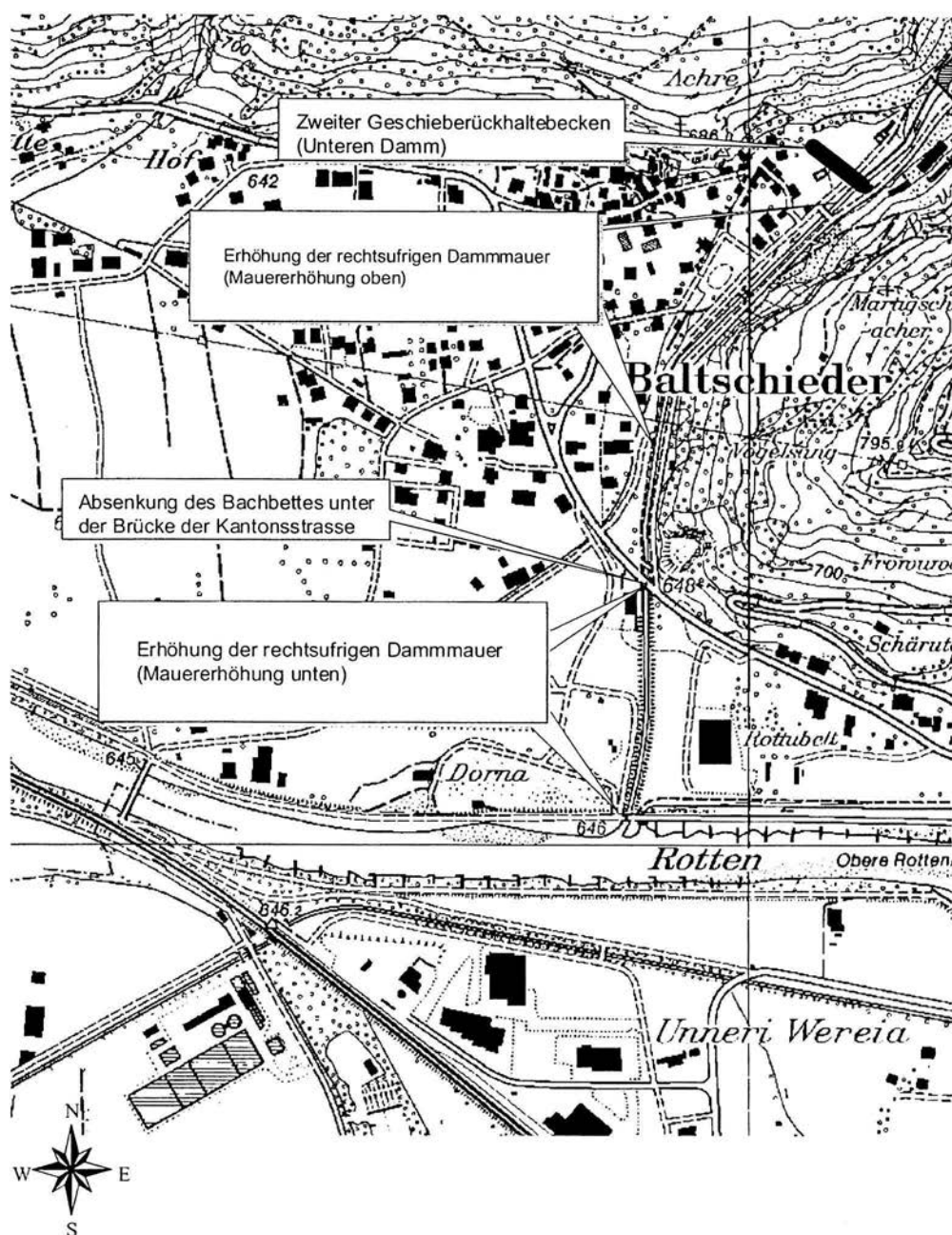
Le président du Conseil d'Etat : Jean-Jacques Rey-Bellet
Le chancelier d'Etat : Henri v. Roten

Annexes : 2 cartes

Hochwasserschutzkonzept Baltschiederbach



Baltschiederbach, Massnahmen Etappe 1



Projet de décision

concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi sur les cours d'eau du 6 juillet 1932 et de l'article 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990;
vu les articles 31 et 32 du règlement concernant l'exécution de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 4 juillet 1990;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article premier

La première étape des travaux de correction du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder, est déclarée d'utilité publique.

Art. 2

Les coûts de ces travaux, devisés à 4'000'000.-- francs, incombent à la commune de Baltschieder.

Art. 3

L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre:

- a) par la subvention ordinaire de vingt-cinq pour cent telle que prévue à l'article 20 de la loi sur les cours d'eau et par une subvention supplémentaire de cinq pour cent des dépenses selon l'article 21 de la loi sur les cours d'eau, soit une participation totale de 1'200'000.-- francs au maximum ;
- b) par une subvention complémentaire basée sur l'article 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques et fixée par le Conseil d'Etat, actuellement onze pour cent de la part communale de Baltschieder.

Art. 4

Le paiement des subventions ordinaire et supplémentaire s'effectuera dès 2004 par acomptes sur une durée de deux ans selon l'avancement des travaux.

Le paiement de la subvention complémentaire aura lieu après le dépôt du décompte final.

Art. 5

Les travaux sont placés sous la direction et la surveillance du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement.

Art. 6

Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil de juin 2003 (région Léman).

Art. 9

La présente décision, portant sur une dépense ordinaire, n'est pas soumise à votation populaire et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : Jean-Jacques Rey-Bellet
Le chancelier : Henri v. Roten

Botschaft

zum Subventionsbeschluss der Korrektionsarbeiten am Baltschiederbach, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder

Der Staatsrat des Kantons Wallis

an den

Grossen Rat

Herr Präsident,
Damen und Herren Abgeordnete,

Wir beehren uns, Ihnen den Beschlussentwurf zur Subventionierung der Korrektionsarbeiten am Baltschiederbach, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder, zur Genehmigung zu unterbreiten.

1. Geschichtliches

Der Baltschiederbach hat während des Unwetters 2000 einer der schlimmsten Schäden verursacht. In der Tat haben sich während des Hochwassers nicht weniger als 200'000 m³ Geschiebe in der Ortschaft abgelagert, das mehrere Wohnungsbauten zerstört oder beschädigt und für 80 Millionen Franken Schäden angerichtet hat. Es waren keine Opfer zu beklagen, da die Interventionskräfte der Gemeinde die Bevölkerung rechtzeitig evakuieren konnten.

Nach dem Hochwasser wurden unverzüglich Massnahmen getroffen, die im Jahre 2001 beendet wurden. Letztere bestanden hauptsächlich in einer rechtsufrigen Erhöhung der Geschieberückhaltebeckenmauer um 15m (Seite Ortschaft) und 5 m auf dem linken Ufer. Die Kosten betragen Fr. 5'200'000.--. Der Kostenpunkt der gesamten direkt nach der Katastrophe bis Ende 2001 unternommenen Massnahmen belief sich auf ungefähr 16 Millionen Franken. Es handelt sich hauptsächlich um Räumungsarbeiten und Wiederinstandstellungsmassnahmen; dieser Kostenpunkt wurde im Rahmen der Finanzierung der Unwetter 2000 übernommen.

2. Generelles Hochwasserschutzkonzept

Das im Jahre 2002 erstellte Schutzkonzept ermöglichte, die notwendigen Massnahmen zu identifizieren und die etappenweise Realisierung vorzuschlagen. Um die Schutzziele der Gemeinde zu erreichen sind spätere Massnahmen erforderlich. Sie sehen die Erhöhung der Mauer des Geschieberückhaltebeckens (eventuell in zwei Etappen, bis zu einer Gesamthöhe von 20 m) sowie die sicherheits- und umweltbedingte Gestaltung des Baltschiederbaches zwischen der Brücke der Kantonsstrasse und der Rhone vor. Die Gründe für diese Etappierung sind zahlreich: der untere Teil wurde am Ende der neunziger Jahre korrigiert, er ist nicht prioritär in Sachen Sicherheit und die Koordination mit der Dritten Rhonekorrektur, deren Massnahmen in dieser Region noch nicht bekannt sind, muss gewährleistet werden, der

Konflikt in Sachen Bodennutzung zwischen dem Kieswerk und dem zukünftigen Kiesfang ist noch nicht geregelt. Die Gesamtkosten dieser späteren Massnahmen wurden nicht genau beziffert, da dieser von vielen Faktoren abhängig ist. Es kann eine Grössenordnung von 6 bis 7 Millionen ins Auge gefasst werden. Diese späteren Etappen, die unabhängig realisiert werden können, werden Gegenstand eines neuen Entscheides bilden.

Im Allgemeinen soll das Projekt die Materialbewirtschaftung sowie die Verbesserung der hydraulischen Kapazität ermöglichen. Es wird in zwei oder drei Etappen realisiert. Nur die erste bildet Gegenstand dieses Beschlusses.

3. Projekt und Kostenvoranschlag

Die erste Etappe, die Gegenstand dieses Beschlusses bildet, umfasst drei Teile:

1. Bau eines zweiten Geschieberückhaltebeckens
2. Erhöhung der rechtsufrigen Dammmauer des Baltschiederbaches
3. Absenkung des Bachbettes unter der Brücke der Kantonsstrasse

Diese erste Etappe ermöglicht eine wesentliche bessere Sicherheitsstufe gegenüber der Situation vor Oktober 2000 zu erlangen.

Die Kostenschätzung wurde durch das beauftragte Ingenieurbüro wie folgt erstellt:

Gegenstand	Kosten in Fr.
Unteren Damm	1'600'000
Mauererhöhung oben	230'000
Mauererhöhung unten	170'000
Sohlenabsenkung	520'000
Honorare	275'000
Verschiedenes & Unvorhergesehenes	504'200
MWSt	250'800
Landerwerb	450'000
Gesamttotal (Sämtliche Gebühren inbegriffen)	4'000'000

Das Dossier wurde am 27. Juni 2003 aufgelegt. Die drei durch natürlichen und juristischen Personen hinterlegten Beschwerden werden behandelt. Das Plangenehmigungsverfahren ist gegenwärtig im Gange.

4. Finanzierung

Da es sich um einen Wildbach handelt ist der Besitzer die Gemeinde und demzufolge auch Bauherr der Arbeiten. Nach Abzug der Bundes- und Kantonssubventionen, in Anwendung von Art. 19, 22 und 25 des Gesetzes über die Wasserläufe von 1932, gehen die Restkosten zu Lasten der Gemeinde Baltschieder.

Es gibt keine interessierte Dritte, die zur Finanzierung des Projektes herangezogen werden.

5. Kantonale Beteiligung und Subventionsansätze

Die zu Lasten des Kantons gehenden Kosten werden wie folgt berechnet:

- a). Durch Subventionen von 25% (ordentliche Subvention) und 5% (zusätzliche Subvention), die in Art. 20 und 21 des Gesetzes vom 6. Juli 1932 über die Wasserläufe vorgesehen sind, nämlich 30% von 4'000'000.-- = Fr. 1'200'000.--
- b) Durch eine zusätzliche in Art. 69 des kantonalen Gesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte von 1990 vorgesehenen Subvention, welche in Prozent des Saldos zu Lasten der Gemeinde berechnet wird. Der heute für Baltschieder anwendbare Ansatz beträgt 11%.

Das Bundesamt für Wasser und Geologie (BWG), dem die Oberaufsicht über den Flussbau obliegt, wird die mit dem Fluss in Zusammenhang stehenden Arbeiten, mit einem Ansatz von 65% subventionieren (unter Vorbehalt), welcher der maximale gesetzliche Ansatz für prioritäre Projekte im Wallis darstellt. Die Bundessubvention sollte sich demnach auf Fr. 2'600'000.-- stellen.

Die Restkosten zu Lasten der Gemeinde würden sich somit auf Fr. 200'000.-- begrenzen; dies unter Vorbehalt der Bestätigung der Bundessubvention. Dieser Betrag wird noch durch die unter Ziffer b) erwähnte zusätzliche Kantonssubvention verringert; d.h. 11% von Fr. 200'000.-- = Fr. 22'000.--.

Die Arbeiten werden sich je nach Finanzkraft der Gemeinde und des Kantons auf zwei Jahre erstrecken. Die kantonale Subvention wird je nach Voranschreiten der Arbeiten entrichtet und wurde bereits in der laufenden Vierjahresplanung (Jahre 2004 bis 2007) der Dienststelle für Strassen- und Flussbau vorgesehen.

6. Schlussfolgerungen

Die mit dem problematischen Verhalten der Wildbäche und Bäche zusammenhängende Sicherheit verdient eine vermehrte Überwachung durch die Gemeinden (Bauherr) und den Kanton: das hier vorgelegte Projekt entspricht voll und ganz den diesbezüglichen Prioritäten. Die Ereignisse vom Jahre 2000 haben es leider gezeigt.

Ohne die wesentliche Hilfe der Bundes- und Kantonsbehörden kann die Gemeinde Baltschieder, welche die Kosten vorzuschiessen hat und die Zwischenzinsen übernehmen muss, diese für sie viel zu kostspieligen Arbeiten nicht ausführen. Aus diesem Grunde, ersuchen wir die Hohe Versammlung, die Ausführung dieser Arbeiten durch die Gewährung vorerwähnter Subventionen zu ermöglichen.

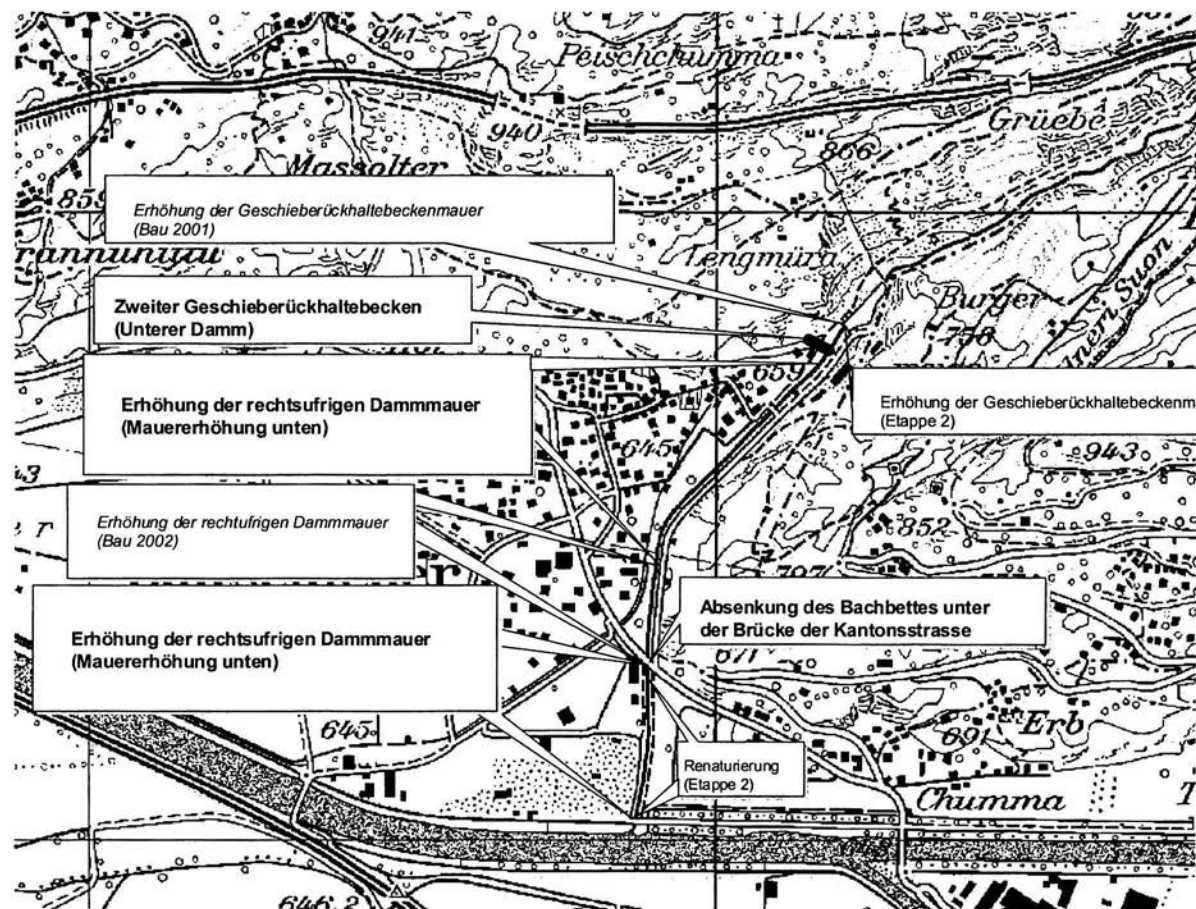
Bei dieser Gelegenheit, versichern wir Sie, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie samt uns dem Machtschutze Gottes.

Sitten, den

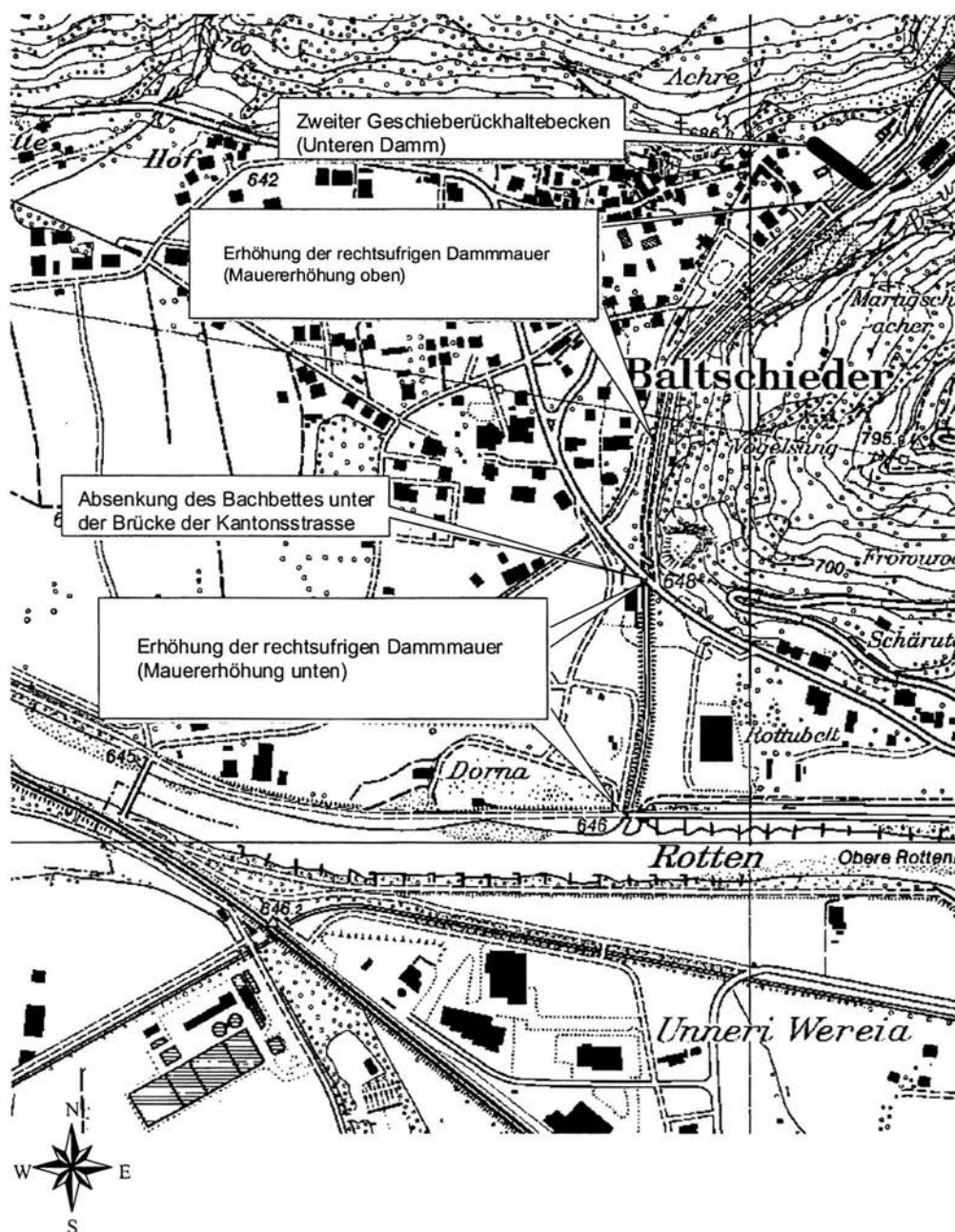
Der Präsident des Staatsrates: Jean-Jacques Rey-Bellet
Der Staatskanzler : Henri v. Roten

Beilagen: 2 Karten

Hochwasserschutzkonzept Baltschiederbach



Baltschiederbach, Massnahmen Etappe 1



Beschlussentwurf

betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder.

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

Eingesehen die Artikel 31, Absatz 3, Ziffer 2 und 42 der Kantonsverfassung;
Eingesehen die Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Juli 1932 über die Wasserläufe und den Artikel 69 des Gesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 28. März 1990;
Eingesehen die Artikel 31 und 32 des Reglements betreffend die Ausführung des Gesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 4. Juli 1990;
Auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst :

Artikel 1

Die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder, wird als Werk öffentlichen Nutzens erklärt.

Art. 2

Die Kosten dieser auf 4'000'000.-- Franken veranschlagten Arbeiten obliegen der Gemeinde Baltschieder.

Art. 3

Der Staat beteiligt sich an der Ausführung dieses Werkes:

- a) gemäss Artikel 20 des Gesetzes über die Wasserläufe mit der ordentlichen Subvention von fünf und zwanzig Prozent und mit einer zusätzlichen Subvention von fünf Prozent der Ausgaben, wie in Artikel 21 des Gesetzes über die Wasserläufe vorgesehen, d.h. mit einem Gesamtanteil von Maximal 1'200'000 Franken.
- b) mit einer zusätzlichen, durch den Staatsrat festgelegten und aufgrund von Artikel 69 des Gesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte festgelegten Subvention; heute elf Prozent des Gemeindeanteils für die Gemeinde Baltschieder.

Art. 4

Die Auszahlung der ordentlichen und zusätzlichen Subvention wird ab 2004 ratenweise während einer Dauer von ungefähr zwei Jahren, gemäss dem Fortschritt der Arbeiten, erfolgen.
Die Auszahlung der ergänzenden Subvention erfolgt nach Hinterlegung der Schlussabrechnung.

Art. 5

Die Arbeiten stehen unter der Leitung und Aufsicht des Departements für Verkehr, Bau und Umwelt.

Art. 6

Der Staatsrat ist zuständig für die teuerungsbedingten Zusatzkredite. Der Referenzindex entspricht dem schweizerischen Baupreisindex Tiefbau vom Juni 2003 (Region Genfersee).

Art. 7

Dieser Beschluss betrifft ordentliche Ausgaben und untersteht deshalb nicht dem fakultativen Referendum. Er tritt sofort in Kraft.

So entworfen im Staatsrat zu Sitten, den

Der Präsident des Staatsrates
Der Staatskanzler

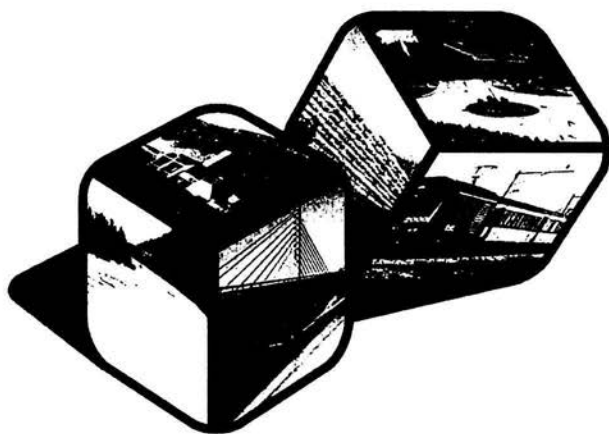
: Jean-Jacques Rey-Bellet
: Henri v. Roten

ETAT DU VALAIS



GRAND CONSEIL

COMMISSION THEMATIQUE



EQUIPEMENT ET TRANSPORTS

Baltschiederbach

AVRIL 2004

Présent(e)s : membres de la commission :
Claude Oreiller, président
Anton Andenmatten, vice-président
Peter Albrecht
Jean-Yves Clivaz
Edouard Dubuis
German Eyer, rapporteur
Innocent Fontannaz
Ignaz Imboden
Laurent Léger
Grégoire Luyet
Konrad Martig
Claude-Alain Richard
André Vernay
Joseph Zufferey
MM. Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du DTEE
Dominique Bérod, service des routes et des cours d'eau (SRCE), ingénieur études
des cours d'eau
Jgnaz Burgener, SRCE, chef de la section Haut VS

1.Introduction

M. C. Oreiller, président de la commission, salue M. le Conseiller d'Etat, J.-J. Rey-Bellet, chef du DTEE, les représentants du SRCE ainsi que les membres de la commission.

En préambule, M. Rey-Bellet présente la problématique du Baltschiederbach et rappelle que le projet présenté est consécutif à la catastrophe d'octobre 2000. La décision ne porte que sur l'étape 1, prioritaire, de l'aménagement du cours d'eau. Les travaux de déblaiement et d'urgence, réalisés entre 2000 et 2002, ont été financés dans le cadre des intempéries 2000.

2. Présentation générale

Après une visite des principaux points d'intérêt, D. Bérod informe la commission sur les dégâts consécutifs aux intempéries du 15 octobre 2000, qui ont particulièrement touché Baltschieder puisque environ 80 millions de francs de dommages ont été constatés, dont 20 millions à charge des collectivités publiques. Dix millions de francs ont été nécessaires pour les travaux de déblaiement, et 5,2 millions ont été utilisés pour les mesures urgentes, soit la construction du mur du dépotoir amont, la surélévation des digues de la rivière et la mise en place de mesures mobiles en cas de crues. Cependant, la sécurité ainsi atteinte est aujourd'hui encore largement insuffisante par rapport aux objectifs de protection.

Le concept général de protection contre les crues vise deux objectifs : ① gérer les matériaux (charriage) par la construction d'un dépotoir en aval de l'existant et par la surélévation du barrage existant ; ② augmenter la capacité hydraulique en rive droite et sous le pont de la route cantonale ; ③ augmenter la capacité du Baltschiederbach entre la route cantonale et le Rhône avec des mesures de renaturation du cours d'eau.

Les mesures prioritaires ont été rassemblées dans une première étape, à savoir : la construction du dépotoir aval, la surélévation du mur en rive droite du Baltschiederbach et l'approfondissement du lit sous le pont de la route cantonale. Cette première étape fait l'objet du projet de décision. La mesure de surélévation du barrage amont interviendra lorsqu'une solution pour l'emplacement de la gravière aura été trouvée ; enfin, la dernière mesure concernant la renaturation du cours d'eau entre le pont de la route cantonale et le Rhône ne sera exécutée que lorsque les finances le permettront, et en coordination avec le projet de troisième correction du Rhône.

Une synthèse de la présentation est remise en annexe.

Coûts du projet

Objet	Coûts en francs
1. Dépotoir aval	1'600'000
2. Rehaussement du mur rive droite amont	230'000
3. Rehaussement du mur rive droite aval	170'000
4. Abaissement du lit sous le pont de la route cantonale	520'000
5. Honoraire	275'000
6. Divers et imprévus	504'000
7. TVA	250'800
8. Expropriations	450'000
Total	4'000'000
Canton: 30%	1'200'000
Confédération: 65 % sous réserve	2'600'000
Commune: 5% sous réserve	200'000

3. Questions particulières

3.1 Quel est le rôle de la Confédération dans de tels projets ?

Réponse du Chef du DTEE : l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) subventionne les projets d'aménagements cours d'eau. Il vérifie que les bases légales sont respectées et que le projet est optimisé. Ce faisant, il apporte son soutien technique et son expérience au projet.

3.2 La maison blanche au bord du Baltschieder aurait-elle été autorisée aujourd'hui ?

Réponse du Chef du DTEE : oui si elle est en zone à bâtir homologuée et que la situation de danger le permet. En cas de problème, la responsabilité incombe à la commune. En l'occurrence, la sécurité actuelle, grâce aux travaux faits et à venir, est meilleure qu'avant la crue. Compléments D. Béro : une expertise a été faite afin de vérifier si la maison était habitable. Toutes les constructions en zone à bâtir avaient été interrompues à Baltschieder le temps de cette expertise.

3.3 Question générale pour toutes les communes : est-il possible de délivrer des autorisations de construire en zone de danger, respectivement de surseoir à des constructions ?

Réponse du Chef du DTEE : oui, il est possible de délivrer de telles autorisations, en particulier lorsqu'il s'agit d'une construction dans un milieu déjà bâti ; des mesures constructives particulières (individuelles) de protection peuvent être imposées. En cas de déficit de sécurité connu, il convient d'intensifier les mesures de protection. Il n'est pas possible d'interdire systématiquement les constructions, d'où l'importance de projets de protection comme celui de Baltschieder.

3.4 Le montant des divers et imprévus est élevé : comment le justifie-t-on ?

Réponse du Chef du DTEE : le projet n'est pas encore approuvé et des modifications sont possibles. Il est dès lors usuel de prévoir une marge financière suffisante pour éviter toute surprise. Il importe avant tout au Parlement de dire s'il veut ou non le projet.

3.5 Le Conseil d'Etat a-t-il un contrôle sur les soumissions ?

Réponse du Chef du DTEE : oui. L'article 5 du projet de décision précise que les travaux sont placés sous la direction et la surveillance du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement. En clair, cela signifie que toute décision communale pour ce projet devra être approuvée par le Canton. Par ailleurs les adjudications de ces travaux subventionnés doivent faire l'objet d'une décision d'approbation cantonale. Cela n'empêche pas que des surprises soient possibles, dans un sens comme dans l'autre. Il convient de préciser que la Confédération n'intervient pas pour les adjudications et pour la surveillance, comme cela se fait pour les routes nationales.

3.6 Si les coûts des travaux augmentent, les honoraires aussi. Cela est-il inclus dans les imprévus ?

Réponse du Chef du DTEE : oui. Cela étant, les coûts sont surveillés et les marchés publics permettent d'éviter des honoraires excessifs. Par ailleurs, si pour un même volume de travaux, les coûts sont plus élevés que prévus en raison de la situation du marché, il n'y a pas de raison que les honoraires d'ingénieurs augmentent. Les honoraires sont en général de l'ordre de grandeur de 10 % du total des coûts et leur part sur les dépassements ne peut être que secondaire.

3.7 Les coûts des autres étapes sont-ils connus ?

Réponse de D. Béro : Les mesures réalisées dans le cadre des intempéries se sont élevées à 5,2 millions de francs ; les mesures prioritaires présentées ici ont un coût de 4 millions de francs et les mesures suivantes, en une ou deux étapes, auront un coût prévisible de 10 millions de francs. Le Chef du DTEE précise qu'une fois une meilleure sécurité atteinte grâce aux travaux prévus dans cette étape, il conviendra de fixer des priorités d'investissement par rapport au reste du Canton.

3.8 La commune arrive-t-elle à assumer financièrement cette charge ?

Réponse du Chef du DTEE : le solde de Fr. 200'000 (sur 4 millions) à charge de la commune est très certainement supportable, même si la commune doit faire l'avance des frais. En outre, le fait que le taux de subvention différentielle soit passé de 11% en 2003 à 10% en 2004 est un signe que la situation financière de Baltschieder ne s'est pas détériorée. Cela étant, sur le fond, il appartient à la commune de décider d'entreprendre ou non ce projet.

3.9 Un bassin de rétention des matériaux similaire à celui prévu pour la Lonza est-il envisageable ici ?

Réponse de D. Béro : en fait, le système proposé est similaire. Par contre, aucune mesure de rétention des matériaux dans la vallée n'a été retenue étant donné le grand nombre de lieux d'apport possibles, qui rendrait de telles solutions complexes et onéreuses.

3.10 Quels sont les coûts des expropriations ?

Réponse de D. Béro : Seul un coût global a été avancé pour le devis, soit Fr. 450'000 pour environ 8'800 m². Il faut rappeler qu'une expropriation ne porte pas seulement sur des terrains nus. Les terrains concernés sont essentiellement ceux situés à l'emplacement de la zone de rétention des matériaux aval, (*chiffres fournis hors séance : 3'000 m² de gravière, 1260 m² de route, 1'200 m² en village, 3'340 m² de champs et de prés*), les coûts définitifs relevant de la commission d'estimation qui sera nommée à cet effet.

3.11 Le Conseil d'Etat peut-il régler le conflit avec la gravière ?

Réponse de J. Burgener : l'opposition de la gravière dans le cadre du projet ne concerne que des éléments annexes, comme la garantie de la route d'accès ou la modification du transformateur. La question du déplacement de la gravière ne concerne pas cette étape : elle sera traitée dans le cadre de l'étape 2, sachant qu'il s'agit d'une atteinte à des droits acquis (concession).

3.12 Quel est le calendrier ?

Réponse du Chef du DTEE : les travaux sont prévus de 2004 à 2006. Il y a intérêt à aller vite puisqu'il s'agit d'une affaire de sécurité, mais le calendrier définitif dépendra de la commune, des entreprises, des recours éventuels, etc.

4. Entrée en matière

Elle est votée à l'unanimité des 13 membres présents, sans opposition ni abstention.

5. Examen et discussion du projet de décision

Titres et considérants : la loi sur les subventions, bien qu'appliquée, n'est pas mentionnée, puisqu'elle chapeaute toutes les lois prévoyant l'octroi de subventions, donc la loi sur les cours d'eau. Il existe encore d'autres lois qui pourraient être citées, mais il n'y a pas lieu de toutes les mentionner.

Article premier : pas de remarque

Article 2 : pas de remarque

Article 3 : le taux 2004, publié après l'élaboration du projet de décision, sera de 10 % au lieu de 11 % (cette valeur est de toute façon indicative pour la décision). Ce montant est pris sur le fonds spécial créé par l'art. 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques de 1990. En outre, les 5% supplémentaires sont justifiés par la priorité du projet et son influence sur le Rhône.

Art. 4 : pas de remarque.

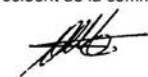
Art. 5 : pas de remarque.

- Art. 6 : pas de remarque ; le calcul du renchérissement avait déjà été discuté lors de séances antérieures de la CTE. Dans le passé, le calcul reposait sur l'indice de la ville de Zurich, mais il peut aujourd'hui s'appuyer sur des indices plus adaptés au type de travaux (ici génie civil) et à la région. Ces valeurs se trouvent sur le site internet de l'Office fédéral des statistiques : http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber05/baupreis/fbaupreis01.htm
- Art. 7 : Dans la version française, changer Art. 9 en Art. 7.

7. Décision de la commission

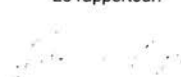
Le projet de décision est accepté à l'unanimité des 13 membres de la commission présents, sans opposition ni abstention.

Le Président de la commission:



Claude OREILLER

Le rapporteur:



German EYER

Les documents suivants sont annexés :

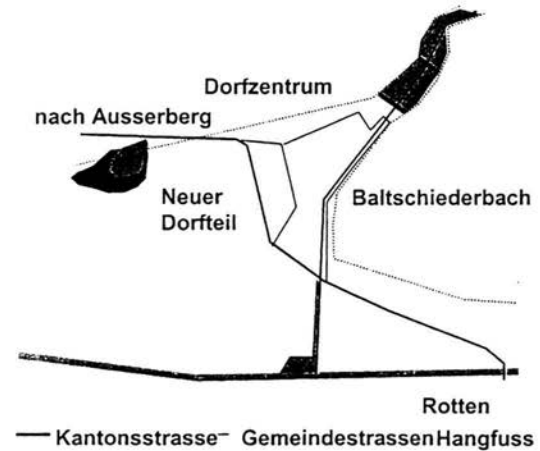
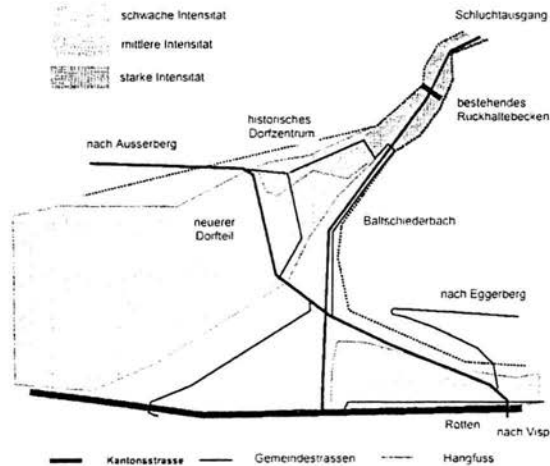
- Résumé de la présentation.

Zusammenfassung der Kosten

<u>Gegenstand</u>	<u>Kosten in Franken</u>
1. Unteren Damm	1'600'000
2. Mauererhöhung oben	230'000
3. Mauererhöhung unten	170'000
4. Sohlenabsenkung	520'000
5. Honorare	275'000
6. Verschiedenes & Unvorhergesehenes	504'200
7. MWSt	250'800
8. Landerwerb	450'000
Total	4'000'000
Kanton: 30%	1'200'000
Bund: 65 %	2'600'000
Gemeinden: 5%	200'000

(Sofortmassnahmen: 5.2 MF; 2. Etappe: ca 10 MF)

Nutzen des Projektes

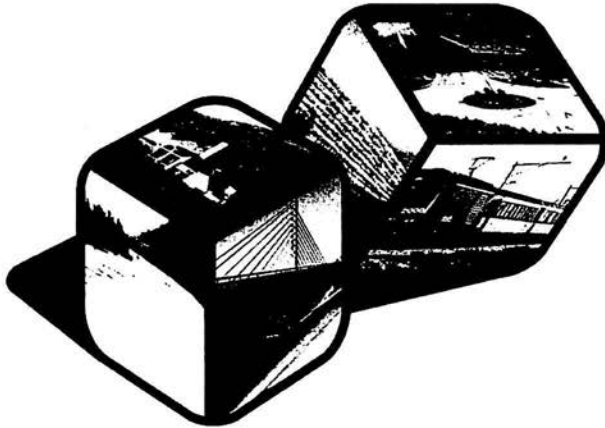


STAAT WALLIS



GROSSER RAT

THEMATISCHE KOMMISSION



BAU UND VERKEHR

Baltschiederbach

April 2004

Kommission für Bau und Verkehr

Arbeitssitzung vom 26.02.2004 um 8.30 Uhr, Baltschieder

Anwesende :

Kommissionsmitglieder,
Claude Oreiller, Präsident
Anton Andenmatten, Vizepräsident
Peter Albrecht
Jean-Yves Clivaz
Edouard Dubuis
German Eyer, Sekretär
Innocent Fontannaz
Ignaz Imboden
Laurent Léger
Grégoire Luyet
Konrad Martig
Claude-Alain Richard
André Vernay
Joseph Zufferey

Herren. Jean-Jacques Rey-Bellet, Chef des DVBU
Dominique Bérod, Dienststelle für Strassen- und Flussbau (DSFB),
Wasserbauingenieur - Studien
Ignaz Burgener, SRCE, Sektionschef Oberwallis

1. Einführung

Hrn. C. Oreiller, Kommissionspräsident begrüsst Hrnn. Staatsrat J.-J. Rey-Bellet, Chef des DVBU, die Vertreter der DSFB sowie die Kommissionsmitglieder.

Einleitend legt Hrnn. Rey-Bellet die Problematik des Baltschiederbaches dar und betont, dass das vorgelegte Projekt die Folge der Katastrophe vom Oktober 2000 darstellt. Der Entscheid bezieht sich nur auf die erste prioritäre Etappe des Ausbaues des Wasserlaufes. Die zwischen 2000 und 2002 vorgenommenen dringlichen Aufräumarbeiten wurden im Rahmen der Unwetter 2000 finanziert.

2. Allgemeine Darlegung

Nach Besichtigung der kritischen Punkte beim Baltschiederbach orientiert D. Bérod die Kommission eingehend über die beim Unwetter vom 15. Oktober 2000 entstandenen Schäden, die ganz besonders Baltschieder heimsuchten, da Schäden von ca. 80 Millionen Franken festgestellt worden sind, wovon 20 Millionen zu Lasten der öffentlichen Hand gehen. 10 Millionen Franken waren notwendig für die Aufräumarbeiten und 5.2 Millionen wurden für die dringlichen Massnahmen eingesetzt, d.h. für den Bau der Mauer des bergseitigen Kiesfanges, die Erhöhung der Dämme des Baches und die Ausführung von mobilen Massnahmen bei Hochwasser. Zu bemerken ist, dass die heute erreichte Sicherheit noch lange unzureichend ist gegenüber den Schutzzielen.

Das generelle Hochwasserschutzkonzept hat zwei Ziele: ① Bewirtschaftung der Materialien (Geschiebeführung) durch den Bau eines Geschieberückhaltebeckens unterhalb des bestehenden Rückhaltebeckens und durch die Erhöhung des bestehenden Dammes; ② Erhöhung der hydraulischen Kapazität auf dem rechten Ufer und unter der Brücke der Kantonsstrasse; ③ Erhöhung der Kapazität des Baltschiederbaches zwischen der Kantonsstrasse und der Rhone mit Renaturierungsmassnahmen des Wasserlaufes.

Die prioritären Massnahmen wurden in einer ersten Etappe zusammengezogen, nämlich: der Bau des unteren Geschieberückhaltebeckens, die Erhöhung der Mauer auf dem rechten Ufer des Baltschiederbaches und die Absenkung des Bachbettes unter der Brücke der Kantonsstrasse. Diese erste Etappe bildete Gegenstand des Beschlussesentwurfes. Die Erhöhung des oberen Dammes erfolgt sobald eine Lösung für den Standort des Kieswerkes gefunden wurde. Schlussendlich, wird die letzte Massnahme betreffend die Renaturierung des Wasserlaufes zwischen der Brücke der Kantonsstrasse und der Rhone nur dann ausgeführt, sobald es die Finanzen ermöglichen und in Koordination mit dem Projekt der Dritten Rhonekorrektur.

Eine Synthese der Darlegung folgt im Anhang:

Projektkosten

<u>Gegenstand</u>	<u>Kosten in Franken</u>
1. Unteren Kiesfang	1'600'000
2. Erhöhung der bergseitigen Mauer auf dem rechten Ufer	230'000
3. Erhöhung der talseitigen Mauer auf dem rechten Ufer	170'000
4. Absenkung des Bachbettes unter der Kantonsstrasse	520'000
5. Honorare	275'000
6. Verschiedenes und Unvorhergesehenes	504'000
7. MWST	250'800
8. Expropriationen	450'000
Total	4'000'000
Kanton: 30%	1'200'000
Bund: 65 % unter Vorbehalt	2'600'000
Gemeinde: 5% unter Vorbehalt	200'000

3. Besondere Fragen

3.1 Welches ist die Aufgabe des Bundes bei solchen Projekten?

Antwort des Chefs des DVBU: Das Bundesamt für Wasser und Geologie (BWG) subventioniert die Wasserbauprojekte. Es vergewissert sich, dass die Gesetzesgrundlagen eingehalten werden und das Projekt optimiert wird. Dabei bringt es seine technische Unterstützung und seine Erfahrung ins Projekt.

3.2 Wäre das weisse Haus am Rande der Baltschieder heute bewilligt worden?

Antwort des Chefs des DVBU: ja, wenn es sich in der homologierten Bauzone befindet und es die Gefahrensituation zulässt. Bei Problemen obliegt die Haftung der Gemeinde. Im gegebenen Falle ist die heutige Sicherheit, dank den getätigten und anstehenden Arbeiten, besser als vor dem Hochwasser. Ergänzungen D. Béro: Eine Expertise wurde vorgenommen, um festzustellen, ob das Haus bewohnbar ist. Alle Bauten in der Bauzone in Baltschieder wurden während der Zeit der Expertise in Baltschieder aufgeschoben.

3.3 Allgemeine Fragen für alle Gemeinden: Ist es möglich, in der Gefahrenzone Baubewilligungen zu erteilen, bzw. Bauten aufzuschieben?

Antwort des Chefs des DVBU: ja, es ist möglich solche Bewilligungen zu erteilen, insbesondere wenn es sich um eine Baute in einem bereits bebauten Gebiet handelt; besondere bauliche Schutzmassnahmen (individuelle) können gefordert werden. Bei bekannter mangelnder Sicherheit ist es angebracht, Schutzmassnahmen zu intensivieren. Es ist nicht möglich, die Bauten systematisch zu verbieten, daher die Bedeutung der Schutzprojekte wie jenes von Baltschieder.

3.4 Der Betrag für Verschiedenes und Unvorhergesehenes ist hoch: wie wird er begründet?

Antwort des Chefs des DVBU: das Projekt ist noch nicht genehmigt und Änderungen sind möglich. Somit ist es üblich eine genügende Finanzmarge vorzusehen, um jede Überraschung zu vermeiden. Es ist vor allem Sache des Parlamentes zu sagen, ob es diesem Projekt zustimmt oder nicht.

3.5 Hat der Staatsrat eine Kontrolle über die Eingaben?

Antwort des Chefs der DVBU: ja. Artikel 5 des Beschlussentwurfes präzisiert, dass die Bauarbeiten unter die Leitung und Aufsicht des Departementes für Verkehr, Bau und Umwelt gestellt werden. Dies bedeutet klarerweise, dass jeder Gemeindebeschluss für dieses Projekt vom Kanton genehmigt werden muss. Ferner, müssen die Vergaben dieser subventionierten Bauarbeiten Gegenstand eines kantonalen Genehmigungsbeschlusses bilden. Dies schliesst mögliche Überraschungen in diesem oder jenem Sinne nicht aus. Es ist zu präzisieren, dass der Bund bei den Vergaben und bei der Aufsicht nicht interveniert, wie dies bei den Nationalstrassen der Fall ist.

3.6 Wenn die Baukosten zunehmen steigen die Honorare ebenfalls. Ist dies im Unvorhergesehenen eingeschlossen?

Antwort des Chefs des DVBU: Ja. Dabei werden die Kosten überwacht und durch das öffentliche Beschaffungswesen können übermässige Honorare vermieden werden. Überdies, wenn bei einem gleichen Arbeitsvolumen die Baukosten wegen der Marktlage höher als vorgesehen sind besteht kein Grund, dass die Ingenieurhonorare steigen. Die Honorare liegen generell in der Grössenordnung von 10 % der Gesamtkosten und ihr Anteil an den Kostenüberschreitungen kann nur sekundär sein.

3.7 Kennt man die Kosten der übrigen Etappen?

Antwort von D. Béro : Die im Rahmen der Hochwasser vorgenommenen Massnahmen betrugen 5,2 Millionen Franken; die hier dargelegten prioritären Massnahmen kosten 4 Millionen Franken und die nachfolgenden Massnahmen, in einer oder zwei Etappen, kosten voraussichtlich 10 Millionen Franken. Der Chef des DVBU präzisiert, dass sobald es dank den in dieser Etappe vorgesehenen Bauarbeiten erreichten besseren Sicherheit angebracht sein wird, gegenüber dem Rest des Kantons Investitionsprioritäten festzusetzen.

3.8 Kann die Gemeinde diesen Kostenaufwand finanziell bewältigen?

Antwort des Vorstehers des DVBU: Der Restbetrag von Fr. 200'000.-- (von 4 Millionen) zu Lasten der Gemeinde ist gewiss tragbar, selbst wenn die Gemeinde die Kosten vorschiesen muss. Zudem die Tatsache, dass der abgestufte Subventionssatz von 11% im Jahre 2003 auf 10% im Jahre 2004 zurückgegangen ist, ist ein Zeichen, dass die sich die Finanzlage von Baltschieder nicht verschlechtert hat. Wie dem auch sei, ist es grundsätzlich Sache der Gemeinde, die Aufnahme oder nicht dieses Projekts zu beschliessen.

3.9 Ist ein ähnliches Geschiebeauffangbecken wie das für die Lonza vorgesehene ins Auge zu fassen?

Antwort von D. Béro : Das vorgeschlagene System ist eigentlich ähnlich. Hingegen, wurde im Tal keine Geschieberückhaltmassnahme festgehalten angesichts der vielen möglichen Zufuhrstellen, die eine solche Lösung kompliziert und kostspielig machen würden.

3.10 Wieviel kosten die Expropriationen ?

Antwort von D. Béro : Es wurden lediglich Globalkosten für den Kostenvoranschlag angegeben, d.h. Fr. 450'000.-- für ungefähr 8'800 m². Dabei ist zu betonen, dass sich eine Expropriation nicht nur auf die nackten Grundstücke bezieht. Die betroffenen Grundstücke sind im Wesentlichen jene, die sich am Standort der unteren Geschieberückhaltezone befinden (*ausserhalb der Sitzung gelieferte Zahlendaten*: 3'000 m² Kiesgrube, 1260 m² Strasse, 1'200 m² im Dorfe, 3'340 m² Felder und Wiesen), wobei die definitiven Kosten Sache der Schatzungskommission, die hierfür ernannt wird, ist.

3.11 Kann der Staatsrat den Konflikt mit dem Kieswerk regeln?

Antwort von J. Burgener : die Einsprache des Kieswerkes im Rahmen des Projektes betrifft nur Nebenelemente wie die Garantie der Zufahrtsstrasse oder die Abänderung der Trafo Station. Die Frage der Verlegung des Kieswerkes betrifft nicht diese Etappe: diese wird im Rahmen der zweiten Etappe behandelt, wohlwissend, dass es sich um eine Beeinträchtigung erworbener Rechte handelt (Konzessionen).

3.12 Welches ist der Zeitplan ?

Antwort des Chefs des DVBU : die Bauarbeiten sind von 2004 bis 2006 vorgesehen. Es ist von Interesse, dass rasch gehandelt wird, da es sich um eine Sicherheitsangelegenheit handelt, der definitive Zeitplan wird von der Gemeinde, den Unternehmungen, allfälligen Beschwerden, usw. abhängig sein.

4. Eintreten

Die 13 anwesenden Mitglieder stimmen einstimmig ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung für das Eintreten.

5. Prüfung und Besprechung des Beschlussentwurfes

Titel und Erwägungen: obwohl angewendet, wird das Subventionsgesetz nicht erwähnt, da es alle Gesetze überdeckt, die eine Subventionsgewährung vorsehen, nämlich, das Gesetz über die Wasserläufe. Es gibt noch weitere Gesetze, die zitiert werden können, aber es ist nicht notwendig alle zu erwähnen.

Artikel 1 : keine Bemerkung

Artikel 2 : keine Bemerkung

Artikel 3 : der nach der Erarbeitung des Beschlussentwurfes veröffentlichte Ansatz 2004 beträgt 10% anstatt 11 % (dieser Wert ist sowieso für den Entscheid hinweisend). Dieser Betrag wird dem Spezialfond entnommen, der durch Artikel 69 des Gesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte von 1990 geschaffen wurde.

Ferner, werden die zusätzlichen 5% durch die Priorität des Projektes und dessen Einfluss auf die Rhone begründet.

Art. 4 : keine Bemerkung.

Art. 5 : keine Bemerkung.

Art. 6 : keine Bemerkung; die Berechnung der Teuerung wurde bereits bei den früheren Sitzungen der KBV diskutiert. In der Vergangenheit beruhte die Berechnung auf dem Index der Stadt Zürich. Heute kann sich dieser auf Indexe stützen, die den Arbeiten (hier Tiefbau) und der Region besser angepasst sind. Diese Werte befinden sich auf der Internetseite des Bundesamtes für Statistik:

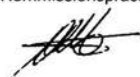
http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber05/baupreis/fbaupreis01.htm

Art. 7 : In der französischen Fassung, Art. 9 in Art. 7 ändern.

7. Beschluss der Kommission

Der Beschlussentwurf wird von den 13 anwesenden Kommissionsmitgliedern ohne Gegenstimme und Enthaltung einstimmig angenommen.

Der Kommissionspräsident:



Claude OREILLER

Der Berichterstatter:



German EYER

Folgende Dokumente liegen bei :

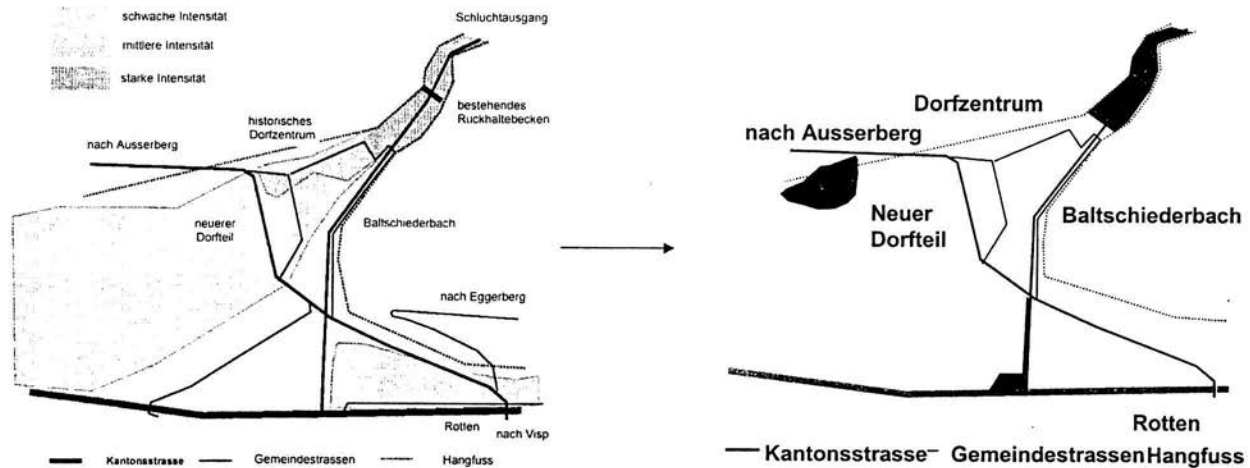
- Zusammenfassung der Darstellung.

Zusammenfassung der Kosten

<u>Gegenstand</u>	<u>Kosten in Franken</u>
1. Unteren Damm	1'600'000
2. Mauererhöhung oben	230'000
3. Mauererhöhung unten	170'000
4. Sohlenabsenkung	520'000
5. Honorare	275'000
6. Verschiedenes & Unvorhergesehenes	504'200
7. MWSt	250'800
8. Landerwerb	450'000
Total	4'000'000
Kanton: 30%	1'200'000
Bund: 65 %	2'600'000
Gemeinden: 5%	200'000

(Sofortmassnahmen: 5.2 MF; 2. Etappe: ca 10 MF)

Nutzen des Projektes



**ZUSAMMENFASSUNG DER ANTWORT
AUF DAS POSTULAT 5.219 VOM 8. MAI 2003
VON HRN. GROSSRAT IGNAZ IMBODEN
BETREFFEND AUTOBAHNRESTAURANT IM OBERWALLIS**

Der Standort eines Autobahnrestaurants im Oberwallis kann nicht vorzeitig, sondern erst am Ende der Genehmigungsverfahren des gesamten Trassees festgelegt werden.

Beim gegenwärtigen Stand der Verfahren muss das Postulat abgelehnt werden.

**RESUME DE LA REPONSE AU POSTULAT 5.219 DEPOSE
LE 8 MAI 2003 PAR LE DEPUTE IGNAZ IMBODEN
CONCERNANT UN RESTOROUTE DANS LE HAUT-VALAIS**

Le choix de l'implantation d'un restoroute dans le Haut-Valais interviendra au terme des procédures d'approbation de l'ensemble du tracé et ne peut intervenir de manière anticipée.

Dans l'état actuel des procédures, le postulat doit être refusé.

**REPONSE A L'INTERPELLATION 5.224 DEPOSEE LE 02.09.03
PAR LE GROUPE RADICAL, PAR LE DEPUTE WILLY GIROUD,
CONCERNANT LA CIRCULATION BI-DIRECTIONNELLE SUR LES AUTOROUTES**

L'organisation et la signalisation des chantiers sur les autoroutes et semi-autoroutes sont réglées rigoureusement et en détail par la norme suisse SN 640885. Il est dans l'intérêt de la sécurité routière, de la fluidité du trafic et de la protection de l'environnement que les chantiers soient signalés de façon fonctionnelle et uniforme.

Le nombre de pistes disponibles, les vitesses autorisées et les dispositifs d'entrée et de sortie des chantiers tiennent également compte de la durée des travaux, de la longueur du chantier et de l'intensité du trafic.

En Valais, jusqu'à Martigny, nous avons un trafic journalier moyen (TJM), en allemand DTV : Durchschnittlicher Tagesverkehr, d'environ 30'000 véhicules par jour dans les deux sens, ce qui rend impossible une fermeture totale d'un sens de circulation de l'autoroute sans provoquer une congestion totale du trafic sur la route cantonale.

A Sion, avec un TJM d'environ 20'000, une déviation totale créerait, durant les périodes de fermeture, un bouchon chronique semblable à celui de Viège où nous avons un TJM de 17'000 environ.

Les directives de l'OFROU définissent précisément dans quels cas on peut tolérer une circulation bidirectionnelle avec une ou deux voies par sens, avec ou sans séparation physique des sens de circulation par une glissière démontable. Le danger pour les ouvriers durant les modifications de pistes doit aussi être pris en considération. Les solutions praticables consistent à utiliser au mieux, selon les circonstances, les voies disponibles sur l'autoroute elle-même. Sortir le trafic sur les autres routes créerait, par les disproportions de capacités, des bouchons et des accélérations intempestives plus dangereuses que les réductions de pistes sur l'autoroute elle-même, sans compter les conséquences économiques et écologiques ainsi que la gêne inacceptable pour l'utilisateur.

Le respect des vitesses prescrites, l'attention des conducteurs et la responsabilité personnelle, demeurent les premiers facteurs de sécurité routière. On peut rappeler à ce sujet que plus du 95 % des accidents sont causés par un mauvais état du véhicule ou un comportement inadéquat du conducteur, les infrastructures n'étant responsables que dans une très faible proportion.

Dans l'appréciation autorisée par les normes, notre service des routes opte de façon systématique pour une limitation maximale de la vitesse autorisée aux abords des chantiers, de façon à assurer la meilleure sécurité possible.

**RÉPONSE À L'INTERPELLATION 5.225 DÉPOSÉE LE 02.09.2003
PAR LES DÉPUTÉS ALEXIS TURIN & CONSORTS CONCERNANT
LA SÉCURITÉ DU TRONÇON DE ROUTE CANTONALE MURAZ - VIONNAZ**

Le tronçon de route cantonale entre Muraz et Vionnaz est constitué de trois voies de circulation, dont la voie centrale destinée au dépassement, alternativement. C'est le seul tronçon entre St-Gingolph et Monthey qui permette encore le dépassement.

Actuellement, la chaussée est partiellement déformée sur les deux voies latérales et comporte un certain orniérage, particulièrement visible et sensible en période de pluie.

Cette situation n'est guère dangereuse à la vitesse prescrite de 80 km/h, mais peut le devenir à des vitesses excessives, non réglementaires.

Conscient de cet état de déformation de la chaussée, le Service des routes et des cours d'eau a pris, ce printemps, les dispositions nécessaires à l'évacuation latérale des eaux stagnantes au bord de la route.

Cet été est programmée la réparation du ponceau sur le torrent de la Greffaz, à l'entrée Sud de Vionnaz. En parallèle, des études sont en cours pour définir la solution la plus économique pour réparer ces ornières par un recyclage éventuel des matériaux. La réalisation est prévue pour l'année prochaine en fonction des disponibilités budgétaires.

En ce qui concerne les pistes cyclables, nous rappelons que la voie cyclable cantonale No 1, passe sur la digue en rive gauche du Rhône. De plus, un circuit régional emprunte des routes communales sur ce même secteur. Nous ne prévoyons pas d'ajouter ni de réaliser des bandes cyclables sur le tronçon Muraz – Vionnaz.

En effet, la construction d'une bande cyclable n'a d'intérêt que par la réalisation d'un itinéraire complet et non pas seulement sur un tronçon isolé. D'autre part, il faut éviter de détourner les cyclistes de la voie cyclable cantonale No 1, qui a le grand avantage d'être en site propre, hors du trafic automobile et dans un décor naturel agréable.

**REPONSE A L'INTERPELLATION 5.227 DEPOSEE LE 04.09.03
PAR LE DEPUTE GILBERT LORETAN
CONCERNANT LA REOUVERTURE DE LA LIAISON ROUTIERE VAREN - RUMELING**

Depuis l'avis géologique du 25 mai 2000, établi par le géologue cantonal, la situation n'a pas fondamentalement changé. L'étude de juin 2001 a défini les mesures de sécurisation indispensables pour assurer une réouverture en sécurité de cette route. Le montant du devis est de Fr. 1'235'000.-, sans l'entretien et l'exploitation des instruments de mesures, étant entendu que ces travaux ne sont pas à même de garantir une très bonne sécurité à long terme du fait de la nature même de la falaise en surplomb (une carte des dangers potentiels, annexée, parle d'elle-même).

Les différents scénarios envisagés dans l'étude coût-efficacité donnent de façon générale un résultat toujours inférieur à 1, insuffisant pour justifier ces travaux.

Le cas limite envisagé au plus favorable donne une valeur de 0.99 pour l'ouverture uniquement estivale. Dans les circonstances actuelles des crédits fédéraux, il est illusoire de présenter un tel objet au subventionnement de la Confédération.

En outre, les travaux en cours ou prévus pour plus de 2 millions sur les axes Loèche – Loèche-Les-Bains, en rive gauche de la Dala, sont à même de garantir une très bonne sécurité et une accessibilité garantie pour la vallée.

Dans l'état actuel des finances publiques, notamment cantonales et fédérales, il n'est pas possible d'envisager une réouverture à la circulation immédiate de cet axe. Par contre, notre Département assure un suivi de la situation de danger de façon à préserver les possibilités futures de réouverture, notamment en cas d'accidents sur les axes routiers de la rive gauche.

Si la commune est prête à reprendre la route dans son état actuel et la responsabilité de son ouverture, le Département est tout disposé à entrer en discussion.

**REPONSE A L'INTERPELLATION 5.228 DEPOSEE LE 04.09.2003
PAR LE DEPUTE GERMAN EYER CONCERNANT
L'ASSAINISSEMENT DU RHONE ET LA CORRECTION ACOUSTIQUE ENTRE
LALDEN ET LA GRAVIERE DE BALTSCHIEDER**

D'une manière générale, la situation le long du Rhône est effectivement critique sur toute la longueur entre Gamsen et Baltschieder.

Selon décision du Grand Conseil du 27 septembre 2000, le projet de correction du Rhône doit, à des rythmes différents, intervenir immédiatement par des mesures urgentes, puis par des mesures prioritaires et enfin par la correction générale du fleuve. Ces opérations doivent tenir compte des interactions hydrauliques et de charriage dans la continuité de l'écoulement.

Dans le cadre de l'étude préliminaire de mars 1999 entre Brigue et Martigny, des mesures prioritaires ont été définies en raison des dégâts potentiels élevés sur certains tronçons. Le tronçon de Lalden à Grosseia (km 107 à 112), prioritaire à cause de dégâts potentiels extrêmement importants (1 à 2 milliards de francs), a déjà fait l'objet d'une attribution de mandat à un groupement d'ingénieurs, le 12 novembre 2003. Il s'agit de protéger la Lonza contre les crues extrêmes le plus rapidement possible. Un mandat analogue a été attribué le 14 janvier 2004 pour le secteur de Chipplis, où les dégâts potentiels se montent à près d'un milliard de francs.

La protection contre le bruit à Baltschieder fait l'objet de diverses procédures dans le cadre de la construction de l'autoroute A9 et des voies CFF. En vue de la mise en exploitation du Tunnel du Lötschberg en 2007, les protections antibruit nécessaires seront mises en place par les CFF, conformément à la concertation qui a eu lieu le 9 juillet 2003 entre la Délégation du Conseil d'Etat aux transports, l'Office fédéral des Transports et les CFF. La correction du Rhône, en soi, apportera une certaine amélioration par une modeste surélévation des digues. Dans le cadre du projet de détail, les possibilités locales de surélévation des digues seront étudiées afin d'améliorer la protection contre le bruit. La coordination des trois projets Rhône, CFF, A9, prévoit la place nécessaire pour des parois antibruit là où elles sont nécessaires, la charge de leur construction revenant aux projets respectifs selon l'OPB.

Le Conseil d'Etat rencontre régulièrement la délégation valaisanne aux Chambres fédérales et définit avec elle les points forts nécessitant des interventions particulières. La correction du Rhône constitue un point essentiel pour la nouvelle législature. Ce projet nécessitera une décision du Parlement fédéral définissant le cadre financier propre à assurer le taux de subvention promis après les intempéries et adapté à ce qui constitue pour l'OFEG le projet le plus important de Suisse, ainsi que la mise à disposition des crédits budgétaires nécessaires.

**REPONSE A L'INTERPELLATION 5.234 DEPOSEE LE 03.12.2003 PAR LES
DEPUTES JAKOB WALTER (SUPPL.), MARKUS TRUFFER, ROGER IMBODEN ET
LILIANE BRIGGER CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ROUTE ST. NIKLAUS-
GRAECHEN A DEUX VOIES**

A ce jour, 4745 m de la route St-Nicolas – Grächen ont déjà été élargis. Sur une longueur totale de 7.5 km, manquent encore 2755 m jusqu'à son achèvement.

Un mandat d'ingénieur a été attribué par le Conseil d'Etat, par décision du 5 février 2003, pour le tronçon Wychel – Wendeplatte Riedacher d'une longueur de 1975 m.

Après élaboration des bases du projet et levés de terrains, un avant-projet a été remis au SRCE en novembre 2003. Après approbation de cet avant-projet, le projet d'exécution a commencé et est actuellement en cours. Il a été présenté aux communes de situation de St-Nicolas et de Grächen le 11 mars 2004. Selon le programme, il est prévu de lancer la procédure de mise à l'enquête publique en été 2004.

Pour autant que le projet ne soit pas retardé par des oppositions importantes, nous pouvons compter que l'approbation des plans par le Conseil d'Etat pourrait avoir lieu au début 2005. La date du début des travaux dépendra alors essentiellement des moyens de financement. Le devis provisoire de ce tronçon s'élève actuellement à environ 8.1 mios. A ce montant s'ajoutera celui nécessaire à la réfection du dernier tronçon jusqu'à Grächen, devisé à 3.5 mios, soit au total 11.6 mios. Une réactualisation du décret de 1973 est nécessaire. Elle sera présentée en temps utile à la Commission thématique et au Grand Conseil.

RÉPONSE À L'INTERPELLATION N° 5.236 DÉPOSÉE LE 02.03.2004 PAR LES DÉPUTÉS DES DISTRICTS DE LOECHE ET DE RAROGNE OCCIDENTAL, PAR LES DEPUTES KONRAD MARTIG, IGNAZ IMBODEN, NORBERT BRENNER, THOMAS LEHNER ET SUSANNE HUGO-LÖTSCHER, CONCERNANT LA VOIE DE CONTOURNEMENT PROVISOIRE (ROUTE DE CHANTIER, INDUSTRIELLE ET DE CONTOURNEMENT) DANS LA COMMUNE DE TURTMANN

Le projet de route de chantier, industrielle et de contournement de Tourtemagne (BIU-Strasse : Bau, Industrie, Umfahrungstrasse) date déjà de quelques années. Le 1^{er} juillet 2000, une pétition, appuyée par la commune, demanda de passer près de la gare, le long des voies de chemin de fer.

Pour donner suite à la demande des pétitionnaires, une étude de faisabilité fut lancée par le DTEE, comparant diverses solutions de façon à répondre aux vœux de la population ainsi qu'aux exigences de l'OFROU et du BUWAL, en particulier le long de la rivière Turtmanna.

Après diverses tractations et déterminations communales sur les projets présentés, un projet passant sur la piste militaire, côté Sud, a été mis à l'enquête publique du 18 mars au 16 avril 2002. Il a rencontré de nombreuses oppositions. En accord avec les autorités communales et bourgeoises, ce projet fut remanié, et présenté en mars 2003 où de nouvelles modifications furent convenues : déplacement plus au Sud, construction de digues antibruit, passages pour piétons, ...

En séance du 14 novembre 2003, le projet a ainsi pu être fixé d'un commun accord par les représentants communaux, bourgeois et du SRCE, et une nouvelle mise à l'enquête décidée et promise pour mars 2004.

Présenté aux autorités communales en février dernier, ce nouveau projet sur la piste militaire, côté Sud, a encore fait l'objet de quelques demandes de modifications de détail qui ont nécessité le report de la mise à l'enquête en avril 2004.

Comme vous le constatez, le SRCE tente depuis plusieurs années de concilier les avis locaux qui évoluent et qui divergent parfois avec les exigences techniques, financières et environnementales des offices fédéraux.

Les travaux de construction de l'autoroute, de la tranchée couverte de Tourtemagne en particulier, sont prêts à débiter. Le sort de la BIU-Strasse dépend actuellement, pour l'essentiel d'un consensus nécessaire de la population et des autorités locales autour de ce projet. Faute d'accord à temps, son financement par les routes nationales sera compromis.

Abstimmungsprotokoll mit Namenliste Procès-verbal de vote avec liste nominative

Abstimmungsnummer: 08.04.2004 16:44:14-1
Numéro de vote:

Traktandum:
Affaire no: _____

Nähere Umschreibung
der Abstimmung:
Objet du vote:

Gesamtergebnis: Résultats:

Total der Ja-Stimmen: 26
Nombre total de oui:

Total der Nein-Stimmen: 72
Nombre total de non:

Total der Enthaltungen: 0
Nombre total d'abstentions:

1	Abgottspon	Beat	Nein/Non
2	Albrecht	Peter	Nein/Non
3	Andenmatten	Anton	Nein/Non
4	Andenmatten	Stefan (suppl.)	Ja/Oui
5	Antonin	Alexandre	Nein/Non
6	Brigger	Liliane (suppl.)	Ja/Oui
7	Bumann	Ambros	Nein/Non
8	Carron	Roland	Nein/Non
9	Carrupt	Yves (suppl.)	Nein/Non
10	Centeleigne	Moreno (suppl.)	Nein/Non
11	Cina-Eggo	Anita (suppl.)	Nein/Non
12	Copt	Jean-François	Ja/Oui
13	Coudray	Jacques-Roland	Nein/Non
14	Crettaz	Simon	Nein/Non
15	Cretienand	Narcisse	Nein/Non
16	Crittin	Daniel	Nein/Non
17	Curdy	Benoît (suppl.)	Ja/Oui
18	de Preux	Alain (suppl.)	Nein/Non
19	Denis	Bertrand (suppl.)	Nein/Non
20	Devènes	Régis (suppl.)	Nein/Non
21	Di Giacomo	Fabio (suppl.)	Ja/Oui
22	Diserens	Brigitte	Ja/Oui
23	Eggel	Matthias (suppl.)	Ja/Oui
24	Eggel	Rolf (suppl.)	Ja/Oui
25	Bregy	Philipp (suppl.)	Nein/Non
26	Emery	Georges	Ja/Oui
27	Es-Borlat	Philippe	Nein/Non
28	Eyholzer	Juliana (suppl.)	Nein/Non
29	Fauchère	Bernard	Ja/Oui
30	Ferrez	Jean-Albert (suppl.)	Nein/Non
31	Foloniér	Gérard	Nein/Non
32	Foloniér	Guy (suppl.)	Nein/Non
33	Gaillard	Joël (suppl.)	Nein/Non
34	Gauye	Pierre	Nein/Non
35	Giroud	Willy	Nein/Non
36	Grand	Erno	Nein/Non
37	Grept-Bussien	Véronique (suppl.)	Ja/Oui
38	Herren	Pierre-André	Nein/Non
39	Huber	Fredy	Ja/Oui
40	Hugo-Lötscher	Susanne	Ja/Oui
41	Imesch	Thomas (suppl.)	Nein/Non
42	Imseing-Margelst	Renata	Nein/Non
43	Inderkummen-Kuon	Edith (suppl.)	Ja/Oui
44	Jordan	Stéphane (suppl.)	Nein/Non
45	Kalbermatter	Marc (suppl.)	Ja/Oui
46	Lambiel	Dominique (suppl.)	Ja/Oui
47	Léger	Laurent	Nein/Non
48	Levrard	Marie-Anne (suppl.)	Nein/Non
49	Luisier	Gabriel	Nein/Non
50	Luy	Alexandre (suppl.)	Nein/Non
51	Luyet	Grégoire	Nein/Non
52	Mangisch	Marcel	Nein/Non
53	Mariéthoz	Christophe (suppl.)	Nein/Non
54	Marquis	Stéphane	Nein/Non
55	Martig	Konrad	Nein/Non
56	Massy	Laetitia (suppl.)	Nein/Non
57	Mayor	Daniel	Nein/Non
58	Mermoud	Bernard (suppl.)	Nein/Non
59	Métrallier	Sonia (suppl.)	Nein/Non
60	Meyer	Jean-Pierre (suppl.)	Nein/Non
61	Monnet	Charles	Nein/Non
62	Monnet-Terretaz	Marcelle	Ja/Oui
63	Moulin	Danièle (suppl.)	Ja/Oui
64	Oester-Amman	Maria (suppl.)	Nein/Non
65	Perraudin	Manette (suppl.)	Ja/Oui
66	Perruchoud	Christophe	Nein/Non
67	Philippoz	Freddy (suppl.)	Nein/Non
68	Picon-Furrer	Margrit	Nein/Non

69	Pignat	Daniel	Nein/Non
70	Quinodoz	André	Nein/Non
71	Resenterra	Aldo (suppl.)	Nein/Non
72	Rey	Lucienne (suppl.)	Ja/Oui
73	Richard	Claude-Alain	Ja/Oui
74	Roten	Beat (suppl.)	Nein/Non
75	Rothén	Michel	Nein/Non
76	Sarbach-Bodenmü	Verena	Nein/Non
77	Savioz	Dominique	Nein/Non
78	Schmidt	Gaston (suppl.)	Nein/Non
79	Schwestermann	Hans	Ja/Oui
80	Sollard	Serge	Ja/Oui
81	Theytaz	Andréane (suppl.)	Nein/Non
82	Tornare	Gilbert	Nein/Non
83	Truffer	Markus	Nein/Non
84	Turin	Alexis	Nein/Non
85	Varone	Jean-Daniel (suppl.)	Nein/Non
86	Vernay	André (suppl.)	Ja/Oui
87	Veuthey	Alphonse-Marie	Nein/Non
88	Vianin	Gabriel	Nein/Non
89	Volken	Marco (suppl.)	Nein/Non
90	Volken-Roch	Rébecca (suppl.)	Nein/Non
91	Walder	Elfrieda (suppl.)	Ja/Oui
92	Wyssen	Raoul (suppl.)	Nein/Non
93	Zimmermann	Aurelia	Nein/Non
94	Zufferey	Jeanine	Nein/Non
95	Zufferey	Jean-Marc	Nein/Non
96	Pemet	Claude (suppl.)	Nein/Non
97			
98			
99			
100			
101			
102			
103			
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
117			
118			
119			
120			
121			
122			
123			
124			
125			
126			
127			
128			
129			
130			
131			
132			
133			
134			
135			
136			

**Réponse à l'interpellation du 8 mai 2003
du député-suppléant Moreno Centelleghé et consorts
concernant la tenue des listes permanentes
(2.241)**

Postulat transformé en interpellation

Votre interpellation met en parallèle deux législations distinctes, à savoir d'une part celle concernant les marchés publics et, d'autre part, celle applicable à la sécurité et la santé des travailleurs.

Bien que poursuivant des objectifs différents, le droit des marchés publics et le droit de protection des travailleurs ont cependant ceci en commun qu'ils imposent aussi bien aux soumissionnaires qu'aux employeurs de respecter les prescriptions de sécurité et de santé au travail. Cela n'est pas nouveau. La pratique des marchés publics a depuis longtemps accordé un rôle important à l'intégration sociale du soumissionnaire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la gestion des listes permanentes obligeant les titulaires des entreprises qui souhaitent figurer sur ce registre à remplir un certain nombre d'exigences sociales parmi lesquelles le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs.

Les prescriptions en matière de sécurité et de santé au travail sont exclusivement réglées par le droit fédéral (art. 110 al.1, let. a, Cst.féd.) et plus particulièrement par la loi sur le travail du 13 mars 1964 (LTr ; RS 822.11) et ses ordonnances, ainsi par la loi sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA ; RS 832.20) et ses ordonnances.

En Valais, le contrôle du respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs que se soit en matière de LTr, LAA, ou dans le cadre des marchés publics a été confié au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (art. 13 et 38 al.1 OcMP ; art. 2 du règlement du 12 juillet 1974 de la loi cantonale sur le travail).

Chaque demande d'inscription d'une entreprise sur une liste permanente fait l'objet d'une enquête au cours de laquelle le service sollicite les préavis des associations professionnelles de la branche concernée. En outre, les visites d'entreprises effectuées par l'Inspection cantonale du travail et les contacts privilégiés que le service entretient avec les différents organismes de sécurité et de santé au travail est dans la plupart des cas à même de fournir les renseignements utiles pour savoir si d'une manière générale une entreprise respecte ou non les dispositions de protection des travailleurs. De plus, un extrait de casier judiciaire est exigé avant chaque inscription du titulaire

engageant l'entreprise afin de s'assurer que ce dernier ne tombe pas sous le coup d'une condamnation pénale récente pour manquements graves à des règles de sécurité en entreprise.

En revanche, ce n'est pas une condition sine qua non pour les entreprises qui veulent ou qui sont inscrites sur une liste permanente que de répondre en tout point aux critères de sécurité qui sont définis dans la directive n° 65 08 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST).

D'une part, parce que la MSST est facultative pour les entreprises qui occupent moins de cinq travailleurs et sont soumises à un taux de primes jusqu'à 5 ‰. D'autre part, parce que même si la MSST a quasi force de loi, en ce sens que les employeurs qui s'en tiennent aux dispositions de la directive sont présumés avoir satisfait à l'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (art. 11b al. 2 OPA, RS 832.30), elle n'en demeure pas moins une directive. A cela s'ajoute le fait qu'il n'est pas nécessaire d'avoir systématiquement recours à des spécialistes de la sécurité (MSST), mais uniquement lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent. L'employeur peut notamment satisfaire à l'obligation de faire appel à des MSST d'une autre manière. Mais, il faut dans ce cas, que la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs soient garanties (art.11b al.3 OPA, RS 832.30).

Au vu des explications qui précèdent, nous sommes dès lors en mesure de répondre à vos questions comme il suit :

Q. Les entreprises figurant ou sollicitant leur inscription dans le cadre des marchés publics sur une liste permanente répondent- elles toutes à la directive MSST ?

R. *non*

Q. Toutes les entreprises de la liste ont-elles adhéré à une solution de branche ?

R. *non*

ou développé leur propre concept de sécurité ?

R. *Toutes les entreprises n'ont pas pu recevoir la visite des inspecteurs du travail.*

Q. Des contrôles sont-ils effectués auprès des entreprises ?

R. *oui*

Ces contrôles sont répartis en fonction du domaine de compétence des organes d'exécution que sont la suva et l'inspection cantonale du travail.

Q. Les entreprises ne répondant pas à la directive de la CFST ont-elles un délai pour y répondre ?

R. *Le délai fixé par la CFST remonte au 1^{er} janvier 2000. Toutefois, ce délai s'est avéré matériellement impossible à respecter pour les entreprises. Actuellement, si au cours d'une inspection on s'aperçoit qu'une entreprise assujettie n'a pas encore de concept de sécurité, un délai raisonnable lui est accordée pour y remédier. Un nouveau contrôle intervient par la suite pour l'examen du suivi de son exécution.*

En conclusion, on peut donc dire que le fait qu'une entreprise ait adhéré ou non à une solution de branche n'est pas en soi un élément déterminant pour l'inscription sur les listes permanentes, mais qu'il peut en revanche constituer un facteur déclenchant du contrôle du concept de sécurité de l'entreprise et, s'il n'est pas en ordre, justifier une suspension ou une radiation de l'inscription sur la liste permanente

lorsque l'entreprise manifeste de la mauvaise volonté à prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail est en outre à votre disposition si vous avez des questions complémentaires à ce sujet.

mars 2004

Postulat des députés Albert Arlettaz et Yves Bagnoud concernant il faut prendre aux pauvres, ils sont plus nombreux (02.04.2003) (1.425)

Loi harmonisée

Le 27 juin 2000, a été adoptée la modification de la loi fiscale du 10 mars 1976 (application de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes). En matière d'exonération fiscale, la loi harmonisée laisse une certaine autonomie aux législateurs cantonaux concernant les cantons, les communes et leurs établissements. Pour le surplus, elle ne leur laisse aucune marge de manœuvre. Ainsi, ils doivent reprendre dans leur loi, les exonérations prévues dans la loi fédérale (institutions de prévoyance professionnelles, caisses indigènes d'assurances sociales, institutions poursuivant des buts de service public ou de pure utilité publique, institution visant des buts culturels) et s'abstenir de créer de nouveaux cas d'exonération. C'est ce qu'a fait le législateur cantonal.

Les institutions à but culturel et les sociétés sportives sont-elles exonérées de l'impôt fédéral direct et des impôts cantonaux et communaux ?

L'article 56 lettre g LIFD et l'article 79 alinéa 1 lettre f LF exonèrent des impôts les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. Pour que la condition de pure utilité publique soit réalisée, l'institution doit remplir les deux conditions essentielles suivantes : la poursuite d'un but d'intérêt général et le caractère désintéressé :

- Sont d'intérêt général, les activités à caractère caritatif, humanitaire, sanitaire, écologique, éducatif, scientifique et culturel. Par exemple l'assistance publique, les arts, la science, l'enseignement, la promotion des droits de l'homme, la sauvegarde du patrimoine, la protection de la nature et des animaux ainsi que l'aide au développement sont de nature à promouvoir l'intérêt général (circulaire no 12 de l'Administration fédérale des contributions du 8 juillet 1994).
N'est pas d'intérêt général n'importe quelle activité culturelle ou artistique intéressante pour la collectivité, et cela même si elle s'adresse à un large public. Ainsi, on ne peut pas parler par exemple **d'utilité publique pour les manifestations qui n'ont qu'un caractère de divertissement**. On devrait en revanche considérer que le caractère d'utilité publique est donné lorsqu'une association organise des manifestations artistiques publiques pour favoriser, d'une manière désintéressée des artistes qui ont besoin d'une aide. En outre, on peut admettre l'utilité publique lorsque la production artistique d'un haut niveau est proposée à un vaste public qu'elle ne sert pas simplement à divertir, mais qu'elle a un caractère de culture générale favorisant le développement intellectuel (RDAF 1990, page 197 et ss).
- L'activité de l'institution est désintéressée lorsque des sacrifices sont consentis en faveur d'autrui et la renonciation à des avantages personnels en vue d'atteindre un but étranger à ses propres intérêts. **Ce but altruiste fait défaut pour les institutions d'assistance mutuelle et les associations de loisirs.**

Sur la base des éléments précités, la condition de pure utilité publique n'est, en général, pas réalisée pour les associations de gymnastique, de sport, de musique, de chant, de tir, les clubs de loisirs et les associations professionnelles. De plus, le caractère désintéressement fait défaut, car les sacrifices ne sont pas consentis en faveur des tiers, mais des membres des associations.

Allégements fiscaux

Les cotisations statutaires versées aux associations par leurs membres et les apports de fortune des fondations ne font pas partie du bénéfice imposable. Lorsque le bénéfice n'atteint pas 5'000 francs pour l'IFD et 1'000 francs pour le canton et le même montant pour les communes, celui-ci est exonéré d'impôts. Il est appliqué pour les associations et les fondations un taux préférentiel de 4,25 % pour la Confédération et de 4 % pour le canton et le même taux pour les communes.

Lorsque des associations sportives ou culturelles réalisent un bénéfice important lors de l'organisation occasionnelle d'une manifestation, les autorités fiscales acceptent la création d'un amortissement extraordinaire ou une provision pour amortissement extraordinaire.

Lors d'une révision de la loi fiscale, nous proposerons les modifications suivantes :

- exonération jusqu'à 5'000 francs :
- imposition à un taux réduit (1 % pour le canton et de 1 % pour les communes) du bénéfice réalisé lors de l'organisation occasionnelle d'une manifestation par une association sportive et culturelle.

Sion, le 26 mars 2004

**Postulat der Herren Grossräte Albert Arlettaz und Yves Bagnoud
betreffend: "Nehmt von den Armen, denn sie sind zahlreicher!"
(02.04.2003) 1.425**

Harmonisiertes Gesetz

Am 27. Juni 2000 wurde die Änderung des Steuergesetzes vom 10. März 1976 angenommen (Anwendung des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden). In Sachen Steuerbefreiung lässt das harmonisierte Gesetz den kantonalen Gesetzgebern eine gewisse Autonomie betreffend die Kantone, die Gemeinden und ihre Anstalten. Darüber hinaus lässt es ihnen allerdings keinerlei Handlungsspielraum. Sie müssen also in ihrem Gesetz die im Bundesgesetz vorgesehenen Steuerbefreiungen übernehmen (Einrichtungen der beruflichen Vorsorge, inländische Sozialversicherungskassen, Institutionen, die öffentliche oder ausschliesslich gemeinnützige Zwecke verfolgen, Institutionen, die kulturelle Zwecke verfolgen) und es vermeiden, neue Steuerbefreiungen zu schaffen. Dies hat der kantonale Gesetzgeber denn auch getan.

Sind Kultur- und Sportvereine von der direkten Bundessteuer und den kantonalen und kommunalen Steuern befreit?

Laut Artikel 56 Buchstabe g DBG und Artikel 79 Absatz 1 Buchstabe f StG werden juristische Personen, die öffentliche oder ausschliesslich gemeinnützige Zwecke verfolgen von der Steuerpflicht befreit. Damit die Bedingung der ausschliesslichen Gemeinnützigkeit gegeben ist, muss die Institution die folgenden beiden grundlegenden Bedingungen erfüllen: die Verfolgung des Allgemeininteresses und die Uneigennützigkeit:

- Von Allgemeininteresse sind Tätigkeiten in karitativen, humanitären, gesundheitsfördernden, ökologischen, erzieherischen, wissenschaftlichen und kulturellen Bereichen. Als das Gemeinwohl fördernd erscheinen beispielsweise die soziale Fürsorge, Kunst und Wissenschaft, Unterricht, die Förderung der Menschenrechte, Heimat-, Natur- und Tierschutz sowie die Entwicklungshilfe (Kreisschreiben Nr. 12 der eidgenössischen Steuerverwaltung vom 8. Juli 1994).
Nicht jede die Allgemeinheit bereichernde Tätigkeit kultureller oder künstlerischer Art ist ausschliesslich gemeinnützig und zwar selbst dann nicht, wenn sie sich an ein breites Publikum richtet. So kann etwa bei **Veranstaltungen mit bloss unterhaltendem Charakter nicht von Gemeinnützigkeit gesprochen werden**. Gemeinnützigkeit dürfte hingegen vorliegen, wenn von einem Verein künstlerische Publikumsveranstaltungen zur uneigennützigen Förderung von Künstlern durchgeführt werden, die einer solchen Förderung bedürfen. Zudem wird man Gemeinnützigkeit annehmen können, wenn künstlerisch hoch stehende Produktionen für eine breite Öffentlichkeit angeboten werden, die nicht bloss der Unterhaltung des Publikums dienen, sondern allgemeinbildenden und das geistige Volkswohl fördernden Charakter haben (ASA Band 57, Seite 506 ff).

- Die Tätigkeit der Institution ist dann uneigennützig, wenn Opfer zugunsten der Allgemeinheit erbracht werden und auf persönliche Vorteile verzichtet wird, um ein im Allgemeininteresse liegendes Ziel zu erreichen. **Selbsthilfeeinrichtungen und Vereinigungen zur Pflege von Freizeitaktivitäten fehlt diese uneigennützige (altruistische) Zwecksetzung.**

Gestützt auf die obigen Ausführungen ist die Bedingung der ausschliesslichen Gemeinnützigkeit im Allgemeinen bei den Turn-, Sport-, Musik-, Gesangs-, Schützen-, Berufs- und Geselligkeitsvereinen nicht gegeben. Zudem ist die Uneigennützigkeit nicht gegeben, da die Opfer nicht zugunsten Dritter, sondern der Vereinsmitglieder erbracht werden.

Steuererleichterungen

Die statutarischen Mitgliederbeiträge an die Vereine und die Einlagen in das Vermögen der Stiftungen werden nicht zum steuerbaren Gewinn gerechnet. Wenn der Gewinn weniger als 5'000 Franken für die dBS und weniger als 1'000 Franken für den Kanton und die Gemeinden beträgt, wird er nicht besteuert. Für Vereine und Stiftungen wird ein Vorzugssatz von 4,25% für den Bund und von 4% für den Kanton und die Gemeinden angewendet.

Wenn Sport- oder Kulturvereine anlässlich der gelegentlichen Durchführung einer Veranstaltung grössere Gewinne erzielen, so räumen ihnen die Steuerbehörden die Möglichkeit ein, eine ausserordentliche Abschreibung oder eine Rückstellung für ausserordentliche Abschreibungen vorzunehmen.

Anlässlich einer Revision des Steuergesetzes werden wir folgende Änderungen vorschlagen:

- Steuerbefreiung bis 5'000 Franken
- Besteuerung des Gewinns, den ein Sport- oder Kulturverein anlässlich der gelegentlichen Durchführung einer Veranstaltung erzielt, zu einem reduzierten Satz (1% für den Kanton und 1% für die Gemeinden).

PLAN POUR LA SESSION D'AVRIL 2004 les 6 et 8 avril 2004

MARDI 6 AVRIL	JEUDI 8 AVRIL
1. Entrée en matière: Projet II de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation) (<i>première lecture</i>) 2. Entrée en matière: Projet de loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (<i>deuxième lecture</i>) 3. Entrée en matière: Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'intégration socio-professionnelle (<i>première lecture</i>) 10 h 00: Dernier délai pour le dépôt des questions et les urgences 11 h 30: Séance du Bureau	1. Deuxième Lecture: Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées 2. Développements DEIS: P4.335, P4.338, I4.339 3. Entrée en matière et Lecture: Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux de l'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder 4. Traitements DTEE: P5.219, I5.220 5. Développements DTEE: I5.224, I5.225, P5.226, I5.227, I5.228, I5.234, I5.236 6. Développements DECS: P3.249, M3.255, P3.256 11 h 00: Heure des questions Urgences
SEANCES DES GROUPES POLITIQUES et SEANCES DES COMMISSIONS	1. Première Lecture: Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'intégration socio-professionnelle 2. Développements DSSE: M2.240, I2.241, M2.242, I2.243 3. Première Lecture: Projet II de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation) 4. Traitement DFAE: P1.425 5. Développements DFAE: M1.428, M1.429, I1.430

PLAN FÜR DIE APRILSESSION 2004 am 6. und 8. April 2004

DIENSTAG, 6. APRIL	DONNERSTAG, 8. APRIL
1. Eintretensdebatte: Entwurf II zur Änderung des Gesetzes vom 21. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge) (<i>erste Lesung</i>) 2. Eintretensdebatte: Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (<i>zweite Lesung</i>) 3. Eintretensdebatte: Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Systeme der sozialen Sicherheit und der sozialen und beruflichen Eingliederung (<i>erste Lesung</i>) 10.00 Uhr: Letzte Frist zur Hinterlegung der Fragen und der Dringlichkeiten 11.30 Uhr: Bürositzung	1. Zweite Lesung: Gesetzesentwurf über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken 2. Entwicklungen DVIS: P4.335, P4.338, I4.339 3. Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder 4. Behandlungen DVBU: P5.219, I5.220 5. Entwicklungen DVBU: I5.224, I5.225, P5.226, I5.227, I5.228, I5.234, I5.236 6. Entwicklungen DEKS: P3.249, M3.255, P3.256 11.00 Uhr: Fragestunde Dringlichkeiten
SITZUNGEN DER POLITISCHEN GRUPPEN UND KOMMISSIONSSITZUNGEN	1. Erste Lesung: Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Systeme der sozialen Sicherheit und der sozialen und beruflichen Eingliederung 2. Entwicklungen DGSE: M2.240, I2.241, M2.242, I2.243 3. Erste Lesung: Entwurf II zur Änderung des Gesetzes vom 21. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge) 4. Behandlung DFLA: P1.425 5. Entwicklungen DFLA: M1.428, M1.429, I1.430

LISTE DES ORATEURS / REDNERLISTE

Abgottspon Beat (CVPO)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 75

Développement et traitement motions urgentes (Entwicklung und Behandlung der dringlichen Motionen), AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 84

Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder), AVRIL 2004, entrée en matière (08.04.2004_2) p. 110

Développement interpellation 1.430 (Entwicklung der Interpellation 1.430), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 138

Albrecht Peter (FDPO)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 61 ss

Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder), AVRIL 2004, entrée en matière (08.04.2004_2) p. 109

Andenmatten Anton (CVPO)

Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder), AVRIL 2004, entrée en matière (08.04.2004_2) p. 110

Bagnoud Yves (PRD)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 99

Traitement postulat 1.425, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 135

Borter Jean-Louis (suppl.), (FDPO)

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), (Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 40

Brigger Liliane (Suppl.), (CSPO)

Développement interpellation 5.234 (Entwicklung der Interpellation 5.234), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 121

Bumann Ambros (Suppl.), (FDPO)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 25

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 59 ss / discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 100
Développement et traitement motions urgentes (Entwicklung und Behandlung der dringlichen Motionen), AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 82 ss

Bürgin Christoph (CVPO)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 34 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 49 ss / discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 102 / débat final (08.04.2004_2) p. 105

Carron Roland (PDCB)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 31 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 50 ss / discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 101 / débat final (08.04.2004_2) p. 104
Développement motion 2.242 André Quinodoz, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 132 ss

Cattin Alain (PS)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 23

Clivaz Jean-Yves (PRD)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 22

Coudray Jacques-Roland (PRD)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 28 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 48 ss / débat final (08.04.2004_2) p. 103
Développement motion 1.428 Albert Bétrisey, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 136

Crettaz Simon (PDCC)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 29 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 48 ss / discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 99 ss / débat final (08.04.2004_2) p. 104

Crettenand Patrick (PS)

Développement et traitement motion urgente 6.054, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 79

Crettenand Narcisse (PRD)

Développement postulat 3.249 Thomas Studer (suppl.), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 125

Curdy Benoît (suppl.), (PS)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 32 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 63 / débat final (08.04.2004_2) p. 103

De Roten Pierre-Christian (PL)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 26

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 34 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 61
Développement et traitement motions urgentes, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 82

Diserens Brigitte (PRD)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 59 / discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 100

Duroux Jean-Paul, président (PDCB)

Allocution inaugurale, AVRIL 2004 (06.04.2004) p. 17
Divers, séance du mardi 6 avril 2004 p. 43 / séance du jeudi matin 8 avril 2004 p. 45 ss / séance de relevée du jeudi 8 avril 2004 p. 99 ss
Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du jeudi matin 8 avril 2004 p. 77 ss / séance de relevée du jeudi 8 avril 2004 p. 106 ss
Assermentation, AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 46
Intervention finale, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 139

Eggel Matthias (Suppl.), (FDPO)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (*Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II)*), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 56 ss / débat final (08.04.2004_2) p. 104
Développement postulat 4.335 (Entwicklung des Postulates 4.335), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 106

Eggel Rolf (Suppl.), (SP)

Développement motion 3.255 (Entwicklung der Motion 3.255), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 126

Eyer German (PS)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), (*Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge)*), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 25
Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (*Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II)*), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 52
Développement et traitement motion urgente 6.055 (Entwicklung und Behandlung der dringlichen Motion 6.055), AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 81 ss
Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_2) p. 112
Développement interpellation 5.228 (Entwicklung der Interpellation 5.228), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 120

Eyholzer Juliana (Suppl.), (FDPO)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (*Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II)*), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 33 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 62

Fauchère Cyrille (UDC)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 26
Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 34 ss
Développement et traitement interpellation urgente 3.270, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 78

Ferrez Jean-Albert (suppl.), (PDCB)

Développement postulat 3.249 Thomas Studer (suppl.), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 124

Fux-Summermatter Emmy (SP)

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), (Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 40

Gauchat Marc-Henri (PRD)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 61

Gianadda François (PRD)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 62 / discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 101 ss
Développement et traitement motions urgentes, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 83

Giroud Willy (PRD)

Développement interpellation 5.224, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 115

Grand Erno (CVPO)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 30 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 71 / débat final (08.04.2004_2) p. 104

Hugo-Lötscher Susanne (SP)

Développement postulat 5.226 (Entwicklung des Postulates 5.226), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 117 ss
Développement postulat 3.249 Thomas Studer (suppl.), (Entwicklung des Postulates 3.249 Thomas Studer (Suppl.), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 124

Huber Fredy (CSPO)

Développement et traitement motion urgente 6.053 (Entwicklung und Behandlung der dringlichen Motion 6.053), AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 78
Développement interpellation 4.339 (Entwicklung der Interpellation 4.339), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 107

Hutter Hans (CVPO)

Divers, AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 46

Imseng-Margelist Renata (CSPO)

Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung von Subventionen für die erste Etappe der Korrektionsarbeiten des Baltschiederbaches, auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder), AVRIL 2004, entrée en matière (08.04.2004_2) p. 109

Jacquemoud Bernard, président de la commission de gestion (PDCB)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 27

Kuster Christine (Suppl.), (SP)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 33

Lauber Christian (CSPO)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 32

Loretan Gilbert (CSPO)

Développement interpellation 5.227 (Entwicklung der Interpellation 5.227), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 119

Loretan René (Suppl.), (CVPO)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 22

Luisier Gabriel (PDCB)

Développement postulat 5.226 Susanne Hugo-Lötscher, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 118

Luy Alexandre (suppl.), (PRD)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 51

Développement postulat 5.226 Susanne Hugo-Lötscher, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 117

Luyet Grégoire (PDCC)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 19

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 37

Remerciements adressés à M. le président Jean-Paul Duroux, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 138

Mariétan Georges (PDCB)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 24

Développement et traitement motions urgentes, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 85

Mariéthoz Claude (PDCC)

Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder, AVRIL 2004, entrée en matière (08.04.2004_2) p. 108

Marquis Stéphane (PDCB)

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 40
Développement motion 3.255 Rolf Eggel (suppl.), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 126

Martig Konrad (CVPO)

Développement interpellation 5.236 (Entwicklung der Interpellation 5.236), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 122

Massy Laetitia (suppl.), (PRD)

Développement postulat 3.256 René Constantin, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 127

Mayor Christian (PRD)

Développement interpellation 2.243, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 133

Monnet Charles (PRD)

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 37

Nanzer-Hutter Edith (CVPO)

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), (Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 39

Quinodoz André (PDCC)

Développement motion 2.242, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 131 ss

Roux Paul-André (PDCC)

Développement et traitement motions urgentes, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 83 ss

Sarbach-Bodenmüller Verena (CVPO)

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), (Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 41 / débat final (08.04.2004_2) p. 129 ss
Développement postulat 5.226 Susanne Hugo-Lötscher (Entwicklung des Postulates 5.226 Susanne Hugo-Lötscher), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 118

Truffer Markus (CVPO)

Développement motion 3.255 Rolf Eggel (suppl.), (Entwicklung der Motion 3.255 Rolf Eggel (Suppl.), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 126

Turin Alexis, président de la commission de justice (PRD)

Développement interpellation 5.225, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 116

Ursprung Louis, Präsident der Finanzkommission (CVPO)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 26

Varone Jean-Daniel (suppl.), (PL)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 102

Veuthey Alphonse-Marie (PDCB)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 66

Développement et traitement interpellation urgente 3.269, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 77

Volken-Roch Rébecca (suppl.), (PRD)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 47 ss

Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder, AVRIL 2004, entrée en matière (08.04.2004_2) p. 110

Witschard Ernst (CSPO)

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 21

Wyden Andreas (CVPO)

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), (Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (II), AVRIL 2004, discussion de détail (08.04.2004_1) p. 64

Zimmermann Aurelia (CSPO)

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), (Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 38 / débat final (08.04.2004_2) p. 129

Zufferey Jean-Marc (PS)

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 39

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie

Projet de loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (I), (Gesetzesentwurf über die Harmonisierung der Finanzierung der Sozialsysteme sowie der Systeme für die soziale und berufliche Eingliederung (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 41 / débat final (08.04.2004_2) p. 129 ss

Heure des questions, AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 93

Développement interpellation 2.241 Moreno Centelleghé (suppl.), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 131

Développement interpellation 2.243 Christian Mayor, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 133

Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (II), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 35 / discussion de détail (08.04.2004_1) p. 53 ss / discussion sur l'ensemble (08.04.2004_2) p. 100 / débat final (08.04.2004_2) p. 105

Heure des questions, AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 90 ss

Développement interpellation 4.339 Fredy Huber, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 107

Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et président du Gouvernement

Développement et traitement motions urgentes, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 85

Heure des questions, AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 89

Projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement du Baltschiederbach, sur le territoire de la commune de Baltschieder, AVRIL 2004, entrée en matière (08.04.2004_2) p. 110 / discussion de détail (08.04.2004_2) p. 112 / débat final (08.04.2004_2) p. 113

Traitement interpellation 5.220 Georges Darbellay (suppl.), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 113

Développement interpellation 5.224 Willy Giroud, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 115

Développement interpellation 5.225 Alexis Turin, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 116

Développement interpellation 5.227 Gilbert Loretan, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 120

Développement interpellation 5.228 German Eyer, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 121

Développement interpellation 5.234 Liliane Brigger (suppl.), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 122

Développement interpellation 5.236 Konrad Martig, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 123

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport

Développement et traitement interpellations urgentes, AVRIL 2004, (08.04.2004_1) p. 86

Schnyder Wilhelm, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures

Projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), (I), (Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrollen (Verwaltungsführung über Leistungsaufträge), (I), AVRIL 2004, entrée en matière (06.04.2004) p. 18

Heure des questions, AVRIL 2004 (08.04.2004_1) p. 93 ss

Traitement postulat 1.425 Yves Bagnoud, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 134 ss

Développement interpellation 1.430 Beat Abgottspon (Entwicklung der Interpellation 1.430 Beat Abgottspon), AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 138

Remerciements adressés à M. le président Jean-Paul Duroux, AVRIL 2004 (08.04.2004_2) p. 139

TABLE DES MATIERES

	Pages
A	
<i>ANNEXES, liste</i>	141
<i>Allocution présidentielle</i>	17
<i>Assermentation</i> (M. le député (suppl.) Philipp Matthias Bregy)	46
B	
Baltschieder (voir Décisions)	
C	
Commissions ad hoc, liste	143
Commissions nommées par le Grand Conseil, liste	IV
Commissions thématiques, liste	VI
Commission de gestion (voir Rapport)	
Communications	
Liste des motions, postulats, etc., déposés pendant la session	206
Liste des questions écrites déposées	209
Liste de l'Heure des questions	210
D	
Décision	
Baltschieder, aménagement du Baltschiederbach, octroi de subventions pour la première étape des travaux d'aménagement	108/498
H	
Heure des questions	89

I

Interpellations

Autoroutes, circulation bidirectionnelle (groupe radical par Willy Giroud), développement - classement	115
Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE), (Cyrille Fauchère), développement et traitement	78
Caisse de prévoyance et de retraite du personnel enseignant (groupe DC du Bas-Valais par Alphonse-Marie Veuthey), développement et traitement	77
Listes permanentes (Moreno Centelleghé (suppl.), développement - classement	131
«Ne soyez pas vache avec les vaches!», (Christian Mayor), développement - classement ...	133
Muraz – Vionnaz, sécurité du tronçon (Alexis Turin), développement - classement	116
Neue Lohnausweise ab 2005 und zusätzliche Bürokratie (Beat Abgottspon), Entwicklung - liquidiert	138
Neue Regionalpolitik (CSPO-Fraktion durch Fredy Huber), Entwicklung - liquidiert	107
Rhone- und Lärmsanierung zwischen Lalden und Kieswerk Baltschieder (German Eyer), Entwicklung - liquidiert	120
Simplon, capacité du tunnel (Georges Darbellay (suppl.), traitement	113
St. Niklaus – Grächen, Ausbau der Strasse auf zwei Spuren (Liliane Brigger (Suppl.), Entwicklung - liquidiert	121
Turtmann, BIU-Strasse (Bau-, Industrie- und Umfahrungsstrasse), (Konrad Martig), Entwicklung - liquidiert	122
Varen – Rumeling, Wiedereröffnung der Strassenverbindung (Gilbert Loretan), Entwicklung - liquidiert	119

L

Lois

Gestion et contrôle administratifs et financiers du canton (gestion par mandats de prestation), modification, première lecture

Message	216/236
Projet de modification	231/252
Nouveau texte de la commission de gestion	257/262
Rapport de la commission de gestion	267/274
Rapport de la commission des finances	282/294
Lettre de la Chancellerie d'Etat et Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat	306/307
Entrée en matière	19

Harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, projet de loi (lecture unique)

Message	390/427
Projet de loi	425/462
Nouveau texte de la commission thématique	465/468
Tableau des propositions	471
Rapport de la commission thématique	472/485
Entrée en matière	37
Débat	128
Discussion sur l'ensemble du projet de loi	128
Débat final	128

Hébergement, restauration et commerce de détail de boissons alcooliques, loi (deuxième lecture)

Loi	308/316
Nouveau texte de la deuxième commission parlementaire	324/332
Tableau des propositions des groupes et des députés	341
Rapport de la deuxième commission parlementaire	366/378
Entrée en matière	28
Débat	47
Discussion sur l'ensemble de la loi	99
Débat final	103

M

Motions

Arrêté OPAM, modification (Moreno Centelleghé (suppl.), développement	131
Caisse de retraite du personnel enseignant, débâcle financière, création d'une commission d'enquête parlementaire (groupe socialiste du Bas-Valais par Patrick Crettenand), développement et traitement	79
Caisses de pension de l'Etat du Valais, loi cantonale (groupe radical par Albert Bétrisey), développement	136
Kindergartenobligatorium (Rolf Eggel (Suppl.), Entwicklung - liquidiert	126
Lehrerpensionskasse, Einführung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (CSPO-Fraktion durch Fredy Huber), Entwicklung und Behandlung	78
Lehrerpensionskasse, Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission in Zusammenhang mit dem Debakel (SPO-Fraktion durch German Eyer), Entwicklung und Behandlung	81
Secteur de la santé, harmonisation des conditions de travail et de salaire (André Quinodoz), développement	131

Motion d'ordre du député Alphonse-Marie Veuthey conc. la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées, deuxième lecture (article 16)	66
--	----

O

Offices des poursuites et faillites des districts de Loèche et de Rarogne occidental (voir Rapport de la commission de gestion)

Orateurs, liste	545
------------------------------	-----

Ordres du jour

Mardi 6 avril 2004	18
Jeudi 8 avril 2004	45
Jeudi 8 avril 2004 (relevée)	97

P

Postulats

Autobahnrestaurant im Oberwallis (Ignaz Imboden), in eine schriftliche Anfrage umgewandelt	113
Ecole enfantine et école obligatoire, valorisation (groupe radical par René Constantin), développement	127
«Il faut prendre aux pauvres, ils sont plus nombreux», (Albert Arlettaz et Yves Bagnoud), traitement	134
Cartes d'identité (Eric-A. Balet (suppl.), développement	107
Kantonspolizei, persönliche Schutzwesten (Matthias Eggel (Suppl.), Entwicklung	106
Lehrlinge, Fahrkostenrückerstattung (Thomas Studer (Suppl.), Entwicklung - liquidiert	124
Stopp Ozon (Susanne Hugo-Lötscher), Entwicklung - liquidiert	117

R

Redner (siehe Orateurs)

V

Vote nominal (motion 3.255 Susanne Hugo-Lötscher et Rolf Eggel (suppl.)	534
--	-----